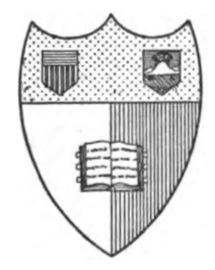






ANNALES

DE L'EST ET DU NORD

ANNALES

DE L'EST ET DU NORD

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

Des Facultés des Lettres des Universités de Nancy et de Lille

---

PREMIÈRE ANNÉE — 1905



BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS (6e) | NANCY
5, RUE DES BEAUX-ARTS | 18, RUE DES GLACIS

1905

AVERTISSEMENT

Le comité de rédaction des *Annales de l'Est et du Nord,* fondées par la faculté des lettres de Nancy et l'université de Lille, doit au lecteur quelques explications sur le programme qu'il a l'intention de suivre ; mais il se croit obligé tout d'abord de rappeler le rôle considérable qu'ont joué les *Annales de l'Est* au cours des dix-huit années de leur existence : parler de leur action, des services qu'elles ont rendus, n'est-ce pas d'ailleurs indiquer ce qu'on tentera de faire dans le nouveau recueil ?

La faculté des lettres de Nancy avait décidé la création des *Annales de l'Est* dès l'année 1886, et le premier numéro parut en janvier 1887. Le nouveau périodique eut la bonne fortune de trouver dans M. Pfister un directeur modèle. Érudit de premier ordre, d'un dévouement sans bornes, d'une activité inlassable, M. Pfister devint tout de suite et demeura l'âme, l'incarnation en quelque sorte des *Annales*. Grâce à ses rares qualités d'homme et de savant, il sut gagner toutes les sympathies et grouper autour de lui d'éminents collaborateurs. Sous son impulsion, la revue fondée par la faculté des lettres de Nancy joua un rôle que les sociétés savantes de l'Est, si estimables que fussent leurs efforts, ne se trouvaient pas aptes à remplir. D'abord, elle ne limita point ses

études au passé d'une étroite région, elle élargit au contraire l'horizon des habitants de l'Est, elle publia des articles sur l'histoire de l'Alsace, du Barrois, de la Lorraine et des Trois-Évêchés, elle familiarisa les Lorrains avec le passé de l'Alsace, les Alsaciens avec celui de la Lorraine. Des savants, que leurs origines ou d'autres causes éloignaient les uns des autres, durent aux *Annales* de se rapprocher et de se connaître. D'autre part, les *Annales* firent une place importante à la bibliographie, et dans chaque fascicule on passa en revue et les brochures ou ouvrages isolés concernant l'histoire de la Lorraine ou de l'Alsace, et les mémoires des sociétés savantes de ces deux provinces. Les lecteurs des *Annales* eurent ainsi sous la main des renseignements qu'ils n'auraient pu réunir eux-mêmes qu'à grand'peine, et furent tenus au courant de la production historique de la région tout entière. Enfin, cette production historique fut désormais contrôlée, surveillée, guidée, dans des comptes rendus qui ont pu être parfois sévères, mais qui ont contribué à faire triompher les bonnes méthodes et les traditions de probité scientifique parmi les érudits de l'Est de la France.

Après avoir rendu ainsi, pendant dix-huit ans, d'éminents services à la science historique, les *Annales de l'Est* viennent, non pas de disparaître, mais de se transformer. C'est l'œuvre accomplie avec succès par les universités du Midi de la France qui a inspiré l'idée de ce changement. On sait que les facultés des lettres de Bordeaux, de Toulouse et de Montpellier se sont unies pour fonder les *Annales du Midi* et étudier, dans cette revue, l'histoire de la vaste contrée qui s'étend de l'Océan aux Cévennes et à la Méditerranée, des Pyrénées au plateau Central, et qui, malgré le morcellement et les guerres du Moyen-Age, a toujours présenté bien des ressemblances d'origine, de langue, de caractère, de mœurs. Les universités de Lille et de Nancy ont tenté une expérience analogue et fondé, pour succéder aux *Annales de l'Est*, les *Annales de l'Est et du Nord*. Outre l'Al-

sace, le Barrois, la Lorraine et les Trois-Évêchés, le champ de recherches du nouveau périodique embrassera la Flandre, l'Artois, la Picardie, le Cambrésis, le Hainaut et les seigneuries de l'Ardenne ; et nous croyons pouvoir démontrer que cette réunion n'a rien de factice, et qu'il y a des raisons d'étudier dans une même revue l'histoire de l'Est et du Nord de la France.

Le trait qui frappe tout d'abord, dans l'aspect géographique comme dans l'histoire des deux régions, c'est la complexité, le manque d'unité. Un enfant aura certes plus de peine à fixer dans sa mémoire la description géographique et historique du Nord et de l'Est que celle du bassin de la Seine, relativement si simple dans ses grandes lignes physiques, et réduit si vite à l'unité politique par l'action de la monarchie capétienne. Mais la complexité n'est pas, heureusement pour notre théorie, le seul caractère commun au Nord et à l'Est. Considérons en effet la pente générale du sol, indiquée par la direction des fleuves et des rivières : le Rhin, la Meuse et l'Escaut, très éloignés les uns des autres par leurs sources, différents par leur régime, n'en viennent pas moins confondre, pour ainsi dire, leurs embouchures dans la mer du Nord, de sorte que, par cela seul, les deux régions semblaient prédestinées à former un seul et même État [1]. Il n'en fut pas ainsi, et leur histoire a été compliquée, diverse, morcelée. Malgré tout, entre le passé de l'une et le passé de l'autre, il existe de notables points de rapprochement.

L'Est et le Nord de la France étaient également peuplés

1. Qu'il nous soit permis de rappeler ce qu'un de nous écrivait en 1897, longtemps avant qu'il fût question de transformer les *Annales de l'Est* : « Rien n'eût été plus naturel que la réunion en un royaume des pays qu'arrosent le Rhin, la Meuse et l'Escaut, ces trois fleuves dont les embouchures viennent se confondre. Cette région constitue géographiquement un tout, dont les parties communiquent facilement entre elles. Aussi l'homogénéité de la Lorraine aurait-elle été beaucoup plus grande si, au lieu de s'étendre au sud des Faucilles, elle avait compris toute la rive gauche du Rhin, les territoires de la rive droite, ainsi que la contrée située entre l'Escaut et la mer. (R. Parisot, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 110.)



par des tribus belges, quand ils furent conquis par les Romains, et ils reçurent également l'empreinte ineffaçable de la civilisation romaine. Puis, au IIIe et au IVe siècle de notre ère, ils furent pénétrés par le christianisme. Les invasions barbares vinrent enfin leur imposer un quatrième élément commun, l'élément germanique. Voilà donc deux éléments ethniques, l'un belge, l'autre germain, deux influences, celle de la Rome païenne et celle du christianisme, dont nous constatons la présence ou l'action, et dans l'Est, et dans le Nord. C'est justement le mélange de ces éléments, la combinaison de ces influences, qui donnent à nos deux régions une physionomie originale, c'est par là qu'elles se distinguent à la fois des pays transrhénans, où fait défaut l'influence de l'ancienne Rome, et des territoires séquaniens, où manque l'élément germanique.

Durant le Moyen-Age et la période moderne, tantôt les destinées de l'Est se confondront avec celles du Nord, tantôt on observera au moins de frappantes analogies entre les unes et les autres.

A l'époque mérovingienne, les deux régions ne furent pas toujours soumises à l'autorité d'un même roi : les territoires qui les composent furent attribués, selon le caprice des partages, les uns à la Neustrie, les autres à l'Austrasie ; on sait que le découpage de l'État franc s'opérait de la façon la plus arbitraire. Vers le milieu du VIIIe siècle, la dynastie mérovingienne fut supplantée par une autre famille, dont il faut rechercher les origines sur les bords de la Meuse et de la Moselle. L'Est et le Nord furent alors réunis sous le sceptre de glorieux conquérants et profondément pénétrés par la civilisation carolingienne. Mais ils furent artificiellement séparés par le traité de Verdun en 843 : les deux Lothaire auraient dû avoir dans leur part la rive gauche aussi bien que la rive droite de l'Escaut ; il n'en fut pas ainsi, et ce fleuve devint une frontière politique, au mépris de l'ethnographie et de la linguistique. Après bien des fluctuations,

la situation redevint en 925 telle que l'avait faite le traité de Verdun. Pour une longue période, la Flandre et l'Artois furent rattachés au royaume de France, tandis que l'Allemagne s'adjoignait les provinces de l'ancien royaume de Lothaire II.

Ni la différence des nationalités (autant qu'on peut employer ce mot pour l'histoire de la période féodale), ni le morcellement de la Lotharingie en principautés laïques ou ecclésiastiques n'empêchèrent nos deux régions d'entretenir l'une avec l'autre des relations de toutes sortes. Des mariages fréquents unirent les grandes maisons féodales, et de ces mariages ou de la communauté des intérêts sortirent des alliances politiques.

Mais il est intéressant surtout de noter les efforts répétés qui furent tentés au cours des siècles pour reconstituer, sous diverses dominations, l'unité de notre Nord-Est. Ce fut d'abord la tentative faite par la puissante maison d'Ardenne : au XIe siècle, Godefroy le Barbu, par exemple, essaya de maintenir sous son autorité les deux moitiés de l'ancien royaume de Lothaire II. Bien plus vastes encore furent, au XVe siècle, les ambitions de la seconde maison ducale de Bourgogne : Philippe le Bon put s'intituler dans ses actes « duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines », et Charles le Téméraire prétendit reconstituer l'ancien royaume de Lothaire II : il s'empara de la principauté de Liège et du duché de Gueldre, acquit les droits du duc d'Autriche sur la Haute-Alsace et conquit la Lorraine.

La défaite et la mort du Téméraire sous les murs de Nancy, le 5 janvier 1477, amenèrent une dislocation partielle des vastes États que ce prince avait gouvernés. La maison d'Autriche, cependant, songea à son tour à faire revivre le royaume de Lothaire II : Maximilien, fils de l'em-

pereur Frédéric III, avait épousé l'héritière de Charles le Téméraire; il entra en possession des Pays-Bas et de la Franche-Comté, et ce fut une des origines de la longue guerre que la maison de France soutint au XVIe siècle contre la maison d'Autriche. Mais, malgré le traité de Cambrai de 1529, qui arracha à la France la Flandre et l'Artois, l'unité politique des pays arrosés par l'Escaut, la Meuse et la Moselle ne fut point réalisée : bientôt, en effet, par le partage de 1556, l'Artois et la Flandre, avec le reste des Pays-Bas et la Franche-Comté, devinrent des dépendances de l'Espagne.

Au XVIIe siècle, c'est la monarchie des Bourbons qui reprend à son profit la politique d'unification du Nord-Est, et les polémistes aux gages de nos rois présentent le Rhin comme la frontière naturelle de la France. C'est en vain que les Pays-Bas, la Lorraine et l'Alsace fournissent en foule des généraux et des soldats à l'Espagne et à l'Empire. L'Artois, le Cambrésis, une partie de la Flandre, du Hainaut, du Luxembourg, l'Alsace, le Barrois et la Lorraine tombent au pouvoir des Bourbons.

Mais la France monarchique est arrêtée dans son expansion de ce côté, et c'est la France révolutionnaire qui arrive jusqu'au Rhin. Après des guerres glorieuses, les désastres du premier Empire ramènent notre pays à ses anciennes limites. La frontière, telle que l'ont tracée les traités des derniers siècles et, il y a trente-trois ans, le traité de Francfort, est aussi artificielle, aussi arbitraire qu'elle l'avait été lors des partages de l'époque franque. Flandre, Hainaut, Lorraine, Alsace ont été coupés en deux. Souverains et diplomates n'ont tenu compte ni de l'ethnographie, ni de la linguistique, ni des traditions, ni des sentiments des populations.

Ce sera une raison pour que nos *Annales*, ayant à étudier le passé, ne bornent pas étroitement leurs recherches au territoire actuel de la France, et c'est pourquoi nous avons tenu à présenter dans ce premier fascicule un mémoire écrit

par un éminent professeur de l'université de Gand, qui est le chef de la jeune école historique belge.

Toutefois, si nous étudions les rapports que les régions de l'Est et du Nord ont entretenus, et si nous nous intéressons même à l'histoire des pays qui ont été en relations plus ou moins étroites avec nos contrées, nous nous occuperons surtout de l'histoire intérieure des anciens Pays-Bas français, de l'Alsace et de la Lorraine, envisagée à tous les points de vue. Les traditions populaires, la vie religieuse, littéraire et artistique, le mouvement économique et social, etc., feront l'objet préféré de nos recherches.

Il est certain que l'histoire particulière des pays qui sont du domaine des nouvelles *Annales* ne présente pas partout les mêmes aspects. Au Nord, par exemple, les principautés féodales furent plus homogènes, plus compactes qu'à l'Est. Les princes, ducs ou comtes ne jouissaient pas d'une autorité semblable en Lorraine, en Hainaut ou en Flandre. Tandis que la Flandre devint très rapidement une région industrielle et commerçante, où les grandes villes étaient nombreuses et où dominaient les riches bourgeois, et quelquefois même les métiers, le reste du Nord-Est conserva, pendant tout le Moyen-Age, son caractère nettement agricole et féodal. On pourrait encore faire remarquer que la vie littéraire et artistique fut plus intense en Flandre qu'en Alsace et qu'en Lorraine. Mais, à côté de ces différences, combien ne faudrait-il pas signaler de traits communs à la région du Nord-Est tout entière : c'est la longue indépendance des cités épiscopales, Thérouanne, Tournai, Cambrai et, à un degré plus élevé, Metz, Toul, Verdun, Strasbourg, au milieu des duchés et des comtés qui les étreignaient. C'est le sentiment religieux très vif et très profond, qui s'est manifesté notamment par la fondation d'hospices, d'hôpitaux, de confréries, d'abbayes, etc. C'est, jusqu'en 1789, l'attachement des populations à leurs anciennes franchises et la haine du despotisme. C'est l'amour de la patrie pour laquelle elles

ont souffert en commun. C'est dans leur caractère un heureux mélange de traditionalisme et d'esprit de progrès. C'est enfin, de nos jours, une activité industrielle de premier ordre et, mieux encore, le rapprochement étroit, la solidarité même des deux régions, dont l'une extrait de la houille et l'autre du fer.

En résumé, l'histoire justifie amplement l'idée de transformer les *Annales de l'Est* et d'adjoindre à leur domaine primitif la région du Nord.

La rédaction des *Annales de l'Est,* qui, sous la direction de M. Pfister, avait fait ses preuves, se trouve donc maintenant renforcée des professeurs d'histoire de l'université de Lille, des élèves qu'ils ont formés et des savants qui, des deux côtés de la frontière franco-belge, étudient dans leur passé l'ancien comté de Flandre et les pays voisins. Aucune des traditions des *Annales de l'Est* ne sera abandonnée dans les *Annales de l'Est et du Nord.* Nous espérons simplement que la nouvelle publication offrira un intérêt encore plus large et plus varié qu'auparavant.

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

LES

VILLES FLAMANDES

AVANT LE XIIe SIÈCLE

Aucune région peut-être, de ce côté des Alpes, ne se prête, mieux que l'ancien comté de Flandre, à l'étude des questions relatives à l'origine des institutions urbaines. En dehors de l'Italie, en effet, on ne pourrait trouver, nulle part ailleurs, durant le Moyen-Age, des villes plus nombreuses et plus vivantes. On n'en pourrait trouver surtout qui, au moins jusqu'au commencement du XIVe siècle, se ressemblent plus étroitement, se régissent par des institutions plus analogues, se présentent plus nettement comme une même famille municipale. Les cités wallonnes du sud, Arras, Lille, Douai, s'apparentent si visiblement à leurs sœurs *thioises* du nord, Gand, Bruges et Ypres, que l'on ne pourrait citer d'exemples plus frappants pour démontrer que la formation des villes médiévales est indépendante des particularités nationales et s'explique surtout par le milieu économique et social.

De tous les ouvrages consacrés à la vie municipale si riche et si variée des Pays-Bas et du nord de la France, le plus célèbre et le plus consulté est resté pendant longtemps celui de L. A. Warnkœnig. La *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte,* que cet excellent érudit fit paraître de 1835

à 1842, se range parmi les meilleures productions de la glorieuse école historique fondée en Allemagne par Savigny et Eichhorn. On comprend sans peine qu'elle ait conservé sa valeur beaucoup plus longtemps que les travaux parus en même temps qu'elle de l'autre côté du Rhin. Tandis, en effet, qu'en Allemagne, de nouveaux chercheurs exploitaient avec autant d'ardeur que de méthode le champ ouvert par leurs devanciers et ne tardaient pas à les y dépasser, en France et en Belgique, l'organisation défectueuse des hautes études entrava pendant de longues années le mouvement scientifique. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les *Libertés communales,* de A. Wauters, parues en 1878, constituent plutôt un recul qu'un progrès, relativement au livre de Warnkœnig.

Toutefois, la renaissance historique qui s'affirma en France tout d'abord, puis bientôt après en Belgique, pendant le dernier quart du XIXe siècle, n'a pas tardé à manifester son heureuse influence dans les diverses branches de la science. L'apparition de l'*Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions,* par A. Giry, en 1877, a été le point de départ d'une série de monographies excellentes qui ont repris à nouveau, par l'étude pénétrante des sources, le problème de l'origine des constitutions urbaines, et il est intéressant de remarquer que ce modèle de tant de travaux postérieurs a pour sujet l'histoire d'une ville flamande. Aux progrès réalisés par l'initiative de Giry sont venus, dans les derniers temps, s'en ajouter d'autres encore. Préoccupé surtout d'exactitude et de précision, se défiant des théories préconçues et des généralisations prématurées, Giry s'était renfermé de parti pris sur le terrain de l'histoire locale. S'il rectifie, chemin faisant, Wauters et Warnkœnig, il néglige les travaux que la science allemande n'avait cessé de faire surgir dans le domaine des études d'histoire municipale. Nitsch, Arnold, von Maurer, Heusler, ne sont pas cités une seule fois dans son livre, et il passe, sans s'y

arrêter, à côté des problèmes qu'ils discutent. Mais la génération actuelle a comblé cette lacune. Le contact perdu entre les travailleurs est aujourd'hui retrouvé. Les questions difficiles que Giry n'avait pas cru devoir aborder figurent maintenant, si l'on peut ainsi dire, à l'ordre du jour, et l'avance prise par l'Allemagne sur la France et sur la Belgique a été regagnée. Des études comme celles de H. Van der Linden sur les gildes marchandes (Gand, 1896), de G. Des Marez sur la propriété foncière urbaine (Gand, 1898), de G. Espinas sur les finances de la commune de Douai (Paris, 1902), pour ne citer ici que des travaux relatifs à l'histoire municipale de la Flandre, le prouvent trop évidemment pour qu'il faille y insister. Warnkœnig conserve l'honneur d'avoir écrit la première histoire scientifique du développement des institutions flamandes. Mais il n'est plus une seule question de ce beau sujet pour laquelle il faille encore invoquer son autorité. Toutes se trouvent aujourd'hui en voie de transformation et, pour plusieurs d'entre elles, il n'est pas prématuré de dégager dès maintenant les résultats auxquels les recherches ont abouti. La formation des villes dans la région flamande me parait se prêter facilement à un tableau d'ensemble, et je voudrais rapidement, dans les pages suivantes, et en m'aidant des travaux récents que je viens de citer, la retracer du moins dans ses traits essentiels. Elle se ramène sans peine à un *type* commun à toute la région. On pourrait la caractériser en disant que la ville flamande est née de la juxtaposition d'une forteresse et d'une agglomération marchande, ou, pour employer les termes usités par les sources, d'un *castrum* et d'un *portus* (1). L'âge et la nature de

1. Pour les villes de la Flandre du nord, il faut surtout consulter G. Des Marez, *Étude sur la propriété dans les villes du Moyen-Age et spécialement en Flandre*, chap. VII; pour celles de la Flandre wallonne : G. Espinas, *Les Finances de la commune de Douai*, l. I, chap. I. J'ai déjà donné, dans mon *Histoire de Belgique*, t. I (2e éd.), p. 169 et suiv., une esquisse du sujet que je reprends ici, en le restreignant strictement à la Flandre.

ces deux éléments sont forts différents. Nous nous occuperons d'abord du premier.

I

De tous les châteaux, ou, pour mieux dire, de tous les endroits fortifiés qui parsemèrent le sol de la Flandre pendant les premiers siècles du Moyen-Age, aucun ne remonte à l'époque romaine. Sans doute, après la conquête de la Gaule, le pays des Morins et des Ménapiens fut colonisé et romanisé. Il y eut des villes à Arras, à Orchies, à Cassel, à Thérouanne; mais les invasions dont cette région, attaquée au nord par les Francs saliens et exposée le long de la côte aux incursions des pirates saxons, ne cessa d'être le théâtre depuis le IIIe siècle, ne leur permirent pas de se maintenir. Dès le commencement du IVe siècle, les Romains avaient quitté le pays et replié leur ligne de défense sur la route romaine de Tongues à Bavai et à Boulogne [1]. Tout ce qui se trouvait au nord de cette ligne fut dévasté, ruiné, abandonné par les habitants. Les envahisseurs Francs s'établirent dans les campagnes, qu'ils colonisèrent à nouveau, mais ils ne relevèrent pas les murailles des villes. Au témoignage de la *Vita S. Vedasti,* Arras était désert quand saint Vaast, au VIe siècle, vint établir un monastère à côté de ses ruines [2]. Folquin, au Xe siècle, nous décrit les vestiges désolés de l'*urbs Morinorum* [3], et, au siècle suivant, le *Tractatus de ecclesia S. Petri Aldenburgensis* parle des murs en larges pierres noires, retenues par des crampons de fer, qui s'élevaient sur l'emplacement où fut fondée l'église d'Ardenbourg [4].

1. *Notitia dignitatum Occid.*, XLII et XXXVIII, éd. Seeck.

2. *Mon. Germ. Hist. Script. rerum Merovingicarum*, t. III, p. 410, § 6. Cf. *ibid.*, p. 426.

3. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 427.

4. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 871, 872.

Ainsi, à la différence de la Gaule septentrionale ou des bords du Rhin où les villes romaines, en dépit de la violence des invasions, ne disparurent jamais complètement, conservèrent, durant la période franque, quelque population et servirent d'assises aux villes postérieures, dont le plan nous permet encore fort souvent de reconnaître la disposition topographique de la *civitas* ou du *municipium* primitif, la Flandre vit s'anéantir, pendant les bouleversements du IIIe et du IVe siècle, tout ce qu'elle avait pu posséder jusqu'alors de vie et d'organisation municipales. Les ruines que laissèrent sur son sol les bourgades romaines dépeuplées servirent plus tard de carrières aux habitants. Nous savons que les pierres provenant d'Ardenbourg furent employées au Xe siècle à la construction du château de Bruges [1], et ce fait, dont le hasard nous a conservé la mention, n'est certainement pas unique en son genre. Si, dès les premiers temps de la période mérovingienne, les cités de Tournai et de Cambrai semblent avoir été plus ou moins restaurées et tout au moins entourées de murs [2], rien de semblable ne nous apparaît dans la Flandre propre. Arras, le centre urbain le plus important du pays à l'époque romaine, ne fut point rebâti. La ville qui s'y éleva plus tard ne s'installa point à l'intérieur de la ville antique, mais à côté d'elle, à Nobiliacus [3]. Quant aux cinq autres grandes villes du pays, Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai, personne n'ignore qu'elles se sont formées au cours du Moyen-Age. Elles présentent ce phénomène particulier que, nées sur un territoire ayant appartenu pendant longtemps à

1. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 871, 872.

2. Grégoire de Tours (*Hist. eccles.*, IV, 50, p. 186, éd. Krusch) parle du *Thornacensis murus* et (VI, 41, p. 281) nous montre Chilpéric se réfugiant avec son trésor derrière les murailles de Cambrai.

3. L'*Appendix* aux *Vitæ Sancti Vedasti* (*Mon. Germ. Hist. Script. rerum Merov.*, t. III, p. 426) dit que le monastère élevé à Nobiliacus par saint Vaast « tam insignis effectus (est) ut urbis nomine, quæ jam ruinis crebrioribus pœne obsoluerat, vocitetur ». Cf. Guesnon, *Origines d'Arras*, t. I, p. 10.

Rome, elles sont pourtant aussi dégagées d'influences romaines que les villes de la rive droite de l'Elbe ou des bords de la Baltique: Dantzig, Lübeck ou Magdebourg.

Du IVe au VIIe siècle, la plaine flamande, colonisée par les Francs saliens, se couvrit de *sales*, de huttes et de granges éparpillées et non groupées en village, suivant la coutume que les érudits allemands désignent sous le terme de *Hofsystem* (1). C'est seulement après l'année 600 que ce pays, où les envahisseurs avaient substitué le paganisme au christianisme, disparu depuis la retraite ou l'anéantissement de la population romaine, vit s'élever les premiers clochers d'églises. Des moines, s'avançant sur les pas des évangélisateurs de la région, saint Amand († v. 679), saint Bertin († v. 709), s'établirent à Sithiu (Saint-Bertin), à Elnonne (Saint-Amand), à Nobiliacus près d'Arras (Saint-Vaast), à Blandinium et à Ganda (Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand) et leurs couvents introduisirent dans le pays un type nouveau d'organisation sociale. Chacun d'eux se constitua rapidement un grand domaine, étendit au loin son influence sur des terres et sur des hommes, devint le centre d'une importante exploitation et d'une administration compliquée, groupa autour de lui une petite population de serviteurs et de fonctionnaires domaniaux. Nous ne possédons malheureusement aucun renseignement sur l'aspect extérieur de ces monastères. Suivant toute vraisemblance, ils n'étaient pas fortifiés et une simple haie bordée d'un fossé protégeait le couvent et les bâtiments qui en dépendaient contre les attaques des pillards (2).

Mais il n'en alla plus de même lorsque, après la mort de Louis le Pieux, le pays fut abandonné pour trois quarts de siècle aux dévastations systématiques des Normands. Le

1. Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen*, t. I, p. 517.

2. Sur les prétendues fortifications de Saint-Vaast d'Arras avant le IXe siècle, voy. Guesnon, *Origines d'Arras*, t. I, p. 21.

besoin de solides ouvrages de défense contre les terribles envahisseurs devint alors la plus pressante des nécessités. Partout où ils le purent, les moines construisirent autour de leurs abbayes des remparts de terre pourvus de tours et de beffrois de bois. Dès 845, Saint-Bertin s'était ainsi retranché, et il put résister victorieusement, en 891, à une attaque des barbares [1]. Saint-Vaast d'Arras fut également entouré de remparts [2]. Bref, les monastères se transformèrent, à cette époque, en véritables forteresses, et les sources les désignent fréquemment, depuis lors, par les noms de *castrum* ou de *castellum*.

Ce ne furent point d'ailleurs les seuls moines qui se préoccupèrent d'opposer aux Normands de solides barrières. Si la nature de nos sources, qui ne consistent guère pour cette époque qu'en *Vies* de saints et en récits de miracles, ne s'occupent qu'incidemment des faits et gestes du pouvoir laïque, elles en disent assez, toutefois, pour nous prouver que les comtes de Flandre ne restèrent pas inactifs. On ne peut guère douter que les *castella recens facta* [3], dont nous parlent les *Miracula S. Bertini*, n'aient été, du moins en grande partie, des forteresses comtales.

En tous cas, lorsque, à la fin du IXe siècle, les Normands abandonnèrent les côtes de Flandre, les comtes nous apparaissent comme les promoteurs des nombreux ouvrages de fortification qui s'élevèrent de toutes parts dans le pays. La terrible expérience que l'on venait de faire avait clairement démontré la nécessité de multiplier autant que possible les travaux de ce genre [4]. D'autre part, l'intérêt

1. Giry, *Saint-Omer*, p. 15, 17.

2. Guesnon, *op. cit.*, p. 23.

3. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, t. III, 1re partie, p. 132. Cf. E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 220. L'*arx opinatissima* de Cassel, au IXe siècle (Giry, *Saint-Omer*, p. 22) était bien certainement une forteresse comtale.

4. En 878-879, l'archevêque de Reims écrit : « Hanc infestationem (Normannorum) huic regno ab octo annis jam præteritis inferri, ut nemini extra castella procul liber aditus patere videretur. » Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reichs*, t. III, p. 129, n. 4.

politique des dynastes flamands, impliqués dans des guerres continuelles, tantôt avec les rois de France, tantôt avec les ducs de Normandie, tantôt avec les empereurs, ne la leur imposait pas moins. A partir de la fin du IXe siècle, les grandes abbayes, où ils se sont partout emparés de l'avouerie, sont soigneusement remparées par leurs soins. En 892, Baudouin II fortifie Saint-Vaast contre le roi de France (1) et, dans les années suivantes, il entoure le monastère de Saint-Bertin d'une puissante enceinte (2). Ses successeurs continuent son œuvre sans relâche. Toutes les grandes abbayes, toutes les résidences comtales sont garnies de solides murailles (3). Les cent années qui s'écoulent, de la fin des invasions normandes jusque vers le commencement du XIe siècle, sont pour la Flandre une période d'organisation militaire. Le pays est réparti en châtellenies au centre desquelles une spacieuse forteresse comtale, commandée par un *castellanus* et pourvue d'une garnison de *milites*, sert à la fois de siège à l'administration de la région et de refuge à la population en cas de guerre (4). Et il est hautement intéressant de constater que le droit de fortification semble n'appartenir qu'au comte. Sans doute, les nobles habitent des châteaux forts, mais ces châteaux ne constituent que de simples manoirs défensifs (5). Il s'en faut de tout que l'on puisse les comparer aux enceintes emmu-

1. Favre, *op. cit.*, p. 141.

2. « Balduinus comes... ambitum castelli circa monasterium construxit. » Giry, *Saint-Omer*, p. 21, n. 2.

3. Il serait intéressant d'établir la liste chronologique des *castra* construits en Flandre pendant le Xe et le XIe siècle. Nous ne pouvons songer à entreprendre ici ce travail, qui donnerait sans doute des résultats fort curieux.

4. La *Vita Sancti Winnoci*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 776, nous dit du *castrum* de Bergues, dont elle attribue la construction au comte Baudouin II (879-918) : « Tunc etiam locum Bergas dictum presidio placuit munire, quod munitioni omni circumquaque esset patriæ. »

5. Voy. l'intéressante description que la *Vita Johannis episcopi Teruannensis*, écrite par Walter de Térouanne, au commencement du XIIe siècle (*Mon. Germ, Hist. Script.*, t. XV), donne des *arces* des seigneurs (*ditiores*) locaux. Elles s'élèvent sur une motte de terre entourée d'un fossé et n'ont qu'une seule porte à laquelle aboutit un pont.

raillées bâties par les comtes. Non seulement ils en diffèrent en ce que leur importance est beaucoup moindre, mais surtout en ce qu'ils ne répondent qu'à l'utilité privée d'un particulier, non à l'utilité publique du pays.

Il est impossible, en raison de l'insuffisance des sources, de distinguer les diverses phases qu'a dû parcourir la construction des forteresses comtales. Le tableau très détaillé du *castrum* de Bruges, que Galbert nous fournit au commencement du XIIe siècle (1), nous permet heureusement de connaître d'une manière fort précise l'aspect qu'elles présentaient à cette époque et qui, du moins dans ses traits essentiels, doit être fort ancien. Pour fragmentaires qu'ils soient, les renseignements que nous possédons par ailleurs suffisent à nous convaincre que la description du « notaire » brugeois s'applique assez exactement à tous les *castra* du temps. On peut admettre tout au plus que celui de Bruges se distinguait des autres par sa force et sa grandeur, mais non par son dispositif.

Ce dispositif est très simple. Il comprenait tout d'abord une enceinte formée de hautes murailles de pierre, flanquée de tours reliées entre elles par un chemin de ronde, entourée d'un fossé et percée de portes qui paraissent avoir été généralement au nombre de quatre (2), précédées chacune d'un pont fixe. Le terrain circonscrit par cette enceinte présentait naturellement, suivant les endroits, une étendue fort variable. Il ne semble pas avoir dépassé jamais la superficie de 3 à 5 hectares (3). A l'intérieur de l'enceinte s'élevaient plusieurs bâtiments. On y rencontrait tout d'abord la *domus* ou *camera comitis* (4), consistant en un donjon,

1. Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 49.

2. Cf. à Furnes, les quatre *Borchwegen* qui aboutissaient à la ville. Gilliodts van Severen, *Coutumes de Furnes*, t. II, p. 190.

3. Cette évaluation, purement approximative, s'applique au *vieux-bourg* de Gand et au *bourg* de Bruges, qui marquent encore aujourd'hui l'emplacement des anciens *castra*.

4. Cf. la *camera* du comte à Ypres. Des Marez, *op. cit.*, p. 204.

dont les parties anciennes du donjon du château des comtes de Gand pouvaient donner, avant leur restauration, une idée assez exacte. Ce donjon renfermait, outre les appartements réservés au comte et à son entourage, pendant ses séjours dans le château, des locaux affectés à la garnison, un trésor et une sorte de dépôt d'archives, consistant en *brevia* (briefs) [1] relatifs aux revenus des domaines avoisinants. Divers magasins (*spicaria*) abritaient les produits, blés et viandes fumées, provenant de ces mêmes domaines [2]. Habituellement, une chapelle desservie par des chanoines (Saint-Donatien à Bruges, Sainte-Pharaïlde à Gand, Saint-Amé à Douai, Saint-Pierre à Lille, Saint-Winnoc à Bergues) s'élevait à côté de la demeure comtale [3]. Un cloître, un dortoir, un réfectoire, parfois même une école pour les clercs s'y rattachaient, ainsi qu'une habitation spéciale réservée au prévôt. Enfin, conformément aux stipulations des capitulaires, une salle de justice constituant un bâtiment à part (*domus scabinatus*) était réservée aux plaids des échevins de la châtellenie relevant du *castrum* [4].

1. Galbert, éd. Pirenne, p. 57, 68.

2. Walter de Térouanne (*Vita Karoli comitis Flandr.*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 544) nous montre que le comte avait de copieux approvisionnements *in quacumque urbe*. A Ypres, ils suffisaient à distribuer journellement 7 800 pains (?) aux pauvres, en temps de famine. Le mot *spicarium* (cf. le flamand *spÿker* = grenier, et le vieux français *espier*) n'apparait pas, à ma connaissance, avant le XIIe siècle, comme désignation des bâtiments destinés à conserver les revenus des domaines comtaux.

3. Saint-Pierre de Lille ne fut fondé, comme on sait, qu'au XIe siècle (Hautcœur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 4), et est bien postérieur au *castrum*. Mais, dans la plupart des autres villes flamandes, rien ne nous permet de croire qu'il en ait été de même. Les églises *castrales* y remontent sans doute à une époque presque aussi ancienne que l'érection du *castrum* lui-même. La *Vita S. Winnoci*, *Mon. Germ. Hist. Script*, t. XV, p. 776, après avoir raconté la fondation du *castrum* par Baudouin II (Voy. plus haut, p. 16, n. 4), ajoute : « Ubi etiam ecclesiam construi fecit, quam titulis confessorum Christi Martini atque Winnoci insigniri fecit. »

4. La *domus scabinatus* du *castrum* de Bruges aurait été construite par Baudouin Bras-de-Fer, d'après Jean d'Ypres, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 768. Rien ne confirme l'exactitude de cette tradition rapportée par un auteur du XIIIe siècle. Mais elle peut servir tout au moins à attester l'antiquité de cette *domus*. Si l'existence d'une *domus scabinatus* ne nous est mentionnée expressément qu'à Bruges, on ne peut douter qu'il n'en ait existé dans tous les autres *castra* flamands. Ceux-ci, en effet, constituent

Comme on le voit par cette rapide nomenclature, le *castrum* comtal des premiers siècles du Moyen-Age présente une nature complexe. C'est une forteresse abritant dans son enceinte une demeure princière, le centre d'un grand domaine et le siège d'une haute justice. Les organes essentiels de la vie économique et de la vie politique de l'époque s'y trouvent protégés contre les attaques du dehors comme par une puissante carapace.

Les fonctionnaires et les agents que l'on y rencontre à poste fixe correspondent bien aux divers caractères du *castrum*. Le plus important d'entre eux, le châtelain, est tout à la fois le commandant de la forteresse et le remplaçant du comte. A ce titre, il porte le nom de *vice-comes*. C'est lui qui, en l'absence du prince, préside les échevins de la châtellenie et veille à la sécurité et à l'administration encore rudimentaire de celle-ci ([1]).

partout le centre d'une haute justice territoriale s'étendant à toute la châtellenie. Il en est ainsi à Bruges, à Gand, à Furnes, à Ypres, etc. Le *palais du Franc* qui s'élève encore à Bruges sur la place du Bourg et qui, jusqu'à la fin du xviii[e] siècle, a constitué le centre judiciaire du Franc de Bruges, est le successeur direct de l'ancienne *domus scabinatus*. A Gand, au xiii[e] siècle, les justices locales de la châtellenie « ante castrum Gandense jussionem seu instructionem super judiciis suis petunt. » Keure de Bornhem de 1257. Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, pièces justificatives, p. 239. A Furnes, les gens de la châtellenie viennent plaider au *Landhuys*, où aboutissent les quatre *Borchwegen*. Gilliodts van Severen, *Coutume de Furnes*, t. III, p. 139.

1. On ne possède pas encore d'étude sur les fonctions des châtelains flamands. Leur rôle juridique nous apparait clairement dans les chartes territoriales du xii[e] siècle où ils représentent le comte comme officier de haute justice. Voy. par exemple la charte du Franc de Bruges (Warnkœnig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 463). La plus ancienne mention connue d'un châtelain remonte à l'année 1012 (Pirenne, *Histoire de Belgique*, 2[e] éd., p. 112, n. 2), mais il en existait certainement auparavant, c'est-à-dire depuis l'établissement des *castra*. Leur caractère militaire primitif ne peut être mis en doute. Au commencement du xi[e] siècle, la *Translatio S. Bavonis* désigne les fonctions des châtelains de Gand (1010) par les mots : « qui curæ præsidiali tunc præerat ». (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 597.) En 1064, le *Cartulaire d'Eename*, éd. Piot, n° 3, parle du châtelain d'Audenarde ou de son successeur « qui turrim Aldenardensem tenuerit ». Le « castelli Sancti Audomari prætor urbanus » mentionné par le *Cartulaire de Saint-Bertin*, éd. Guérard, en 938 et en 958 est déjà certainement un châtelain. Pour l'identité du comte avec le *vice-comes*, voy. Galbert, éd. Pirenne, p. 97, et joignez Espinas, *Douai*, p. 9, n. 1. A partir du xii[e] siècle, les comtes enlevèrent aux châtelains, devenus de purs seigneurs féodaux, la garde de leurs châteaux. Voy. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 266. C'est sans doute à partir de ce moment qu'ils habitèrent une *turris* distincte du *castrum*. Voy. Espinas, *Douai*, p. 6, n. Même fait à Gand. Voy. V. Van der Haeghen, *Het Klooster ten Walle*, p. 1.

A côté du châtelain, le notaire (*notarius*) est chargé de la surveillance et de la comptabilité des domaines que le comte possède dans la châtellenie, désignée, en tant que circonscription domaniale, par le nom de *ministerium*. Il contrôle les comptes des receveurs particuliers (*receptores*) des divers domaines et inscrit, sur les *brevia* conservés au château, le revenu et les charges de chacun d'eux ([1]).

Enfin, à côté des chanoines de la chapelle princière, un certain nombre de chevaliers (*castellani, castrenses*), préposés à la défense de la forteresse, complètent la population sédentaire du *castrum* ([2]). Leur alimentation provient en partie des provisions amassées dans les magasins domaniaux, en partie de prestations en viande, beurre, œufs et fromage, fournies par la population de la châtellenie ([3]). De plus, celle-ci est tenue de travailler, en cas de besoin, aux murs du fort, dans lequel elle trouve, en revanche, un abri en cas d'invasion du territoire ([4]).

Les sources latines appellent la forteresse comtale *castrum* ou *castellum*, parfois aussi *urbs comitis* ([5]). On doit conclure, du fait que le *castrum* primitif est souvent désigné, à partir du XIIe siècle, par les mots *vetus burgus*, qu'il por-

1. H. Pirenne, *La Chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le treizième siècle. Mélanges Julien Havet*, p. 733 et suiv.

2. Le mot *castellani*, dans ce sens, se rencontre dès le IXe siècle. Favre, *op. cit.*, p. 140. La charte de Saint-Omer de 1127 (Giry, *Saint-Omer*, p. 373) parle des « custodes qui singulis noctibus per annum vigilantes, castellum Sancti Auctomari custodiunt ».

3. Voy. le paragraphe 15 de la charte de Saint-Omer. Giry, *Saint-Omer*, p. 373.

4. Je fais ici allusion au droit de *Balfært*. Sur la signification de ce terme, voy. Verwys et Verdam, Middelnederlandsch Woordenboek, t, I, p. 530.

5. Il est inutile de donner des exemples des deux premiers termes, qui se rencontrent continuellement dans les sources du Xe au XIIe siècle. Pour *urbs comitis*, voy. la charte de Gand de 1191 (Warnkœnig-Gheldolf, *op. cit.*, t. II, p. 230) : « Inter capellam Sanctæ Pharaïldis et urbem comitis. » M. J. Vuylsteke, *Het Gravenkasteel, Annales du cercle historique et archéologique de Gand*, t. II, 1895, p. 109, a montré que l'*urbs comitis* devait s'entendre du vieux-bourg de Gand, donc du *castrum* primitif. Le texte montre qu'à l'époque de sa rédaction, l'église Sainte-Pharaïlde, qui avait été primitivement comprise dans le *castrum* (*Miracula sancti Ursmari, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 841), n'en faisait plus partie.

tait en langue vulgaire le nom germanique de *Burg*. C'est d'ailleurs ce mot de *Burg* qui désigne encore aujourd'hui, à Bruges, l'emplacement qu'il occupait autrefois.

Tel que nous venons de le décrire, le *castrum* flamand non seulement n'est pas une ville, mais il ne présente pas même le moindre caractère urbain. Sa population de clercs, de chevaliers, d'employés domaniaux vit des revenus du sol ou de prestations levées sur la population : elle ne produit rien par elle-même, et, au point de vue économique, son rôle est celui d'un simple consommateur. D'autre part, on n'y découvre pas la moindre trace de vie politique ou de *self-government* local. L'activité de ses membres n'a point pour objet le *castrum*, mais la châtellenie qui l'entoure. Le *castrum* n'a même de raison d'être que par rapport à celle-ci, dont il est le centre militaire et administratif. Il constitue une sorte de local ouvert aux gens du dehors, qui lui donnent une animation permanente mais qui ne l'habitent pas. Les paysans qui y amènent les récoltes des domaines princiers, les *receptores* et les *villici* qui viennent y compter avec le notaire, les échevins territoriaux qui y siègent à la *domus scabinatus* ne résident pas dans ses murailles. C'est de la châtellenie qu'ils viennent et c'est dans la châtellenie qu'ils retournent après s'être acquittés de leur mission, si bien que le *castrum* ne nous apparaît en définitive que comme un lieu de passage, pourvu d'un certain nombre de gardiens à poste fixe.

Si les *castra* ne peuvent donc être considérés comme les premiers foyers de la vie urbaine en Flandre, ils n'en possèdent pas moins une importance essentielle pour l'histoire des villes. C'est eux, en effet, qui ont assigné à celles-ci leur emplacement, qui ont, pour ainsi dire, fixé au sol les agglomérations commerciales et industrielles qui furent les ancêtres des bourgeoisies, et dont il est temps de nous occuper.

II

La vie commerciale des premiers siècles du Moyen-Age a provoqué de bonne heure dans les Pays-Bas et le Nord de la France la formation de deux espèces de centres d'activité marchande : les *portus* et les foires. Celles-ci, rendez-vous périodiques de *mercatores* se dispersant dès que la foire est terminée, n'ont point donné naissance à des villes. En Flandre, par exemple, ni Messines, ni Thourout, sièges de foires restées célèbres jusqu'à la fin du XIIIe siècle, ne se sont élevées au-dessus du rang de simples bourgades. Il en est, en revanche, tout autrement de ceux-là.

Le *portus*, en effet, à la différence de la foire, essentiellement intermittente et transitoire, nous apparaît comme un établissement fixe. On appelle *portus* un endroit par lequel, en vertu même de la circulation commerciale, passent habituellement les marchandises ([1]). Tandis que la foire est créée par un octroi du pouvoir souverain, le *portus* ne doit son existence qu'au développement naturel du mouvement économique. Il se constitue de lui-même aux nœuds, si l'on peut ainsi dire, du transit régional. On en rencontre au fond des golfes (Bruges), là où une route vient croiser le cours d'un fleuve (Valenciennes), au confluent de deux cours d'eau (Gand); ou encore au point où, une rivière cessant d'être navigable (Douai), les bateaux qu'elle porte doivent nécessairement être déchargés. Si l'État intervient ici ce n'est que dans un but purement fiscal et pour prélever, au moyen du tonlieu, une taxe sur les denrées transportées.

Ainsi, la formation d'un *portus* suppose nécessairement une activité commerciale assez étendue. Ce n'est point au commerce local, c'est au commerce au long cours qu'il doit

1. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands au Moyen-Age. Rev. Hist.*, t. LXVII (1898), p. 62 et suiv. Des Marez, *op. cit.*, p. 184 et suiv.

l'existence. Il ne peut naître, ou du moins prospérer, que dans les régions où des marchands de profession animent les routes et les fleuves d'un transit permanent ([1]). En dépit de son organisation essentiellement agricole, l'empire franc a connu, au moins dans certaines régions fluviales et très certainement dans les Pays-Bas, un transit de cette nature. A partir du VIII[e] siècle, Valenciennes, Tournai ([2]), Lambres près de Douai ([3]), pour ne parler ici que de la partie occidentale de la région, sont mentionnés comme *portus*.

On comprend sans peine que les *portus* fixèrent nécessairement autour d'eux une population plus ou moins considérable. L'embarquement et le débarquement des marchandises, la construction et le gréement des barques, le ravitaillement des marchands y fournissaient, avec une besogne régulière, une subsistance assurée. Mais surtout des commerçants durent s'y fixer en grand nombre. Les conditions du transit à cette époque, lequel s'effectuait soit par flottilles de plusieurs barques, soit par caravanes, ne leur permettaient pas, en effet, de vivre isolés, et ils devaient de plus rechercher comme demeures des endroits où le passage continuel de denrées de toute sorte leur permettait de s'approvisionner facilement. On peut être assuré que, dès l'époque de Charlemagne et de Louis le Pieux, la plupart des *portus* de l'Escaut devaient être, comme celui de Maestricht, « negotiatorum multitudine frequentissimi » ([4]).

Rien ne nous permet de croire que les *portus* de l'époque

1. Il y eut naturellement des *portus* purement fiscaux, établis pour la perception du tonlieu. Mais ils ne donnèrent pas naissance à des villes. Voy. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands*, p. 63, n.

2. Pour ces deux villes, voy. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands*, p. 63.

3. Espinas, *Douai*, p. 9, n. Sur les *portus* de l'époque carolingienne, voy. Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 32, 199, 319; II, 133. Il faut lire, sur le caractère du commerce à l'époque franque, beaucoup plus développé qu'on ne pourrait le supposer à première vue, les pages excellentes de Huvelin, *Le Droit des marchés et des foires*, p. 143 et suiv.

4. Eginhard, *Translatio sanctorum Marcellini et Petri*, dans Teulet, *Œuvres d'Eginhard*, t. II, p. 350. On peut conclure de deux lettres du même Eginhard, Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 447, 449, qu'il en était de même de Valenciennes.

franque aient été fortifiés. Les textes malheureusement trop rares qui nous en parlent les représentent comme de simples *vici* dépourvus de tout ouvrage de défense. Jusqu'au milieu du IXe siècle, ils demeurèrent, grâce à la sécurité générale, garantie d'ailleurs par les fonctionnaires de l'État, de simples bourgades ouvertes.

Ils furent donc atteints des premiers par les ravages des invasions normandes : on en perd toutes traces pendant la seconde moitié du IXe siècle. Sur les profondes rivières flamandes, les barques des pillards scandinaves se substituent alors aux barques des marchands. Mais celles-ci ne devaient pas tarder à y reparaître. Après la retraite définitive des Normands, en effet, on voit renaître l'activité commerciale. Les routes, les fleuves sont rendus à la circulation des hommes et des choses, et, par une conséquence nécessaire, les *portus,* de nouveau fréquentés par les flottilles et les caravanes des marchands, se relèvent de leurs ruines et se repeuplent.

Mais l'ordre social est encore bien insuffisamment rétabli. L'anarchie règne partout au Xe siècle, où le pouvoir des princes territoriaux, se substituant au pouvoir royal tombé en décadence, ne réussira pas, avant longtemps, à établir la stabilité politique. On sait suffisamment par l'historiographie cléricale de l'époque combien l'Église eut à souffrir alors de l'impuissance de l'autorité publique, des guerres incessantes, des rapines de la noblesse. Et, si le prestige dont elle était environnée ne parvint pas à la garantir, combien plus intolérable et plus précaire dut être la situation des marchands, proie facile et abondante exposée à toutes les convoitises. Le besoin de défense, qui fut le premier besoin de ce temps, ne s'imposait à personne plus qu'à eux-mêmes. Il fallait donc, avant tout, assurer la sécurité de ces *portus,* foyers de la vie commerciale, résidences et entrepôts tout à la fois des *mercatores*. Mais il était impossible de songer à les remparer de murailles : une

telle œuvre exigeait une puissance et une richesse que les princes territoriaux possédaient seuls. Une ressource existait pourtant, qui s'offrait d'elle-même : c'était de placer les *portus* au pied de ces forteresses que les comtes de Flandre construisaient précisément alors sur tant de points du pays. Les marchands ne manquèrent point d'y recourir. Partout où la situation géographique d'un *castrum* répondait aux nécessités commerciales, celui-ci vit se former à ses pieds, au cours du xe siècle, une agglomération marchande. Les *portus* à l'emplacement desquels ne s'élevait point de forteresse furent abandonnés et reportés dans le voisinage du *castrum* le plus prochain. C'est ce qui arriva notamment à Lambres, près de Douai, et rien ne nous permet de croire que cet exemple soit isolé [1]. La plupart du temps, d'ailleurs, les *mercatores* n'eurent point à modifier sensiblement la situation des anciens *portus*. Dans un pays plat et sillonné de rivières comme est la Flandre, les endroits qui se prêtent le mieux à la défense du territoire sont aussi ceux vers lesquels se dirigent naturellement les routes commerciales [2], si bien que, sur presque tous les points où ils s'installèrent, les marchands trouvèrent la forteresse indispensable à leur protection.

Ainsi donc, le xe siècle vit se constituer en Flandre un grand nombre d'agglomérations en partie double. Deux éléments complètement différents par leur nature, le *castrum* et le *portus*, s'accolèrent l'un à l'autre. C'est ce que l'on constate sans peine à Bruges, à Gand, à Lille, à Douai, à Saint-Omer [3], et c'est ce que l'on remarquerait certainement

1. Après la fondation du *castrum* de Douai, « illic navigii usus derivatur ». Espinas, *op. cit.*, p. 9, n.

2. Il est même intéressant de constater que les camps retranchés des Normands dans les Pays-Bas furent souvent placés, à cause de la facilité des communications, à l'emplacement des *portus*. Tels sont ceux qu'ils installèrent à Gand, à Courtrai, à Louvain.

3. Je dois renoncer à donner ici la liste des passages, empruntés aux textes du xe et du xie siècle, qui permettent d'affirmer catégoriquement la juxtaposition du *castrum* et du *portus* dans ces endroits. Pour Gand, Bruges et Ypres, je me borne à renvoyer à Des Marez, *op. cit.*, p. 7, 188, 203; pour Douai, à Espinas, *op. cit.*, p. 6, pour Saint-

dans beaucoup d'autres localités encore si les sources étaient plus abondantes.

De ces deux éléments constitutifs de la ville flamande, le premier, le *castrum*, est, on l'a vu, un peu plus ancien que le second. Sa nature est essentiellement militaire et sa population, je dirais volontiers sa garnison, se compose de *castellani* ou de *castrenses*. L'autre, qui s'élève en dehors des murailles et du fossé, dans ce que nous appellerions aujourd'hui une banlieue et dans ce que les sources du temps nomment un *suburbium* (1), un faubourg, est habité par des marchands et des artisans. Ses habitants vivent du commerce comme les *castrenses* vivent des revenus domaniaux et de prestations en nature (2).

Omer, à Giry, p. 29. Il faut cependant remarquer que Giry n'a pas suffisamment insisté sur le caractère différent des deux agglomérations, mais les textes cités par lui permettent de le reconnaître très clairement. Cf. G. Espinas, et H. Pirenne, *Les Coutumes de la gilde de Saint-Omer*, dans *Le Moyen-Age*, 1901, p. 192, n. 2. Parmi les sources, il suffirait de mentionner Galbert, dont la lecture fournit une image saisissante de la juxtaposition du *portus*, qu'il appelle ordinairement *suburbium*, et du *castrum*. Les *Miracula S. Womari*, écrits vers 1060 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 841) nous présentent le même spectacle à Gand, avec une netteté parfaite. Il s'agit de moines arrivant processionnellement en ville : « Ruunt nobis obviam ut examen apum oppidani sexus utriusque et, in primis, introducti *castrum* (le château) apud Sanctam Pharaïldem (la chapelle castrale, voy. plus haut, p. 20, n. 5) orare cœpimus. » Le lendemain, ils sortent du *castrum* et se rendent « ad monasterium sancti Johannis Baptistæ », c'est-à-dire à l'église de Saint-Jean (aujourd'hui Saint-Bavon) dans le *portus*.

1. Pour l'usage de ce mot dans Galbert, voy. la note précédente. Les mots *portus* et *suburbium* ne sont naturellement pas les seuls qui désignent la ville marchande par rapport au *castrum* : ce sont les plus caractéristiques et les plus précis. Mais on rencontre naturellement aussi, comme s'appliquant à elle, les expressions *villa*, *vicus*, *oppidum*, *urbs* et même *castrum*, et, ce qui est plus surprenant et d'ailleurs fort rare, *castellum* (Giry, *Saint-Omer*, p. 369). Dans ce cas, il faut entendre le mot *castellum* dans le sens de *castel bourgeois*, dénomination qui se rencontre à Douai au XIIIe siècle (Espinas, *Douai*, p. 17, n.). Il va de soi que quand le faubourg marchand s'est entouré de murailles, on l'a facilement appelé des mêmes noms que l'ancien *castrum*.

2. *Miracula S. Bavonis* (XIe siècle), *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 591. L'auteur décrit la Lys et l'Escaut comme « piscium captura uberes et mercium convectione feraces. Unde tam hujus provectionis gratia quam ob præstantissima S. Bavonis merita, est idem locus populoso commeatu frequentissimus ». Cf. encore *ibid.*, p. 596; add. *Vita S. Macharii* (XIe s.), *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 616. Pour Saint-Omer, voy. Giry, *op. cit.*, p. 33, n. 1. Le commerce avait suscité l'industrie dès le XIe siècle au sein des *portus*. Les *Miracula S. Bavonis* (*loc. cit.*, p. 594) mentionnent à Gand les « laici qui ex officio agnominabantur coriarii ». La ville renfermait déjà sans doute des tisserands à cette époque, puisque la *Vita S. Macharii* (*loc. cit.*) nous montre les *possessores* des environs y apportant leurs laines.

Si l'on ne trouve point dans les textes latins le mot *portenses* s'appliquant à la population des *portus,* la langue flamande, du moins, conserve encore et a connu sans doute de très bonne heure l'expression *poorter,* comme désignant l'habitant d'un *poort.* Le mot *burgensis*, déjà usité dès le XI[e] siècle en France et en Lotharingie, parait être en Flandre d'importation étrangère (1). Il y est encore rare au XII[e] siècle, et l'on remarque que son synonyme germanique *Burger* est, en flamand, d'âge plus récent et d'emploi moins répandu que *poorter.*

Des deux populations juxtaposées, celle du *castrum* et celle du *suburbium,* celle des *castrenses* et celle des *poorters,* c'est donc la seconde qui a donné naissance à la bourgeoisie. S'augmentant sans cesse par immigration, tandis que la garnison des *castrenses* ne se développe pas, s'enrichissant par le trafic et produisant par l'industrie, alors que les habitants de la forteresse se bornent à consommer, elle présente, dès les origines, un caractère urbain nettement accusé. Ce caractère apparaît d'ailleurs dans la vie sociale beaucoup plus tôt que dans la vie politique. Pendant tout le X[e] et le XI[e] siècle, le pouvoir public ne reconnaît à la bourgeoisie naissante aucune institution propre. Il la fait administrer par ses châtelains et juger par ses échevins territoriaux. Il ignore les différences par quoi elle se distingue nettement du reste de la population régionale. Il ne modifie en rien, pour elle, les principes de son administration. Sans tenir compte de sa situation économique et des besoins qu'elle lui impose, il exige d'elle les mêmes prestations, les mêmes services, les mêmes impôts qu'il exige des autres habitants de la châtel-

1. La première apparition du mot *burgensis* en Flandre, à ma connaissance, remonte à l'année 1056 et provient de Saint-Omer, c'est-à-dire d'une ville située sur la frontière de France, où l'usage de ce mot était déjà ancien à cette époque. (Pirenne, *Villes, marchés et marchands,* p. 68 n.) Je n'en relève aucune autre mention en dehors de Saint-Omer au XI[e] siècle. Encore, en 1127-1128, Galbert ne l'emploie presque jamais et se sert ordinairement de *cives* pour désigner la population urbaine. (Voy. cependant des exemples de *burgensis,* p. 48, 138, éd. Pirenne.) C'est seulement au milieu du XII[e] siècle que l'emploi de *burgensis* devient fréquent.

lenie ([1]). Incapable de s'adapter et de répondre aux nécessités de leur genre de vie, il vend chèrement aux *poorters* la protection qu'il leur accorde, et son autorité ne se fait sentir à eux que comme une série d'exactions et d'abus ([2]).

Dans ces conditions, l'organisation indispensable à la population du *portus* devait être l'œuvre de cette même population. Les *poorters* ne cherchent pas à s'insurger contre l'autorité du châtelain, c'est-à-dire contre l'autorité légale et officielle ([3]). Mais, puisqu'elle ne se préoccupe pas de leurs besoins, ils y pourvoiront eux-mêmes et se créeront peu à peu, spontanément, les installations, les ressources et les institutions qui leur sont indispensables.

C'est seulement à partir du xie siècle que les sources nous permettent d'entrevoir, bien faiblement encore, leurs premières tendances dans ce sens. Elles semblent avoir débuté, et c'est là un fait bien intéressant et qui n'a pas encore été suffisamment remarqué, par l'initiative privée. De riches commerçants ont généreusement employé leur fortune dans l'intérêt de leurs concitoyens. Tel est probablement ce Lambert qui construit une église paroissiale à Saint-Omer en 1043 ([4]); tel est certainement ce Wérimbold qui, un peu plus tard, à Cambrai, rachète le tonlieu de l'une des portes de la ville et pourvoit à l'entretien d'un pont ([5]). Mais ces bienfaiteurs publics, ancêtres lointains des milliardaires de nos jours ([6]), n'eurent naturellement qu'une action restreinte et

1. Il suffira de citer ici, comme preuve, l'abolition par la charte de Saint-Omer, en 1127, d'une foule de prestations et de droits justiciers que l'on retrouve tous, à cette époque, en vigueur dans le plat pays.

2. Voy. dans Galbert, éd. Pirenne, p. 132, les protestations des bourgeois contre le tonlieu.

3. Ceci n'est vrai que pour la période antérieure à 1127, où l'on voit partout le *castellanus* apparaître comme le chef des bourgeois, au même titre qu'il est le chef du reste de la châtellenie. Mais, pendant les troubles qui suivent le meurtre de Charles le Bon, les villes se révoltent contre leurs châtelains, dans lesquels elles ne voient plus que des oppresseurs. Voy. des passages très caractéristiques de Galbert, pour Lille et pour Gand (éd. Pirenne, p. 137-138).

4. Giry, *Saint-Omer*, p. 370-371.

5. *Gestes des évêques de Cambrai*, éd. De Smeldt, p. 131.

6. J'emploie à dessein cette expression pour marquer que, dans la société du xie siècle,

exceptionnelle. La vraie force agissante fut ici, comme elle l'est à toutes les époques dans les groupes sociaux en voie de formation, la force de l'association.

On sait suffisamment que les marchands des premiers siècles du Moyen-Age furent essentiellement voyageurs. Obligés de transporter eux-mêmes leurs denrées aux foires et aux marchés de l'extérieur, et exposés à mille dangers pendant ces lointaines pérégrinations, ils s'organisèrent de bonne heure en corporations dont les membres s'engageaient à s'entr'aider et à se défendre mutuellement. Ces corporations, qui portent en Flandre le nom de *gildes* ou de *hanses* [1], établirent, parmi les hommes des *portus,* les premiers groupements personnels. Chaque *portus* eut sa gilde [2], à laquelle s'affilièrent tous ceux que leurs affaires forçaient à s'absenter fréquemment. Mais « les frères de la gilde » n'étaient pas seulement liés les uns aux autres pendant leurs voyages. Rentrés en ville, les devoirs contractés par eux continuaient à les obliger, si bien qu'au milieu du reste de la population, ils constituaient une société permanente et forte, capable de subvenir aux besoins les plus essentiels de l'agglomération des *poorters,* dont elle renfermait les éléments les plus riches et les plus actifs. Au xie siècle, la gilde de Saint-

il y eut des marchands *relativement* aussi riches que le sont les milliardaires contemporains. Il va de soi, d'ailleurs, que je n'entends pas le moins du monde comparer l'activité économique de ceux-ci à celle de ceux-là. Je ne puis donc accepter la critique que M. Sombart (*Der moderne Kapitalismus,* t. I, p. 219) a faite du passage de mon *Histoire de Belgique,* t. I, p. 349, où j'ai déjà cité l'exemple de Wérimbold pour prouver l'existence de grandes fortunes au xie siècle. Celle-ci est hors de doute et il ne suffit pas, pour renverser le témoignage des textes, de leur opposer une théorie. M. Sombart, *loc. cit.,* n'admet pas que le *handwerkmässige Handel* du Moyen-Age ait pu produire des fortunes quelque peu considérables. Mais le commerce était-il vraiment aussi *handwerkmässig* qu'il le pense ? Est-ce un marchand-artisan que le bourgeois de Gand dont, au commencement du xiie siècle, les *Miracula S. Rictrudis* (*Acta Sanctor., Boll.,* mai, t. III, p. 112) nous font le tableau suivant : « Gandavi burgensis erat quidam, qui negotiationi deditus, navigio Duacum frequenter ire consueverat, ferens et referens unde accresseret ei multiplex rerum opulentia » ?

1. H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres, Bullet. de l'Acad. de Belgique,* classe des lettres, 1899, p. 65 et suiv., et *Les Comtes de la Hanse de Saint-Omer, ibid.,* p. 525.

2. H. Pirenne, *La Hanse flamande,* p. 82.

Omer bâtit à ses frais une *gild'halla* et affecte une partie de ses revenus à la construction d'ouvrages de défense autour de la ville (1). Dans bien d'autres localités flamandes, la gilde dut, à la même époque, s'ériger également, pour ainsi dire, en administration communale officieuse. Le nom de *comtes de la hanse* que les trésoriers de la ville de Lille conservèrent pendant tout le Moyen-Age prouve suffisamment, en l'absence de sources anciennes, que là aussi les chefs de la corporation volontaire des marchands disposèrent de la caisse de l'association au profit de leurs concitoyens (2).

Les comtes de Flandre ne tardèrent pas à sentir que leur intérêt les poussait à favoriser le développement et la prospérité des *portus*. Dès 1043, Baudouin V intervient auprès des moines de Saint-Bertin pour obtenir, en faveur des hommes de Saint-Omer, le fonds sur lequel doit s'élever leur église (3). A partir du règne de Robert le Frison (1071-1093) [4] des exemptions de tonlieu (5), des privilèges limi-

1. G. Espinas et H. Pirenne, *Les Coutumes de la Gilde marchande de Saint-Omer* (XIe siècle), dans *Le Moyen-Age*, 1901, p. 196, § 27. — La construction d'une enceinte autour du *portus* a naturellement contribué puissamment à sa transformation en ville. (Voy. plus haut, p. 26 n. 1.) Jusqu'à la fin du XIIe siècle, cette enceinte paraît consister plutôt en une palissade entourée d'un fossé qu'en une véritable muraille. Bruges, en 1127, n'était protégé que par une haie (*septa villæ*, Galbert, p. 80) et l'eau de ses fossés était retenue par la digue d'un moulin. (*Ibid.*, p. 69.) C'est seulement en 1127 que le châtelain y fit construire des portes fortifiées. (*Ibid.*, p. 44-45.)

2. H. Van der Linden, *Les Gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 30; H. Pirenne, *Les Comtes et la Hanse de Saint-Omer* (*loc. cit.*, p. 525). On peut croire que, déjà au XIIe siècle, la gilde d'Arras était reconnue comme une institution officielle. Ce sont, en effet, les échevins de la ville qui payent alors le cens qu'elle doit à Saint-Vaast. Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 191.

3. Giry, *Saint-Omer*, p. 370. Vers 1110, Robert de Jérusalem agit de même à Audenarde. Wauters, *Libertés communales, Preuves*, p. 10.

4. Le comte Robertus Barbatus, qui est évidemment Robert le Frison et non Baudouin le Barbu (988-1036), comme Giry (*Saint-Omer*, p. 374, n. 3) le croit à tort, est mentionné par la charte de Saint-Omer (Giry, *op. cit.*, p. 374) comme ayant affecté une pâture aux bourgeois de la ville. C'est là la plus ancienne concession, à ma connaissance, faite à une ville par un comte de Flandre.

5. La charte de Saint-Omer (Giry, *op. cit.*, p. 372, § 5) montre qu'avant 1127 les bourgeois d'Arras étaient déjà privilégiés au tonlieu de Bapaume. Dès 1111-1117, ceux de Saint-Omer avaient fait souffrir *multas injurias* à l'abbaye de Saint-Bertin, à propos de son tonlieu. (Giry, *op. cit.*, p. 370.)

tant la juridiction épiscopale [1] ou allégeant le service militaire [2] furent octroyés, en nombre assez considérable, aux bourgeoisies naissantes.

Ces privilèges furent la première constatation officielle de l'existence des *poorters* comme classe distincte au milieu de la population du comté. De simples groupes sociaux, ignorés par le pouvoir public, ils devinrent ainsi des groupes juridiques. Désormais, leurs progrès devaient être rapides. Peut-être quelque *portus* réussit-il déjà, avant la fin du XIe siècle, à obtenir un échevinage spécial, distinct de l'échevinage territorial du *castrum* et organe du droit coutumier qui s'élaborait peu à peu, par l'exercice même de l'activité commerciale, au sein des agglomérations marchandes. En tout cas, cette concession essentielle, qui transforma les *portus* en *villes* et les reconnut comme territoires juridiques propres, pourvus d'un droit spécial et d'une magistrature privilégiée, fut accordée, tout au moins aux localités principales du comté, dès les premières années du XIIe siècle [3] et surtout pendant les troubles qui suivirent le meurtre de Charles le Bon en 1127 [4]. Nous n'avons pas à nous occuper ici des événements si curieux de cette époque, qui nous montre la première intervention politique des villes dans

1. Charte de Saint-Omer, § 3.

2. *Ibid.*, § 4.

3. Une charte de Baudouin VII, dans Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 180, mentionne les échevins des *burgenses* (*suos scabinos*) dès 1111.

4. Il suffit de citer ici le paragraphe 1er de la charte donnée à Saint-Omer, en 1127, par Guillaume de Normandie, pour se concilier les bourgeois : « Rectum judicium scabinorum erga unumquemque hominem et erga me ipsum eis fieri concedam ; ipsisque scabinis libertatem, qualem melius habent scabini terræ meæ, constituam. » Giry, *Saint-Omer*, p. 372. A partir de cette date, une foule de textes prouvent l'existence dans les villes d'un échevinage local, distinct de l'ancien échevinage territorial qui continue à siéger dans la *domus scabinatus* du *castrum* et reste l'instance judiciaire suprême pour la châtellenie. La situation apparaît à Gand avec une netteté spéciale. La charte de 1191 stipule que les « causæ oppidi et placita non tractabuntur nisi apud Sanctum Johannem (voy. p. 25, n. 3) in quadrivio prætorii ». Mais, si le comte en personne ou son remplaçant, le châtelain, veut lui-même présider l'échevinage urbain, « tunc scabini ad eum debent accedere et inter capellam Sanctæ Pharaildis et urbem comitis, de causa proposita tractare ». Warnkœnig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 230. Dans ce cas, ils abandonnent donc leur tribunal ordinaire pour se rendre à l'ancien tribunal territorial du *castrum*.

cette Flandre où elles joueront, par la suite, un rôle de plus en plus prépondérant. Il nous suffit d'avoir esquissé rapidement l'histoire des *portus* et des *castra,* depuis le xe siècle jusqu'à la fin du xie. Pour sommaires qu'elles soient, les notes qui précèdent auront suffi toutefois à montrer que l'origine des villes flamandes remonte non point à ceux-ci mais à ceux-là, non point à la forteresse comtale, mais à l'agglomération marchande, en un mot, non point au *bourg,* mais au *faubourg* (1).

H. Pirenne.

1. M. J. Flach, *Étude sur les origines et les vicissitudes de l'habitation en France,* dans A. de Foville, *Enquête sur les conditions de l'habitation en France,* t. II, p. 53, me paraît n'avoir pas bien saisi le sens de cette observation que j'ai déjà présentée dans mon *Origine des constitutions urbaines, Rev. Hist.,* t. LVII, 1895, p. 20 et suiv., mais en la généralisant. M. Espinas, *Douai,* p. 17 n., a parfaitement montré comment il faut entendre le sens de faubourg, dans la question qui nous occupe.

LES

FORTIFICATIONS DE NANCY

DU XVIe SIÈCLE A NOS JOURS

I

Les anciennes fortifications. — Les limites de Nancy en 1550. — Les ingénieurs italiens. — Balthasar de Padoue et les bastions. — Les bastions de Danemark, de Vaudémont et des Dames. — Les bastions d'Haussonville et des Michottes. — Le bastion de Salm. — L'ingénieur Jérôme Citoni et Jean Errard. — Orféo Galéani : sa biographie. — Les bastions Le Duc et Le Marquis. — Coordination des ouvrages de défense de la Ville-Vieille. — Description des remparts.

Aussi loin que Nancy apparaît dans l'histoire, elle nous est signalée comme une ville fortifiée. Dans les plus anciens documents, elle porte le nom significatif de *castrum*. Ses anciens remparts n'étaient constitués que par une muraille de pierre, bordée par un fossé [1] et garnie de distance en distance par des tours; la plus célèbre de ces tours était la Grande-Tour, qui, à l'ouest de la ville, était tournée vers la commanderie Saint-Jean [2]. A deux reprises, les

1. Ce fossé, sur la face ouest, devait être un fossé sec; sur la face est, il était alimenté d'eau par le ruisseau Saint-Jean; le plan de 1611 nous montre encore ce ruisseau se déversant dans le fossé vers le bastion de Vaudémont; le fossé bordant la muraille au nord et au sud était plus ou moins profond suivant la disposition du terrain; l'eau devait en occuper la partie basse.

2. *Histoire de Nancy*, t. I, p. 113 et 171.



remparts de Nancy furent reculés; la première fois, au temps du duc Jean Ier (1346-1390), du côté du nord, les *bourgets* furent englobés dans la ville [1]; la seconde fois, vers 1550, au temps où Christine de Danemark gouvernait la Lorraine au nom de son fils mineur, Charles III, on démolit les murailles qui longeaient à l'est notre Grande-Rue, depuis l'extrémité sud jusqu'au palais ducal; sur les anciens fossés comblés on établit une place nouvelle, la place Neuve, plus tard appelée place de la Carrière, parce qu'elle fut le théâtre des joutes; en arrière de cette place, on éleva une muraille nouvelle et on creusa un nouveau fossé. A partir de cette date, l'enceinte de la Ville-Vieille a atteint les limites qu'elle ne dépassera que vers la fin du XVIIIe siècle. Ces limites sont à l'est la terrasse de la Pépinière; au nord, la rue Braconnot et la rue de la Craffe; à l'ouest, le cours Léopold et la place de l'Académie; au sud, la rue de la Pépinière.

En 1550, comme au Moyen-Age, le mur d'enceinte est en pierre, sans flanquement; mais les tours se sont multipliées. A la hauteur de la rue Saint-Michel se dressait la tour de Sâr, à celle de la rue du Haut-Bourgeois la tour dite du Grand-Bourget; deux énormes tours protégaient depuis 1463 la porte de la Craffe; puis, la tour du Vannier marquait sans doute l'angle nord-est des remparts [2]. Le côté est était moins bien garanti par une tour unique, derrière le palais ducal, la tour Madame [3]; il était du reste moins abordable, à cause des marécages qui s'étendaient sur les terrains où est aujourd'hui disposée la Pépinière et où passe le canal de la Marne au Rhin. La ville avait quatre issues : au sud, la porte dite porte Saint-Nicolas; au nord, la porte de la Craffe; à l'ouest la poterne dite de Saint-Jean

1. *Histoire de Nancy*, t. I, p. 266.
2. *Ibid.*, p. 269.
3. Cette tour est signalée en 1531 et 1532 dans les comptes d'Humbert Pierrot, commis à la paye de l'ouvrage des murailles de Nancy. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7610, 7611, 7614.

menait du côté de la Commanderie; une autre poterne à l'est faisait communiquer le palais ducal avec la campagne, c'était la poterne derrière la Court. Les fossés qui entouraient le rempart étaient assez profonds. Les maisons qui se trouvent aujourd'hui à gauche, lorsqu'on descend la rue Stanislas, possèdent des jardins en contre-bas; ils sont établis sur ces anciens fossés.

Dès le temps de la guerre de Bourgogne, les portes ou poternes étaient protégées par des travaux avancés qu'on appelle barbacanes ; après la guerre, en 1505, René II avait placé au-devant de la porte de la Craffe un *bollwerk* ou boulevard, masse de terre assez considérable que soutenaient des murs crénelés [1]; en 1519, au mois d'avril, le duc Antoine avait fait exécuter un ouvrage du même genre en avant de la poterne Saint-Jean. Puis, le duc Antoine, à diverses reprises, avait fait faire des réparations aux anciennes murailles. De 1530 à 1540, les comptes du cellérier de Nancy mentionnent à diverses reprises des travaux faits aux fortifications de la ville, près de la tour de Sâr ou de Sorrette, près de la tour du Vannier [2]; et chacune de ces réparations avait été une amélioration; à l'extérieur, des pierres de taille avaient remplacé la blocaille. En 1540, on avait construit « une digue en pierre de taille devant la tour de Sorrette [3]. » Elle arrêtait les eaux venues de Boudonville, et un système d'écluses permettait de les distribuer dans les fossés de la ville [4].

1. *Histoire de Nancy*, t. I, p. 668; pour la date : cf. p. 270, n. 1.

2. Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 139. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7607-7627.

3. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7627.

4. Le ruisseau de Boudonville a toujours eu comme cours principal celui qu'il a de nos jours, c'est-à-dire la rue du Ruisseau et la rue Vayringe; mais de bonne heure une partie en a été détournée sous terre vers la Ville-Vieille. Ces eaux, augmentées de quelques autres sources, pénétraient en ville par un canal souterrain qui les conduisait au moulin dont l'une des rues de la Ville-Vieille a conservé le nom et de là gagnaient le fossé sud, non loin de l'ancienne porte Saint-Nicolas. Ce sont encore ces eaux qui arrosaient au XVIIIe siècle la Vieille-Boucherie et qui, jaillissant un peu plus à l'est, ont donné leur nom à la rue de la *Source;* aujourd'hui encore, elles alimentent quelques

Mais, déjà en 1550, on avait reconnu combien insuffisants étaient ces anciens remparts, par suite des progrès constants de l'artillerie. Les canons n'avaient point de peine à abattre ces murailles, quelle que fût leur épaisseur. L'art de la fortification évolua, et les premiers changements furent accomplis en Italie. Presque chaque cité de la péninsule produisit un ingénieur remarquable qui releva ses murailles d'après le nouveau système; Florence eut ainsi Michel-Ange. Vers 1550, parurent en langue italienne un grand nombre de traités de fortification où les principes nouveaux étaient posés. Quelques-uns de ces ingénieurs mirent leur science et leur talent au service des cours étrangères. Il en vint aussi en Lorraine, à Nancy.

Dès l'époque du duc Antoine, en 1544, nous trouvons à la cour « Balthasard Paduano » ou Balthasar de Padoue, ingénieur et fortificateur, et l'argentier Quiriace Fournier porte une certaine somme à son compte, « pour les dépens de Balthasar d'être venu d'Italie en Lorraine[1] ». L'année suivante, sous le règne de François Ier, arrive à Nancy Ambroise Précipiano, « capitaine de la fortification du comté de Bourgogne »; on le charge de visiter les places fortes du duché de Lorraine, entre autres La Motte et Pont-à-Mousson[2]. Plus tard, à

fontaines particulières, notamment celle de l'hôtel d'Olonne, au n° 25 de la rue de la Source. D'ailleurs ces eaux, dont il a été impossible d'entretenir les conduites, se sont perdues de plus en plus; elles forment par ci par là de véritables nappes souterraines, semblables à celle qu'on a trouvée en creusant les fondations de l'église Saint-Èvre; elles finissent par rejoindre par infiltration le lit de la Meurthe. Au XVIe siècle, au moment où l'on construisit la digue, on commença à se servir de ces eaux pour arroser les fossés de la Ville-Vieille; en temps ordinaire, ces eaux étaient détournées dans une cunette au milieu des fossés, semblable à celle que nous avons vue récemment encore dans le fossé du bastion Le Marquis; mais en temps de guerre, un système d'écluses permettait de noyer les fossés plus complètement.

1. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 1077.

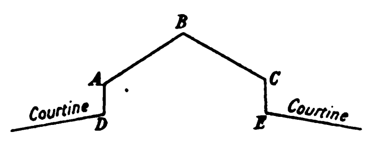
2. *Id.*, B, 1078-1082. Ambroise Précipiano, que les documents lorrains appellent Principiano, était né au pays de Gênes; il fut envoyé par Charles-Quint en l'année 1541 à Dôle, et il traça le plan d'ensemble des fortifications de cette ville; en 1543, il y commença le bastion Impérial ou de Morteau; sur son saillant on grava en haut-relief :

CAROL. IMP. COM. BVR. AMBROSIO PRECIPIANO
EIVS PRÆFECTO CVRANDVM IVSSIT. A° 1543.

Après la construction de ce bastion, se place, en 1545, le voyage de Lorraine; à son

l'époque de la régence de Christine de Danemark et de Nicolas de Vaudémont, apparaît à la cour de Lorraine un autre ingénieur italien, Antoine de Bergame (1); et c'est à celui-ci que sont dus les premiers *bastions* de Nancy.

Le bastion venait, en effet, d'être découvert en Italie; c'est un ouvrage *remparé;* les masses de terre qui le composent sont revêtues d'une épaisse muraille, légèrement penchée en arrière en sa partie supérieure; il est aussi *terrassé,* c'est-à-dire muni sur sa plate-forme de parapets en terre derrière lesquels s'abritent les défenseurs. Il se rattache à la muraille de la ville, qu'on appelle *courtine.* Le bastion se compose de deux parties, les deux côtés extérieurs AB et BC fouillent la campagne; ils reçoivent le nom technique de *faces,* parce qu'ils font face à l'ennemi et servent à la défense lointaine de la place. Les deux autres côtés AD et CE surveillent avec leurs canons les fossés, servant à la défense rapprochée; ils flanquent la muraille et les fossés; on les appelle les *flancs.* Les bastions permettent ainsi à la fois d'agir de loin et de près.



Antoine de Bergame s'appliqua à bastionner l'enceinte de Nancy. Il ne semble pas qu'il fit un plan d'ensemble, mar-

retour à Dôle, Précipiano acheva les bastions de Fernande ou Montroland, de Philippe ou Bergère. En 1531, il va à Gray et de 1531 à 1560, il dota cette ville d'une enceinte complète avec six bastions dont l'un porte son nom. Le 14 octobre 1555, Charles-Quint lui donna la baronnie de Soye, près de Villersexel. Il fut enterré en 1560 à l'église Notre-Dame de Dôle. Ses descendants, les barons de Soye, ont joué un rôle important dans l'histoire de Franche-Comté. Prosper-Ambroise Précipiano, bailli d'Aval et gouverneur de la citadelle de Besançon, a défendu en 1674 cette citadelle contre Louis XIV. Cf. Jules Gauthier et Julien Feuvrier, *Les fortifications de Dôle,* dans le *Congrès archéologique de France.* Besançon, 1891. Voir aussi E. Longin, *Protestation de Charles-Etienne Bigeot contre la conquête de la Franche-Comté,* dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs,* 1900, p. 287, note. Nous devons l'indication de ces articles à l'obligeance de M. Léon Germain.

1. Il est cité dans le compte de 1552-1553. (B, 1094, f°. 99, *v°.*) « A maître Anthoine de Bergamo, fortifficateur, la somme de trois cens frans monnoye de Lorraine qu'il a pleu a monseigneur de Vaudemont luy ordonner ceste fois de grace especialle en recompense des peines et vaccations qu'il prent journellement aux fortiffications de Nancy, appert par ce mandement de mondit seigneur de Vaudemont donné a Nancy le XX[e] jour d'apvril, mil V[c] cinquante trois. »

quant d'avance la place de chaque bastion. Il bâtit d'abord un bastion, puis l'autre, s'efforçant de protéger les points les plus vulnérables. La Lorraine était menacée à ce moment par le roi de France Henri II, qui voyait avec peine que la régente Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint, se tournât vers l'Allemagne. Contre Henri II on éleva les premiers bastions. Ils n'étaient pas encore terminés, quand le roi de France entra à Nancy en avril 1552, expulsa Christine de Danemark, confia la régence uniquement à Nicolas de Vaudémont et envoya en France le jeune duc Charles III, pour le faire élever avec ses propres enfants. Il permit pourtant l'achèvement des bastions commencés, et ainsi, de 1552 à 1558 ([1]), furent terminés trois bastions : celui de Danemark, de Vaudémont et des Dames.

Le bastion de Danemark portait le nom de la duchesse-mère. Il s'éleva à l'angle nord-ouest de la ville, remplaçant la vieille tour du Grand-Bourget. Bien que le sol ait été souvent remué, on distingue encore un bourrelet, débris du bastion, à ce coin du cours Léopold; on descend, vers la rue de la Craffe et vers la rue des Glacis. Le bastion de Vaudémont reçut le nom du second régent, Nicolas, ancien évêque de Metz et de Verdun, qui avait quitté avec plaisir l'état ecclésiastique poür prendre le titre de comte de Vaudémont. Il s'élevait à l'angle sud-est de la ville; le jardin de l'évêché actuel est disposé sur le terre-plein de ce bastion ou du moins de celui qui, plus tard, l'a remplacé. Sur le bastion poussaient de forts beaux arbres qui servaient à la promenade ([2]). Le troisième bastion devait garantir le palais ducal. Tandis que les deux faces des bastions de

1. M. E. Duvernoy a relevé les mentions relatives aux fortifications de Nancy dans les comptes du cellérier de cette ville, de 1552 à 1559, *Sur les travaux faits aux remparts de Nancy pendant la minorité de Charles III*, dans *J. S. A. L.*, 1898, p. 202. Les états généraux accordèrent aussi des aides pour la construction de ces remparts. Pour 1557, voir archives de Meurthe-et-Moselle, B, 305.

2. *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy*, dans d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. III, p. 358.

Vaudémont et de Danemark se coupaient à angle aigu, celles du bastion derrière la Court formaient un angle obtus, s'étendant sur un large espace, à peu près de la hauteur de notre rue Jacquot jusqu'à la porte qui, du milieu de la Pépinière, conduit à la place de la Carrière. Ce bastion fut appelé le bastion des Dames, et La Ruelle, sur la légende latine de son plan, traduit cette expression par : *propugnaculum heroinarum*. Pendant qu'on construisait ce bastion, deux cavaliers, dit-on, étaient en train de régler sur le terre-plein une affaire d'honneur; mais deux dames de la cour les aperçurent, se précipitèrent entre eux et les forcèrent de remettre l'épée au fourreau. En souvenir de cet exploit, le bastion fut dédié à toutes les dames [1]. Sur le terre-plein, on créa un fort beau jardin, où venaient se promener les dames et les seigneurs de la cour [2].

Tous ces travaux furent accomplis en partie par des ouvriers que payait l'État, mais en plus grande partie par les paysans des villages de Lorraine, réquisitionnés pour la corvée [3]. Ces paysans venaient de plusieurs lieues à la ronde, avec leurs pioches, leurs pelles et leurs hottes et ils portaient des terres. Combien de malheureux ont été ainsi employés pour de longs jours? nous l'ignorons; mais plus tard Louis XIV ne fera que développer le système inauguré par les ducs. Ce sont ceux-ci qui ont commencé à faire peser ces travaux sur leurs sujets.

Peu de temps après la construction des trois premiers bastions, un quatrième fut construit, le bastion d'Haussonville. Il doit son nom au chevalier Balthasar d'Haussonville. qui, de 1560 à 1563, fut gouverneur de Nancy [4]; et, selon toute vraisemblance, il date de cette époque. Il était assez élevé et son terre-plein atteignait presque le niveau de l'Arc

1. Lionnois, t. I, p. 30, note. Notons que le bastion remplaça la tour *Madame*.

2. *Mémoire* cité *supra*, dans d'Haussonville, t. III, p. 357.

3. Article cité de M. Duvernoy dans *J. S. A. L.*, 1898, p. 203.

4. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. I, p. 92.

de triomphe actuel. La terrasse sur laquelle se trouve le café de la Rotonde peut être considérée comme les débris de ce bastion; pour le masquer, Guibal et Jean Lamour avaient dressé sur la place Royale la magnifique fontaine de Neptune. La vieille porte Saint-Nicolas était dès lors entourée de deux bastions, ceux d'Haussonville et de Vaudémont (1).

Quatre bastions étaient ainsi debout quand Charles III, après avoir séjourné en France jusqu'en 1562, prit lui-même en mains le gouvernement. C'était un prince énergique, sinon le plus grand de la lignée de Gérard d'Alsace — nous lui préférons Charles V, — du moins le plus grand de ceux qui ont réellement gouverné le duché. Les circonstances étaient graves; de tous côtés éclataient de terribles guerres religieuses; et le duc comprit qu'il devait avant tout veiller au salut de sa capitale.

Il trouva le concours des états généraux de Lorraine; les députés lui votèrent avec empressement des aides pour rendre Nancy plus forte. Ils voulaient seulement surveiller l'emploi des fonds votés et ils confiaient à quelques-uns d'entre eux le soin de payer directement les ouvriers. Ces « commis aux deniers » faisaient chaque semaine les dépenses et contrôlaient le travail. Longtemps, leurs registres se sont conservés et Lionnois, qui les a eus sous la main, a calculé que, de 1570 à 1573, plus de 1 500 manœuvres ont été employés à porter la terre des ouvrages (2).

A ce moment, sans doute, les vieilles tours qui flanquaient encore les courtines, la Grande-Tour, la tour de Sâr, etc., furent rasées; les courtines furent en partie reconstruites et elles soutinrent désormais des remblais de terre; des contreforts, des voûtes qui abritaient des casemates ou des magasins, contribuaient à rendre ces remparts plus solides.

1. La fontaine d'Amphitrite masquait de même les débris du bastion de Vaudémont au touriste qui visitait la place Royale.

2. Lionnois, t. I, p. 409. Lionnois ne dit pas le nombre de jours que chaque manœuvre a travaillé.

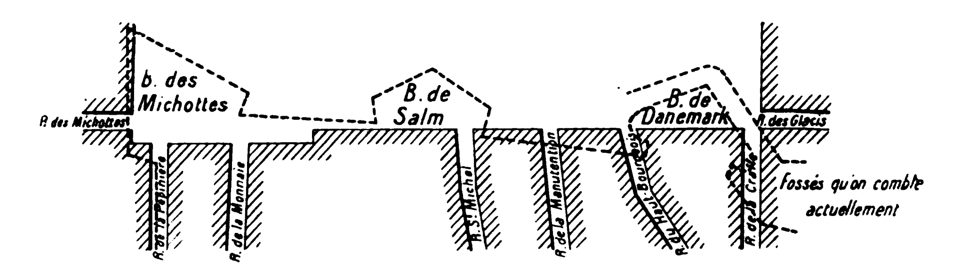
Enfin, Charles III continua le système des bastions. A l'extrémité sud-ouest de la ville, à l'endroit où se trouve la brasserie Viennoise, il fit construire un bastion qu'on nomma le bastion Notre-Dame et, dans une petite niche des murailles, il plaça une image de la Vierge. Ce bastion devait donner son nom à la rue Notre-Dame, de la Ville-Neuve, qui commençait jadis dans son voisinage, entre les bâtiments des Minimes et de la Visitation, se continuant par notre rue Gilbert et notre rue Notre-Dame. Bientôt ce bastion prendra un autre nom; on avait encastré dans la muraille, dit le chanoine de 1619, « beaucoup de pierres taillées en forme de boulets » [1], ressemblant à des miches de pain : d'où la dénomination de bastion des Michottes. Sur les murs en ruines du château de Prény, on distingue encore de semblables *michottes* [2].

On ne tarda pas à s'apercevoir que la courtine entre le bastion des Michottes et le bastion de Danemark était trop étendue pour pouvoir être protégée avec efficacité. Dans l'espace intermédiaire, on résolut de construire un autre bastion qui serait sur la façade ouest ce que le bastion des Dames était à la façade est. Ce bastion fut le bastion de Salm. Il portait le nom du gouverneur de Nancy, Jean IX de Salm, qui en 1563 avait succédé dans cette charge à Bal-

1. Dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine,* t. II, col. 11. Le chanoine dit que le bastion « est à présent couvert de briques comme les autres ». Mais il n'en était ainsi que sur la muraille d'une face. Voir note suivante. Il prétend aussi que ces boulets devaient rappeler le siège de Nancy par Charles le Téméraire.

2. Lionnois, t. I, p. 17, n. 2, donne une autre étymologie qui est moins satisfaisante. « Le bastion est appelé des *Michottes*, à cause du four où l'on cuisait le pain de munition en petites miches nommées dans la province michottes. » L'auteur du *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy,* qu'a connu Lionnois, t. I, 36, et que publie tout au long d'Haussonville, t. III, p. 353, confirme que le bastion des Michottes était formé de deux murailles ; l'une *(la face entre les deux villes)* était parée de briques; l'autre *(la face vers l'ouest)* « de fort belles pierres de taille, extrêmement haut; après la muraille de pierres de tailles du dit bastion, depuis le cordon jusques au sommet estoient élevées et faictes des miches de pierre qu'on y avoit fait, ainsi que disent les croniques, en commémoration des pains qu'on donnoit à un chacun des ouvriers qui y travailloient quand on en faisoit l'edification, à cause que l'argent estoit fort rare. » Nous empruntons à cet écrivain sa description; mais l'explication qu'il donne est, de toute évidence, erronée.

thasar d'Haussonville, et qui a eu dans l'histoire de notre cité un rôle important (1); c'est à lui qu'on doit sur la place de la Carrière la construction de l'hôtel de Salm que remplaça plus tard l'hôtel de Craon, notre cour d'appel. Sur chacune des faces de ce bastion, l'artiste Gérard Richier sculpta plus tard, en 1598, les armoiries de Lorraine et de Salm; les alérions de Lorraine devaient s'étendre sur une hauteur de 11 pieds, les saumons de Salm sur une



hauteur de 6 pieds. Nous distinguons très bien les saumons sur le plan de Nancy gravé par La Ruelle, en 1611. Et sur les rebords des faces, on écrivit en grosses lettres le nom de *Salm* (2). Ce bastion n'a pas laissé de trace sur le sol; le terrain qu'il occupait est aujourd'hui nivelé complètement et englobé dans le cours Léopold. Le dessin ci-joint permet de comparer l'état ancien et l'état actuel (3).

Au moment même où s'achevaient les deux bastions des Michottes et de Salm, la porte de la Craffe, encore unique, fut flanquée de deux retranchements. L'un, à gauche, existe encore, on y a bâti le gymnase municipal; l'autre, en arrière de la rue Braconnot, a disparu en 1880. Ils sont marqués

1. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. I, p. 93. Voir Louis Benoît, *Jean IX, comte de Salm*, dans *J. S. A. L.*, 1867, p. 6.

2. Le marché passé avec Gérard Richier, en date du 2 avril 1598, est signalé par Lionnois, t. I, p. 30, note.

3. Nous devons ce dessin à l'obligeance de M. Léon Lallement, qui a fait une étude toute spéciale des fortifications de Nancy, qui a bien voulu nous guider dans nos recherches et qui a revu les épreuves de cet article. Nous lui en exprimons toute notre reconnaissance.

sans dénomination sur le plan de La Ruelle, sous le n° 61. Ils étaient soutenus à l'extérieur par un mur de maçonnerie, mais sans revêtement du côté de la ville. C'est sur ces retranchements que s'appuieront plus tard les deux bastions Le Marquis et Le Duc (1).

Cet ensemble de fortifications, élevé depuis le retour de Charles III dans ses états, est dû sans doute à plusieurs ingénieurs. Les plus anciennes semblent remonter encore à Antoine de Bergame. Cet Italien mourut insolvable, en 1568, et le duc Charles III dut payer ses dettes. Le compte du receveur général de Lorraine de 1569 porte diverses sommes payées à plusieurs particuliers pour argent que leur devait « feu Antoine Bergamo, en son vivant fortificateur (2) ». Quelque temps plus tard, un autre Italien était en faveur à la cour de Lorraine. Par lettres patentes du 26 décembre 1587, Jéronimo ou Jérome Citoni, d'origine milanaise, fut, par le duc Charles III, « établi en estat et office d'ingénieur, fortificateur et visitateur es villes et forteresses de Lorraine (3) », et nous le voyons, en effet, en 1588, travailler aux fortifications de la saline de Dieuze (4). C'est à lui qu'on doit, selon toute vraisemblance, les derniers travaux des remparts de Nancy que nous venons d'énumérer.

Sous les ordres des ingénieurs italiens appelés en Lorraine, travaillait à ce moment un jeune homme qui, par la

1. Voir notre étude : *Les derniers vestiges des remparts de Nancy.* (*M. S. A. L.*, 1898, p. 483.) Dans cette étude, nous avons eu tort de confondre ces retranchements avec les boulevards de 1505.

2. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7254.

3. *Id.*, B, 56, f° 300, *v°*. « Comme nous ayons trouvé expediant pour le bien de notre service de commettre quelque personnage idoine et capable pour exercer la charge et estat de ingenieur, fortifficateur et visitateur des villes et forteresses de nos provinces, et soit que duement informé des science, prudence, capacité, dexterité, fidelité estans en la personne de notre cher et bien amé le Sr Iheronimo Sitoni gentilhomme milanais avec des preuves de longue expérience qu'il a en l'art de fortiffication, geometrie, mesure et dimension, nous pour ces causes et à ces bonnes considerations avons cedé nommé estably et retenu et par ces presentes cedons nommons, establissons et retenons le dit Sr Iheronomino Sitoni en estat et office d'ingenieur, fortificateur et visitateur de nos provinces. »

4. *Id.*, B, 1214 et 5411.

suite, causa une véritable révolution dans l'art de fortifier les places fortes. Jean Errard était venu au monde à Bar-le-Duc en 1554; et, dans sa jeunesse, il entra au service du duc de Lorraine. Peut-être a-t-il été employé aux fortifications de Nancy. Ses biographes (1) le font voyager en Italie; mais point n'est besoin de faire sans preuve une telle hypothèse; c'est à Nancy même, sous ces ingénieurs italiens, que s'est développé le génie du jeune savant. Il s'assimila les procédés italiens, qu'il devait dans la suite modifier et perfectionner. En 1583, le duc Charles III lui donna, sur sa cassette, une somme de 200 fr. pour l'aider à supporter l'impression de certains livres (2); et, en effet, l'année suivante parut, à Nancy, *Le premier livre des Instruments mathematiques mechaniques* (3), composé de 39 planches gravées par l'auteur lui-même; les instruments dessinés sont, ce semble, de l'invention de notre Barrisien. L'ouvrage est dédié au duc de Lorraine, auquel Errard parle en fidèle serviteur; il devait être suivi d'une seconde partie, sur l'*Art de la navigation,* qui n'a jamais paru. Bientôt Errard quitta la Lorraine; il s'engagea au duc de Bouillon, et, en l'année 1588 et 1589, défendit avec énergie contre son ancien maître la petite ville de Jametz. Pourquoi ce changement? Errard était protestant, et les mesures de rigueur prises par Charles III contre les hérétiques le contraignirent à se sauver hors du duché, comme jadis Ligier Richier. Après avoir séjourné à la cour de Bouillon, il se mit au service du roi de France, Henri IV; il l'aida à reconquérir son royaume; puis il lui créa une ceinture de très belles places fortes, Amiens, Sedan, la citadelle de Verdun, etc. Il lui dédia son grand ouvrage : *La fortification réduicte en art et démontrée,*

1. Marcel Lallemend et Alfred Boinette, *Jean Errard de Bar-le-Duc. Sa vie, ses œuvres, sa fortification.* Paris et Bar-le-Duc, 1884, in-12.

2. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 1196.

3. L'ouvrage est très rare et nous le citons d'après la description de Beaupré, *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine,* chap. II, p. 60.

dont le succès fut considérable et dont la première édition parut en 1600 (1), — là sont exposés les principes nouveaux de fortification. Il mourut en l'année 1610, très peu de temps après l'assassinat de son maître. Il a été au règne de Henri IV ce que Vauban sera à celui de Louis XIV. Ce fut un des meilleurs serviteurs de la France, au témoignage de tous les contemporains. Pierre de l'Estoile imprime en son *Journal:* « Il était homme de grand esprit et le premier de son art, mais surtout homme de bien et craignant Dieu (2). » Peut-être eût-il dépendu de Charles III de garder cet homme de génie. Nous aimons à nous le représenter achevant les fortifications de la Ville-Vieille de Nancy suivant les méthodes nouvelles et créant d'une pièce les fortifications de la Ville-Neuve qui, à ce moment, sortait du sol; mais cette gloire sera attribuée à deux Italiens, Orphée de Galéan et Jean-Baptiste Stabili. Orphée acheva les bastions de la Ville-Vieille et combina entre eux tous les travaux déjà exécutés; il fit de Nancy-la-Vieille une véritable place de guerre; Stabili, qui n'était point gêné par des travaux antérieurs, créa d'un jet les remparts de la Ville- Neuve.

Orphée de Galéan — Orféo Galéani — était né en 1561 à Lodi, dans le Milanais; le pays appartenait alors à l'Espagne et le jeune homme fit ses premières armes dans les Pays-Bas contre les *gueux,* sous les ordres d'Alexandre Farnèse. On le trouve ensuite en Toscane (3) à la cour du grand-duc Ferdinand Ier (1587); en 1588, les hasards de la vie aventureuse le mènent à Nancy. A ce moment, le duc Charles III était tout dévoué à la Ligue; il guerroyait pour elle contre le

1. Il y aura plusieurs éditions de cet ouvrage. Les dernières furent données par Alexis Errard, neveu de l'ingénieur. En 1594, Errard avait donné *La Géométrie et pratique générale d'icelle,* à Paris, David Le Clerc; en 1604, il livrera encore à la presse: *Les Neuf premiers livres des elemens d'Euclide traduictz et commentés.* Sur ces ouvrages et leurs diverses éditions, voir Haag, *La France protestante,* 2e édit., article Erard (Jean).

2. *Mémoires-journaux,* éd. Jouaust, t. X, p. 345.

3. Son épitaphe aux Minimes de Nancy porte : « *Quem Belgium, militaris industriæ campus, ingenio manuque spectatum, Alexandro Parmæ, Ferdinando Magno Hetruriæ, et Maximiliano Boiorum ducibus acceptissimum fecit.* »

duc de Bouillon et contre Henri IV, à qui il cherchait à enlever les places des Trois-Évêchés. Nommé colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied et conseiller de guerre [1], Galéani se signala dans cette lutte et bientôt on lui confia la direction de l'artillerie. Il s'empara sur le duc de Bouillon de Jametz, que défendait Errard de Bar [2]; il aida Charles à reprendre Marsal et à conquérir vingt autres châteaux du pays messin [3]. Quand, entre les Trois-Évêchés et la Lorraine, eut été signée la trêve du 28 septembre 1590, Charles III se montra reconnaissant des services rendus. Il lui multiplia les bienfaits pour le retenir en sa cour. Il lui fournit son « entretenement »; lui donna, le 1er juin 1591, une maison avec granges et étables en la rue de Poterne — c'est aujourd'hui la rue de la Monnaie; — lui livra tous les droits du domaine sur la seigneurie de Saulxures-lès-Nancy [4]. Il le maria à une riche héritière du duché, Antoinette d'Arquille, et les noces, célébrées en 1592, furent splendides. Les registres de la cour des comptes mentionnent les sommes dépensées par le duc pour le festin et aussi celles que coûtèrent les riches habillements du marquis de Pont, fils de Charles III [5]. Le duc donna à cette occasion à Orféo et à ses descendants une rente de 3 079 fr. sur les salines de Marsal [6], une autre de 500 fr. sur celles de Rosières : il

1. Voir les lettres patentes du 1er juin 1591, citées plus loin. Les mêmes titres de conseiller de guerre et de colonel lui sont donnés Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7888. Quelque temps auparavant, il avait été « maître de camp d'une compagnie d'infanterie ». *Id.*, B, 1225, et B, 8516.

2. Buvignier, *Jametz et ses seigneurs*, Verdun, 1861.

3. Lettres patentes citées. L'épitaphe le nomme : *Jamatii, Marsalli, Montisclari aliarumque ad XXV quà Urbium quà Arcium ex hoste captorem*. Monteclair est une forteresse ruinée, près de Mettlach (Prusse rhénane). C'était une enclave dans les terres de l'archevêque-électeur de Trèves dont Galéani devint plus tard gouverneur. Mougenot, art. cité n. 4, à la page 187.

4. Ces lettres patentes sont publiées par Léon Mougenot, *Recherches sur le véritable auteur du plan des fortifications de la Ville-Neuve*, dans les *M. S. A. L.*, 1860, p. 186. Le 30 novembre 1592, après son mariage, ces donations furent confirmées à Orféo Galéani. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 62, fol. 1.

5. *Id.*, B, 1230.

6. Cette rente lui est confirmée par de secondes lettres patentes du 30 novembre 1592. *Id.*, B, 62, f°. 1, v°.

affranchit de toutes redevances une de ses maisons sise à Belleau [1]; il lui donna le titre de conseiller d'État. Nous devinons que Galéani s'enrichit; le 1er janvier 1596, il prêta au duc une somme de 81 228 fr. pour laquelle on lui promit une rente de 5 685 fr. 9 gros [2].

Si le duc Charles III combla ainsi Orféo Galéani d'honneurs et de pensions, c'est qu'il tenait à lui plus qu'aux autres capitaines italiens qui étaient en ce moment à sa solde, comme les Andreas Manessi, les Félice Fœde. Orféo unissait, en effet, à son expérience militaire les talents d'ingénieur. On a essayé de lui contester cette qualité [3]; mais toutes ces dénégations tombent devant un document récemment découvert [4]. Nous avons une lettre de lui, datée de Nancy, 11 août 1598, et adressée au duc de Mantoue, Vincent IV. Orféo annonce l'envoi d'un discours sur les fortifications. Il affirme aussi qu'il a écrit sur cet art un certain nombre de livres [5], avec un grand nombre de figures, de machines et d'inventions. Il faut donc restituer à Galéani, parmi les ingénieurs italiens la place qu'on a voulu lui enlever; et sa part est grande, comme nous allons le voir, dans les fortifications de Nancy.

Peu de temps après avoir écrit cette lettre, Orféo Galéani devait quitter la Lorraine. Charles III le chargeait d'une mission en Italie. L'ingénieur, changé en diplomate, devait obtenir du pape qu'il ne s'opposât point au mariage de son fils, le marquis de Pont, avec la huguenote Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV [6]. En fait, il joua à Rome double

1. Canton de Nomeny, arrondissement de Nancy.

2. Les principaux documents ont été réunis par Léon Mougenot, *l. c.*, p. 187-188.

3. C'est la thèse soutenue par Léon Mougenot dans l'article cité.

4. Dans les archives de Mantoue. Un fragment de la lettre a été publié par M. A. Bertolotti, *Architetti, ingegneri e mathematici in relazione coi Gonzagua, signori di Mantova nei secoli XV, XVI et XVII.* Genova, 1889, p. 81. Nous avons édité une traduction complète de cette lettre dans les *M. S. A. L.*, 1898, p. 486, note.

5. Ces écrits sont demeurés manuscrits.

6. Louis Davillé, *Le Mariage de Catherine de Bourbon*, dans les *Annales de l'Est*, 1901, p. 398. Galéani arriva à Rome vers la mi-octobre.

jeu, contrariant souvent le cardinal d'Ossat et s'efforçant d'empêcher un mariage dont les Lorrains redoutaient les conséquences [1]. Galéani avait aussi pour charge d'étudier l'organisation des monts-de-piété en Italie : car Charles III venait d'établir un établissement de ce genre à Nancy, par lettres patentes du 21 juillet 1597, et par son intermédiaire le duc commença par emprunter, le 30 avril 1599, 30 000 piastres au mont-de-piété de Florence [2]. Il ne semble pas qu'Orféo soit revenu à Nancy [3]. Entraîné par son humeur aventureuse, il alla défendre la chrétienté contre les Turcs en Hongrie. Il assiégeait la ville de Kanizsa-Nagy [4], quand il fut frappé mortellement d'un boulet. Il mourut le 3 octobre 1611, à l'âge de cinquante ans. Ses deux fils, Henri et Maximilien, qui étaient demeurés en Lorraine, firent graver en son honneur une épitaphe sur une plaque de marbre de l'église des Minimes. Ils célébrèrent avec emphase les éloges de celui *quem Italia parens virtuti et gloriæ feliciter in lucem extulit* et, entre autres qualités, ils lui décernèrent celle de *Nanceianæ veteris Urbis munitor* [5].

Fortificateur de la Ville-Vieille de Nancy : tel est, pour nous, son principal titre de gloire et ce titre nous paraît bien mérité.

L'œuvre accomplie par Galéani aux fortifications de la Ville-Vieille est double : 1° il a construit les bastions Le Duc et Le Marquis ; 2° il a fait des fortifications de la Ville-Vieille un tout coordonné.

En l'année 1461, on avait fait de la porte de la Craffe, qui

1. Voir à ce sujet les lettres du cardinal d'Ossat du 30 novembre 1598 et du 17 janvier 1599. *Lettres* du cardinal d'Ossat, nouvelle éd. par M. Amelot de la Houssaie, 1698, in-4°, t. I, p. 609 et t. II, p. 2.

2. Sur ces faits, voir Guérard, *Notice sur le mont-de-piété de Nancy* dans les *M. S. A. L.*, 1859, p. 105-110.

3. Peut-être s'est-il attaché à ce moment à Maximilien Ier, duc de Bavière depuis 1597, et gendre du duc Charles III. Voir son épitaphe, p. 45, n. 3.

4. Dans le comitat de Zala, sur la rivière de ce nom, tributaire du lac Balaton.

5. L'inscription, publiée par Lionnois, t. II, p. 300, donne la date de sa mort.

était alors unique, une forteresse redoutable; c'est l'année où furent élevées les deux tours qui subsistent encore. Au cours du XVII[e] siècle, comme nous l'avons vu, deux retranchements flanquèrent la porte, à droite et à gauche; mais ces défenses parurent bientôt insuffisantes. Sur ces retranchements, Orféo Galéani appuya deux bastions. L'un de ces bastions, celui de droite pour qui sort de la ville, reçut le nom de bastion Le Duc, en l'honneur de Charles III; l'autre, celui de gauche, le nom de bastion Le Marquis, en l'honneur de son fils Henri, marquis de Pont (1). On commença à travailler à ces bastions dès 1592 et le travail fut poursuivi les années suivantes; le gruyer de Nancy fournit les grosses poutres, prises dans la forêt domaniale de Haye (2). Les deux bastions furent réunis par une muraille dans laquelle on perça la seconde porte — porte extérieure — de la Craffe. On y a gravé le millésime MDXCVIII, qui nous apprend la date exacte où tous ces travaux furent terminés (3).

Les deux bastions Le Duc et Le Marquis, ou du moins ceux qui les ont remplacés en 1672 (4), sont les derniers qui soient restés debout, de tous ces anciens remparts construits par nos ducs, puis démolis et reconstruits par Louis XIV. Le bastion Le Duc a disparu dans les années 1875 à 1880; il a laissé son nom à la rue du Bastion. Le bastion Le Marquis, avec le retranchement sur lequel il s'appuie, subsiste encore, mais la pioche des démolisseurs s'est souvent attaquée à lui et les pierres du parapet ont été enlevées. Les fossés se

1. Ainsi sont dénommés ces bastions sur les plus anciens plans de Nancy, celui de La Ruelle, celui de l'année 1617, celui de Beaulieu, ceux de de Fer, etc. Le Rouge, en 1752, intervertit les noms et depuis il règne dans l'appellation de ces bastions une confusion fort grande, d'autant plus que Lionnois, en reproduisant pour la Ville-Vieille le plan de La Ruelle, a cru devoir le corriger. Nous suivons dans cette étude La Ruelle. Voir nos observations : *Les derniers vestiges des remparts de Nancy*, dans *M. S. A. L.*, 1898, p. 484.

2. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7888 et numéros suivants.

3. Voir à ce sujet notre *Histoire de Nancy*, t. I, p. 274.

4. Voir plus loin.

comblent de jour en jour et, peu à peu, sur le bourrelet restant du bastion et sur les anciens fossés remplis jusqu'au même niveau, entre notre rue de la Craffe et la rue Jean-Lamour, s'élève un nouveau quartier de Nancy.

Les bastions Le Duc et Le Marquis, tels que Galéani les construisit, ne ressemblaient déjà plus aux anciens bastions qui s'étaient élevés autour de la Ville-Vieille. Galéani appliqua tous les progrès faits par son art. Or, on venait d'imaginer de rendre le flanc du bastion assez petit, puis de rentrer ce flanc en quelque sorte dans le bastion lui-même, de façon circulaire. Les défenseurs de la place pouvaient se mettre à l'abri dans ce recoin et surveiller d'autant mieux la courtine et le fossé. On appela ces nouveaux bastions les bastions à orillons (*orecchione*). On fait souvent honneur de cette découverte à Errard de Bar-le-Duc; mais il semble bien que l'orillon était employé avant lui. En tout cas, dès 1592, Orféo Galéani l'appliqua aux bastions Le Duc et Le Marquis : et même, au retranchement sur lequel s'appuyait ce dernier, il donna une forme semblable (1). A la suite de toutes ces modifications, le boulevard de 1505 avait disparu; et sous le sol où se dressent aujourd'hui les instituts de la faculté des sciences se cachent tous les fondements de ces fortifications successives (2).

Ce ne fut pas encore tout. Pour mieux protéger la seconde porte de la Craffe, Galéani la cacha par une demi-lune (3) qui défendait les abords de la place. Sur le terre-plein, une échauguette permettait de surveiller l'approche de l'ennemi. C'était là une véritable nouveauté. Après tous ces changements, le front nord de la place paraissait fort bien

1. Voir le plan de La Ruelle de 1611.

2. Voir le plan que nous avons publié dans notre *Histoire de Nancy*, t. I, p. 273.

3. Il n'est pas absolument sûr que ce travail soit dû à Galéani ; mais il était exécuté en 1611. Voir le plan de La Ruelle. La demi-lune se compose de deux faces qui se coupent à angle plus ou moins aigu, selon la nature du terrain à couvrir. Son terre-plein est un peu moins élevé que celui de la place, pour qu'on puisse tirer par-dessus ; sa gorge est entièrement ouverte, pour que, des remparts de la place, on puisse en balayer l'intérieur, dans le cas où elle viendrait à être prise par l'ennemi.

défendu. Vers la date de 1600, l'habitant de Malzéville qui voulait pénétrer dans Nancy franchissait par le pont un premier fossé qui le conduisait sur le terre-plein de la demi-lune ; un second pont le conduisait à la porte extérieure de la Craffe, puis il se trouvait sur l'ancien fossé de la ville qu'il franchissait par un troisième pont (1). Les obstacles se multipliaient ainsi entre la ville de Nancy et l'ennemi qui viendrait l'assiéger.

Le nom de Galéani est ainsi attaché à la partie nord de la forteresse de Nancy; mais cet ingénieur nous paraît encore avoir coordonné tous les ouvrages de défense de Nancy, élevés un peu au hasard des circonstances, comme nous l'avons raconté; et il en a fait un système unique. Il traça le plan d'ensemble des remparts de la Ville-Vieille, commença les modifications indispensables, laissant après son départ, à ses successeurs, le soin de les achever. Le flanc de la plupart des anciens bastions fut modifié : les bastions devinrent bastions à orillons; ainsi ceux des Dames, de Vaudémont, d'Haussonville, de Danemark (2); seuls, les bastions élevés quelque temps avant l'arrivée de Galéani, ceux des Michottes et de Salm, gardèrent leur ancienne forme (3). Les courtines furent aussi en partie refaites, pour être mises en harmonie avec les bastions modifiés. On reconstruisit tout entière en pierres de taille la courtine entre le bastion de Danemark et le bastion de Salm; et, si l'on observe à la loupe le plan de La Ruelle, on y lit très distinctement, la date de 1602 au-dessus d'armoiries.

1. Voir le plan de La Ruelle.

2. Les auteurs reconnaissent, d'ailleurs, que la plupart des bastions, faits pendant la minorité de Charles III, furent recommencés à la fin du règne de ce prince. (Lionnois, t. I, p. 31, n. 1.) La reconstruction de ces bastions coûta des sommes assez fortes, ainsi qu'il résulte de la requête de Chrétien Reboursel et Claude Briseur, datée de l'année 1602. « Or est-il que la fortification de l'ancienne ville étoit ci-devant si mal flanquée, voir si imparfaite en plusieurs endroits qu'il l'a convenu fortifier quasy tout à neuf et tellement rebâtir qu'elle coutera autant et plus que tout l'enclos de la Ville-Neuve. » Lionnois, t. I, p. 394.

3. Voir le plan de La Ruelle.

Au début du xviie siècle, l'enceinte bastionnée de la Ville-Vieille de Nancy est terminée. Avec ses huit bastions, Vaudémont, Haussonville, Michottes, Salm, Danemark, Le Marquis, Le Duc, Dames, elle présente une masse très redoutable ; et l'aspect est imposant. Presque toutes les murailles des courtines et des bastions ont à leur base de vastes pierres de taille tirées, ce semble, des carrières du plateau de Malzéville; aux pierres succèdent des briques de couleur variée, rouges, vertes ou blanches, et dont la combinaison présente des dessins divers ; de distance en distance, ces briques sont interrompues par des chaînes verticales de pierres de taille. Puis, la muraille, légèrement inclinée du côté de la ville, se couronne par un double cordon de pierres de taille faisant saillie. Même la courtine, entre les bastions de Salm et de Danemark, est tout entière en pierres massives, comme nous venons de dire. Les murailles sont élevées ; elles couvrent partout les maisons ; seul, le clocher de Saint-Èvre, la tour des Cordeliers, la flèche du palais ducal et les tours jumelles de la Craffe apparaissent par-dessus et dessinent sur l'horizon leurs silhouettes. Devant ces murailles s'étendent de larges fossés, d'une profondeur d'environ huit mètres et qu'on peut arroser, grâce au ruisseau Saint-Jean et au ruisseau de Boudonville [1]. Tout un système d'écluses permet de régler les eaux. Les bastions sont aménagés suivant les dernières règles de l'art. Aux trois angles saillants se détachent des guérites ou échauguettes, construites en pierres de taille, avec des toits en poivrière. Ils sont munis de galeries secrètes conduisant, sous terre, assez loin dans la campagne. Sous le bastion de Danemark, dit un écrivain qui avait vu ces remparts, « il y avoit une porte où l'on passoit quatre hommes de front, voultée,

1. Voir p. 33, n. 1, et p. 35, n. 4. « Les fosses sont espouventables tant en leur largeur que profondeur, et sont rendus à niveau nonobstant que la ville penche, et peuvent estre partout egalement pleins d'eau en toute saison. » Georges Aulbery, *Histoire de la vie de saint Sigisbert, roi de Metz*, 1617, reproduit dans le *J. S. A. L.*, 1865, p. 169.

qui alloit bien environ une lieue et demie, pour se sauver en cas de besoing sans estre aperçu de nulles personnes, ledit passage estoit fort secret (1). » Nous avons vu, il y a quelques années, des traces d'un souterrain à la hauteur de la rue Hermite (2). Un autre passage souterrain, dans l'intérieur de la ville, mettait le bastion de Salm en communication avec l'arsenal (3). On comprend l'admiration que ces travaux ont suscitée. « La forteresse estoit sans pareille tant dedans que dehors (4) », dit l'auteur que nous avons déjà cité; et plus tard un jésuite lorrain, le P. Charles Havet, ne saura assez vanter : *Nanceium divinum illud opus, octavum mundi miraculum* (5). La huitième merveille du monde ! faisons la part de la rhétorique; il n'en reste pas moins vrai que les fortifications de Nancy ont excité une vive admiration.

II.

Création de la Ville-Neuve. — Jean-Baptiste Stabili est l'auteur du plan des fortifications de la Ville-Neuve. — Sa biographie. — Le système de l'entreprise. — Nicolas Marchal et son rôle. — Description des bastions et des courtines de la Ville-Neuve. — Le recul des remparts en 1605. — Le roi de France Henri IV et les remparts de Nancy. — Jean l'Hôte et les demi-lunes. — Les cavaliers. — Description des remparts de la Ville-Neuve.

Une partie de cette admiration allait aux fortifications de la Ville-Neuve. Tandis qu'Orféo Galéani peut passer pour

1. *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy,* dans d'Haussonville, t. III, p. 357. Nous croyons, toutefois, que l'auteur exagère en donnant à ce souterrain une longueur d'une lieue et demie. La légende parle aussi de souterrains qui auraient conduit jusqu'à Buthégnémont. Lionnois, t. I, p. 35.

2. Il ne serait pourtant pas impossible que ce souterrain fût une ancienne conduite d'eau. D'après la tradition, les habitants de Boudonville auraient caché, en 1814 et 1815, dans ce souterrain, leurs objets précieux, pour les soustraire à l'avidité des Russes et des Prussiens. Mougenot, *l. c.*, p. 250.

3. *Mémoire sur la démolition..., ibid.*

4. *Id., ibid.*, p. 354. Et plus loin : « C'étoit la plus belle place et la mieux composée pour la deffence qui soit en Europe. »

5. *Panegyricus Serenissimo Lotharingiæ et Barri duci Carolo IV dictus... decimo quarto calendas novembris 1668.* Mussiponti, apud Claudium Bouchard, 1668.

le « fortificateur » de la Ville-Vieille, les remparts de la Ville-Neuve sont dus à un autre Italien, Jean-Baptiste Stabili.

Quand, en l'année 1587, Charles III comprit que les reîtres allemands, appelés en France par le roi de Navarre, menaçaient Nancy, il fit construire à la hâte, autour des faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaut, des remparts provisoires, palissades et ouvrages en terre; dans les années suivantes, il fit tracer, à l'intérieur de ces remparts, des rues et des places; il éleva la Ville-Neuve (1). A la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle, il remplaça ces remparts provisoires par une muraille continue et des bastions; le plan fut tracé et l'exécution surveillée par l'ingénieur italien dont nous venons de prononcer le nom.

Jean-Baptiste Stabili était né à Naples. En Lorraine et à Nancy, on le nommait simplement et familièrement Jean-Baptiste; ainsi il est appelé par le chanoine de 1619, contemporain de ces constructions (2). Il vint en Lorraine après le départ de Galéani, soit à la fin de 1598 (3), et reçut le titre de mathématicien et d'intendant des fortifications du duché. Qu'il soit l'auteur du plan de la Ville-Neuve qui fut définitivement exécuté (4), le fait est affirmé par des lettres patentes de Charles III, en date du 10 décembre 1603, où l'entrepreneur est invité à exécuter le travail « suyvant les plan, relief et desseings faictz, désignez et descriptz par le sieur Jean-Baptiste Destabili, notre mathematicien ordinaire (5) ». Dans les années suivantes, nous le voyons sur-

1. Nous pensons raconter très prochainement l'histoire de la construction de la Ville-Neuve.

2. Dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 12.

3. Les lettres patentes du 5 février 1609, citées plus bas, portent que feue S. A. (*Charles III*) a appelé et retenu à son service, *sont dix années et plus*, le sieur Jean-Baptiste de Stabili, Napolitain.

4. Il y eut un peu de tâtonnements; un premier plan, ce semble, ne comportait pas les bastions d'Haraucourt et de Saint-Nicolas et traçait du côté de l'ouest une ligne légèrement différente. Cf. *infra*. p. 62 n. 1.

5. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 73. On trouve une ancienne copie de ce document à la Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, t. 314, f. 134-141. Les lettres, mal citées par Lionnois, t. I, p. 399, ont été publiées correctement dans l'article de Léon Mougenot, p. 210-211.

veiller les travaux, en modifier quelques-uns sans prendre conseil de personne, se plaindre de la lenteur des entrepreneurs. Évidemment, il a la haute main ; il est la pensée directrice (1). Le 5 février 1609, le duc Henri II lui donnait à nouveau des « lettres d'estats et offices » de mathématicien, d'intendant général des fortifications de ses pays ; il le nommait en outre conseiller de guerre, aux gages énormes de 200 fr. par mois (2) ; il voulait le remercier des services rendus en fortifiant Nancy et d'autres places en Lorraine, entre autres Marsal et Lunéville (3). Stabili ne vit pas l'achèvement des murailles de la Ville-Neuve ; en l'année 1611, il était mort (4).

Stabili est donc, de façon incontestable, l'auteur des plans des fortifications de la Ville-Neuve. Pourtant, quelques contemporains étaient jaloux de sa gloire ; ils prétendaient que Jean-Baptiste n'était qu'un plagiaire, qu'il ne faisait qu'exécuter les plans dressés par Orféo Galéani (5). Nous ne le pensons pas ; quand Galéani quitta Nancy, en 1598, les plans définitifs pour les fortifications de la Ville-Neuve n'étaient pas encore arrêtés.

Les travaux furent d'abord menés comme ceux de la Ville-Vieille ; on employa le système de la régie. Les officiers ducaux embauchaient les ouvriers, qui étaient payés directement par le duc ou par les commissaires des états généraux, d'après les journées de travail. Les ouvriers blessés ou ceux qui tombaient malades étaient transportés à l'hôpital

1. Jean-Baptiste de Stabili a aussi contribué à l'organisation du cortège funèbre de Charles III. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 1311.

2. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 79. Les lettres patentes publiées en partie par Léon Mougenot, *l. c.*, p. 217.

3. On le voit, en 1609, faire, avec Nicolas Marchal, un plan d'un bâtiment que S. A. désire faire faire en son château de Lunéville. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 6735.

4. Léon Mougenot, *l. c.*, p. 218, n. 2.

5. Chanoine de 1619, dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 12. Dom Calmet, *Bibliothèque de la Lorraine*, art. « Charles III », attribue aussi le plan de la Ville-Neuve à Orphée de Galéan ; Lionnois, t. I, p. 30, note, reproduit la même faute : « Charles III ayant fait dresser un plan général des deux villes, sur les dessins donnés par le colonel Orphée de Galléan, Milanais..... »

Saint-Julien où ils étaient soignés gratuitement ; on leur donnait une indemnité pour les outils égarés ou cassés; les ouvriers se plaignaient du reste très souvent et envoyaient de nombreuses requêtes au duc (1). Il en résulta d'abord que les travaux coûtaient très cher, puis surtout que ces travaux avançaient lentement. Or, Charles III était pressé; il voulait au plus vite entourer sa nouvelle cité de belles fortifications. Il résolut donc de chercher un entrepreneur avec qui seul il devrait compter et qui, en un laps de temps déterminé, contre une somme déterminée, achèverait l'ouvrage à ses risques et périls, suivant le plan de Stabili (2). Cet entrepreneur fut Nicolas Marchal.

Nicolas Marchal était né à Saint-Mihiel. D'assez bonne heure, il vint à Nancy et nous le voyons travailler dès 1587 aux fortifications de la Ville-Vieille, « en qualité de commis de maistre masson (3) ». Par lettres patentes du 17 août 1588, Charles III le retint à son service en qualité d' « aide d'ingénieur (4) ». Le 20 juillet 1589, il reçut une « augmentation de gaiges (5) »; et bientôt son titre s'allonge : on le nomme, en général, « aide d'ingénieur des fortifications de Nancy (6) ». Mais son temps n'était pas absorbé par les remparts de Nancy; à diverses reprises, il fut chargé par le duc d'autres soins. En 1589, il fait la visite des murailles et remparts du château de Condé (7) [Custines]; en 1596, il fait un voyage à Clermont-en-Argonne, pour examiner les fortifications de cette place (8). La ville de Nancy l'emploie aussi ; c'est lui qui construit la boucherie de la Ville-Vieille, après avoir visité « la tuerie des bouchers de Toul (9) ». Bientôt,

1. Lionnois, t. I, p. 399.
2. Chanoine de 1619, dans dom Calmet. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 13.
3. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 1210. Léon Mougenot, *l. c.*, p. 208.
4. *Id.*, B, 57. Le texte publié par Mougenot.
5. Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 58.
6. Il porte ce titre dans les documents cités plus bas.
7. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 4920.
8. *Id.*, B, 1247.
9. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 191.

il monte en grade; le 12 décembre 1597, Charles III lui donne le titre d'ingénieur, reconnaissant « sa suffisance, industrie, expérience et capacité au dict estat et faict des fortifications [1] ». C'est en qualité d'ingénieur qu'il surveille les dernières constructions du bastion Le Marquis [2] et qu'en 1601 il va visiter les murailles et tours du château de Foug [3].

En 1603, l'ingénieur se fera entrepreneur; il se chargea, par un traité en bonne forme, en date du 20 décembre, de terminer les remparts de la Ville-Neuve, suivant les plans de Stabili [4]; mais, tout en vaquant à ces constructions, il mit son expérience au service du duc pour d'autres travaux. Nous le voyons, en 1603, faire la visite des réparations au pont de Château-Salins [5], passer les marchés pour la réparation du pont de Bouxières [6]. On le consulte en 1604 sur la construction de la « neuve halle » de Saint-Nicolas [7]; en 1606, sur les fortifications de Lunéville et sur les ponts des portes Saint-Nicolas et Saint-Jacques, aux remparts de cette ville [8]; en 1610, il donne le dessin du château de Vézelise, où doit être logé le bailli du comté [9]. Tous ces travaux enrichirent Marchal. Il possède une maison près de la halle de Saint-Nicolas [10] : il a acquis un gagnage à Ville-en-Vermois [11]; en 1607, Charles III lui accorde la place où était jadis le

1. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 68. Acte publié par Mougenot, *l. c.*, p. 109.
2. Lionnois, t. I, p. 30.
3. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 1265.
4. Cf. p. 54, n. 5.
5. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 2174.
6. *Id.*, B, 7909.
7. *Id.*, B, 8969 et 8976.
8. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 6729 et 6730. Déjà, en 1603, on lui avait donné une commission pour aller reconnaître ce qu'il convenait de faire aux vannes du moulin de Lunéville. B, 1040. En 1609, il dresse le plan d'une maison que le duc Henri II désire ajouter au château de Lunéville. B, 6735.
9. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 9890.
10. *Id.*, B, 8974.
11. *Id.*, B, 197.

moulin de l'Étanche, près du nouveau bastion de Saint-Thiébaut[1]; mais Marchal ne devait pas profiter longtemps de cette aisance; il mourut en 1611, peu de temps après Stabili[2]. A cette date, il n'avait point rempli toutes les conditions du contrat de 1603; les fortifications de la Ville-Neuve n'étaient pas achevées, et même la situation était assez embarrassée.

Dans la suite, on devait oublier ces retards, et il resta à Marchal la gloire d'avoir bâti les remparts de Nancy-la-Neuve. Le 10 janvier 1634, son fils Nicolas fut anobli, en considération des services que feu son père avait rendus, pendant trente ans, en qualité d'ingénieur des fortifications de Lorraine, « comme aussy à l'entreprise[3] des fortiffications de nostre ville mesme de Nancy, par luy faicte et heureusement mise à fin, laquelle tant pour l'excellence et perfection d'ung tel œuvre que par l'utilité qu'elle apporte à notre estat, mérite bien d'estre immortalisée par l'honneur d'une telle récompense[4] ». On lui donna comme armoiries : d'azur, à une croix d'or, chargée de cinq tours de sable, et cantonnée au premier et dernier canton d'un croissant adollé d'or et une étoile d'argent mise en pal; au second et troisième, d'un léopard d'argent; et pour cimier, un loup-cervier[5].

Aux termes du contrat du 20 décembre 1603, Nicolas

1. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 7704 et 376.

2. Mougenot, *l. c.*, p. 218, note. Le registre de la paroisse Saint-Sébastien mentionne la naissance de deux fils de Nicolas Marchal, celle de Michel, 28 septembre 1601, avec Michel Bouvet, président des comptes, comme parrain, et Antoinette, dame de Gallian, la veuve d'Orféo, comme marraine; celle d'Élisée, le 4 février 1607, avec Élisée de Haraucourt, gouverneur de Nancy, comme parrain. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. III, p. 246-247.

3. A noter ce mot qui est le mot propre : Marchal fut l'entrepreneur des constructions de Nancy. On a fait à tort de lui l'ingénieur en chef, l'auteur du plan. Ainsi M. Noël a écrit : « Nicolas Marchal construisit les fortifications de la Ville-Neuve de Nancy, ouvrage regardé par Vauban comme un chef d'œuvre; il était la mise à exécution des principes d'Errard. »

4. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 110, fol. 27, Mougenot, *l. c.*, p. 216.

5. Dom Pelletier, *Nobiliaire ou armorial général de la Lorraine et du Barrois*, p. 531.

Marchal s'engageait à achever les fortifications de la Ville-Neuve en l'espace de sept années; les quatre premières années, il devait « fermer et mettre en deffence » la ville, soit la clore de murailles; les trois années suivantes, il était tenu de « la parachever », soit de terminer les bastions, les chemins de ronde et les glacis. On lui payerait chaque année une somme de 200 000 fr. (1), soit au total 1 400 000 fr., chiffre assez considérable pour l'époque, surtout si l'on songe que les remparts de la Ville-Neuve étaient déjà commencés. On laissait à Marchal les matériaux qui étaient en provision et on lui permettait de prendre dans les forêts domaniales, sur mandements spéciaux du duc, le bois de chêne nécessaire à faire les portes, ponts-levis, toitures, plates-formes, etc. (2). Le gouverneur de Nancy, Élisée de Haraucourt, fut nommé surintendant des travaux; il devait connaître de toute difficulté entre l'entrepreneur et les ouvriers ou entre l'entrepreneur et les fournisseurs.

Aux termes du contrat, les travaux devaient être entièrement finis le 1er janvier 1611; mais, comme bien l'on pense, il n'en fut rien. La faute en fut d'abord à Charles III lui-même. Les travaux étaient déjà avancés, quand le duc changea tout à coup de plan; comme nous le verrons, il fit reculer la Ville-Neuve vers l'est. Il fallut détruire de ce côté les ouvrages commencés, rebâtir les remparts un peu plus loin, créer des bastions non compris dans le premier accord. Par marché en date du 25 février 1606, approuvé par Charles III le 10 mars, on promit à Marchal une somme de

1. Soit, par mois, la somme de 16 666 francs, 8 gros. La somme devait être payée par les commis des aides destinées aux dits ouvrages; l'argent avait été voté par les états généraux.

2. On s'explique ainsi les mentions suivantes qu'on trouve dans les comptes du gruyer de Nancy, Jacquemin Ceuillet. « 1606. Bois délivré à Nicolas Marchal, pour employer à faire les ponts, ponts-levis, barrières, corps de garde et autres ouvrages de charpenterie nécessaires à la porte Saint-Georges. B, 7914. — 1611. Bois délivré à Nicolas Marchal pour l'érection du pont de la porte Saint-Georges. » Marchal était tenu d'acheter le petit bois, comme le prouve cette autre mention du gruyer : « 1610. Bois vendu à Nicolas Marchal, pour servir à cuire les chaufours (*fours à chaux*) pour les fortifications de Nancy. » B, 7922.

40 000 fr. supplémentaire, pour les nouvelles constructions; et on dut lui accorder une prolongation de temps, sans la spécifier autrement [1]. Il y eut aussi des fautes commises par l'entrepreneur lui-même, des retards qu'on ne pouvait reprocher qu'à lui seul. Après la mort du duc Charles III (1608), Stabili dut écrire au duc Henri II, pour dégager sa responsabilité propre : Marchal est en retard pour ses travaux et, sur beaucoup de points, il n'a pas suivi les clauses du marché; il n'a pas mis au parement des murailles le nombre stipulé de briques; il a diminué arbitrairement l'épaisseur de la maçonnerie; il n'a pas creusé les fondements assez profond, etc. Et Stabili conclut son réquisitoire : « L'entrepreneur est plutôt plus que moins payé, ce que je vous jure être la vérité, sur l'honneur de mon âme, laquelle je dois préférer à tous les trésors du monde [2]. » Puis survint la mort de Marchal (1611). Sa veuve, Élisabeth Thomassin, continua d'abord l'entreprise; mais, quand elle eut convolé en secondes noces avec le sieur de Blessi, elle demanda d'en être déchargée. Une série d'experts furent nommés le 31 juillet 1618, pour examiner les travaux faits et ceux qui restaient encore à faire, pour estimer aussi les ouvrages accomplis en dehors du marché [3]. Les travaux qui demeuraient à faire furent terminés, ce semble, par l'État. L'enceinte paraît avoir été achevée en 1620 [4].

Après avoir présenté Stabili, l'ingénieur qui traça le plan des fortifications de la Ville-Neuve, et Nicolas Marchal, l'ingénieur qui en eut l'entreprise, après avoir dit dans quelles

1. Lionnois, t. I, p. 448-449.

2. Le mémoire analysé par Lionnois, t. I, p. 451-454. Nous avons dû corriger légèrement le texte.

3. Le rapport des experts ne fut déposé que le 2 septembre 1619. Il est analysé par Lionnois, t. I, p. 455, qui l'a encore eu sous les yeux. Les ouvrages faits furent estimés à cette date 1 384 349 francs, 8 gros, 8 deniers — on avait fait en dehors du marché des travaux pour 120 977 francs, 5 gros, 8 deniers; — les ouvrages à faire encore furent estimés 487 151 francs. Le prix total des fortifications serait donc 1 871 500 francs, 8 gros, 8 deniers. On ne paya, naturellement, la veuve de Marchal qu'en proportion de l'ouvrage fait.

4. Le chanoine de 1619 écrit : « En cette année 1619 (peu réservé) ce qui fait pour accomplir une forteresse se trouve y être accompli. »

conditions ces remparts furent élevés, il nous faut exposer le plan lui-même et décrire cette enceinte qui engloba la cité de Charles III.

Nous partons du bastion de Vaudémont, de la Ville-Vieille, sur lequel s'appuyait la courtine de la Ville-Neuve. Cette courtine se dirigeait tout droit vers le sud, suivant une ligne qui serait représentée aujourd'hui par l'évêché, le Grand-Hôtel, la rue de la Constitution. Elle laissait dans l'intérieur de la cité l'hôpital Saint-Julien, qui venait d'être construit. A la hauteur de notre rue Saint-Georges, une première porte devait être établie, la porte des Moulins, ainsi nommée parce qu'elle conduisait aux Grands-Moulins (1). Un bastion devait protéger cette porte et défendre la Ville-Neuve vers la Prairie. Ce bastion s'étendait depuis l'emplacement de la place de la Cathédrale jusqu'à notre rue des Tiercelins; on le nomma bastion de saint Sébastien, à cause du bruit fait à cette époque par les reliques de ce saint (2), et ce nom a été longtemps, même après que le bastion eut disparu, celui de notre rue des Tiercelins. Une nouvelle courtine reliait ce bastion au bastion de la Madeleine, qui se trouvait exactement à l'extrémité de nos rues Sainte-Anne et Jeannot. Il portait ce nom, parce qu'il était dirigé vers la léproserie de la Madeleine, dépendant des dames prêcheresses (3). Les trois bastions de Vaudémont, de Saint-Sébastien, de la Madeleine, se trouvaient à peu près sur une ligne droite.

A partir du bastion de la Madeleine, la direction changeait; la courtine suivante inclinait vers le sud-ouest. Elle conduisait à un nouveau bastion qui encadrait d'un côté la nouvelle porte Saint-Nicolas. Ce bastion reçut le nom de bas-

1. Déjà, dans l'enceinte provisoire de 1587, il avait été percé une porte des Moulins. Les comptes de la ville de 1597-1598 mentionnent les gages du portier de la porte des Moulins. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 195.

2. Les reliques de saint Sébastien, apportées de Dieulouard, avaient soulagé le fils de Charles III, le cardinal de Lorraine Charles, premier primat de Nancy, en proie à d'affreuses douleurs nerveuses. Chanoine de 1619, dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 48.

3. Voir *Histoire de Nancy*, t. I, p. 140 et suiv.

tion d'Haraucourt : c'était celui du gouverneur de Nancy, Élisée de Haraucourt, qui avait succédé en cette charge à Jean de Salm, et qui suivit avec une grande diligence l'exécution de tous ces travaux. On grava avec raison ses armoiries sur les faces du bastion. Les jardins qui dépendent des maisons de la rue de la Prairie sont disposés sur les fossés de ce bastion. Un peu plus loin, se trouvait la nouvelle porte Saint-Nicolas [1], à l'extrémité de la rue Saint-Dizier, celle qui est encore debout aujourd'hui, mais combien changée ! De l'autre côté de cette porte, le bastion Saint-Nicolas faisait pendant au bastion d'Haraucourt. Sur les débris de ce bastion Saint-Nicolas se trouve la grande chapelle des sœurs de Saint-Charles ; le fossé derrière cette église est l'ancien fossé du bastion [2]. La courtine suivante contenait une particularité assez curieuse. Au milieu du fossé, l'on avait établi une digue pour contenir les eaux de l'étang Saint-Jean ; une « bonde », c'est-à-dire une écluse, permettait de lâcher les eaux dans les fossés voisins et de les submerger plus ou moins [3]. A partir de cette digue, les murailles de la courtine et les bastions furent plus élevés. Le bastion suivant fut le bastion de Saurupt ; il tira ce nom d'une maison de campagne des ducs, située en ces parages, et s'étendait à peu près dans l'intervalle entre notre rue Charles III et notre rue de la Hache ; la maison de correction est en partie construite sur son emplacement. Venait ensuite le bastion Saint-Thiébaut, qui flanquait au sud la

1. Cette porte s'appela d'abord porte de Saurupt. Voir notre étude sur *Les Portes de Nancy*, dans *Le Pays lorrain*, t. I, 1904, p. 369. Le plan de Stabili n'était déjà plus, du côté sud-ouest, le plan primitif. Dans ce plan premier, la porte de Saurupt était suivie du bastion de Saurupt, alors beaucoup plus rapproché de la porte, et on ne prévoyait pas les bastions d'Haraucourt et de Saint-Nicolas.

2. Quand on a percé la rue des Quatre-Églises, on a jeté sur ce fossé une arche en maçonnerie, qui, murée de chaque côté, forme un magasin pour le service des égouts. Sous cet ouvrage passe la dérivation de l'étang Saint-Jean dont les eaux remplissaient la cunette du fossé : ce petit ruisseau, aujourd'hui voûté, va se perdre, non loin du pont des Tiercelins, dans le grand égout collecteur.

3. Voir le plan de La Ruelle. Voir aussi le contrat du 20 décembre 1603, dans Lionnois, t. I, p. 403.

porte Saint-Jean. Ses deux faces étaient baignées par l'étang Saint-Jean et les fondements plongeaient assez profondément dans l'eau. Une voûte livrait passage dans la ville au ruisseau qui sert de déversoir à l'étang. Le nom de Saint-Thiébaut s'explique aisément; c'est celui de l'ancien faubourg de Nancy qui s'était développé de ce côté. Aujourd'hui, les traces de ce bastion sont encore très visibles : notre hôpital militaire et le mont-de-piété sont construits sur son terre-plein; les bâtiments de l'hôpital, du côté de la gare des marchandises, sont même élevés sur l'une des faces du vieux bastion et nous donnent très exactement sa direction. Sur la face opposée du bastion aboutissait une digue qui retenait les eaux de l'étang Saint-Jean et permettait de submerger plus ou moins les fossés du côté du nord [1]. On trouvait ensuite la porte Saint-Jean, que protégeait au nord un dernier bastion, le bastion Saint-Jean. Les Magasins-Réunis et les maisons entre la rue Victor-Poirel et la rue Mazagran s'élèvent sur son emplacement. La seconde face du bastion Saint-Jean se prolongeait en ligne droite et allait rejoindre le bastion Notre-Dame ou des Michottes, de la Ville-Vieille. Ce mur suivait à peu près une ligne oblique, dessinée aujourd'hui par la rue de Serre, et il se terminait à la pointe du bastion des Michottes, entre notre rue Guerrier-de-Dumast et la maison Bellieni.

Si ce tracé de 1602 fut respecté du côté sud et du côté ouest, il subit une modification profonde du côté de l'est. Charles III, à qui le pape Clément VIII venait d'accorder la création d'une église primatiale et d'un chapitre, avait besoin d'un espace nouveau pour élever l'église et y loger son chapitre. Pour le trouver, il résolut de porter davantage vers l'est sa Ville-Neuve. Il démolit la courtine déjà construite entre le bastion de Vaudémont et le bastion Saint-Sébastien, ce bastion lui-même [2] et la courtine entre le

1. En ouvrant cette digue, on pouvait, au moyen d'un système d'écluses, inonder le fossé ouest de la Ville-Vieille et le fossé entre les deux villes.

2. Notre cathédrale est bâtie en partie sur les terres rapportées de ce bastion et sur

bastion Saint-Sébastien et celui de la Madeleine. Il acheta de gré à gré les terrains situés un peu plus à l'est, recula la porte des Moulins qui, plus tard, lorsque Florent Drouin y eut placé la statue de saint Georges, porta le nom de ce saint. La nouvelle porte fut flanquée de deux bastions, le bastion Saint-Jacques, à droite de qui entre dans Nancy, le bastion Saint-Georges, à gauche [1]. Une courtine relia le premier à la pointe du bastion de Vaudémont, à travers notre place d'Alliance et notre rue Sainte-Catherine; une autre, le second, au bastion de la Madeleine. Ce nom de Saint-Georges a été donné par analogie avec la porte, et il paraît avoir entraîné le nom de Saint-Jacques, un saint fort populaire aussi en Lorraine.

Les fortifications de la Ville-Neuve ne le cédaient en rien à celles de la Ville-Vieille et la description que nous avons tentée des secondes peut aussi s'appliquer aux premières. Si Nicolas Marchal semble avoir rusé parfois avec son contrat, il n'en n'a pas moins accompli une fort belle œuvre; même à ces remparts de la Ville-Neuve, on avait appliqué les dernières découvertes d'Errard; des casemates, d'un système spécial, servaient d'abri aux défenseurs. On admira fort la place de Nancy. Au moment où l'on commençait à dresser cette enceinte, le roi de France Henri IV vint dans notre ville pour visiter sa sœur Catherine de Bourbon, mariée au fils de Charles III. Quand le roi franchit la première porte des Moulins, le mercredi 2 avril 1603, son attention se porta sur ces remparts qui sortaient du sol. Il les trouva construits selon toutes les règles de l'art; mais, ainsi que

les fossés qui l'entouraient. Voilà pourquoi on n'osa point élever, au début du XVIII[e] siècle, le dôme que Mansard avait prévu dans son plan; le dôme fut remplacé par une simple coupole.

1. Comme à la Ville-Vieille, des passages souterrains partaient des bastions de la Ville-Neuve. On signale, au n° 62 de la rue des Fabriques, dans les dépendances d'un immeuble appartenant à l'administration des pompes funèbres, un passage voûté d'environ 4 mètres de largeur, 3m,50 de haut, se dirigeant dans la direction de la porte Saint-Georges. Il partait du bastion Saint-Georges. St. Thomas, *Notes sur l'ancien bastion Saint-Georges* dans le *J. S. A. L.*, 1897, p. 258.

nous dit un chroniqueur, « comme ce monarque avoit l'esprit vif, et que son ambition ne pouvoit être bornée du seul royaume de France, portant son jugement sur l'estendue et rareté qu'il y recognoissoit, il dit qu'elles estoient des plus belles de l'Europe, mais qu'il faudroit un roy de France pour les garder (1). » Nous aimerions à croire que le roi a fait ces réflexions à part lui, mais nous ne le jurerions pas. Le Béarnais lançait souvent de ces saillies désobligeantes; en tout cas, ce jour-là, il semblait avoir deviné l'avenir. Les ducs de Lorraine avaient construit une forteresse redoutable : ils ne sauront pas la défendre.

Après tous les travaux que nous venons de décrire, l'enceinte de Nancy était à peu près terminée; quinze bastions la flanquaient orgueilleusement. Mais il restait encore à défendre les approches de la place; cette tâche fut remplie par Jean L'Hôte, qui, ce semble, avait succédé à Stabili comme fortificateur en chef de la Lorraine.

Jean L'Hôte n'était point né à Nancy, comme on l'a soutenu souvent. Il vit le jour dans la ville universitaire de la Lorraine, à Pont-à-Mousson (2), et c'est dans cette cité qu'il fit ses études. Il s'adonna au droit, devint *juris utriusque doctor* (3), docteur en droit civil et en droit canon. Il se fit recevoir avocat au bailliage de Pont-à-Mousson (4); mais, tout en plaidant, il étudia les sciences avec une véritable passion. On le chargea même d'enseigner les mathématiques, en une sorte de cours libre, au collège des jésuites (5). Il condensa son enseignement en un volume qui est aujourd'hui très rare et qui porte le titre : *Practique de la géomé-*

1. De Rosières-Chaudenoy, *Histoire de Charles III*, fol. 866, à la bibliothèque de Nancy, ms. n° 795 (152). Voir notre brochure, *Henri IV à Nancy*.

2. H. Lepage, *Les Globes du Lorrain Jean L'Hoste* dans les *M. S. A. L.*, 1883, p. 387.

3. Il porte ce titre dans divers actes de l'université de Pont-à-Mousson que reproduit Lepage, *l. c.*

4. *Advocatus in curia Pontimussana, l. c.*

5. Voir les lettres patentes du 13 août 1613.

trie [1]; c'est moins un recueil de théorèmes, comme dans nos géométries classiques, qu'un traité d'arpentage. Jean L'Hôte s'adresse moins aux étudiants qu' « aux ouvriers travaillans par règle et compas ». Le duc Henri II, à qui Stabili avait signalé ce jeune homme, le retint à son service en qualité de topographe [2] et bientôt (1611) il le fit venir à Nancy; nous voyons que ses enfants sont baptisés sur la paroisse Saint-Èvre [3]; lui-même est inscrit, sur les registres de Saint-Sébastien, comme parrain d'une fille de David Chaligny, le célèbre fondeur [4]. Évidemment, dès cette époque, il surveille les fortifications de la Ville-Neuve de Nancy et il remplace Stabili; il fait en outre certains voyages dans l'intérêt du duc; il va arpenter un petit domaine lorrain, Merzig et Monteclair, que nos ducs possèdent aux portes de Trèves [5]; cet arpentage doit servir à terminer un différend entre le prince lorrain et l'archevêque-électeur. Il construit aussi pour le duc de remarquables horloges solaires [6]; pour le récompenser de tous ces services, Henri II lui accorda, le 13 août 1613, le brevet officiel de « mathématicien et ingénieur des fortifications » de son pays [7].

Tout en travaillant à achever les fortifications de Nancy, Jean L'Hôte poursuivit ses travaux personnels. En 1616, après un labeur acharné, il acheva un immense globe représentant la terre; deux années plus tard, en 1618, il fit un second globe, représentant la sphère céleste et pour lequel il s'était déjà servi des travaux de Tycho Brahé [8].

1. Pont-à-Mousson, François du Bois, 1607, 134 pages in-4°. Favier, *Catalogue du fonds lorrain*, n° 10806.

2. Lettres patentes du 13 août 1613.

3. Deux jumeaux, le 19 avril 1612. Lepage, *les Archives de Nancy*, t. III, p. 376.

4. Le 30 octobre 1611. *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 247.

5. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 1342, fol. 243 et 254. Lepage, *l. c.* Cf. *supra*, p. 46, n. 3.

6. Lettres patentes du 13 août 1613.

7. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 85, fol. 198, publiées par H. Lepage, *l. c.*

8. *Magasin pittoresque* du 31 octobre 1883 (Ludovic Lalanne). Henri II fit présent

Ces ouvrages furent dédiés au duc de Lorraine Henri II, qui accorda à l'auteur une assez forte subvention. Ils restèrent au palais ducal jusqu'à l'occupation française; en 1636, Louis XIII s'en empara, ainsi que de la fameuse table de marbre qui faisait l'ornement de la galerie des Cerfs[1]; la table de marbre disparut; quant aux deux globes, ils ornèrent d'abord une maison de campagne de Richelieu; confisqués, sans doute, lors de la Révolution, ils furent donnés à l'Institut et ils sont déposés aujourd'hui en sa bibliothèque.

Jean L'Hôte voulut plus tard montrer sur quels calculs son travail était fondé et quels services il pouvait rendre; il publia en 1629 un livre important d'explication, intitulé : *Sommaire de la sphère artificielle et de l'image d'icelle*[2]. Déjà, au moment où il achevait ses globes, il avait livré à la presse, à Saint-Mihiel, son traité de l'*Épipolimétrie,* c'est-à-dire l'art de mesurer les superficies, ouvrage d'arpentage assez élémentaire, ce me semble, précédé d'un petit traité d'arithmétique, à l'usage des débutants[3]; le tout était dédié au duc de Lorraine et accompagné de vers latins ou français consacrés à l'éloge de l'auteur et paraphrasant sous toutes les formes cette pensée : « La Lorraine a son Archimède. » Henri II avait aidé à l'impression de cet ouvrage, en four-

à L'Hôte, pour l'aider dans son travail, du grand atlas de Mercator. Lepage, *l. c.*, p. 381, n. 2. Sur le globe représentant la terre, on lit cette inscription :

HENRICO II^do SERENISSIMO DUCI
LOTHARINGIÆ, CALABRIÆ, BARRI, GELDRIÆ, ETC., PRINCIPI
CLEMENTISSIMO, HANC UNIVERSI TERRARUM
ORBIS IMAGINEM, PERPETUO (SI FAXIT DEUS) OBSERVANTIÆ
MONUMENTO, SACRAVIT VOVITQUE
JOANNES L'HOSTE, MATHEMATICUS, NANCÆI, ANNO DOMINI 1616.

Sur ce globe, on nous représente le Nil sortant de deux lacs : *Zembre lacus et Zaffa lacus.*

1. Les anciens voyageurs qui visitaient Nancy signalent toujours cette table de marbre, ainsi Jodocus Sincerus, *M. S. A. L.*, 1851, p. 279. Les pièces du receveur du domaine de Nancy prouvent que ces objets furent enlevés de notre ville en 1636. Lepage, *l. c.*, p. 383.

2. Nancy, 1629, 208 p. Cf. Favier, *Catalogue du fonds lorrain,* n° 10808.

3. Saint-Mihiel, Fr. du Bois, 1619, XL-115 p. in-f°. Favier, n° 10807.

nissant à son mathématicien dix-huit balles de papier, pris sur sa papeterie de Condé [Custines] (1). En 1620, L'Hôte procéda au partage de la seigneurie de Thélod, entre François de Lorraine, comte de Vaudémont, frère du duc Henri II, et Élisée de Haraucourt, gouverneur de Nancy (2); en 1622, il dressa un plan du lac de Gérardmer, qu'Henri II venait de donner en cadeau à sa femme, Marguerite de Gonzague (3). Il mourut le 8 avril 1631, sur la paroisse de Saint-Sébastien (4). Il laisse encore aujourd'hui des descendants.

Le nom de Jean L'Hôte reste attaché, comme celui de Stabili, aux fortifications de la Ville-Neuve. Il a surveillé les travaux que continuait la veuve de Nicolas Marchal; et, quand celle-ci eut renoncé à l'entreprise, il fut présent, avec M. de Châtenoy, contrôleur général des fortifications, à l'expertise qui détermina les travaux faits en dehors du marché primitif (5). Ce fut ensuite sous sa direction que l'œuvre fut achevée dans les années 1619 et 1620. Les fortifications de la Ville-Neuve terminées, il fallait mettre celles de la Ville-Vieille en harmonie avec elles. Encore que les deux cités fussent séparées par un fossé intermédiaire et par le bastion d'Haussonville, il était nécessaire de les combiner en un tout. Jean L'Hôte estima qu'une dépense supplémentaire de 457316 francs 6 gros était nécessaire (6). Il améliora quelques bastions, creusa des casemates et fit divers autres travaux.

Mais, surtout, L'Hôte voulut fortifier davantage les dehors de la place. Orféo Galéani avait construit une seule demi-lune ou ravelin en avant de la porte de la Craffe; un peu plus tard, entre 1611 et 1619, on en avait élevé un second

1. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 4986. Lepage, *l. c.*, p. 393-394.
2. *Id.*, B, 3981.
3. *Id.*, B, 2579.
4. H. Lepage, *l. c.*, p. 397.
5. Lionnois, t. I, p. 454.
6. Lionnois, t. II, p. 460.

au-devant du bastion de Danemark[1]. L'Hôte estima qu'il fallait faire un pareil ouvrage devant les trois portes de la Ville-Neuve, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Saint-Jean, et l'on évalua les travaux à 36 059 fr. pour un ravelin, soit pour les trois 108 177 fr.[2]. Puis, pour protéger davantage les courtines, on plaça dans l'intervalle de deux bastions une demi-lune; on éleva ainsi, outre les cinq ouvrages déjà mentionnés, entre les bastions des Michottes et de Salm, la demi-lune des Michottes ou Notre-Dame; entre les bastions de Salm et de Danemark, la demi-lune de Salm; entre les bastions Le Duc et des Dames, la demi-lune Le Duc; entre les bastions des Dames et de Vaudémont, la demi-lune des Dames; entre les bastions Saint-Georges et de la Madeleine, la demi-lune de la Madeleine; entre les bastions de la Madeleine et d'Haraucourt, la demi-lune d'Haraucourt; entre les bastions Saint-Nicolas et de Saurupt, la demi-lune de Saurupt; entre les bastions de Saurupt et de Saint-Thiébaut, sur les bords de l'étang Saint-Jean, la demi-lune de Saint-Thiébaut[3]. On ne construisit pas de demi-lune entre les bastions de Vaudémont et de Saint-Jacques; on se borna à rendre la contrescarpe très forte et à la relier par un pont au premier de ces bastions. Il n'y eut pas non plus de demi-lunes entre les bastions de Vaudémont et d'Haussonville, d'Haussonville et des Michottes. Entre les deux cités, ce supplément de fortification ne paraissait pas nécessaire. Il y eut donc autour de Nancy treize demi-lunes

1. Ce ravelin n'existe pas sur le plan de La Ruelle; pourtant, du rapport des commissaires de 1619, il résulte bien qu'il existait à cette dernière date. Lionnois, t. Ier, p. 460.

2. Lionnois, *l. c.*

3. Ces demi-lunes ne figurent pas sur le plan de 1611, ni sur celui de 1617, à l'exception de la demi-lune en avant de la porte de la Craffe; mais elles sont indiquées sur les plans de Merian et surtout dans la *Description du siège de Nancy* par Melchior Tavernier, de 1633. Merian a toutefois tort d'avoir dessiné une quatorzième demi-lune entre les bastions de Vaudémont et de Saint-Jacques. Cette demi-lune manque sur le plan de Tavernier qui est beaucoup plus exact; et les documents postérieurs montrent bien qu'il n'y avait aucun travail de ce genre en cet endroit. Le petit plan de Tassin (1633) ne signale que cinq demi-lunes; celui de Beaulieu (vers 1670), qui reproduit les anciennes fortifications, en indique neuf. Mais ces plans sont inexacts, et il ne faudrait pas en tirer de conclusion, comme fait M. L. Mougenot, *l. c.*, p. 231.

en arrière desquelles on creusa de nouveaux fossés, si bien qu'elles étaient comme des îlots baignés par l'eau.

On doit encore à Jean L'Hôte une dernière innovation. Sur chaque bastion il disposa des cavaliers en terrasse, qui permettaient de surveiller l'ennemi de plus loin[1]. Sur le bastion des Michottes, il plaça un cavalier plus élevé, revêtu de maçonnerie et ayant la forme d'une tour ronde. Voilà pourquoi on a appelé parfois le bastion des Michottes le bastion du Grand-Cavalier[2].

Vers 1630, l'œuvre des fortifications de Nancy était terminée. Des ouvrages extérieurs ont complété l'enceinte avec ses quinze bastions; en avant des remparts et des demi-lunes, se dresse la contrescarpe, revêtue, elle aussi, de murailles; un chemin de ronde permet de faire le tour de ces défenses et, plus loin, se dressent les glacis. Sur les bastions et les cavaliers sont braqués les canons qu'ont fondus les frères Chaligny; sur quelques bastions, celui de Salm et de Danemark, s'élèvent des poudrières et des magasins. Beaucoup de ces ouvrages sont contre-minés[3], et Nancy, en 1630, paraissait une forteresse imprenable.

(*A suivre.*) Christian PFISTER.

1. Ces cavaliers sont indiqués sur les plans de Merian, de Boisseau (1647), sur l'estampe de Berey (1661). Lionnois, en reproduisant dans son tome Ier la partie du plan de La Ruelle relative à la Ville-Vieille, a eu tort d'ajouter à ce plan un cavalier sur le bastion des Michottes. Ce cavalier est de date postérieure à 1611.

2. *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy* dans d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. III, p. 356. M. Léon Lallement nous a fait part, à propos du Grand-Cavalier, d'une ingénieuse hypothèse à laquelle pourtant nous ne pouvons pas nous rallier. Il croit que ce cavalier du bastion des Michottes est l'antique grande tour qu'on aurait conservée d'une manière provisoire au XVIe siècle. Au lieu de la raser, ce qui eût été long et coûteux, on se serait servi de sa masse puissante qui donnait aux terrassements du bastion une assise très solide; puis dans la tour on établit des parcages, des magasins. La Ruelle ne l'aurait pas représentée en 1611, parce qu'elle était destinée à disparaître.

3. *Ibid.*, p. 355.

L'ENCENSOIR DU MUSÉE DE LILLE

ET

LES FONTS BAPTISMAUX

DE L'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY, A LIÈGE

M. Joseph Destrée, dans la plaquette qu'il vient de faire paraître (1), s'efforce de prouver que Renier de Huy était le fondeur qui avait exécuté les fameux fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liège, et le superbe encensoir légué jadis au musée de Lille par l'architecte Benvignat.

Sous forme d'avant-propos, l'auteur donne une note pour dissiper un malentendu auquel il se trouvait mêlé avec M. Godefroy Kurth, membre de l'Académie royale de Belgique, au sujet de la priorité d'attribution de ces fonts : nous n'insisterons pas sur cette note, ne voulant pas nous immiscer dans une question relevant, pour ainsi dire, du domaine personnel et privé.

La première partie de cette étude forme un chapitre des plus attrayants. Elle tend à démontrer que Renier de Huy est bien le véritable auteur des fonts de Liège, en même temps qu'elle détruit « la légende » attribuant ce chef-d'œuvre à un autre artiste, Lambert Patras, de Dinant.

Les restitutions dues au fondeur hutois ne s'arrêteraient pas là : M. Destrée veut apporter ensuite un élément nouveau à

1. *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, à Liège, et de l'encensoir du musée de Lille*, par Joseph Destrée, conservateur des musées royaux. Notice illustrée de 2 gravures. 23 p. in-8°. Bruxelles, Vromant et Cie, 1904.

la biographie de Renier de Huy, d'un intérêt particulier pour les archéologues français, en signalant l'encensoir de Lille comme une œuvre également sortie des mains de cet artiste.

« Nous croyons pouvoir, d'ailleurs, restituer à Renier, lisons-nous dans la notice, une œuvre qui, pour être moins considérable, ne laisse pas de jouir d'une réputation des plus méritées. Il s'agit du célèbre encensoir de Lille. Cette œuvre d'art si délicate a été publiée dans le premier tome des *Annales archéologiques* de Didron, d'après un dessin de Viollet-le-Duc; elle a été attribuée par des archéologues au XIIe siècle, par d'autres au XIIIe siècle. L'avis des premiers seul est acceptable... » Sur ce dernier point, nous sommes parfaitement d'accord avec le savant belge, tout en regrettant de ne pouvoir admettre avec lui que l'encensoir ait été exécuté par le fondeur Renier de Huy, ne partageant pas l'avis qu'il émet à l'appui de son assertion, basée sur le texte gravé autour de l'objet.

Cette inscription latine a été reproduite tour à tour par Didron, Mgr Dehaisnes et le chanoine Reusens. Parmi les différentes interprétations qui en ont été données également par ces trois archéologues, M. Destrée suit celle du chanoine Reusens, qui s'est, selon lui, parfaitement rendu compte de la valeur du texte, bien que celle qui se trouve dans *le Nord monumental* de Mgr Dehaisnes soit plus en concordance avec la légende qui figure sur le document original et ainsi conçue :

+ HOC· EGO· REINER'· DO· SIGNV̄·
QVID· (1) MICHI· VESTRIS·
EXEQVIAS· SIMILES·
EBETIS· (2) MORTE· POTITO·
ET· REOR· ES SE· PRECES·
VRAS· TIMIAMATA· XP̄o

1. Et non QVOD, ainsi qu'on le remarque dans la reproduction de ce texte par le chanoine Reusens.

2. La première lettre du mot DEBETIS est masquée par le rebord d'une petite frette de cuivre, placée après coup, lors de la restauration de l'un des coulants.

« Ce ne sont pas là, déclare l'auteur, les paroles d'un moine, d'un clerc ou d'un chanoine. L'orfèvre fait don à des prêtres ou à des religieux d'un objet, ou plutôt il demande à n'en être payé qu'après sa mort. C'est le fait d'un artiste plein de foi en Dieu et en son talent. »

Ici, s'élève une objection : Cet encensoir, exécuté avec une grande recherche artistique, constitue un objet de prix et, à son époque, ne pouvait être destiné qu'à une église d'une certaine importance, telle qu'une église abbatiale ou collégiale. Le don qui en était fait s'adressait, comme le reconnaît l'auteur de la notice, à une collectivité religieuse.

Le donateur *précise* ensuite par une inscription le genre spécial de rétribution qu'il désire obtenir après sa mort en échange de l'objet offert :

... *Quid michi, vestris exequias similes debetis, morte potito...*

On sait que pour les funérailles d'un abbé, d'un chanoine, d'un clerc de bas-chœur et pour celles des ecclésiastiques en général, l'ancien cérémonial prescrit certaines particularités liturgiques qui leur sont réservées.

Comment se fait-il qu'un simple fondeur, ou même un orfèvre, puisse demander à des moines ou chanoines des funérailles semblables aux leurs, en retour de son présent? — Pouvait-il faire déroger les lois de la liturgie ? — Nous ne le pensons pas.

Tout au plus pourrait-on avancer, bien que ce soit en contradiction avec l'esprit et les mœurs monacales du temps, qui faisaient demander à d'illustres abbés ou prélats d'être enterrés sans marque distinctive ou sous les « nokières » de l'église, que ce Renier serait peut-être un moine ou clerc de bas-chœur demandant à jouir pour ses obsèques des mêmes prérogatives que celles de ses frères d'un grade plus élevé.

L'examen de l'encensoir amène aussi M. Destrée à dire un mot de l'épigraphie : « Les lettres n'offrent pas de dis-

semblances avec celles des inscriptions des fonts, si ce n'est pour la lettre E qui n'apparaît, sous cette forme, qu'une couple de fois, dans les fonts, tandis qu'elle se produit chaque fois dans l'inscription. »

D'après l'auteur, la lettre E aurait subi des retouches. Primitivement gravée sous forme de minuscule, elle aurait été ensuite transformée, par un « repentir », en capitale, partout où on la rencontre dans le texte. — Or, la lettre *e* minuscule se rencontre d'une façon quasi constante dans les fonts de Saint-Barthélemy. — Nous avons examiné de très près l'inscription qui orne l'encensoir et, malgré notre attention, nous n'avons pu remarquer cette correction épigraphique.

Pour ce qui concerne l'objet en lui-même, il nous souvient avoir admiré, il n'y a pas bien longtemps encore, la cuve baptismale de Liège. Au point de vue purement artistique, nous ne croyons pas qu'on puisse établir un rapprochement entre cette cuve et l'encensoir de Lille, quant à la « forme » et au dessin.

Il est vrai que l'on rencontre dans l'un et l'autre certaines réminiscences dans le mouvement des figures; la coiffure des personnages, la façon dont ils sont drapés peuvent offrir des analogies. Mais on ne peut voir dans ces détails, qui se retrouveront stéréotypés dans la statuaire monumentale de la même époque, l'empreinte de la personnalité d'un artiste. Il nous paraît difficile d'admettre que c'est le même esprit et la même main qui ont conçu et exécuté la cuve de Liège et l'encensoir de Lille, œuvres assimilables par leur commune beauté, mais aussi de caractère bien différent.

***

Puisqu'il est question des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liège et de leur auteur, il ne nous semble

pas inopportun de reproduire une note relative à ceux-ci, parue dans *l'Art chrétien :*

« *Liège.* — Il a été procédé, par les soins de M. Rousseau, conservateur du musée des arts décoratifs de Bruxelles, au démontage de la cuve baptismale de Saint-Barthélemy.

« Cette opération — comme on le prévoyait généralement — n'a pas révélé le nom de l'auteur, hutois ou dinantais, du plus célèbre monument de la dinanderie du XIIe siècle : elle n'a mis au jour ni inscription, ni marque d'aucune sorte.

« Ce qui paraît résulter de l'examen du fond extérieur de la cuve, c'est que les bœufs sont, de plus en plus vraisemblablement, l'œuvre du fondeur même de cette cuve. Du moins, autour de ce fond une rainure est creusée, à laquelle s'adapte exactement le tenon dont est chargé le garrot de chacun des animaux. Les bêtes qui manquent ont été perdues ou enlevées autrefois [1]. »

Cette dernière constatation n'est pas sans importance. On sait que des archéologues ont soutenu que les bœufs formant la base de ces fonts auraient été importés d'Italie ; c'est pour leur remploi que l'artiste des bords de la Meuse aurait exécuté la cuve elle-même.

M. Jules Helbig, citant des documents à l'appui, a consacré à ce sujet un chapitre dans son travail intitulé : *la Sculpture et les Arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse.*

Émile Théodore.

1. *Revue de l'Art chrétien,* 4e série, 1904, t. XV, 5e livraison.



SIGEFROY

LE PREMIER DES COMTES DE LUXEMBOURG

ÉTAIT-IL FILS DE WIGERIC ?

La question des origines de Sigefroy, premier comte de Luxembourg, a déjà suscité bien des recherches, provoqué bien des controverses. Dans notre thèse latine, nous nous étions rallié à la théorie qui fait de Sigefroy un fils de Wigeric et de Cunégonde, et nous avions essayé de la fortifier par des arguments nouveaux [1]. Tout récemment, ce système a rencontré un adversaire redoutable dans la personne de M. Vanderkindere [2]. Le savant auteur de *la Formation territoriale des principautés belges au Moyen Age* s'est efforcé de démontrer l'invraisemblance de l'opinion que nous avions soutenue, à la suite de Kremer, d'Ernst, de Schœtter, d'Eltester, de Lot, d'Alberdingk-Thijm et de H. Witte [3]. La lecture attentive des quelques pages que M. Vanderkindere a consacrées à l'examen de cette question n'a pas amené la conviction dans notre esprit. Nous allons reprendre l'un après l'autre les arguments de notre contradicteur, en faire voir l'insuffisance ou le mal-fondé, montrer enfin que M. Vanderkindere n'a même pas essayé de s'attaquer à l'une des preuves que nous avions données de notre théorie.

1. *De prima domo quæ superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit*, p. 4 et 6.

2. *La Formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, t. II, p. 329 et suiv. Déjà, Hirsch (*Jahrbücher Heinrichs II*, t. Ier, Excurs XI, p. 531) n'avait pas admis que Wigeric fût le père de Sigefroy.

3. Voir *De prima domo...*, p. 6, n. 6, 7 e 10.

Pourquoi M. Vanderkindere refuse-t-il d'identifier Cunégonde, mère de Sigefroy, avec Cunégonde, femme de Wigeric, et de voir dans le comte de Luxembourg un frère d'Adalbéron I[er] de Metz, de Gozlin et de Frédéric I[er] de Haute-Lorraine ?

1° C'est d'abord parce que la famille de Sigefroy et celle de Wigeric sont ennemies l'une de l'autre. Or, on constate une étroite solidarité entre les membres des grandes lignées seigneuriales (1).

Cette dernière assertion est vraie, en général, nous l'accordons sans peine à M. Vanderkindere. Mais la règle souffre des exceptions nombreuses. M. Vanderkindere semble oublier les discordes qui ont profondément divisé certaines maisons royales ou seigneuriales, durant le Moyen Age. Ai-je besoin de lui rappeler les luttes entre Carolingiens, entre princes de la maison de Saxe, entre Plantagenets ? Giselbert n'a-t-il pas fait la guerre à son frère Régnier II, à son beau-frère Bérenger, Herbert II de Vermandois à son beau-frère Hugues le Grand, Geoffroi Martel à son père Foulques Nerra, comte d'Anjou, Foulques le Réchin à son frère Geoffroi le Barbu ? A toutes les époques, les questions d'intérêt ont été une cause de dissensions dans les familles, et ont armé les uns contre les autres de proches parents. Il n'y a, selon nous, aucune conclusion à tirer de l'hostilité que les descendants de Sigefroy témoignent à ceux de Gozlin ou de Frédéric I[er] de Haute-Lorraine.

Remarquons du reste qu'à l'origine, la bonne harmonie règne entre Sigefroy et les personnages que nous considérons comme ses frères et ses neveux. Frédéric I[er] figure dans la charte de 963 (2). Un Sigefroy, qui ne peut être que le

1. *La Formation territoriale, etc.*, t. II, p. 331. M. Vanderkindere aurait pu ajouter aux faits qu'il cite la lutte que Thierry I[er] de Haute-Lorraine eut à soutenir contre son homonyme, Thierry de Luxembourg, qui avait usurpé le siège épiscopal de Metz, au détriment d'Adalbéron, fils du duc.

2. Il s'agit de la charte par laquelle Sigefroy obtint le château de Luxembourg, par suite d'un échange avec l'abbé de Saint-Maximin (*Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, n° 211).

comte de Luxembourg, est pris à Verdun en 985 par Lothaire de France, en même temps que Godefroy l'Ancien et que Thierry Iᵉʳ de Haute-Lorraine [1]. La mésintelligence entre les fils ou petits-fils de Sigefroy et ceux de Gozlin ou de Frédéric ne se manifestera qu'au xiᵉ siècle.

2° Les mariages conclus par des descendants de Gozlin ou de Liutgarde avec des descendants de Sigefroy seraient, d'après M. Vanderkindere, une autre preuve que le comte de Luxembourg n'appartenait pas à la famille de Wigeric [2].

Quoique l'Église réprouvât les unions entre cousins, elle n'arrivait pas toujours, malgré ses efforts, à les empêcher. Mathilde, fille de Hermann II, duc de Souabe, épousa successivement deux de ses cousins, Conrad, duc de Carinthie, et Frédéric II de Haute-Lorraine [3]. Il y a mieux, et le fait va directement à l'encontre de l'argument de M. Vanderkindere, Godefroy le Barbu se remaria avec sa cousine Béatrice, veuve du marquis de Toscane Boniface. Godefroy descendait pourtant de Gozlin, qui avait pour frère Frédéric Iᵉʳ, arrière-grand-père de Béatrice [4].

3° Le plus sérieux des arguments qu'ait mis en avant M. Vanderkindere est celui qu'il tire de l'âge probable des enfants de Sigefroy, ou, pour mieux dire, de l'impossibilité où se serait trouvé le comte de Luxembourg, s'il avait été fils de Wigeric, d'avoir les enfants que lui attribuent des documents irrécusables. Sigefroy, dans le cas où on lui donne Wigeric pour père, n'a pu naître au plus tard qu'en 919 : or, un de ses fils, Thierry II de Metz, est mort en 1046, un autre, Giselbert, était encore très jeune quand il fut tué à Pavie en 1004, etc. Ainsi, les enfants de Sigefroy sont nés,

1. Sur ces faits, voir Lot, *les Derniers Carolingiens*, p. 146-148 ; Parisot, *De prima domo...*, p. 95-96.

2. *La Formation, etc.*, p. 332. Ces mariages, observons-le en passant, prouvent, contrairement à ce qu'avance M. Vanderkindere, que de bonnes relations ont existé entre descendants de Wigeric et descendants de Sigefroy.

3. *De prima domo...*, p. 15.

4. Nous renvoyons à *la Formation, etc.*, annexe III, « Les descendants de Wigeric » (tableau généalogique).

selon toute vraisemblance, entre 970 et 990 ; leur père n'a donc pu voir le jour avant 919 ([1]).

Nous ne sommes pas de l'avis de M. Vanderkindere. Dans une famille que nous avons des raisons de bien connaître, nous citerons à notre contradicteur l'exemple d'un père né en 1773 et d'un fils mort accidentellement en 1899 à l'âge de cinquante-quatre ans. Pourtant, l'objection de M. Vanderkindere a quelque valeur, et, un peu plus loin, nous essaierons de la faire tomber.

4° D'après M. Vanderkindere, Judith, bienfaitrice de l'abbaye Saint-Mathias de Trèves, serait la tante paternelle d'Adalbéron, candidat malheureux, en 1008, au siège archiépiscopal de Trèves, la sœur par conséquent de Sigefroy. Si l'on fait de Wigeric le père de Sigefroy, on doit lui donner également Judith pour fille. Judith ne pouvant dans ce cas être née après 919, elle aurait eu cent dix-huit ans en 1037, date de la donation qu'elle fit à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves ([2]).

Mais est-il bien sûr que le terme d'*amita* employé par le scribe qui rédigea la charte d'Adalbéron doive être traduit par *tante paternelle ?* N'oublions pas que nous sommes au Moyen Age, et que très souvent les mots ne sont pas employés avec le sens qu'ils avaient à l'époque classique. La précision est une qualité rare à cette époque.

En outre, la charte d'Adalbéron n'est pas authentique, M. Vanderkindere est lui-même obligé de le reconnaître, quelques pages plus loin ([3]). Le plus sage nous paraît donc de ne pas s'appuyer sur un document suspect, et de n'en tirer aucune conclusion.

Ainsi, des quatre arguments dont s'est servi M. Vanderkindere, un seul a résisté à l'examen que nous en avons fait.

1. *La Formation, etc.*, p. 332-333.

2. *Op. cit.*, p. 333.

3. *Op. cit.*, p. 335. Gœrz, dans ses *Mittelrheinische Regesten*, t. Ier, n° 1259, croit que le prétendu original de l'acte a été écrit au XIIIe siècle.

Faisons-lui remarquer maintenant qu'il n'a pas prêté attention à l'identité des noms portés, soit par les descendants de Gozlin ou de Frédéric, soit par ceux de Sigefroy. Pourtant, M. Vanderkindere reconnaît à plusieurs reprises l'importance qu'a cette question pour l'érudit qui cherche à retrouver les liens de parenté entre les familles seigneuriales du Moyen Age [1]. Quand on constate les mêmes noms dans deux maisons dont les domaines sont assez rapprochés, on en peut conclure qu'elles se sont unies par des mariages.

Comment s'appellent les fils du comte de Luxembourg ? Henri, Frédéric, Giselbert, Thierry et Adalbéron. Or, Gozlin et Frédéric ont eu l'un et l'autre un fils du nom d'Henri. Deux ducs de Haute-Lorraine, le premier, fils, le second arrière-petit-fils de Wigeric, se sont appelés Frédéric. Le nom de Giselbert est porté par un des fils de Wigeric, celui de Thierry par le plus jeune des fils de Frédéric Ier, qui fut duc de Haute-Lorraine après la mort de son père. L'on ne compte pas moins de cinq Adalbéron, descendants authentiques de Wigeric : un archevêque de Reims, fils de Gozlin, un évêque de Verdun, neveu du précédent, deux évêques de Metz, fils, le premier de Wigeric, le second de Frédéric Ier, enfin un des fils de Thierry Ier de Haute-Lorraine, destiné lui aussi au siège épiscopal de Metz. De plus, l'une des filles de Sigefroy, mariée, d'après M. Vanderkindere, à Arnoul, comte de Westfrise, s'appelle Liutgarde, comme la plus jeune fille de Wigeric [2]. Ainsi, les noms de six des enfants de Sigefroy [3] se retrouvent chez les enfants ou les petits-enfants de Wigeric et de Cunégonde : est-ce là l'effet d'un hasard ? Nous ne saurions l'admettre, et M. Vanderkin-

1. Voir, par exemple, *la Formation, etc.*, p. 138 et 235.

2. Nous renvoyons aux annexes III (les descendants de Wigeric) et V (les descendants de Sigefroy), que M. Vanderkindere a mises à la fin de son livre.

3. Comme nous le verrons plus loin, Henri, Frédéric, Giselbert, Thierry, Adalbéron et Liutgarde étaient probablement non les enfants, mais les petits-enfants de Sigefroy Ier. Toutefois, ceci n'enlève rien à la valeur de notre argumentation.

dere penserait comme nous, s'il n'avait son siège fait d'avance.

Voici qui n'est pas moins funeste au système de notre contradicteur : c'est un texte de Gerbert, auquel M. Vanderkindere n'a pas pris garde, quoique nous l'eussions cité dans notre thèse latine. Dans une de ses lettres, adressée à l'impératrice Théophano, Gerbert parle d'un comte Sigefroy, oncle paternel (*patruus*) de Godefroy l'Ancien [1]. Gerbert, secrétaire et confident de l'archevêque Adalbéron, en relations personnelles avec Godefroy et Sigefroy, ne pouvait se tromper, on nous le concédera, sur les liens de parenté qui existaient entre ces personnages. D'un autre côté, ce n'est pas à un aussi bon latiniste que l'écolâtre de Reims que l'on serait en droit de reprocher l'impropriété des expressions, si commune, nous le rappelions plus haut, chez les auteurs de cette époque. Nous devons conclure de la lettre de Gerbert qu'un comte Sigefroy était l'oncle paternel de Godefroy l'Ancien, le frère par conséquent de Gozlin, le fils, enfin, de Wigeric et de Cunégonde. Comme d'ailleurs on ne connaît point à cette date, au moins en Lotharingie, d'autre Sigefroy que le comte de Luxembourg, il faut de toute nécessité que celui-ci ait eu Wigeric pour père.

Nous disions précédemment que nous essaierions de faire tomber la plus sérieuse des objections qu'avait présentées M. Vanderkindere. Quoiqu'on puisse citer des faits analogues, absolument certains, le long intervalle qui sépare la naissance de Sigefroy de la mort de ses enfants ne laisse pas que d'être anormal, surtout à une époque où les cas de longévité sont plutôt rares. Nous proposerons donc de dédoubler Sigefroy, comme on l'a fait du comte de Toulouse Guillaume Taillefer [2], comme on devra tôt ou tard le faire

[1] ...es de Gerbert, éd. Havet, p. 48, n° 52.
[2] ...u'a tenté MOLINIER, dans l'*Histoire de Languedoc*, 2e éd., t. IV, colon-

pour le comte de Chartres Thibaud le Tricheur [1]. Un passage de la correspondance de Gerbert nous suggère cette hypothèse. Dans la lettre 41 [2], adressée à l'évêque Adalbéron de Verdun, il est question d'un fils du comte Sigefroy; par malheur, le nom de ce fils n'est pas indiqué. Mais la lettre 51 [3] porte comme suscription : *Sigiffrido comitis filio;* elle est donc adressée à Sigefroy, fils du comte..... Quel est le comte dont ce Sigefroy est le fils? Le texte de la lettre ne laisse aucun doute à cet égard : le père du destinataire doit être identifié avec le comte Sigefroy, oncle de Godefroy l'Ancien. On peut se demander pourquoi la suscription est libellée de cette façon incomplète et fautive. Remarquons que la lettre 51 manque dans le manuscrit de Leyde, qu'elle nous est connue soit par les éditions de Masson et de Duchesne, soit par un manuscrit du XVIIe siècle, conservé à la Vaticellane ; ces éditions et ce manuscrit moderne présentent entre eux des ressemblances qui s'expliquent, parce qu'ils dérivent tous d'un même manuscrit, aujourd'hui perdu [4].

La suscription de la lettre 51 était sans doute incomplète dans ce manuscrit, et il y aurait lieu de rétablir *Sigiffridi* entre *Sigiffrido* et *comitis,* ou entre ce dernier mot et *filio.* La lettre était adressée à Sigefroy, fils du comte Sigefroy.

On devrait par conséquent admettre l'existence de deux Sigefroy. Le premier, fils de Wigeric, aurait eu un fils portant le même nom que lui [5]. C'est le second qui aurait été le père de Henri, de Frédéric, de Giselbert, de Thierry,

1. Consulter à ce propos la *Soutenance des thèses de doctorat de M. F. Lot,* dans les *Annales de l'Est,* XVIIIe année, p. 456.

2. *Lettres de Gerbert,* éd. Havet, p. 40, nº 41.

3. *Ibid.,* p. 48, nº 51.

4. Voir *Lettres de Gerbert,* éd. Havet, Introduction, p. LX-LXII, et Tableau des manuscrits et des principales éditions, p. LXXXVIII.

5. Si Judith, femme d'Adalbert, était réellement la tante paternelle d'Adalbéron de Luxembourg, elle aurait Sigefroy Ier pour père; Sigefroy II serait son frère. Mais, nous le répétons, la charte d'Adalbéron est un document faux ou remanié, dont il est bien difficile d'utiliser les données. En outre, fût-elle authentique, il ne serait nullement certain que le terme *amita* dût se traduire par *tante paternelle.*

d'Adalbéron, d'Eve, de Liutgarde et de Cunégonde. Nous identifierions avec le fils de Wigeric le comte Sigefroy, de la charte de 963.

Mais, au lieu de rattacher Sigefroy à Wigeric, ne pourrait-on pas faire de lui un fils de Ricuin, second mari de Cunégonde ? Nous n'avons aucun motif sérieux d'adopter cette solution. Elle ne rajeunirait Sigefroy que de quatre ou de cinq ans, Ricuin ayant été assassiné par Boson en 923. D'ailleurs, si Ricuin avait été le père de Sigefroy, celui-ci aurait dû hériter en 944 du Verdunois, à la mort de son demi-frère Otton. Or, le comté de Verdun passa d'abord à Rodolphe, peut-être déjà comte du *pagus Evodiensis,* dont M. Vanderkindere fait, par sa mère Eva ou Leva, un petit-fils de Wigeric, et plus tard à Godefroy l'Ancien, autre petit-fils de Wigeric ([1]). Il nous semble donc fort improbable que Sigefroy soit issu du second mariage de Cunégonde ([2]).

En définitive, il est incontestable, la correspondance de Gerbert en fait foi, que Godefroy l'Ancien, comte de Verdun, eut un oncle nommé Sigefroy, qui ne saurait être différent du premier comte de Luxembourg. Nous considérons comme un fait à peu près certain que celui-ci était né du premier mariage de Cunégonde ; nous voyons donc en lui un fils de Wigeric. Enfin, il nous paraît vraisemblable qu'il fut le père d'un autre Sigefroy, dont les enfants jouèrent, au début du XIe siècle, un rôle considérable en Allemagne et en Lotharingie.

Robert PARISOT.

1. *Formation territoriale, etc.*, p. 367 et suiv.

2. Wigeric lui-même était veuf d'une première femme, Eva, quand il épousa Cunégonde. Mais ce dernier nom étant justement celui de la mère de Sigefroy, le comte de Luxembourg ne pouvait être né du premier mariage de Wigeric.

NOTES POUR SERVIR

A

L'HISTOIRE DE LA FLANDRE

A LA FIN DU XIVe SIÈCLE

Nous croyons utile de présenter aux lecteurs des *Annales* l'indication des passages de l'ouvrage de M. Prost ([1]) qui intéressent le plus directement l'histoire de notre région, tant dans les textes originaux publiés que dans les notes qui y sont jointes.

N. B. — Les chiffres en caractères gras reproduisent les numéros attribués par M. Prost aux articles qu'il extrait des inventaires et comptes. Lorsque le texte de M. Prost est rapporté intégralement, le numéro est précédé d'un guillemet et suivi d'un point et d'un tiret. Lorsque le texte est abrégé ou analysé, le numéro est simplement suivi d'un deux-points.

Les notes empruntées au bas des pages de l'ouvrage de M. Prost se rapportent à l'article qui vient d'être cité. Sinon, la page est indiquée.

COMMERCE ET INDUSTRIE

1° **Exportation.** — A. Industries d'art. — « **937.** — Payé, le 1er septembre (1368)... 1 600 fr. « à mons. le conte d'Estampes, qui deuz li estoient pour une chambre de drap

1. Prost (Bernard), *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477)*, tome Ier, *Philippe le Hardi ;* 1er fascicule, *1363-1371* (Paris, E. Leroux, 1902) ; 2e fascicule, *id.*, 1903.

d'or, garnie de 10 tapis sarrazinoiz, d'euvre d'Arraz, que led. mons. le conte a vendue, baillée et délivrée à M[gr] ». (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 106 v°) » (**1443** : Lors de son séjour à Arras (du 15 au 24 août 1371), le duc ira « veoir ouvrer » « pluseurs varlez tapissiers ». (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 65 v°).

B. Armurerie. — **45** : « ung *goudandart* » (goedendag) figure, en 1363, dans l'inventaire après décès des biens de Garnerot de la Loige, mort sans héritiers. Il n'est pas prouvé d'ailleurs que cette arme vienne de Flandre. Nous verrons qu'il y avait des armuriers originaires des Pays-Bas, en Bourgogne, lesquels pouvaient bien fabriquer des armes de type flamand.

C. Draperie. — Fréquentes mentions de *draps* ou *brunettes* de Douai (p. 52, note 7), de Gand (**588, 681**), de Termonde (**656**), de Saint-Trond (**673**), de Bruxelles (**1547, 1576, 1837** et p. 112, note 1), de Louvain (**1610**). Est-il certain toutefois que ces draps provenaient tous des Pays-Bas ? Ne sont-ils pas, en certains cas, simplement des draps à la façon de Gand, de Douai..., etc. ?

La présence d'uu « drappier grossier » d'Ypres est signalée d'autre part (**1229**) à la *foire chaude* de Chalon en 1370 (Arch. Côte-d'Or, B 3572, f. 30 v°).

D. Victuailles. — Les produits de la pêche des marins flamands paraissent très réputés en Bourgogne.

1426 : Le comte de Flandre envoie à la duchesse de Bourgogne, sa fille, de l'*esturjon* en 1371 (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 64 v°).

1770 : En 1373, en mars « pluseurs poissons de mer » (Arch. Côte-d'Or, B 1438, f. 48 v°).

1780 : « De la balayne » en avril de la même année (Arch. Côte-d'Or, B 1438, f. 49), « comestible d'un usage courant au Moyen Age, dit M. Prost (Note 8), surtout pendant le carême. — Le tarif du tonlieu de Saint-Vaast d'Arras, de 1036, imposait les « *centum frusta macre carnis balene* »

d'un droit de 4 deniers (Gust. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. I[er], p. 57 et 63); dans un compte royal de 1234, figure une dépense de 26 livres « *pro balena in quadragesima* » (*Recueil des Historiens de France*, t. XXI; p. 236[a]); etc. Cf. aussi l'*Histoire de la vie privée des Français*, par Le Grand d'Aussy, t. II, p. 66, 68-69 et 72... »

1879 : En décembre 1373, le comte envoie à sa fille du *graspois*.

« ***Note 1.*** — D'après *Le Ménagier de Paris* (édit. du baron J. Pichon, t. II, p. 200), le *graspois, craspois, crapois* était de la baleine salée..., etc. »

1802 : Le comte envoie à la duchesse, la même année encore, « des harens nouveaux et de l'esturjon » reçus le 2 juin (Arch. Côte-d'Or, B 1438, f. 50 v°.)

1865 : En novembre, « des harenz frez, poudrez et sorez » (Arch. Côte-d'Or, B 1441, f. 20 v°).

La renommée des basses-cours flamandes semble avoir été très grande aussi :

« **1389.** — 13 avril (1371), le duc gratifie de 6 l. t. « Clays de Bruges poulaillier de mons. de Flandres, lequel avoit présenté, de par led. mons. de Flandres, à M[me], des oisons » (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 64).

« ***Note 2.*** — Le 27 décembre 1372, la duchesse fit, de son côté, don de 4 fr. au même envoyé du comte de Flandre « lequel avoit aporté, de par led. mons. le conte, à M[me] [à Dijon] certaine quantité d'oysons juenes » (*Id.*, B 1438, f. 47 v°). Louis de Male envoya encore « des oisons » à sa fille vers la fin d'avril 1373 (*Ibid.*, f. 49 v°), et, vers le 10 janvier 1374, « des oisons, des chapons et de l'esturjon » (*Id.*, B 1441, f. 20 v°). Le 24 avril 1375, le duc, alors à Gand, mande de payer 19 l. 6 s. 8 d. t. au même « Claie le poullaillier qui deuz li estoient tant pour l'achat..... de 30 oisons, que M[gr] a fait acheter de lui et yceulx envoiez devers M[me], comme pour les fraiz et despenz dud. Claie, en menant de Gand à

Jaucourt [où résidait pour le moment la duchesse] lesdiz oisons » (*Id.,* B 1444, f. 46). Le comte de Flandre chargea de nouveau son « poulaillier » d'aller à Jaucourt vers le 10 janvier 1376, « presenter » de sa part à « Mme 32 oisons » (*Id.,* B 1445, f. 89) ». — Les oies de Flandre paraissent avoir été réputées à cette époque et on voit que la duchesse en peuplait volontiers les basses-cours de ses diverses résidences. Pline l'Ancien parle déjà des troupeaux d'oies de Morinie que l'on conduisait à pied jusqu'à Rome (*Hist. natur.,* livre X, ch. XXII; cf. aussi Le Grand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français,* t. Ier, p. 293-297). Charles V avait « des chapons de Flandre » qu'il « faisoit nourir à son hôtel des Tournelles » à Paris (Sauval, *Histoire... de la ville de Paris,* t. II, p. 282). Il sera question plus loin, en 1372, « de gelines de Flandre. »

2° **Importation.** — A. ALBATRE. — « **1543.** — 7 fr. à un individu (en 1372) « pour mener de Dijon à Paris une pierre d'alebastre, laquelle Mgr avoit donnée à mons. le conte de Flandres » (Arch. Côte-d'Or, B 4419, f. 39) ».

« ***Note 5.*** — Cette mention emprunte de l'intérêt au fait, qu'en ce moment même le comte faisait construire, au flanc de la collégiale Notre-Dame de Courtrai, une chapelle où il désirait alors que s'élevât son tombeau, tombeau qu'il commanda, deux ans après, au fameux imagier André Beauneveu, mais qui devait rester inachevé. Cf. Alex. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres,* t. II, p. 143-146; Mgr Dehaisnes, *Hist. de l'art dans la Flandre...,* p. 247-250 et *Documents...,* t. Ier, p. 508, t. II, p. 523 et 524; etc. »

B. ARMURERIE. — **2315 :** Mention d' « une douzaine d'espées de la façon de Langres, que Mme envoioit à mond. seigneur ». (Arch. Côte-d'Or, B 1445, f. 108 v°.)

C. VICTUAILLES, PRODUITS AGRICOLES, ETC. — **2238 :** En janvier 1375, le duc fait transporter de Paris à Bruges où il devait prochainement séjourner « 6 queues et 1 poinçon de vin de pinot vermeil » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 42 v°).

« **Note 7.** — Le *pinot* ou *pineau* est le cépage qui produit les vins fins de Bourgogne (J. Lavalle, Joseph Garnier, etc., *Hist. et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or,* p. 9, 31, 73-74, 78 et 164-166). Le texte publié ici et une autre mention de « vin pinot » de 1377 (E. Petit, *Itinéraires...,* p. 136) contribueront à compléter un peu l'historique du pineau dans le *Dictionnaire...* de Fréd. Godefroy (t. X, p. 341) qui ne donne pas de ce mot d'exemple antérieur à 1406. Le Grand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français,* t. III, p. 7, a commis une singulière bévue : du vin de pineau il fait un cru. »

« **1128.** — Mention de « milet et greine de moutarde menées à Paris et en Flandres, par ordre de Mgr » (*Coll. de Bourgogne,* t. CIV, f. 114 v°). »

« **1231.** — Le 29 septembre (1370) le duc fait acheter à Auxonne et à Brazey-en-Plaine 9 « boisseaulx de millot pilley » et 5 boisseaux de « millot sans pilley... pour mener en Flandres »... (Arch. Côte-d'Or, B 3572, f. 22). »

EXPATRIÉS

1° **Flamands fixés à l'étranger.** — A. Artistes. — *Jean de Brabant,* orfèvre. — « **2297.** — « Jehan de Braibant, orfeivre » touche le 6 avril (1375), 79 fr. à lui dus « pour 5 dyamens, 5 grosses perles et un balay, que Mgr a fait acheter de lui » et « a fait mettre en sa bonne ceinture et en 2 jarretiers » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 58). »

« **Note 6.** — Hennequin ou Jean de Brabant, orfèvre déjà du comte de Flandre en 1375..., occupa cet emploi jusqu'à la mort de celui-ci (*Coll. Bourgogne,* t. XXIII, f. 26), survenue le 30 janvier 1384. Il travailla pour le duc et la duchesse dès 1384 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 97 r° et v° et 173, et B 1463, f. 100 r° et v° et 167 v°- 168), et est qualifié

de « orfevre de Mgr » dès 1385-1386 (*Id.,* B 1462, f. 80 r° et v°, et B 1463, f. 101 v°); il ne fut cependant nommé orfèvre en titre de Philippe le Hardi que le 18 février 1387 (*Id.,* B 1469, f. 23 v°, et *Coll. Bourgogne,* t. XXIII, f. 26). Il était encore « orfevre et varlet de chambre de Mgr » en 1392-1393 (*Id.,* t. XXVI, f. 72; Arch. Côte-d'Or, liasse B 385, dossier Orfèvres; Mgr Dehaisnes, *Documents...,* t. II, p. 708). »

Jean de Marville, tailleur d'images. — ***P. 276.*** « ***Note 3.*** — Le Flamand Hennequin ou Jean de Marville est, pour la première fois, cité comme *ymagier* et valet de chambre de Philippe le Hardi, dans un document du 21 janvier 1372 (*Coll. Bourgogne,* t. XXVI, f. 277); il venait alors d'être « retenu de nouvel » par le duc (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 10). Resté sculpteur en titre de ce prince, il vivait encore le 2 juillet 1389 et était décédé le 20 du même mois (*Id.,* B 4433, f. 29, et B 4434, f. 37). Consulter sur cet artiste : Mgr Dehaisnes, *Histoire de l'art dans la Flandre...,* p. 483 et 510-512, et les *Documents...* du même auteur, à la table; L. Courajod et P.-Fr. Marcou, *Musée de sculpture comparée* (*Moulages*), *Palais du Trocadéro. Catalogue raisonné..., quatorzième et quinzième siècles,* p. 67-96, *passim;* C. Monget, *la Chartreuse de Dijon...,* t. Ier, p. 65-182, *passim;* etc. »

Même page. « ***Note 4.*** — Marville était logé dans les dépendances de l'hôtel ducal. Les comptes nous apprennent, en effet, qu'au mois de juillet 1372, diverses réparations furent exécutées à « la maison que tient le tailleur d'ymaiges à Dijon, devant les hostelx de Mgr » (Arch. Côte-d'Or, B 4419, f. 26). »

Même page. — « 24 avril 1372. [État des objets fournis à Jean de Marville, imagier du duc, pour l'installation de son atelier à Dijon.] (9 articles.) (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 109.) »

« **1794.** — 60 fr. « à Marville, tailleur de pierre de Mgr, pour... don à lui fait, tant pour susporter les frez que il

a faiz à Paris, à cause de certainz ouvrages que il y a faiz pour Mgr, comme pour les bons et agréables services que il a faiz et fait chascun jour à Mgr » (Arch. Côte-d'Or, B 1438, f. 50). »

Josset de Halle, orfèvre du duc. — ***P. 53.*** « ***Note 5.*** — ... Originaire, sans doute, de la ville de Hal (province de la Flandre occidentale, Belgique)... Son nom apparaît pour la première fois, avec cette qualification, dans un document du 21 novembre 1364 (Arch. Côte-d'Or, B 1417, f. 52)... Il fut orfèvre de Philippe le Hardi jusqu'en 1386. Institué argentier du duc le 22 juin 1386 (*Id.,* B 1466, f. 1 r° et v°), il devint son trésorier le 2 mai 1392 (*Id.,* B 1495, f. 1 r° et v°) et fut « deschargié » de cet office le 1er février 1395 (*Id.,* B 1501, f. 1). Il était « maistre des comptes de Mgr à Dijon » en 1396-1397 (*Id.,* B 1507, f. 41), et maître d'hôtel du duc en 1401 (*Id.,* liasse B 383). Maire de Dijon de juin 1383 à juin 1385 (Archives de la ville de Dijon, B 130, f. 1 et 43 v°), il fut, en 1384-1385 et en 1397-1398, l'un des élus des États de Bourgogne (Arch. Côte-d'Or, B 15, f. 48 v°, et liasse B 1384; *Coll. Bourgogne,* t. LIII, f. 34 v° et 39, t. CIV, f. 72 v° et 166; dom Plancher, *Hist. de Bourgogne,* t. III, preuves p. LXXI). En 1397-1407, il est qualifié de « tailleur de la monnoye du roy » à Dijon (Arch. Côte-d'Or, B 11489, f. 29 v°, B 11491, 219 v°). Son décès était récent à la date du 4 janvier 1409 (*Id.,* 11324, f. 165). — Indépendamment des archives de la Côte-d'Or, voir, sur lui, *Coll. Bourgogne,* t. XXIII, f. 69 r° et v°, et t. XXIV, f. 76. »

« **416.** — Le 22 novembre, il fut délivré 12 onces d' « argent blanc » de la valeur de 9 florins, à « Jocet de Hal, orfevre de Mgr, pour faire le grand seel de mons. le duc » (Arch. Côte-d'Or, B 1417, f. 52). »

« **422.** — Au mois de décembre « Jocet de Hal, orfevre de mons. le duc », nouvellement installé à Dijon, y fit emplette de « toutes les estoufes de sa forge d'orfevrerie, c'est assavoir soufflez grans et petiz, une enclume et 3 mar-

teaux, 6 lymes, 6 peaux de migiz, devantiers et autres menues choses, et une huche fermant à tout la clef, tout acheté par li de pluseurs personnes » (*Ibid.*, f. 50 v°).

« ***Note 5.*** — Le même compte nous fournit ailleurs (f. 28 v°), un autre détail sur l'installation de Josset de Halle à l'hôtel ducal de Dijon : il fut dépensé 22 florins 6 gros « pour œuvres faites es deux darriers estaiges de la tour delez la Chambre des Comptes à Dijon, pour faire enqui deux chambres, l'une pour l'orfevre de mons. le duc et l'autre pour son broudeur. »

Mentions de Josset de Halle et de ses travaux aux numéros : **497, 501, 659, 674, 686, 688, 706, 712, 717, 920, 939, 1386, 1471, 1772, 1792, 1800, 1931, 1970, 1991, 2092, 2327, 2330, 2356, 2387** et page 55, note 5.

J. van den Rosen, orfèvre. — **2059** : Mention de « Jehan de La Rouse, orfeivre, demeurant à Paris. »

« ***Note 3.*** — On verra plus loin que le duc l'occupa jusqu'en 1379. Ce doit être le même personnage que « Johannes Van den Rosen, aurifaber » à Paris, en 1377-1378 (de Laborde, *Les Ducs de Bourg.*, t. II, n° 4376), et que « Jehan Rose, orfevre et bourgois de Paris », en 1378 (L. Delisle, *Mandements... de Charles V,* n°s 1622 et 1670). »

Hennequin d'Ozelle, orfèvre du roi. — Mentions aux n^{os} **934** et **936, 2204, 2218.** — ***P. 415.*** « ***Note 1.*** — Hennequin ou Jean du Vivier, orfèvre du roi. Cf. p. 164, note 3. — Il est désigné ici et une fois encore plus loin (art. **2218**) sous le nom, apparemment, de son lieu d'origine, Axel (?), petite ville de Hollande, province de Zélande. »

P. 164. « ***Note 3.*** — Hennequin ou Jean du Vivier, orfèvre du roi depuis 1364 au moins, l'était encore en 1399; il travaillait pour le duc de Berry en 1375, pour le duc d'Orléans en 1389-1398, fut anobli par Charles VI en 1396 et

mourut avant 1404 (cf. mes *Listes des orfèvres du roi...*, à la table)..... »

Rennequin de Malines, orfèvre, demeurant à Paris. — Mentions aux numéros **1071, 1753, 2206, 2223.**

Hennequin Forcepoule, orfèvre, demeurant à Paris. — Mention au n° **691.**

B. Armuriers. — *Josset* ou *Jossequin Munier,* de Bruxelles, et sa famille. — ***P. 223.*** « ***Note 12.*** — ... « fil[s] Jehan Le Magnier (*sic*), de Brusselles » (Arch. Côte-d'Or, B 11255, f. 41 v° 42), est ici (5 décembre 1370), pour la première fois, qualifié d'armurier du duc. Il avait remplacé, sans doute, Guillemin de Pareil, cité précédemment (art. **894**), et était encore en fonction en 1395-1396 (*Id.,* B 1503, f. 104 v°-105 et 157 v°; *Coll. Bourgogne,* t. XXIV, f. 6); son décès est antérieur au 2 mai 1398 (Arch. Côte-d'Or, B 11313, f. 55 v°). En 1360, il était entré en apprentissage, à « l'aaige d'environ quatorze anz », chez son oncle, « Jossequinz de Chastel, de Brusselles, armeurier, demorant à Dijon » (*Id.,* B 11255, f. 41 v°-42), *alias :* « maistre Josset, armurier, demorant à Dijon », 1358 (*Id.,* B 5055, f. 5 v°), « Jocequinus de Brucella, Dyvione commorans, armurerius », 1359-1360 (*Id.,* B 11256, f. 163 v°, 182 et 202). « Jossequinus de Braban, armeurerius, Dyvione commorans », 1360 (*Id.,* B 11255, f. 38 v° et 41), « Josset de Bruixelles, armeurier, demourant à Dijon », 1360-1366 (*Id.,* B 1408, f. 57, B 11257, f. 20; B 11260, f. 27 v° et 55 v°, B 11266, f. 21 v°, B 11267, f. 26; *Coll. Bourgogne,* t. XXVI, f. 53), mort avant septembre 1368 (Arch. Côte-d'Or, B 11269, f. 52 v° et 61 v°), et oncle également par sa femme « Gelieta de Merreyo » de « Robertus Le Clemancet, de Morreyo » [Morey, canton de Gevrey-Chambertin, Côte-d'Or], Dyvione commorans, armurerius (*Id.,* B 11277, f. 14 v°), dont il a déjà été question (p. 91, note 9). — Josset Munier figure, dès 1366, dans les documents, comme « armurier, demourant à Dijon » (*Id.,* B 1430, f. 101, B 11266, f. 86 v°, B 11267, f. 26, B 11269, f. 52 v°; série B, fonds de

la justice de la mairie de Dijon, registre coté 336[1], f. 16 v°, 17, 19 v°, etc.). On verra plus loin qu'un de ses fils eut pour parrain Philippe le Hardi. Ce fut Philippe Munier, dit Jossequin, garde des joyaux et favori de Jean sans Peur, l'un des complices du meurtre de ce prince à Montereau. »

Marie la « fourbisserresse. » — « **680.** — Le 2 juillet (1367) payé 6 fr. « à Marie, femme Godefroy le fourbisseur, demourant à Paris..., etc. » (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 39). »

« ***Note 1.*** — Appelée ailleurs, en 1367, « Marie la fourbisserresse, femme Godeffroy L'Alement, fourbisseur, demourant à Paris » (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 39 v°), et plus loin Marie l'Alemande (art. 717, etc.), « Marie La Flamange » (art. 916, etc.), etc. »

« **717.** — ...36 s. p. « à Marie L'Alemande, pour 2 tissus de soie bleue, pesant 3 onces, pour faire fermoirs au harnois de M[gr], l'once 12 s. p. » (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 30 r° et v°).

C. Officiers, fonctionnaires. — *Jean de Harlingues.* ***P. 342.*** « ***Note 8.*** — ... « fauconnier dou roy... et visiteur de toutes les tendues faites en Bourgoigne aus faucons et autres oiseaus nobles » (Arch. Côte-d'Or, B 1405, f. 54), vivant encore en 1359 (*Id.,* liasse B 397; Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1036, f. 29 et 33 v°)... »

Hennequin Le Chien (**946**) « fauconnier de M[gr] » (1368) paraît d'origine flamande d'après son prénom.

« ***Note 8.*** — Omis dans la liste des fauconniers de Philippe le Hardi, publiée dans *la Vénerie... des ducs de Bourgogne* (p. 56). Il l'était en 1367-1373 (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 26, etc., et B 1438, f. 17 v° et 21)... »

Hennequin d'Ypre, tailleur. « **1600.** — Hennequin d'Ypre, tailleur de M[me] », va, « par deux fois » de Rouvres, où la duchesse résidait alors, acheter à Chalon [« ***Note 5.*** — Probablement à la *foire chaude* de cette ville, qui dura du 1[er] septembre au 8 octobre 1372 (Arch. Côte-d'Or, B 3574,

f. 43 v°) »] de divers marchands : « un quart de drap lonc brum de Brucelles, pour Mme, 17 fr. et demi. » « 10 aunes d'un brum gris de Monstiervillier, pour Mme, et 7 aunes d'un pers brun de Monstiervillier, pour Jehan mons^r^ », 27 fr. ; « 1 600 ventres de menu vair, pour mad. dame, et une fourreure de 250 dos de fin, pour Jehan mons^r^, le cent 6 fr., 111 frans » (*Id.*, B 1438, f. 37).

« ***Note 4.*** — Hennequin ou Jean d'Ypres était encore « varlet de chambre et tailleur des robes » de la duchesse en 1398 (*Id.*, B 1517, f. 111 v°).

D. Marchands et divers. — *Geneviève de Lille.* — **1552 :** « 180 franz d'or... à damoiselle Geneviève de Lyle, pour un chaperon garni de pelles... »

« ***Note 5.*** — « Cette Geneviève, femme Jehan de Lille, bourgois de Paris », d'après un texte de 1364, avait, en 1367, acheté un château en Normandie (Bibl. Nat., ms. fr. 28 206, dossier 39 956, n°s 4 et 5 ; L. Delisle, *Mandements... de Charles V*, n° 433), et figure ainsi que son mari, « Johannes de Insula, civis parisiensis », dans un autre document de 1370 (Arch. Nat., JJ, 100, n° 286, f. 83 v°). Elle appartenait par son mariage à une famille d'orfèvres et de changeurs, d'origine lilloise, établie à Paris dès le commencement du XIVe siècle et dont deux membres, Simon de Lille et Jean, son fils, furent orfèvres de la cour de 1322 à 1357 (cf. mes *Listes des orfèvres du roi...*, à la table) [1].

Famille Le Flament. — « **516.** — Payé « à Nicolas Le Flament, drapier et bourgois de Paris, qui li estoient deuz pour 3 aunes et demie d'iraingne vermeille, pour faire housses à couvrir les selles à chevauchier en chausses pour Mgr, 5 franz, et pour 6 aunes d'escarlate vermeille, pour faire un mantel court à chevauchier, pour mond. seigneur, 27 franz et demi » (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 156).

1. Henri Fremaux, *la Famille d'Étienne Marcel, 1250-1397* (dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXX [1903], p. 34). [Procès-verbal d'assemblée de la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques] « du 30 juillet 1357 : ... Jehan de Lille le jeune... »

P. 78. « *Note 4.* — D'après les documents du milieu du XIV[e] siècle, la nombreuse famille des Le Flament, d'origine flamande, appartenait à la principale bourgeoisie parisienne et comptait non seulement de riches drapiers et changeurs, mais aussi de hauts fonctionnaires. Celui dont il est ici question était « ung des puissans bourgois de Paris et notable marchant en gros de draps » (Luce, *Chronique des quatre premiers Valois,* p. 309). Compromis une première fois, avec plusieurs de ses parents, dans la sédition d'Étienne Marcel, de 1358 (*les Grandes Chroniques de France,* édit. P. Paris, t. VI, p. 143-145; *Chronique de Froissart,* édit. Luce, t. V, p. XXXIII, note 1 [[1]]), il prit de nouveau part à la révolte des Maillotins (1382) et fut au nombre de ceux qui, à la rentrée du roi à Paris, payèrent de leur vie cette tentative d'insurrection; il fut décapité le 19 janvier 1383 (*Chronique du religieux de Saint-Denys,* édit. Bellaquet, t. I[er], p. 240-241; le baron Pichon, *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis,* p. 29-30; *Chron. de Froissart,* édit. Luce-Raynaud, t. XI, p. XIX et 81; édit. Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 199 et 499). — Nicolas Le Flament était un des fournisseurs du roi en 1355-1381 (Arch. Nat., KK, 8, f. 209, et 214; Bibl. Nat., ms. fr. 27644, dossier 26431, n[os] 8, 15-21, 24-32, 39 et 43; coll. Clairambault, vol. 47, n° 193; L. Delisle, *Mandements... de Charles V,* voir à la table; Douët-d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France...,* p. 35 et 98; etc.); du duc de Berry en 1370-1371 (Arch. Nat., KK, 251, f. 36 et 65); du duc d'Anjou, en 1375-1380 (*Id.,* KK, 242, f. 18, 20, 46 v°... et 94 v°-95); de la comtesse d'Artois, en 1374 (J.-M. Richard, *Invent. somm. des arch. du Pas-de-Calais,*

1. A. FREMAUX, *op. cit.* — *P. 15.* « Guillaume Marcel avait été délégué par son cousin Étienne à la direction des finances de la municipalité parisienne; à ce titre, il fut accusé d'avoir pris, en 1358, au trésor de l'église Notre-Dame, une somme de 130 marcs d'argent, de complicité avec Nicolas Le Flamenc, drapier, bourgeois de Paris, autre fauteur des actes du tribun..., etc. »

« *Note 4.* — Nicolas Le Flamenc obtint du régent, en août 1358, des lettres de rémission, données en présence de Pepin des Essarts, Jean Maillart et plusieurs autres membres du conseil du prince (Arch. Nat., JJ, 86, n° 209, fol. 68). »

t. II, art. A 758). Il figurera plus loin, dans nos extraits des comptes, jusqu'en 1381. »

Mention de Nicolas Le Flament aux numéros : **945, 1114, 1413, 1459, 1618, 1797.**

2° **Étrangers fixés en Flandre.** — A. ITALIENS. — *Forteguerre,* à Bruges. — « **1226.** — Par lettre de Paris, 11 août 1370, le duc de Bourgogne reconnoit devoir à Forteguerre de Forteguerre, marchand, demeurant à Bruges, 17 185 fr., que led. marchand luy a promis payer, à son acquit, à divers autres marchands [« ***Note 1.*** — Ils s'appelaient « Lienart de Just, Richart de Rest et Andry Rouhier, tous marchanz, demorans à Bruges » ; le premier était originaire de Florence, le second de Milan, le troisième d'Asti (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 175, v° et 181 v° »] « à qui il les devoit, pour joyaux pris d'eux... ». « ***Note 2.*** — D'après d'autres textes, qui paraissent plus probants, il s'agissait là non pas d'achat de joyaux, mais d'un emprunt (*Ibid.,* f. 175 v°, et *Coll. Bourgogne,* t. XXI, fol. 9), « pour lesquels ils avoient divers gages de luy; et promet mond. sr. luy payer lad. somme, savoir : à la fin d'août dessud. 4 000 florins d'or frans, le 15 octobre suivant 4 000 autres florins, le 1er novembre suivant 7 000, et à Noël suivant 2 185; faute de quoy ledit marchand pourra vendre lesd. gages, etc. (*Coll. Bourgogne,* t. XXI, f. 8) ». [Voir aussi la note 4.]

Mention de « Forteguerre de Forteguerre » au n° **2335.** — *Dine Raponde et sa famille.* — ***P. 382.*** « ***Note 6.*** — *Dino Rapondi,* de Lucques, un des plus riches *marchands* parisiens de la fin du XIVe siècle... Un de ses frères, — l'aîné probablement — Guillaume Raponde, *lombard* établi à Bruges dès 1364 (Jules Finot, *Invent. somm. des archives du Nord,* t. VII, p. 51, 52 et 91), prêta de l'argent à Philippe le Hardi en 1369 (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 139 et 154) et était mort en avril 1371 (*Id.,* B 1435, f. 31). C'est aussi comme *lombard* à Bruges que Dine (Raponde « marchant et bour-

goiz de Paris » au nº **2043**) figure tout d'abord dans les documents, dès 1368 (Jules Finot, *ouvr. cité,* p. 65 et 91). En 1371, toujours fixé à Bruges, il commença à entrer en relations d'affaires avec le duc et lui avança encore des capitaux en 1372 (Arch. Côte-d'Or, B 1 435, f. 7 vº, 8, 8 vº, 10, 31 et 32 vº-33). Nous le retrouvons, en 1374, installé à Paris et devenant désormais un des principaux fournisseurs de ce prince, en même temps que son banquier et son factotum de confiance, bien avant d'être investi officiellement, en 1391, des titres de « conseiller et maistre d'ostel de Mgr » (*Id.,* B 1 487, f. 65), qu'il conserva sous Jean sans Peur. Fournisseur du roi depuis au moins 1376 (Bibl. Nat., ms. fr. 28 919, dossier 54 723, nºs 2-15; L. Delisle, *Mandements... de Charles V,* nºs 1 238, 1 245, etc.), il prêta 30 000 fr. à Charles VI, en 1385, « pour avancier le fait de l'armée de la mer », lors des préparatifs de l'expédition d'Écosse (British Museum, addit. chart., nº 40). Le duc de Berry l'avait aussi pour fournisseur en 1375 (E. Teilhard de Chardin, *Registre de Barthélemi de Noces, officier du duc de Berri...* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* année 1901, p. 522); le duc d'Anjou également, en 1375-1380 (Arch. Nat., KK, 242, f. 17 vº, 18,... et 94 vº), et le duc d'Orléans, en 1388 (Bibl. Nat., ms. fr. 28 635, f. 70). Il testa à Paris le 24 février 1413 (Alex. Tuetey, *Testaments enregistrés au parlement de Paris sous le règne de Charles VI,* dans le t. III des *Mélanges historiques...* de la *Coll. de docum. inédits sur l'hist. de France,* p. 553-562), et vivait encore le 31 janvier 1415 (Arch. du Nord, série B, Comptes de la recette générale de Flandre et d'Artois pour 1415-1416, coté 246, f. 150 vº). D'après Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Froissart,* t. XXIII, p. 6), il serait mort, à Bruges, le 1er février 1415; mais une mention de l'*obituaire de Saint-Donatien de Bruges* (*Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire* [de Belgique], 4e série, t. XVI, 1889, p. 335) paraît fixer la date de son décès au 6 mai [1415].

Il fut inhumé à l'église Saint-Donat de cette ville, en une chapelle enrichie par les Rapondi, où s'élevait autrefois « sa tombe en marbre noir » (Kervyn de Lettenhove, *ibid.*, p. 7). Jadis aussi il existait de lui, à la Sainte Chapelle de Dijon, un monument funéraire que lui avait fait ériger Jean sans Peur (Jules d'Arbaumont, *Essai hist. sur la Sainte Chapelle de Dijon*, dans les *Mém. de la Commission des antiquités... de la Côte-d'Or*, t. VI, 1861-1864, p. 117), monument qu'un visiteur étranger qualifiait, en 1533, de « *adfabre sculptum* » (Jean Second, *Iter gallicum*, dans ses *Opera*, édit. de Leyde, 1631, in-12, p. 317). Sa statue de Dijon a été reproduite, d'après un dessin du XVIIIe siècle, dans *Paris et ses historiens...*, par Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand, p. 336, au cours de leur notice biographique sur Dine Raponde. ***P. 218*** « ***Note 5*** (de la p. 217). — ... « Guillaume Responde, de Lucques, marchant » à Bruges prête 3 000 fr. au duc (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 138 v°-140) ».

Lyenart Juste. — ***P. 240,*** « ***Note 2.*** — ...Au mois de septembre de la même année 1371, « Lyenart Juste, marchand de Florence, demorant à Bruges » prêta au duc la somme de 1 000 fr. à raison de 20 fr. par mois « pour les usures » (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 71) soit à 24 pour cent... »

Le « *Florentin de Gand,* orfevre, demorant à Gand en Flandres » mentionné au n° **1450** était sans doute d'origine italienne.

B. — NÈGRES. — ***P. 112,*** « ***Note 6.*** — ...Le comte de Flandre, beau-père de Philippe le Hardi, avait plusieurs *maures* en 1381 (Jules Finot, *Invent. sommaire des arch. du Nord*, t. VII, p. 14).... »

(*A suivre.*) Em. G.

BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION EST

A) Livres et brochures

Léon VANDERKINDERE, professeur à l'université de Bruxelles. — *La Formation territoriale des principautés belges au Moyen-Age*. T. II. Bruxelles, H. Lamertin, 1902, 1 vol. in-8° de 485 pages. — Table analytique et errata du t. II. Bruxelles, H. Lamertin, 1903. 1 brochure in-8° de 5 pages numérotées 481 à 481[d] et 88 pages.

Le deuxième volume du grand ouvrage de M. Vanderkindere sur la formation territoriale des principautés belges au Moyen-Age est consacré aux seigneuries issues de l'ancien royaume de Lothaire II. Quoiqu'une partie seulement d'entre elles ait été incorporée à la Belgique, l'auteur a cru, avec grande raison du reste, devoir s'occuper de tous les territoires qui au x[e] siècle faisaient encore partie de la Lotharingie. Voici ce que dit très justement M. Vanderkindere : « J'ai même dû, dans le présent volume, embrasser la Lotharingie entière, sans en excepter les comtés méridionaux : il y a en effet des rapports étroits entre ces territoires et ceux de la région septentrionale, et les grandes familles qui font l'histoire du pays sont trop intimement apparentées pour qu'on fasse abstraction du rôle qu'elles ont joué sur la haute Meuse et la Moselle [1]. »

M. Vanderkindere a pris comme base de son travail les comtés énumérés dans le traité que signèrent à Meerssen, en août 870, Louis

1. *La Formation territoriale, etc.*, t. II, p. 47.

le Germanique et Charles le Chauve, traité qui partageait entre ces deux souverains les États qu'avait gouvernés leur neveu Lothaire le Jeune.

Tandis que, dans un premier volume, relatif à la Flandre, M. Vanderkindere allait jusqu'à la mort du comte Louis de Male (1384), il a cru devoir arrêter le tome II au début du XIIe siècle. Son intention d'ailleurs est de poursuivre son étude au delà de cette date, mais seulement pour celles des principautés lotharingiennes qui ont été englobées dans le royaume actuel de Belgique. Peut-être y aurait-il lieu de faire quelques réserves au sujet de l'époque qu'a choisie M. Vanderkindere pour en faire le terme de la première partie de son étude. Le milieu du XIe siècle nous aurait paru préférable. A cette période appartient l'échec des efforts qu'avait faits Godefroy le Barbu pour maintenir sous son autorité les deux moitiés de la Lotharingie, dont son père Gozelon avait réalisé l'union de 1033 à 1044. C'est là une date capitale dans l'histoire des régions comprises entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin : elle marque la fin de l'ancienne Lotharingie qui, désormais soumise sans contrepoids à l'action des forces destructives, va continuer de se démembrer en petits États féodaux. Il faudra descendre jusqu'au XVe siècle, pour assister à une tentative sérieuse de reconstruction.

Quelle histoire curieuse que celle des comtés carolingiens de la Lotharingie, et que de différences présentent leurs destinées respectives ! Bien rares sont ceux qui subsistent sans changements, ou qui n'en subissent que d'insignifiants, comme le Cambrésis ou le Verdunois. Beaucoup disparaissent : les uns, les anciens comtés ripuaires, par exemple, s'émiettent en une poussière de petites seigneuries; d'autres se morcèlent en fragments qui forment des principautés distinctes, ou vont s'agglutiner à des comtés voisins; ce fut le cas du *pagus Lommensis* et du Methingowe ; d'autres enfin sont absorbés tout entiers par des principautés plus puissantes ; ainsi le comté de Bar engloba l'Ornois et le Soulossois. Il y a des comtés qui se transforment; on voit se créer de nouvelles seigneuries, dans lesquelles entrent des fragments plus ou moins importants de divers comtés ; citons entre autres le comté ou marquisat de Namur, le duché de Limbourg, les comtés, plus tard duchés, de Gueldre et de Luxembourg, le comté de Vaudémont. Certains comtés, plus heureux que les autres, ont pu, grâce à différentes circonstances, s'étendre aux dépens de leurs voisins, plus faibles. Tels, le Hainaut, le Brabant, qui, s'il perdit du terrain à l'ouest, s'agrandit à l'est et au nord de la Hesbaye, de la Toxandrie etc., le Barrois, qui s'annexa l'Ornois, le Soulossois, une partie du Scarpon-

nois et de la Woëvre. Enfin, les principautés ecclésiastiques se constituent autour des villes épiscopales, sur lesquelles les évêques ont obtenu les droits comtaux.

A la fin du xI^e siècle, la carte de la Lotharingie ne ressemblait donc plus à ce qu'elle avait été deux cents ans plus tôt. En outre, beaucoup d'anciennes familles s'étaient éteintes. Si des descendants de Régnier Ier gouvernent encore le Brabant, le Hainaut par contre est passé à des comtes d'origine flamande. Des dynasties issues de Wigeric il ne reste que celle de Luxembourg ; nous persistons en effet, malgré M. Vanderkindere, à voir dans Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, un frère d'Adalbéron Ier de Metz. Mais les maisons qui remontaient à Gozlin et à Frédéric Ier, de Haute-Lorraine, ne sont plus représentées en l'an 1100 par des descendants mâles.

M. Vanderkindere a eu le mérite d'accomplir et de mener à bien un travail considérable. La recherche et l'examen des documents lui ont certainement pris beaucoup de temps ; il lui fallait ensuite en déterminer la valeur, puis les comparer, les rapprocher pour en tirer des conclusions. L'auteur, dans cette double tâche, a fait preuve d'autant d'esprit critique que de sagacité. Il est possible que l'étendue même du champ d'action sur lequel opérait M. Vanderkindere ait dans une certaine mesure facilité sa besogne. Tandis que des érudits s'enfermant dans un sujet étroitement circonscrit sont parfois arrêtés par des difficultés insurmontables, M. Vanderkindere, embrassant toute la Lotharingie, est parvenu à élucider quantité de questions obscures, à retrouver les ancêtres ou les descendants de tel ou tel personnage, fort loin du pays où celui-ci avait vécu, et là où jamais jusqu'alors on n'avait songé à faire des recherches.

Grâce à M. Vanderkindere, l'histoire des dynasties princières de la Lotharingie a fait un grand pas, comme l'histoire territoriale des principautés elles-mêmes. L'auteur a complété par exemple l'arbre généalogique de la maison d'Ardenne ; s'il a essayé de détacher du tronc une des branches, à tort du reste selon nous, il en a par contre greffé plusieurs autres.

Nous sommes d'accord sur bien des points avec M. Vanderkindere ; qu'il nous suffise d'en signaler quelques-uns.

La solution qu'il propose (ch. II) pour les origines de la Haute et de la Basse-Lotharingie nous semble très satisfaisante. Il estime que la création de ces deux duchés doit se placer en 959. Le témoignage formel de Flodoard prouve qu'à cette date l'archevêque de Cologne Brunon institua le comte Frédéric son lieutenant. Celui-ci n'a certainement administré que les comtés méridionaux de la Lotharingie. Il est

très vraisemblable qu'à la même date, les comtés du nord furent placés sous l'autorité de Godefroy, dans lequel M. Vanderkindere croit reconnaître un comte de Juliers.

L'auteur pense (ch. III) qu'après la mort de Godefroy, et jusqu'en 977, la Basse-Lotharingie n'eut plus de duc à sa tête. Voici l'explication qu'il donne de ce fait : c'est que le pays se trouvait protégé à sa frontière par les trois marches de Gand, d'Eename et de Valenciennes. En 977, Otton II se décida à faire de Charles, frère de Lothaire, un duc de Basse-Lotharingie ; son but était de conjurer de graves périls et de diviser la famille carolingienne, dont il redoutait avec raison les attaques.

M. Vanderkindere suppose avec vraisemblance (p. 235) que Régnier, fils de Gozlin, dont jusqu'alors on ne connaissait que le nom, a été comte de Bastogne, et qu'il eut pour fils Gozelon, comte de Bastogne après son père, Bardon, et le célèbre Adalbéron-Ascelin, évêque de Laon. On s'explique ainsi que ce dernier et l'un de ses frères aient porté des noms que l'on retrouve dans la maison d'Ardenne.

Au sujet d'une donation faite en 939 à l'abbaye de Gorze par Hadewidis, veuve du comte Giselbert, nous avions fait dans notre thèse latine une hypothèse, que M. Vanderkindere juge à bon droit invraisemblable [1]. Nous y renonçons volontiers, pour nous rallier à celle de M. Vanderkindere, qui reporte l'acte à l'année 965 (p. 354). Frédéric pouvait alors être qualifié de duc, puisque depuis six ans la Haute-Lorraine était sous son autorité. En outre, rien ne s'oppose plus à ce que Giselbert, le mari défunt de Hadewidis, soit identifié avec le fils de Wigeric. La charte de Sigefroy de Luxembourg, rendue en 963, mentionne comme vivant encore Giselbert, frère de Frédéric : il sera mort entre 963 et 965. L'intervention du duc de Haute-Lorraine dans la donation faite à Gorze par sa belle-sœur était chose toute naturelle.

Nous croyons avec M. Vanderkindere (p. 419-421), et malgré l'abbé Châtelain, que l'on doit maintenir Matfrid et son fils Adalbert sur la liste des comtes de Metz. Pourtant, M. Vanderkindere ne nous semble pas avoir résolu tous les problèmes qui se rattachent au *pagus Mettensis* ou à ses comtes.

L'hypothèse de l'abbé Châtelain, qui, après bien des hésitations et des tâtonnements, finit par admettre qu'il a coexisté des comtes épiscopaux, administrant la ville même de Metz, et des comtes royaux chargés de la partie rurale du *pagus Mettensis*, présenterait l'avantage

1. *De prima domo, etc.*, p. 8

de supprimer plus d'une difficulté (1). Que l'on ne se hâte pourtant pas de l'admettre, car aucun document ne vient l'appuyer. Bien que M. Vanderkindere ait eu connaissance de la seconde partie du travail de l'abbé Châtelain sur le comté de Metz, avant d'écrire les additions et corrections qu'il a placées en tête de la table analytique du tome II, il n'a pas dit ce qu'il en pensait. Toutefois, son silence ne nous paraît pas impliquer une adhésion à la théorie de l'abbé Châtelain. Pour en finir avec les comtes de Metz, nous croyons que M. Vanderkindere a eu tort (p. 423) de donner cette qualité aux deux premiers ducs de Haute-Lorraine, Frédéric Ier et Thierry Ier.

Il y a des questions sur lesquelles, sans être en désaccord absolu avec M. Vanderkindere, nous ne pouvons cependant adopter de tous points sa manière de voir.

C'est le cas pour la limite des deux Lotharingies (ch. IV). Tout naturellement, M. Vanderkindere a cherché à la déterminer. Son opinion est que la Haute-Lotharingie correspondait à la province ecclésiastique de Trèves, la Basse à celle de Cologne, augmentée du diocèse de Cambrai. Il est fort possible que M. Vanderkindere ait raison et, dans notre thèse latine, nous n'avons pas soutenu l'opinion contraire. M. Vanderkindere s'est mépris sur le sens d'un passage qu'il cite de notre étude (2). Il nous restait à cet égard, en 1898, des doutes dans l'esprit ; nous devons dire que la lecture de M. Vanderkindere ne les a pas entièrement dissipés.

Nous pensions alors, et cette supposition nous paraît toujours admissible, que certains territoires de la Lotharingie du xe siècle avaient pu rester en dehors de l'un comme de l'autre duché créé en 959. Les actes sur lesquels s'appuie le savant auteur de *La Formation territoriale des principautés belges,* pour démontrer que le pays de Trèves faisait partie de la Haute-Lorraine, ne nous paraissent pas très concluants, sauf peut-être la charte de précaire consentie par l'archevêque Poppon en faveur du comte Cadelon. Mais nous ne trouvons aucune force probante ni à la donation faite en 1067 à l'abbaye d'Echternach par Gérard d'Alsace, ni à la souscription du duc Thierry II, que l'on trouve au bas d'une charte rendue en 1095 par l'archevêque Égilbert. Quant au duc Frédéric, qui intervient dans un diplôme par lequel Henri V fixa, en 1112, les droits des avoués de Saint-Maximin, c'est un duc de Souabe, et non de Haute-Lorraine : M. Vanderkindere

1. *Le Comté de Metz (Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte,* 13e année, p. 298 et n. 1).

2. *La Formation, etc.*, p. 38. C'est à la page 58 de notre travail, *De prima domo,* que se trouve le passage incriminé par M. Vanderkindere.

l'a reconnu lui-même dans les additions et corrections (p. 481) qui précèdent la table analytique. Il faudrait des actes beaucoup plus significatifs pour que l'attribution à la Haute-Lorraine du diocèse de Trèves pût être considérée comme certaine. Nous concédons toutefois à M. Vanderkindere que ce diocèse n'a jamais fait partie de la Basse-Lorraine.

M. Vanderkindere signale une pièce fort intéressante pour les limites de ce dernier duché : c'est un diplôme par lequel Alphonse de Castille, prétendant au trône d'Allemagne, déclare en 1257 que le duc de Brabant Henri III doit exercer son autorité sur le pays qui s'étend de l'Escaut au Rhin, et de la mer aux limites du diocèse de Trèves. Comme le dit justement l'auteur, c'est la Basse-Lorraine qui ressuscite brusquement au XIII[e] siècle. Du reste, résurrection opérée sur le parchemin, et qui ne devint jamais une réalité ; elle fut aussi éphémère que l'autorité même du souverain qui l'avait tentée.

M. Vanderkindere s'est occupé, lui aussi (p. 351), de Liutgarde, fille de Wigeric, et des maris, Adalbert et Eberhard, qu'elle avait successivement épousés. Pour lui, Adalbert n'est autre que le comte de Metz assassiné en 944. Mais il identifie Eberhard non avec un comte alsacien, comme on le fait d'habitude, mais avec un fils d'Arnulf, duc de Bavière. Ce serait une fille d'Adalbert et de Liutgarde qui aurait épousé Eberhard, comte de Nordgau. M. Vanderkindere fait enfin de Wicfrid, évêque de Verdun, un fils de Liutgarde et du Bavarois Eberhard. Il nous est aussi difficile de rejeter que d'accepter les conclusions de l'auteur.

M. Vanderkindere est-il fondé à prétendre (p. 374, note) que la grande comtesse Mathilde de Toscane n'avait aucun droit sur les localités de Stenay et de Mouzay ? La déclaration de Godefroy le Barbu, qu'il invoque à l'appui de son assertion, n'est pas aussi probante qu'il se l'imagine. Béatrice, mère de Mathilde et fille de Frédéric II de Haute-Lorraine, avait épousé en secondes noces Godefroy le Barbu ; celui-ci, qui parle justement dans le passage cité par M. Vanderkindere de sa femme Béatrice, pouvait fort bien tenir d'elle ses droits sur Stenay et Mouzay. Ces deux villages seraient échus à Béatrice, lors du règlement de la succession de son père. Dans notre thèse latine, nous n'avions voulu les attribuer définitivement ni à la maison d'Ardenne, ni à celle de Bar (1) ; cette réserve nous semble aussi justifiée aujourd'hui qu'il y a six ans.

M. Vanderkindere avait fait de l'évêque de Metz Thierry I[er] un cousin de son homonyme le duc de Haute-Lorraine (p. 423). Sa phrase, un peu

1. *De prima domo, etc.*, p. 36 et 37.

obscure, pouvait donner à supposer qu'il rattachait ce prélat à la famille de Wigeric. On comprend donc que dans les additions et corrections placées en tête de la table alphabétique (p. 481[c]) il ait tenu à rectifier l'erreur qu'il avait commise. Toutefois, il a eu le tort de ne pas rappeler qu'il existait des liens de parenté entre l'évêque de Metz et les ducs de Haute-Lorraine ses contemporains. Amalrade, mère de Thierry, avait pour sœur Mathilde, femme d'Henri I[er] (l'Oiseleur), dont une petite-fille, Béatrice, épousa le duc Frédéric I[er]. Si l'un des fils de Frédéric I[er] et de Béatrice porta le nom de Thierry, c'est très probablement que l'évêque de Metz avait été son parrain.

Différentes chartes de Saint-Mihiel ou de Saint-Maxe, de Bar-le-Duc, qui mentionnent en 1002 et en 1006 un comte de Bar nommé Thierry, distinct du duc de ce nom, et en 1022 un autre comte appelé Louis, n'ont pas laissé que d'embarrasser les érudits qui se sont occupés du Barrois. M. Vanderkindere, à qui la difficulté n'a pas échappé, la résout (p. 450) en supposant que Thierry et Louis auraient été comtes, non pas de Bar-le-Duc même, mais de Mousson, dans le *pagus Scarponensis,* déjà incorporé au comté féodal dont Bar était le chef-lieu. L'un et l'autre auraient été placés sous l'autorité des ducs de la première maison de Haute-Lorraine, auxquels appartenait le comté de Bar. Louis ne serait autre que le futur époux de Sophie, fille et en partie héritière de Frédéric II. Les fonctions qu'il remplisssait rendent très naturelle l'union qu'il contracta. Telle est l'hypothèse de M. Vanderkindere, séduisante à coup sûr, mais qui nous paraît appeler des réserves.

Enfin, il y a dans l'ouvrage de M. Vanderkindere différentes assertions que nous ne pouvons accepter, ou de légères erreurs qu'il convient de relever.

L'auteur fait à tort épouser par Hugues Capet une sœur d'Otton I[er] (p. 90, n. 2). En réalité, c'est Hugues le Grand, père de Hugues Capet, qui se maria avec Hathuis (Avoie), fille d'Henri I[er] (l'Oiseleur). Nous doutons que Godefroy le Barbu, duc de Haute-Lorraine lors de la mort de son père, ait reçu alors le marquisat d'Anvers, qui se trouvait dans la Lorraine inférieure (p. 125). Gozelon II dut être simultanément investi du marquisat d'Anvers, ainsi que de la Basse-Lorraine, et les perdre tous deux en même temps. Godefroy le Barbu les revendiqua l'un et l'autre; il protesta à la fois contre la concession du marquisat à Baudouin V de Flandre, et contre l'attribution du duché à Frédéric de Luxembourg.

Il nous semble difficile d'admettre qu'Immon, l'ancien compagnon du duc Giselbert décédé en 939, ait encore vécu en 973, et que ce soit lui qui recueillit la Hesbaye du nord-est, à la mort du comte Garnier

(p. 137). — Il est probable que Giselbert, comte du Masau, se réconcilia dès 848 avec Lothaire 1er, dont il avait enlevé la fille (p. 197). — M. Vanderkindere dit (p. 218) que Hermann, fils de Godefroy le Captif, ne laissa pas d'enfant pour lui succéder. Or, un peu plus haut (p. 89 et 90), il attribue à ce personnage une fille qui aurait épousé Régnier V, comte de Hainaut. — M. Vanderkindere est-il fondé à placer le *pagus Virdunensis* dans la Woëvre (p. 137)? Nous ne le pensons pas. — A propos du *pagus Evodiensis* (pp. 341-343), M. Vanderkindere identifie avec Rodolphe, abbé de Montfaucon-en-Argonne, fils présumé de Rodolphe II, comte d'Ivoy, un personnage du même nom qui, à une date incertaine, mais peu éloignée de 963, fit une donation à Saint-Vanne de Verdun. Il nous paraît préférable de voir dans ce dernier Rodolphe non un fils de Rodolphe II, mais bien Rodolphe Ier lui-même. Celui-ci avait pour mère Leva, corruption probable d'Eva, d'après M. Vanderkindere; or, la mère du bienfaiteur de Saint-Vanne s'appelait aussi Eva. Il serait bien surprenant que la femme de Rodolphe Ier et celle de son fils et homonyme eussent porté le même nom. Comment enfin un homme en âge de faire une donation un peu avant ou un peu après 963 aurait-il pu prolonger sa vie jusqu'à l'année 1040, date approximative de la mort de l'abbé de Montfaucon? — Nous discuterons ailleurs la question des origines de Sigefroy, le premier des comtes de Luxembourg, dont nous persistons à faire un fils de Wigeric et de Cunégonde. — Le comte Albert de Vermandois était le mari, et non le fils de Gerberge, fille elle-même de Louis d'Outremer et de Gerberge de Saxe (p. 344). — C'est en 1025, et non en 925, que fut tué Louis Ier, comte de Chiny; la mort de Louis II, fils de Louis Ier et d'Adélaïde, doit se placer non pas en 1016, mais aux environs de 1060 (p. 345) [1]. — Gebhard ne pouvait être en 925 duc de Lotharingie, attendu qu'il avait péri à la bataille du Lechfeld en 910 (p. 365). — C'est à l'ouest et non à l'est que le Verdunois confinait à la Champagne (p. 367). — Nous ne nous sommes pas appuyé dans notre thèse latine sur une charte de l'évêque Richard, où le comte Hermann figure comme avoué de Saint-Vanne. La note 8 de la page 65 de notre travail, à laquelle renvoie M. Vanderkindere (p. 372), ne vise nullement cette pièce, mais cite un passage d'une autre charte du même prélat, où Godefroy le Barbu est mentionné comme comte de Verdun. — A la page 378, nous relevons plusieurs inexactitudes. En 930, Herbert n'était pas comte de Champagne; le comté de Troyes ne lui fut donné par Hugues le Grand qu'en 936. Boson, frère du roi Raoul, appartenait à une famille origi-

1. Le père Goffinet fait mourir Louis II avant 1068 (*Histoire des comtes de Chiny*, p. 62). Mais cet auteur s'appuie sur des récits légendaires, sans fondement historique.

naire de la Lotharingie, et lui-même possédait des terres dans ce royaume. Le diplôme rendu à Douzy par Louis d'Outremer doit se placer en 939, non en 938. Il ne prouve pas que Douzy ait appartenu à Louis, mais atteste simplement le passage du roi de France dans cette localité, lorsqu'il revendiqua les armes à la main ses droits sur la Lotharingie. Nous croyons d'ailleurs que Louis resta maître du *pagus Mosomensis*. — Udalric ou Odelric (Olry), qui précéda Adalbéron sur le siège archiépiscopal de Reims, n'a jamais été abbé du monastère de femmes de Bouxières-aux-Dames (p. 460).

Qu'on veuille bien nous pardonner la longueur de ce compte-rendu. Ce n'est pas en quelques lignes que l'on peut parler comme il convient d'un ouvrage aussi important que celui de M. Vanderkindere, en relever les imperfections, mais surtout en louer la haute valeur et en faire ressortir le grand intérêt (1).

Robert Parisot.

Ph. Bronder. — *Histoire et description des armoiries de Saint-Avold*, ouvrage orné de vingt-quatre gravures; Paris, impr. Ph. Bronder, 1902, petit in-8°, 93 pages.

D'après les planches, gravées sous la direction de Claude de la Ruelle, qui représentent l'entrée du duc Henri II à Nancy (1610), le député de Saint-Avold portait un écusson *à la croix pattée alaisée*.

Suivant le registre de Héraudcrie de Claude Charles, la même ville portait, du temps de Léopold : *de Lorraine plein*.

Voilà tout ce que l'on sait, paraît-il, sur les armoiries de Saint-Avold. Cela pouvait être dit en une page. Mais l'auteur de la notice dont je viens de donner le titre a cherché à expliquer ces armoiries ; il a pris au sérieux celles que le fameux Armorial *dit* de 1696 attribue à la même ville et à ses maisons religieuses ; il a voulu retracer dans ses

1. Voici maintenant quelques erreurs typographiques, qui ont échappé à l'auteur :

Page	56,	ligne	2,	*au lieu de :*	Otton III,	*lire :*	Henri II.
—	153	—	9	—	l'abbé Hugues d'Étival (xviie siècle)	—	l'abbé Hugo d'Étival (xviiie siècle).
—	249	—	18	—	916	—	958.
—	279	—	12-(13)	—	Lothaire II	—	Lothaire Ier.
—	370	—	5	—	1033	—	1023.
—	404	—	19	—	892	—	982
—	423	—	5	—	xie siècle	—	x^e.
—	425	—	3	—	Basse-Lotharingie	—	Haute-Lotharingie.
—	461	—	22	—	la Bruyère	—	Bruyères.

grandes lignes l'histoire de la localité et résumer celle des emblèmes lorrains, y compris la croix de Lorraine ; de plus, il disserte sur une couronne murale qu'il ajoute bénévolement à l'écu urbain ; il parle de beaucoup d'autres choses encore et a composé ainsi une brochure de près de cent pages, agrémentées de nombreuses figures, relatives pour la plupart à des monuments héraldiques déjà connus.

Ce travail, dont le style est simple, généralement correct, et inspire la sympathie, se lirait facilement et avec plaisir, si l'on n'y remarquait trop de digressions (1), de jugements qui semblent être en retard et d'erreurs de détails. L'auteur a été animé, on n'en peut douter, des meilleures intentions et il a dû faire des lectures nombreuses; mais il n'a pas été conduit par des maîtres sûrs; il paraît ne point connaître beaucoup d'ouvrages modernes qui lui auraient été utiles ; il possède peu les principes du blason, et sa symbolique est souvent enfantine. Bref, il ignore trop les bonnes méthodes et la nécessité de citer constamment les sources que l'on a consultées, ou bien les livres dont on s'est servi. La rédaction semble dater de plus d'un demi-siècle.

On pourra, je crois, apprécier la vérité de ces observations en voyant, tout d'abord, l'explication que l'auteur donne des armoiries de 1610, je veux dire : à la croix pattée. « Cet emblème du chrétien, lisons-nous pages 10-12, était sans doute depuis longtemps le signe de ralliement des habitants de Saint-Avold dans les combats contre leurs ennemis. Le Couvent des Bénédictins l'avait proposé aux milices de la ville, quand elles s'enrôlèrent sous l'étendard de la croix, à la suite de Godefroy de Bouillon et d'autres princes lorrains..... » J'arrête la citation : n'est-ce pas là du romantisme de 1830 ? Pour l'auteur, « cette croix... était celle de saint Benoît ». C'est bien, si l'on veut, la croix pattée que, sur les médailles *dites* des sorciers, on voit quelquefois au revers de l'image du saint patriarche des moines d'Occident (le plus souvent, ce me semble, elle est ancrée) ; mais cette figure paraît remonter, tout au plus, au XVe siècle (2).

Passons à l'Armorial de 1696. Même dans les Trois-Évêchés, les com-

1. Un exemple entre cinquante : pages 64-67, l'auteur résume l'histoire de l'Anjou à propos de la croix de Lorraine ; de la réunion de l'Anjou à la France, à la fin du XVe siècle, il passe au XVIIIe siècle, pour parler de la construction des casernes de Metz par l'évêque Henry-Charles du Cambout de Coislin, par le motif que « la famille de Coislin » serait « originaire de l'Anjou ». Il y a même là des inexactitudes : le nom de famille était non pas *Coislin*, mais *du Cambout*, et ce nom n'est guère d'apparence angevine; d'après le *Dictionnaire héraldique* de Grandmaison, sans aller plus loin, cette famille serait bretonne. Je vois dans le *Dictionnaire des communes*, par Gindre de Mancy : « CAMBOUT (le), Côtes-du-Nord, arr. Loudéac, cant. de la Chèze. »

2. Dom P. Guéranger, *Essai sur la médaille ou croix de saint Benoît.*

munes dédaignèrent de faire déclaration de leur blason (1) ; les rédacteurs, pour les obliger à payer la taxe, leur inscrivirent des armoiries qui, pour plusieurs d'entre elles, furent composées d'une « pièce honorable » *brisée* d'une petite figure géométrique de l'émail du champ (2) ; il en fut fait ainsi pour Saint-Avold : *d'argent au pal d'azur chargé d'une billette d'argent* (3). L'auteur s'imagine que ce blason ridicule (4) fut accordé par le roi. « Le *pal d'azur* représente, dit-il, la Roselle et la *billette d'argent* la ville de Saint-Avold, bâtie sur le bord de cette rivière. » Les rédacteurs de l'Armorial, s'ils vivaient encore, s'amuseraient beaucoup sans doute de cette ingénieuse interprétation ; ils ne se seraient vraiment pas cru si savants et si habiles.

Quant aux armoiries du temps de Léopold, l'auteur estime qu'elles furent concédées par ce duc comme une « insigne faveur », pour récompenser les habitants de leur fidélité à sa famille. Malheureusement, la charte fait défaut !

L'auteur s'attache à rappeler l'histoire des États que représentent les quartiers des armes pleines de Lorraine ; il cite de nombreux monuments qui sont ornés de ces armoiries. Je crois inutile de le suivre dans ces dissertations ; cela me conduirait trop loin et j'estime qu'il est préférable de choisir quelques erreurs ou défectuosités précises qui se rapportent à des choses lorraines et pourront aider à faire des corrections faciles.

P. 9. « Tableau représentant la cérémonie de l'entrée du duc Henri II à Nancy, en 1610. » — Il s'agit non d'un tableau (l'auteur devrait dire où il existe), mais des gravures rappelées au début de ce compte rendu.

P. 37. « Le *Trésor des Chartes de Lorraine*, par Claude Charles... » — L'auteur a voulu dire, sans doute : les registres de Héraudcrie par Claude Charles, conservés au Trésor des chartes de Lorraine.

P. 39. « Les princes lorrains avaient sans doute adopté les Alérions (aiglons) en souvenir des rois francs de la dynastie carlovingienne,

1. Il en fut ainsi évidemment de la ville de Metz; les rédacteurs de l'Armorial ne lui donnèrent pas son écu, cependant très simple et bien connu : *parti d'argent et de sable;* ils inscrivirent : *d'argent à un pal de gueules chargé d'un cœur d'argent.* (C. Lapaix, *Armorial des villes de Lorraine,* 2e édit., 1877, p. 24.) Jamais Metz n'a fait usage de ces armoiries ridicules.

2. Comme le faux blason de Metz cité dans la note précédente. (Cf. mon article : *Un problématique emblème des « gentilshommes verriers »*, dans *Bull. Soc. des lettres... de Bar-le-Duc,* 1902; v. p. LXXXII.)

3. Par distraction sans doute, le dessinateur a représenté non une billette, mais un besant.

4. La petite pièce placée sur la pièce honorable semblerait être une *brisure* de cadet, ce qui, pour une communauté, est fort ridicule.

souverains de la Lorraine et, en même temps, empereurs d'Occident. » — Après cela, on s'étonne de voir l'auteur reconnaître lui-même, deux pages plus loin, que « Ferry I, dit de Bitche (1205-1207), fut le premier duc de Lorraine qui porta les alérions dans ses armoiries ». Il paraît ne pas connaître le travail du comte M. de Pange [1] déniant que Ferry de Bitche ait été duc.

P. 46. « Le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale possède une série de gravures représentant les funérailles du duc Charles III de Lorraine. » Et en note : « Par Claude de la Ruelle. » — Ce dernier a été le directeur de la publication, mais non le dessinateur, ni le graveur [2]. L'auteur pourrait voir ces gravures dans bien d'autres collections et, plus facilement encore, au Musée historique lorrain, à Nancy, où, depuis un quart de siècle, cette série est exposée, en un meuble spécial, dans la galerie des Cerfs.

P. 57. « Dans l'*ex-libris* ci-dessus (celui du prince de Pons, de la maison de Lorraine), nous signalons une particularité curieuse : le lambel aux armes de Naples-Sicile s'étend sur les armes de Jérusalem comme pour en indiquer la possession et l'union. En effet, le titre de roi de Jérusalem était attaché à la possession du royaume de Naples-Sicile. » — Erreur étrange et symbolisme monstrueux ! L'auteur n'a pas reconnu que, sur la réduction qu'il a fait exécuter de l'*ex-libris*, le lambel de Sicile existe ; mais il est devenu presque invisible [3]. Celui que l'on distingue est un lambel *sur le tout*, pour désigner la branche cadette à laquelle appartenait le prince.

P. 65. Il s'agit de René d'Anjou, héritier du duché de Lorraine par sa femme. « Cette succession lui fut vivement disputée par Ferry Ier de Vaudémont, frère du dernier duc. » — Il faut remplacer le nom du très pacifique Ferry Ier de Lorraine, comte de Vaudémont, par celui de son fils Antoine.

P. 68. « Par son mariage avec Philippe de Gueldres..., le duc René joignit les armoiries de Gueldres et de Juliers à celles de Lorraine, et ainsi se complétèrent les armes pleines de la Maison de Lorraine. » — Cette jonction ne date que du règne de François Ier, petit-fils de René.

P. 72. « Le sire de Richemont ». — Il faut lire : *Réchicourt*. Il s'agit de la fameuse histoire du sire de Réchicourt, prisonnier en Palestine,

1. *Ferri de Bitche*, dans *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1892.

2. Cf. le *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, nos 2008 à 2011.

3. Je possède un exemplaire de l'*ex-libris* dont il s'agit ; le lambel de Sicile est très distinct ; le graveur l'a placé à une hauteur moins grande que celle du lambel *sur le tout*.

transporté miraculeusement à Saint-Nicolas-de-Port. On voit que l'auteur aime à s'écarter de son sujet.

P. 73. « Cette église (de Saint-Nicolas) fut bâtie par M.r l'abbé Moycet Simon, curé... » — Ce vénérable ecclésiastique, qui s'appelait, non Moycet Simon, mais Simon Moycet, serait bien suffoqué de s'entendre qualifier d'abbé, lui qui eut maille à partir avec les moines.

— « Les princes de la Maison de Lorraine... obtinrent des magistrats et du clergé de Bari une relique insigne du saint, pour la belle église de Saint-Nicolas-du-Port. » — Erreur grave : la phalange d'un doigt de saint Nicolas fut apportée de Bari, non au XVIe siècle, mais vers 1087, par un gentilhomme nommé Albert (1).

P. 78. « La croix de Lorraine... en usage depuis le XVIe siècle. » — Comme « croix de Lorraine », cet emblème date de René II ; il existait à l'époque de la guerre de Lorraine, terminée en 1477. Antérieurement, la croix à double traverse était déjà connue en Lorraine, mais comme emblème de René d'Anjou. L'auteur rappelle avec raison la croix de Hongrie ; mais il n'a pas été informé des travaux récents de M. L. de Farcy sur la croix d'Anjou.

P. 79. « Les croix de Hongrie, de Jérusalem et de Lorraine ont certes une origine commune, et il n'y a aucune présomption à croire qu'elles datent des premiers croisés. » — C'est inexact : chacune de ces croix a une origine particulière. La croix de Jérusalem (potencée et cantonnée de quatre croisettes) paraît être postérieure à la croisade ; au contraire, la croix à deux traverses primitives est certainement beaucoup plus ancienne (2).

P. 80. « Godefroy de Bouillon portait dans ses armoiries la croix de Jérusalem. » — C'est là un fait légendaire. Les armoiries de Jérusalem ne remontent pas à cette époque.

P. 82. « Au-dessus de la porte de la Graffe (3) ou porte Notre-Dame, à Nancy, se trouve une ouverture étroite en forme de croix de Lorraine... » — Cette croix n'existait pas anciennement ; c'est une innovation très critiquée de la restauration faite par le génie militaire vers 1861 (4).

1. V. *Bullet. Soc. d'archéol. lorr.*, 1904, p. 198.

2. Cf. Martigny, *Dict. des antiquités chrétiennes*, 1877, article « Croix », figure de la page 220, et Mgr X. Barbier de Montault, *La Croix à double croisillon*, 1882 (ce qui est dit, p. 2, de la croix de Lorraine, savoir que la traverse inférieure proviendrait du développement du support des pieds, est inexact).

3. On écrit ordinairement : *la Craffe*. L'orthographe de l'auteur se rattache peut-être à l'idée que ce nom proviendrait de celui du constructeur de la porte : ce serait un ingénieur italien appelé *Garaffa*. Mais cette opinion est abandonnée. (Cf. Chr. Pfister, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 267.)

4. Cf. *idem*, p. 279.

Il y aurait mauvaise grâce à s'appesantir davantage sur les défauts du travail dont il s'agit. Je préfère terminer en louant la modestie de l'auteur, la sincérité de ses sentiments, la vivacité de son patriotisme local. Cette brochure, d'impression soignée, se présente bien, sous une originale et jolie couverture. Que l'auteur se remette à l'œuvre et prenne de meilleurs guides ; il pourra nous donner des œuvres plus exactes et mieux composées.

Léon GERMAIN.

Charles SADOUL. — *Un Épisode de la sorcellerie en Lorraine au XVIIe siècle. Antoine Grevillon, sorcier et devin au val de Ramonchamp, brûlé à Arches en 1625.* Nancy, Vagner, 1904. 1 brochure in-8° de 20 pages. (Tirage à part du *Pays lorrain*).

Vers la fin du XVIe siècle, et au début du XVIIe, tout le monde en Lorraine, semble-t-il, croyait qu'il existait des sorciers, c'est-à-dire des gens qui, en échange de leur âme, avaient obtenu du diable une puissance surnaturelle. Chose plus extraordinaire encore, il s'est trouvé des hommes et des femmes qui, très sincèrement, se sont imaginé avoir entretenu des rapports avec le démon, avoir obtenu de lui le pouvoir de nuire à leurs ennemis, avoir enfin assisté au sabbat infernal. Ces malheureux, dans lesquels on verrait aujourd'hui des malades, et que l'on traiterait en conséquence dans des maisons de santé, étaient, il y a trois cents ans, considérés comme de dangereux criminels, ennemis de Dieu et des hommes, et dignes à ce double titre des plus cruels supplices : le bûcher les attendait.

M. Charles Sadoul nous expose la tragique aventure d'un de ces pauvres diables, le Franc-Comtois Antoine Grevillon, qui fut brûlé comme sorcier en avril 1625 dans la petite ville lorraine d'Arches. Soldat au service de l'Espagne, Grevillon avait assisté au fameux siège d'Ostende par Spinola. Des coups d'épée, qu'il reçut alors sur la tête, lui dérangèrent les idées, comme le suppose très justement M. Sadoul : Grevillon était, dans toute la force du terme, un cerveau fêlé.

Revenu dans son pays, il exerça la profession de mercier-colporteur et celle de médecin. A la différence de la plupart de ses confrères en sorcellerie, Grevillon ne se servait de son pouvoir magique que pour guérir bêtes et gens. Des diables familiers, à ce qu'il prétendait, étaient à son service, lui servaient de porte-bonheur, lui donnaient des conseils, qu'il se trouvait bien de suivre. Ainsi, l'un d'eux lui avait appris

les vertus curatives de la graine de fougère. Grevillon devait en compensation les nourrir, sous peine de mauvais traitements de leur part. Ces diables se présentaient sous la forme de grosses mouches noires, que le sorcier tenait d'habitude enfermées dans des boîtes ; il les vendait d'ailleurs à qui voulait lui en acheter.

La haute vallée de Moselle recevait assez fréquemment la visite de Grevillon, dont les pratiques et les propos finirent par attirer l'attention de la justice lorraine. Il fut arrêté le 8 février 1625, sur l'ordre du substitut du prévôt d'Arches. Son procès ne dura pas moins de deux mois et demi. Le prévôt d'Arches et son substitut interrogèrent Grevillon, entendirent un unique témoin, Huin, puis firent appliquer la question au prévenu. Tout ce qu'on tira de lui, c'est qu'un diable familier, qu'il nourrissait, lui indiquait des remèdes, ou lui fournissait des renseignements utiles. Mais il affirma n'avoir conclu aucun pacte avec le démon, n'avoir pas renoncé à Dieu, et soutint qu'il n'était pas sorcier. Malgré l'insignifiance des faits relevés à la charge de Grevillon, Duménil, procureur général au bailliage de Vosges, requit contre lui le dernier supplice ; le tribunal du maître-échevin et des échevins de Nancy approuva ses conclusions ; enfin, les jugeants d'Arches, auxquels revenait le droit de prononcer la sentence, s'étant réunis le 28 avril 1625, déclarèrent Grevillon atteint et convaincu du crime de sorcellerie, et le condamnèrent au feu. L'exécution eut lieu le même jour. Ajoutons que Grevillon fut étranglé par le bourreau avant d'être brûlé.

Telle est l'intéressante, mais bien triste histoire que nous raconte M. Sadoul, d'après les pièces originales du procès, conservées aux archives de Meurthe-et-Moselle.

L'auteur a eu l'heureuse idée d'intercaler dans son récit quelques passages particulièrement curieux, empruntés soit à la correspondance du prévôt d'Arches ou du procureur général au bailliage de Vosges, soit à la déposition du témoin Huin, soit aux interrogatoires de l'accusé lui-même. On trouve aussi dans l'article de M. Sadoul quelques explications sur la procédure usitée à l'égard des sorciers et sur les tortures qu'on leur faisait subir.

A ceux qui seraient tentés, après avoir lu son travail, de traiter nos ancêtres de barbares, l'auteur rappelle que dans toute l'Europe on déployait la même rigueur contre les sorciers. « Avant de blâmer nos aïeux, ajoute-t-il, regardons autour de nous dans notre société imparfaite, et voyons si souvent nous n'applaudissons pas et n'approuvons pas des choses qui seront certainement taxées de monstrueuses par nos petits-neveux. » Ce sont là de sages paroles, de judicieuses réflexions, qui font le plus grand honneur au sens historique de M. Char-

les Sadoul. Si tous les érudits abordaient l'étude du passé dans le même état d'esprit, ils s'épargneraient — et nous épargneraient en même temps — des déclamations aussi creuses qu'inutiles.

R. P.

Ferdinand DES ROBERT. — *Les Campagnes de Turenne en Allemagne d'après des documents inédits (1672-1675)*. — Nancy, Sidot frères, 1903. 1 vol. in-8° de XVIII-624 pages.

Dans une certaine mesure, ce livre fait suite aux volumes qu'avait précédemment publiés M. des Robert (1), car il y est encore souvent question de Charles IV. Toutefois, nous trouvons au premier plan, non plus le prince lorrain, mais le maréchal de Turenne, sur qui l'intérêt se concentre. L'auteur nous montre Turenne combattant tour à tour l'électeur de Brandebourg, Montecuculli, Bournonville, Charles IV, manœuvrant tantôt entre le Rhin et le Weser, tantôt dans la vallée du Mein, tantôt en Alsace, chassant de cette province les Impériaux, pendant la mémorable campagne de l'hiver 1674-1675, venant enfin mourir à Sasbach, dans le grand-duché de Bade actuel, le 27 juillet 1675. *Les Campagnes de Turenne en Allemagne* présentent autant d'intérêt que les précédents ouvrages de M. des Robert, elles méritent les mêmes éloges, mais en revanche on est en droit de leur adresser les mêmes critiques. Une phrase de l'introduction (page VI) doit être citée ici, car elle jette quelque lumière sur l'état d'esprit de l'auteur, sur la façon dont il comprend l'étude du passé : « Quant à l'occupation de ce duché (la Lorraine) par l'armée de Louis XIV, il nous a répugné d'entrer dans des détails qui font peu d'honneur à la France, peu soucieux, comme patriote, d'avoir à exposer, sous leur véritable jour, les excès commis par nos soldats et leurs chefs. » Nous prenons note de l'aveu que laisse échapper M. des Robert ; il nous plaît d'entendre un historien, qui n'est pas Lorrain, qualifier en ces termes les procédés dont Charles IV et ses sujets furent les victimes en 1670.

C'est surtout à l'aide de documents encore inédits, conservés au dépôt de la guerre ou au ministère des affaires étrangères, que M. des Robert a écrit son livre. Les lettres de Turenne et la correspondance de quelques-uns des représentants de Louis XIV auprès des cours

1. Sur ces volumes, consulter les comptes rendus de M. R. Parisot et de M. P. Boyé (*Annales de l'Est*, t. III, p. 283, et t. XIV, p. 293).

d'Allemagne lui ont été particulièrement utiles. Mais, et ceci montre que l'auteur ne se rend pas bien compte des devoirs qui incombent à un historien, il n'a que très rarement demandé aux documents d'origine étrangère la confirmation des renseignements que lui fournissaient les sources de provenance française. Personne assurément ne songerait à soupçonner un homme tel que Turenne d'avoir altéré la vérité, mais enfin il a pu, en ce qui concernait les armées ennemies, ne pas être toujours exactement informé. Les allégations des ambassadeurs français sont plus sujettes encore à caution. Il eût donc été nécessaire de consulter la correspondance des généraux ou des diplomates étrangers, les rapports qu'ils adressaient à leurs souverains. De parti pris, M. des Robert n'a écouté et ne fait entendre à ses lecteurs qu'une cloche, la cloche française.

On remarquera de plus combien sont rares dans le livre de M. des Robert les citations d'ouvrages contemporains. L'auteur a-t-il lu ceux qui avaient trait à son sujet? Il est bien difficile de répondre à cette question. Évidemment c'est d'après les pièces originales que l'historien doit se faire une opinion; mais qu'il ne se croie pas dispensé, pour cela, de savoir ce qu'ont dit ses devanciers, à quels résultats ils ont abouti. Il est tenu de les citer, ne serait-ce que pour compléter ou rectifier leurs assertions.

N'ayant utilisé que des sources françaises, M. des Robert se trouve conduit à n'envisager les événements qu'au point de vue français. Il n'insiste pas assez sur le péril que faisaient courir à l'Europe la puissance de la France et l'ambition de son roi. Le rapprochement d'anciens adversaires, qu'unissait le danger, aurait dû pourtant ouvrir les yeux de l'auteur. Louis XIV opéra ce miracle de réconcilier l'Espagne et la Hollande, également menacées par ses projets. On vit en Allemagne catholiques et protestants oublier leurs vieilles querelles, et se rapprocher les uns des autres. La conquête de la Hollande par Louis XIV aurait gravement compromis la sécurité de l'Empire : rien n'était donc plus naturel que l'intervention de celui-ci en faveur des Provinces-Unies. Quand bien même Léopold Ier et le Grand-Électeur auraient été en partie poussés par des mobiles personnels à la guerre avec la France, leur conduite ne s'en trouvait pas moins conforme aux intérêts généraux de l'Allemagne. Bien égoïstes ou bien aveugles étaient ceux des princes allemands qui, comme l'électeur de Bavière, s'alliaient au roi de France. M. des Robert ne l'a pas suffisamment indiqué.

Pourtant, nous devons le reconnaître, il a rendu justice à la bravoure des troupes lorraines. A Mulhouse, par exemple, le 29 décembre 1674, elles firent des prodiges de valeur; si elles avaient été mieux

secondées, le combat eût peut-être tourné à l'avantage de l'armée impériale. Les talents militaires de Charles IV et de son neveu, le futur Charles V, ne sont pas appréciés avec moins d'impartialité que le courage de leurs soldats. M. des Robert nous montre le vieux duc devinant au combat de Turckheim la manœuvre que Turenne faisait exécuter à son aile gauche ; par malheur pour les Impériaux, Bournonville n'écouta que trop tard les sages avis du prince lorrain.

L'auteur a divisé son travail en quatre chapitres, qui sont d'une longueur excessive. Il eût fallu un beaucoup plus grand nombre de chapitres, groupés eux-mêmes en livres.

Les campagnes de Turenne ne remplissent pas le volume de M. des Robert. Celui-ci a fait une place aux opérations dont les Pays-Bas étaient le théâtre, ainsi qu'aux négociations du gouvernement français avec le roi de Suède et les princes allemands. On ne peut que l'en féliciter. Turenne, à plusieurs reprises, se vit obligé soit de seconder l'action des ambassadeurs de Louis XIV, soit de lier ses mouvements à ceux de Condé, de Luxembourg ou de Créqui. Peut-être cependant M. des Robert passe-t-il trop souvent d'une armée à une autre, des opérations militaires aux négociations diplomatiques ; il en résulte du désordre et de la confusion. L'auteur nous semble également s'être trop étendu sur la mission de M. de Béthune, que Louis XIV avait envoyé en 1674 à l'électeur palatin, pour maintenir ce prince dans l'alliance française, ou plutôt pour l'y ramener.

Sachons gré à M. des Robert d'avoir intercalé dans son livre des cartes et des plans de bataille : ils facilitent au lecteur l'intelligence des mouvements militaires. La table analytique détaillée qui termine le volume rend aussi de grands services, mais l'absence d'une table alphabétique des noms de personnes et de lieux ne s'en fait pas moins sentir. Il manque aussi une table des cartes et des plans.

Un dernier regret en terminant. M. des Robert, ayant pris les campagnes de Turenne comme sujet de son travail, a cru devoir s'arrêter après la mort du maréchal. Son livre ne nous donne pas la fin des opérations militaires de l'année 1675. Pourquoi n'a-t-il pas rendu en quelque sorte les derniers devoirs à Charles IV, qui suivit de bien près dans la tombe son ancien adversaire ? Ç'aurait été pour lui l'occasion de raconter la victoire que remportèrent à Conz, le 11 août 1675, les ducs de Lorraine et de Lunebourg-Zell sur le maréchal de Créqui, et la prise de Trèves par les mêmes princes, trois semaines plus tard. Le mouvement tournant qu'exécuta la cavalerie lorraine à la bataille de Conz décida du sort de la journée. Mais ces faits, glorieux pour Charles IV et pour ses soldats, ne sont pas à l'honneur des troupes

françaises. Est-ce pour ce motif que M. des Robert a préféré n'en rien dire ?

Dans l'errata que l'auteur a mis à la fin de son livre, il a corrigé quelques-unes des erreurs qu'il avait commises, quelques-unes des fautes d'impression qui lui avaient jusqu'alors échappé. Pourtant, nous en avons encore relevé plusieurs, que nous signalons ici.

Il est dit, p. 26, que les troupes espagnoles débarquent à Ostende, et à la page suivante ces mêmes troupes débarquent à Dunkerque. Comment l'auteur n'a-t-il pas remarqué la contradiction ? Comment ne s'est-il pas avisé que des soldats espagnols ne pouvaient prendre terre à Dunkerque, ville française ? — P. 29, *lire* Lek *au lieu de* Lech, et Zutphen *au lieu de* Zuphten. — P. 42, Éléonore d'Autriche, qui épousa successivement le roi de Pologne, Michel Koribut et le duc Charles V de Lorraine, était la sœur et non la fille de l'empereur Léopold Ier. — P. 55, le landgrave de Hesse n'était pas électeur. — A la page 71, M. des Robert avait mentionné le droit de *Wildfang,* c'est-à-dire le droit de chasser le gibier au filet ou avec d'autres pièges ; p. 96, il est question d'un pays de *Wildfang :* n'y a-t-il pas là une confusion ou une erreur ? — P. 165, c'est à tort que M. des Robert qualifie d'électeur le landgrave de Hesse-Darmstadt. — P. 392, pourquoi M. des Robert donne-t-il le nom de Ruhr à l'affluent de la Meuse que l'on appelle d'habitude la Roër ? — P. 415, Turenne aurait eu à la bataille de Sinzheim 1 800 officiers tués ou blessés, et il aurait fait (p. 416) de 4 000 à 5 000 prisonniers. Nous supposons que l'on doit, pour chacun de ces nombres, supprimer le dernier zéro. — P. 467, *lire* Lunebourg *au lieu de* Luxembourg. — P. 576, Vosges est évidemment un lapsus ; il s'agit de la Forêt-Noire.

Malgré d'assez graves défauts, le livre de M. des Robert sera parcouru avec intérêt par les lecteurs lorrains ou alsaciens ; il parle aux premiers du rôle militaire que joua leur duc de 1672 à 1675, aux seconds des opérations dont leur pays fut le théâtre à la fin de 1674 et au début de 1675. M. des Robert expose enfin à plusieurs reprises l'état d'esprit des Strasbourgeois, partagés, semble-t-il, entre le désir de voir triompher les Impériaux et la crainte de s'exposer aux représailles de Louis XIV.

R. P

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

1° Lorraine

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. Tome LII, 1902, Nancy, 1902, in-8° de 487-xxviii pages et 3 planches; tome LIII, 1903, Nancy, 1903, in-8° de 536-xxvii pages et 7 planches.

1902. — M. Fourier de Bacourt a retrouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale la copie, faite au xvii[e] siècle, d'épitaphes des églises de Toul et de Metz; ayant publié les premières précédemment, il donne aujourd'hui les secondes sous le titre *Monuments funéraires de la cathédrale et de l'église des Célestins de Metz*. Ces épitaphes sont toutes du xvi[e] et du xvii[e] siècle, et relatives à des chanoines et à des personnes nobles. M. de Bacourt n'a pas mis de notes à son travail; c'est un ensemble de documents qu'il publie purement et simplement, et il ne faut pas trop le lui reprocher; mieux vaut peut-être agir ainsi qu'entourer un texte de dix lignes de vingt pages de commentaires où il est noyé.

M. l'abbé Chatton donne une *Notice sur Relécourt, commune de Moriviller* (canton de Gerbéviller) *du douzième au dix-huitième siècle*. Ce domaine appartenait au Moyen Age à l'abbaye cistercienne de Beaupré, qui eut bien des difficultés à son sujet, au xii[e] siècle avec les prémontrés d'Étival et avec les héritiers de Conon de Moriviller, au xv[e] avec les chanoines de Saint-Dié. Au commencement du xvii[e] siècle, un abbé commendataire de Beaupré trouva le moyen, non sans grandes contestations, de faire passer Relécourt aux mains des dominicains du couvent de Blainville, qui le possédèrent jusqu'à la Révolution et furent eux aussi en procès pour cette terre avec les chanoines de Saint-Dié.

M. Henri Lefebvre s'est voué à l'histoire du pays de Haye qui s'étend à l'ouest de la Moselle, de Toul à Pont-à-Mousson : il a publié précédemment des travaux très complets sur Manonville et Noviant-aux-Prés; aujourd'hui il étudie *les Sires de Pierrefort de la maison de Bar*. Le château de Pierrefort, dont des parties importantes sont encore debout, dépend de la commune de Martincourt, à trois lieues au sud-ouest de Pont-à-Mousson; possession des comtes de Bar, il fut donné en apanage en 1300 à un cadet de cette maison, Pierre I[er], et passa à son fils, Henri, puis à son petit-fils, Pierre II. Ce dernier a gardé une célébrité redoutable sous le nom de Pierre de Bar : il fut le

plus grand pillard de son temps, ce qui n'est pas peu dire, et désola tout le pays d'alentour jusqu'en 1380, où ses ennemis coalisés contre lui vinrent à bout de prendre tous ses repaires; lui-même succomba dans la lutte, en très vaillant homme qu'il était, âgé de moins de trente-sept ans. Après lui, le château de Pierrefort fut réuni au duché de Bar, occupé par Charles le Téméraire, repris par les Lorrains en 1475, démoli par Richelieu en 1636 avec les autres forteresses lorraines. On voit que cette étude, très intéressante et précise, est plus que l'histoire d'une localité et d'une famille; elle se rattache à l'histoire générale de la Lorraine et du Barrois.

Ce volume contient encore la dernière partie de l'*Étude historique* de M. Pierre Boyé *sur les Hautes-Chaumes des Vosges*. Comme il a été fait de l'ensemble de ce travail un compte rendu spécial dans les *Annales de l'Est* (t. XVII, p. 137), il suffit d'y renvoyer.

1903. — En tête du volume est la première partie d'un important mémoire de M. Paul Fournier, doyen de la faculté de droit de Grenoble, sur *Chaligny, ses seigneurs, son comté*. On en rendra compte quand le tout aura paru et d'après le tirage à part.

Un bénédictin mort depuis, dom Didier-Laurent, a retracé *Dom Didier de La Cour de La Vallée et la réforme des bénédictins de Lorraine (1550-1623)*. Après avoir indiqué brièvement la décadence de l'ordre au xvie siècle et la nécessité d'une réforme, il fait la biographie de Didier de La Cour qui, né à Montzéville près de Verdun en 1550, entra en 1568 à l'abbaye Saint-Vanne de cette ville et y fit profession en 1575; mécontent de la tiédeur de ses confrères, il chercha d'abord dans d'autres ordres une vie plus conforme à ses hautes aspirations religieuses, puis revint en 1590 à son abbaye dont il fut élu prieur en 1598, et entreprit de la réformer. Inutile de dire qu'il rencontra les plus grands obstacles, une opposition exaspérée de la part des moines trop nombreux auxquels le relâchement ancien convenait mieux; l'auteur expose en détail et d'une manière très intéressante ces vicissitudes. La bonne cause l'emporta cependant et, après Saint-Vanne, on entreprit en 1601 de réformer Saint-Hidulphe de Moyenmoutier; puis en 1604 les deux monastères furent réunis en une congrégation, dite de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe. En 1605 fut établie la visite apostolique des abbayes bénédictines lorraines et les remarques que les visiteurs rédigèrent, soit sur l'ensemble de ces abbayes, soit sur chacune en particulier, montrent jusqu'à quel point la réforme était nécessaire. La congrégation s'étendit ainsi et engloba la plupart des monastères du pays; puis la réforme fut adoptée en France et dans la Belgique et la

Franche-Comté, alors espagnoles. Quand dom Didier mourut le 14 novembre 1623, dans sa soixante-douzième année, à Saint-Vanne où il avait voulu redevenir simple religieux, son œuvre était prospère et il put s'écrier : « Je meurs content. » C'est une belle existence monastique qui est racontée là en 250 pages, et elle se rattache intimement à l'histoire religieuse de la Lorraine.

MM. le comte Beaupré et le docteur Voinot décrivent *la Station funéraire du bois de la Voivre* (*Haroué*) qu'ils ont découverte et où ils ont exploré 67 tumulus contenant 3 sépultures d'hommes, 21 de femmes, 43 indéterminables. Cette station appartiendrait, à leur avis, à la transition entre l'époque de Hallstatt et l'époque de la Tène, c'est-à-dire au IVe siècle avant notre ère. Les fouilles ont livré de nombreux objets de pierre, bronze, fer, terre cuite : outils, colliers, bracelets, épées, clous, fers de flèches, vases, enfin une belle fibule d'ambre avec plaque d'or, dont les principaux sont reproduits dans d'excellentes planches phototypiques.

E. Duvernoy.

2° Allemagne occidentale

Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst, herausgegeben von Prof. F. Hettner u. J. Hansen. Jahrgang XIX-XXII. Trèves, Lintz, 1900-1903. 4 vol. de 433, 395, 455 et 454 p. (plus 256, 223, 208 et 224 p. de *Korrespondenzblätter*). [Pour les années précédentes, voir *Annales de l'Est,* XV, 327-330.]

Tome XIX. — P. 209. P. Reinecke, *Zur jüngern Steinzeit in West- und Süddeutschland.* — On trouvera quelques allusions éparses à l'Alsace-Lorraine, par exemple page 263. Dans le *Korrespondenzblatt,* les nos 1 (Kirchheim), 45 (Stützheim), 46 (Longeville-lès-Metz) et 47 (forêt de Gustal, près Knutange, all. *Kneuttingen* et non Kneustingen!) sont relatifs à l'Alsace-Lorraine.

Tome XX. — P. 227. J. B. Keune, *Das Briquetage im obern Seillethal* (avec planche 10; cf. *Korrespondenzblatt,* 89). — C'est la reproduction des rapports présentés par l'auteur à la Société d'anthropologie allemande (Vic-sur-Seille, 7 août 1901) et au congrès des sociétés historiques et archéologiques (Fribourg, 24 sept. 1901) sur les résultats remarquables des fouilles faites par la Société lorraine le long de la haute Seille. (Le *Jahrbuch* de cette société a donné le rapport

complet.) Ces fouilles ont démontré que le briquetage n'avait pas pour but la solidification du sol, mais des travaux de saunage, et provient de l'époque de Hallstatt. Les procédés industriels que les restes du briquetage nous révèlent peuvent s'être perpétués jusque dans celle de la Tène, et, dans ce cas, illustreraient admirablement la phrase de Pline l'Ancien : *Galliæ Germaniæque ardentibus lignis aquam salsam infundunt* (*Hist. nat.*, XXXI, 82). On trouvera, page 228, note 5, toute la bibliographie du sujet, depuis de La Sauvagère, cet ingénieur militaire de Marsal qui, dès 1740, publiait des *Recherches sur la nature et l'étendue du briquetage de Marsal.*

P. 289. La muséographie pour l'année 1900 ne donne pas seulement, comme chacun des autres volumes, un rapport détaillé sur les acquisitions du musée de Metz faites dans l'année écoulée, mais aussi une étude approfondie des objets nouveaux dont s'est enrichie, de 1899 à 1901, la collection des antiquités alsaciennes, propriété de la Société pour la conservation des monuments, etc. Grâce aux travaux de canalisation de la ville de Strasbourg, les trouvailles furent particulièrement abondantes pendant ce laps de temps; elles sont presque toutes d'origine romaine.

Korrespondenzblatt n° 27. — Résumé d'un rapport présenté par M. A. Dietz à la Société historique et archéologique de Francfort, le 29 mars 1901, sur les relations commerciales entre cette ville et la Lorraine.

Tome XXI. — *Korrespondenzblatt* n° 1. — Découverte de la nécropole mérovingienne de Grand-Moyeuvre.

Tome XXII. — *Korrespondenzblatt* n° 84. — Mentionnons les restes de sculptures romaines trouvés à Niedaltdorf (cercle de Sarrelouis), tout près de la frontière lorraine, restes qui révèlent l'existence d'un temple romain en cet endroit.

Th. Sch.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

Van den Bogaert (le colonel). — *Recherches sur l'histoire primitive des Belges : Les Saga scandinaves*. Bruxelles, E. Guyot, 1903. In-8°, XI-190 pages.

On ne saurait trop regretter que les gens qui, comme M. le colonel Van den Bogaert, ont le goût des recherches étymologiques n'aient pas l'idée de consulter sur la valeur de leurs découvertes un philologue de profession. L'homme de métier leur démontrerait aisément l'erreur méthodique de leurs essais; les manuscrits ne seraient pas imprimés et à nous autres, critiques, serait épargnée la pénible tâche de contrister de braves gens, dont le seul tort est de croire qu'on peut apprendre à lire sans aller à l'école.

M. Van den Bogaert a séjourné en Islande. Il a fait cette étonnante découverte, qu'un grand nombre de mots de la langue islandaise ont une ressemblance phonétique avec des mots de même signification de la langue flamande. Cette constatation l'a amené à rechercher dans l'islandais l'origine d'un certain nombre de termes géographiques belges. Encouragé par les résultats obtenus, il s'est, avec une hardiesse toute militaire, aventuré sur le domaine du finnois, de l'esthonien, du lapon, et là aussi a trouvé, comme dans l'islandais... une foule d'erreurs étymologiques. M. Van den Bogaert ne se doute pas qu'il y a des lois qui régissent l'évolution des mots, qu'il ne suffit pas de remarquer quelque analogie entre un terme dont on recherche l'origine et une racine rencontrée dans une langue étrangère pour conclure à la parenté, mais qu'il faut *justifier* le rapprochement en montrant qu'il ne soulève aucune objection du côté de la phonétique aussi bien que de la sémantique. S'il avait étudié la philologie germanique et la philologie romane, il n'aurait pas cherché dans Aix le mot celtique ou islandais « *easg, ask* » (p. 16); dans Meix, Meiz, etc., le finnois « *metsä* » (p. 21); dans Tige (Meix-le-Tige), le lapon « *tige* » signifiant cour de justice (p. 22), dans Aachen, un composé scandinave de « *âa* », rivières, et « *gann* », affluence, etc.

Après quarante-quatre pages consacrées à ces fantaisies, où se mêle de temps à autre un grain de vérité, M. Van den Bogaert passe à d'autres exercices. Il a fait une seconde découverte en Islande : celle des poèmes eddiques (qu'il appelle faussement des *sagas*); il les a lus, les a mal compris, mais a cru les comprendre mieux que les savants qui, depuis plus d'un siècle, consacrent leur intelligence, leur érudition et leur labeur à en pénétrer le sens, et, après avoir démontré (!) que le peuple chez qui est née l'*Edda* avait habité les pays « rhéno-mosans », il donne de quelques poèmes eddiques une traduction pleine de contresens. Voici ceux de la première strophe : *Heimdall* (nom d'une divinité) est pris pour le nom des Heimdalois ou Dalheimois (?); le *Valfodr* (Odin) devient un sénateur; les *firar* (hommes) sont des Gaels (p. 76).

M. Van den Bogaert me dira sans doute que ce ne sont pas là des erreurs, mais au contraire des rectifications apportées par sa critique à l'intelligence du texte norrois : à quoi je n'aurai rien à répliquer.

F. Piquet.

Georges Espinas, archiviste-paléographe, attaché aux affaires étrangères. — *Les Finances de la commune de Douai, des origines au quinzième siècle.* — Paris, Picard, 1902, 1 vol. in-8° de xxxvi et 546 p.

Malgré la date déjà un peu ancienne de son apparition, le livre de M. Espinas est un de ceux qu'il importe de signaler. Il appartient, en effet, à une catégorie de travaux peu nombreuse encore dans l'ensemble de la production historique française, plus rare en ce qui concerne la région du nord de la France, mais toutefois de nature à mériter l'attention avertie des historiens et à fournir d'inappréciables renseignements *d'à-côté* à tous ceux que préoccupent les diverses manifestations du passé médiéval.

La caractéristique de ces travaux réside dans leur conception. Leurs sources sont celles auxquelles les chercheurs ont habituellement recours ; leur méthode est celle de la critique historique usuelle ; mais, si les matériaux et les interprétations n'ont rien qui sorte de la pratique courante, leur mise en œuvre s'inspire d'une compréhension singulièrement élargie.

Dans cette conception, étant donné un sujet historique, il s'agit, avant tout, d'en déterminer les causes et d'en discerner l'évolution. Tous les facteurs de cette évolution doivent être examinés ; toutes les influences ambiantes, dégagées. Il faut, ensuite, se rappeler qu'il n'y

a pas en histoire de faits uniques, et que toujours il existe des faits semblables ou analogues dont l'évocation opportune jette une lumière plus précise sur le point particulier que l'on étudie.

La lecture la plus superficielle de l'ouvrage de M. Espinas suffit pour comprendre à quel degré l'auteur est pénétré de ces idées. Avant lui, M. Funck-Brentano (1), dans son *Philippe le Bel en Flandre*, et MM. Pirenne (2) et des Marez (3) avaient donné une large place aux influences sociales et économiques, et pratiqué ingénieusement la méthode comparative pour l'étude des institutions ; mais je crois ne pas m'avancer en disant que M. Espinas est allé dans cette voie plus loin et plus hardiment que ses devanciers.

C'est ce qui fait l'intérêt de son livre. Par là, il dépasse complètement la portée de l'histoire locale et celle de l'histoire économique proprement dite. Pour le lire avec profit, nul besoin d'être préoccupé des vicissitudes de la ville de Douai ni des questions financières techniques. L'examen de l'œuvre le démontre.

L'auteur a voulu écrire « l'histoire financière de la commune de Douai, des origines au début du xve siècle ». A ses yeux, cette histoire « se distingue essentiellement par une crise : ruine pécuniaire, compliquée d'une révolution sociale ». C'est là le « fait » capital et comme « le centre de l'évolution des finances douaisiennes ». Il y voit « la conséquence » du passé et la « cause directe » des transformations suivantes. « Il explique et il justifie, il résume et il prépare tout. »

On ne saurait insister plus nettement sur l'importance prépondérante que vont avoir dans cette étude les causes matérielles, économiques, juridiques ou sociales, par rapport aux causes politiques et aux influences individuelles. Mais M. Espinas ne s'arrête pas là. Le phénomène qu'il constate à Douai ne lui apparaît que comme un exemple d'un cas généralisé, et il écrit : « Les crises financières sont l'élément le plus commun de l'histoire des villes entre Seine et Elbe. » Il n'ajoute pas que partout les causes de la crise furent les mêmes qu'à Douai ; mais tout le travail est imprégné de cette analogie.

On peut s'imaginer ce qu'un plan ainsi conçu imposait de recherches à M. Espinas. La crise pécuniaire l'obligeait à connaître par le menu

1. *Les Origines de la guerre de Cent ans. Philippe le Bel en Flandre*. Paris, 1897, in-8°.

2. *Histoire de Belgique*, t. Ier : *Des Origines au commencement du quatorzième siècle*, 2e édit. Bruxelles, 1902. — *L'Origine des constitutions urbaines au Moyen Age* (*Revue historique*, t. LVII. Paris, 1895).

3. *Études sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Age et spécialement en Flandre*, avec plans... Gand-Paris, 1898. (Université de Gand. *Recueil de travaux publiés par la faculté de philosophie et lettres ;* 20e fascicule.)

détail les ressources et les charges de la ville, l'origine, l'étendue, le mode de perception de tous les revenus. Pour se rendre compte de la crise sociale, il lui fallait reconstituer les divers éléments de la population urbaine ; distinguer leurs antagonismes économiques et sociaux ; préciser leur participation à l'administration de la commune.

Pour cela, M. Espinas a eu recours à deux ordres de sources. En ce qui concerne Douai, il a eu en mains tous les documents qui existent sans doute, et il les a consultés sous leur forme originale ou sous la meilleure forme existante. On trouverait difficilement quelque chose à reprendre à cette partie de sa documentation.

Il y aurait peut-être lieu de faire plus de réserves en ce qui concerne la seconde catégorie de sources. J'entends par là les informations relatives au régime communal et financier des villes autres que Douai.

En cette matière, M. Espinas s'est uniquement servi de sources imprimées. Il semble que ce soit un parti pris systématique. Même pour les villes flamandes les plus voisines, Lille, Ypres, Saint-Omer, il se réfère uniquement, pour trouver ses points de comparaison, à des ouvrages de valeur fort inégale et dont le choix paraît du reste arbitraire.

On ne voit pas très bien pourquoi tels rapprochements sont faits plutôt que tels autres. On ne comprend pas mieux la raison qui a fait limiter le champ de comparaison à la région d'entre Seine et Elbe. L'évolution économique des villes drapières du midi de la France fut-elle si différente de celle des villes du nord ? On reste un peu étonné de cette sélection, dont le motif n'apparaît pas clairement, et une explication eût été bien venue. M. Espinas a peut-être simplement craint d'alourdir son œuvre par une documentation trop abondante. Cette infrastructure est en effet massive ; les notes couvrent souvent les deux tiers et plus des pages ; et le texte, rédigé avec une concision et une précision pour ainsi dire juridiques, indique chez l'auteur une rigueur voulue dans l'exposé des questions.

La même rigueur se retrouve dans les divisions du sujet, subdivisées elles-mêmes autant de fois que la matière le permet.

Aucun équilibre n'est recherché entre les différentes parties de l'ouvrage. Le livre Ier, qui traite des « Origines », compte trente pages. Il y en a trois cent soixante pour le livre II, qui se divise en trois parties : « Organisation administrative des finances ; organisation économique ; communautés financières spéciales ». Il comprend, on le voit, toute la matière de l'ouvrage.

Le livre Ier, malgré son peu d'étendue, est le plus difficile à analyser et à apprécier. C'est un résumé de l'organisation de l'agglomération

douaisienne aux XIe et XIIe siècles. Par suite des dates, l'exposé nécessite des hypothèses et des conjectures. Il participe ainsi assez intimement de l'archéologie locale, art scabreux s'il en fut, domaine privé où la sagacité, l'expérience prolongée des choses et des lieux prennent le pas sur les meilleures méthodes d'érudition générale.

A trancher de haut, on pourrait même dire que ce début est une superfétation. L'erreur pourtant serait manifeste. Dans la pensée de M. Espinas, cet apparent hors-d'œuvre représente, dans l'évolution des finances douaisiennes, non pas le point de départ, mais le facteur historique. Et cela veut dire qu'il exprime l'état de choses des XIe et XIIe siècles qu'a remplacé celui des XIIIe et XIVe siècles, remplacement, notons-le bien, qui n'implique aucun rapport de causalité. La conclusion du livre Ier le dit avec une netteté absolue : « Il n'existe pas de succession; mais il se produit une formation à côté. Les finances de la ville, résultat et marque de son autonomie, ne peuvent avoir et n'ont en effet qu'une origine expressément urbaine. »

Cette déduction semble absolument irréductible. Elle a une importance de premier ordre. Elle montre à quel point M. Espinas est exempt du préjugé si commun du « processus historique » continuel. Il admet et « pose » très carrément que les institutions peuvent se superposer ou être parallèles, sans autres relations qu'une répercussion réciproque.

L'origine des finances douaisiennes, c'est la formation de la commune ou, plus rigoureusement, la conquête de l'autonomie de la ville. Tout le pouvoir, en matière d'argent, comme en toute autre, appartient au patriciat échevinal, aux *majores* ou riches bourgeois. Et c'est l'occasion pour M. Espinas de distinguer, avec précision, les différentes classes de la population douaisienne et de fixer la condition du patriciat échevinal et du « commun » des bourgeois.

Les rivalités de ces diverses catégories d'habitants, leur gestion des affaires financières, leur annihilation finale aux uns et aux autres devant le pouvoir central remplissent toute la première partie du livre II. Cette partie est excellente; sur beaucoup de points, elle est neuve; et les documents que M. Espinas a eus à sa disposition lui ont permis de mettre en bonne lumière certains points de l'organisation du travail et de la société dans les villes industrielles du haut Moyen-Age. L'auteur a même eu la chance de trouver des personnages typiques qui sont comme l'illustration de son exposé historique. Il y a notamment un certain Jean Boinebroke[1], qui est absolument caractéristique.

1. Sur le personnage de Boinebroke, simplement esquissé par M. Espinas dans *les Finances de la commune de Douai,* voir l'article très important que lui a consacré le

Le choix que M. Espinas a fait de Douai comme sujet de son étude est également justifié par l'abondance et la qualité des matériaux que ce sujet lui a fournis pour la seconde partie de son livre II, c'est-à-dire « l'organisation économique » des finances. Spécialement en ce qui concerne les « recettes », il y a quantité de renseignements inédits. A propos de la fortune publique, l'auteur doit forcément étudier la fortune privée et il le fait avec un remarquable bonheur. Il y a sur la notion du capital, inconnue à Douai au XIIIe siècle, sur l'assiette de l'impôt, sur les rentes, leur taux, leur émission, leur circulation, des données que l'on ne possédait pas jusqu'ici et que les archives de Douai ont permis d'établir avec certitude.

Il est regrettable que ces mêmes archives ne soient pas plus riches par rapport à la comptabilité et aux communautés financières spéciales dont l'étude clôture le livre de M. Espinas. Il aurait sans doute réussi, sans cette pénurie, à élucider plus d'un point qui reste obscur dans ces deux matières. Faute de toute autre pièce comptable, l'auteur a dû se borner à analyser plusieurs comptes. C'est peu, pour entrer dans le vif du mécanisme de trésorerie. De même, les pages consacrées aux « confréries » et aux « connétablies » ne donnent que des renseignements très superficiels sur ces communautés financières spéciales, dont l'étude aurait le plus grand intérêt; et les rapprochements faits avec d'autres villes, d'après des sources indirectes, ne sont pas plus définitifs. Souhaitons que M. Espinas reprenne un jour ces questions, pour un ensemble de communes dont il utilisera directement les archives.

Le talent et l'autorité avec lesquelles il a traité les autres parties de son étude sur Douai permettent de tout espérer des résultats qu'il obtiendra alors.

E. DESPLANQUE.

PIRENNE. — *Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380.* Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Publication extraordinaire, n° 1. Gand. 1902. In-8° de xx-62 p.

M. Henri Pirenne, professeur à l'université de Gand, a fait paraître, dans les publications de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, une *Chroniq.e rimée des troubles de Flandre en 1379-1380.*

même auteur : *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien (?-1310 environ)* in *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftgeschichte*, 1904. Il sera rendu compte de cette étude dans la prochaine livraison des *Annales de l'Est et du Nord.*

Cette chronique, conservée dans un seul manuscrit ayant appartenu jadis à un collectionneur lillois, C. L. P. Ducas, possédé aujourd'hui par la bibliothèque de l'université de Gand (manuscrit 920), a été éditée en 1842 par Edward Leglay, mais à un très petit nombre d'exemplaires. C'est probablement la raison pour laquelle elle n'a guère jusqu'ici attiré l'attention des historiens, bien que sa valeur soit très réelle.

Elle a été rédigée au moment même de la guerre civile qui a troublé le comté, de 1379 à 1385, et qui s'est terminée par la ruine de l'influence politique des grandes communes flamandes d'Ypres, de Bruges et de Gand. Son auteur, un flamingant, qui a vécu dans l'entourage du comte Louis de Male et de Philippe le Hardi, est un fougueux adversaire des franchises municipales et du parti des tisserands. Il ne comprend rien aux aspirations démocratiques et aux projets de réforme sociale qui les inspiraient. Il ne voit en eux que des « fellons » envieux des biens des riches et ne cherchant, par le pillage et le meurtre, qu'à assouvir leur haine. Son exposé du système politique imaginé par les grandes communes en 1380, pour se partager l'administration du comté et fonder un triumvirat municipal, est fort intéressant.

Malheureusement, son œuvre, qui ne s'arrêtait qu'à la prise d'Audenarde par Philippe le Hardi (25 mai 1384), ne nous est pas parvenue en entier. Nous en possédons seulement le début jusqu'au mois de juin 1380. Telle qu'elle est, cette chronique nous permet d'assister au commencement des hostilités entre les petites gens des communes, qui remplissaient les métiers, d'une part, et les patriciens, les riches, soutenus par le comte, de l'autre. Sur ces événements elle nous fournit des renseignements beaucoup plus complets que les autres chroniques de la même époque.

Ajoutez à cela que M. Pirenne a fait précéder le texte d'une introduction fort intéressante, à laquelle d'ailleurs sont puisés les éléments de cette notice ; les notes au bas des pages sont nombreuses et l'index est très complet. C'est — on le voit — une édition qui fait honneur à son auteur et à la société qui a décidé de commencer par elle ses publications extraordinaires.

A. de Saint-Léger.

Émile Gavelle. — *Le Maître de Flémalle et quatre portraits lillois.* Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1904. In-8°, 12 pages.

Cette brochure présente au public, sous forme de lettre, un fait dont j'avais depuis quelque temps soupçonné l'existence, fait de nature à

amener les directeurs de musées et les critiques à être beaucoup plus circonspects qu'ils ne le sont dans les attributions de peintures à des peintres déterminés.

On sait, depuis plus de vingt ans, que deux portraits sur panneaux du musée de Bruxelles (nos 73 et 74) ont été peints sur deux écussons. Ces écussons sont aux armes des familles Barrat et Cambry, comme il est facile de le voir lorsque les panneaux sont placés de façon à ce que la lumière y tombe obliquement.

Les cadres portent les inscriptions : *A° 1425. Les Armes de Jehan Barrat,* et *A° 1425. Les Armes de Jehanne Cambry,* et la devise : *Bien faire daint,* probablement celle de Barthélemy à la Truye, maître des chambres des comptes de Lille et de Bruxelles. Les portraits, ainsi que le prouvent les armoiries peintes dans le coin, en haut, sont ceux de Barthélemy à la Truye, qui mourut à la Haye en 1446, et de sa femme, Marie de Pacy, qui mourut en 1452. Les costumes qu'ils portent ont été à juste titre datés des environs de 1440. En 1898, M. H. von Tschudi attribuait ces portraits au Maître de Flémalle (1); cette attribution fut acceptée par M. Wauters(2) ainsi que par M. Hulin(3).

Dans la collection Bourgeois, à Cologne (n° 33), se trouvaient deux portraits, vendus le 28 octobre. Ces portraits, qui portaient sur les cadres originaux la légende : *Jehan Barrat* et *Jehenne Cambry sa femme,* étaient attribués par le Dr Scheibler à l'école française du xve siècle, bien que les costumes fussent évidemment postérieurs à 1525. M. Gavelle cite un texte qui montre que les personnages représentés se sont mariés en 1529 et que par conséquent les portraits peints sur leurs armes sont postérieurs à cette date. Comme Barrat et sa femme moururent en 1575-1576, je soupçonne que le second et le troisième chiffre de cette date ont été falsifiés par quelqu'un, exactement comme sur le panneau de Petrus Christus à Francfort, avec les mêmes conséquences trompeuses.

La conclusion de M. Gavelle : que les portraits du musée de Bruxelles sont l'œuvre d'un habile copiste, est indubitablement juste.

Dans la seconde partie de sa brochure, il suggère que ce copiste fut probablement Antoine de Succa, peintre d'Anvers, qui fut admis comme franc-maître dans la gilde de Saint-Luc en 1598, et dont beaucoup de dessins d'après des peintures et des monuments sculptés sont con-

1. *Jahrbuch der königlich-preussischen Kunstsammlungen,* XIX, 100-103, Berlin, 1898.

2. *Catalogue du musée de Bruxelles,* 1900, p. 182.

3. *Catalogue critique de l'exposition de tableaux anciens à Bruges.* Gand, 1902, p. XLI.

servés dans les bibliothèques d'Arras et de Bruxelles[1]. En 1600, les archiducs Albert et Isabelle le chargeaient de rechercher et d'exécuter fidèlement des dessins de monuments, tombes, statues, vitraux, sceaux et armoiries d'anciens souverains des Pays-Bas, rois, ducs, comtes et leurs familles. Succa mourut en 1620. Les portraits de Bruxelles, qui sont des copies exécutées indubitablement après 1575, peuvent être de Succa.

M. Gavelle, frappé par certains caractères de l'*Adoration des bergers* du musée de Dijon (n° 32 de l'exposition d'anciennes peintures de Paris), remarque que dans ces peintures non seulement la lumière n'est pas uniforme, mais provient évidemment d'un soleil couchant en hiver, comme l'a déjà remarqué le Dr von Tschudi; que, de plus, certains accessoires du navire représenté dans l'arrière-plan paraissent très postérieurs au xve siècle. Au regard du premier point, il est à remarquer que non seulement le tableau des *Trois Marie au sépulcre,* appartenant à sir Frederick Cook, mais aussi les miniatures de Turin, dont la date est indiscutable, montrent des paysages éclairés par un soleil couchant. En ce qui concerne les particularités relativement modernes du navire, je ne me sens pas compétent pour donner mon opinion; c'est un point à étudier par des experts. Mais il est clair, à mon avis, que les peintures attribuées au Maître de Flémalle sont les œuvres de trois, sinon quatre peintres, et je suis porté à considérer le tableau de Dijon comme étant de Daniel Daret.

W. H. James Weale[2].

Ch. Vandepitte. — *Un Jacobin d'autrefois : Merlin de Douai.* Lille, Giard, 1904. In-12 de 59 p.

C'est avant tout un ouvrage de polémique, dont le style et les idées se ressentent des préoccupations de l'auteur. Voici quelques citations typiques : « les écrits pestilentiels des sophistes du xviiie siècle » (p. 11), — « mystère et jacobinisme ! » (p. 17), — « lâche et brigand, Merlin... » (p. 27), — « misérable légiste ! » (p. 36), — « les lâches oppresseurs de

1. Parmi ces dessins est le portrait de Bauduin de Lannoy, d'après Jean van Eyck, reproduit dans le *Burlington Magazine* (vol. V, p. 409), et celui des peintres Roger de la Pasture, Gérard David et Jean Bellegambe.

2. M. J. Weale a été assez aimable pour nous autoriser à publier cet intéressant compte rendu, qui vient de paraître en anglais dans le *Burlington Magazine,* livraison du 1er décembre 1904.

la France, objet de l'exécration des siècles,... quelques-uns, reptiles cachés dans l'ombre des coulisses » (p. 37). M. Ch. Vandepitte est très anxieux parce qu'il ignore si Merlin, avant de mourir, « reçut le don de se reconnaître devant Dieu. » Il nous apprend que Merlin est né à Arleux, « mais, pour que tout fût faux dans cet homme, jusqu'à son nom, il allait s'appeler dans l'histoire Merlin de Douai ». Nous ne pensons pas, pourtant, que jamais Merlin ait conçu de cette appellation quelque vanité nobiliaire, et c'est apparemment pour se distinguer de son homonyme, qu'il faisait suivre son nom des mots (de Douai) placés entre parenthèses, ainsi que le montre le fac-similé de sa signature donné par M. Ch. Vandepitte.

L'analyse de cette biographie peut être faite en quelques mots : M. Ch. Vandepitte reproche à Merlin de n'avoir pas soutenu le clergé et les moines, bien qu'il eût été élevé par eux. Il nous énumère ses apparitions à la tribune de la Constituante, sans étudier sérieusement son rôle. Il ne dit rien de ses fonctions de président du tribunal criminel du Nord, consacre à peine quelques lignes à sa mission à l'armée de Dumouriez en 1793, puis en Vendée. De même qu'il ne fait qu'une allusion bien rapide à la collaboration de Merlin au *Répertoire de jurisprudence* de Guyot, il étudie superficiellement son rôle comme ministre de la justice sous le Directoire. M. Ch. Vandepitte nous fait l'aveu étrange qu'il ne sait pas pourquoi Barthélemy et Carnot furent écartés du Directoire lors du coup d'État du 18 fructidor.

M. Ch. Vandepitte a trop puisé ses inspirations dans les livres de « l'historien Taine » ou dans « les remarquables ouvrages de l'historien Victor Pierre ». Il ne lui a pas échappé que Merlin fut avant tout un légiste, mais il a trop rapetissé l'œuvre et l'activité d'un de ceux qu'il appelle « les scélérats de la Convention ». Nous ne reprocherons pas à M. Ch. Vandepitte ses jugements ou ses sentiments ; nous aurions voulu seulement qu'il se rendît un compte plus exact de l'importance des faits mentionnés : une anecdote sur un parent de Merlin soupçonné de prévarication intéresse moins l'histoire que le rôle de Merlin comme procureur général à la Cour de cassation et conseiller d'État. Mais, sans doute, une telle étude nécessiterait une tout autre besogne et une tout autre documentation.

Cette plaquette ne nous fera pas attendre avec impatience « l'histoire complète des faits et gestes du trop célèbre Merlin de Douai », que M. Ch. Vandepitte déclare préparer depuis longtemps.

P. C.

B) Recueils périodiques et sociétés savantes

Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique, t. II, 1904.

Dubrulle (H.), *Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André du Cateau* (1033-1300), p. 1-11, 124-134, 312-316. — Ces archives ont été transportées, lors de la Révolution, aux archives départementales du Nord, mais ne sont pas classées. Le Glay en avait dressé un inventaire sommaire sur fiches, mais le travail est très incomplet et les dates souvent fausses.

L'auteur a entrepris la publication de l'inventaire des chartes du XIe au XIIIe siècle. Ces chartes sont au nombre de 275. L'acte le plus ancien remonte à 1033, le premier en langue vulgaire est de 1222. Il y a 6 actes du XIe, 50 du XIIe, 219 du XIIIe siècle.

Grojean (C.), *La Bibliothèque du chevalier X. de Theux de Montjardin*, p. 12-22. — M. de Theux avait rassemblé une collection magnifique de livres et de manuscrits. Il avait recueilli tous les ouvrages sortis des presses liégeoises et les manuscrits ou documents relatifs à l'histoire du pays de Liège, formant ainsi une des plus précieuses bibliothèques d'histoire locale. Il avait publié la *Bibliographie liégeoise*, dont la deuxième édition date de 1885. Sa bibliothèque comprenait des raretés bibliographiques et 200 manuscrits. L'État belge songeait à acheter toute la bibliothèque pour l'université de Liège, mais les héritiers préférèrent la livrer au feu des enchères. Le gouvernement belge alloua alors un crédit de 12 000 fr. et la municipalité de Liège 7 000 fr., afin d'éviter que de précieux documents n'aillent enrichir le *British Museum* ou quelques bibliothèques américaines. La vente eut lieu à Gand, chez M. Vyt, en 1903. Un petit livre d'heures, le *Preces piæ*, manuscrit de la fin du XIVe siècle, orné de 25 miniatures, fut acheté par le libraire Gruel au prix de 5 700 fr. Les livres furent disputés par de nombreux amateurs et des libraires de Paris, Munich, Lille, Bruxelles. L'université de Liège et la Bibliothèque royale de Belgique réussirent à obtenir une grande partie des ouvrages rares intéressant le pays.

Fairon (E.), *Le Dépôt des archives de l'État à Liège*, p. 34-50. — Ces archives sont les plus importantes, après celles de Bruxelles, au point de vue général. Le pays de Liège forma, en effet, jusqu'en 1794, une principauté indépendante. Le dépôt possède aussi une partie des archives du duché de Luxembourg, qui comprenait la presque totalité de la province de Liège actuelle. La partie la plus riche est

constituée par les archives ecclésiastiques et une petite partie est formée par les archives de la principauté de Stavelot-Malmédy, dont le reste, très important, est conservé à Dusseldorf.

Le dépôt possède actuellement : 39 820 registres, 17 253 liasses, 20 723 chartes, 396 cartes et plans et 393 sceaux détachés.

L'auteur donne, pour chaque fonds, le nombre des registres, liasses et documents sur parchemin, avec l'indication des dates extrêmes, et signale les inventaires et cartulaires imprimés.

Verriest (L.), *Aperçu des collections des archives communales de Tournai*, p. 94-108. — L'auteur s'est servi, pour établir cet aperçu des collections de la ville de Tournai, d'un inventaire partiel dressé en 1841 par Fréd. Hennebert, ainsi que des notices publiées par d'Herbomez dans les tomes XXIV et XXV des Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai. Ces archives sont actuellement trop incomplètement classées pour pouvoir établir un inventaire sommaire. L'inventaire des chartes du XIIIe siècle, dressé par l'archiviste, M. Hocquet, est actuellement sous presse et compte 300 numéros environ.

Vannérus (J.), *Le Dépôt des archives de l'État à Anvers. Accroissements de 1903*, p. 205-210. — Le dépôt d'Anvers s'est accru, en 1903, de 407 documents parmi lesquels se trouve le beau cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers. Ces accroissements sont dus presque exclusivement à des envois faits par les archives générales du royaume.

Garlot (A.), *Le Dépôt des archives de l'État à Namur*, p. 214-233. — Ce dépôt comprend actuellement environ 9 000 registres, 16 500 liasses et 14 500 parchemins. Ces archives, bien que riches, sont loin d'être complètes. Les villes de Bouvignes, Dinant et Namur conservent jalousement leurs archives communales, ce qui contribue à rendre moins intéressant le dépôt des archives de cette province qui, au XVIIIe siècle, appartenait au comté de Namur, au duché de Brabant, à la principauté de Liège, au duché de Luxembourg, au comté d'Agimont et au royaume de France.

L'auteur indique les divers fonds du dépôt avec le nombre des documents, les dates extrêmes et les inventaires manuscrits ou imprimés existants.

Hodevaere (Ch.), *Le Dépôt des archives de l'État à Mons*, p. 268-295. — Les archives de Mons comprennent actuellement 39 075 registres, 125 055 liasses, 18 169 chartes, 1 844 cartes et plans, 2 578 sceaux et 1 048 volumes imprimés.

C'est, après les archives générales du royaume, le dépôt le plus important de Belgique. Au rez-de-chaussée de l'ancien couvent des Filles de la Visitation où il est installé, on trouve les documents appartenant

aux catégories suivantes : archives seigneuriales, cours féodales, trésorerie des chartes, greffes des justices seigneuriales et échevinales, archives ecclésiastiques, archives civiles, États de Hainaut et de Tournai-Tournésis, archives communales et des hospices civils de Mons et domaines. On y trouve également la bibliothèque et la collection sigillographique.

A l'étage sont les archives de la cour et du conseil souverain du Hainaut, du bailliage et du conseil provincial de Tournai-Tournésis, des châtellenies, bailliages et prévôtés du comté de Hainaut, du notariat, du chef-lieu souverain de Mons et des greffes scabinaux, ainsi que les cartes et plans.

Enfin, un grenier mansardé abrite les archives du département de Jemappes et de la province de Hainaut.

L'auteur, se servant de l'aperçu des collections du dépôt des archives de l'État à Mons de M. Devillers (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXVIII, p. 257-331), et employant la même méthode que celle établie par MM. Carlot, Fairon, Vannérus et Verriest, donne l'indication des fonds, le nombre des chartes, les dates extrêmes et les inventaires imprimés et manuscrits.

Van den Gheyn (J.), *La Provenance du manuscrit n° 6439-51 de la Bibliothèque royale de Belgique*, p. 296-301. — Ce manuscrit du XIe siècle renferme un certain nombre de chroniques du Moyen-Age. D'après Mommsen, dès 1546 Antoine Schonhovius s'en serait servi pour son édition de la chronique du comte Marcellin. Ce manuscrit fut utilisé au XVIIIe siècle par Chifflet, qui le collationna avec l'édition de la chronique du comte Marcellin faite par Jacques Sirmond. En 1826, Georges Pertz s'en servit pour fournir des variantes à l'édition des annales de Saint-Bertin et publier celles de Saint-Vaast. M. Arndt l'utilisa pour éditer l'*Historia francorum* de Grégoire de Tours. En 1888, M. Krusch y trouva la chronique de Frédégaire et en 1892 Mommsen la *Notitia Galliæ*. En 1894, le même manuscrit servit à Mommsen pour la *Cronica Marcellini* et entre temps Mgr Dehaisnes le consulta pour son édition des *Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, ainsi que Waitz qui reprit le même travail dans les *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*.

Ce volume si souvent consulté proviendrait, d'après une annotation reproduite deux fois, f. 1 et f. 3, du collège des jésuites de Bruges, qui l'aurait reçu de l'héritage de Jacques de Pamele. Pour MM. Waitz, Krusch et Mommsen, ce manuscrit passa de Bruges à la bibliothèque des Bollandistes, à Anvers, mais ce fait a été démenti par d'Hoop, qui signale le volume au XVIIIe siècle chez les jésuites de Bruges.

Pour Mgr Dehaisnes, ce manuscrit fut longtemps conservé dans la bibliothèque de l'abbaye de Lobbes, mais il n'est cité dans aucun des anciens catalogues de cette abbaye. Pour Pertz, Waitz, Krusch et Mommsen, il serait originaire du monastère Saint-Vaast, à Arras, mais il ne figure point dans le catalogue publié par Sanderus ni dans ceux qu'a fait connaître le comte Achmet d'Héricourt (*Bibliophile belge*, VI, 1850).

Pour M. Monod, ce manuscrit serait proche parent du manuscrit 697 + 706 de la bibliothèque de Saint-Omer, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin, et les deux textes auraient été transcrits d'un troisième. Pour MM. Waitz et Mommsen, ce manuscrit aurait été directement copié sur celui de Saint-Bertin.

Actuellement, on peut être certain que ce manuscrit, appartenant à Jacques de Pamele, est passé ensuite chez les jésuites de Bruges, qui l'ont gardé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il paraît prouvé qu'il n'a jamais appartenu à la bibliothèque de l'abbaye de Lobbes et qu'il serait originaire de Saint-Bertin, où il aurait été copié peut-être sur place par un moine de Saint-Vaast.

P. VANRYCKE.

Le Mouvement historique en Picardie (département de la Somme, 1902-1904).

La plus grande part de l'activité historique dans la Picardie centrale (département de la Somme) est concentrée autour des deux sociétés spéciales d'Amiens et d'Abbeville, mais surtout autour de la première :

La Société des Antiquaires de Picardie. — Fidèles à leurs laborieuses traditions, les Antiquaires ont, depuis deux ans, édité quelques travaux de première importance, que nous ne pouvons ici que signaler très brièvement :

1° En décembre 1903, a été achevée l'*Histoire et Description de l'église Notre-Dame cathédrale d'Amiens*, de M. Georges DURAND, par la publication du tome II (mobilier et accessoires). L'ouvrage forme ainsi deux volumes in-4° de 535, 664 pages illustrées de 111 planches en héliogravure hors texte (62 pour le tome II) et de quantité de clichés dans le texte. Il est bien inutile de rappeler, après toute une suite de comptes rendus publiés, la haute valeur de cette monographie : l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui avait récompensé le

tome Ier en 1900, vient d'accorder au tome II la moitié du prix Fould. Les grands ensembles d'art amiénois, les stalles, les suites sculptées des clôtures du chœur et du transept, les trop rares vestiges de l'action artistique de la Confrérie du Puy Notre-Dame, ont eu en M. Durand leur descripteur, leur historien définitif [1].

2° Augmentant la série de volumes de documents, commencée il y a un demi-siècle par la publication devenue classique des *Coutumes du bailliage d'Amiens* de Bouthors, la société vient d'éditer (septembre 1904) comme tome XV de la collection, la première partie de la *Bibliographie du département de la Somme* de M. H. Macqueron. Joignant à une patience bénédictine un très précieux esprit de méthode, M. Macqueron avait donné en 1886 une *Iconographie,* toujours du *département* de la Somme, de plus de 6 700 numéros. Il lui fallait bien faire choix d'un domaine géographique : le *département* en est un commode mais bien peu rationnel; il est vrai que si elle eût embrassé le ressort de l'ancienne Intendance de Picardie ou bien les sept diocèses picards, la tâche fût devenue effrayante. Cette bibliographie ne comprendra pas moins de 12 000 numéros : le tome Ier (généralités et arrondissement d'Amiens) en contient 5 995. Les tables détaillées qui termineront ce répertoire en rendront la consultation très facile. C'est, sans aucun doute, la meilleure œuvre française de ce genre, bien supérieure aux tentatives dont les régions voisines ont été jadis l'occasion, telles que le peu maniable catalogue de la collection Périn pour l'Aisne ou la *Bibliographie du Boulonnais* de Dramard (1881).

La présente bibliographie est arrêtée à fin 1900. Il serait très désirable que la Société des Antiquaires entreprît dès aujourd'hui l'édition de suppléments annuels, œuvres collectives. Des associations correspondantes lui fourniraient de bons modèles (la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, par exemple, encore que l'on puisse prévoir de plus heureuses et de plus nombreuses divisions).

3° La grande publication illustrée, entreprise grâce à la générosité de M. Edm. Soyez, *La Picardie historique et monumentale,* s'est augmentée, de 1900 à 1903, du tome II consacré à l'arrondissement de Montdidier, et, cette année, du fascicule 1 du tome III (arrond. d'Abbeville). Dans l'intention même du fondateur, c'est avant tout un *corpus* de reproductions de toutes les richesses archéologiques picardes. La valeur des textes — beaucoup étant excellents — est toutefois inégale, puisqu'il est fait appel à d'assez nombreux rédacteurs. D'où de regrettables disproportions aussi. Dans le tome II, avant une très

1. Comme deux gros in-quarto ne peuvent être emportés hors d'une bibliothèque, l'auteur vient d'abréger son œuvre sous une forme portative, in-18, Amiens, Yvert et Tellier.

longue description de l'église de Tilloloy, Saint-Pierre de Roye et ses superbes verrières du XVI[e] siècle n'ont ni dans le texte ni dans les illustrations la place méritée.

Une notice sur Saint-Vulfran d'Abbeville par M. Émile Delignières, qui s'est depuis de longues années consacré à son étude et à sa restauration, celle sur les autres monuments abbevillois et notamment sur les pittoresques façades à charpentes historiées, par M. H. Macqueron, forment le très heureux début du tome III.

4° Restent — pour avoir achevé la revue des travaux de la société depuis deux ans — les publications ordinaires : *Mémoires* et *Bulletin*.

Le tome XXXIV des *Mémoires*, paru en 1903, est ainsi composé : Pp. 1-214, très originale étude de M. Bréard sur *le Crotoy et les Armements maritimes des quatorzième et quinzième siècles*, avec 167 pièces inédites, la plupart empruntées aux Archives nationales ; — pp. 237-496, *Daours en Amiénois* (c. de Corbie, à 10 kilom. d'Amiens, sur la Somme), par M. G. H. Quignon, professeur au lycée de Beauvais ; mémoire couronné par la société en 1901, véritable modèle de monographie complète, où l'auteur fait preuve, ce qui est trop rare en de semblables travaux, d'une érudition historique très ample et très sûre [1] ; — pp. 499-700, *Les Rébus de Picardie*, par M. O. Thorel ; fort ingénieuse enquête sur un sujet à peu près inconnu, analyse ou édition partielle de deux recueils-albums spéciaux de la Nationale et de la bibliothèque de Lille, tous deux du XVI[e] siècle.

Dans le *Bulletin* de 1902-1903 (fin du tome XXI) nous notons : P. 286, de M. l'abbé Cardon, les textes concernant la Picardie publiés par le P. Denifle dans *la Désolation des églises..... en France pendant la guerre de Cent ans* ; — p. 472, de M. Macqueron, un *Règlement général de police pour le bailliage de Rosières en 1780* ; — p. 530, de M. Maurice Cosserat, des *Notes sur les manufactures de Picardie sous l'ancien régime* ; — p. 660, revue descriptive, très habilement illustrée par l'auteur, M. Am. de Francqueville, d'*Anciennes habitations rurales en Picardie* ; — et *passim*, notes de MM. Pinsard et de Guyencourt sur les trouvailles, surtout gallo-romaines, fréquemment faites dans le sol amiénois (notamment, p. 338, importantes substructions, d'un théâtre (?) mises à jour près de l'hôtel de ville).

1. Un tirage à part a été publié (Paris, Champion, 1902), augmenté d'une partie d'histoire contemporaine que les statuts de la société, qui arrête ses recherches en 1789, avaient interdit de présenter au concours. Dans le *Bulletin de la section des sciences économiques et sociales* du Comité des travaux historiques (1904), l'auteur a développé un point particulier de l'histoire économique de Daours : *Les Salaires dans une filature de laine à commission*.

La Société d'Émulation d'Abbeville. — Dans ces trois dernières années, la seule publication importante a été (tome IV de la 4e série des *Mémoires*) le tome Ier d'une *Géographie historique du département de la Somme,* par M. G. de Witasse (in-4° de 654 p., 1902). Les localités y sont classées alphabétiquement ; cette première partie comprend d'*Abbeville* à *Dury*. La situation de chacune y est étudiée au point de vue de l'administration religieuse (paroisse, vocable, cure, présentateur, chapelles), de l'administration civile (prévôté, bailliage, élection, intendance, grenier à sel.....), des variations de la population de la seigneurie et de son évolution ; vient enfin la liste aussi complète que possible des fiefs, mouvances et des dépendances. C'est là une œuvre considérable, dont l'utilité pratique n'est peut-être pas proportionnée à la somme de travail dépensé par l'auteur qui a dû s'astreindre au minutieux dépouillement des aveux, des dénombrements, des cartulaires d'abbayes des Archives nationales et de la Somme.

Le seul article *Amiens* (88 pages) est un précieux tableau des divers domaines qui se partageaient la ville, de la topographie administrative de ses paroisses et de ses annexes, bref, pour qui sait l'extraire, l'histoire même du développement de la capitale de la Picardie.

Dans le tome V, première partie des *Mémoires* (1904), M. F. Mallet publie une monographie d'Épagne (c. d'Abbeville-Sud) détaillée jusqu'à comprendre la liste des gardes champêtres depuis 1800, avec le chiffre de leurs appointements ! La partie intéressante est l'histoire pendant cinq cents ans d'une petite abbaye de Bernardines et de ses rapports avec l'agglomération. M. de Brandt de Galametz donne sans une note, sans un éclaircissement, la liste des commissaires du Bureau des pauvres d'Abbeville de 1580 à 1726 : à quoi bon ces soixante-dix pages ?

Du *Bulletin trimestriel,* nous ne retiendrons qu'un inventaire mobilier de 1493 (1902, n° 1), édité par le même auteur, et une très bonne notice de M. R. Rodière, sur l'église, des XIIIe et XIVe siècles, de Noyelles-sur-Mer, canton de Nouvion (1904, n° 1).

Pierre Dubois.

Bulletin de l'Union géographique du nord de la France, à Douai.
Année 1902.

Jennepin, *Industrie lainière de la région de Fourmies,* p. 193-233. — Ce travail peut se diviser en deux parties. La première, purement historique, expose l'état de l'industrie textile dans le Hainaut depuis le XIe siècle :

draperie florissante, dans le pays de Maubeuge, jusqu'au déclin du XVIe siècle; fabrication des serges qui lui a succédé, filature de fils fins pour dentelles et de fils pour batistes dans la région de Fourmies, du milieu du XVIIe siècle au début du XIXe; bonneterie de laine en décadence à partir de 1804. Il paraît résulter des dires de l'auteur que ces diverses industries ont tour à tour disparu grâce au manque de débouchés à l'exportation et aux taxes nombreuses qui les grevaient. La seconde partie, plutôt économique, étudie particulièrement l'industrie du tissage et de la filature de la laine qui paraît être actuellement en pleine décadence, après avoir atteint son apogée vers 1890.

A cette époque, les filatures étaient au nombre de 84 comprenant 930 000 broches; les peignages au nombre de 11, avec 378 peigneuses; les tissages au nombre de 46, faisant battre 15 500 métiers mécaniques.

Cette seconde partie comprend principalement la coordination des divers rapports et doléances produits devant les pouvoirs publics par la Société commerciale et industrielle de la région de Fourmies.

Il en résulte que, depuis 1870, une crise de plus en plus intense sévit sur l'industrie lainière: la filature à façon perd tous les ans de 15 à 20 °/₀ de son capital, la population décroît, la valeur de la propriété industrielle et privée s'avilit dans des proportions considérables.

Quant aux causes de cette crise, elles paraissent être multiples.

D'une part, l'Allemagne et la Belgique qui, avant 1873, étaient les clients de la région de Fourmies, sont devenus ses concurrents et l'ont privée d'un débouché important.

D'autre part, les droits prohibitifs résultant du bill Mac Kinley ont anéanti, à un moment donné, les exportations des lainages aux États-Unis.

Ajoutez à cela que la mode qui auparavant employait pour une robe 12 mètres d'étoffe, n'en nécessite plus que 6, que les tissus sont actuellement plus clairs et plus légers, étant constitués avec de gros fils au lieu de fils fins serrés les uns contre les autres.

Enfin la main-d'œuvre peut être évaluée à 30 °/₀ plus cher en France qu'à l'étranger.

L'industrie lainière a fait ce qu'elle a pu pour réagir: elle n'a pas hésité à faire des dépenses considérables pour renouveler ou perfectionner son matériel, elle s'est constituée en syndicat de défense pour la réglementation de la production relativement à la consommation.

Enfin, elle n'a négligé aucune occasion pour faire entendre ses doléances et préconiser les moyens propres à remédier à sa lamentable situation.

Elle réclame notamment que, toutes les fois que cela sera possible, le gouvernement obtienne, pour les produits lainiers à l'exportation, le traitement de la nation la plus favorisée.

Elle émet même le vœu que des primes à l'exportation soient accordées à l'industrie lainière.

Enfin, elle demande avec instance, comme d'ailleurs presque toutes les industries, l'abaissement des tarifs de chemin de fer pour les houilles et les matières premières.

Les renseignements donnés par le travail de M. Jennepin s'arrêtent à l'année 1897 ; il donne une liste des différents établissements lainiers de la région de Fourmies : filatures, peignages et tissages avec leur importance.

Il est probable que plusieurs de ces établissements n'ont pu résister à la crise et ont disparu ; il est regrettable que l'auteur ne nous ait pas chiffré la diminution que cette industrie a dû certainement éprouver.

L'intensité de cette crise peut s'apprécier par ce fait qu'en 1897, sur 900 000 broches de filature, la moitié était arrêtée et que l'autre moitié ne travaillait que six heures par jour.

Tel quel, le travail de M. Jennepin est un bon résumé de la question et peut rendre service à ceux qui étudient les causes de prospérité et de décadence d'une industrie.

On peut en déduire aussi qu'il ne suffit pas d'être un industriel habile, mais qu'il faut en outre être un commerçant avisé sachant rechercher des débouchés avantageux pour les produits manufacturés.

E. D. B.



CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Collaborateurs. — Le prospectus paru en novembre 1904 a publié une liste incomplète des collaborateurs des *Annales* pour la région est. Nous tenons à nous en excuser, bien que n'étant qu'à moitié responsable de l'erreur commise. Sur notre liste auraient dû figurer :

M. René Harmand, professeur au lycée de Nancy, docteur ès lettres ;

M. l'abbé Eugène Martin, docteur ès lettres.

Depuis l'apparition du prospectus, M. Paul Fournier, le savant doyen de la faculté de droit de l'université de Grenoble, a bien voulu nous promettre un concours dont nous apprécions la haute valeur. Ajoutons enfin à ces noms celui de M. Auguste Pawlowski, ancien élève de l'École des chartes.

***

Enseignement de l'histoire régionale et locale. — Dans son cours public de l'hiver 1904-1905, M. Robert Parisot terminera l'histoire du royaume franc de Lorraine sous la dynastie des Carolingiens.

M. Dessez, le nouvel inspecteur d'académie du département de Meurthe-et-Moselle, a depuis longtemps compris combien il serait utile d'apprendre aux enfants de nos écoles primaires l'histoire et la géographie de la province où ils sont nés ; il faut qu'ils connaissent tout ce qui fait la gloire, la beauté, l'originalité de leur pays, tout ce qui en constitue la grandeur dans le passé ou le pittoresque dans le présent. M. Dessez avait déjà mis ses idées en pratique, lorsqu'il était inspecteur dans la Nièvre. Revenu dans la Lorraine, son pays natal, il a songé tout aussitôt à les réaliser, comme le prouvent et le rapport qu'il adressait en août dernier à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, et ses instructions orales ou écrites aux instituteurs dont il est le chef.

L'intelligente initiative de M. Dessez a reçu et recevra l'approbation de tous ceux, et leur nombre augmente de jour en jour, qui réclament l'introduction dans les programmes de l'histoire provinciale. Nous souhaitons qu'elle trouve des imitateurs parmi les collègues de M. Dessez, et plus spécialement parmi ceux de l'Est et du Nord.

***

Sociétés savantes. — Parmi les lectures faites dans le courant de 1904 à la *Société d'archéologie lorraine*, signalons : *Les vestiges du butin de la bataille de Nancy ; contribution à l'histoire de la journée du 5 janvier 1477*, de M. Pierre Boyé ; *La fondation de la ville neuve de Nancy et la distribution des emplacements*, de M. Pfister.

M. Lesort et M. Alexandre Martin ont présenté à la *Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc* le premier un travail sur *La charte communale de Waly (1221)*, le second une autobiographie : *Mon pays natal ; extraits des souvenirs d'un enfant de Bar*.

En 1908 l'*Académie de Stanislas* attribuera le prix Herpin, d'une valeur de 1 000 fr., au meilleur mémoire traitant de la question suivante :

« De l'insuffisance actuelle des voies de communication et de pénétration pour le développement économique des départements français de l'ancienne Lorraine (routes, voies navigables, chemins de fer, grands express internationaux). Étude *détaillée* des conséquences de cette insuffisance et des moyens d'y remédier. »

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître sous peine d'exclusion. Les mémoires doivent être déposés, au plus tard, le 31 décembre 1907.

Rappelons qu'en 1904 l'Académie de Stanislas a décerné le prix Herpin à M. Henri Levallois, pour son travail sur *Le règne du duc Raoul*. M. Levallois est un ancien élève de la faculté des lettres de Nancy.

En 1906 la *Société d'émulation du département des Vosges* attribuera le prix Masson, d'une valeur de 300 fr., au meilleur ouvrage de statistique, d'archéologie, d'histoire ou de littérature concernant le département.

***

Travaux en préparation. — Nous pouvons annoncer dès maintenant, mais sans être en mesure de donner une date précise, que dans le courant de 1905 l'un de nos collaborateurs, M. Pionnier, professeur d'histoire au collège de Verdun, soutiendra devant la faculté des lettres de Nancy ses thèses pour le doctorat. L'une d'elles exposera l'histoire

de Verdun pendant la Révolution, l'autre les destinées du collège de Verdun et de l'école centrale de la Meuse de 1762 à 1803.

M. A. Lesort, archiviste départemental de la Meuse, prépare pour la collection des *Mettensia,* où a déjà paru le *Cartulaire de Gorze,* publié par M. d'Herbomez, le Cartulaire de l'importante abbaye de Saint-Mihiel, au diocèse de Verdun.

La *Société d'histoire et d'archéologie lorraine,* de Metz, prépare plusieurs publications d'un haut intérêt. C'est à ses frais qu'un de ses membres, le docteur H. V. Sauerland, fera paraître un recueil de quinze cents à deux mille bulles pontificales concernant Metz et la Lorraine allemande. Les chroniques messines seront bientôt réimprimées par les soins de la même société. Enfin, celle-ci doit également publier un dictionnaire des dialectes allemands-lorrains.

Sur l'initiative du docteur Wolfram, le bureau de la société a demandé au ministère d'Alsace-Lorraine de rééditer l'ouvrage actuellement épuisé de Kraus, *Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen.*

***

Livres ou revues devant paraître prochainement. — On annonce l'apparition prochaine de :

L'Ame meusienne, par M. Beauguitte, directeur du *Magasin pittoresque ;*

L'Arrondissement de Montmédy sous la Révolution, par M. Alfred Pierrot ;

La *Revue historique de Metz et de la Lorraine allemande,* qui aura comme directeur M. l'abbé Châtelain, curé de Vatimont (Lorraine), déjà connu par de bons travaux d'érudition.

***

Livres parus. — Voici, rangés dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, les principaux ouvrages concernant l'Alsace, le Barrois, la Lorraine ou les Trois-Évêchés, qui ont été publiés depuis quelques mois.

E. A. — *Notice sur les châtelains de Blâmont.* Lunéville, E. Bastien, in-8°.

E. Badel. — *Dictionnaire historique des rues de Nancy.* T. Ier, de A à P, avec 20 planches. Nancy, Kreis, in-8°.

— *Au pays lorrain : Impressions et souvenirs.* Nancy, imprimerie de l'Est, in-16.

H. Bardy. — *Miscellanées.* Saint-Dié, Cuny, in-8°.

H. Bardy. — *Vauban et la fortification de Belfort*. Belfort, Devillers, in-8°.

— *Historique du collège de Belfort*. Belfort, Devillers, in-8°.

J. Beaupré. — *Monnaies gauloises trouvées dans l'arrondissement de Nancy*. Paris, Rollin et Feuardent, in-8°.

F. Bock. — *Die Werke von Mathias Grünenwald*. Strasbourg, Heitz, in-8°.

P. Boyé. — *Les Hautes-Chaumes des Vosges*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, in-8°.

— *La Milice en Lorraine au dix-huitième siècle*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, in-12.

— *Les Coutumes inédites du comté de Vaudémont*. Paris, Imprimerie nationale, in-8°.

A. Debidour. — *Le général Fabvier, sa vie et ses écrits*. Paris, Plon, in-8°.

F. des Robert. — *Les Seigneurs de Saulny, près de Metz (1240-1789)*. Nancy, Sidot, in-8°.

E. Duvernoy. — *Les États généraux des duchés de Lorraine et de Bar*. Paris, A. Picard et fils, in-8°.

— *Le Duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1170)*. Paris, A. Picard et fils, in-8°.

A. Fournier. — *Topographie ancienne du département des Vosges*. Onzième fascicule. Épinal, Huguenin, in-8°.

Gillant (Abbé). — *Pouillé du diocèse de Verdun*. T. III. Verdun, in-8°.

S. Hausmann et E. Polaczek. — *Monuments d'architecture de l'Alsace depuis le Moyen-Age jusqu'au dix-huitième siècle*. (En cours de publication.)

A. Laurent. — *Zoologie agricole du département de la Meuse. Étude des animaux utiles et nuisibles à l'agriculture*. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8°.

A. Lesort. — *Les Chartes du Clermontois*. Paris, Champion, in-8°.

G. Maugras. — *La Cour de Lorraine au dix-huitième siècle*. Paris, Plon, in-8°.

S. Mougin. — *Notice historique sur le palais abbatial de Remiremont*. Épinal, Huguenin, in-8°.

Ch. Nicklès (Abbé). — *La Chartreuse du val Sainte-Marguerite à Bâle*. Porrentruy, in-8°.

Ollivier (Abbé). — *Histoire de Thaon*. Épinal, Huguenin, 2 vol. in-8°.

Pillement (Docteur). — *L'hygiène et les maladies à Nancy en 1770*. Nancy, Crépin-Leblond, in-8°.

H. Poulet. — *Une Petite Ville lorraine à la fin du dix-huitième siècle et pendant la Révolution : Thiaucourt (1787-1799)*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, in-8°.

A. Rambaud. — *Jules Ferry*. Paris, Plon, in-8°.

F. Raymond. — *Histoire populaire illustrée de la Champagne, du Barrois, de la Brie, avec la Lorraine et les Trois-Évêchés*. T. Ier. Paris, Lechevallier, in-8°.

J. G. Reber (1731-1816). — *Notes biographiques et correspondance* publiées par E. Blech. Mulhouse, 1903.

Robinet de Cléry. — *Dun à travers l'histoire*. Montmédy, Pierrot, in-8°.

H. Rogé. — *Droit coutumier de Verdun et du pays verdunois*. Nancy, Kreis, in-8°.

L. Thiébault. — *Le Privilège de masculinité et le droit d'aînesse en Lorraine et en Barrois*. Paris, L. Larose, in-8°.

(Ch. Umbricht). — *Le Mont Sainte-Odile et ses promenades*. Nancy, Barbier et Paulin, in-16.

J. Wirth. — *Le Maréchal Lefebvre, duc de Danzig (1755-1820)*. Paris, Perrin, 1904.

F. Wolff. — *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*. Strassburg, Trübner, in-8°.

— *Die Klosterkirche zu Niedermünster*. Strassburg, Beust, in-folio.



Fouilles et découvertes archéologiques ou numismatiques. — *A*) Temps préhistoriques ou préromains. — A *Brabois*, propriété dépendant de la commune de Villers-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle, Nancy), le comte J. Beaupré a découvert un tumulus de l'époque de la Tène, contenant trois sépultures et quelques objets.

Les tumuli de *Chaudeney* (Meurthe-et-Moselle, Toul) ont fourni à M. Beaupré des bijoux, des armes et des poteries.

Sur le territoire de *Ribeauvillé* (Haute-Alsace, Colmar), près du château de Saint-Ulrich, on a trouvé une hache en pierre noire de l'époque néolithique. Cette pierre noire est inconnue dans les Vosges.

A *Richardménil* (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Saint-Nicolas-du-Port), dans le bois de Grève, M. Beaupré a fait exécuter des fouilles dans un tumulus qui renfermait deux sépultures et des fragments d'épée (époque de la Tène).

Dans une forêt de la commune de *Voyer* [*Weiher*] (Lorraine, Sarrebourg, Lorquin), M. Welter a découvert dans deux tumuli des armes, des ornements et des ustensiles de l'époque de Hallstatt.



B) Époque romaine. — A *Fraquelfingen* (Lorraine, Sarrebourg, Lorquin), M. Welter a découvert une *villa rustica*.

Au *Herapel,* commune de Kochern (Lorraine, Forbach), ont été trouvés des sculptures gallo-romaines, des bustes, une tête de Mars, etc.

On a découvert à la citadelle de *Metz* un autel romain, dont les deux faces principales portaient l'une une tête de taureau, l'autre une tête de bélier ; sur les deux faces latérales étaient représentés des insignes sacerdotaux et des vases de sacrifices.

Au *Sablon* (Lorraine, Metz), M. Keune, directeur du musée de Metz, a découvert et exploré méthodiquement une importante nécropole gallo-romaine, contenant plusieurs sarcophages en pierre et un cercueil de plomb, dont le couvercle porte des croix entrelacées. L'une des pierres sépulcrales était celle de *Q. Livius Castor, sevir augustalis apollinaris.*

Des sépultures gallo-romaines de *Scarpone* (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson, commune de Dieulouard) M. Beaupré a extrait des monnaies, des urnes en verre ou en pierre, un vase décoré de lièvres en relief et des jouets d'enfants.

C) Moyen-Age. — On a découvert à *Alspach* (Haute-Alsace, Colmar, Kaysersberg) une statuette de pierre d'un travail assez grossier, représentant un saint inconnu et portant la date de 1474.

Sous les dalles de l'église Saint-Martin de *Colmar* a été découvert un crucifix en bronze du XIIe siècle, qui a été placé au musée des *Unterlinden.*

Sur le territoire de *Düppigheim* (Basse-Alsace, Erstein, Geispolsheim) ont été trouvées des tombes franques de l'époque mérovingienne.

Fraquelfingen, déjà mentionné, a fourni à M. Welter différents objets de l'époque franque.

A *Gensdorf* ou *Guenestroff* (Lorraine, Château-Salins, Dieuze) on a trouvé une soixantaine de pièces de monnaie, lorraines pour la plupart, aux effigies des ducs Antoine, François Ier et Charles III.

A *Kaysersberg* (Haute-Alsace, Colmar) a été trouvé un puits portant la date de 1521.

M. Louis Robert a continué de faire exécuter des fouilles à *Prény* (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson). De nouveaux pans de murailles ont été mis au jour, de nouvelles salles déblayées ; mais M. Robert n'a trouvé qu'un très petit nombre d'objets.

***

Nécrologie. — M. l'abbé **Bouillet,** mort à Fumay (Ardennes) le 22 juillet dernier, était né à Revigny (Meuse) le 3 janvier 1852. La

plupart des nombreux et importants travaux qu'il avait consacrés à des questions d'art religieux ne se rapportent ni à la Lorraine, ni au Barrois. Pourtant il avait donné une étude sur *l'Église de Revigny,* une autre sur *la Lorraine à l'exposition rétrospective de 1900,* qui parurent dans les *Notes d'art et d'archéologie.*

Les anciens abonnés des *Annales* apprendront avec regret la fin prématurée du docteur *Alban Fournier.* Il était né à La Salle (Vosges, Saint-Dié) le 9 novembre 1842. Après avoir étudié la médecine à Paris, M. Fournier revint dans les Vosges et se fixa à Rambervillers. La pratique de son art ne le retint pas longtemps ; de bonne heure il se tourna vers l'étude du passé et du présent de son pays vosgien, faisant marcher de front les recherches d'érudition et les études topographiques ou géographiques. Président de la section des hautes Vosges du Club alpin français, et collaborateur des principales sociétés savantes de la Lorraine, il a publié en outre dans les *Annales de l'Est* les articles suivants :

Rambervillers pendant la Révolution (*Annales,* t. III, p. 187) ;

Une Épidémie de sorcellerie en Lorraine aux seizième et dix-septième siècles (*Ib.,* t. V, p. 228) ;

Le Fondateur de l'abbaye de Senones (*Ib.,* t. VIII, p. 417) ;

Un Discours du feld-maréchal Blücher au conseil municipal de Nancy en 1814 (*Ib.,* t. XII, p. 437).

R. Parisot.

2° RÉGION NORD

Congrès. — **Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux** (1). — Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique de Belgique se propose d'inviter en 1905, pendant l'exposition universelle de Liège, les bibliothécaires et archivistes de tous les pays à se réunir en un congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux. Le récent désastre qui a frappé la bibliothèque de Turin, et d'autre part la réussite des reproductions photographiques de manuscrits et des moulages de sceaux et de monnaies envoyées par la Belgique à l'exposition universelle de Saint-Louis font espérer que le congrès rendra de grands

1. Voir à ce sujet les articles intéressants de M. L. Stainier dans la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique,* t. II (1904), p. 83-85, 166-171 et 264-267.



services en s'efforçant de multiplier les copies des richesses accumulées dans les bibliothèques et les archives.

La commission belge d'organisation du congrès s'est réunie pour la première fois au ministère de l'intérieur le 17 mai 1904. Les présidents d'honneur sont MM. Fétis, conservateur en chef de la bibliothèque royale de Belgique, Van der Haeghen, bibliothécaire en chef de l'université de Gand, et Bormans, administrateur-inspecteur de l'université de Liège. Une seconde séance fut tenue le 7 juin à la Bibliothèque royale sous la présidence de M. Kurth, professeur à l'université de Liège. Il a été décidé d'étudier : 1° les tentatives antérieures d'entente internationale pour la reproduction des documents historiques ; 2° l'état actuel des reproductions en fac-similé des chartes, diplômes, cartes, plans et autres documents d'archives ; 3° l'état actuel des reproductions en fac-similé de monnaies et de médailles ; 4° l'état des reproductions des moulages de sceaux ; 5° celui des reproductions de manuscrits ; 6° celui des reproductions de miniatures ; 7° les procédés techniques les meilleurs et les plus économiques pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux ; 8° les papiers les meilleurs à employer comme support des photocollographies, photogravures et phototypogravures ; 9° l'organisation de systèmes pratiques de reproduction dans les grands dépôts publics, bibliothèques, archives, cabinets de numismatique, etc. ; 10° l'organisation d'un bureau international d'échange des reproductions.

Une nouvelle séance a eu lieu le 4 juillet 1904 sous la présidence de M. Kurth. Le rapport sur l'état des reproductions en fac-similé des chartes et diplômes sera fait par M. Prou, professeur à l'École des chartes.

M. de Witte, secrétaire de la Société royale belge de numismatique, exposa les craintes émises par la société qui redoute que la reproduction des médailles et monnaies ne favorise la fabrication des faux. M. Alvin, secrétaire général du congrès, conservateur du cabinet des médailles de l'État, se chargera d'étudier les moyens d'empêcher que les surmoulages ne servent à la contrefaçon.

La commission met à l'ordre du jour du congrès la question : quels sont les manuscrits que chaque pays a surtout intérêt à voir reproduire.

Une liste des manuscrits belges sera présentée par le R. P. Van den Gheyn, conservateur de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale.

V. R.

Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. — La 18e session s'est tenue à Mons, du 30 juillet au 5 août, sous la

direction de la *Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut,* de la *Société des Bibliophiles* et du *Cercle archéologique de Mons.* Par une initiative heureuse, le comité avait fait distribuer, avant l'ouverture de la session, un certain nombre de travaux répondant aux questions du programme. Si ce système était généralisé, il produirait sans aucun doute d'excellents résultats. Au lieu d'être improvisées, les discussions seraient, grâce à la connaissance antérieure des communications, mieux engagées, plus précises, plus nettes et plus fructueuses. Les assemblées générales ont été consacrées à plusieurs conférences : de M. Lefebvre-Pontalis, sur les *Origines de l'architecture gothique dans le nord de la France au douzième siècle ;* de M. Wilmotte, sur l'*Utilité d'un dictionnaire du dialecte wallon ;* et de M. Pirenne, sur le *Rôle des sociétés locales dans l'étude de l'histoire moderne.*

Dans un des prochains numéros des *Annales,* nous rendrons compte des études parues avant la réunion du congrès, et du volume renfermant le compte rendu des séances, qui est annoncé.

D. S.

Congrès des sociétés savantes à Paris (avril 1904). — *Communications intéressant l'histoire du nord de la France.* — M. Henri Dupont fait une communication sur *Une école, en Picardie, avant 1789.* Il décrit le local et il indique par quels procédés le magister enseignait la lecture et l'écriture. Pour le calcul, on s'arrêtait à la multiplication. Le tableau noir était en usage et les enfants écrivaient, non sur du papier blanc, mais à la craie sur des planchettes.

Le Dr Coulon, membre de la Société d'émulation de Cambrai et de la Commission historique du Nord, communique un mémoire sur *les Apothicaires de Cambrai au dix-septième siècle.*

M. A. Guesnon communique un résumé de ses recherches sur les *Origines de la chandelle et de la confrérie des jongleurs d'Arras.* D'après lui, la légende artésienne remonte, d'une part, à celle du jongleur de Rocamadour, de l'autre aux guérisons des « ardents » de Paris par la châsse de sainte Geneviève. On donna un faux air de diplôme à la relation, qu'on appela dès lors la charte de la confrérie. Anonyme et sans date, elle ne peut passer pour un acte authentique. Peu à peu la légende s'est considérablement développée, et, par suite d'adjonctions de plus en plus précises, est devenue un tissu d'anachronismes.

Dans une seconde communication, M. Guesnon lit une notice sur *deux manuscrits hébreux d'Arras.* L'un est un fragment du Talmud de Babylone, écrit en 1406 par Nehemiah-Hayyim. L'autre, qui porte le titre de *Biblia hebraica,* est en réalité un rituel de fêtes juives, propre-

ment dit un Machzor franco-germanique. Le manuscrit, haut de 50 centimètres, est orné de huit enluminures. On l'attribue au XII[e] ou au XIII[e] siècle, mais il semble qu'on pourrait le rajeunir encore.

M. Léon Gaudefroy a fait un travail sur le *Rapport des mesures anciennes, en usage à Amiens et dans le département de la Somme, avec le système métrique.* Il montre la variété et la diversité de l'aune, de la toise, du pied, des mesures agraires, des mesures de capacité, etc., et les réduit au système métrique.

M. E. Bouchet, vice-président de la Société dunkerquoise, communique une étude qui traite des *Premières atteintes portées à la franchise commerciale de Dunkerque* par un arrêt du conseil en date du 6 décembre 1681 (1).

M. G. Kremp, membre de la Société dunkerquoise, lit un mémoire sur le *Collège Jean-Bart,* à Dunkerque (2).

Le D[r] E. Leclair, secrétaire de la Société d'études de la province de Cambrai, a étudié le fonctionnement de l'*École centrale de Lille (1795-1803)* [3].

M. A. Dodanthun, membre de l'Union Faulconnier, étudie la *Fabrication de la dentelle à la main dans le département du Nord.* L'origine de cette industrie dans les Flandres remonte à la fin du XV[e] siècle. Les produits de Valenciennes eurent surtout de la vogue à la fin de l'ancien régime. A Lille, on faisait de la fausse valenciennes. A partir de la Révolution, cette industrie périclita et aujourd'hui la fabrication de la dentelle à la main a disparu, excepté dans la petite ville de Bailleul (4).

En 1827, le nombre des dentellières y était de quinze cents, mais depuis 1860 les fuseaux ont été de plus en plus abandonnés. Depuis la loi du 5 juillet 1903 sur l'apprentissage de la dentelle à la main, cette industrie tend à se relever. Il y a deux écoles à Bailleul.

M. de Loisne, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, a établi un *Catalogue raisonné des cartes et plans de l'ancienne province d'Artois.* Ce travail comprend plus de cinq cents numéros, classés et sommairement décrits. L'auteur dépouille les col-

1. Cette étude fait partie du volume intitulé : *Dunkerque sous Louis XIV, d'après des documents inédits,* par E. Bouchet, et a paru dans les *Mémoires de la Société dunkerquoise,* dont il sera rendu compte.

2. Ce travail a également paru dans les *Mémoires de la Société dunkerquoise.*

3. Il sera rendu compte de ce travail, qui vient de paraître en un volume in-8° de 123 pages. Lille, Giard, 1904.

4. Voir à ce sujet E. Cortyl : « La dentelle à Bailleul », extrait du *Bulletin du Comité flamand de France,* 1903.

lections de la bibliothèque et des archives nationales, des archives et de la bibliothèque de Saint-Omer et de quelques particuliers.

M. QUARRÉ-REYBOURBON, membre de la Commission historique du département du Nord, lit une étude sur *Alphonse Colas, peintre lillois (1818-1887)*, ancien directeur de l'école des beaux-arts de Lille.

M. DELIGNIÈRES donne lecture d'une importante étude sur *Pierre-Adrien Choquet, peintre abbevillois (1743-1813)*.

M. M. HÉNAULT fait une communication sur quelques *portraits de souverains, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, conservés au musée de Valenciennes*.

Congrès d'histoire régionale à Arras. — L'Académie d'Arras a organisé, en juillet 1904, un congrès d'histoire régionale, comprenant les provinces d'Artois, de Flandre et de Picardie. Après la séance publique annuelle de l'académie, le congrès a commencé ses travaux qui ont duré trois jours. La conférence de clôture a été faite par M. C. ENLART, directeur du musée du Trocadéro, sur *Nos cathédrales disparues : Térouanne, Arras, Boulogne*.

On a entendu les lectures suivantes : de M. Alph. LEFEBVRE, sur *la colonne milliaire de Desvres* ; — de M. PARENTY, sur *les premiers créateurs de l'art flamand et le château d'Hesdin, berceau de la Renaissance flamande* ; — de M. LEVÉ, sur *les caractères français de l'œuvre du peintre Jean Bellegambe,* moins coloriste, moins réaliste, plus élégant et plus gracieux que les peintres flamands ; — de M. l'abbé MICHAUX, sur *les caractères architectoniques de l'église de Wismes* (1) (*canton de Lumbres*) *du treizième et du quinzième siècle ;* — de M. R. RODIÈRE, sur les *monuments historiques du département du Pas-de-Calais,* pour plusieurs desquels (tour de Guarbecque, chœur de l'église d'Ames, chœur et transept de l'église d'Auchy-les-Moines, château et beffroi de Boulogne, les deux places d'Arras, etc.), il demande le classement ; — du comte DE LOISNE, sur *l'origine des communes et hameaux du Pas-de-Calais ;* — de M. POTEZ, sur *Arras, capitale de la poésie française au treizième siècle ;* — de M. P. COLLINET, sur *les sources et l'auteur du coutumier d'Artois,* auteur inconnu, qui vivait en Artois, à la fin du XIIIe siècle ; — de M. DE SAINT-LÉGER, sur *l'enquête industrielle de 1781-1782 dans l'intendance de Flandre et Artois ;* — de M. NANCEY, sur *le voyage de Bonaparte à Dunkerque en 1803 ;* — de M. Th. PRUVOST, sur *le général Deplanque*.

1. Abbé A. MICHAUX, curé de Wismes, *l'Église de Wismes*. Saint-Omer, 1902. Brochure in-4° de 27 pages, contenant 8 reproductions phototypiques.

A signaler surtout une discussion très intéressante, à laquelle ont pris part MM. Pierre Dubois, Giard, de Saint-Léger, sur l'organisation du travail historique dans les provinces du nord de la France, au sujet des communications du D[r] Lancry sur la *Fédération amicale des sociétés savantes de province* et de l'abbé Leuridan, sur *les Études historiques dans la région du Nord.*

Il est à désirer que l'entente projetée entre les sociétés historiques réussisse et qu'à l'exemple de la Belgique, le nord de la France ait chaque année un congrès qui réunisse tous les érudits s'occupant de l'histoire de la Flandre, du Cambrésis, du Hainaut, de l'Artois et de la Picardie.

A. de Saint-Léger.

***

Missions scientifiques. — **Les instituts belge et hollandais à Rome.** — A l'exemple des grandes nations, les gouvernements belge et hollandais ont créé à Rome des instituts historiques destinés à recueillir méthodiquement les documents intéressant ces pays.

Préparée par une mission de M. l'abbé Cauchie, le savant professeur de Louvain, la création de l'institut belge fut décidée en 1902 et le R. P. Berlière était désigné comme directeur ayant pour assistant M. Arnold Fayen. Après des vicissitudes diverses, l'institut s'est enfin définitivement installé piazza Rusticucci.

Dans l'ouvrage qu'il vient de faire paraître sous le titre *Inventaire analytique des « Libri obligationum et solutionum » des archives vaticanes,* le nouveau directeur a fixé les limites géographiques de ses recherches qui s'étendront aux anciens diocèses de Cambrai, Tournai, Liège et Thérouanne. Outre cet ouvrage, le P. Berlière s'apprête à faire paraître les *Suppliques de Clément VI* et dépouille les *diversa cameralia.* M. Fayen doit commencer sous peu la publication des lettres de Jean XXII, ce qui dispensera d'attendre la fin des publications considérables de MM. Coulon et Mollat. M. Fayen prépare de plus un inventaire des manuscrits intéressant la Belgique et qui se trouvent dans les divers fonds de la bibliothèque vaticane.

Comme pour l'institut belge, la création de l'institut hollandais fut préparée par une mission de M. Jean Blok, professeur à l'université de Leyde. Le résultat de ses recherches parut sous le titre *Verslag van Onderzoekingen naar Archivalia in Italie belangrijk van de Geschiedenis van Nederland* ('s Gravenhage 1901). Il appartenait à M. Kuijper, ministre de l'intérieur, de décider les Chambres à voter les crédits nécessaires pour cinq ans. L'abbé Gisbert Brom, l'éditeur du *Bulla-*

rium Trajectense, qui avait déjà travaillé aux archives vaticanes en 1897-1899, fut désigné ainsi que M. Orbaan. Au moins, en attendant, la bibliothèque de l'institut forme une annexe de l'institut prussien.

Tandis que M. Brom a repris ses anciens travaux sur les nonciatures au XVIe siècle, M. Orbaan, déjà connu par sa thèse : *Stradanus in Florenz, 1553-1605,* a pour mission de rechercher en Italie tout ce qui peut intéresser l'histoire de l'art flamand et hollandais.

Si nous ajoutons que la Commission royale d'histoire de Belgique a décidé en principe l'envoi de missions temporaires pour explorer les bibliothèques italiennes(1), que Messeigneurs de Cambrai et de Soissons ont désigné un membre de leur clergé pour recueillir les documents concernant leurs diocèses, il y a lieu d'espérer que nous pourrons connaître rapidement les sources principales qui intéressent l'histoire du nord de la France et de la Belgique.

Henry Dubrulle.

***

Sociétés. — Le **Comité d'études relatives à la vie économique de la Révolution française** a été constitué, dans le *département du Nord,* par arrêté ministériel du 1er juin(2). Dans sa première séance, le 18 juillet, le comité a nommé son bureau : MM. Ph. Sagnac, président; Finot et Aftalion, vice-présidents; de Saint-Léger, secrétaire; Blanchard, secrétaire adjoint. Il a ensuite commencé à organiser son travail. Il a été entendu qu'il fallait tout d'abord dresser un inventaire de tous les documents économiques qui concernent le département. Pour cela on a fait appel à des correspondants dans les villes et dans les villages. D'après les renseignements donnés par M. Finot, archiviste en chef du département, et d'après l'inventaire détaillé qu'il a fait, liasse par liasse, registre par registre, il a semblé qu'une publication des pièces relatives aux subsistances serait fort intéressante.

Les recherches faites dans différentes archives à la suite de cette première réunion ont été exposées dans la séance du 17 novembre. Un inventaire sur fiches des pièces relatives aux subsistances sera fait en collaboration, suivant des instructions qui seront adressées aux correspondants. M. G. Lefebvre, professeur au lycée de Tourcoing, a déjà dépouillé aux archives départementales un grand nombre de liasses.

1. Cauchie, Rapport sur l'organisation de missions scientifiques en vue de répertoriser à l'étranger les documents relatifs à l'histoire de la Belgique. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire,* t. LXXIII, 1904, p. XVI-XXXVIII.)

2. On trouvera la composition des comités départementaux dans *la Révolution française,* numéro du 14 septembre 1904.

D'ici quelques mois, le comité sera absolument fixé sur l'importance de la publication qu'il a projetée.

A. de St.-L.

Le **Comité d'études relatives à la vie économique de la Révolution française** a été formé, dans le *département de la Somme,* en juillet dernier, sous la présidence de M. Lloubes, inspecteur d'académie. Il doit commencer prochainement ses travaux dont la matière, en Picardie, est entièrement inédite.

P. Dubois.

***

Université de Lille. — M. de Saint-Léger, poursuivant la série de ses cours publics sur l'histoire de la Flandre au Moyen Age, s'occupe cette année du xiv[e] siècle. Dans les conférences, il étudie la situation des Pays-Conquis (Artois, Cambrésis, Hainaut français, Flandre wallonne et Flandre maritime) à la fin de l'ancien régime.

M. Demangeon, professeur de géographie à l'université, vient de terminer sa thèse de doctorat sur *la Plaine picarde (Artois, Cambrésis, Picardie et Beauvaisis).*

M. R. Blanchard, agrégé d'histoire, s'occupe de la géographie de *la Flandre.* Il fera paraître un important travail sur ce sujet dans le courant de l'année 1905.

M. l'abbé Dubrulle, qui a déposé à la faculté des lettres une thèse sur *la Ville de Cambrai au Moyen-Age*, travaille, aux archives vaticanes, à un *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.*

MM. Carpentier et Raoust, étudiants d'histoire, préparent des mémoires de diplôme et de licence, le premier sur *l'Artois pendant la révolution des Pays-Bas,* l'autre sur la *Formation du département du Nord.*

M. Rombaut, étudiant en droit, prépare une thèse sur *les Terres franches dans la Flandre wallonne.*

***

Travaux en préparation. — Outre les travaux annoncés sous la rubrique *Université de Lille,* signalons :

De M. J. Finot, archiviste en chef du département du Nord, une étude sur les *Relations commerciales et maritimes entre la Flandre et la république de Gênes,* faisant suite aux travaux qu'il a déjà fait paraître sur l'histoire du commerce flamand ;

De M. Boulanger, tanneur à Lille, une *Histoire de l'industrie et du commerce des cuirs,* et une publication reproduisant les *Sceaux des comtes de Flandre.*

De M. E. Théodore, une *Iconographie des monnaies de Flandre.*

De M. Gondolff, un travail sur la *Culture du tabac dans les Flandres.*

De M. Plique, un travail sur *la Maréchaussée.*

M. l'abbé Looten, président du Comité flamand de France, étudie *la correspondance du constituant Bouchette.*

M. Eugène Cortyl, vice-président de la même société, s'occupe des *Chambres de rhétorique dans la Flandre maritime.*

M. Léon Lefebvre réunit les documents pour son premier volume de l'*Histoire du théâtre à Lille.*

M. l'abbé Salembier s'occupe de *l'histoire de Wazemmes.*

M. Huin, instituteur à Marquette, étudie *l'histoire de Bachy;* — M. Marquant, instituteur à La Madeleine-lès-Lille, *l'histoire de la commune de Bouvines;* — M. l'abbé Achte, curé de La Neuville, et M. l'abbé Duhen, curé de Tourmignies, font la *monographie de leur paroisse;* — M. L. Flipo, de Deulémont, s'occupe de *l'histoire de cette commune;* — M. l'abbé Flipo recueille des *notes sur Tourcoing.*

M. l'abbé Broutin réunit de nombreux documents sur *le clergé dans le département du Nord pendant la Révolution* et s'occupe plus spécialement de *l'histoire de Valenciennes et des communes voisines pendant cette période;* — M. Lemaire, professeur au lycée de Valenciennes, fait l'histoire de la commune de *Pont-sur-Sambre;* — M. Moréau, maire de Fresnes, prépare des *notes historiques sur la ville de Fresnes.*

M. J. de Pas a été chargé par la Société des antiquaires de la Morinie de publier le *Cartulaire de la chartreuse de Sainte-Aldegonde,* près de Saint-Omer, *ms* 901 de la bibliothèque de Saint-Omer. Ce recueil, rédigé à la fin du xv[e] siècle, contient plus de sept cents actes du xiii[e] au xv[e] siècle, offrant un grand intérêt pour les études des noms de lieux et de personnes.

M. l'abbé Fournier, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, a entrepris de recueillir les actes des évêques d'Arras, afin d'en publier des *Regestes.*

M. Landrin, archiviste de Calais, prépare une *Histoire de Pierre de Langhe,* évêque janséniste de Boulogne.



Pour paraître prochainement. — MM. H. Pirenne et G. Espinas impriment dans la collection in-4° de l'Académie de Belgique un *Recueil de documents relatifs à l'industrie drapière dans les Flandres.* Le premier volume, en partie imprimé, concerne les villes d'Aire-sur-la-Lys, Alost, Ardenbourg, Arques, Arras, Audenarde, Axel, Bergues-Saint-Winoc, Béthune, Bousbecque et Bruges. Il reste à imprimer les documents relatifs à Cassel, Comines, Courtrai et Douai pour finir ce premier volume, qui paraîtra probablement à la fin de l'année 1905. Le second volume suivra aussitôt.

La seule œuvre historique importante qui soit, à notre connaissance, en préparation en Picardie est le tome III de la belle histoire d'Amiens de M. A. de Calonne : *Amiens au dix-neuvième siècle (1802-1875).* Il sera l'une des premières monographies de villes à l'époque contemporaine parues en France. Le tome Ier, paru en 1899, embrassait des origines à 1547, le tome II, en 1900, de 1547 à 1802 (Amiens, Piteux. 2 vol. in-8°).

M. H. Duchaussoy, professeur de sciences physiques au lycée d'Amiens, auteur de nombreuses études de météorologie picarde actuelle et ancienne, revoit la copie de *Recherches sur la culture de la vigne en Picardie.*

Deux poètes patoisants, MM. Charles Lamy, de Cambrai, et Édouard David, d'Amiens, annoncent la publication dans quelques semaines d'un important *Dictionnaire du patois picard.* On sait que toute la littérature lexicographique du picard moderne ne se compose que de deux *glossaires,* l'un, très sommaire, de l'abbé Corblet, 1851, l'autre, inachevé, publié jusqu'à la lettre M, par Jouancoux et Devauchelle, 1890, et que rien n'avait été tenté depuis pour la vulgarisation des méthodes scientifiques d'étude des patois.

MM. de Saint-Léger et Ph. Sagnac. — *Les Cahiers de la Flandre maritime* (cahiers de corporations, des communautés d'habitants, du tiers état, de la noblesse et du clergé) *en 1789.*

M. Lennel, professeur au collège de Calais. — Le deuxième fascicule de *Calais par l'image.*

M. H. Lemaître. — *La Maison du « Chasteau d'argent » à Valenciennes.*

M. l'abbé Jules Desilve. — *Georges d'Egmond, abbé de Saint-Amand.*

M. Bocquillet. — *Les Prévôts de Saint-Amand.* — *Les Établissements charitables de Mortagne.*

Le tome XXVI du *Bulletin de la commission historique du Nord,* qui contiendra les études suivantes :

J. Finot. *L'Espionnage militaire dans les Pays-Bas entre la France*

et l'Espagne aux seizième et dix-septième siècles. — E. Debièvre. *Chronique rimée de la fin du seizième siècle.* — A. Lancien. *Les Voies romaines du Nord.* — H. Verly. *Les Monuments cryptiques du nord de la France.* — Tramblin. *Église et cimetière fortifié de Bermerain.* — de Saint-Léger. *La Légende de Lydéric et des forestiers de Flandre.* — J. Finot. *Liste des diplômes des rois carolingiens et des premiers capétiens de 840 à 1223, conservés aux archives du département du Nord.* — H. Rigaux. *Découvertes romaines faites à Courtrai ; leur intérêt au point de vue lillois.* — Tramblin. *Hermoniacum. Son emplacement, d'après des fouilles faites à Bermerain.* — H. Rigaux, Em. Gavelle, E. Debièvre, E. Dubuisson. *Communications sur une ancienne fontaine hexagonale découverte dans des fouilles place du Théâtre, à Lille.* — Cantineau-Cortyl, *Cassel :* notes archéologiques et déductions historiques à propos des constructions découvertes et des terrains reconnus pendant les travaux exécutés en avril 1904, dans la partie est de la butte du *Castellum.* — Procès-verbaux des années 1900 à 1904.

***

Viennent de paraître. — Mélanges Paul Fredericq. *Hommage de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques.* 10 juillet 1904. In-8°. Bruxelles, Lamertin.

J. Van den Gheyn. — *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique,* t. IV, jurisprudence et philosophie. In-8°. Bruxelles, Lamertin.

Le tome XXIV du *Recueil des historiens des Gaules et de la France,* dans lequel on trouve le texte de l'*anonyme de Béthune.*

Le tome IV de l'*Épigraphie du département du Pas-de-Calais.* Canton de Montreuil-sur-mer, 284 p., in-4°, avec planches, par M. R. Rodière.

Ch. Gailly de Taurines. *Fontenoy (11 mai 1745). Liste des officiers tués ou blessés.* Paris, Picard. In-16.

G. du Boscq de Beaumont. — *Officiers français au service de l'Espagne. La garde wallonne (1702-1822).* Vannes, impr. Lafoye.

Dans la *Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée :* les *Mémoires du colonel Leclaire* (opérations de l'armée du Nord, de mai à novembre 1793) ; — [Colin]. *Les Campagnes du maréchal de Saxe (suite)* ; — [Coutanceau]. *La Campagne de 1794 à l'armée du Nord (suite).*

Camille Lévi. — *La Défense nationale en 1870-1871 dans le Nord. Recueil méthodique de documents.* 1 vol. in-8°. Charles-Lavauzelle.

Lieutenant-colonel DE LALÈNE-LAPRADE. — *Le 46e régiment de marche (1er, 2e et 3e bataillons des mobiles du Nord) à l'armée du Nord. 1870-1871*. Paris, Charles-Lavauzelle.

CAUCHIE et MAERE. — *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635)*. In-8°. Bruxelles, Kiessling.

A. HAMY. — *Les Jésuites anglais expulsés de Boulogne en 1752*. In-8°. Leclerc.

Abbé LE SUEUR. — *Le Clergé picard et la Révolution*, t. Ier. Amiens, Yvert et Tellier.

LEPREUX. — *Revue centenaire de la cour d'appel de Douai. Bibliographie de tous les magistrats de ce corps depuis son origine jusqu'à nos jours*. Douai, impr. Crépin.

Henri MACQUERON. — *Bibliographie du département de la Somme*, t. Ier. In-4°. Amiens, Picard.

Abbé E. JUMEL. — *Monographie de la ville de Corbie*. Amiens, impr. Yvert et Tellier.

G. DE LHOMEL. — *Le Livre d'or de la municipalité Montreuilloise*. Abbeville, impr. Lafosse.

F. LENNEL. — *Calais par l'image*. Premier fascicule de l'*Album* et des *Notices historiques*. Calais, impr. Moderne.

Ed. LECLAIR. — *L'École centrale de Lille (1795-1803)*. In-8°. Lille, Giard.

Albert VON BARY. — *Geschichte des uradligen Hauses Bary (1223-1903)*. In-4°, Antwerpen.

Armand HEINS. — *L'Ancienne Flandre*. Recueil de vues pittoresques et de documents graphiques inédits. Gand et le pays environnant. Publication archéologique. Gand, Heins.

J. B. DUGARDYN. — *Het Tijdvak der Van Eycks*. Brugge, 1904. 29 p. in-8°.

G. DE LOO (G. HULIN). — *L'Exposition des « Primitifs français » au point de vue de l'influence des frères Van Eyck sur la peinture française et provençale*. Communication faite à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Séance du 11 mai 1904. Bruxelles, 1 brochure in-8°.

JOSZ. — *Antoine Watteau*. Paris, Piazza. 1904.

Richard MUTHER. — *La Peinture belge au dix-neuvième siècle*, traduit par Jean de MOT, avec 32 planches hors texte. Bruxelles, Misch et Thron. 1904. In-8° de 136 p.

RÉGNAULT-WARIN. — *Mémoires sur Talma*, avec notes et nombreux documents. In-12. Société parisienne d'édition.

QUARRÉ-REYBOURBON. — *Alphonse Colas, peintre d'histoire (1818-1887)*. Paris, Plon-Nourrit. In-8° de 39 p.

Nécrologie. — Alfred Hamy, S. J., membre de la Société académique de Boulogne ; mort à Boulogne-sur-Mer, sa ville natale, le 26 juin 1904.

Bibliographie. — *Essai sur l'iconographie de la Compagnie de Jésus.* — *Documents pour servir à l'histoire de la Compagnie de Jésus dans le monde entier.* — *Galerie illustrée de la Compagnie de Jésus. Quatre cents portraits en héliogravure, avec notices.* 8 vol. in-4°. — *Histoire de la fondation du collège de Cassel.* — *Les Prix au collège wallon de Saint-Omer.* — *Bibliographie audomaroise de la Compagnie de Jésus.* — *Pouillé du diocèse de Boulogne.* — *Entrevue de François Ier et de Henry VIII, à Boulogne, en 1532.* — *Politique religieuse de Louis XIV en pays conquis. Les PP. Boutault et Bouhours à Dunkerque, après le départ des Anglais.* — *Mandements des évêques de Boulogne. Ordinations pendant la Révolution.* — *Cession du Boulonnais à la couronne de France.* — *Au Mississipi. La première exploration (1673).* — *Le Père Jacques Marquette, de Laon, prêtre de la Compagnie de Jésus (1637-1675) et Louis Jolliet.* — *La Province du Boulonnais et ses gouverneurs les ducs d'Aumont (1622-1789).* — *Les Jésuites anglais expulsés de Boulogne en 1752.*

Le P. Hamy a succombé à une maladie de cœur qui le minait depuis longtemps. On ne s'attendait pas cependant à une fin aussi prochaine. Ses amis l'avaient vu encore, quelques jours avant sa mort, vif, alerte, poursuivant avec une ardeur infatigable ses travaux historiques. Il venait de faire un voyage d'exploration en Angleterre, en vue d'un grand travail qui intéresse au plus haut degré *le Boulonnais et le Calaisis* (publication d'un cartulaire de nos anciennes provinces).

C. Landrin.

V. J. Vaillant. — M. V. J. Vaillant est décédé le 25 novembre 1904. Vaillant (Victor-Jules-François) naquit à Calais le 7 mai 1824. Son père était juge de paix. Son aïeul, Alexis-Nicolas-Joseph Vaillant, fils d'un ancien échevin de Saint-Omer, épousa en 1777 Marie-Suzanne-Philippine Caffieri, fille de Claude Caffieri, receveur des fermes du roi à Calais.

Alexis Vaillant qui, au moment de son mariage, était négociant à Dunkerque, vint se fixer à Calais et succéda à son beau-frère en qualité de receveur des fermes. En 1789, nous le voyons conseiller au siège de l'amirauté et, pendant la Révolution, il est juge au tribunal de district.

Les Vaillant descendaient d'une illustre famille de peintres et graveurs lillois. Wallerant Vaillant, qui vivait à la fin du xviie siècle et se borna au portrait, fut habile dessinateur et bon coloriste. Il est le premier qui ait gravé en manière noire. Il eut quatre frères qui furent ses élèves et, comme lui, habiles portraitistes et bons graveurs au burin.

Les Caffieri descendaient du célèbre sculpteur italien qui fut appelé en France par Mazarin. Tout le monde connaît les chefs-d'œuvre de Jean-Jacques Caffieri, pour ne citer que le plus connu de ces illustres artistes.

Après avoir professé longtemps en Angleterre, Victor-Jules Vaillant revint en France et se fixa à Boulogne. C'est là que nous l'avons connu, il y a bientôt trente ans, dans cette maison de la rue Tour-Notre-Dame, où il vient de s'éteindre dans sa quatre-vingt-unième année.

Tour à tour littérateur, critique, historien, archéologue, épigraphiste, numismate, dessinateur, graveur et aquafortiste de talent, M. Vaillant a laissé derrière lui une œuvre considérable, et c'est en toute vérité qu'il aurait pu dire comme Horace : *Non omnis moriar,* je ne mourrai pas tout entier.

Jamais, dans notre arrondissement, écrivain ne fouilla le passé avec plus de minutie et n'excella comme lui à donner de la vie et de la couleur aux mille choses dont se compose l'histoire qui était bien sous sa plume une résurrection.

Bibliographie. — *Les Céramistes boulonnais.* Étude sur les poteries de terre, grès, terre cuite, faïences et porcelaines fabriquées à Boulogne-sur-Mer. — *Deux Peintres boulonnais : Baudren Yvart (1610-1690) et Joseph Yvart (1649-1728).* — *Le Siège d'Ardres en 1657,* d'après une relation contemporaine inédite, ou Ardrésiens et Boulonnais, avec un plan de la ville d'Ardres en 1657. — *La Révocation de l'édit de Nantes dans le Boulonnais, le Calaisis et les pays conquis et reconquis.* — *A propos d'un saumon de plomb antique trouvé à Saint-Valery-sur-Somme.* Notes épigraphiques et historiques. —*Classis Britannica, Classis Samarica. Cohors I. Morinorum.* Recherches d'épigraphie et de numismatique, avec une planche et six bois. — *Épigraphie de la Morinie, ou inscriptions gallo-romaines sur pierre, métal, verre et terre cuite,* avec planches et gravures. — *Épigraphie des deux cantons de Boulogne-sur-Mer* (en collaboration avec l'abbé D. Haigneré). — *Variétés historiques. La stèle de Didius. L'escadre britannique. La tour d'Ordre et son nom gaulois. Eustache-aux-Grenons,* etc., etc. — *Maistre Mahieu (Matheolus), satirique boulonnais du treizième siècle.* Essai de biographie. — *Guide-Merridew* dans *Boulogne et ses environs.*

C. Landrin.

Le gérant : R. Parisot.

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

LES

FORTIFICATIONS DE NANCY

DU XVIe SIÈCLE A NOS JOURS

(*Suite et fin*[1].)

III

Brouille entre la Lorraine et la France. — Occupation de Nancy par Louis XIII. — Construction de la Citadelle. — Nancy rendue à Charles IV. — La démolition des fortifications. — Enlèvement des canons et des poudres. — Le traité de Montmartre. — Désespoir des Lorrains. — Nouvelle occupation de Nancy et de la Lorraine par Louis XIV.

Et pourtant, cette forteresse allait être prise par les Français, après un vain simulacre de résistance. Le duc Charles IV, qui, à la mort de son oncle Henri II, avait réussi à se faire donner la couronne ducale, vain et orgueilleux, irrita le tout-puissant cardinal de Richelieu. Il accueillit à sa cour Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, et celui-ci épousa en secret, le 3 janvier 1632, à l'église des Dames du Saint-Sacrement, la sœur du duc, Marguerite de Lorraine (2). Charles IV intriguait non seulement avec les ennemis intérieurs, mais aussi avec les ennemis extérieurs de Richelieu.

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, numéro de janvier 1905, p. 33.

2. G. Morizet, *La Princesse Marguerite de Lorraine, de 1613 à 1643*, dans les *Annales de l'Est*, t. XIII, p. 348.

Il recevait à Nancy des émissaires de l'empereur Ferdinand II et du roi d'Espagne Philippe IV. Richelieu se décida alors à frapper un grand coup. Il fit marcher les armées françaises contre Nancy; le 24 juin 1632, les maréchaux La Force et d'Effiat sont campés entre Frouard et Champigneulles; Louis XIII s'approche lui-même à marches forcées à travers la Champagne. Nancy, fière de ses nouveaux remparts, va-t-elle résister? Charles IV ne se sent pas en mesure de lutter. Il traite donc à Liverdun le 26 juin et livre au roi de France, en toute propriété, Clermont-en-Argonne, Stenay et Jametz : c'est un premier démembrement de la Lorraine (1).

Mais, des deux côtés, on comprit que cette paix de Liverdun ne serait qu'une trêve. En juillet et août, Charles IV fit travailler aux fortifications de Nancy, espérant mieux résister une autre fois (2). Les travaux sont menés par un ingénieur lorrain, Bertrand Prinsé, qui, le 30 avril 1632, a été nommé mathématicien de S. A., son inspecteur ordinaire des fortifications et son conseiller de guerre (3). Charles IV, pressé par les événements, au lieu d'avoir recours à des travailleurs libres, s'adressa à la corvée, comme on l'avait fait sous la minorité de Charles III. Chaque bailliage devait fournir un nombre déterminé d'ouvriers. Ces ouvriers, que les maires et officiers des villages étaient tenus de désigner, touchaient pour leur salaire 12 gros par jour; 9 leur étaient payés par les entrepreneurs, les trois autres à la charge des habitants

1. Sur tous ces événements, voir d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p. 235 et ss.

2. On avait déjà travaillé aux fortifications en 1630. Le compte des trésoriers généraux du 1er avril 1629 au 30 mars 1630 porte une dépense de 38 247 francs 8 gros 7 deniers, pour ouvrages et fournitures faites pour les fortifications des deux villes de Nancy. Jean la Hière était à ce moment contrôleur général des fortifications. Bibl. nationale, collection de Lorraine, t. 314, fol. 151.

3. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 108, fol. 102, v°. Dans les comptes municipaux de 1632-1633, mention est faite de sommes payées à Toussaint Marchal et Claude Chevillon, architectes, pour avoir conduit les personnes qui travaillent aux fortifications. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 224.

des divers villages [1]. En même temps le duc fit raser toutes les maisons qui s'étaient élevées aux abords de Nancy, entre autres les trois maisons en avant de la porte de la Craffe et qui ont donné son nom à l'un des faubourgs de la ville [2].

Ces travaux, exécutés à la fin de 1632 et au début de 1633, inquiétèrent Louis XIII ; il était irrité du reste de ce que Charles IV fournissait en secret des secours aux Autrichiens. Au mois d'août 1633, il marcha une deuxième fois contre notre pays avec une armée; et quand Charles IV demanda des explications, on lui répondit brutalement que le dépôt de Nancy était le seul moyen d'assurer le roi. Le 2 septembre, Louis XIII prit son quartier général à Laneuveville et, autour de Nancy, il fit dresser des lignes de circonvallation et élever des tranchées [3]. Le moment paraissait venu de mettre à l'épreuve ces remparts. Le marquis de Mouy, brave, énergique, commandait la place; deux officiers distingués, le baron d'Esne [4] et le marquis de la Serre, dirigeaient la défense, l'un de la Ville-Vieille, l'autre de la Ville-Neuve; ils avaient sous leurs ordres 3 000 hommes de guerre et 300 chevaux et des vivres nombreux. La sœur de Charles IV, Henriette de Phalsbourg, animait de son ardeur la population. Mais Charles IV préféra traiter. Le 20 septembre, il signa la paix de Charmes et livrait Nancy aux Français. Une garnison française devait occuper la Ville-Neuve, la porte Saint-Nicolas de la Ville-Vieille avec les deux bastions d'Haussonville et de Vaudémont, entre les deux cités, puis

1. Voir la lettre du duc François, père de Charles IV, à M. de Tumejus, gouverneur de Bitche, en date du 6 août 1632 ; ce dernier doit prendre dans le comté de Bitche treize ouvriers « qui seront esleus et choisis hommes forts et robustes ». Ces ouvriers doivent être munis de « six hottes, quatre poisles (*pelles*) et trois hoyaux ». On prévoit qu'ils resteront à Nancy jusqu'au 15 septembre. F. des Robert, *Document inédit concernant les fortifications de Nancy* dans le *J. S. A. L.*, 1882, p. 82.

2. Lionnois, t. I, p. 463.

3. Le plan de Melchior Tavernier porte l'indication des tranchées qu'on se proposait de construire; nous n'oserions affirmer que toutes ces tranchées ont été en réalité exécutées. Voir les détails sur ce plan dans l'*Histoire de Nancy*, p. XIX, n° 4.

4. Voir les pages consacrées à ce personnage par M. H. Lefebvre, *Manonville et ses seigneurs*, dans les *M. S. A. L.*, 1891, p. 149.

encore les portes de la Craffe avec les deux bastions Le Duc et Le Marquis qui les flanquaient. La Ville-Vieille seule, où commanderait le frère de Charles IV, le cardinal Nicolas-François, devait demeurer aux Lorrains; mais cette dernière clause ne fut pas observée. Le 1er mars 1634, M. de Brassac, gouverneur français de Nancy, s'emparait aussi de la Ville-Vieille [1]; Nancy tout entière était occupée et, de 1634 à 1661, les Français devaient y demeurer sans discontinuation. On célébra sur les bords de la Seine ce triomphe de Louis le Juste; on opposa la force de ces remparts et la soumission si rapide de la ville :

Rempart haut élevé, fière enceinte de pierre,
Creux et larges fossez, travaux ingénieux,
De l'esprit et de l'art chef-d'œuvre audacieux,
Pour braver les efforts des puissants de la terre;

Eh quoi! vous vous rendez au seul bruit de la guerre;
Bastions qui lancez des éclairs par les yeux,
Et vos canons armez de la foudre des cieux
Seront-ils maintenant sans feux et sans tonnère [2] ?

Le grand Corneille chanta lui-même cette rapide victoire en vers français et en vers latins :

Nanceium, viso vix bene Rege, patet [3].

« Nancy, à peine a-t-elle vu le roi, ouvre ses portes. » Quand, le 1er avril 1634, le cardinal Nicolas-François se fut échappé de Nancy, les Français commandèrent seuls dans

1. Sur tous ces faits, voir notre travail : *Les Mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy (1633-1635)*, dans les *M. S. A. L.*, 1898, p. 303 et ss.

2. Ce sont les quatrains du sonnet qui accompagne le plan de Melchior Tavernier.

3. *Œuvres complètes*, éd. Marty-Laveaux, t. X, p. 70. Le même Corneille composa sur la prise de Nancy ce sizain :

Troie auprès de ses murs l'espace de dix ans
Vit contre elle les dieux et les Grecs combattants,
Et s'arma sans trembler contre la destinée;
Grand Roi, l'on avouera que l'éclat de tes yeux
T'a fait plus remporter d'honneur, cette journée,
Que la fable en dix ans n'en fit avoir aux dieux.

la ville. Ils se serviront de ces remparts contre les Lorrains mêmes qui les ont élevés à si grands frais; ils les entretinrent avec soin, pour prévenir tout retour offensif de Charles IV. Bien plus, ils vont faire tourner une partie de ces remparts contre les habitants de Nancy; entre les deux portes de la Craffe, ils créèrent une citadelle.

Déjà Louis XIII, après avoir fait son entrée à Nancy le 24 septembre 1633, avait donné l'ordre de faire ériger sur les bastions de la Ville-Neuve et sur la porte de la Craffe des fortins dirigés contre la ville (1). En avril 1634, la citadelle était commencée. Le plan en fut tracé et les travaux en furent surveillés par un ingénieur très habile, Pierre de Conti d'Argencourt (2). Le fossé qui autrefois séparait les deux portes fut comblé, et un nouveau fossé creusé entre la ville et la porte intérieure de la Craffe, courant le long de la rue de la Craffe et derrière les maisons de notre rue Braconnot; toute communication fut ainsi coupée entre la ville et la citadelle, à laquelle on n'accédait que par un pont-levis jeté sur le fossé (3). Les deux bastions Le Marquis et Le Duc restèrent intacts et continuèrent de surveiller la campagne; mais les deux retranchements sur lesquels ces bastions s'appuyaient du côté de la ville furent convertis en un ouvrage à corne dirigé contre la ville même. Ils furent séparés de la cité par une muraille. Sur les cavaliers, des canons furent dressés contre les Nancéiens. On donna au retranchement situé derrière le bastion Le Duc le nom de bastion Saint-Louis en l'honneur du roi de France; l'autre retranchement, celui qui existe encore et auquel on accède par les escaliers de la rue de la Craffe, fut nommé d'abord bastion Richelieu, puis on l'appela bastion de la Reine (4). Dans la porte même

1. *Les Mémoires du comte de Brassac, l. c.*, p. 332.

2. *Ibid.*, p. 378.

3. Voir la seconde édition du plan de Merian où cette disposition est indiquée. On a ajouté à la première édition un renvoi : n° 27, *Das Cittadel.*

4. Ces réduits furent sans doute terminés au mois d'octobre 1634. Avenel, *Correspondance de Richelieu*, t. IV, p. 592.

de la Craffe, on perça des meurtrières du côté de Nancy (1). A l'intérieur de cette citadelle, à l'endroit même où se trouve la caserne Hugo, on disposa deux magasins, l'un de munitions de guerre, l'autre de vivres; en face, sur les terrains occupés par les Instituts de la faculté des sciences, l'on éleva deux constructions, l'une devant servir de logement aux officiers, l'autre aux soldats (2). Une partie des soldats français du corps d'occupation furent installés ici, tandis que les autres continuaient de loger chez l'habitant comme garnisaires; le gouverneur de la citadelle, comte de Brassac, établit son quartier général dans les bâtiments au-dessus de la porte extérieure de Notre-Dame.

La citadelle étant ainsi créée, toute communication directe était coupée entre Nancy et Malzéville. Pour permettre aux habitants de se rendre d'un endroit à l'autre, l'on perça une nouvelle porte dans les remparts : ce fut la porte Saint-Louis. Elle traversait la courtine entre le bastion Le Duc et le bastion des Dames, entre notre rue Braconnot et notre rue Jacquot, et elle venait à peu près aboutir près du bâtiment actuel de la Gendarmerie (3). Elle était de caractère assez simple, comme le montre la gravure d'Israël Silvestre. Elle était sans profondeur, c'est-à-dire sans voûte; aucune échauguette ne la garnissait. Pour venir de Malzéville à Nancy, on faisait dès lors un très grand détour sur la gauche; on franchissait le fossé extérieur par un pont qui aboutissait à la demi-lune du Duc; un second pont conduisait ensuite de la demi-lune à la porte Saint-Louis.

La ville de Nancy ne fut restituée à son maître légitime que par le traité de Vincennes, signé le 28 février 1661 (4).

1. *Histoire de Nancy*, t. I, p. 278.

2. On consultera à ce sujet le plan de la citadelle de Nancy de Beaulieu, à l'échelle de 80 toises.

3. La description donnée par le *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy* dans d'Haussonville, t. III, p. 357, est ici fort confuse. Nous supposons que le texte a été mal publié en cet endroit. Peut-être aussi s'agit-il d'une autre porte Saint-Louis conduisant directement à la citadelle.

4. Par la paix de Paris du 29 mars 1641, Charles IV avait bien recouvré la Lorraine,

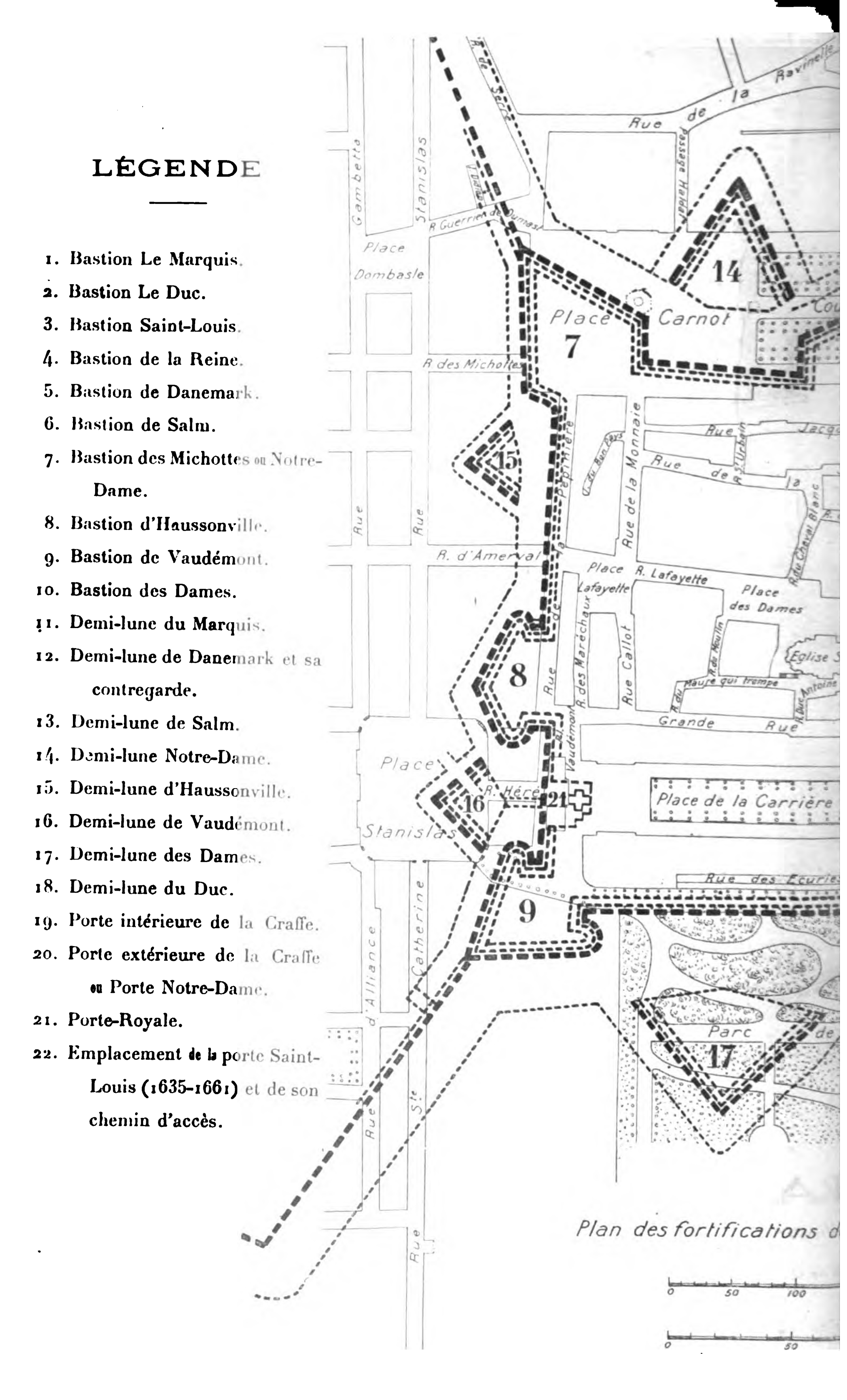
Mais ce traité stipulait que « Sa Majesté (*le roi de France*) fera démolir toutes les fortifications des deux villes de Nancy, qui ne pourront plus être refaites; qu'elle tirera et fera transporter l'artillerie, poudre, boulets, armes, vivres et munitions qui sont à présent dans les magasins dudit Nancy; que la garnison française qui y est en sera tirée, présentement, à la réserve de quatre cents hommes qui y demeureront pendant le temps de la démolition des fortifications, et seront entretenus pendant ledit temps aux dépens du pays, en la manière jusques icy pratiquée; outre lesquels quatre cents hommes Sa Majesté y envoyera d'autres troupes pour la sûreté et l'avancement de ladite démolition, mais elles seront entretenues aux frais et dépens de Sa Majesté [1] ». Une clause additionnelle, signée le 31 mars, modifia cet

mais il renonçait à Clermont, Stenay, Jametz, Dun; et surtout il était stipulé que « la ville de Nancy demeurera entre les mains du roy, en dépôt seulement pendant la guerre, pour estre ladite place rendue audit sieur duc, dans l'année que la paix sera conclue, avec les villages de la banlieue de ladite ville de Nancy, lesquels demeureront entre les mains et en la disposition de S. M. pour la commodité et la subsistance de la ville de Nancy, tant qu'elle sera conservée en dépôt ». Dom Calmet, t. III, pr., col. 520 et 521. Par le traité de 1641, rien n'était donc changé à la situation de Nancy même; du reste la paix de 1641 fut observée pendant très peu de temps; elle fut la *petite paix* et bientôt de nouveau toute la Lorraine fut occupée. Pendant les négociations de la paix de Westphalie, il fut question de rendre la Lorraine à Charles IV, et la France fit faire à ce moment une enquête sur les places fortes du pays. Voici quel jugement les Français portèrent sur les fortifications de Nancy : « Pour les villes vieille et neufve et citadelle de Nancy, je croy que l'on doit raser la Ville-Neufve d'autant qu'il n'est en la puissance des ducs de Lorraine de la garder à leurs despens, et par conséquent il faut qu'ils la mettent en la protection de quelque puissance plus grande; que, pendant que les deux villes subsisteront, ils seront toujours considérés, la place estant capable de grands magasins tant de vivres, armes que de munitions de guerre pour une armée de quarante mil hommes qui y seront logés et en sûreté; au contraire la dicte ville neufve étant rasée, ils ne seront plus considérés et ne pourront donner aucune jalousie.

« La ville vieille et la citadelle ne sont que cinq bastions ([a]), de sorte qu'elle n'est à bien parler qu'une citadelle, laquelle du costé de la ville neufve est assez mauvaise, le fossé estant petit et les flancs sans considération; néanmoins entre les mains du roy elle est très bonne et ne peut courre fortune; la citadelle prise à part n'est qu'un bastion retranché des dits cinq du costé de Thoul avec deux méchantes tenailles dedans la Ville-Vieille. Il y a des magasins suffisemment dans la Ville-Vieille et citadelle pour toutes sortes de munitions. » Bibliothèque Mazarine, ms. 3394, fol. 206 et ms. 4381 (collection Dubuisson-Aubenay), p. 220. Du reste, le duc Charles IV ne fut pas compris dans la paix de Westphalie, et Nancy comme toute la Lorraine demeura encore treize ans aux mains des Français. En 1648, on avait proposé de raser les fortifications de la Ville-Neuve et de ne garder que celles de la Ville-Vieille pour lesquelles l'auteur du mémoire cité se montre un peu sévère. En 1661, les unes et les autres devaient disparaître.

a. L'auteur semble négliger le bastion d'Haussonville.

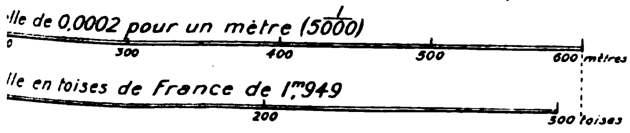
1. Dom Calmet, t. III, pr., col. 563 et 564.



LÉGENDE
1. Bastion Le Marquis.
2. Bastion Le Duc.
3. Bastion Saint-Louis.
4. Bastion de la Reine.
5. Bastion de Danemark.
6. Bastion de Salm.
7. Bastion des Michottes ou Notre-Dame.
8. Bastion d'Haussonville.
9. Bastion de Vaudémont.
10. Bastion des Dames.
11. Demi-lune du Marquis.
12. Demi-lune de Danemark et sa contregarde.
13. Demi-lune de Salm.
14. Demi-lune Notre-Dame.
15. Demi-lune d'Haussonville.
16. Demi-lune de Vaudémont.
17. Demi-lune des Dames.
18. Demi-lune du Duc.
19. Porte intérieure de la Craffe.
20. Porte extérieure de la Craffe ou Porte Notre-Dame.
21. Porte-Royale.
22. Emplacement de la porte Saint-Louis (1635-1661) et de son chemin d'accès.
Rue de la Ravinelle
Rue Gambetta
Rue Stanislas
R. Guerrier de Dumast
Place Dombasle
Place Carnot
R. des Michottes
Rue de la Pépinière
Rue de la Monnaie
R. d'Amerval
Place Lafayette
R. Lafayette
Place des Dames
Rue des Maréchaux
Rue Callot
Grande Rue
Place Stanislas
R. Héré
Rue Vaudémont
Place de la Carrière
Rue des Ecuries
Rue d'Alliance
Rue Ste Catherine
Parc de
7
8
9
14
15
16
17
21
Plan des fortifications d
0 50 100
0 50

NANCY

e-Vieille de 1673 à 1697, reporté sur un plan moderne



article. Le roi de France s'engagea à tirer de Nancy toute la garnison qui y était présentement; le duc était par suite déchargé de l'entretien et de la paye des 400 hommes. Mais Sa Majesté pourra envoyer telles autres troupes qu'elle jugera bon « pour la sûreté de la place et l'avancement de la démolition », à ses coûts et dépens. En revanche, le duc s'engageait à fournir chaque jour 3 000 personnes tant de Nancy, des villages voisins que de tout le duché, pour exécuter les deux tiers du travail de démolition qui demeuraient à sa charge; Sa Majesté se chargeait de faire abattre le tiers restant. Si le duc ne trouvait pas ces 3 000 hommes par jour, le roi réquisitionnerait par la force les habitants de Nancy et des villages du duché, jusqu'à concurrence de 3 000 (1). Ainsi les Lorrains devaient travailler eux-mêmes à la déchéance de Nancy; ces murailles, achevées seulement en 1630 et qui n'avaient servi qu'aux Français, allaient disparaître à jamais.

Peu de temps après, Louis XIV nomma deux commissaires pour surveiller les travaux de démolition; ce furent Charles Colbert, frère du grand Colbert, celui qui devait dans la suite, sous le nom de Colbert de Croissy, diriger le département des affaires étrangères; — il était à ce moment intendant en Alsace et premier président du conseil souverain (2); — et un de ses cousins Colbert de Saint-Pouanges, intendant des Trois-Évêchés. Ces deux personnages devaient régler toutes les contestations que soulèverait la paix de Vincennes; ils étaient chargés d'agréer les travaux de démolition, de déclarer qu'en réalité ils ont été accomplis. Le duc, de son côté, désigna pour son représentant l'un de ses parents, le comte de Lillebonne, nommé lieutenant-général des duchés de Lorraine et de Bar, en attendant que Charles IV reprît le gouvernement de son duché (3).

1. Dom Calmet, t. III, pr., col. 572.

2. Voir sur lui notre article, *Un Mémoire de l'intendant Colbert sur l'Alsace*, dans la *Revue d'Alsace*, 1895, p. 196.

3. François-Marie de Lorraine, comte de Lillebonne, était un cadet de la maison de

On ne tarda pas à passer à l'exécution des articles. Le 7 avril 1661, le maréchal de La Ferté-Senneterre qui, pendant longtemps, avait gouverné la Lorraine au nom du roi de France, et avait fait peser sur elle un joug terrible, arriva à Nancy avec Colbert de Saint-Pouanges. Il reçut les compliments de tous les corps, et le lendemain 8 avril, il réunit sur la place du Marché de la Ville-Neuve les deux régiments de La Ferté et de Brinon qui avaient tenu garnison en notre cité; il en détacha 400 soldats avec leurs officiers, les partagea en huit compagnies qui furent mises à la garde des portes et à elles furent jointes dix compagnies de gardes françaises. Quand on connut la clause additionnelle du 31 mars, les 400 hommes de l'ancienne garnison furent remplacés par huit compagnies d'infanterie du régiment royal [1]. Un officier énergique, M. de Pradel, fut laissé pour commander ces troupes. Le 14 avril 1661, Charles IV arriva, de son côté, à Bar-le-Duc; il y vit l'un des deux commissaires pour les traités, le sieur de Saint-Pouanges; il s'entendit avec lui pour répartir sur toute la Lorraine les 3 000 ouvriers par jour. Cette répartition fut signée le 21 avril 1661. Nous savons que la ville et le bailliage de Bar durent fournir 350 personnes; les autres bailliages furent taxés en conséquence [2]. La situation la plus triste était celle des villages voisins de Nancy; non seulement il leur fallait fournir leur contingent, mais encore loger tous ces ouvriers. Ainsi Malzéville dut fournir 101 hommes par jour, chiffre vraiment exorbitant si l'on songe que ce village était ruiné et qu'il était en outre accablé par les logements [3]. Les communautés

Lorraine, de la branche d'Elbeuf. Il avait épousé en secondes noces, le 7 octobre 1660, Anne de Lorraine, fille de Charles IV et de Béatrix de Cusance.

1. *Gazette de France*.

2. Les ouvriers vinrent même de l'autre côté des Vosges. La partie du val de Lièvre qui était lorraine dut fournir une équipe de dix travailleurs pour quarante jours. L'entretien de ces travailleurs coûta en 1661 à la communauté de Sainte-Marie-aux-Mines 297 fr. 11 gros. J. Bourgeois, *Travailleurs fournis par le val de Liepvre lorrain pour la démolition et la reconstruction des fortifications de Nancy, de 1661 à 1679*, dans le *J. S. A. L.*, 1899, p. 100.

3. *Journal* de Conrard de Malzéville. Malzéville logeait soixante soldats qui travail-

étaient obligées de payer un salaire à leurs ouvriers; si les hommes quittaient les chantiers, elles étaient tenues pour responsables et devaient les remplacer; faute de quoi, un châtiment sévère les attendait. Pour l'entretien de tous ces ouvriers, le duc avait réuni autour de Nancy 400 000 mesures de blé [1].

Le 4 mai 1661 [2] la démolition commença. On s'attaqua d'abord aux deux bastions qui entouraient la porte Saint-Nicolas de la Ville-Neuve, les bastions Saint-Nicolas et d'Haraucourt. Les soldats voulurent faire sauter ces ouvrages, mais sans réussir. Peu à peu, vers le 10 mai [3], arrivèrent les ouvriers qui avaient été mandés de la Lorraine entière et du Barrois. Nancy présentait dès lors un aspect très animé; ce fut un véritable chantier de démolition. Le chevalier de Clerville prit la direction des opérations et sous ses ordres travaillaient Vauban lui-même, Chavignot et d'autres ingénieurs [4]. Cette fois-ci on eut plein succès.

Le 4 juin 1661, la *Gazette de France* publie cet entrefilet: « La sape a eu un tel effet aux bastions de Saint-Nicolas, de Haraucourt, de la Madeleine et de Saint-Georges, qu'elle en a renversé dans les fossés toutes les murailles, en sorte qu'il ne paraît plus que la terre qui estoit derrière, d'une hauteur et épaisseur prodigieuses [5]. » Ce fut ensuite le tour

laient aux démolitions. « J'en étais, dit Conrard, pour plus de 8 gros par jour. » Cité par Lionnois, t. II, p. 467.

1. D'Haussonville, t. III, p. 87.

2. Dans le *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy* dans d'Haussonville, t. III, p. 353, on a imprimé à tort 1662.

3. Les dates empruntées au *Mémoire* cité.

4. Les comptes de la ville font mention de repas, donnés au nom de Nancy, aux sieurs Chavignot, Vauban et autres, entrepreneurs et commissaires pour la démolition des fortifications de Nancy. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 273. Vauban avait alors vingt-sept ans; il venait de se marier avec Mlle Jeanne d'Auray. Georges Michel, *Histoire de Vauban*, p. 50. Paris, 1879.

5. Nous nous sommes beaucoup servi des extraits faits de la *Gazette* par J. A. Schmit. Bibliothèque de Nancy, ms. nº 817 (558). Le 4 juin 1661, quatre compagnies du régiment de Piémont vinrent relever autant de compagnies du régiment royal. Les soldats français n'étaient pas fâchés de quitter une ville où ils étaient devenus ouvriers de la pioche. Le 7 août, le maréchal La Ferté, jusqu'alors retenu par la maladie, quitta Nancy. Les magistrats municipaux le complimentèrent une dernière fois. Il allait s'établir à Metz.

des autres bastions de la Ville-Neuve et des courtines; Nancy la Neuve fut bientôt ville ouverte et, sans les sentinelles qui veillaient autour de l'enceinte démolie, on aurait pu y entrer de tous côtés.

Mais on devine combien de murmures ces travaux excitèrent chez les Lorrains qui y étaient employés. Depuis plus d'un mois, ils étaient éloignés de leurs foyers, obligés de se livrer à un ouvrage pénible. Les désertions se multiplièrent. L'on comprit qu'il fallait alléger les servitudes du peuple. Charles IV se décida à adjuger le reste des deux tiers des travaux qui lui incombaient pour la démolition de la Ville-Neuve. Le 10 juin 1661, il traita avec un ingénieur Charles Belanger, sieur de La Fontaine(1); il lui donnerait en trois termes 31 000 fr., levés sur le pays, et contre cette somme, Belanger terminerait la démolition en trois mois, c'est-à-dire à la mi-septembre(2). Il embaucherait lui-même des ouvriers qu'il payerait pour manier la pioche et la sape; 2 000 Lorrains étaient rendus à leur famille; il n'en devait rester que 1 000 pour le transport des terres, et une nouvelle répartition de ces 1 000 hommes serait faite sur la Lorraine pour soulager les villages trop foulés(3). Les travaux des champs terminés, les communautés s'engageaient à renvoyer 2 000 ou-

1. Ces traités ont été publiés par Lionnois, t. I, p. 464.

2. Louis XIV devait payer pour le tiers des démolitions qui lui incombait. Colbert écrit à son frère Charles Colbert, le 18 août 1662, d'employer aux démolitions de Nancy les 8 000 livres assignées sur les revenus d'Alsace à M. de Montausier, lieutenant-général en cette province. *Lettres, instructions et mémoires*, éd. Pierre Clément, t. V, p. 2.

3. Voici une ordonnance faite à ce propos par la Chambre des comptes de Lorraine le 23 juin 1661 : « Le nombre des trois mil personnes que Son Altesse estoit obligée de fournir pour la démolition des deux tiers des bastions et courtines de Nancy par traicté par elle fait avec Sa Majesté très chrétienne ayant été réduict quant à présent à mil personnes par le traicté conclu avec le nommé La Fontaine le dixième du présent mois moyennant la somme de trente et un mil livres à luy promise, la répartition du dit nombre de mil personnes a esté faite par la chambre de l'ordonnance de Monseigneur le prince de l'Isbonne (*le prince de Lillebonne*), lieutenant-général de Sa dite Altesse, sur chascun des offices cottisés par la premiere répartition des dites trois mille personnes, à cette charge et condition que chascun des dits offices qui ont manqué d'envoyer au travail des dites démolitions le nombre des personnes auquel ils estoient cottisés par la premiere répartition des trois mil personnes, ils paieront pour chacun jour qu'ils y ont manqué dix-huict gros par tête et ils en apporteront les deniers en cette ville et les

vriers pour aplanir les terrasses [1]. Ce contrat, qui nous semble encore si dur, procura pourtant au pays un grand soulagement. L'entrepreneur eut fini avant le terme fixé. Dès le début d'août, les fortifications de Jean-Baptiste Stabili et de Jean L'Hôte étaient rasées; seules les anciennes portes avaient été épargnées. Des bourrelets de terre désignaient la place des bastions et dans l'automne les 2 000 paysans vinrent transporter ces terres, avec les 1 000 qui étaient restés sur le chantier [2]. Pour hâter l'œuvre de démolition, Charles IV fit, par une ordonnance du 26 janvier 1662, appel aux soldats lorrains, qui vinrent, avec une grande mauvaise humeur, assister les paysans [3].

Charles IV traita aussi pour le renversement et l'aplanissement des deux tiers de la Ville-Vieille et de la citadelle qui étaient à sa charge; et les entrepreneurs furent M. de Prévaillac et Vauban lui-même. Ceux-ci devaient toucher

délivreront ès mains du sr Henry, recepveur general du domaine et cellerier du dit lieu dans huict jours pour toute préfixion et delay, à peine ledit temps passé d'être condamnés à une amande arbitraire et d'estre courus, pour les dits deniers estre employés par l'ordonnance de la chambre au desdommagement des offices qui ont fourni depuis le dixième du présent mois le nombre de personnes excédant celuy auquel ils sont cottisés par la présente répartition des mil personnes, et à cet effet leur sera payé des dits deniers par le dit sr Henry dix-huict gros par jour pour chascune personne excédant le nombre de leur cotte, et cependant fait la ditte chambre très-expresses inhibitions et deffences à toutes personnes qui servent présentement au travail des dites démolitions de désamparer sans nouvel ordre à peine de sept francs d'amande contre chascun contrevenant. » Le prince de Lillebonne, lieutenant-général, prit une ordonnance semblable à Bar, le 28 juin 1661. Bibl. nationale, collection de Lorraine, t. 314, fol. 225.

1. Aux ouvriers restants et à ceux qui furent envoyés en octobre la communauté de Sainte-Marie-aux-Mines dut payer 308 fr. 9 gros et 253 fr. 8 gros. J. Bourgeois, *l. c.*

2. Dans le manuscrit de la bibliothèque nationale, collection de Lorraine, t. 314, on trouve la répartition de ces 2 000 hommes sur un certain nombre d'offices; ainsi la ville de Pont-à-Mousson, les villages de la prévôté et du marquisat de cette ville, y compris le marquisat de Nomeny, doivent 147 hommes, les bailliages de Bar et de Bassigny ensemble 300 hommes, le bailliage des Vosges 500 hommes, autant celui de Nancy. On verra aussi, fol. 157 et ss., un certain nombre de fiches indiquant les défaillants de chaque jour. Parfois on dut faire appel à de nouveaux travailleurs. Ainsi, le 26 janvier 1662, Charles IV réclama 800 hommes à la ville et office de Nancy, ville et marquisat de Pont-à-Mousson, offices d'Amance, Einville, Rozières, Gondreville et Vaudémont. Lionnois, t. I, p. 466.

3. Lionnois, t. I, p. 466. Les officiers et soldats devaient loger « dans les villages plus prochains de Nancy » ; mais ils n'y auraient que « leur logement, le feu et la lumiere de l'hôte ». Déjà auparavant des officiers étaient commis de la part du duc à la surveillance de la démolition; et chaque office était taxé à un certain nombre de francs par jour pour leur entretien.

55 sols par toise cube, et l'on comptait en tout 23 463 toises 2/3. Pour faire face à cette dépense, à d'autres encore, une imposition de 108 000 fr. fut répartie sur la Lorraine (1).

L'œuvre de démolition de la Ville-Vieille commença le 29 août 1661 (2), et l'on s'en prit d'abord au bastion de Vaudémont qui se montra récalcitrant. Il fallut six semaines avant qu'on en pût couper le pied (3). Les bastions de Danemark, de Salm et d'Haussonville causèrent moins d'ennuis. Le 21 octobre 1661, ils n'existaient plus. Le bastion des Dames fut encore de meilleure composition. On commençait à y travailler le 21 novembre et, six jours après, il était renversé (4). En vain Charles IV avait demandé qu'on lui laissât ce bastion « en quelque façon nécessaire pour la conservation et ornement de son palais et jardin »; en vain avait-il réclamé, pour clore le jardin, une muraille qui ne pût inspirer aucun soupçon (5). Louis XIV fut impitoyable.

1. Bibl. nationale, collection de Lorraine, t. 314, f. 233. Les 108 000 fr. furent répartis de la manière suivante sur la Lorraine : Nancy, pour la ville, 6 240 fr.; Nancy, pour l'office, y compris le marquisat de Haroué, 17 640 fr.; l'Avant-Garde, 720 fr.; Amance, ville et office, y compris Château-Salins, 6 000 fr.; Gondreville, ville et office, 3 000 fr.; Bruyères, ville et office, 6 840 fr.; Arches, Remiremont, Fontenoy, Val-d'Ajol, 9 960 fr.; Saint-Dié et Raon, 7 440 fr.; Darney, 1 200 fr.; Le val de Lièvre, 600 fr.; Saint-Hippolyte, 360 fr. Notre liste ne donne pas les chiffres du Barrois et du bailliage d'Allemagne.

2. La date est donnée par le *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy* dans d'Haussonville, t. III, p. 356.

3. *Mémoire* cité.

4. *Gazette de France*. Lionnois, t. I, p. 467, d'après M. Soléra, chanoine de Saint-Georges, avec la date fausse de 1662, au lieu de 1661.

5. Au tome XXXVIII du fonds lorrain, aux archives du ministère des affaires étrangères, fol. 253, on trouve la lettre suivante, sans date, adressée par Charles de Lorraine à M. de Brienne : « Monsieur, Il faut que je continue de vous importuner pour supplier le Roy de ce dont vous verrez par ce mémoire, remettant néanmoins à vous, Monsieur, de juger si c'est chose qui ne luy sera pas désagréable, n'ayant rien au monde que je ne préférasse à son service, et à sa satisfaction et aux occasions de vous tesmoigner comme je suis vostre affectionné, Ch. de Lorraine. »

Cette lettre est accompagnée du mémoire suivant :

« Toutes les choses que le roy a désirées pour le rasement des fortifications de la Ville-Neuve de Nancy ayant été exécutées avec une dépense et un travail presque incroyable de ceux du pays, qui ont beaucoup excédé les deux tiers dont ils étaient chargés. Et puisqu'il plaît à Sa Majesté de faire continuer la démolition de la Vieille-Ville, M. le Duc de Lorraine a recours à sa bonté et la supplie très humblement de vouloir bien accorder deux choses pour le soulagement de ces pauvres habitans.

« La première est de commander à ceux qui font travailler de sa part aux démolitions de la Vieille-Ville de ne pas ruiner ou endommager les maisons des particuliers qui sont appuyées contre les rempars et si Sa Majesté ne veut faire la grâce à Mon-

Pendant que tombaient tous ces pans de murailles, une autre clause du traité de Vincennes était exécutée. On réunit tous les canons qui étaient sur les remparts et tous ceux que contenait l'Arsenal. Le 13 janvier 1662 [1], ils étaient chargés au Crosne sur des bateaux pour être transportés à Metz « avec toutes les mesches, pouldre et plomb, boullets, cuirasses, armes, artifices, souffres [2] ». Au dernier moment, sur les instances de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, on consentit à laisser à Nancy la grande coulevrine, « sur laquelle sont gravées et figurées de belles effigies et de beaux portraits et choses jolies [3] » — c'était le chef-d'œuvre de Jean de Chaligny — et deux coulevrines plus petites, mais « pièces fort rares », armes de luxe et de parade plutôt que de guerre. Elles ne restèrent d'ailleurs pas longtemps à Nancy, et ce ne fut que partie remise : Louis XIV les fit emmener lors de la seconde occupation, avec le cheval de bronze des Chaligny [4].

sieur le Duc de Lorraine de lui donner le bastion qui est en quelque façon nécessaire pour la conservation et ornement de son palais et jardin, de leur ordonner de faire à cet égard les choses en sorte qu'il ne lui puisse rester aucun soupçon, mais aussi que les dits palais et jardin ne soient pas ruinés, Sa Majesté peut être assurée que ce morceau de muraille ne causerait jamais aucune plainte ny soupçon.

« La seconde, que les huit compagnies qui ont été envoyées à la Ville-Neuve pour y demeurer pendant la démolition se retirent sans désordre à présent qu'elle est achevée. Monsieur le Duc de Lorraine n'a pas voulu importuner plus tôt Sa Majesté des plaintes qu'il a reçeues de tous les désordres que ces trouppes et particulièrement celles du Régiment Royal ont causés dans la Ville et plat Pays, quelque soin que Monsieur l'Intendant et Monsieur de Pradel y aient pu apporter. Mais il est véritable et facile à justifier qu'elles ont beaucoup plus coûté que le paiement des quatre compagnies [a] auxquelles M. le duc de Lorraine était obligé par son traité, moyennant lequel il était déchargé des frais du rasement, et néanmoins la ville et le pays se sont trouvés chargés des troupes et de la démolition.

« C'est ce que Sa Majesté est très humblement suppliée de considérer et de vouloir donner les ordres pour l'exécution de ses volontés. »

Nous devons la connaissance de ces documents à M. Braun, élève à l'école normale supérieure.

a. Ce sont les 400 hommes à l'entretien desquels il était tenu par le traité de Vincennes.

1. *Gazette de France.*

2. *Mémoire sur la démolition des fortifications de Nancy* dans d'Haussonville, t. III, p. 358.

3. *Mémoire* cité.

4. Le cheval de bronze fut enlevé en 1671. Voir les documents réunis par Lepage, *J. S. A. L.*, 1872, p. 135.

Au mois de février 1662, les travaux languirent. Un petit nombre seulement d'ouvriers restèrent occupés. Les terrasses de la Ville-Vieille demeurèrent à peu près intactes. C'est que Charles IV venait de se jeter complètement dans les bras de la France. Il était resté à Bar-le-Duc jusqu'à la fin de mai 1661, puis s'était rendu à Paris où il avait passé le reste de l'année au milieu des plaisirs et de toutes sortes d'intrigues. Il y avait pris en aversion son neveu, le futur Charles V, celui qui devait être son successeur, d'après les lois du duché, jeune prince spirituel et beau, alors dans la fleur de ses dix-huit ans. En haine de ce prince, il signa le 6 février 1662 le traité de Montmartre, qui cédait et transportait la propriété du duché de Lorraine à la couronne de France, et déshéritait ainsi le jeune Charles. Le duc n'obtenait en échange pour les princes de Lorraine que le vain honneur d'être reconnus comme princes du sang ([1]). Louis XIV fut moins empressé à démolir des fortifications qui, un jour, devaient être siennes.

Mais le traité de Montmartre produisit en Lorraine une stupéfaction profonde. Le peuple se plaignit d'avoir été trahi par ce duc à qui il avait montré, au temps de l'occupation française, un si grand dévouement. Charles IV lui-même fut honteux de l'acte commis, si bien qu'en septembre 1662 il quitta clandestinement Paris et revint en Lorraine. Au fur et à mesure que Charles IV violait le traité, la cour de France reprenait les travaux de démolition des remparts. On écrit de Nancy à la *Gazette de France,* le 22 mai 1662 : « On continue avec assiduité la démolition des fortifications de la Vieille-Ville et citadelle, comme aussi de porter des terres pour aplanir les terrasses ([2]) ». La pioche avait entamé la citadelle créée par les Français; et, après la fuite de Charles IV, les travaux furent encore poussés avec plus d'activité. La même *Gazette* écrit le 29 septembre : « On

1. Sur tous ces faits voir d'Haussonville, t. III, p. 106.
2. *Gazette de France,* p. 483.

travaille toujours ici avec tant d'assiduité aux démolitions de la Vieille et Nouvelle-Ville que toutes les terrasses seront aplanies le 15 du mois prochain[1]. » A ce moment tombèrent les bastions Le Duc et Le Marquis. Le bastion Le Marquis qu'on démolit actuellement n'est par suite pas celui qu'a construit Orféo Galéani, contrairement à ce qu'ont cru beaucoup d'historiens lorrains[2]. Du reste, qu'on compare les murailles de notre bastion avec le dessin en relief du plan de La Ruelle, on chercherait en vain aujourd'hui ces lignes verticales en pierre de taille qui interrompent la monotonie de la brique. Il ne resta debout des anciens bastions que la masse des terres, qu'on n'eut pas le temps d'enlever.

A la suite de ces démolitions, les abords de Nancy furent encombrés de briques et de pierres de taille. Les plus belles de ces pierres furent données en 1666 par Charles IV aux Chartreux et c'est avec elles qu'a été bâtie Bosserville. Du 20 mars au 24 mai, 644 chariots de pierres furent conduits de Nancy sur le territoire d'Art-sur-Meurthe; peu après, on vint encore chercher un grand nombre de moellons entassés sous le pont de la porte Saint-Jean[3].

On peut se figurer les sentiments de tristesse et d'indignation des Lorrains, au fur et à mesure que les remparts étaient jetés par terre. On trouve un écho de ces sentiments dans toutes les chroniques du temps; qu'on lise les *Vies* manuscrites de Charles IV, du P. Vincent, et du président Canon, leur colère déborde. Mais, nulle part, le désespoir

1. *Gazette de France*, p. 985.

2. Si l'on ne trouve pas les citations de la *Gazette* assez formelles, on se fiera du moins à la lettre de Louvois à Vauban, en date du 8 avril 1672, que nous mentionnerons plus loin. Courbe croyait que les bastions, qui existaient encore de son temps, étaient ceux de Charles III et il a fait analyser avec dévotion des échantillons du mortier qui relie la maçonnerie. *Le mortier des remparts de la citadelle de Nancy* dans *J. S. A. L.*, 1883, p. 156. Cf. *Les Rues de Nancy*, t. I, p. 151. Guerrier de Dumast avait mieux vu : « Les remparts de la Citadelle (à l'exception des portes), bien que rebâtis sur des fondements et d'après des modèles lorrains, sont l'œuvre des garnisons étrangères. » *Nancy, Histoire et tableau*, p. 213, n. *a*.

3. Lepage, *Les Chartreuses de Sainte-Anne et de Bosserville*, p. 25. Nancy, Vagner, 1851.

des Lorrains ne s'exprima avec autant de force que dans un poème latin, d'un auteur inconnu, peut-être le P. Donat, confesseur de Charles IV et religieux tiercelin à Notre-Dame de Sion. Le poème compare le malheur de Nancy à celui de Troie; il est intitulé *Ilias lotharingica seu Nanceianum excidium,* l'« Iliade lorraine ou la Chute de Nancy » (1). Dans tous ces centons de Virgile, dans ces vers, boursouflés jusqu'au mauvais goût, règne pourtant une émotion sincère et communicative : « Nous avons tout perdu, la patrie, la paix, notre duc ; nous avons perdu notre nom même, et l'espérance, qui n'est interdite à aucun misérable, ne nous est pas permise (2). » En vain, le Génie de Nancy descend du ciel et adresse à Louis XIV une longue supplication : le roi de France reste impassible. Jupiter peut être fléchi, mais lui, point. Les remparts tombent, et la Meurthe effrayée sent ses eaux à la fois se glacer et se changer en larmes :

... in lacrimas pia vertit flumina rivus.

Et écoutons la fin : « La moisson pousse maintenant là où étaient les remparts élevés de Nancy ; et les lauriers semés avec le sang des Bourguignons ont fait germer sur les tertres funèbres des cyprès bâtards; le chardon, arraché autrefois avec ses piquants, a produit, dans les jardins désolés, de viles fleurs de lis : il a engendré dans son propre berceau la plante ennemie. » Le trait est cherché, mais combien vrai le sentiment !

Cette démolition des murs de Nancy était une diminution de la ville et du duché. Vers cette date, courait le bruit que l'excentrique Grande Mademoiselle, fille de Gaston, déjà vieille fille — elle avait trente-quatre ans — après avoir failli épouser tous les potentats de son époque, allait enfin

1. Il a été publié par dom Calmet, 2[e] édition, t. VII, pièces préliminaires, col. 117 et suiv. Voir Albert Collignon, *Note sur l'Ilias lotharingica*, dans les *Annales de l'Est*, 1898, p. 76.
2. Il y a ici une allusion évidente au traité de Montmartre.

se marier au jeune prince, qui sera Charles V. Elle était assez disposée à accepter cette alliance. « Mais, dit-elle, en ses *Mémoires*, il m'aurait fallu des bastions; lorsque les ducs de Lorraine avaient épousé des filles de France, Nancy en avait de très bons; et maintenant il n'en a bientôt plus, parce qu'on les fait abattre [1]. » Et la Grande Mademoiselle, faute de bastions, n'épousa point le prince Charles et bientôt s'éprit du sémillant marquis de Lauzun!

Cependant, la brouille entre Louis XIV et Charles IV était devenue définitive. Le roi fit saisir tous les revenus et domaines de la Lorraine; en son nom, Armand de Gramont, comte de Guiche, commanda en maître absolu dans les deux duchés. Louis XIV réclama aussi le dépôt immédiat de la place de Marsal, et, comme Charles IV hésitait, il vint en personne la prendre (30 août 1663). Les bourgeois de Nancy profitèrent de sa présence pour aller à Metz lui exposer leurs doléances. Ils le supplièrent de compatir à leur misère et de prendre la ville sous sa protection. Qu'on les autorise à fermer par quelque palissade les avenues les plus dangereuses, en attendant que leurs finances leur permettent de bâtir autour de la ville une simple muraille [2]. Le roi fit une réponse dilatoire; mais, quand la ville de Marsal lui eut été livrée, il se montra plus accommodant. Un article du traité de Metz (1er septembre 1663) porte : « Sa Majesté trouve bon que le duc fasse fermer la ville de Nancy d'une simple muraille, sans deffenses, flancs, terres plains, ni autre manière de fortiffications et en la manière qu'il sera réglé par les sieurs de Choisi et de Clerville et les commissaires que le sieur duc députera à cet effet [3]. » Nous connaissons déjà le chevalier de Clerville; Jean-Paul de Choisy, seigneur

1. *Mémoires* de Mlle de Montpensier, édition Michaut et Poujoulat, p. 369. Arvède Barine reproduit le fait sans commentaire dans ses articles sur *la Grande Mademoiselle* (*Revue des Deux-Mondes*, 1904).

2. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. I, p. 356.

3. D'Haussonville, t. III, p. 149.

de Balleroy et Beaumont, était le nouvel intendant des Trois-Évêchés[1].

Au moment où Louis XIV s'avançait vers Marsal, M. de Pradel et les soldats français qui tenaient garnison à Nancy avaient été rappelés[2]; leur tâche était terminée : les remparts de Nancy étaient démolis! Peu de temps après la signature du traité, le 6 septembre 1663, Charles IV fit son entrée dans sa capitale, qu'il n'avait plus vue depuis trente années. Il n'entra point par l'une des portes, mais par une des brèches de démolition[3]. A vrai dire, Nancy n'était plus qu'une immense brèche; ses cinq portes, seules, étaient encore debout, mais nulle courtine ne les reliait; elles n'étaient plus que des organes inutiles.

Charles IV ne profita pas de la permission qui lui était laissée de construire autour de Nancy une muraille sans bastions ni flanquement. Il avait bien d'autres soucis, tout entier à ses honteuses amours. Puis les finances du duché de Lorraine et de la ville de Nancy étaient en trop mauvais état pour subvenir aux frais d'une telle entreprise. Les choses restèrent donc en l'état. Charles IV permit même aux Augustins, établis à Montaigu, près de Nancy, d'élever un couvent à Nancy même, sur les débris du bastion de Vaudémont[4]. Du reste, il demeura peu de temps en possession de son duché et de sa ville de Nancy. A ce moment, Louis XIV se préparait à faire la guerre à la Hollande; il crut que la Lorraine lui était nécessaire comme base d'opérations et, sans aucune déclaration de guerre, il

1. Colbert de Saint-Pouanges avait été remplacé en cette charge, pendant peu de temps, par Colbert de Croissy, à qui succéda de Choisy.

2. Voir, sur les déprédations commises par ces soldats, le *Mémoire de Charles IV* cité plus haut, p. 175, n. 5.

3. Beauvau, *Mémoires*.

4. Il leur avait cédé ce terrain avant son entrée à Nancy, par lettres patentes du 13 avril 1663. L'église des Augustins fut construite de 1663 à 1668. Un passage à travers l'hôtel de Salm permettait de gagner le couvent, depuis la place de la Carrière. Sur les Augustins, voir notre travail : *Pierre Séguin et la vie érémitique aux environs de Nancy*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1898, p. 186.

envoya, dans la nuit du 25 au 26 août 1670, de Metz à Nancy, l'un de ses officiers, le mestre de camp général de la cavalerie, le marquis de Fourilles, avec un corps de troupes. L'officier avait l'ordre d'arrêter le duc lorrain au saut du lit. Mais, ce jour-là, Charles IV était parti pour la chasse, de grand matin, et s'était arrêté à Bonsecours pour faire ses dévotions. On le vint avertir que des cavaliers français entraient par la porte de la Craffe. Sans perdre une minute, il monta à cheval, gagna Pont-Saint-Vincent, puis un château près de Mirecourt. La châtelaine, Mme des Pilliers, lui ouvrit, croyant que c'était un chasseur égaré. Mais le duc lui dit : « Je ne suis pas le chasseur, je suis le gibier ! » Des régiments français vinrent le jour suivant tenir garnison à Nancy. Et une seconde occupation française de la ville commença; elle devait durer de 1670 à 1698. Avec Nancy, toute la Lorraine fut peu à peu occupée, de 1670 à 1672 (1).

IV

La reconstruction des remparts de Nancy. — Vauban se prononce pour le rétablissement de la place. — Les corvées. — Louis XIV à Nancy. — Les demi-lunes entre la Ville-Vieille et la Ville-Neuve. — La Porte-Royale. — Les traités de Nimègue et de Ryswick. — Les remparts de la Ville-Neuve et les ouvrages extérieurs de la Ville-Vieille doivent être abattus.

Maître du pays, Louis XIV, qui venait, au début de 1672, de déclarer la guerre à la Hollande, songea à créer dans le duché même une place forte qui protégeât sa conquête et arrêtât l'ennemi venu du nord-est; mais où établir cette place ? Le roi hésitait entre Lunéville et Nancy; et, dans les premiers jours d'avril 1672, il envoya en Lorraine, pour reconnaître les deux positions, Vauban, que la construction de la cita-

1. Sur tous ces événements, voir les *Mémoires* de Beauvau. Cf. D'Haussonville, t. III, p. 181 et ss.

delle de Lille venait de rendre célèbre. Vauban se déclara nettement contre Lunéville: l'assiette de cette ville ne lui semblait pas très propre pour une fortification; puis, la construction des remparts y reviendrait trop cher, car il faudrait faire venir les matériaux de très loin, par charrois. Il se prononça, au contraire, pour le rétablissement de Nancy. On pourrait relever aisément les fortifications sur les anciennes fondations : en beaucoup d'endroits, les terres n'avaient pas été enlevées et étaient demeurées assez solides; il s'agissait seulement de les retenir par les murs; puis, on trouvait autour de Nancy des matériaux en grand nombre; la chaux était fort bonne dans la région. Ainsi, il fallait refaire les anciens remparts, et c'est un grand éloge pour Orféo Galéani et Stabili que cet aveu de Vauban qu'il ne pouvait faire mieux qu'eux. Sur deux points seulement, Vauban proposait une modification. Il pensait qu'il était inutile de relever le bastion d'Haussonville et les remparts entre les deux cités; Nancy ne devait former qu'une forteresse unique. Il indiqua aussi quelques changements à faire à la citadelle, « pour avoir un peu d'esplanade », si l'on ne préférait pourtant construire de toutes pièces une citadelle nouvelle. Et Vauban dessina cette citadelle, qui se serait élevée dans la prairie, à l'est des anciens bastions Saint-Jacques, de Vaudémont et des Dames, à l'endroit où passe le canal de la Marne au Rhin. Pourtant, il faisait remarquer que cette dernière construction serait coûteuse, que les inondations dans ces quartiers de la banlieue de Nancy étaient fréquentes, qu'une citadelle placée en cet endroit ferait l'effet d'une digue en travers et ferait monter les eaux encore plus haut. Il inclinait par suite à reconstruire simplement l'ancienne citadelle entre les deux portes de la Craffe, en relevant les deux retranchements du côté de la ville[1]. Louis XIV entra dans ces vues, et, le

1. Lettre de Vauban à Louvois, le 5 avril 1672. Toutes les lettres que nous citons ont été publiées par M. l'abbé Jacques, d'après les archives du ministère de la guerre. *Lettres inédites de Vauban et de Louvois sur les fortifications de Nancy*, dans les *Annales de l'Est*, 1892, p. 293.

8 avril 1672, il envoya à M. de Choisy, intendant des Trois-Évêchés, qui était chargé de l'administration de la Lorraine, l'ordre de commencer les travaux[1].

Vauban, qui voulait partir pour la guerre de Hollande, laissa la direction des travaux à l'un de ses meilleurs élèves, M. de Saint-Lô [2]. Les travaux devaient être faits par les paysans et les soldats français. Les villes et villages de Lorraine étaient obligés d'abord de fournir les outils nécessaires à ce travail, c'est-à-dire des bêches, des pelles, des pics et des hottes. Puis chaque prévôté livrait un nombre déterminé de travailleurs. Ceux-ci étaient choisis, dans chaque village, par les maires et officiers municipaux; ils étaient payés par la communauté qu'ils représentaient en quelque sorte sur le grand chantier de construction devant Nancy. On leur assignait une certaine tâche; cette tâche accomplie, ils pouvaient retourner chez eux, pour être relevés par un pareil nombre d'ouvriers tirés des mêmes localités [3]; on espérait ainsi les exciter à travailler plus vite. On pensait que cette tâche leur prendrait de trois semaines à un mois. Ce délai fut bientôt regardé comme trop long. On décida que chaque escouade d'ouvriers, conduite par un officier de la prévôté, ne travaillerait que huit jours. Mais on exigeait d'elle un labeur acharné. A 4 heures et demie du matin, un coup de canon donnait le signal des travaux, qui étaient poursuivis jusqu'à 10 heures et demie; puis l'on reprenait à 1 heure et demie jusqu'à 6 heures et demie du soir. Chaque ouvrier devait faire dans sa semaine 3 toises cubes de terre pour les bastions ou 1 toise et demie de maçonnerie. S'il n'avait pas achevé, il était retenu une semaine de plus. A 8 heures du matin, les dimanches, tous

1. Lettre de Louvois à M. de Choisy du 8 avril, article cité de l'abbé Jacques, p. 298.

2. Lettre de Vauban à Louvois, 10 avril 1672, *l. c.*

3. Lettre citée de Louvois à Choisy, 8 avril 1672 : « Aux paysans commandés dans les prévôtés, il faut assigner une certaine quantité d'ouvrage, après laquelle faite ils seront relevés par d'autres des mêmes prévôtés, afin que l'envie de s'en retourner chez eux les fasse travailler avec plus de diligence. »

ces ouvriers se réunissaient devant la porte Saint-Nicolas avec leurs outils; on congédiait ceux qui avaient accompli la tâche, à condition toutefois que leurs remplaçants tirés des mêmes villages fussent présents. Ceux-ci recevaient les outils des mains de leurs compatriotes et ils se mettaient aussitôt à l'œuvre; car on travaillait même les dimanches et fêtes. Les villages étaient responsables des désertions. Les maires, s'ils ne pouvaient saisir les fugitifs, devaient les faire aussitôt remplacer par d'autres; faute de quoi, ils étaient emprisonnés. Ils étaient tenus d'envoyer des hommes de leur propre village et ne pouvaient engager des habitants de Nancy, par exemple, contre une somme convenue. Non, les entrepreneurs voulaient avoir eux-mêmes sous la main des ouvriers libres, dans les moments de plus grande presse, et il ne fallait pas faire monter la main-d'œuvre. On donnait pourtant certains répits aux villageois pour rentrer leurs foins, pour faire la moisson ou la vendange (1). Mais, en dehors de ces époques, il y eut, à partir de mai 1672 jusqu'en septembre 1674, toujours environ 3 000 à 5 000 ouvriers tirés des campagnes, pour refaire les fortifications démantelées quelques années auparavant (2). Et les habitants de Nancy et des villages voisins devaient loger cette foule de travailleurs (3).

La servitude était déjà fort lourde; mais ce n'est pas tout. A côté de ces paysans devaient travailler environ 1 200 ou 1 400 hommes de troupe (4). Deux régiments, celui de Dou-

1. Tous ces détails sont empruntés aux affiches qui furent à cette époque posées sur les murs de Nancy. Voir la collection des placards à la bibliothèque de la ville.

2. Le chiffre des ouvriers varia; nous sommes assez bien renseignés sur ceux que devait envoyer le val de Lièvre. Du 20 mai au 13 septembre 1672, le val de Lièvre dut fournir cinq hommes; du 14 septembre au 5 décembre, au moment où les journées étaient plus courtes, douze hommes; la ville de Sainte-Marie-aux-Mines était chargée de payer à chacun 1 fr. 6 gros par jour. A partir du 27 septembre 1673 jusqu'au 15 juillet 1674, le val de Lièvre dut fournir sept travailleurs; du 26 juillet au 14 août, ce chiffre fut fixé à quatre. La ville de Sainte-Marie payait sept douzièmes, les autres communautés du val cinq douzièmes de la dépense. J. Bourgeois, *l. c.*

3. Lettre citée du 8 avril 1672.

4. Lettre de Louvois à Choisy, du 8 avril 1672.

glas-Écossais et celui de Roscommon-Irlandais, fournirent ces hommes (1). Nancy les devait loger et nourrir. Mais, en plus, il fallait les payer. Chaque soldat maniant la pioche devait recevoir, outre son prêt, 5 sous par jour; en plus, chaque compagnie devait toucher, par toise cube de terre portée, 25 sous; par toise cube de démolitions dont la pierre aura été bien nettoyée de son mortier et remise en place, 50 sous. C'était stimuler le zèle de chaque compagnie; c'était aussi rendre le capitaine-surveillant responsable, si la besogne était mal faite. Mais qui devait payer cet argent supplémentaire aux troupes? Le roi de France? En aucune façon. Cet argent fut reporté, comme jadis celui qu'avait coûté la destruction des remparts, sur les diverses communautés de la Lorraine et du Barrois; Nancy fut taxée à 70 000 fr. (2). Les Lorrains étaient en outre obligés d'entretenir les troupes qui prenaient leurs quartiers d'hiver dans la province, celles qui y passaient pour se rendre sur les bords du Rhin ou en Hollande, théâtre de la guerre; c'était un nouvel impôt de 36 000 à 66 000 livres par mois (3). Le pays était écrasé, foulé aux pieds. L'on était revenu aux pires jours de la guerre de Trente ans. Les émigrations étaient fréquentes. Mais Louis XIV défendit de s'expatrier. Il se rendit du reste compte de la lourdeur des charges; il défendit de poursuivre, pendant un certain délai, les communautés, pour les dettes qu'elles avaient contractées, et, par diverses ordonnances, ce délai fut prorogé (4).

Louis XIV vint lui-même à Nancy pour surveiller les travaux. Il arriva dans notre ville avec la reine le 31 juillet 1673

1. *Gazette de France.*

2. En l'année 1676-1677, Nancy avait déjà payé 60 153 fr.; elle acquitta cette année le reste, soit 9 847 fr. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 285.

3. Les nobles eux-mêmes furent obligés de payer. Le marquis de Beauvau écrit en ses *Mémoires* : « Pour mettre la ville de Nancy en quelque sorte de défense, le gouverneur Rochefort ne se contenta pas d'exiger tout ce qu'il put de cette misérable province; il contraignit encore les plus qualifiés de la noblesse d'y contribuer de leur bourse. »

4. Collection de placards de la bibliothèque de la ville, et *Gazette de France.*

et y resta jusqu'au 24 août au matin ([1]). Chaque jour, le roi-soleil allait voir où en étaient les travaux; il encourageait les ouvriers et les soldats, il adressait la parole aux contremaîtres. Les régiments qui venaient de prendre Maëstricht relayèrent ceux qui avaient été employés précédemment et durent désormais manier la pelle ou la truelle; le régiment des gardes surtout se distingua; ses soldats portaient près de cent mille hottées de terre par jour ([2]). Quand le roi quitta Nancy, le travail était déjà avancé et les bastions avaient bonne tournure.

Le roi se rendit de Nancy en Alsace, par le col de Sainte-Marie-aux-Mines. En ce voyage il imposa sa domination aux villes de la Décapole : ce fut l'une des étapes de la réunion de l'Alsace à la France. Le 10 septembre 1673, il était de retour dans notre cité où il demeura jusqu'au 30. Il y apprit que Guillaume d'Orange venait de soulever contre lui l'Espagne et l'Empire et d'organiser une formidable coalition. Aussi pressa-t-il l'achèvement des fortifications de Nancy ([3]). Il avait démantelé les places d'Alsace : nulle forteresse ne se trouvait plus en cette province pour arrêter les ennemis; après les Vosges, Nancy était le premier obstacle qui s'opposait à une marche des Allemands.

On avait commencé en 1672 par relever la citadelle, les courtines, les bastions et les demi-lunes qui entouraient la Ville-Vieille; on travaillait beaucoup plus lentement à la construction de la Ville-Neuve; mais on comprit qu'on n'aurait

1. Louis XIV avait reçu le 30 juillet à Metz un accueil enthousiaste. Comme il devait se trouver le lendemain à Nancy, il dit à son entourage : « Nous ne trouverons pas demain la même chose. » Pellisson, *Lettres historiques*, t. I, p. 382. Paris, 1729. En effet, tous ces ouvriers, retenus sur le champ de construction, lui firent un accueil glacial. Pellisson continue : « Les fortifications pour lesquelles nous sommes venus sont déjà fort avancées. On relève tous les bastions au nombre de dix-sept (*il compte les deux réduits Saint-Louis et de la Reine*) : il y en a trois qui sont déjà au cordon. » Qu'on nous permette de dire qu'à Nancy une révolution eut lieu alors dans la mode. Le 10 août 1673, Louis XIV parut avec une perruque et dès lors cet ornement devint d'un usage courant. Pellisson, *l. c.*, p. 395.

2. *Gazette de France*.

3. C'est à partir de septembre 1673 que le nombre de travailleurs fut augmenté. Cf. *supra*, p. 185, n. 2.

pas le temps, le danger pressant, de reconstruire toute l'enceinte des deux cités. On décida alors, à la fin de 1673, et contrairement à l'avis de Vauban, de faire de la Ville-Vieille une fortification complète, sacrifiant la Ville-Neuve. On rétablit par suite la courtine entre les deux cités, avec le bastion d'Haussonville; bien plus, pour la première fois, on construisit entre ces deux cités deux demi-lunes, l'une entre les bastions de Vaudémont et d'Haussonville, l'autre entre le bastion d'Haussonville et celui des Michottes (1). Le bastion d'Haussonville fut même surélevé et désormais il cachait complètement la porte Saint-Nicolas de la Vieille-Ville, à l'entrée de la Grande-Rue. On obstrua cette porte qui, désormais, ne fut plus d'aucun usage; les derniers débris, en forme de voûte, qui barraient la Grande-Rue, furent démolis en 1847 (2). Louis XIV fit construire une autre porte plus à l'est, à l'endroit où s'élève l'Arc de triomphe de Stanislas.

Un chemin oblique conduisait de l'extrémité de notre rue des Dominicains, à travers la partie de l'Esplanade occupée aujourd'hui par la place Stanislas, au pont jeté par-dessus le fossé qui entourait la demi-lune; on franchissait ensuite le terre-plein de la demi-lune, puis, par un nouveau pont tout droit l'on accédait à la porte (3). Cette porte fut nommée porte Royale; elle était de dimensions assez importantes. A son sommet, se trouvaient plusieurs logements où plus tard, sous Léopold, fut installée l'académie de peinture et de sculpture; nous savons aussi qu'elle était ornée d'un médaillon de Louis XIV par Bagard et de diverses sculptures du même artiste : quelques-unes de ces sculptures se retrouvent sur l'Arc de triomphe actuel. La vieille porte Saint-

1. On consultera à ce sujet le grand plan manuscrit, de la bibliothèque de la ville, datant de l'époque de Léopold et donnant le tracé des fortifications de Louis XIV. On verra aussi le plan qui accompagne le tome Ier de l'*Histoire de Lorraine,* de dom Calmet (1728). Ce plan indique par des pointillés les deux demi-lunes de Vaudémont et d'Haussonville, qui venaient d'être détruites, ainsi que nous le verrons.

2. *Histoire de Nancy,* t. I, p. 272. Nous avons eu tort de dire que cette porte Saint-Nicolas fut démolie en 1661.

3. Voir le plan manuscrit, à la bibliothèque de la ville.

Nicolas étant bouchée, la porte Royale a servi d'unique communication ([1]) entre les deux villes de 1673 à 1751, jusqu'au jour où l'Arc de triomphe a été construit ([2]).

Sur les murailles des remparts reconstruits, Louis XIV mit sa signature. Aux pointes des bastions et aux intersections des faces et des flancs il fit placer ses armoiries. Elles sont encore visibles en deux endroits : à la pointe extrême du bastion de Vaudémont, dans le jardin de M. Barbey (n° 5, rue Sainte-Catherine), et à l'un des angles de ce bastion, dans un jardin de la terrasse de la Pépinière ([3]). On y voit sculptés en pierre de Sorcy le soleil, l'aigle et la tête de lion.

Grâce à l'activité déployée, les remparts de la Ville-Vieille furent en état de défense à la fin de 1673, après le départ de Louis XIV; en 1674 seulement, on reprit les fortifications de la Ville-Neuve. A partir de ce moment, les ouvriers qu'on y employait eurent défense de loger dans la Ville-Vieille; ils devaient chercher un gîte dans la Ville-Neuve ou dans les faubourgs ([4]). Les travaux furent d'ailleurs menés avec moins d'empressement; le nombre des ouvriers fut diminué. Après les éclatants succès de Louis XIV, la conquête de la Franche-Comté, la glorieuse campagne de Turenne en Alsace, ils paraissent même avoir été interrompus en 1675 et 1676. Mais, en mars 1677, après quelques tentatives des alliés contre la Lorraine, ils furent repris; les paysans durent de nouveau fournir de nombreux travailleurs et jusqu'à la fin de l'année 1679 les ouvriers se relayèrent à Nancy ([5]).

1. Au moins pour les voitures. De petites passerelles jetées momentanément sur les fossés entre les deux villes pouvaient, à la rigueur, servir aux piétons.

2. Nous n'avons aucun dessin de cette porte. Elle avait sans doute, comme toute porte de fortification, une direction oblique; ce qui n'a pas permis de la conserver au milieu des constructions régulières de Stanislas. Pour plus de détails, voir notre étude : *Les Portes de Nancy* en cours de publication dans le *Pays lorrain*.

3. Il fait partie de la maison n° 2. Mais les pierres ont été récemment déplacées.

4. Placards de la bibliothèque de la ville.

5. Le 27 mars 1677, un postillon du nom de Daniel apportait à Sainte-Marie l'ordre pour les communautés du val de Lièvre d'avoir à fournir cinq hommes pour travailler au relèvement des fortifications de Nancy. Les travailleurs étaient, cette fois-ci, payés partie par le roi, partie par les communautés. J. Bourgeois, *l. c.* Le 30 novembre 1677,

Les remparts de la Ville-Neuve furent alors achevés : les deux cités avaient de nouveau leurs fortifications. Il est inutile de s'arrêter à les décrire, c'étaient les mêmes que celles de Charles III. La forme des bastions seulement était un peu modifiée; on attachait moins d'importance au système de l'orillon, depuis l'usage du tir à ricochet. A la Ville-Neuve, les orillons, au lieu d'être circulaires, furent carrés (1). Les anciens bastions Saint-Jean et Saint-Jacques furent convertis en demi-bastions (2). La face nord du bastion de Danemark fut abaissée sur une certaine étendue et forma une sorte de fausse braie. Les deux réduits de la Reine et de Saint-Louis furent au contraire surélevés. On devine très bien les intentions de Vauban. Il voulait dominer, par la citadelle, les fortifications de la Ville-Vieille, par les bastions de Vaudémont et des Michottes, les fortifications de la Ville-Neuve qui ne lui présentaient en face qu'un rempart rectiligne. Il se créait ainsi contre les ennemis extérieurs une triple retraite et se gardait deux fois contre les habitants. Les nouveaux remparts furent, du reste, construits en matériaux plus grossiers; on n'employa des pierres de taille qu'aux angles et au cordon (3); partout ailleurs, on se servit exclusivement de briques. On allait à l'économie et on recherchait la solidité plutôt que l'élégance. Aux bastions, des contreforts en briques furent encastrés dans les terres, les soutinrent et consolidèrent la masse (4).

Au moment où s'achevait la construction des remparts de

Colbert écrivit de Saint-Germain à M. Bazin, intendant à Metz : « Vous avez bien fait d'empescher que Gibault ne prist encore les travaux qui vont se faire à Nancy, estant certain que cet homme n'auroit pas pu suffire à tant d'entreprises. » *Lettres, instructions et mémoires*, éd. P. Clément, t. V, p. 207.

1. Plus tard, Vauban délaissa complètement le système de l'orillon, y suppléant par des améliorations dans la forme des talus et des traverses.

2. Voir le plan manuscrit de la bibliothèque de la ville et celui de dom Calmet, donnant la forme des nouveaux bastions. Les bastions de la Ville-Vieille gardèrent davantage leur ancienne forme, parce que les masses de terre qui les constituaient n'étaient pas enlevées en 1672 ; ceux de la Ville-Neuve étaient presque entièrement nivelés.

3. Lettre de Louvois à Vauban du 8 avril 1672, *l. c.*

4. Ainsi est disposé le bastion Le Marquis, qu'on abat en ce moment.



Nancy, il semblait que les destinées de notre ville allaient se décider. Un article du traité de Nimègue laissait Nancy aux Français et donnait Toul en échange au neveu de Charles IV, ce dernier étant mort au courant de la guerre. Mais Charles V ne voulut pas recevoir la Lorraine découronnée [1]. Il aima mieux s'exiler que de renoncer à Nancy et il entreprit en Hongrie ses glorieuses campagnes contre les Turcs. Les Français n'en terminèrent pas moins les remparts de la cité; et nul ennemi n'osa les menacer, au cours de la terrible guerre de la ligue d'Augsbourg. Au traité de Ryswick seulement, Louis XIV renonça à occuper Nancy. L'article XXIX du traité stipule : « Sa Majesté très chrétienne rendra particulièrement au duc de Lorraine l'ancienne et la nouvelle ville de Nancy avec toutes ses appartenances et l'artillerie qui fut trouvée dans l'ancienne ville, lors de la prise; à cette condition, néanmoins, que, tous les remparts et bastions de l'ancienne ville demeurant en leur entier avec les portes de la nouvelle, les remparts et bastions de celle-ci, de même que toutes les fortifications extérieures de l'une ou de l'autre seront entièrement rasées aux dépens de Sa Majesté très chrétienne pour n'être plus rétablies à l'avenir; si ce n'est que ledit sieur duc et ses successeurs pourront fermer, lorsqu'ils voudront, la nouvelle ville d'une simple muraille sèche et sans flanc [2]. » Ces conditions étaient moins dures que celles du traité de Vincennes de 1661; si toutes les fortifications de la Ville-Neuve devaient être rasées, si la Ville-Vieille perdait ses ouvrages extérieurs, on conservait les courtines et les huit bastions de cette Ville-Vieille avec leur fossé et leur contrescarpe [3]. Puis, l'œuvre de démolition n'incombait plus en grande partie aux Lorrains, mais tout entière au roi de France. On autorisait, en outre, la cons-

1. D'Haussonville, t. III, p. 226 et s.

2. *Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick*. La Haye, 1699, t. IV, p. 77.

3. Les fossés des demi-lunes furent comblés; on en masqua l'ancien débouché par une légère maçonnerie.

truction, autour de la Ville-Neuve, d'un mur d'octroi. Mais néanmoins Nancy perdait beaucoup. La Ville-Vieille, sans travaux extérieurs, ne pouvait, de toute évidence, être défendue toute seule. Les remparts qu'on laissait debout n'étaient que pour la parade. On avait voulu ménager le fils de Charles V, le nouveau duc de Lorraine Léopold, par une concession de pure forme. Jamais les durs travaux imposés aux Lorrains de 1552 à 1679 ne devaient servir à la Lorraine. Deux fois bâtis et deux fois démolis, ces remparts, qui avaient coûté tant d'argent et tant de pleurs, ont été inutiles!

V

Destruction des remparts de la Ville-Neuve. — Entrée de Léopold. — Construction du mur d'octroi. — Troisième occupation de Nancy par les Français. — Ouvertures faites dans le mur d'octroi. — Les portes Sainte-Catherine et Saint-Stanislas. — Les percements de la rue de Mon-Désert, de la rue La Salle, de la rue des Tiercelins, de la rue Charles III, de la rue des Quatre-Églises. — Destruction des bastions de la Ville-Vieille. — Élargissement de la ville du côté de l'ouest; le nouveau mur d'octroi. — Disparition des bastions Le Duc et Le Marquis. — La question des nouvelles fortifications de Nancy.

Presque aussitôt après la signature de la paix de Ryswick, avant que le duc Léopold fît son entrée à Nancy, les travaux de démolition commençaient. Un bourgeois de Nancy, Claude-Joseph Baudouin, écrit en son journal: « Le 17 février 1698, les dehors des deux villes de Nancy ont commencez à estre démoliz en exécution du traité; et le corps de la Ville-Neuve a esté entamé la sepmaine en suivant [1]. » Les travaux étaient faits par les soldats des deux régiments français qui tenaient garnison à Nancy, ceux de Guyenne et de Languedoc. L'ouvrage avança un peu plus vite que lors de la première démolition; l'artillerie s'était du reste

1. Ce journal a été publié par M. Dieudonné Bourgon dans les *M. S. A. L.*, 1856, p. 45.

perfectionnée et la poudre avait rapidement raison des bastions. Au mois d'août, tout était terminé [1]; plus de demi-lunes autour de Nancy [2]; plus de remparts ni de bastions autour de la Ville-Neuve; seul, le bastion Saint-Thiébaut, qui arrêtait les eaux de l'étang Saint-Jean, avait été maintenu à une certaine hauteur et il subsiste encore tel quel. Le 16 août 1698, les soldats français, leur besogne terminée, furent passés en revue et évacuèrent la ville de Nancy par la porte Saint-Jean; pendant ce temps, les troupes lorraines entraient par la porte de la Craffe, et le lendemain, dimanche, Léopold, qui attendait déjà depuis quelque temps à Lunéville, arriva en la ville de Nancy incognito, entre 9 et 10 heures du soir [3]. Les Lorrains avaient de nouveau un souverain; après vingt-huit années d'occupation étrangère, Nancy redevenait une capitale.

Le traité avait permis de construire autour de la Ville-Neuve un simple mur. Léopold, dont les finances étaient en assez mauvais état, ne se hâta pas de profiter de la permission. Le 20 juin 1701 seulement, la Chambre des comptes estima la dépense à 150 000 fr. et décida que cette somme serait répartie, en trois années, sur les contribuables de la Lorraine et du Barrois, et au mois d'août on se mit à l'œuvre [4].

1. *Gazette de France.*

2. Il y a quelque temps, on pouvait encore constater sur le sol des particularités curieuses que présentait la demi-lune de Danemark. Dans le mur de contrescarpe, faisant face au bastion Le Marquis, avait été percé un souterrain auquel on accédait du fossé par un petit escalier; le souterrain devait accéder de l'autre côté sur le terre-plein de la demi-lune. La demi-lune était entourée d'un fossé et, en avant, venait un second retranchement ou contre-garde où nous avons remarqué un souterrain analogue. Un fossé extérieur avec chemin de ronde et glacis entourait le tout. Seule d'ailleurs la demi-lune de Danemark présentait cette particularité. Voir le plan de de Fer, le plan manuscrit de la bibliothèque de la ville et celui de dom Calmet. Cf. notre étude : *Les derniers vestiges des remparts de Nancy,* dans *M. S. A. L.*, 1898, p. 499.

3. *Journal* de Baudouin, publié par M. Bourgon, *l. c.*, p. 46.

4. *Journal* du libraire Nicolas dans *M. S. A. L.*, 1899, p. 238. Lepage, dans *Les Communes de la Meurthe,* donne pour date de l'ordonnance de la chambre des comptes le 30 juillet. La quote-part de la ville de Nancy est inscrite dans le registre des dépenses de 1701. Lepage, *Les Archives de Nancy,* t. II, p. 316-317. On envoya le 9 août 1701 à chaque communauté une feuille indiquant à quelle somme elle était taxée. Voir Bibl. nationale, Collection de Lorraine, n° 314, fol. 230 et ss.

On espérait ainsi avoir achevé les travaux en 1704; mais, dès 1701, éclate la guerre entre la France et l'Autriche, à propos de la succession d'Espagne, et bientôt l'Europe entière prendra part à cette lutte. La France crut qu'il était de son intérêt d'occuper militairement la ville de Nancy. Le 2 décembre 1702, avant que le mur d'enceinte fût achevé, Léopold quitta en secret le palais ducal par le bastion des Dames, tandis que sa femme, nièce de Louis XIV et à la veille d'accoucher, traversait les rues de Nancy, « pleurant, nous dit un contemporain, comme un enfant, et arrachant des larmes aux plus insensibles (1) ». La cour de Lorraine se retirait à Lunéville. Le lendemain, 3 décembre, des soldats français — deux régiments de cavalerie et six bataillons d'infanterie — frappent à la porte de la Craffe, se la font ouvrir et reprennent possession de la ville (2). Alors commença la troisième occupation française, qui devait se prolonger jusqu'au 11 novembre 1714, après la signature définitive des traités d'Utrecht et de Rastadt.

Les Français, occupant de nouveau Nancy, eurent la pensée de réparer les fortifications de la Ville-Vieille (3) et de relever celles de la Ville-Neuve qu'ils venaient d'abattre; ils réunirent, à la fin de décembre 1702, quantité d'outils; ils embauchèrent des ouvriers; ils voulaient prévenir, disaient-ils, les ennemis qui menaçaient la Lorraine; mais, comme la guerre fut portée par le maréchal Villars sur les bords du Danube, il ne fut donné aucune suite à ce projet. Les soldats français se bornèrent à réparer les murailles de la Ville-Vieille et à nettoyer les fossés (4). Plus tard, après le grave désastre essuyé par les généraux français

1. *Journal* de Pascal Marcol cité par Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 319. Cf. le *Journal* de Baudouin, *l. c.*, p. 56. Baumont, *Études sur le règne de Léopold*, p. 119.

2. Baumont, p. 119.

3. Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. II, p. 445.

4. Lionnois, t. III, p. 52.

Marsin et Tallard dans les plaines de Höchstædt, en août 1704, quand l'ennemi s'approchait de la Moselle, on songea de nouveau à relever en toute diligence les fortifications de Nancy [1]; mais, faute d'argent, on se borna à élever autour de la Ville-Neuve quelques ouvrages en terre. Nous ne saurions dire en quoi consistaient ces ouvrages; quand, en 1714, les Français se retirèrent de Nancy, ils les rasèrent [2] et rendirent à Léopold la ville dans l'état où elle se trouvait en 1702.

On termina alors le mur d'enceinte de la Ville-Neuve. Il fut bâti à ras du sol sur les fondations des anciennes courtines, traversant au contraire, en général, la gorge des bastions [3]. Ce mur, d'une grande hauteur, extrêmement laid, sans aucun ornement, fut un simple mur d'octroi. Il ne permettait de sortir de Nancy ou d'y entrer que par les trois anciennes portes Saint-Georges, Saint-Nicolas et Saint-Jean. Ce mur enserrait Nancy dans son corset de pierre et bientôt il allait devenir une véritable gène pour la ville, qui demandait à s'étendre et à déborder hors de son enceinte. On sera obligé d'abattre successivement des pans de ces murailles et de percer des ouvertures vers la campagne. Nous allons indiquer ces modifications, pour achever l'histoire des remparts de la Ville-Neuve.

La première partie de ce mur qui disparut fut celle qui était comprise entre l'ancien bastion Saint-Jacques et le bastion de Vaudémont.

Après la destruction du bastion Saint-Jacques, Léopold s'était approprié le terrain qu'il occupait et y avait fait disposer un magnifique jardin potager. Le dessin en fut

1. Baumont, p. 164.

2. *Ibid.*, p. 246.

3. Il y eut une exception pour le bastion Saint-Jacques, dont le mur longeait à peu près les faces. Voir le plan de dom Calmet. Sur un point, ce plan commet une assez grave erreur. La face sud du bastion de Saint-Thiébaut, qui servait de digue à l'étang Saint-Jean, ne fut pas détruite. L'hôpital militaire (jadis brasserie Hoffmann) est construit sur cette face même.

fait sans doute par Yves des Hours; puis le jardin fut gouverné par Nicolas Bailly [1] qui donna son nom à une rue voisine [2]; combien se trompent ceux qui s'imaginent que ce vocable est dû au révolutionnaire Bailly ! On attache aussi quelquefois à ce potager le nom de Louis Denesle, dit Gervais, et surnommé le Le Nôtre lorrain [3]. Le jardin s'étendait en triangle entre le mur de la ville, de deux côtés, et nos rues Bailly et Guibal, sur le troisième côté [4]. Or, Stanislas, devenu duc de Lorraine, avait besoin de ce jardin potager pour réaliser son plan d'embellissement de Nancy. Sur les glacis, entre les deux villes, il inséra une troisième cité, la ville de Stanislas; au-devant des bastions d'Haussonville et de Vaudémont, il construisit la place Royale, qu'on appelle justement aujourd'hui la place Stanislas; puis, sur le potager, il créa une seconde place, la place Saint-Stanislas, qui devint en 1756 la place de l'Alliance. Une grande voie aboutit à la place Royale; on l'appela d'un côté, en l'honneur du roi de Pologne, la rue Saint-Stanislas — notre rue Stanislas; de l'autre côté, en l'honneur de la reine Catherine Opalinska, la rue Sainte-Catherine. Pour construire la place d'Alliance, pour prolonger vers la campagne la rue Sainte-Catherine, on dut renverser le mur de ville [5] et faire ainsi une première brèche dans l'œuvre de Léopold. Il est vrai qu'on remplaça l'ancien mur par un nouveau mur, qui fermait, à l'ouest, le Jardin des plantes, sur notre rue Godron, et, de l'autre côté de la porte Sainte-Catherine, la

1. Il a le titre de jardinier de S. A. R. dès 1699. Le 12 septembre de cette année, des Hours est parrain de sa fille Anne-Thérèse. Lepage, *Les Archives de Nancy*, t. III, p. 264.

2. Courbe, *Les Rues de Nancy*, t. I, p. 73.

3. Voir sur lui Baumont, p. 554. Lionnois, t. II, p. 197.

4. Voir le plan de dom Calmet.

5. Déjà, des maisons s'étaient construites en dehors de ce mur, à côté du bastion de Vaudémont, telle la maison que la ville dut céder, le 25 avril 1750, aux frères Saint-Jean de Dieu. (Lionnois, t. II, p. 194.) Cette maison était bâtie perpendiculairement à l'ancien mur de ville, donnant sur une voie qui longeait à l'extérieur ce mur; d'où la direction oblique de cette fort belle demeure sur la nouvelle voie Sainte-Catherine, où elle occupe le n° 9.

première Pépinière. Quand, après la construction des casernes Sainte-Catherine, la porte de ce nom fut rebâtie plus à l'est (1), un nouveau mur joignit la porte Saint-Georges à la nouvelle porte Sainte-Catherine, le long de la voie déjà nommée alors rue de l'Ile-de-Corse (2); et le mur de la Pépinière agrandie empêchait de l'autre côté toute marchandise de passer en fraude dans la cité.

La seconde courtine qui fut entamée fut celle qui passait sur l'ancien bastion Saint-Jean et allait rejoindre le bastion des Michottes, à la Ville-Vieille. D'abord, quand Stanislas créa la rue Saint-Stanislas, il perça dans le mur une nouvelle ouverture : ce fut la première porte Saint-Stanislas de 1752, celle qui fut remplacée en 1762 par la porte dorique actuelle (3). Le mur entre cette porte Stanislas et la porte Saint-Jean servit de limite au couvent des Petites-Carmélites et des Prémontrés (4); puis, au XIX[e] siècle, à la caserne de cavalerie dite des Prémontrés. Il existe encore aujourd'hui partiellement et sépare les immeubles de deux voies nouvelles de Nancy, ceux de la rue Mazagran et de la rue Victor-Poirel. Mais il a été démoli pour livrer passage à la rue de la Poissonnerie prolongée en 1881 (aujourd'hui rue Gambetta) et à la rue Morey; il a disparu aussi dans les agrandissements successifs des Magasins-Réunis. De l'autre côté de la porte Stanislas, des maisons s'alignèrent en dehors de l'ancien mur, le long de notre rue de Serre, et une voie nouvelle se créait ainsi (5). Malheureusement, dès le XVIII[e] siècle, on boucha du côté de notre place Carnot cette voie natu-

1. Voir notre étude sur *Les Portes de Nancy*.

2. Ce nom est bien antérieur à la réunion de la Corse à la France ; on le trouve dès 1746. La Corse était alors fort à la mode ; on y plaçait volontiers la scène de romans sentimentaux ou sociologiques. Cf. un article de J.-B. Hannion dans la *Lorraine-Artiste* de 1891.

3. Voir notre étude sur *Les Portes de Nancy*.

4. Le couvent des Petites-Carmélites s'élevait là où est aujourd'hui la succursale de la Banque de France, sur la rue Chanzy. Le temple protestant est l'ancienne église des Prémontrés.

5. Le mur de Léopold existe encore et sépare les jardins de la rue Stanislas de ceux de la rue de Serre.

rellement dessinée par le mur de Léopold. Elle fut obstruée par les dépendances de l'ancienne vénerie, devenue dans la suite hôpital des enfants trouvés (1), et qui fut construite à l'emplacement occupé aujourd'hui par la bibliothèque universitaire. Un incendie fit disparaître, en 1866, l'un de ces bâtiments parasites et la rue de Serre mit directement en communication la place avec le faubourg Stanislas. On l'orna en 1868 d'un joli square où l'on voit, depuis 1894, le buste de Gringore (2).

Ainsi, des deux côtés où la Ville-Neuve touchait à la Ville-Vieille, l'ancien mur de Léopold a été percé, dans les dernières années du règne de Stanislas ; mais ailleurs il continuait de subsister comme une vaste ceinture autour de la cité de Charles III, avec l'unique ouverture de la porte Saint-Nicolas. Il en fut ainsi non seulement sous l'ancien régime, mais jusque dans les temps récents. Au moment où la population de Nancy s'accroissait, où le chemin de fer donnait au commerce un nouvel essor, où des quartiers nouveaux se bâtissaient autour de la vieille enceinte, il fallait multiplier les communications avec le dehors. En 1858, on construisit sur une partie du mur de Léopold, dans la rue de l'Équitation, la maison d'arrêt, de justice et de correction ; puis, en 1866, tout près de là, on attaqua le mur et on fit communiquer avec la ville les quartiers de l'ouest et la nouvelle voie de Mon-Désert, au-dessus de la gare des marchandises (3). Après la guerre, au moment où l'émigration alsacienne apportait à la ville de Nancy un afflux si considérable de vaillante population, on perça, en 1871, le mur dans le prolongement de la rue Saint-Nicolas et on créa la rue La Salle (4) ; deux années plus tard, la ville acheta, pour

1. Lionnois, t. II, p. 236-238.

2. Courbe, *Les Rues de Nancy*, t. II, p. 211. Le poète Gringore était le héraut d'armes du duc Antoine.

3. [Roussel et Lepage], *Les Transformations de Nancy*, p. 93.

4. Collinet de La Salle, mort à Pompey en 1862, a légué de très fortes sommes aux hospices de Nancy.

faire la percée de la rue des Tiercelins, une maison qui s'appuyait dans la rue Drouin contre le rempart et qui avait abrité la première maison forestière (1); cette rue fut prolongée d'abord jusqu'à la rue des Jardiniers; puis continuée, selon les ressources du budget municipal, jusqu'au canal. En 1875, on perça encore le mur en prolongeant la rue Charles III; et on mit fin à l'ancienne rivalité des deux rues des Tiercelins et Charles III, en leur donnant satisfaction à toutes deux; cette rue se rapproche aussi de plus en plus du canal (2). Enfin, en 1898, on a créé une communication nouvelle du côté sud, en perçant la rue des Quatre-Églises; mais, sans doute, dans un avenir plus ou moins éloigné, il faudra faire de nouvelles ouvertures. Le mur de Léopold ne se contente pas d'être laid; il est une gêne pour Nancy. On a dépensé beaucoup pour le construire, davantage pour le percer, et il faudra sans doute de plus grandes sommes pour le détruire entièrement. A cause de lui, les maisons en dehors de la ville se sont alignées de façon irrégulière, et de fortes dépenses seront nécessaires pour rétablir l'harmonie entre les rues bien droites de la ville de Charles III et les faubourgs extérieurs, qui se sont construits un peu au hasard. Telle est l'histoire du mur de la Ville-Neuve; mais il faut revenir aux remparts de la Ville-Vieille, à ses bastions qui ont été conservés intacts en 1698. Comment ces remparts, ces bastions ont-ils disparu ?

Léopold entretint encore ces remparts tant bien que mal, mais plutôt mal que bien; car il était toujours à bout de ressources. Quand Stanislas fut devenu duc de Lorraine, quand le pays fut, en somme, une province française sous son autorité nominale, ces remparts devenaient inutiles. La frontière française était suffisamment couverte par les places

1. L'immeuble portait le n° 11 de la rue des Jardins (aujourd'hui rue Drouin). Voir Charles Guyot, *Notes sur l'installation de l'Ecole forestière*, dans les *Annales de l'Est*, 1896, p. 106.

2. *Les Transformations de Nancy*, p. 95. Dans notre étude sur *Les Portes de Nancy*, nous parlons de la voie qui a été percée au nord de la porte Saint-Georges.

de Longwy, de Metz, de Marsal, de Sarrelouis, de Strasbourg. Nancy ne servait plus à rien comme place forte; on garda les remparts par habitude; mais on ne les répara plus. Peu à peu même on y porta la pioche. Le plan de Héré portait la construction, sur la place Royale, en face de l'hôtel de ville, de petits pavillons surbaissés, entre lesquels une voie conduisait à l'Arc-de-Triomphe. On combla pour les élever les fossés entre la Ville-Vieille et la Ville-Neuve, laissant simplement un canal souterrain pour le passage des eaux. On dut même entamer le bastion d'Haussonville. Pour en cacher les débris aux yeux des touristes qui visitaient la place, Guibal et Jean Lamour élevèrent la fontaine de Neptune. Le bastion de Vaudémont fut respecté, mais on le dissimula par la fontaine d'Amphitrite qui comprenait alors, comme celle de Neptune, une fontaine centrale et deux petites fontaines latérales. L'ancienne courtine entre le bastion d'Haussonville et les Michottes subsistait toujours; on commença par planter des arbres sur les remparts et à en faire une promenade. Tels furent les changements qui eurent lieu sous Stanislas; mais, quand, en 1766, la France fut entrée en possession définitive de la ville, elle va abattre successivement les anciens remparts, pour embellir la cité et pour lui donner du jour.

Quelque temps avant sa mort, le roi de Pologne avait eu l'idée de créer une pépinière sur le terrain vague qui s'étendait derrière la courtine entre le bastion de Vaudémont et le bastion des Dames: cette pépinière devait servir en même temps de promenade publique aux Nancéiens. Après sa mort, ce projet fut exécuté par l'intendant français. On combla les fossés qui longeaient les remparts, pour agrandir la promenade; et bientôt on eut l'idée de se servir des remparts eux-mêmes. Sur ces remparts nivelés on établit une terrasse d'où l'on dominait la promenade. Pour prolonger la terrasse, on fit sauter le bastion des Dames, qui disparut alors complètement. On accéda d'abord à cette

terrasse uniquement par l'hémicycle de la place de la Carrière ; puis on chercha à l'unir directement à la place Royale. On fit sauter vers 1770 une partie du bastion de Vaudémont; on soutint le reste (1) par un mur qui existe encore ; on enleva les deux petites fontaines qui garnissaient les deux petits côtés de la grille d'Amphitrite, et c'est par cette double porte d'or qu'on eut accès à la promenade. Puis, de l'autre côté, vers le bastion Le Duc, on bâtit un escalier pittoresque, qu'on nommait le manège des Pages. Sur cette terrasse, on planta une double rangée de tilleuls au sud, et au nord une quadruple rangée (2) ; ces arbres sont, pour la première fois, représentés sur le plan de Mique en 1780. Le Nancéien qui se promène sur cette terrasse se doute-t-il qu'il foule les anciens remparts de la ville ? Il n'y a pas bien longtemps du reste, un mur assez élevé soutenait cette terrasse à l'est ; mais, comme il y avait là un danger continuel de chute pour les enfants, nos charmants hôtes du jardin, on a établi la pente actuelle en ensevelissant le mur sous des terres rapportées. Mais pourquoi du côté nord n'a-t-on pas respecté l'ancien escalier en fer à cheval si pittoresque (3) ?

Au moment où l'on faisait à l'est de la Ville-Vieille ces travaux, on perçait à l'ouest la courtine entre le bastion de Salm et le bastion des Michottes (1768) ; on donnait ainsi une ouverture à la rue de la Monnaie. La même année, on coupa le bastion des Michottes, pour établir une communication directe entre cette rue de la Monnaie et la ville de Stanislas ; on combla le fossé en partie et on abattit des maisons de la rue Stanislas. On eut ainsi la rue des Michottes (4). Mais le bastion subsistait encore éventré, à

1. C'est le jardin de l'évêché.

2. La terrasse s'élargit à l'endroit où se trouvait le bastion des Dames.

3. Voir pour plus de détails notre étude sur *La Pépinière de Nancy*.

4. Une seconde ouverture sera percée entre la Ville-Vieille et la Ville-Neuve vers 1810, par la démolition de l'hôtel de Vioménil et la construction de la rue d'Amerval. Courbe, *Les Rues de Nancy*, II, 32, et I, 50.

l'ouest de cette rue; on résolut de l'enlever et, en 1774, il disparut [1].

A l'endroit où autrefois se dressait la contrescarpe de Nancy et où se creusaient les fossés, le sol fut nivelé et l'on aménagea une place, nommée d'abord la Nouvelle-Place, ensuite appelée successivement place de Grève, puisqu'on y faisait les exécutions capitales comme sur la place de Grève de Paris, place de l'Académie et place Carnot. La Nouvelle-Place n'était pas terminée lorsqu'on démolit la courtine entre l'ancien bastion des Michottes et les débris du bastion d'Haussonville (1778). Sur le terre-plein des remparts, en partie rasés [2], l'on établit notre rue de la Pépinière, nommée d'abord rue des Remparts — le nom s'explique suffisamment, — puis appelée sous la Révolution rue Benezet — c'était un Anglais qui s'était dévoué avec une très grande énergie à la défense des nègres. Sur les anciens fossés, comblés en partie avec les remparts, s'élevèrent les maisons du côté méridional [3]. La rue fut pendant longtemps un véritable cul-de-sac; puis on eut l'idée de construire un chemin en pente, avec des degrés qui conduisaient, par-dessus les débris du bastion d'Haussonville, au sommet de l'Arc de triomphe; un second escalier, accolé à l'Arc de triomphe, permettait de descendre de l'autre côté sur la terrasse de la Pépinière. Cette rampe disparut en 1817; plus tard, en 1847, la ville fit creuser le terrain le long de l'ancien bastion, elle créa la place des Chameaux, aujourd'hui place Vaudémont, et établit enfin un passage entre la rue de la Pépinière et l'Arc de triomphe, passage conduisant à notre rue Héré [4].

1. *Les Transformations de Nancy*, p. 51.

2. A l'ouest, le terre-plein fut médiocrement modifié, mais à l'est on dut creuser toujours plus profond pour atteindre le niveau de la Grande-Rue. Voir, au Musée lorrain (nº 680), le tableau de Claudot, peint en 1801 et représentant une vue de cette rue de la Pépinière.

3. Les fossés ne furent pas comblés dans toute leur largeur; on les distingue encore dans les jardins, entre la rue de la Pépinière et la rue Stanislas.

4. Sur tous ces faits, voir Courbe, *Les Rues de Nancy*, t. II, p. 79, et III, p. 175.

La Ville-Vieille était dégagée du côté sud; il restait à la dégager du côté nord. On poussa d'abord jusqu'aux remparts la rue du Haut-Bourgeois, qui s'arrêtait à notre rue des Loups; on perça une rue entre l'hôtel des Loups et l'arsenal; c'est notre rue de la Manutention; puis, depuis la rue des Michottes jusqu'à la porte de la Craffe, par derrière les bastions de Salm et de Danemark, on créa un passage circulaire assez large longeant à peu près les anciens remparts. Ce passage de communication est indiqué sur les divers plans de Claude Mique. A peine était-il établi, vers 1778, que divers projets d'embellissement pour Nancy furent formés par l'ingénieur Lecreulx, l'un en 1778, l'autre en 1784 (1). Le Conseil d'État les approuva l'un et l'autre. Ces projets ne furent pas exécutés dans tous les détails; mais, du moins, ce qui avait été stipulé pour le côté nord-ouest de la Ville-Vieille fut accompli. On fit sauter, en 1784, les bastions de Salm et de Danemark et toutes les courtines qui restaient encore debout; la grande poudrière qui se trouvait sur le premier de ces bastions et qui renfermait parfois des quantités énormes de poudre avait été transportée, dès 1777, après une souscription nationale, sur les bords de la Meurthe (2), non loin du chemin menant du Pont-d'Essey à Saint-Max. On nivela les fossés; on vendit à divers propriétaires les terrains dans la prolongation de la place de Grève, à charge pour eux de bâtir dans l'alignement, en un délai fixé. L'ancienne communication derrière les remparts disparut pour faire place à la voie nouvelle que longe aujourd'hui à l'est le cours Léopold, et les maisons commencèrent à s'élever avant la Révolution. Au delà de ces maisons, sur la place des fossés et des glacis, le terrain fut divisé en un certain nombre de rues longitudinales et transversales; la première des rues longitudinales

1. Voir aux archives nationales, section des cartes, III[e] classe, n[os] 13 et 14, les deux plans manuscrits de Nancy, contenant tous les projets d'embellissement.

2. Durival, *Description de la Lorraine*, t. II, p. 11.

bordait ces nouvelles maisons; la seconde aboutit à la porte qu'on éleva en 1784 et qui fut appelée, du nom du gouverneur, porte de Stainville (c'est notre porte Désilles). La voie fut prolongée au delà de la porte et ce fut l'amorce de la rue de Metz, commencée en 1788. Une troisième rue passait le long de la vénerie : des maisons s'élevèrent dans cet alignement, sous la Révolution et l'Empire ; mais heureusement on ne put pas vendre les terrains donnant sur la rue intermédiaire ; on planta d'arbres ces carrés non vendus ; on en fit une promenade qu'on appela le cours de la Liberté, puis en 1830 le cours d'Orléans, en 1848 le cours Béranger, en 1852 le cours Léopold [1]. Ajoutons tout de suite que, si les édits de 1778 et 1784 supprimaient les remparts de la Ville-Vieille, ils exigeaient la création d'un autre mur en arrière, s'appuyant, derrière la vénerie, sur le mur de la Ville-Neuve, suivant une ligne droite entre notre rue Hermite et le cours Léopold, pour former angle en retour vers la porte Stainville. Ce mur d'octroi fut élevé par l'architecte Mélin, dans les années qui précédèrent la Révolution ; il existe encore en grande partie dans les jardins de la rue Hermite [2].

Après toutes ces destructions, que restait-il des anciens remparts ? Simplement les deux retranchements et les deux bastions qui entouraient la porte de la Craffe, et les murs qui les reliaient.

1. Courbe, *Les Rues de Nancy*, t. III, p. 201.

2. Le mur marque la séparation entre les maisons de la rue Hermite et du cours Léopold. La rue Hermite est l'ancien chemin qui joignait la porte Saint-Jean à la chaussée de Metz ; cette dernière partait des portes Notre-Dame et suivait la direction du faubourg des Trois-Maisons ; elle rencontrait la route actuelle à l'octroi de Sauvoy. Les sinuosités de cette rue Hermite sont dues sans doute à des servitudes militaires, l'ancienne ligne des glacis ayant un développement inégal. En principe, tout ce qui reste encore du mur d'octroi, tant à la Ville-Vieille qu'à la Ville-Neuve, appartient à la ville. Pendant longtemps il était défendu d'y percer des passages. La ville invite de temps en temps les propriétaires à racheter la partie du mur située derrière leurs jardins ; quelques-uns ont obéi ; mais beaucoup font la sourde oreille. — Nous avons indiqué les percées du mur de la Ville-Neuve ; voici celles du mur de la Ville-Vieille : en 1850, ouverture de la grille du côté est de la Pépinière ; en 1863, percement de la rue du Baron-Louis ; en 1871, établissement de la promenade des Bastions, cf. *infra;* en 1877, destruction du mur des deux côtés de la rue Désilles ; en 1879, ouverture de la Pépinière du côté nord et construction de la rue Grandville ; ce qui entraina peu après la destruction du Manège des Pages.

Pendant longtemps, au cours du XIX[e] siècle, on a cherché à sauver de la destruction ces derniers vestiges des remparts de Nancy. On a voulu les garder comme souvenirs historiques et les faire tourner à l'embellissement de la ville. En l'année 1806, l'ingénieur Dosse proposait d'unir la Pépinière à notre cours Léopold, qui était à ce moment créé, en établissant une belle promenade par-dessus les bastions Le Duc et Le Marquis (1). Sur trois côtés, la ville eût été entourée d'une ceinture d'arbres, et Nancy aurait eu véritablement des boulevards dessinant son ancienne enceinte. Bien plus tard, Guerrier de Dumast réclamait en faveur de la conservation des deux bastions. D'abord, dans son *Nancy, Histoire et tableau,* il en avait fait bon marché. Ces bastions, avait-il dit, ont été construits par le tyran Louis XIV ; on peut donc les détruire sans inconvénient (2). Mais, plus tard, il revint à de meilleurs sentiments. En 1866, au moment où l'impératrice Eugénie venait célébrer le centenaire de la réunion de la Lorraine à la France, il demanda qu'on remît sur ces bastions de l'artillerie, tandis que, sur les vieilles tours de la Craffe, on hisserait le drapeau lorrain avec ses trois alérions. Dès que le train impérial toucherait le territoire de Nancy, sur les bastions devaient tonner les canons ; ou, comme il dit en style plus élevé, « un noble signal militaire, parti du bronze de l'antique citadelle, donnerait le branle à celui des cloches », et aussitôt la bannière de Lorraine serait remplacée par celle de la France. Et Dumast défend ces remparts : « La citadelle de Nancy, s'exclame-t-il, est à conserver précieusement et en entier : l'histoire le veut, l'art le veut, le bon sens le veut (3). » En 1870, on pensa encore garder ces bastions et l'on revint en partie aux

1. Voir le plan de Dosse à la bibliothèque du musée Lorrain. Dosse voulait supprimer les deux tours de la Craffe, pour rendre son projet plus pratique. Les ingénieurs ont de ces barbaries !

2. Voir plus haut, p. 178, n. 2.

3. De Dumast, *La Citadelle de Nancy considérée au point de vue des fêtes séculaires de 1866*. Nancy, v[ve] Raybois, 1866.

projets de Dosse. On créa la promenade dite des Bastions : un escalier menait de la rue de la Craffe sur le réduit de la Reine ; on gagnait de là le bastion Le Marquis, qu'on descendait en arrière de la porte extérieure de la Craffe, pour remonter sur le bastion Le Duc, atteindre le réduit Saint-Louis et arriver au manège des Pages à la Pépinière (1). Mais cette promenade resta inachevée et la ville se décida à sacrifier ces bastions qui, avec le développement du faubourg des Trois-Maisons, se trouvaient comme placés au cœur de Nancy et formaient un véritable contre-sens.

En effet, ces bastions ont, eux aussi, disparu ou vont disparaître. Le réduit Saint-Louis ou du Roi a été nivelé vers 1880, après avoir porté successivement sur son terre-plein une glacière, un gymnase de pompiers, les ateliers nationaux en 1848, un calvaire; aujourd'hui, l'école de brasserie et une partie de l'institut chimique occupent sa place. Le bastion Le Duc, de son côté, est tombé, et là où étaient ses faces s'alignent aujourd'hui la rue Grandville et la rue du Bastion (2). En arrière des maisons de notre rue Braconnot, demeure seule debout une partie de l'ancien mur du rempart.

De l'autre côté de la porte de la Craffe, le réduit de la Reine existe encore; sur son terre-plein, on a planté des arbres; on a même essayé d'y cultiver la vigne (3); il porte depuis 1865 le gymnase municipal; il a servi de champ de manœuvre aux soldats logés dans la caserne de la Citadelle. Une rue longe ce réduit ; il n'en existait d'abord qu'un tronçon, le passage de communication entre la Craffe et les Michottes (4). Quand, en 1784, on fit sauter le bastion de

1. [Roussel et Lepage], *Les Transformations de Nancy*, p. 92.

2. Voir l'état ancien et l'état actuel, sur notre carte. *Histoire de Nancy*, t. I, p. 270.

3. Indication donnée par un plan manuscrit de Nancy de la fin du XVIIIe siècle. Bibliothèque de la ville.

4. Cette rue dominait d'abord l'ancien fossé creusé en 1633 par les Français. Elle conduisait à la Grande-Rue par une porte percée dans une maison. En 1855, on nivela ce qui restait de l'ancien fossé et on porta la rue contre le pied même du réduit.

Danemark, on prolongea cette rue jusqu'à notre cours Léopold; un mur construit en pierres de taille sépara ce nouveau tronçon des fossés de la ville (1). La voie dans son ensemble porte le nom de rue de la Craffe (2). Quant au bastion Le Marquis, qui s'appuie sur le retranchement de la Reine, on est en train de le faire disparaître. Ses anciens fossés sont comblés peu à peu; la pioche s'est attaquée à ses murailles; bientôt, sur tout cet espace nivelé, se dressera un nouveau quartier de Nancy; une rue transversale mettra directement en communication le cours Léopold avec le faubourg des Trois-Maisons et le passant ne saura plus qu'il marche sur les anciens débris de ces célèbres fortifications construites par Charles III, abattues et reconstruites par Louis XIV.

Quand éclata la Révolution, Nancy, encore entourée de son mur d'octroi, n'était sans doute plus une place forte : pourtant, derrière ce mur, elle pouvait arrêter un ennemi pour quelque temps. Hélas! des soldats rebelles voulurent s'opposer à ce qu'une armée française vînt rétablir l'ordre dans la cité, et il fallut, le 30 août 1790, le dévouement du lieutenant Désilles pour empêcher une mêlée générale autour de la muraille. Au XIX[e] siècle, on parla, à diverses reprises, de rendre à Nancy sa gloire d'autrefois et d'en faire de nouveau une véritable place de guerre; ainsi, en 1818, une grande commission de défense inscrivit en son programme les fortifications de Nancy; les plans en furent même dressés; mais le projet n'eut aucune suite. La question devint plus aiguë, quand, après la guerre de 1870-1871 et l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, Nancy se trouva placée à l'extrême frontière de la patrie. Pourtant, dans les projets

1. Ce mur est le mur d'octroi dont il a été question plus haut. Il a été percé récemment, pour permettre le nivellement des fossés du bastion Le Marquis. On y lisait naguère encore le millésime de 1784. Pour plus de détails, voir *Les derniers vestiges des remparts de Nancy*, dans les *M. S. A. L.*, 1898, p. 491.

2. La partie est de cette rue s'est appelée, on ne sait pourquoi, rue du Champ-d'Asile.

exécutés immédiatement après la paix de Francfort, la ville fut sacrifiée et la ligne de défense fut portée en arrière, le long de la Moselle supérieure et de la Meuse. Une armée ennemie, venue de Metz par la route de Pont-à-Mousson ou de Nomeny, n'aurait pas de peine à occuper la ville, qui est ouverte de tous les côtés. Des écrivains militaires se sont émus de cet état de choses. M. Charles Malo, dans une retentissante conférence faite à la salle Poirel, le 18 mars 1894, un anonyme, dans la *Revue de Paris* du 15 février 1895, ont plaidé avec chaleur la cause de Nancy-forteresse ou camp retranché. Le second écrit : « Il faut nous délivrer de cette question de Nancy que, depuis vingt-cinq ans, le pays traîne après lui, comme le forçat son boulet. Ne serait-il pas criminel de laisser plus longtemps sans défense la capitale de la Lorraine déjà mutilée ? » Depuis cette date, la question en est toujours au même point. Nous ne savons pas si jamais un chapitre nouveau s'ouvrira dans cette histoire des fortifications de Nancy. S'il en doit être ainsi, que ce chapitre soit plus glorieux que celui que nous venons de raconter. Que les nouveaux remparts rappellent non point les bastions de Charles III, qui ont été démolis et rebâtis, puis de nouveau démolis, sans avoir jamais servi, mais plutôt ces vieux murs de la vieille Nancy qui ont arrêté Charles de Bourgogne et auprès desquels s'est écroulée la fortune du grand duc d'Occident.

P.S. — M. Léon Lallement a bien voulu revoir les épreuves de cet article et il nous a fourni une série de renseignements complémentaires. Nous tenons à lui exprimer toute notre reconnaissance. C'est à lui aussi qu'est dû le plan si précis et si net qui accompagne notre étude. On remarquera dans le fossé ouest une deuxième ligne pointillée : le grand plan manuscrit et le dernier plan de de Fer (1693) indiquent que tous les fossés du corps de place et des ouvrages extérieurs pouvaient être inondés, à l'exception de ceux des trois demi-

lunes de ce front ouest; aussi ces derniers étaient creusés moins profondément, et séparés du fossé principal par une sorte de banquette avec rampes, bien exposée aux feux de la place.

M. Louis Davillé nous signale un très intéressant document qui a trait aux fortifications de Nancy. C'est un traité signé le 22 juin 1597 entre le duc Charles III et les Juifs, ceux-ci représentés par Maggino Gabrieli, « conseil général de la nation hébraïque ». Les Juifs pourront commercer en Lorraine, à condition de payer 5 °/o de la valeur des marchandises à l'entrée et à la sortie du duché. Cet impôt doit être appliqué aux fortifications de Nancy. « Et advenant qu'ilz passans et voiageurs ou aucuns d'eulx décèdent en noz pays ou terres de nostre obeyssance nous prendrons sur ung chacun des biens qu'ils delaisseront à l'heure de leurs deces cinq pour cent applicable ausdites fortifications de Nancy, excepté touttefois des blessés et des homicides. » Quelques Juifs obtinrent le droit de s'établir en Lorraine et on leur donna le monopole de la banque. Nul chrétien ne pouvait « faire ou dresser blanques », sous peine d'amende et de confiscation, « applicable un thier aux hospitaux des lieux, l'autre thier aux fortiffications de cedit lieu de Nancy et l'autre thier au denunthiateur. » Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 68, fol. 126-133. Le document a été publié par M. Isaac Bloch dans la *Revue des études juives*, t. XXXI, p. 91 et suiv. Il est curieux de savoir que nos bastions Le Duc et Le Marquis ont été achevés en partie avec cet impôt des Juifs ou avec les amendes prononcées à propos d'eux.

Chr. PFISTER.

Erratum.

Page 70, note 2. — *Au lieu de :* puis dans la tour on établit des parcages, des magasins », *lisez :* « tandis que l'intérieur aurait constitué des passages souterrains, des casemates et magasins utilisables pour la défense. »



LA

BATAILLE DE MONS-EN-PÉVÈLE

(18 août 1304)

La célébration du quatrième centenaire de la victoire de Mons-en-Pévèle a ramené l'attention sur ce fait d'armes bien oublié. Un livre récent, publié par M. l'abbé Hérent [1] se faisant opportunément l'écho de cette popularité renaissante, a eu pour but de donner à cette occasion un exposé complet de l'état actuel de la question. Il nous a paru néanmoins utile, même après l'ouvrage de M. l'abbé Hérent, de revoir les sources principales pour tenter de tracer à notre tour une esquisse qui pût servir à faciliter le travail des historiens contemporains. Nous nous sommes efforcé de chercher à découvrir la vérité au milieu des contradictions que présentent si fréquemment les sources françaises (*Chronique Artésienne* et poème de Guillaume Guiart : *La Branche des royaulx lignages*) et la source flamande la plus autorisée, les *Annales Gandenses,* œuvre d'un frère mineur anonyme de Gand [2]. Peut-être n'y avons-nous pas toujours réussi : c'est que nous avons estimé qu'en tous cas l'incertitude vaut mieux que l'erreur [3]; et le lecteur ne peut nous en savoir mau-

1. Abbé J. Hérent, *La Bataille de Mons-en-Pévèle.* Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1904.

2. Pour la critique des sources, cf. les deux éditions de M. Funck-Brentano des *Annales Gandenses* et de la *Chronique Artésienne* dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire,* en particulier les deux préfaces.

3. Disons à ce propos, une fois pour toutes, que le récit de la bataille, dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,* t. II, p. 519-528, ne doit être lu qu'avec la plus grande circonspection.

vais gré. Ceci dit, abordons notre récit sans autre préambule.

Profondément atteint dans son prestige royal par le désastre de Courtrai, Philippe le Bel avait résolu de prendre sa revanche sur les Flamands. Après deux expéditions infructueuses, l'une en 1302, l'autre en 1303, il réunit une nouvelle armée et arriva à Arras le 22 juillet 1304 (1). Ayant appris que les Flamands occupaient Pont-à-Vendin, c'est-à-dire le passage qu'il fallait franchir pour marcher sur Lille, il résolut de les tourner par l'est. Le mercredi 29 (2) il vint loger à Fampoux, sur la Scarpe (3). Il en repartit le 31, tenta une attaque contre Douai, mais il dut se retirer, non sans dommage (4), devant la résistance de Henri de Namur (5) et des Douaisiens. Il se dirigea alors sur Condé (6), puis, par la rive droite de l'Escaut, gagna Tournai (7). De leur côté, les Flamands, commandés par Philippe de Chieti (8), suivaient le roi sur leur territoire à la distance d'une ou deux lieues. Les deux armées étaient d'ailleurs séparées par une rivière, la Marque, et par des marais (9) : les Flamands surveillaient tous les passages. C'est ainsi qu'ils occupèrent le pont de Bouvines et le Pont-à-Tressin (10) à deux lieues de Tournai (11).

Le 9 août, le roi fit son entrée à Tournai (12) par la porte

1. *Chron. Artés.*, éd. Funck-Brentano, p. 81.
2. Et non point le 30 comme le dit M. l'abbé Hérent, ouvrage cité, p. 44.
3. *Chron. Artés.*, p. 81.
4. *Ann. Gand.*, éd. Funck-Brentano, p. 60.
5. Huitième fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre, et de sa seconde femme Isabelle de Luxembourg.
6. *Chron. Artés.*, p. 81.
7. « Chronique de Gilles li Muisis », dans de Smet, *Corpus Chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 200.
8. Cinquième fils de Gui de Dampierre et de sa première femme Mahaut de Béthune, gouverne la Flandre pendant la captivité de son père et de ses deux frères aînés.
9. *Ann. Gand.*, p. 60.
10. *Chron. Artés.*, p. 81.
11. Nous signalons, en passant, une faute d'impression de l'édition Funck-Brentano des *Annales Gandenses*, p. 62, note 1 : « Philippe était devant Tournai le 18 août 1304. » Cette date étant celle de la bataille de Mons-en-Pévèle, il faut évidemment lire : le 8 août.
12. *Chron. de Gilles li Muisis*, dans de Smet, t. II, p. 200 et *Chron. Tournais.*, dans l'édition Funck-Brentano de la *Chron. Artés.*, p. 82, note 1.

de Marvy, et tandis que la plus grande partie de son armée franchissait le fleuve en amont sur un pont fait tout exprès (1), du côté du couvent des frères mineurs (2), il traversa la ville, passa le pont Saint-Brice avec son corps de troupes, suivi de Charles de Valois avec le sien, de Louis d'Évreux avec le sien, puis du connétable (3), enfin des Italiens et Vénitiens. Le roi entra dans l'église Notre-Dame (la cathédrale) et y pria, puis tous sortirent par la porte Saint-Martin (4). Philippe le Bel établit ses troupes hors de la ville ; l'avant-garde en était placée non loin du pont de Bouvines, à plus de deux lieues de là (5).

Le roi marcha alors sur Orchies (6), qui se rendit mais ne fut pas maltraitée (7). De là, le roi se porta sur Faumont où il vint loger, à une lieue d'Orchies, sur le chemin de Douai à Lille. Il ne pouvait tirer ses vivres que de Valenciennes et de Tournai (8). Il se proposait de franchir la Marque à Pont-à-Marcq quand les Flamands, le prévenant, quittèrent le Pont-à-Tressin et le pont de Bouvines (9) et vinrent occuper avant lui Pont-à-Marcq [11 août] (10). Une lieue environ séparait les deux armées. Ce jour-là tout le pays fut pillé et incendié entre Lille et Douai. Le roi résolut d'attendre pour se mettre en mouvement que les Flamands aient de leur côté levé le camp.

Par cèle raison que je di
Séjourna l'ost le mercredi.

(G. GUIART, v. 19957-58.)

1. *Chron. Artés.*, p. 82.
2. *Gilles li Muisis*, p. 200.
3. Gaucher de Châtillon.
4. Au sud de la ville. C'est la porte où passe la route d'Orchies.
5. *Chron. Artés.*, p. 82.
6. *Chron. de Jean Desnouelles*, dans dom BOUQUET, t. XXI, p. 194.
7. *Id.* et *Chron. Artés.*, p. 83.
8. *Chron. Artés.*, p. 83.
9. *Chron. Artés.*, p. 83.
10. Guillaume GUIART, *La Branche des royaulx lignages*, dans dom BOUQUET, t. XXII, v. 19927-30.

Ainsi, le 12 août le roi reste dans la même position : rien dans les textes ne nous permet de dire qu'il ait quitté Faumont. La distance d'une lieue donnée par Guiart ne doit pas être considérée comme mathématiquement exacte, mais elle ne s'écarte guère de la vérité, puisque la distance est d'environ six kilomètres. Il faut bien se garder de demander aux récits de batailles du Moyen Age une extrême précision : les historiens les plus autorisés, M. Funck-Brentano [1] en particulier, ont gardé sur ce point une réserve que nous nous empresserons d'imiter.

Le 13 août, les Flamands s'avancèrent en bon ordre jusqu'à mi-route de l'armée du roi. Il est impossible d'en évaluer le nombre. Guillaume Guiart [2] compte 200 000 Flamands. Les *Annales Gandenses* [3] 100 000 seulement. Dans les rangs français la *Chronique Artésienne* [4] compte 40 000 hommes à cheval et 60 000 hommes de pied. G. Guiart [5] 15 000 hommes d'armes et 100 000 hommes de pied. M. Funck-Brentano [6] trouve ces chiffres trop élevés et donne 60 000 Français et 80 000 Flamands. Le général Kœhler [7] adopte l'évaluation des *Annales Gandenses* qui n'ont aucun intérêt à augmenter le chiffre des combattants flamands puisque ceux-ci ont été battus. C'est aussi l'avis de M. l'abbé Hérent [8] ; mais il ne compte du côté des Français que 10 000 hommes d'armes et 80 000 hommes de pied [9]. Tout en considérant que Guiart faisait partie de l'armée française dans cette expédition et pouvait être

1. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*. Paris, Champion, 1897, ouvrage capital sur cette question.
2. V. 20028.
3. P. 69.
4. P. 83.
5. V. 20454.
6. Ouvr. cité, p. 473, n. 2.
7. Kœhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegsführung in der Ritterzeit von Mitte des XI. Jahrhunderts bis zu dem Hussitenkriege*, t. II, p. 265. Breslau, 1886, in-8°.
8. Ouvr. cité, p. 58.
9. *Id.*, p. 62.

bien renseigné, nous nous bornerons à conclure que les effectifs étaient sensiblement voisins et qu'ils n'étaient guère inférieurs à 100 000 hommes.

Donc, les Flamands s'étant avancés « à mi-voie de l'ost » (1), les Français chevauchèrent contre eux tout en armes. On rangea les corps de cavalerie en bataille (il y en avait 15) et, en attendant le combat, on fit beaucoup de chevaliers (2). Mais la position des Flamands était inattaquable de l'aveu de Guiart et de l'*Artésien* (3). Ils étaient protégés par des marais (4). Aussi les Français reculèrent-ils sans combattre.

Par quoi François qui là tournèrent (5)
Sans bataille s'en retournèrent.

(G. GUIART, v. 19965-66.)

Le roi forma l'arrière-garde (6) tandis que les Flamands regagnaient leur camp par les sentiers (7). Le roi s'établit alors près de Mons-en-Pévèle (8). C'est à ce moment que la nouvelle de la bataille de Zierickzee (9 août) parvient au roi : il en est tout réconforté. Chez les Flamands, les frères et les neveux de Gui de Namur (9) s'efforcent d'empêcher le bruit de se répandre (10). Le même jour (13 août), des négo-

1. G. GUIART, v. 19961.
2. *Chron. Artés.*, p. 83.
3. *Id. id.*
4. M. l'abbé Hérent place leur position à Drumetz, au nord-ouest de Mons-en-Pévèle, mais « mi-voie de l'ost » de Guiart détruit entièrement cette hypothèse. Il serait plus vraisemblable de choisir le fond marécageux situé le long et à l'ouest de la grand'-route, entre le versant nord-est de Mons-en-Pévèle et Pont-à-Marcq, vers la ferme du Blocus, à moitié route entre Pont-à-Marcq et Faumont. Néanmoins, sur la question topographique, toute hypothèse nous paraît très hasardée; celle de Drumetz nous paraît inadmissible, ce hameau étant situé beaucoup trop à l'ouest des deux armées.
5. M. l'abbé Hérent commet une erreur sur le sens de « là tournèrent ». Il l'interprète dans le sens de tourner une position, tandis que l'expression signifie tourner bride. J'ajoute que cette interprétation lui sert à appuyer son argumentation topographique en faveur de Drumetz.
6. *Chron. Artés.*, p. 83.
7. G. GUIART, v. 19967.
8. *Jean de Saint-Victor*, dans dom BOUQUET, t. XXI, p. 643.
9. Septième fils du comte de Flandre Gui de Dampierre et de sa seconde femme Isabelle de Luxembourg. Il fut vaincu et fait prisonnier à Zierickzee.
10. *Ann. Gand.*, p. 67.

ciations furent ouvertes entre les deux partis. Mais les sources françaises et flamandes diffèrent sur le point de savoir quand et par qui elles furent entamées. Selon les *Annales Gandenses* [1], c'est au moment où le combat va commencer que le roi sollicite un peu de répit pour demander aux chefs s'ils désirent la paix [2]. Ceux-ci ayant répondu affirmativement, une trêve est proclamée. Guillaume Guiart, d'accord sur plus d'un point avec la *Chronique Artésienne* [3], affirme que ce sont les Flamands qui demandèrent à traiter : ils envoyèrent au roi deux cordeliers [4]. Le 14, ajoute-t-il, on décida que les négociations auraient lieu.

> Loingnet de l'host, près de l'yglise
> Qui sous Mons-en-Pelve est assise.
>
> (G. GUIART, v. 19977-78.)

Il désigne même les négociateurs [5]. Du côté du roi de France, ce furent Robert II duc de Bourgogne, Jean II duc de Bretagne, Amédée V comte de Savoie, les deux maréchaux de France, Foulques de Merle et Miles seigneur de Noyers, Guillaume d'Harcourt [6], Foulques de Regni (Foucault de Rigny ?) et Brun de Verneuil. Du côté des Flamands se présentèrent Jean de Schoorisse, Jean de Cuyck et Gérard du Vert-Bois [7], ou Gérard Moor sire de Wesseghem, Alard de Roubaix et Gérard de Sotteghem [8], et douze bourgeois. Sans nous arrêter à la plus grande précision dans les détails chez Guillaume Guiart, qui d'ailleurs faisait partie de l'armée royale, nous penchons plutôt vers

1. *Ann. Gand.*, p. 67-68.
2. Les *Annales Gandenses* accusent le roi d'agir ainsi par ruse.
3. La *Chronique Artésienne*, p. 83, déclare que les Flamands envoyèrent deux des leurs, *le 14 août*, pour demander la paix.
4. G. GUIART, v. 19970.
5. G. GUIART, v. 19982-93.
6. Il fut grand-queux de France après Anselme de Chevreuse, qui périt à Mons-en-Pévèle.
7. Ces deux derniers suivant l'*Artésien* seul, p. 83.
8. Ces trois derniers suivant Guillaume GUIART seul, v. 19999-20004.

la version de l'auteur de *La Branche des royaulx lignages :* 1° parce qu'il ne convient pas au caractère du roi de France de solliciter la paix de sujets révoltés auxquels on reproche le massacre des matines de Bruges ; 2° parce que le roi n'a subi aucun échec qui le mette en fâcheuse posture ; 3° parce que, au contraire, la nouvelle de la bataille de Zierickzee doit le porter à profiter de l'enthousiasme causé par cette victoire française ; 4° parce que cette même bataille, constituant un grave échec pour les Flamands, doit les pousser à demander la paix.

Quoi qu'il en soit, les négociations se poursuivirent au lieu dit [1] les 15 et 16 août, mais sans résultat. Le roi, prétendent les *Annales Gandenses* [2], faisait traîner les négociations en longueur, dans l'espérance que les Flamands seraient de plus en plus découragés à mesure que la nouvelle de la défaite de Zierickzee se répandrait dans leurs rangs. Les négociateurs se séparèrent sans avoir pu se mettre d'accord sur les réparations à accorder au roi.

Alors, le 17 au matin, le roi décampa pour se porter à l'est de Mons-en-Pévèle, *versus ortum solis a monte Pavellensi,* et se rapprocher de Douai, *versus Duacum,* si nous en croyons les *Annales de Gand* [3]. D'après la *Chronique Artésienne* [4] le roi avait l'intention d'aller s'emparer de Pont-à-Vendin pour assurer le ravitaillement de l'armée. Mais il n'eut pas le temps de donner suite à cette idée : les Flamands qui s'étaient mis en marche la nuit [5], emmenant avec eux chariots et victuailles [6], vinrent s'établir « en une

1. M. l'abbé Hérent prétend que ces négociations eurent lieu au lieu dit le Parolant, et il s'appuie, pour le démontrer, sur l'étymologie probable du mot. Cette raison ne me paraît pas suffisamment convaincante.

2. *Ann. Gand.*, p. 69.

3. *Ann. Gand.*, p. 69.

4. *Chron. Artés.*, p. 84. Nous préférons la version de la *Chronique Artésienne.* Le roi n'avait aucun motif de se replier sur Douai, sans avoir attaqué l'ennemi, surtout après avoir appris la victoire de Zierickzee. Il concentre ses troupes à l'est de Mons-en-Pévèle avant de se mettre en mouvement.

5. *Chron. Artés.*, p. 84.

6. G. Guiart, v. 20022.

moult bele pieche de tere deseure Mons-en-Pèvre » [1]. Tous les historiens sont ici d'accord pour reconnaître qu'il s'agit du mont lui-même, situé un peu au nord du village, à la cote 107. Ceci est très important, car l'expression *desur* Mons-en-Pévèle indique donc le *nord* de Mons-en-Pévèle. D'après G. Guiart [2] ils sont maintenant à une demi-lieue de l'armée royale. D'après les *Annales Gandenses* [3] la distance est « *unius modici milliaris* ». Le roi fut forcé de rester, dit l'*Artésien,* car les Flamands étaient venus si près de lui qu'il ne pouvait se retirer sans paraître fuir. Comme il avait massé son armée à l'est de Mons-en-Pévèle, on peut dire que le 17 au matin l'armée française était à moins d'une lieue de Mons-en-Pévèle, à l'est ou au sud-est, sur le chemin de Douai. A cette heure on se prépare au combat. Le roi fait crier par tout le camp que chacun revête une écharpe blanche [4] pour se reconnaître.

Les ribauds les ont mises
Faites de leurs propres chemises.

(G. GUIART, v. 20046.)

A midi tout le monde était « atourné » [5]. On marcha alors sur les Flamands [6], c'est-à-dire vers l'ouest, mais il n'y eut point de combat.

A la nuit, le comte Gui de Saint-Pol [7] vint se placer entre les deux armées et prit le guet. Le roi voulut le renforcer de 500 Normands, mais le comte les renvoya. Il fut

1. *Chron. Artés.*, p. 84.
2. G. GUIART, 20028.
3. *Ann. Gand.*, p. 69.
4. Cf. G. GUIART, v. 20035, et *Chron. Artés.*, p. 84.
5. C'est-à-dire recouvert à la fois de ses armes et de son écharpe. G. GUIART, v. 20048.
6. *Chron. Artés.*, p. 84.
7. Guillaume GUIART désigne le comte de Saint-Pol, v. 20056. L'*Artésien*, p. 84, Charles de Valois : c'est la version adoptée par M. FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 473; enfin, les *Anciennes Chroniques de Flandre*, dans dom BOUQUET, t. XXII, p. 394, désignent le comte d'Armagnac. Il nous semble préférable de suivre Guiart qui faisait partie de l'armée française.

relevé par Thibaut de Chepoy, grand maître des arbalétriers, et il se replia avec ceux qui avaient passé la nuit (1). A ce moment, les Flamands campés sur la montagne se préparaient à partir (2). Les Français croyaient qu'ils allaient battre en retraite pour se retirer sous la protection de leurs places fortes. Il n'en était rien : après avoir entendu la messe et pris un léger repas, les Flamands s'armèrent, abattirent leurs tentes pour que personne ne pût s'y cacher (3), et ayant mis tous pied à terre, se mirent en route, laissant sur le mont leurs tentes et leurs bagages. Leurs valets gardaient leurs chevaux au sommet du mont (4). Ils traversèrent un petit marais situé entre leurs tentes et Mons-en-Pévèle (5), emmenant avec eux leurs chariots vides. Ils firent de ces chariots un triple rempart. Quoi qu'en pense la *Chronique de Saint-Denis* (6), ce rempart était uniquement destiné à couvrir les derrières de l'armée flamande. Guillaume Guiart le dit formellement (7), d'accord avec les *Annales Gandenses* (8). La *Chronique Artésienne* rapporte qu'ils adossèrent leurs chars aux haies du village (9). Ils avaient donc le village derrière eux, et l'*Artésien* ajoute qu'ils se croyaient suffisamment couverts par le marais et le retranchement des chariots. Nous avons ainsi en détail le derrière de la position des Flamands : un marais (celui qu'ils ont traversé), puis le village et ses haies, enfin la triple rangée de chariots, longue de 1 030 pas (10). Chaque rangée était formée par des charrettes emboîtées de telle sorte que le derrière de

1. G. GUIART, v. 20072-73.
2. *Id.*, v. 20075.
3. *Ann. Gand.*, p. 69.
4. G. GUIART, v. 20194.
5. *Chron. Artés.*, p. 84. Ce marais a bien embarrassé les historiens. Il semble, et c'est l'opinion de M. l'abbé Hérent, qu'il s'agisse ici des Près-Marais, au nord-est du village.
6. Dom BOUQUET, t. XX, p. 678.
7. G. GUIART, v. 20122-126.
8. *Ann. Gand.*, p. 70.
9. *Chron. Artés.*, p. 84 : « Et adossèrent leurs cars et les haies de le vile. »
10. G. GUIART, v. 20103.

l'une était emprisonné dans les brancards de l'autre (1). Les trois rangs étaient séparés les uns des autres dans toute leur longueur par des ruelles où l'on pouvait circuler. Enfin, on avait ménagé des issues que gardaient de hardis sergents (2). Sur toute la barricade se dressaient panonceaux et bannières. Les troupes sont rangées sur 60 pieds d'épaisseur (3) dans la direction du nord au sud, parallèlement aux Français, qui sont ainsi orientés:

Derrière eux va le renc sus destre
Ausi con se nous dision
De midi à septentrion
Où les conroiz (4) sont estenduz.

(G. Guiart, v. 20538-41.)

Leurs rangs sont protégés par de forts boucliers serrés les uns contre les autres (5). A la droite ils sont couverts par un fossé (6).

L'ordre de bataille varie suivant les historiens; mais en ce qui concerne les Flamands, il apparaît que les *Annales Gandenses* doivent être mieux renseignées que Guillaume Guiart auquel nous donnerons la préférence pour l'ordre de bataille des Français.

A droite étaient les gens de la ville et du Franc de Bruges, ainsi que du pays des Quatre-Métiers (7). On y comptait beaucoup d'arbalétriers (8). Au centre étaient les gens d'Ypres, commandés par Guillaume de Juliers (9), ceux de

1. G. Guiart, v. 20093-96. Les Flamands avaient même enlevé une roue à chaque chariot pour le rendre immobile. Cf. *Ann. Gand.*, p. 70.

2. G. Guiart, v. 20108-110. Toute cette description est empruntée à Guillaume Guiart.

3. *Id.*, v. 20130.

4. Corps de troupes rangés en bataille.

5. G. Guiart, v. 20161-64.

6. *Id.*, v. 20194-99.

7. *Ann. Gand.*, p. 69-70.

8. G. Guiart, v. 20180.

9. Guillaume de Juliers était le petit-fils de Guillaume de Dampierre par sa mère, Marie, épouse du comte de Juliers. Il était prévôt de l'église de Maestricht et venait d'être élu archevêque de Cologne.

Lille, que conduisait Robert de Nevers [1], puis ceux de Courtrai. Enfin, à gauche étaient les Gantois, sous Jean de Namur [2]. Philippe de Flandre commandait l'armée et dirigeait de sa personne la droite.

Essayons maintenant de déterminer approximativement la position de l'armée flamande : elle tourne le dos à Mons-en-Pévèle, face à l'est. La droite sera donc au sud-est du village ; elle est voisine d'un ruisseau, dit Guillaume Guiart, v. 20199-200.

> Un autre fossé près d'eus rurent
> Plain d'yaue où à leur vouloir burent.

Or, il n'existe point au sud de Mons-en-Pévèle, ou à l'est, d'autre cours d'eau que le courant de Coutiches, situé à environ 900 mètres des premières maisons du village : ce qui correspond à la distance de 1 030 pas donnée au rempart de chariots qui protège la ligne jusqu'au village. La ligne des Flamands étend donc sa droite jusque vers le courant de Coutiches, sa gauche s'appuie aux Près-Marais et son centre est adossé au village de Mons-en-Pévèle [3].

Passons aux Français : quand ils apprennent que les Flamands se rangent en bataille, ils courent aux armes. Le roi revêt son armure et donne partout comme cri de ralliement Montjoye Saint-Denis [4]. Chacun court à son poste. Quelques-uns vont à l'artillerie [5] pour compléter leur armement. C'est là que les « bidaux » viennent s'approvisionner de dards [6].

1. Deuxième fils de Robert de Béthune, fils aîné de Gui de Dampierre.

2. Sixième fils du comte Gui de Dampierre et de sa seconde femme, Isabelle de Luxembourg.

3. Nous différons totalement d'avis avec M. l'abbé Hérent, qui place la bataille au nord du village, le long du chemin Montussc.

4. G. Guiart, v. 20216.

5. Guiart nous dit lui-même que cette artillerie est une sorte d'arsenal roulant où chacun peut se munir d'armes (carreaux, arbalètes, lances, dards, boucliers).

6. Les bidaux sont des mercenaires d'outre-Pyrénées, espagnols ou navarrais, armés à la légère.

Voici maintenant, d'après Guillaume Guiart, l'ordre de bataille de l'armée française. Disons tout de suite que rien n'est moins clair que cet ordre de bataille. Il est formé d'une série de corps qui se groupent séparément mais qui ne paraissent pas avoir été placés sur la même ligne. Au fur et à mesure qu'ils sont formés, ils se portent sur tel ou tel point du champ de bataille, sans direction d'ensemble. Le fait suivant le prouve : au début du combat, les machines de guerre furent abandonnées à elles-mêmes, par suite d'un mouvement presque général des corps de troupes sur les ailes de l'armée ennemie, et par suite du retard de la troupe du roi, qui fit plus de trois cents chevaliers et n'avança que lentement (1). L'ordre de bataille donné par Guiart nous paraît être une sorte de catalogue plutôt qu'une description de la ligne de combat. Les transitions qu'il emploie, « après » ou « jouxte », sont trop vagues pour qu'on puisse en conclure que les troupes sont en colonne ou en ligne.

Ce n'est donc, à notre avis, que le mode de formation de chacun des corps, plutôt que leur place définitive sur le front d'attaque. Je signale, à l'appui de ma thèse, l'apparente contradiction entre les vers 20422-20424 et 20670. Dans les premiers, le roi chevauche « sus destre » près du duc de Bourgogne, du comte de Savoie et du sire de Beaujeu, et plus loin, alors que le duc de Bourgogne va se placer derrière les chars, le roi, dit le même Guiart, n'est pas encore arrivé sur le lieu du combat.

Ces réserves faites, voici, d'après Guiart, l'énumération des corps de troupes. A gauche est le corps de Thibaut de Chepoy, grand maître des arbalétriers (2) ; en tête sont les bidaux, couverts de targes, ainsi que les arbalétriers. A sa droite s'arrêtent les deux maréchaux. Après vient le connétable Gaucher de Châtillon, le comte de Saint-Pol, puis les

1. G. Guiart, v. 20666-70.
2. Cf. G. Guiart, v. 20266-20536.

gens du Languedoc, le vicomte de Turenne et la troupe du comte de Boulogne ainsi que celle de Charles de Valois.

Vient ensuite le corps du duc de Bretagne et auprès de lui, celui de Louis de France, comte d'Évreux. Puis, c'est la troupe du duc de Bourgogne, celle du comte de Savoie, celle de Guichard, sire de Beaujeu, et enfin celle du roi.

Les « conroiz » ou corps de cavalerie une fois constitués s'ébranlent, mais sans agir de concert, à ce qu'il semble. Dans toute cette bataille, aussi bien du côté des Français que du côté des Flamands, chaque troupe combat isolément. Le haut commandement manque presque absolument. C'est Thibaut de Chepoy qui prend le premier l'offensive à gauche. La plupart des corps suivent le mouvement et montent vers la ligne ennemie face aux Flamands [1]; mais, arrivés en vue de l'armée flamande, les Français reconnaissent qu'elle présente un front à peu près inattaquable [2]. Alors tous ou presque tous, sans se consulter, décident de le tourner. Il est alors plus de 9 heures [3].

Thibaut de Chepoy, précédé de ses arbalétriers, appuie sur sa gauche pour dépasser l'aile droite des Flamands, puis franchit le fossé pour les prendre en flanc. Le tir des arbalétriers commence [4]. Les Flamands sont repoussés jusqu'au gros de leur troupe. A ce moment le comte de Saint-Pol, qui s'est avancé plus à droite, prend le galop, tourne sur sa gauche, dépasse Thibaut de Chepoy et va se placer derrière les chariots en arrière des Brugeois [5]. Les maréchaux font de même. De son côté le connétable en fait autant en tournant la gauche ennemie par un mouvement sur la droite [6]. Il traverse un dangereux passage [7], étroit

1. G. Guiart, v. 20545.
2. Cf. G. Guiart, v. 20568.
3. *Chron. Artés.*, p. 85 : « Et estoit bien l'heure de tierche. »
4. G. Guiart, v. 20605-607.
5. *Id.*, v. 20640.
6. *Id.*, v. 20649.
7. C'est le prolongement des Près-Marais.

et coupé de fossés, près des Flamands postés dans un bosquet [1]. Charles, puis Louis de France, les ducs de Bretagne et de Bourgogne font de même [2].

Le résultat de ce mouvement tournant fut de dégarnir le centre de l'armée française. Il y avait là 5 machines de guerre, 3 « perdriaux » et 2 espringales. Les « perdriaux » jetaient des pierres, et les espringales jetaient des traits [3]. Ils n'avaient pour les garder que la troupe du comte de Boulogne [4], car le roi n'était pas encore entré en ligne [5]. La cavalerie française, qui avait fait reculer les arbalétriers flamands [6], se trouvant tout à coup affaiblie, s'arrêta au lieu de charger [7]. Les arbalétriers flamands, surtout les Gantois, avaient, en se retirant, coupé les cordes de leurs arbalètes et lancé leurs armes dans les jambes des chevaux [8]. Les arbalétriers brugeois avaient forcé la cavalerie française à reculer à la distance d'un trait d'arbalète [9]. Le combat, alors, languit sur tout le front : il n'y a plus que des luttes partielles : des groupes de Flamands sortent des rangs au nombre de 10, 20 ou 40, et en viennent aux mains avec les Français, puis, quand ils sont accablés par le nombre, ils rentrent dans leurs rangs et d'autres viennent prendre leur place [10]. Mais vers 3 heures, comme ils souffraient beaucoup du tir des « perdriaux » et des espringales, ils prennent l'offensive : les Yprois [11] attaquent avec vigueur, coupent les cordes des

1. Cf. G. Guiart, v. 20551-54.

2. La *Chronique Artésienne* donne des indications semblables, mais en faisant tourner par la droite Thibaut de Chepoy et le duc de Bourgogne, et par la gauche le connétable, les maréchaux et le comte de Saint-Pol. Nous avons adopté de préférence la version de Guiart pour les raisons indiquées plus haut.

3. Cf. G. Guiart, v. 20557-60.

4. *Chron. Artés.*, p. 85.

5. Cf. G. Guiart, v. 20673.

6. On voit donc que le front de la ligne flamande était couvert, à quelque distance, par une ligne d'arbalétriers. (*Ann. Gand.*, p. 70.)

7. *Ann. Gand.*, p. 70.

8. C'est une tactique habituelle des Flamands. Ils agirent de même à Courtrai.

9. *Ann. Gand.*, p. 71.

10. *Ann. Gand.*, p. 71.

11. *Ann. Gand.*, p. 72.

espringales et s'emparent de quatre machines qu'ils brisent (1). L'arrivée du roi les force à reculer (2).

Mais pendant ce temps, sur les derrières de l'armée flamande, la lutte est devenue très vive. Le connétable, les maréchaux, le comte de Saint-Pol tentent un vigoureux effort pour enfoncer le rempart des chariots. Les gens de pied cherchent à franchir la barricade ; ils pénètrent dans les ruelles entre les trois lignes de voitures (3). Les Flamands montés sur les chars se défendent courageusement. Quelques-uns se glissent sous les chariots et tuent les chevaux, qu'ils frappent au ventre en passant leurs lances entre les rayons des roues. Le cheval s'abat, le maître tombe et est tué aussitôt.

Il régnait ce jour-là une chaleur accablante : les combattants des deux partis souffraient cruellement de la soif et de la chaleur. Beaucoup périrent d'insolation, et parmi eux le comte d'Auxerre (4) et le frère du comte de Bourgogne (5). Les Flamands surtout mouraient de soif; pour se désaltérer, certains d'entre eux buvaient leur urine (6). D'autres suçaient le fer de leurs armes pour se rafraîchir la bouche. Du côté des Brugeois il y avait un ruisseau dont les eaux étaient troubles ce jour-là. Ils s'y rendaient néanmoins en foule pour boire. Alors les bidaux s'élançaient sur eux et les criblaient de dards.

Vers midi (7) l'infanterie royale, apercevant sur le mont les tentes des Flamands, s'y précipite et s'empare d'un immense butin qu'elle rapporte ensuite au camp royal. La cavalerie elle-même court au pillage : Thibaut de Chepoy reste presque seul. Il semble qu'à la suite de cet événe-

1. *Chron. Artés.*, p. 86.
2. G. Guiart, v. 20677-78.
3. G. Guiart, v. 20726 et seq.
4. Guillaume de Châlons.
5. Sans doute Hugues, sire de Montbozon, frère du comte Othon IV.
6. G. Guiart, v. 20858.
7. Selon G. Guiart, v. 20998-21000.

ment ([1]), les Flamands, découragés par la perte de leurs vivres et de leurs bagages, aient demandé à traiter ([2]). Les *Annales Gandenses* prétendent que c'est le roi Philippe le Bel qui demanda à négocier ([3]), mais une autre source flamande, la *Chronique d'Adrien de Budt,* moine de l'abbaye des Dunes, est d'accord sur ce point ([4]) avec les sources françaises, qui toutes sont du même avis.

Quoi qu'il en soit, cette ruse ne fut guère profitable qu'aux Flamands, car, tandis que le roi demandait conseil à ses frères et à ses barons, les Français, convaincus que la paix allait être faite, cessèrent de combattre et en profitèrent pour se reposer. Ils jettent leurs heaumes à terre ([5]) et se dispersent çà et là pour chercher de l'ombrage. Le roi envoie dire au comte de Saint-Pol de se replier et de reprendre position face aux Flamands. Lui-même descendit de cheval sur le bord d'un fossé en attendant la réponse des Flamands.

Ceux qui avec lui descendirent
Le chief tout nu boire le firent.

(G. Guiart, v. 21109-110.)

Pendant ce temps, au reçu de l'ordre du roi, le comte de Saint-Pol avait mis sa troupe en retraite. Mais, voyant ce mouvement rétrograde, imité bientôt par les autres troupes avancées de l'aile gauche française, les Flamands qui gar-

1. Si nous en croyons Guiart, v. 21072. Mais il règne sur ce point une très grande incertitude. La *Chronique Artésienne* place, elle aussi, le pillage du camp flamand presque au début de la bataille, p. 85. Les *Annales Gandenses,* au contraire, p. 73-74, placent cet événement après les fausses négociations de paix. Comme nous le dirons plus bas, les *Annales Gandenses* sont ici très sujettes à caution à cause de leur partialité évidente. Pour excuser la rupture des négociations par les Flamands, elles donnent comme raison le pillage du camp flamand. Il y a donc lieu, à notre avis, de replacer les événements dans l'ordre indiqué par les sources françaises, sans, d'ailleurs, tenir grand compte de l'heure de midi, et surtout sans faire de la prise du camp flamand la cause directe et immédiate de l'ouverture des négociations.

2. *Chron. Artés.*, p. 86. Il était alors environ 5 heures du soir : « un peu devant complie ».

3. *Ann. Gand.*, p. 73. Elles accusent même ici le roi de trahison.

4. *Chron. d'Adrien de Budt,* dans de Smet, *Recueil des Chroniques de Flandre,* t. Ier, p. 110.

5. G. Guiart, v. 21099-100.

daient les chariots quittent leur poste de combat et attaquent avec vigueur les corps français qui se replient [1]. Plus de 10 000 Flamands se ruent ainsi à l'attaque. Les chefs de l'armée flamande se concertent pour tenter une attaque générale [2]. Mais Guillaume de Juliers, plus impatient, n'attend pas que les autres soient en mesure de le soutenir. Il voit devant lui les Français descendus de cheval et tête nue. Il juge le moment favorable, appelle les siens, tire l'épée, en baise la croix, saute le fossé et se jette sur l'ennemi avec environ 700 hommes [3]. Les bidaux, qui ce jour-là se conduisirent bravement, criblent sa troupe de projectiles. Mais l'élan des Flamands qui s'avancent en ordre serré est irrésistible. Toute la ligne française recule, se débande et s'enfuit. Le comte de Saint-Pol [4], le comte de Savoie [5] étaient parmi les fuyards. Geoffroi de Paris, dans sa *Chronique rimée* [6], accuse formellement les nobles de trahison, en particulier le comte de Savoie. L'auteur est contemporain des événements qu'il raconte et il est le fidèle traducteur de l'opinion populaire qui, dès cette époque, se méfiait des seigneurs et voyait dans tout désastre une trahison.

Mais les corps de cavalerie qui avaient tourné les ailes des Flamands se rabattent alors sur la troupe de Guillaume de Juliers. Louis d'Évreux, les deux maréchaux, le connétable, prennent le galop pour dégager les bidaux. Leur soudaine irruption empêche les autres Flamands de l'aile droite de

1. G. GUIART, v. 21133-134.

2. *Ann. Gand.*, p. 74.

3. G. GUIART, v. 21160-165 et seq. Guiart est le seul qui montre l'attaque de Guillaume de Juliers précédant celle des autres Flamands, mais le reste des sources indique simplement qu'il y a eu une attaque générale, sans en préciser les épisodes.

4. Si nous en croyons la *Chronique des comtes de Flandre*, publiée dans le *Recueil* de DE SMET, t. Ier, p. 174.

5. Cf. *Chron. de Jean Desnouelles*, dans dom BOUQUET, t. XXI, p. 194; *Adrien de Budt*, dans DE SMET, t. Ier, p. 310; Geoffroi de Paris, *Chronique rimée*, dans dom BOUQUET, t. XXII, v. 2821.

6. Geoffroi de Paris, *Chronique rimée*, dans dom BOUQUET, t. XXII, v. 2815-24. La bataille de Furnes fut l'occasion de semblables accusations de la part du peuple flamand contre les nobles. Cf. FUNCK-BRENTANO, ouvr. cité, p. 252.

soutenir Guillaume de Juliers [1] : ils se retirent derrière le fossé. Cernés de toutes parts, les 700 hommes du brave Guillaume sont accablés sous le nombre. Guillaume les range en cercle [2], mais ils succombent les uns après les autres ; Guillaume lui-même périt.

Les sources flamandes [3] prétendent qu'on ne put retrouver son cadavre et une tradition populaire se répandit que son corps avait été enlevé par un artifice magique, mais que Guillaume réapparaîtrait vivant à l'heure du danger. Les sources françaises déclarent avec plus de précision qu'il tomba de cheval, jeté à terre par ses adversaires [4]. La *Chronique* de Jean Desnouelles, celle de Jean de Saint-Victor et la *Chronique tournaisienne* [5] sont d'accord pour affirmer qu'il se rendit à Renaud de Dammartin, mais que celui-ci refusa de le recevoir à merci et qu'il le frappa de deux coups de miséricorde pour venger la mort du comte d'Artois, ou, selon Jean Desnouelles, pour venger son père [6]. On lui trancha la tête [7], si nous en croyons les anciennes chroniques de Flandre [8] et la *Chronique de Saint-Denis* [9]. Les *Annales Gandenses,* qui connaissent ce fait, soutiennent [10] que ce n'est pas la tête de Guillaume qui fut présentée au roi par quelques sergents d'armes [11], mais celle d'un chapelain de Gand que l'auteur des *Annales* a bien connu. Le Minorite ajoute que ce chapelain ressemblait à Guillaume de Ju-

1. G. Guiart, v. 21193.
2. Cf. *Chronique des comtes de Flandre, Recueil* de de Smet, t. Ier, p. 174. C'était la tactique favorite de Guillaume. Voir le récit de la bataille d'Arques dans Funck-Brentano, p. 441.
3. *Ann. Gand.*, p. 78-79. Les *Annales de Gand* sont très développées en ce qui concerne la mort de Guillaume de Juliers.
4. Cf. G. Guiart, v. 21198 et seq.
5. Dans l'édition Funck-Brentano de la *Chronique Artésienne*, p. 87, note 1.
6. Jean de Trie, comte de Dammartin, fut en réalité tué à cette même bataille de Mons-en-Pévèle. Cf. P. Anselme, t. VI, p. 669.
7. Adrien de Budt, dans de Smet, t. Ier, p. 314, nie le fait.
8. Dom Bouquet, t. XXII, p. 395.
9. Dom Bouquet, t. XX, p. 678-679.
10. *Ann. Gand.*, p. 79.
11. Ce fait est rapporté par les *Anciennes Chroniques de Flandre*. Dom Bouquet, t. XXII, p. 395.

liers [1], et qu'il périt dans la bataille. Il rapporte aussi qu'on prétendit que le corps de Guillaume fut retrouvé entier moins une main coupée, deux mois plus tard environ, et qu'il fut enterré à Flines avec sa famille. Peu importe qu'on ait retrouvé ou non son cadavre, mais il est intéressant de signaler au passage cet exemple curieux de naissance d'une légende au lendemain de la mort d'un héros national.

Tandis que Guillaume de Juliers succombait, le reste de l'armée flamande s'ébranlait en agitant bannières et panonceaux [2]. Mais l'aile gauche, sous Jean de Namur, ne prit pas l'offensive. Épuisés de fatigue, affaiblis par la chaleur et leurs nombreuses blessures [3], mourant de soif et enfin dégoûtés de la lutte, les Gantois profitent du désordre jeté dans les rangs français par les attaques successives de Guillaume de Juliers, de Philippe et de Robert de Flandre pour s'enfuir en toute hâte vers Lille [4] où ils arrivèrent avant la nuit [5].

Mais à l'aile droite la situation était toute différente : Philippe, à la tête des Brugeois et des autres Flamands qui n'avaient pas lâché pied, marche droit au roi [6]. L'heure était déjà avancée [7]; aux cris des Flamands le désordre se met dans les rangs français : les gens de pied s'enfuient [8] ; les cavaliers, qui avaient la tête découverte et étaient couchés à terre, remontent précipitamment à cheval et gagnent le large [9]. Les Flamands, au milieu d'un grand désordre et d'un carnage effroyable, se précipitent vers le roi en criant : « Au roi, au roi, jà sera pris [10]. »

1. *Sibi aliquantulum similis qui in bello corruit et quem ego bene novi.*
2. G. Guiart, v. 21205-07.
3. *Ann. Gand.*, p. 75.
4. Jean de Namur était accompagné de son frère Henri, qui était venu de Douai avec 200 cavaliers pour prendre part à la bataille. Cf. *Ann. Gand.*, p. 75.
5. Cf. *Ann. Gand.*, p. 75. Donc, vu la distance, ils ont dû battre en retraite avant 6 heures du soir.
6. *Ann. Gand.*, p. 75.
7. C'était un peu avant le coucher du soleil, disent les *Annales de Gand.*
8. G. Guiart, v. 21220.
9. *Id.*, v. 21213-215.
10. *Id.*, v. 21236.

En entendant ces cris, le roi jette en hâte son bassinet sur sa tête et essaie de se remettre en selle avec l'aide de Jacques et Pierre Gentien (1). Il y réussit non sans peine à cause du poids de son armure (2). Il restait peu de monde autour de lui, car la plupart des soldats de sa « bataille » l'abandonnèrent (3). Le roi tint courageusement tête à l'ennemi; toutes les sources, même flamandes, sont d'accord sur ce point. Il semble, si nous nous en rapportons aux *Annales Gandenses,* pages 75-76, qui donnent beaucoup de détails sur cette partie de la bataille, qu'il y ait eu deux attaques successives des Flamands. Au premier choc le destrier du roi fut tué; le roi fut désarçonné (4) et plusieurs de ses compagnons périrent autour de lui. Là succombèrent Brun de Verneuil qui tenait le cheval du roi par la bride, les deux Gentien, Anselme de Chevreuse qui portait l'oriflamme, Hugues de Boville, conseiller du roi, et beaucoup d'autres. Le roi avait combattu avec tant d'ardeur qu'il avait perdu toutes ses armes offensives. Un boucher lui tendit alors une énorme hache d'armes dont il frappait avec une telle vigueur, qu'à chaque coup qu'il portait il abattait un adversaire (5).

La première troupe des Flamands avait dépassé le roi sans le reconnaître, si nous en croyons les *Annales Gandenses* (6). L'oriflamme était tombée à terre. Elle fut même un instant au pouvoir des Flamands (7), mais ils s'enfuirent et la laissèrent sur le champ de bataille. Selon la *Chronique* de Jean

1. G. Guiart, v. 21240-47. Ils étaient cousins et non frères. Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics.* I. Notice VII, p. 606.

2. Cf. *Chron. de Jean Desnouelles,* dans dom Bouquet, t. XXI, p. 194, et G. Guiart, v. 21251-56.

3. G. Guiart, v. 21256-61, dit qu'il n'avait pas autour de lui 40 hommes. La *Chronique anonyme des rois de France,* dans dom Bouquet, t. XXII, p. 18, dit qu'il n'avait pas plus de 16 chevaliers.

4. Bien que ni Guiart, ni l'*Artésien* n'en parlent, le fait doit être exact; il est confirmé par Jean Desnouelles dans dom Bouquet, t. XXI, p. 194, et par la *Chronique anonyme des rois de France,* dans dom Bouquet, t. XXII, p. 18.

5. *Chron. anonyme des rois de France,* dans dom Bouquet, t. XXII, p. 18.

6. *Ann. Gand.,* p. 76.

7. Cf. Guiart, v. 21296-98. Il dit aux vers 20428 et seq., que ce n'était pas la véritable oriflamme que l'on gardait à Saint-Denis.

Desnouelles ([1]), le maréchal Miles de Noyers la releva. Au contraire, les *Anciennes Chroniques de Flandre* prétendent qu'on la retrouva le lendemain sur le champ de bataille « pertuisée en deux endroits ».

Mais un second bataillon flamand arrivait sur le roi ([2]). Philippe le Bel essaya de se remettre en selle, mais le poids de ses armes et la proximité de l'ennemi rendaient l'opération difficile. Alors un chevalier descendit de cheval et, se courbant en deux, présenta son dos au roi. Le roi, profitant de cet escabeau d'un nouveau genre, réussit cette fois à sauter à cheval. Il était temps: l'ennemi était sur lui. La tête de son fidèle chevalier venait de rouler aux pieds de son cheval ([3]). Lui-même eut son cheval blessé d'un coup de goedendag par un soldat flamand ([4]).

Le roi se dégagea alors grâce à la vigueur de son destrier, bondissant de douleur sous le coup, et en quelques sauts rejoignit ses chevaliers qui déjà accouraient de toute part ([5]). Charles de Valois, son frère, accourait le premier avec Gautier de Brienne ([6]). Louis d'Évreux le suit bientôt avec le comte de Clermont ([7]). A gauche les deux maréchaux tiennent tête aux Flamands; le comte de Saint-Pol revient sur ses pas. Pendant ce temps les Flamands, poussant toujours droit devant eux, étaient parvenus jusqu'à la tente du roi ([8]); ils se mirent à piller les bagages et surtout les provisions, car

1. Dom Bouquet, t. XXII, p. 395.
2. *Ann. Gand.*, p. 76.
3. *Chron. anonyme des rois de France*, dans dom Bouquet, t. XXII, p. 18.
4. *Ann. Gand.*, p. 76. Les *Annales* ajoutent même que le roi fut blessé, et plus loin, p. 80, elles rapportent que le roi se retira à Arras pour soigner sa blessure et qu'il y resta quinze jours environ. Mais la *Chronique Artésienne*, toujours minutieusement renseignée sur ce qui s'est passé à Arras, n'en dit pas un mot. Il n'y a donc pas lieu de retenir ce fait.
5. Les *Annales Gandenses* et la *Chronique anonyme de Saint-Denis* sont d'accord pour déclarer que le roi témoigna plus tard sa reconnaissance à ceux qui avaient contribué à lui conserver la vie et la liberté en cette circonstance.
6. Cf. *Chron. anon. des rois de France* dans dom Bouquet, t. XXII, p. 18, et G. Guiart, v. 21316-320.
7. *Chron. de Jean Desnouelles*, dans dom Bouquet, t. XXI, p. 194.
8. *Ann. Gand.*, p. 77, et G. Guiart, v. 21400.

ils n'avaient rien mangé depuis le matin. Mais ils s'aperçoivent alors que le reste de leur armée a quitté le champ de bataille. Le soir est venu [1] : les Flamands, dispersés et presque cernés de toute part, comprennent que l'ennemi est derrière eux, que leur ligne de retraite va être coupée. Les Français sont arrêtés près des charrois, n'osant s'avancer plus loin, car la nuit est déjà obscure : il est temps de se replier, la lune va se lever. Les Flamands se rassemblent, puis se mettent en retraite sur Mons-en-Pévèle, leurs quatre-vingts bannières droites, tous en rangs serrés [2], s'avançant lentement en écartant de leur chemin les troupes françaises qu'ils rencontrent. Au nombre de plus de 20 000, ils se retirent sans se détourner vers leurs chariots en passant par la gauche [3]. Arrivés au sommet de la colline, ils sonnent de la trompe pour rallier leurs soldats dispersés et s'arrêtent quelque temps pour se reposer, puis ils se replient ensuite sur Lille sans être poursuivis [4].

Pendant ce temps le roi se faisait apporter des torches [5] et parcourait le champ de bataille à la recherche des morts de distinction [6], puis, après avoir laissé une forte troupe pour garder le champ de bataille dans le cas d'un retour offensif des Flamands [7], il revient à son camp aux flambeaux, entouré des princes et des barons, joyeux et victorieux [8]. Il descend de cheval à l'entrée de sa tente, fait appeler ses chapelains et chanter un *Te Deum* [9].

La bataille avait été chaudement disputée : les pertes furent sanglantes de part et d'autre. Sur ce point les calculs

1. *Ann. Gand.*, p. 77.
2. Cf. G. Guiart, v. 21450-56 ; *Ann. Gand.*, p. 77.
3. C'est-à-dire à l'ouest des chariots. Cf. G. Guiart, v. 21455-56.
4. *Ann. Gand.*, p. 77, et G. Guiart, v. 21411 et 21436-39.
5. G. Guiart, 21470-71.
6. *Ann. Gand.*, p. 77.
7. *Chron. Artés.*, p. 88.
8. Cf. G. Guiart, v. 21472-73, et *Chron. de Saint-Denis*, dans dom Bouquet, t. XX, p. 679.
9. Cf. G. Guiart, v. 21474-77.

varient extraordinairement. Si nous laissons de côté les évaluations fantaisistes de certaines sources françaises [1], nous trouvons des chiffres plus vraisemblables : 4 000 Flamands tués dont 11 chevaliers, d'après les *Annales de Gand*, 8 000 Flamands d'après la *Chronique Artésienne*.

Pour les Français, seules les *Annales de Gand* nous donnent un chiffre qui n'a rien de très exagéré : 9 000 tués dont 18 barons et 300 chevaliers. Tout en tenant compte de l'amour-propre national du moine gantois, il nous semble probable que, d'après les péripéties du combat, les pertes des Français aient été plus fortes que celles des Flamands.

Quant au nombre des blessés, il nous paraît impossible d'en tenter une évaluation même approximative. Les *Annales Gandenses* portent ce chiffre à la moitié des combattants pour les Flamands, soit 50 000 hommes, ce qui nous paraît tout à fait hors de proportion avec les conditions mêmes du combat.

Quoi qu'il en soit, c'était une victoire pour les Français ; dès le surlendemain 20 août, ils levèrent le camp, traversèrent le champ de bataille, franchirent la Marque à Pont-à-Marcq, et gagnèrent Seclin [2] qu'ils incendièrent, puis allèrent mettre le siège devant Lille (24 août) qui fut bientôt cernée de toutes parts.

On sait quels furent les résultats de la bataille de Mons-en-Pévèle, gagnée, de l'aveu de tous les historiens, par la bravoure et le sang-froid de Philippe le Bel. Il en témoigna sa reconnaissance à Dieu — car cet adversaire de Boniface VIII était un prince pieux [3] — en faisant de nombreux dons aux églises. « A Paris, il fit dresser sa statue équestre sous les nefs de Notre-Dame et il institua une fête annuelle au lendemain de l'Assomption [4]. »

Les Flamands, réfugiés à Lille sous Philippe de Flandre,

1. La *Chronique de Saint-Denis* donne 36 000 Flamands, la *Chronique anonyme des rois de France*, 70 000 !!!
2. *Chron. Artés.*, p. 89.
3. *Ann. Gand.*, p. 76.
4. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 476.

entrèrent aussitôt en négociations avec le roi. On sent que la bataille de Mons-en-Pévèle a ruiné leurs espérances. La ville s'engagea à se rendre le 26 septembre si elle n'est pas secourue [1]. Jean de Namur arriva le 21 sur la Marque avec une armée flamande, mais son seul but était d'obtenir la paix la moins désavantageuse possible. Elle fut conclue le 23 septembre grâce à la médiation du duc de Brabant. Ce ne fut d'abord qu'une trêve, mais il était entendu que des plénipotentiaires des deux partis devaient se réunir à Paris pour conclure la paix définitive avant l'octave de la Saint-André [2].

Mais la situation était tout à l'avantage du roi : il était maître de Lille, de Douai et d'Orchies par capitulations, et il pouvait attendre la conclusion d'une paix définitive. Aussi accorda-t-il facilement la prolongation successive des trêves jusqu'au 22 mai 1306.

Nous n'avons pas à étudier ici le traité d'Athis-sur-Orge (juin 1305) ni les longues négociations qui s'ensuivirent pour aboutir au traité de Pontoise et à la clause fameuse du transport de Flandre [3] qui cédait au roi de France, sans restriction (du moins deux jours après), les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, c'est-à-dire la Flandre wallonne, c'est-à-dire enfin les conquêtes que la bataille de Mons-en-Pévèle avait assurées à Philippe le Bel. Venger le désastre de Courtrai, replacer la Flandre sous la suzeraineté réelle du roi de France, et lui donner en toute propriété la partie vraiment française du comté de Flandre, tels sont les véritables résultats de cette bataille si peu connue encore aujourd'hui que son nom est défiguré dans nombre de livres d'histoire. Avec Bouvines et Courtrai, c'est cependant le fait militaire le plus saillant de la lutte longue et acharnée des rois de France contre les indomptables communes de Flandre.

Georges Six.

1. Et non le 24, comme le dit M. Funck-Brentano.
2. Donc avant le 7 décembre. Voir M. Funck-Brentano, que nous résumons ici.
3. 11 juillet 1312. Lire sur ce sujet E. Desplanque, *Le Transport de Flandre*.

A PROPOS

D'UNE

CHARTE DE SAINT-OMER

Tous les érudits qui se sont occupés de l'histoire de la France du Nord connaissent la charte par laquelle Philippe d'Alsace a confirmé et étendu les privilèges de Saint-Omer. L'acte, découvert par de Givenchy, a été publié par lui dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie* (tome IV, 1837-1838); Giry l'a inséré parmi les pièces justificatives de sa belle *Histoire de la ville de Saint-Omer* (n° XIV, p. 387 et suiv.); tous deux, et de même Wauters (Table, II, 491), l'inscrivent à l'année 1168; mais ce qui, je pense, n'a pas été remarqué jusqu'ici (1), c'est que plusieurs articles de cette charte se retrouvent littéralement, ou peu s'en faut, dans le Grand Privilège par lequel Frédéric Barberousse, en 1184, rétablissait la commune de Cambrai. Ce diplôme, dont l'original repose à Cambrai, est daté du 20 juin; il a été promulgué à Gelnhausen; il figure dans les *Mémoires pour M. l'archevêque de Cambrai*, 1772 (n° XVI), dans les *Acta imperii selecta* de Böhmer (1870, p. 137), et dans Reinecke, *Geschichte der Stadt Cambrai*, 1896 (p. 259 et suiv.).

Il est assurément singulier de voir la chancellerie impé-

1. Au moment où M. Vanderkindere écrivait ces lignes, paraissait l'ouvrage de M. l'abbé Dubrulle, *Cambrai à la fin du Moyen Age* (voir le compte rendu dans ce numéro des *Annales*), dans lequel l'auteur constate (p. 20-25) les ressemblances qui existent entre les deux chartes dont il est ici question. (*Note de la Rédaction.*)

riale copier en grande partie un acte dressé par un comte de Flandre pour une ville flamande ; ce qui est particulièrement curieux, c'est la manière dont les emprunts ont été faits. La charte de Philippe d'Alsace se compose de trois éléments ; elle reproduit d'abord les vingt premiers paragraphes (numérotés de 1 à 15) de la charte de 1127 due à Guillaume Cliton ; elle se termine par les quatre paragraphes qu'y avait ajoutés en 1128 Thierry d'Alsace ; entre ces deux parties et par conséquent sans laisser à la concession nouvelle sa place chronologique, elle introduit les articles supplémentaires qu'elle numérote de 16 à 51.

Or c'est uniquement à cette portion intermédiaire que le privilège de 1184 a demandé des inspirations, et son article 1 est précisément le premier (§ 16) de la charte de 1168 ; il semblerait que le rédacteur de Gelnhausen n'a eu sous les yeux que l'addition du comte Philippe.

Autre particularité digne de remarque : les emprunts sont faits sans aucun ordre, et comme si l'on avait eu le dessein de ne pas dévoiler trop clairement le procédé de composition.

Voici d'ailleurs un tableau de la correspondance des paragraphes :

ACTE de Saint-Omer	ACTE de Cambrai [1]
16	1
17	4
20	5
21	7 et 8
22	26
23	11
24	12
27	13
28	14
31	20
34	21
35	24
35*bis*	18
38	27

1. La numérotation dans le privilège de Frédéric Ier est due à Reinecke.

De part et d'autre les textes sont identiques, sauf pour quelques termes : *Villa Sancti Audomari* est remplacé par *civitas; communio,* mot odieux à l'Eglise, a pour équivalent à Cambrai : *pax* ou *jurati pacis;* le taux des amendes est généralement le double de ce qu'il est à Cambrai; enfin un certain nombre de dispositions sont plus développées à Saint-Omer.

Cette dernière particularité pourrait déjà faire soupçonner que la charte de Saint-Omer est des deux la plus récente, puisqu'elle est la plus complète, et qu'ainsi les rapports de filiation supposés entre elles doivent être renversés.

L'examen du paragraphe 34 de Saint-Omer (= 21 de Cambrai) impose cette même conclusion. Le texte de Cambrai est correct; celui de Saint-Omer est inacceptable.

« Statuimus insuper », dit Frédéric Barberousse, « quod nullis [1] de civitate alicui patriam impugnanti servire liceat (il est interdit à tout bourgeois de servir quelqu'un qui porterait les armes contre la patrie) » — et c'est si évidemment l'idée que l'on a voulu exprimer que le texte ajoute : Que si par hasard un bourgeois s'était engagé à un service avant que celui qu'il doit servir ait entamé ses opérations contre la cité (contra civitatem), il pourra achever le service commencé, mais de façon à ne pas nuire aux bourgeois (quod... dampnum civibus non inferet).

Dans la charte de Saint-Omer, voici la forme qu'a prise cette disposition :

« Preterea constitutum est quod *nulli* de hac villa *aliam* patriam impugnanti servire licet (il n'est pas permis de servir quelqu'un de cette ville qui fasse la guerre à une autre patrie). » On voit que *nullis* est devenu *nulli* et que *alicui* est devenu *aliam.*

Mais qu'est-ce que faire la guerre à une *autre patrie?* Et comment concilier cette interdiction d'aller sous la conduite

1. *Nullis* dans l'original et non *nullus,* comme le portent le *Mémoire pour l'archevêque,* les textes de Böhmer et de Reinecke.

d'un homme de Saint-Omer combattre une autre ville, avec les dispositions qui suivent et qui sont, littéralement, celles de Cambrai : si le service est commencé, on l'achèvera sans faire de tort aux bourgeois, et si quelque butin avait été fait au détriment des bourgeois, on aura soin de restituer sa part, dès qu'on sera rentré dans ses foyers.

Tout ceci n'a de sens que s'il s'agit des bourgeois concitoyens de celui qui a pris les armes, et par conséquent le texte de Saint-Omer n'est qu'une déformation incohérente du texte de Cambrai.

Je crois qu'il faut se rendre à l'évidence et considérer le diplôme du 20 juin 1184 comme antérieur à l'acte de Philippe d'Alsace. Et, en réalité, sur quoi se fonde l'inscription de ce dernier à l'année 1168 ? Giry a accepté cette date, mais de quels arguments singuliers son auteur responsable, de Givenchy, l'avait-il étayée ? « Philippe d'Alsace habitait presque toujours le château de Ruhoult qui n'était qu'à une demi-lieue de Saint-Omer, ou celui de Nieppe qui n'en est éloigné que de 3 à 4 lieues. Il est donc tout naturel de penser que ce prince, qui aimait beaucoup les bourgeois de Saint-Omer, qui était souvent en relation avec eux à cause du voisinage, a dû débuter par cette ville lorsqu'il s'est occupé de reviser les keures des communes de Flandre [1]. »

Telles sont les raisons de sentiment qui ont fait reporter à l'avènement même de Philippe la concession du privilège de Saint-Omer. On reconnaîtra qu'elles ne sont pas de nature à infirmer ma conclusion, à savoir que cet acte est assurément postérieur au Grand Privilège du 20 juin 1184.

Mais ce qui demeure bien énigmatique, c'est la raison pour laquelle le comte de Flandre est allé chercher dans une cité impériale le texte de dispositions qu'il n'était pas malaisé de rédiger sous une autre forme.

J'avoue que s'il était permis de douter de l'authenticité

1. *Mém. Soc. Antiq. de Morinie*, IV, XCVII.

de l'acte, je n'hésiterais pas à le déclarer très suspect, et j'invoquerais en ce sens la circonstance qu'aucune des confirmations qui suivirent ne fait la moindre allusion à la charte en question. « Un fait étrange, disait déjà Giry (p. 68), et pour lequel je n'ai pu trouver aucune explication satisfaisante, c'est que les confirmations postérieures très nombreuses des privilèges de Saint-Omer n'ont jamais rappelé cette charte si importante ; toujours elles ont pris pour modèle la charte de 1164-1165. » — Ce dernier acte, qui émane de Philippe d'Alsace, mais du vivant de son père Thierry, est la reproduction intégrale de la charte de 1128.

Ainsi, d'une part, composition bizarre d'un document qui copie quinze articles d'une charte absolument étrangère au pays et ne les copie pas toujours avec intelligence ; de l'autre, silence inexplicable des princes qui suivent : tout conspirerait à faire proclamer la fausseté de la charte.

Mais la charte est conservée à Saint-Omer. Giry en a vu l'original scellé, et devant l'affirmation d'un savant de sa valeur il n'est permis que de s'incliner.

Cette note n'aura donc pas d'autre conclusion ; j'ai cru pouvoir attirer l'attention des historiens du Nord de la France sur ce petit problème de diplomatique.

L. Vanderkindere.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

SUR

DEUX ŒUVRES DE FÉNELON

Vers la fin du mois d'avril 1704, le sieur Dehaynin, huissier auprès de l'échevinage de la ville de Valenciennes, recevait, avec les formalités d'usage, certaines pièces importantes bien et dûment signées et paraphées, dont l'authenticité ne laissait aucun doute, car à l'une d'elles était appendu le contre-scel en cire jaune de la Chancellerie royale.

Le premier de ces documents était ainsi conçu :

Suppression d'un livre.

(*Extrait des registres du Conseil d'État privé du Roy.*)

Le Roy ayant été informé qu'au mépris de ses ordres et réglemens sur le fait de la librairie, le nommé Henry, libraire à Valenciennes, auroit osé imprimer et vendre, sans priuilége n'y permission, un liure portant pour titre : *Ordonnance et instruction pastorale de Monseigneur L'archeuesque duc de Cambray, prince du Saint-Empire, au clergé et au peuple de son diocèse, portant condamnation d'un imprimé intitulé : Cas de conscience proposé par un confesseur de prouince touchant un Eclésiastique qui est sous sa conduite et résolu par plusieurs docteures de la faculté de Paris,* à Valenciennes, chez Gabriel François Henry, imprimeur du Roy et de Monseig. l'archeuesque, 1704. Duquel liure, quoy qu'imprimé contre lesd. réglemens, on se seroit efforcé d'introduire un trés grand nombre d'exemplaires

jusques dans Paris, ce qui seroit une entreprise formellement contraire a toutes les régles, et d'une périleuse conséquence. A quoi étant nécessaire de pouruoir, veu lesd. ordonnances et ledit liure, ouy le raport du sieur de Lamoignon de Courson, conseiller du Roy en ses Conseils maitre des requestes ordinaires en son hostel, commissaire a ce depputé et tout considéré :

Sa Majesté étant en son conseil, de l'auis de Monsieur le Chancellier a ordonné et ordonne que toutes les exemplaires dudit liure seront saisis et confisqués, condamne ledit Henry en deux cens liures damende et a tenir sa boutique fermée durant trois mois, luy fait deffenses et a toutes autres soubs des plus grandes peines d'imprimer ou vendre aucun liure sans priuilége ou permission scellée du grand sceau, enjoint Sa Majesté au juge de police de Valenciennes de tenir la main a lexécution du présent arrest.

Fait au Conseil d'Etat priué du Roy, tenu a Versailles le vingt un auril mil sept cens quatre.

Collationné : Dubille (1).

Suivait alors l'acte de réquisition de notre huissier et le commandement exprès, à lui donné, de remplir sans plus tarder la mission délicate dont l'investissait la confiance royale; telle était la teneur de ce mandat:

LOUIS, par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre, au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, nous te mandons et commandons que l'arrest cy attaché sous le contre scel de notre Chancellerie ce jourd'huy donné en notre Conseil, signiffie au nommé Henry libraire a Valenciennes a ce quil nen prétende cause d'ignorance et aye a y satisfaire et obéir, et fait pour son entiére exécution a la requéte de qui en sera requis et nécessaire de ce faire te donnons pouuoir sans pour ce demander autre permission, enjoignons au juge de police de Valenciennes de tenir la main a lexécution dudit arrest, Car tel est notre bon plaisir. Donné a Versailles le vingt un auril l'an de grace mil sept cens quatre, et de notre régne le soixte;

Par le Roy en son Conseil;

Du Buc.

En fonctionnaire zélé, Dehaynin, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, rédigea une copie fidèle de ces documents

1. Cette pièce et les suivantes font partie des archives de Valenciennes, fonds non classé.



authentiques et s'empressa de la déposer chez l'imprimeur G. Henry :

Je Philippe Dehainin, huissier soubsigné, ay signifié ledit arrest du Conseil d'Estat priué du roy cy attaché et les lettres de la Chancellerie cy dessus audit Henry libraire audit Vallenciennes en son domicil, parlant a sa femme et luy en ay laissé copie a ce qu'il n'en ignore et ait a s'y conformer, ce six de may mil sept cens quatre.

DEHAININ.

Puis il se rendit à l'échevinage et demanda qu'il lui fût adjoint les échevins de service, accompagnés du greffier indispensable, afin de procéder aussi légalement que possible à la saisie de l'ouvrage incriminé. Cette opération terminée, le greffier, lequel s'appelait Philippe Leto, s'empressa de rédiger en ces termes le procès-verbal d'usage :

L'an mil sept cens quattre, le six de may, en conséquence de l'arrest rendu au conseil d'Etat priué du roy le vingt et un d'auril dernier, nous escheuins et greffier de la ville de Valenciennes soubsignez nous sommes transportés chez le nommé Gabriel François Henry libraire, ou étans auons fait signifier ledit arrét par un de nos huissiers a la femme dudit Henry, a cause de son absence de cette ville, pour qu'elle eut a satisfaire au contenu en iceluy et layans interpellez de nous représenter tous les exemplaires d'un liure intitulé : *Ordonnance et instruction pastorale de monseigneur l'archeuecque duc de Cambray prince du Sainct Empire au clergé et au peuple de son diocèse,* portant condamnation d'un imprimé intitulé : *Cas de conscience proposé par un confesseur de prouince touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite et résolu par plusieurs docteurs de la faculté de théologie de Paris,* elle nous auroit mis en mains quattre desdits exemplaires liez en veau, sept en papier marbré et trois pacquets diceux en blan que nous avons fait transporter dans nostre chambre de iustice, aprés que laditte femme a affirmé par serment ne sçauoir aucun autre desdits exemplairs dans saditte maison ou nous auons fait une exacte perquisition sans y en auoir trouué d'autres que ceux cy deuant mentionnez. De tout quoy auons dressé le présent procés verbal pour valloir ce que de raison, ayant la femme dudit Henry offert de satisfaire au surplus du contenu audit arrest.

De Saint-Quantin. BREMS. Philippe LETO.

1704.



Le libraire Henry avait-il pratiqué quelque cachette hors de sa maison, en prévision de cette saisie, ou bien les échevins dérangés dans leurs occupations mirent-ils peu de zèle dans leur perquisition : toujours est-il que plusieurs exemplaires échappèrent à leurs regards; la bibliothèque de Valenciennes en possède un.

Bien plus, cette opération judiciaire ne semble avoir servi qu'à augmenter la vente de l'ouvrage incriminé, en lui donnant l'attrait irrésistible du fruit rare et défendu, car cette même année 1704, parut une seconde édition, mais munie, cette fois, de toutes les autorisations nécessaires.

Les différences entre ces deux éditions, qui portent, nous l'avons dit, la même date [1], sont peu importantes. La seconde, qui, son titre l'annonce, fut revue et augmentée, comporte 264 pages au lieu de 254 : il est vrai que dans la première, les quatre pages de la table placée en tête du volume ne sont pas comptées et l'erreur typographique commise à la page 249 est rectifiée [2]; les vignettes mises en tête diffèrent pour les deux éditions.

***

Tout ce qui touche à l'œuvre de celui que l'on appela « le cygne de Cambrai » ne peut demeurer indifférent ; aussi croyons-nous devoir signaler à l'attention des bibliophiles une brochure intéressante [3] due à M. Lemaitre, libraire et bibliophile valenciennois. Elle a pour titre « Une édition de *Télémaque* imprimée à Valenciennes en 1699 ».

« D'après une tradition valenciennoise fort ancienne, nous dit l'auteur, une édition du *Télémaque* de Fénelon aurait

1. On lit à la dernière page : « Donné à Cambray le 10 février 1704 ✝ François, arch. de Cambray. Par Monseigneur. Des Anges. »

2. Cette page, dans la première édition, porte le n° 149.

3. Extrait des *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, que va publier prochainement la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes. Tome VIII de la collection.

été imprimée dans notre ville, avec le concours de l'auteur, par Gab. Fr. Henry en 1699... » Un bibliophile distingué, M. A. Dinaux, avait cru reconnaître cette édition valenciennoise dans celle qui porte la mention — A Bruxelles chez Fr. Foppens; tandis qu'un autre amateur, M. L. Boca, opinait pour celle que publiait la même année, à La Haye, l'éditeur Adrian Moltjens. Disons tout de suite que ce collectionneur érudit qu'était M. Boca possédait plusieurs feuilles dépareillées d'une édition de *Télémaque,* avec un bois semblable à celui que devait employer en 1703, ce même éditeur Henry dans l'impression de ses « Coustumes de Valentiennes ». C'est alors qu'il fit part de ce rapprochement curieux à M. Lemaitre, qui devait continuer ces recherches pour son propre compte après le décès de M. Boca. C'est ainsi qu'en 1903, il se rend acquéreur de plusieurs éditions de *Télémaque,* réunies par M. le marquis de Ch... Après les avoir soumises à un examen attentif, M. Lemaitre reconnut dans l'une d'elles, éditée au nom de Pierre Marteau à Cologne [1], le bois employé par Henry à la page 131 de ses « Coustumes ».

Nous ne saurions suivre M. Lemaitre dans ses nombreux rapprochements bibliographiques et typographiques entre cette édition et différents ouvrages dont l'origine valenciennoise n'est pas douteuse ; nous nous bornerons à le féliciter de son intéressante découverte, digne d'être connue de tous les bibliophiles.

M. Hénault.

1. « Tel est donc le pseudonyme, nous dit M. Lemaitre, auquel G. F. Henry, d'accord avec Fénelon, eut recours pour dissimuler le lieu de l'impression de l'ouvrage. On sait que ce Pierre Marteau n'a jamais existé, comme imprimeur, ni à Cologne ni ailleurs... » Le titre de l'édition valenciennoise est ainsi conçu :

Les Avantures | de | Telemaque | fils d'Ulysse | ou | suite du quatrième livre | de l'Odyssée | d'Homere | Tome quatrième, | Reveü et corrigé. | A Cologne | Chez Pierre Marteau | M. DC. XCIX. | — Ajoutons que la brochure de M. Lemaitre en renferme le fac-similé très exact, accompagné de ceux des différents bois qui lui ont servi de termes de comparaison.



NOTES POUR SERVIR

A

L'HISTOIRE DE LA FLANDRE

A LA FIN DU XIVe SIÈCLE

(Extraites des *Inventaires mobiliers*..... de M. Bernard Prost.)

(*Suite et fin*[1])

CULTES

Arras. — « **1103.** — Passé en compte 11 fr., « pour offrandes faites par Mgr à la Chandelle Nostre-Dame d'Arraz, et pour estre receu en confrère de lad. Chandelle » quand le duc passa par cette ville, en se rendant à Gand (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 152).

« ***Note 3.*** — Sur la confrérie de la Sainte Chandelle, fondée au xiie siècle dans la cathédrale d'Arras, voir, en dehors des sources indiquées dans le *Répertoire*... de l'abbé Chevalier (*Topo-Bibliographie,* t. I, col. 225-226), un article de M. L. Delisle (*Bulletin de la Soc. des antiquaires de France,* 1859, p. 157-158) sur le registre original de cette confrérie, de 1194 au xive siècle, conservé à la Bibl. nat. (Ms. fr. 8541). — Lorsque la duchesse vint rejoindre son mari à Paris, au mois de novembre 1369, elle fit aussi, en passant à Arras, une offrande de 7 fr. « à la Chandoille Nostre-Dame d'Arras » (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 166). — Le 10 mai 1340, le duc Eudes IV avait également fait ses dévotions « à la Candelle d'Arras » (E. Petit, *Hist. des ducs de Bourg.,* t. VII, p. 281). »

1. Voir *Annales de l'Est et du Nord,* année 1905, no 1, p. 84.

ARRAS, etc. — « **1465.** — 16 fr. remboursés (1371) « à Messire Gace, premier chapellain du roy » qui les « avoit prestez à Mgr..., c'est assavoir : pour offrir aux reliques de Nostre-Dame de Tournay, quand Mgr y fu darrierement (v. note 11), 3 franz; 5 franz que Mgr offri au Sang de Bruges, comme il y fu la première foiz après ses espousailles; 5 frans que il offri lors aux reliques de Courtray, et 3 frans que il offri en abbaye de la Tilloye (v. note 2) près d'Arraz » (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 33 v°-34). »

BRUGES. — Le précieux sang, mentionné ci-dessus. — « ***Note 1.*** — Sur cette relique, cf. J. Gaillard, *Recherches historiques sur la Chapelle du Saint-Sang de Bruges* (Bruges, 1845, in-8°); L. Vanhaecke, *Le Précieux Sang à Bruges*, 4e édit. (Bruges, 1900, in-12). — L'année suivante, lorsque la duchesse alla passer quelque temps en Flandre, elle offrit aussi 10 fr. « au Saint Sang de Bruges, où elle fu en pelerinage », au mois de mars (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 76 v°) ... »

SAINT-OMER. — « **1549.** — 30 janvier (1372), alloué 16 l. t. « à maistre Robert d'Asquigny, doyen de Saint-Omer, conseiller et procureur de Mgr en court de Rome (Robert d'Acquigny est cité dans la *Gallia christ.* (t. III, col. 482) comme doyen de Saint-Omer en 1364), pour deniers par lui paiez du sien pour 2 bulles de nostre très saint pere le pape, c'est assavoir l'une une absolucion de pene et de coulpe pour Mme, et l'autre qu'elle puisse manger char en certain temps » (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 74).

HISTOIRE DES VILLES DES PAYS-BAS

ARRAS EN 1374 [1]. — « **1986.** — 24 février, « Vinchens Boursette, bourgois d'Arras » reconnaît avoir reçu « 20 deniers d'or nommés frans pour le fachon et painture des patterons sur quoy on prist example à faire une cambre pour

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, première année, n° 1, p. 84 : A. — INDUSTRIES D'ART.

Mme la ducesse de Bourgoingne, lesquels paterons furent bailliés d'oevres et de coulleurs telles comme lad. cambre fu devisée, laquelle pluseur ouvrier firent » (Arch. Côte-d'Or, liasse B 1384). — L'extrait ci-dessus et les art. **2081** et **2091** complètent les renseignements que Mgr Dehaisnes a déjà publiés sur cette *chambre* de tapisserie (*Documents...*, t. II, p. 521 et 524-525).

« ***Note 5.*** — [Vincent Boursette] exerçait déjà son métier en 1367 (Mgr Dehaisnes, *Documents...*, t. I, p. 468 et 479); sa veuve y continuait son commerce en 1385 (*Ibid.*, t. II, p. 621). »

2106 : Autre payement à Vincent Boursette.

Id. en 1375 (**2275**), mention de « Vautier l'orfevre, d'Arraz » (rectification à un texte de Mgr Dehaisnes).

2300 : « ...drap de hauteliche » acheté à Arras (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 45).

2348 : « A un marchant d'Arras, pour un drap de haute liche que Mgr avoit acheté et eu de lui » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 51 v°).

Bruges en 1375. — (Voir ci-dessus à *Culte* et à *Étrangers fixés en Flandre.*) — « **2317.** — 10 mai, 4 fr. 10 gros dus « à maistre Andrie de Bruges, aubelestrier », savoir : 9 gros de Flandre « pour une pate de fer qu'il avoit faite pour l'aubeleste de Mgr et rapparillier la sarre d'icelle »; 5 gros de Flandre « pour dix ma... qu'il a faiz, pour traire à la grant aubeleste de Mgr » ; 1 fr. 24 gros de Flandre « pour une couverte de cuir, pour l'aubeleste que les aubelestriers de Bruges ont donné à Mgr (voir note 4), et pour ycelle rapparillier et pour mettre une noix » ; 1 fr. 12 gros de Flandre « pour une teliere mis en l'aubeleste que le seigneur de Guistelle donna à Mgr » ; 1 fr. 16 gros de Flandre « pour une noix à traire martelez de terre, mise en la petite aubeleste de Mgr » ; « pour 2 cordes mises es aubelestes de Mgr et pour une corde de fil de garnison à faire cordes d'aubelestes » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 45 v°).

« **Note 4.** — Un mandement ducal du 11 mai 1375 est relatif, en effet, à une gratification de 40 fr. « aus arbelestriers de Bruges, qui avoient présenté à Mgr une aubeleste, et aveu avoit ce trait Mgr » (*Id.,* B 1444, f. 80).

« **2323.** — 15 mai, 5 écus de Flandre (6 l. 23 s. 3 d. t.) à pluseurs heraulx qui donnerent le pris des joustes, qui darrierement ont esté faites à Bruges, à Mess. Eude de Villars et Jobin » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 79 v°).

« **Note 5.** — Selon toute apparence, ces joutes eurent lieu à Bruges, pendant le séjour qu'y fit le duc du 2 au 21 mai 1375 (E. Petit, *Itinéraires...,* p. 117), plutôt que « dans les premiers jours d'avril » de la même année, ainsi que l'indique Siméon Luce (*Chroniques de J. Froissart,* t. VIII, p. cxxxiv, note 8), en s'appuyant sur une compilation de seconde main (*Coll. Bourgogne,* t. LV [lire : LXV], f. 28 v° ; E. Petit, *Itinéraires...,* p. 117, note 1), où il est simplement dit, d'après les passages mêmes du compte cités ici, que « l'on fit force joustes et réjouissances », à Bruges, de mars à mai 1375. En tout cas, les joutes dont il s'agit paraissent être celles dont parle Froissart (édit. S. Luce, t. VIII, p. 217-218; édit. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p. 372-373), comme ayant été données à Gand, vers le 1er novembre 1375 : date erronée, puisque le duc était alors en France auprès du roi (E. Petit, *Itinéraires...,* p. 122). Une autre inexactitude de Froissart est d'y faire assister la duchesse de Bourgogne, qui, d'après ses itinéraires (Arch. Côte-d'Or, B 1436 *bis,* f. 147-152), ne vint pas en Flandre dans le courant de l'année 1375. Il faut remarquer toutefois, à la décharge de Froissart, — en ce qui concerne au moins une de ses assertions, — que les joutes mentionnées ici devaient tout d'abord, semble-t-il, se passer à Gand. Le duc mandata, en effet, le 29 mai 1375, une somme de 41 fr. 12 s. 11 d. t. « pour les despens de 8 destriers, de 8 vallez du roy et de un mareschal à chevaul[x], faiz en venant de Paris à Donze-lès-Gand [Deynze, petite

ville près de Gand], par 8 jours, lesquelz le roy avoit envoiez à Mgr, pour ce qu'il entendoit à *jouster à Gand* (*Id.,* B 1444, f. 96, r° et v°). Le même mandement a, de plus, trait aux frais suivants : 37 fr. « pour les despens desdiz destriers, varlez et mareschal, faiz à Donze, et aussi de deux autres varlez et deux autres destriers, qui estoient aus signeurs de Coucy et de La Rivière, par dix jours » ; 42 fr. « pour autres despens desdiz dix varlez, dix destriers, dud. mareschal et de son cheval, faiz en retournant dud. Donze à Paris » ; 8 fr. « à Jehannin de Bar, chevaucheur de Mgr, pour ses despenz de lui et de son chevaul, par 16 jours, en alant de Gand à Paris querre lesdiz destriers, illec demourer pour les attendre, et en retournant et conduisant de Paris à Donze, par jour demi franc » ; 40 fr. « ausdiz 8 varlez du roy, pour don a eulx fait », et 15 fr. « ausdiz vallez desdiz seigneurs de Coucy et de La Riviere, pour semblable » ; et 30 fr. « à un voiturier qui a amené de Paris à Donze plusieurs pieces de harnoiz pour jouster » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 96 v°). — Cf. aussi l'art. 2359. »

« **2324.** — 15 mai, 5 fr. « à l'oste de la Clef, à Bruges, ou Mgr estoit loigiez le jour que l'an porta darrierement le Saint Sanc de Bruges à la procession » ; — et 28 l. t. « à un hoste du marchié de Bruges, où Mgr vit le [s] joustes que l'an y fit darrierement, tant pour don fait par Mgr, comme pour recompensacion de pluseurs fraiz et dommaiges que les genz de Mgr lui avoient faiz en son hostel, par 3 jours que Mgr y fut » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 79, r° et v°).

2328 : Mention de *Jehan Fedrix,* marchant (orfèvre) à Bruges.

2332 et **2334** : D'*Évrart de Minstre,* marchand (orfèvre), demeurant à Bruges.

2333 : De « *Gocelin l'armeurier,* demeurant à Bruges ».

« **2345.** — Cadeaux offerts par le duc : « à Thielment De la Bergue, bourgois de Bruges (bourgmestre de Bruges

en 1385-1386 (Mgr Dehaisnes, *Documents...*, t. II, p. 626), et conseiller du duc en 1392 (*Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourg.*, 2e partie, p. 14), en l'ostel duquel Mgr avoit esté esbatre, un gobelet » ; « au capitainne de 5 galées, qui novellement sunt arrivées à L'Escluse, où Mgr les fut veoir, un gobelet et une aiguiere ; et aus patrons desd. galées, qui vindrent veoir mond. seigneur et disner avec lui, 4 gobelez » : le tout d'argent doré et acheté, le 7 juin à « Anthoine Le Manth, orfeivre, demeurant à Bruges » moyennant 286 fr. 10 s. 7 d. t. (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 59 v°. — Extrait publié déjà en partie ...dans les *Documents...*, de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 524 et 525... »

« **2350.** — ...4 fr. de gratification « aus gens de l'ostel Therry de Montauscon, bourgois de Bruges, ou Mgr avoit digné et soupé » le 1er jour de juin » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 20 v°).

« **2356.** — [20 juin] .... l'orfèvre du duc « Josset de Halle », certifie avoir acheté « à Jehan Vindegoet de Bruges », pour 25 fr. 2 gros et demi et 2 d. t., « un goubelet d'argent doré », que « Mgr a fait donner au neveu du capitainne des galées nagueres arrivez à L'Escluse, qui avoit presenté à Mgr malvaisie, gegimbre vert et autres chouses » ; il fut, de plus, donné 6 fr. « aus varlez qui ont apportées lesd. chouses de L'Escluse en l'ostel Mgr à Bruges » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, p. 59). — Mgr Dehaisnes *Documents...*, t. II, p. 525) a déjà cité partiellement ce passage et celui qui figure à l'art. 2358. »

« **2360.** — 28 juin, 30 fr. « à Jehan Fin, aubelestrier des galées de Venise, qui li estoient deuz pour 15 aubelestre, que Mgr a fait acheter de lui », à Bruges (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 44). [Voir aussi **2369**].)

« **2363.** — Le 3 juillet, 40 fr. dus à un valet de chambre du comte de Flandre « pour une queue de vin de Beaune, que Mgr fit acheter de li et ycelle donner aus aubelestiers

de Bruges, la journée que Mgr traia avec eulx au papegay » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 96).

2384 : Mention de « *Estienne Guillaume*, espicier demeurant à Bruges » (Arch. Côte-d'Or, B 1444, f. 37 v°). Il y a à Paris à la même époque (voir **2390**) un « *Jehan Guillaume*, espicier et bourgois de Paris » (*Id.*, B 1445, f. 48).

GAND EN 1371. — « **1451.** — Le 20 septembre, le duc, toujours à Gand, ordonnance : 10 l. t. de gratification « à un heraust du roy de Hongrie, lequel avoit donné à Mgr un cor pour chace » ; 4 fr. payé « à Jehan le heaumier, pour 2 chapeaux de fer, achettés de lui pour Mgr », et 10 s. t. dus à un « cousturier, pour la garnison et couverture d'iceulx chapeaux » (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 65 v° et 70 v°).

1453 : Encore séjour du duc à Gand.

1447 : Le duc a « trait » avec les « arbelestiers » de Gand « au jeu de pris » (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 69) [voir aussi note 5.]

GAND EN 1375. — **2309** : Séjour du duc à Gand.

2369 : Mention de *Hennequin Brandin*, marchand à Gand.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE

En outre des renseignements biographiques et généalogiques que fournissent sur des artistes, des armuriers, des marchands, des fonctionnaires, originaires des Pays-Bas ou y demeurant, les notes que nous avons rapportées et classées, l'ouvrage de M. Prost contient des indications de cet ordre concernant :

1362 : les seigneurs *d'Audrehem*, notamment Morelet de Wissant, S^gr d'Audrehem dès 1374, et chambellan du roi en 1393 (note 4) ;

Sohier *van der Beke* (**975** et note 2), chancelier de Flandre (1361, 1365, 1374);

La famille de *Beveren* (**976** et note 1, et **983** et note 5);

Roger *Bœtelin,* conseiller du comte de Flandre en 1360-1369 (**1007** et note 4);

Robert et Rogier *Brisetete* (**1449** et note 1);

Clais et Louis *Bonin,* l'un chambellan du duc (**1017** et note 4), l'autre écuyer tranchant de la duchesse (**1013** et note 3);

Jehan de *Cadzand,* échanson du duc en 1379-1393 (**1005** et note 2);

Colard de la *Clyte,* bailli de Lille en 1369-1370, conseiller du duc, grand-père de l'historien Philippe de Comines (**1016** et note 3);

Henry *Dollebel,* « escuier du corps du comte de Flandres » (**996**);

La maison de *Flandres.* Notamment p. 175 (Liste de présents offerts par le duc, le jour de ses noces à Gand, le 19 juin 1369) [Longue note 1 sur les préliminaires et la célébration du mariage. Liste de sources imprimées..., etc.];

886 et note 1, pp. 200, 201, 202, etc.; bâtarde de Flandre (**2222** et note 3);

Arnould de *Gavre,* sgr d'Escornaix en 1369 (**982** et note 4);

Jean, sire de *Ghistelles,* mort vers 1386 (**979** et note 1);

Wulfart de *Ghistelles* (**1010** et note 1);

Jacques de *Hemsrode,* capitaine de Gand en 1350 (**987** et note 5);

Enguerran *Herneul,* conseiller du comte de Flandres (**1008**);

Jean de *Heyle,* chevalier (**1012** et note 2);

Philippe de *Maldeghem* (**985** et note 3, **997**);

Roland, sgr de *Poucques,* conseiller du comte de Flandre † 1376 (**993** et note 1);

Autre « Rollant de *Poucques,* chevalier », chambellan du duc en 1398 (même note 1);

Bauduin, sire de *Praet,* conseiller du comte de Flandre (**977** et note 2);

Gérard de *Rasseghem,* sgr de Basserode, gouverneur du bailliage de Lille (vivait en 1362-1390) [**981** et note 3];

Guillaume de *Reinghersvliet,* conseiller du comte de Flandre en 1365 (**998** et note 1);

Philippe de *Reinghersvliet* (**1003** et note 5);

Guillaume de la *Salle,* escuier (**992**);

Gossuin *De Wilde* (receveur de Flandre en 1369) [**1004**, et note 1].

Em. G.

BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION EST

A) Livres et brochures

Abbé C. Olivier. — *Thaon-les-Vosges*. Épinal, impr. H. Fricotel, 1904. Deux vol. in-8° de v-674 pages en une seule pagination.

M. l'abbé C. Olivier, professeur au petit séminaire de Châtel-sur-Moselle, lauréat de l'Institut, s'est fait une spécialité d'écrire les monographies de petites villes des Vosges. Il a commencé par Fontenoy-le-Château, localité du haut bassin de la Saône, puis, passant aux rives de la Moselle, il a exposé en deux volumes l'histoire de Châtel-sur-Moselle, et en un celle de Nomexy. Aujourd'hui, c'est de Thaon qu'il s'occupe, et l'on pourrait être surpris que cette localité sans grand passé ait exigé deux volumes, tout comme Châtel qui a joué un rôle, souvent très important, au Moyen Age; pourtant il n'y a rien d'inutile, il n'y a pas de longueurs ni de digressions dans ce travail, comme on le verra par une brève indication des matières traitées :

En tête du livre I est discutée l'étymologie du nom de Thaon; puis viennent la description géographique et géologique du ban et des recherches sur ses lieux-dits, enfin l'énumération de tous les souvenirs gaulois et gallo-romains qui se trouvent sur ce territoire. Le tout remplit une cinquantaine de pages.

Le livre II expose en trois cents pages l'histoire de Thaon jusqu'à 1789. Dès qu'il est question de ce village, nous le voyons sujet du monastère de religieuses établi à Épinal sous l'invocation de saint Goëry, et qui sera plus tard transformé en chapitre noble; il a alors deux cents ou deux cent cinquante habitants, et possède une église; Thaon

est nommé, et c'est sa première mention, dans un diplôme de 1003 pour Saint-Goëry, rendu par Henri II qu'il conviendrait d'appeler l'empereur tout court, et non l'empereur d'Allemagne, car il n'y a pas eu d'empire d'Allemagne, à parler exactement, avant celui qui fut proclamé à Versailles en 1871. Nous voyons l'étendue et l'organisation de cette seigneurie, ainsi que d'une autre, formée d'une portion moindre de Thaon, et qui appartint aux évêques de Metz, puis fut cédée par eux aux Bauffremont dans les dernières années du quinzième siècle. Nous arrivons ainsi à une époque où les événements locaux sont mieux connus, et nous voyons en particulier les conséquences qu'eurent pour Thaon les guerres du quinzième et du seizième siècle, et surtout la guerre de Trente ans, avec la peste et la famine qui les accompagnent trop souvent, mais sévissent aussi bien dans des périodes de paix. Après l'étude des faits sous l'ancien régime vient celle des institutions, et nous sommes renseignés en détail sur l'administration communale de Thaon, sur les impôts, la vaine pâture, le régime des eaux et des forêts, la justice, l'organisation paroissiale, la dîme et les autres ressources de la cure, les chapelles et confréries ; nous trouvons des listes aussi complètes que possible des maires et des curés de Thaon, et l'analyse des curieux procès de sorcellerie qui y furent jugés.

Le livre III raconte en cent trente pages les événements de la Révolution et de l'Empire : nouvelle organisation communale, vente des biens nationaux, troubles et dénonciations, enrôlement des volontaires, réquisitions militaires, établissement du culte constitutionnel et poursuites contre les prêtres non assermentés dont l'un, Lottinger, fut exécuté en 1798, restauration du culte après le Concordat, passage de Pauline Bonaparte à Thaon en 1810, invasions de 1814 et 1815.

Enfin, près de deux cents pages formant le livre IV montrent ce que Thaon est devenu au dix-neuvième siècle, et surtout la création dans ce village, jusqu'alors médiocre, d'industries florissantes, qui y ont amené une population ouvrière nombreuse (Thaon compte actuellement 5 143 habitants) et nécessité la fondation d'œuvres sociales extrêmement intéressantes. Ces industries et ces œuvres sont décrites avec précision ; des chapitres sont aussi consacrés à l'agriculture, à l'instruction publique, à la paroisse et aux diverses œuvres paroissiales.

A ce texte si varié est jointe une illustration des plus abondantes : vues d'ensemble et de détail, portraits, scènes locales, plans, reproductions d'armoiries et de documents, en tout près de cent cinquante gravures et photogravures, dont une douzaine hors texte, toutes judicieusement choisies et artistement exécutées, en sorte que ces deux volumes nous offrent, par l'écriture et par l'image, un tableau complet

et fidèle de la vie de Thaon dans le passé et dans le présent, le tout enfermé sous une couverture d'une heureuse et élégante fantaisie. En félicitant et en remerciant l'auteur de son beau et utile travail, oserons-nous, au risque d'être indiscrets, ajouter qu'une égale reconnaissance doit aller à M. Armand Lederlin, maire de Thaon et chef de la principale industrie thaonnaise, qui a généreusement assumé l'initiative et le patronage de cette luxueuse publication, honorant ainsi un nom bien connu dans le monde savant et justement cher à l'université de Nancy.

E. Duvernoy.

Jean de Pange. — *Introduction au Catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine (1251-1303)*. Paris, H. Champion, 1905, in-8° de 121 pages et une planche.

Le règne de Ferry III est un des plus longs de toute l'histoire de Lorraine, et les faits qui s'y pressent, nombreux et significatifs, en font peut-être le plus important règne de duc du Moyen Age. Il était jusqu'à présent fort mal connu : on n'en avait guère étudié qu'un épisode, plus pittoresque que réel, l'emprisonnement du duc par ses sujets, dans lequel on était arrivé, non sans peine, à reconnaître une légende, et le catalogue, très insuffisant du reste, des actes de Ferry, dressé par H. Lepage il y a une trentaine d'années, ne servait guère qu'à démontrer la fausseté de ce récit. Il est donc fort heureux que ce duc ait enfin trouvé un historien après son père, Mathieu II : comme Lemercier de Morière qui a biographié ce dernier, M. de Pange a fait son travail à l'École des chartes en vue du diplôme d'archiviste paléographe ; par le plan et la méthode, les deux livres se ressemblent, tous deux étant établis sur les documents de l'époque, particulièrement sur les actes des ducs. Constater cette ressemblance est déjà faire l'éloge du présent ouvrage, car on sait que le livre du regretté de Morière est justement estimé.

Un premier chapitre expose la situation de la Lorraine au treizième siècle, les limites du duché et la nature du lien qui le rattachait à l'Empire, tandis que les sympathies de la population se tournaient plutôt vers la France. Puis l'auteur explique la politique extérieure de Ferry III, soit avant, soit après 1285, date importante pour la Lorraine, parce qu'alors la Champagne est réunie à la couronne de France et qu'un prince entreprenant et dépourvu de scrupules, Philippe le Bel, monte sur le trône capétien, de sorte que la politique

française commence à agir dans notre région. Nous voyons ici les guerres longues et acharnées que Ferry mène contre tous ses voisins, surtout contre le comte de Bar et les évêques de Metz et de Strasbourg ; mais pourquoi n'est-il pas parlé au même endroit de ses démêlés avec l'évêque de Toul ? Ceux-ci sont réservés pour le chapitre de la politique intérieure et bien à tort, car l'un et l'autre évêchés étaient également en dehors du duché de Lorraine, l'un et l'autre évêque étaient princes souverains, comme le duc lui-même, et c'est ce qui permet en 1286 à l'évêque de Toul de se mettre sous la garde du roi de France (p. 64). Lorsqu'en 1295, une coalition se forme pour arrêter les entreprises de Philippe le Bel contre l'indépendance du comté de Bar, Ferry prend parti avec décision pour le roi, et par suite pour Albert d'Autriche, son allié en Allemagne, et dès lors il servira fort utilement d'intermédiaire entre ces deux princes.

Passant au gouvernement intérieur, nous constatons les sérieux accroissements du domaine ducal sous Ferry III : outre diverses châtellenies, ce prince acquit de riches salines qui donnèrent dès lors de fort beaux revenus au trésor des ducs et augmentèrent par là leur liberté d'action. Puis sont examinés les rapports de Ferry avec les trois ordres, et l'auteur, voulant expliquer la puissance de la chevalerie, adopte trop complaisamment les opinions de G. Meaume qui sont un peu vieilles et insuffisamment étayées par des textes ; il eût été bon de faire sur le règne de Ferry III une vérification serrée de ces théories très générales, de voir si elles trouvent leur confirmation dans les faits d'une période particulière et assez restreinte. A la page 63, M. de Pange rappelle en deux mots la légende de l'emprisonnement de Ferry III par ses sujets, et constate qu'elle ne tient plus debout : il n'eût pas été inutile d'insister davantage, de résumer les arguments de Lepage, et, si possible, d'en présenter de nouveaux, car cette légende a la vie dure, la démonstration si convaincante de Lepage est lettre morte pour beaucoup de personnes, et depuis qu'elle a été faite, des écrivains sérieux comme Ed. Bonvalot et le comte de Ludre ont encore affirmé la prison de Ferry. Nous voyons que sous le règne de ce prince, les villes se développent, les franchises bourgeoises s'introduisent en Lorraine, le commerce de l'argent exercé par de nombreux juifs et Lombards prouve que le pays jouit d'une réelle prospérité. L'organisation administrative n'est pas tout à fait en rapport avec les progrès sociaux : elle est encore bien rudimentaire et n'a pas fait de progrès sensibles depuis le douzième siècle ; les agents du duc sont toujours peu nombreux, les baillis se sont seulement superposés aux prévôts, et le duché a été divisé en trois bailliages. M. de Pange n'a-t-il

pas fait une confusion (p. 74) entre les prévôts du duc, personnages laïques, et le grand prévôt de Saint-Dié, dignitaire ecclésiastique, qui est le chef de la collégiale de ce lieu ? Nous nous demandons aussi s'il y avait sous Ferry III des receveurs dans les diverses prévôtés (p. 75), ou bien un seul receveur pour tout le duché.

L'avant-dernier chapitre énumère la famille assez nombreuse de Ferry, montre ce que sont devenus ses enfants (l'un de ceux-ci, Jean, est qualifié de fils naturel dans la table des matières, et rien de semblable n'est dit dans le texte, p. 88), fait connaître ses principaux conseillers et analyse son testament ; le dernier est consacré à la diplomatique de ce prince, mais ne dit rien de sa numismatique, ce qui est regrettable. Huit pièces justificatives terminent le volume.

Quelques assertions de ce travail nous paraissent contestables : à la page 38, parlant de l'avènement de Rodolphe de Habsbourg à l'empire, M. de Pange dit que Ferry III se rallia à lui parce que leurs familles descendaient de la même souche. Or, au treizième siècle, on n'avait aucune idée de l'origine commune des Lorraine et des Habsbourg, qui a été inventée au dix-septième siècle par un effronté menteur, Jérôme Vignier, à l'aide de documents faux, comme l'a établi M. Pfister dans les *Annales de l'Est* de 1892, pages 78-93 ; cette parenté n'a jamais existé, et au temps de Ferry III, elle n'existait même pas à l'état de légende. Il est excessif d'écrire (p. 57) que la puissance du comte de Bar fut brisée par le traité de 1301 : son indépendance est atteinte, mais sa force militaire reste la même, entre autres à l'égard de la Lorraine. Ce ne sont pas le fils et le petit-fils de Ferry qui combattirent pour la France à Cassel et à Crécy (p. 58), mais son petit-fils et son arrière-petit-fils ; en outre on sait maintenant que Ferry IV ne fut pas tué à Cassel, il vivait encore en 1329. Ce n'est pas le corps de saint Nicolas qui a été apporté en Lorraine au onzième siècle (p. 69), mais seulement une partie de son doigt. Ce n'est pas sous Mathieu II, mais déjà sous Mathieu Ier, que le titre *dux Lotharingie* se substitue à *dux Lotharingorum* (p. 14, n. 3). A la page 15, note 2, M. de Pange exprime le vœu qu'on collationne le manuscrit d'Oxford du *Tournoi de Chauvency ;* or ce travail est fait, et la collation a été publiée à Mons en 1902 par Gaëtan Hecq, en supplément à l'édition qu'il avait donnée au même lieu en 1898, dans la collection des Bibliophiles belges ; le passage invoqué par M. de Pange manque d'ailleurs dans ce manuscrit.

Les références ne sont pas toujours suffisantes ; par exemple, à la page 91, on aimerait avoir un renvoi plus précis à cette vie de saint Gérard dont on ne voit pas trop le rapport avec le sujet, et un peu

partout des faits nombreux sont énoncés sans indication de sources. Quelques fautes aussi sur les noms de personnes : il faut écrire Parroy et non Parroie (p. 97), Benoit Picart et non Picard (p. 53), Otton et non Othon (pp. 46-50), la première forme étant germanique, la seconde romaine. Enfin nous relevons quelques erreurs géographiques : p. 12, il faudrait écrire possessions barroises et non barisiennes, le premier mot s'entendant du duché entier, le second de la ville même de Bar. Amance ne pouvait être au onzième siècle une résidence du duc de Lorraine (p. 13) ; ce château appartenait alors aux comtes de Bar et n'est devenu lorrain qu'en 1207, par le mariage de Ferry II avec Agnès de Bar. Prény (p. 17) n'est pas à 2 lieues de Metz, mais à 5, et Dieulouard (p. 18) était du temporel, non de Metz, mais de Verdun. Les noms de lieux énumérés au bas de la page 40 devraient être identifiés et écrits avec leur orthographe actuelle : Buissoncourt, Courbessaux, Rambervillers, Sornéville ; quant à Gilleraucourt, nous ignorons son nom moderne, serait-ce Gérardcourt ? Enfin Apremont et Commercy sont plutôt en Barrois qu'en Lorraine, et il n'y a pas lieu de citer (p. 63) leurs seigneurs dans la noblesse lorraine. Ces taches légères disparaîtront dans le catalogue des actes de Ferry que M. de Pange se prépare sans doute à publier, et qui sera attendu avec impatience, car il apportera une foule de renseignements sur ce long règne de cinquante-deux ans, et, en le rapprochant du catalogue déjà paru des actes de Mathieu II, on connaîtra vraiment à fond le treizième siècle lorrain.

E. Duvernoy.

Pierre Boyé. — *Le Butin de Nancy* (5 janvier 1477). Étude d'histoire et d'archéologie. Brochure de 100 pages. Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905.

Les historiens suisses ont écrit de nombreux articles sur le butin ramassé sur les champs de bataille de Grandson et de Morat; aucune étude d'ensemble n'avait encore été faite sur le butin conquis par les Suisses, les Alsaciens ou les Lorrains, dans la journée qui vit la mort de Charles le Téméraire, 5 janvier 1477. M. Boyé vient de combler cette lacune; et son travail, puisé aux meilleures sources et où il fait preuve d'un rare esprit critique, est des plus attachants.

Il commence par relever les textes qui nous parlent en bloc du butin fait après la célèbre bataille. Il signale, à ce propos, une fort curieuse

lettre adressée, par l'un des combattants, au magistrat de Soleure, sa ville natale, et écrite à la hâte le soir même de la bataille. Cette lettre, dont l'original est aux archives d'État de ce canton, avait échappé à nos recherches; et, qu'à ce propos, il nous soit permis d'émettre un vœu. Nous souhaiterions qu'on réunît en un volume tous les témoignages des contemporains sur la bataille de Nancy, comme Ochsenbein l'a fait pour celle de Morat. M. Boyé donne aussi des détails intéressants sur les négociations entre les Suisses et René II pour le partage de l'artillerie. Le duc de Lorraine garda les pièces; mais il dut donner aux Suisses une indemnité convenable. Nous savons que chaque chef de Bienne reçut pour sa part 10 florins et les simples mercenaires 3 livres 4 schillings; et encore la ville garda pour elle la moitié des fonds.

Après ces détails généraux, M. Boyé passe en revue les pièces isolées recueillies à Nancy : un anneau du duc de Bourgogne offert en 1478 au duc de Milan Jean-Galéas; le casque du Téméraire, qui fut envoyé au roi de France Louis XI; le sceau du grand bâtard Antoine, avec lequel René II a scellé une lettre adressée le 11 janvier aux confédérés suisses; tous ces objets ont disparu depuis longtemps. A Nancy, on portait, dans la procession commémorative de la veille des Rois, un casque bourguignon et deux grandes et larges épées trouvées sur le champ de bataille; ils furent emportés à Mons au moment où déménagea le duc François III, et on en ignore le sort ultérieur. On a longtemps prétendu que les fameuses tapisseries du Musée lorrain, les cinq pièces de la *Condamnation de Souper et Banquet* et les deux pièces d'*Esther* avaient été conquises par le duc René II à Nancy; nous avons préféré, pour notre part, placer cette conquête à la journée de Morat, le 22 juin 1476, à cause des textes de la *Chronique de Lorraine* et de Diebold Schilling, de Berne. Selon M. Boyé, ces tapisseries n'auraient jamais appartenu à Charles le Téméraire; elles seraient de date plus récente, et, de façon fort spirituelle, il explique comment serait née la légende sur leur origine. Nous serons sans doute, à l'avenir, moins affirmatif que nous l'avons été dans l'*Histoire de Nancy ;* mais nous n'avons pas été entièrement convaincu par M. Boyé. Que le jour de la procession des Rois, on sortait les belles tapisseries de la cour, le fait est affirmé par le libraire Nicolas, page 92 du *Journal;* nous avouons pourtant que nulle part il n'est dit que les tapisseries exhibées fussent celles de *Banquet* et d'*Esther*. Nous n'avons pas non plus de preuves que ces tapisseries aient appartenu au duc de Lorraine avant la fin du seizième siècle; mais on nous accordera aussi qu'avant 1508, où parut la *Nef de Santé* de Nicolas de la Chesnaye, le sujet de *Banquet* était traité par les ar-

tistes flamands; dès 1501, Colart Bloyart, à Tournai, fournit de pareilles tapisseries(1). Pour les tapisseries d'*Esther*, l'affirmation devient plus précise; nous savons qu'en 1462 Philippe le Bon achète à Pasquier Grenier, de Tournai, six pièces sur ce sujet. Le débat reste ouvert; et nous n'avons trouvé d'argument décisif ni pour une thèse ni pour une autre.

Les Strasbourgeois rapportèrent de Nancy huit bannières qui furent suspendues dans la cathédrale, mais qui ont disparu depuis longtemps. Pour les objets conservés en Suisse, il est assez difficile de faire une distinction entre ceux qui proviennent de Grandson ou de Morat et ceux qui ont été trouvés à Nancy. On a indiqué parfois comme une conquête de Nancy un canon conservé au Musée historique de Bâle, portant le chiffre de Charles et les briquets répétés, et fabriqué, suivant une inscription, en l'an 1474, par Jean de Malines; mais il a fait partie du butin de Grandson. En réalité, les objets dont la provenance nancéienne est sûre se réduisent à ceux-ci : 1° trois drapeaux, dont deux portant les armoiries de Bourgogne, le troisième l'effigie de saint Georges avec la devise : *Je l'ai emprins,* qui sont conservés à l'arsenal de Soleure; on en suit l'histoire depuis le mois de janvier 1477; en 1640, un artiste les a copiés, sur l'ordre du conseil de la cité, dans un *Fahnenbuch;* 2° une assiette à manger les épices conservée à Liestal et rapportée par le maître de l'artillerie Henri Strübin. Cette assiette a été malencontreusement changée en coupe par des additions postérieures, et chaque année, le jour de la Saint-Crépin (25 octobre), dans un banquet célébré à Liestal, elle passe de mains en mains et rappelle aux générations actuelles les hauts faits de leurs aïeux.

L'étude de M. Boyé est conduite avec une grande vigueur; elle est un petit chef-d'œuvre de critique.

Chr. Pfister.

Rod. Reuss. — I. *Idylle norvégienne d'un jeune négociant strasbourgeois. Episodes des souvenirs inédits de Jean-Everard Zetzner.* Strasbourg, Noiriel, 65 pages. Extrait de la *Revue d'Alsace.* — II. *Vieilles Paperasses et vieilles gens. Souvenir d'une famille alsacienne au temps de la Révolution.* Paris, Fischbacher, 57 pages. Extrait de la *Revue chrétienne.*

I. — Nous avons plaisir à signaler ces deux articles, où M. Rod. Reuss

1. Nous n'avons pas de renseignement sur une date antérieure; il faudrait un texte antérieur à 1477.

évoque deux Alsaciens d'autrefois, personnages assez humbles, mais qui deviennent représentatifs de leur époque. Il a trouvé les éléments de la première étude dans un gros manuscrit qui appartient depuis longtemps à sa famille et où son héros, Jean-Éverard Zetzner, a raconté lui-même ses aventures, en plus de huit cents pages très serrées. Zetzner était né à Strasbourg le 13 février 1677. Après ses études au Gymnase, il part, au lendemain de la paix de Ryswick, pour faire à l'étranger son apprentissage commercial. Nous le suivons à Francfort, à Leipzig, où il est attaqué un beau soir par une troupe d'étudiants ivres et blessé assez grièvement à la main, à Dresde et enfin en Hollande. A Amsterdam, un gros marchand lui confie le soin de conduire et de vendre à Dantzig une cargaison de vins (octobre 1699); mais le jeune Strasbourgeois fait naufrage et la tempête le jette sur les côtes de la Norvège, à Arendal. Il est obligé d'y hiverner, et, dans son oisiveté forcée, il s'éprend de la fille d'un négociant, Agnès Becht, songe au mariage; mais au moment où la débâcle des glaces se produit, en mars 1700, le navire remet à la voile et Zetzner navigue vers Dantzig. Il n'oublia pas tout de suite la jeune Agnès; mais il finit par l'oublier et ne revint plus à Arendal. Après un séjour de près de deux ans à Londres (1700-1702), après un voyage en France, il revint à Strasbourg, où il épousa, le 27 mai 1705, Marie-Madeleine Runckel et devint négociant en denrées coloniales. Ses affaires ne furent pas brillantes, puisqu'en 1729 il fut enfermé pour n'avoir plus pu faire honneur à sa signature... M. Reuss a eu la patience de lire le manuscrit de Zetzner et d'en tirer la matière de ce récit; il nous annonce qu'après l'idylle norvégienne il nous racontera un jour les aventures de son Strasbourgeois à Londres de 1700 à 1702. Oserons-nous prendre acte de sa promesse ? Il nous a mis en goût, et, « du Zetzner » ennuyeux, il saura bien tirer encore pour nous quelque charmant récit.

II. — On a communiqué, il y a quelque temps, à M. Rod. Reuss une série de papiers assez informes provenant de Jean-Jacques Gœpp, mort en 1835 pasteur de l'Église de la confession d'Augsbourg, à Paris. Gœpp était originaire de Heiligenstein, près de Barr, et, à l'aide de ces papiers, M. Reuss a pu reconstituer l'histoire du village de Heiligenstein sous la Révolution. Le père du futur pasteur, André Gœpp, était, après une crise religieuse, devenu piétiste fervent, se plaisant à répandre autour de lui la bonne parole; il embrassa avec ardeur les idées révolutionnaires, devint, en 1792, maire de sa localité, et, quand le culte de l'Être suprême fut organisé, il fut l'orateur désigné des jours de fête; il prenait la parole à l'église, et, dans ses « sermons laïques », dont quelques-uns nous ont été conservés, il mêlait les cita-

tions bibliques et la phraséologie révolutionnaire de la façon la plus curieuse. Il comparait le meurtre de Le Pelletier par Pâris à celui d'Amasa par l'indigne Joab; il s'attendrissait sur les héros patriotiques à qui ont été accordés les honneurs du *Pantheung* (Panthéon); toujours le protestant et piétiste perce sous le révolutionnaire; aussi, quand, après la loi du 3 ventôse an III, l'église de Heiligenstein fut rendue au culte protestant, nul ne s'étonna qu'il y prononçât le premier discours. André Gœpp mourut le 12 juin 1807, étant l'ancêtre d'une très nombreuse postérité. A vrai dire, c'est lui qui est le héros de l'article de M. Reuss; auprès du père, pâlit un peu la figure du fils. Jean-Jacques Gœpp était étudiant en théologie à l'université de Strasbourg en 1793, quand il fut enrôlé et envoyé comme capitaine en garnison à Fort-Louis. Le 16 novembre, les Autrichiens s'emparèrent de la place, et le jeune Gœpp resta prisonnier en Hongrie jusqu'à la paix de Bâle. En 1796, il administra, au nom de la France, le margraviat de Burgau et, après la retraite de Moreau, il reprit ses études théologiques. Il devint, en 1807, prédicateur auxiliaire à l'église française de Saint-Nicolas, à Strasbourg, et professeur au Gymnase; quand, un peu plus tard, l'église luthérienne des Billettes, à Paris, fut organisée, on y appela Gœpp (décret du 13 avril 1809). Il remplit avec dévouement sa charge jusqu'au moment de sa mort. M. Reuss s'excuse de nous avoir traînés à sa suite à travers les vieilles paperasses qui ont été ses documents pour ce récit; mais, nous, nous le remercions de nous avoir servi de *cicerone;* il nous a expliqué un chapitre de l'histoire d'Alsace : la Terreur dans les villages protestants, et, comme il le dit lui-même, il nous a fait faire connaissance « avec quelques vieilles, mais bien braves gens ».

C. P.

Paul Heitz. — *Les Filigranes des papiers contenus dans les Archives de la ville de Strasbourg.* Strasbourg, J. H. Ed. Heitz, 1902. Un fascicule in-4° de 8 pages de texte et 40 de figures. — *Les Filigranes des papiers contenus dans les incunables strasbourgeois de la Bibliothèque impériale de Strasbourg.* Ibidem, 1903. Un fascicule in-4° de 34 pages de texte et 50 de figures. — *Les Filigranes avec la crosse de Bâle. Ibid.,* 1904. Un fascicule in-4° de 18 pages de texte et 75 de figures.

Le filigrane est appelé à devenir un des éléments les plus précieux de l'histoire de la fabrication et de l'emploi du papier depuis la fin du treizième siècle jusqu'à la Révolution. Cette petite figure, presque tou-

jours mal dessinée et de forme énigmatique, qui ne se révèle que quand on regarde la feuille de papier par transparence, sera peut-être un jour, pour les paléographes, un guide aussi sûr que la monnaie et les médailles pour les historiens.

Je ne saurais dire si les auteurs qui ont étudié les filigranes ont fixé l'époque à laquelle ce nom de « filigrane » a été employé dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui. N'a-t-on pas désigné ainsi, à un certain moment, l'ensemble des fils, *vergeures, pontuseaux* et *marque,* qui formaient le fond du moule où l'on étendait la pâte de chaque feuille. Je crois même que les fabricants de papier n'ont emprunté ce mot aux orfèvres qu'à une époque relativement rapprochée de nous. L'*Arrêt du Conseil d'État,* du 27 janvier 1739, *portant règlement pour les différentes sortes de papier qui se fabriquent dans le royaume* exige l'emploi des *marques* de fabricants, qu'il ne désigne pas autrement. M. de la Lande qui, à la fin du dix-huitième siècle, a rédigé l'*Art de faire le papier,* pour la collection des *Arts et métiers,* publiée sous les auspices de l'Académie des sciences, n'emploie pas une seule fois le mot de « filigrane », et cependant il indique la façon d'obtenir cette « marque » dans la confection des formes.

Mais ce n'est là qu'une question tout à fait secondaire ; ce qui est autrement intéressant, c'est de voir que des amateurs éclairés ont eu la patience de rassembler des matériaux assez importants pour nous donner, sur ce sujet, des publications souvent luxueuses et toujours très utiles. Il est vrai que ces auteurs se sont attachés plus spécialement à reproduire les filigranes des papiers fabriqués ou employés dans telle ou telle province, dans telle ou telle contrée ; mais un jour viendra où, avec toutes ces monographies, on sera en mesure de composer un répertoire général où les rapprochements des divers types se feront d'eux-mêmes, ce qui facilitera la solution de bien des problèmes paléographiques ou bibliographiques. Cependant, il ne faut pas l'oublier, ce genre de publication ne peut être utile qu'à la condition formelle que chaque fac-similé sera accompagné de la date du document sur lequel il aura été relevé, et les auteurs ne devront pas craindre de reproduire plusieurs fois la même figure, s'ils la rencontrent avec des dates plus ou moins espacées ; on aura ainsi un moyen de classement que la marque prise isolément ne peut fournir. On sait en effet que pendant très longtemps, elle servit à désigner la qualité du papier plutôt que sa provenance, qui se trouvait d'ailleurs indiquée sur les enveloppes de rames.

On annonce qu'un savant de Genève, M. Briquet, vient de mettre sous presse une histoire des marques de papier qui renfermera plus

de 15 000 fac-similés de filigranes « relevés sur les documents originaux dans les archives et bibliothèques de l'Europe ». Si ce travail répond aux promesses de son prospectus, et nous n'avons aucune raison d'en douter, puisque l'auteur a déjà fait ses preuves, la question des filigranes aura fait un grand pas d'ici deux ans.

En attendant, M. P. Heitz vient de faire pour l'Alsace ce qu'avaient fait avant lui MM. Midoux et Matton pour le nord de la France, M. L. Wiener pour la Lorraine, M. Briquet pour Gênes, etc. Dans le premier des fascicules dont nous avons donné les titres, il a publié les filigranes des papiers employés à Strasbourg de 1343 à 1525 ; c'est en quelque sorte, dit-il, l'illustration d'un travail que Ch. Schmidt, son maître en bibliographie alsacienne, avait publié en 1876. — Le deuxième fascicule est consacré aux filigranes des incunables strasbourgeois. Ici le champ des investigations est parfaitement limité ; il ne porte que sur des papiers employés pendant moins d'un demi-siècle ; aussi cette monographie me semble-t-elle plus intéressante encore que les autres, parce qu'elle a plus de chances d'être complète. — Enfin le troisième fascicule traite des filigranes avec la crosse de Bâle et nous apprend que les papiers de cette marque ont eu, à un moment donné, une telle vogue qu'on les imita un peu partout : « De nombreuses fabriques d'Alsace, dit M. Heitz, du pays de Bade et de plus loin encore, au fond de la Lorraine, produisaient dorénavant le papier à la crosse. » Les planches XXXVIII et suivantes offrent un intérêt tout particulier et sont bien faites pour nous inspirer des regrets ; le filigrane proprement dit y est accompagné du nom du producteur et de la date de la fabrication. Ainsi l'exigeait l'arrêt du Conseil d'État du 18 septembre 1741, dont le but était de garantir la qualité de tous les papiers mis dans le commerce.

Heureux bibliophiles des siècles passés ! L'État leur garantissait la qualité du papier ! Ils n'auront pas connu les livres fabriqués avec ce fameux papier *couché* aussi cassant que brillant, dont les *couches* de plâtre et de kaolin ne tarderont pas à s'effriter et à tomber en poussière, entraînant dans leur ruine et le texte et les illustrations dont certains éditeurs ont la prétention de nous éblouir.

J. F.

Theodor Gerold. — *Geschichte der Kirche St. Niklaus in Strassburg*. Grand in-4° de 196 pages avec quatre gravures et une introduction (XIII-XIX) de M. Reuss.

Saint-Nicolas était la seule église de Strasbourg qui n'eût pas encore

trouvé d'historien. Charles Schmidt n'avait raconté ses destinées que jusqu'en 1525, dans l'*Histoire du chapitre de Saint-Thomas*. L'auteur qui vient combler cette lacune fonctionne depuis quarante ans dans l'édifice plus de huit fois centenaire dont il évoque l'histoire. C'est en 1182 qu'un économe de l'évêché fit ériger, à la place d'un fort romain, une chapelle consacrée à Marie-Madeleine et à saint Nicolas, le patron des pêcheurs et des bateliers qui, seuls, habitaient la rive droite de ce qu'on appelait alors la Bruche. L'existence de ce sanctuaire se déroule en huit chapitres : I. Le Moyen Age ; II. La Réforme ; III. Le dix-septième siècle ; IV. Le dix-huitième siècle ; V. La Révolution ; VI. Le dix-neuvième siècle ; VII. L'église et les presbytères ; VIII. La paroisse française. Celle-ci, qui nous intéresse spécialement, n'est pas à confondre avec l'*ecclesiola gallicana* fondée par Calvin en 1538 et supprimée en 1577, mais représente l'église luthérienne française créée en 1680 et abritée d'abord à Saint-Thomas. Ce n'est qu'en 1726 qu'elle franchit l'Ill. Elle ne compta pas moins de treize prédicateurs jusqu'en 1793 : le premier fut le Francfortois Ritter, et le plus connu est Blessig, qui succéda en 1775 à Lobstein appelé à Giessen comme professeur de théologie. Restaurée en 1796 par Bruner, qui reçut en 1803 un collègue, J. J. Gœpp, dont le père, vigneron à Heiligenstein, a été, il y a un an, l'objet d'une intéressante étude de M. Reuss dans la *Revue chrétienne,* la communauté compta encore quinze pasteurs, parmi lesquels sont Himly, le père de l'ex-doyen de la faculté des lettres de Paris ; Colani, le fondateur de la *Revue de théologie* de Strasbourg ; M. Beck, le directeur actuel de l'École alsacienne, et dont le dernier est M. Ménégoz, neveu du professeur de la faculté de théologie de Paris.

Les notes, rejetées à la fin du volume (p. 122), sont suivies de la liste des pasteurs (avec notices biographiques) et de vingt pièces documentaires telles que la charte de fondation de l'église, celle de son rattachement au chapitre de Saint-Thomas (en 1314), un décret du concile de Bâle la mentionnant (en 1437), l'ordre du directoire départemental relatif à la fonte de ses cloches, l'arrêté du directoire du district la transformant en une porcherie, etc.

Th. Sch.

B) Recueils périodiques et sociétés savantes

Alsace

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litterat..r Elsass-Lothringens. XX. Jahrgang. Heitz, 1904. 308 pages. — *Mitteilungen aus dem Vogesenclub,* n° 38. — *Bulletin du Club vosgien,* n° 21 (1).

P. 7. Dr Thomas Stettner, *Ein Bild Friederike Brions.* — Jusqu'à présent, on ne savait pas sous quels traits précis se représenter la pauvre héroïne de l'idylle de Sessenheim. Seule la description donnée par Gœthe dans son autobiographie avait pu inspirer Kaulbach, Rothbart et les autres artistes qui tentèrent de ressusciter la figure de Frédérique. Le dessin de Fischbein que communique M. Stettner provient de l'héritage de Goldberg, spécialiste d'illustrations gœthéennes, et semble offrir toutes les garanties d'une authenticité dont l'importance historique est sans doute assez mince.

P. 12. Théobald Walter, *Zur Biographie des Rufacher Chronisten Maternus Berler.* — Ce n'est qu'une courte notice ajoutant quelques traits aux matériaux biographiques des archives de Roufach, publiés par M. Walter en 1900, dans le n° 15 du *Vogesenblatt* (*Beilage zur Strassburger Post*). L'année de la mort du chroniqueur est bien 1575.

P. 14. Idem, *Die Adelsfamilie von Jestetten im Sulzmattertal.* — Les Jestetten, originaires de Constance, vinrent à Soulzmatt au seizième siècle et s'éteignirent en 1761. Leur château de Wasserstelzen passa au baron de Spon. Rappelons que M. Walter est l'auteur d'un recueil de *Lehens- und Adelsverhältnisse im Sulzmattertal* (2).

P. 25. E. Eichler, *Zur Geschichte des Post- und Reiseverkehrs im alten Strassburg.* — C'est en 1659 que Claude Lefebvre obtint le privilège des communications postales entre Paris et Strasbourg, à condition que ses voitures feraient le trajet une fois chaque semaine en été et tous les quinze jours en hiver. Trois ans plus tard, les relations entre Strasbourg et Bâle étaient fixées par un règlement qui, d'après M. Reuss (*L'Alsace au dix-septième siècle,* I, 650), est le premier document postal imprimé. De même, le contrat passé en 1674 entre le maître de poste français Charlier et Krauth, de Strasbourg, est une des premières conventions postales internationales. Aussitôt après la

1. Cf. *Annales de l'Est,* t. XVIII, p. 348.
2. Cf. *Annales de l'Est,* t. XV, p. 491, et t. XIV, p. 127.

capitulation de Strasbourg, dès le 21 novembre 1681, une ordonnance royale étendit le monopole postal à l'Alsace entière. — On trouvera dans cet article (p. 45, 48, etc.) la critique de différentes assertions de Krug-Basse (*L'Alsace avant 1789*); on y trouvera aussi le prix et la durée des transports postaux aux différentes époques et le détail des privilèges ou monopoles postaux accordés successivement.

P. 53. Jules Euting, *D'Ankunft der Strassburger Schiff in Paris den 29. April 1836.* — C'est la reproduction d'une relation burlesque de l'arrivée, à la barrière de la Rapée, du *Neptune* et du *Louis-Philippe,* deux bateaux strasbourgeois qui firent, les premiers, la traversée de Strasbourg à Paris par le canal de la Marne au Rhin. Cette relation parut, avec la poésie de Théophile Stœber qui y est jointe, dans l'annexe 38 de la *Gazette des Annonces* de Strasbourg (1836), mais était devenue fort rare. Ces bateaux étaient conduits par Jacques Iung, frère du professeur et bibliothécaire strasbourgeois André Iung (1793-1863). Leur traversée dura vingt-quatre jours.

P. 60. Stieve, *Dagobert Sigismund Reichsgraf von Wurmser.* — On sait que le vaincu de Castiglione et de Bassano appartenait à une famille patricienne de Strasbourg, dont la généalogie remonte au début du quatorzième siècle, qui fournit à cette ville quatorze stettmeister et que Mme d'Oberkirch cite souvent dans ses mémoires. Le feld-maréchal autrichien était issu de la branche Vendenheim-Sundhausen. Son château, dans ce dernier village, fut vendu comme bien national en 1797 et existe encore en partie ; les limites de la cour et du parc sont encore reconnaissables. Wurmser naquit en 1724 à Strasbourg et ne survécut que peu de mois à sa capitulation de Mantoue. Il entra à dix-sept ans dans Royal-Allemand-Cavalerie et conquit son brevet de capitaine à vingt-trois ans pendant la guerre de la Succession d'Autriche. A la fin de la guerre de Sept ans il était brigadier et chef d'un régiment de hussards. C'est alors qu'il passa au service de l'Autriche, qui déjà, deux ans auparavant, l'avait fait nommer comte de l'Empire. Son fils, chambellan impérial et conseiller d'État, mourut à Vienne en 1844, le dernier des Wurmser-Vendenheim.

P. 82. J. Knepper, *Einem elsässischen Jesuiten zum Gedächtnis.* — Il s'agit de Jacques Balde, l' « Horace alsacien », dont la naissance quatre fois centenaire a été célébrée l'an dernier. Il naquit à Ensisheim ; mais son père, secrétaire du tribunal, était de Giromagny. Cela explique pourquoi l'enfant passa une partie de sa jeunesse à Belfort, qu'il ne quitta que pour entrer au collège des jésuites qui venait de s'ouvrir à Ensisheim. C'est Herder qui, le premier, attira l'attention sur lui. — Cf. Knepper, *Ein deutscher Jesuit als medizinischer Satiriker* (*Archiv.*

für deutsche Kulturgeschichte, 1904, p. 38-59, et *Wissenschaft. Beilage der Germania,* 1904, nos 1 et 4), et la biographie de Balde par Bach, *Strassb. Theol. Studien,* VI, 3 et 4.

P. 93. Ernest MARTIN, *Herder*(1). A citer la page 105, sur Balde.

P. 131. Wilhelm TEICHMANN, *Unsere elsässischen Volkslieder.* — Cet article, un des plus longs du recueil, passe la revue des principaux choix de poésies populaires, et donne, en les appréciant, des extraits des plus intéressants de ces productions folkloristes.

P. 161. Karl ROOS, *Die Fremdwörter in den elsässischen Mundarten.* — C'est un travail complet et répondant à toutes les exigences de la science, sur l'élément étranger dans le patois alsacien : Introduction générale, phonétique, flexion, formation des mots, morphologie, changements de genre et de sens, telles sont ses subdivisions.

P. 263. MENGES, inspecteur primaire, *Sagen aus dem Krummen Elsass* (suite et à suivre). — Les quatre-vingt-neuf courtes légendes collationnées ici se rapportent encore au canton de Sarre-Union.

P. 298. K. KLEMENT, *Neue Beiege für das Lebensbild des Philesius Vogesina.* — Quelques nouveaux détails sur un ouvrage inconnu de Matthias Ringmann (V. *Annales de l'Est,* XVII, 335), sur son activité à l'école paroissiale de Colmar et sur ses voyages en Italie.

Le n° 38 des *Mitteilungen aus dem Vogesenclub* donne, comme d'habitude, le rapport du comité, le budget annuel, l'état des quarante-sept sections (deux de plus que l'an précédent), le procès-verbal de la trente-quatrième assemblée générale (à Wissembourg, les 11 et 12 juin, visite à la nouvelle tour du Pigeonnier), et, en plus, la réimpression des trois récits d'un voyage de Silbermann au Ballon (en 1745) et dans la vallée de Munster (en 1736), et d'une traversée du Champ du Feu par Oberlin (hiver de 1775). Le n° 21 du *Bulletin du Club vosgien* contient la traduction française, un peu écourtée, des mêmes rapports.

Th. SCH.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, n° 23. 1904. Belfort, Devillers. Un vol. in-8°. XXIV-130 pages.

DUBAIL-ROY, *La Défense du château de Milan en 1799 par le chef de bataillon Béchaud,* p. 1. — Le Belfortain Béchaud, qui fut plus tard général, commandait la place et le château de Milan en 1799 lorsqu'après Cassano, le prince de Hohenzollern vint en faire le siège. La tranchée fut ouverte le 20 mai, Béchaud capitula le 24. — M. Dubail-

1. Cf. *Annales de l'Est,* t. XIV, p. 128.

Roy publie un mémoire, non daté, que rédigea cet officier pour se justifier des attaques dont une reddition si prompte avait été l'occasion.

F. Pajot, *Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du Territoire de Belfort*, p. 8. — M. Pajot s'est proposé « l'étude des noms et en même temps la recherche de l'origine des choses », ou, comme il dit encore, « de voir quelle part revient à chaque idiome et à chaque race dans la dénomination et la colonisation des différentes parties de ce pays ». Pour lui, Delle est la seule localité gallo-romaine qui ait survécu aux invasions. Au début du Moyen Age, le pays se repeuple et l'on voit apparaître des villages portant soit un nom purement allemand, soit le nom d'un propriétaire germain joint à un mot d'origine romane comme *villars, court, magny*. Les formes entièrement romanes désigneraient des villages plus modernes, postérieurs au neuvième siècle, sauf peut-être au sud-est, dans la partie dépendant jadis de l'évêché de Besançon, où les mots germaniques sont rares. L'auteur a déployé, pour soutenir cette thèse, une grande ingéniosité jointe à beaucoup d'érudition ; on n'accueillera cependant qu'avec réserve un bon nombre de ses conclusions qui dénotent surtout une imagination féconde. (Voir en particulier les curieuses hypothèses relatives à l'origine de Bourogne et de Morvillars.)

Dans trois notes en appendice, M. Pajot se demande : 1° ce qu'était le *Rabiacus* cité dans les actes de saint Dizier (septième siècle), et il y voit un seigneur local, non un duc d'Alsace comme le faisait M. L. Viellard ; 2° l'origine du nom de *Lure*, qu'il fait venir de Lutter ou Lauter, à cause de la limpidité des eaux de la Font ; 3° à quelle localité il faut attribuer l'atelier monétaire de l'Ajoie à l'époque mérovingienne, et il se prononce pour *Fesche*, hypothèse fort admissible, puisque le monnayage avait lieu sur les terres du *fiscus* dont ce village a gardé le nom.

Henri Bardy, *Vauban et la fortification de Belfort*, p. 111. — L'auteur complète les renseignements donnés dans son *Histoire de la ville de Belfort* sur les études et les travaux de Vauban relatifs à la fortification de la place (1675 à 1703).

Aug. Vautherin, *Textes en patois de Châtenois et autres du Territoire de Belfort*, p. 122. — Qui ne se laissera pas effrayer par les notations algébriques, les néologismes hardis, l'« *ortografe fonétic* » de M. Vautherin, trouvera dans cet article une intéressante tentative de classification des patois du Territoire, qu'une carte préciserait mieux encore. Mais pourquoi M. Vautherin n'écrit-il pas toujours en patois ? Il le fait si bien !

J. Joachim.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

DUVIVIER (Charles). — *Actes et documents anciens concernant la Belgique.* Nouvelle série. Académie royale de Belgique, Commission d'histoire. Bruxelles, P. Wissembruch, 1903. 1 vol. in-8°.

Le recueil de documents que vient de publier le savant et consciencieux auteur des *Recherches sur le Hainaut ancien,* peut être considéré comme le cartulaire des premiers comtes de Hainaut : Regnier III (932-958, 1 acte); Regnier V (1013-1030, 2 a.); Baudouin II, dit de Jérusalem (1070-1099, 2 a.); Baudouin III (1099-1120, 3 a.); Baudouin IV (1120-1171, 24 a.); Baudouin V (1171-1195, 60 a.); Baudouin VI (1195-1206, 109 a.).

Ces 203 documents se répartissent ainsi : 1 (douteux) du IXe au Xe siècle ; 2 du Xe siècle ; 4 du XIe ; 143 du XIIe et 53 du XIIIe siècle.

Le premier de ces actes est d'une authenticité contestable. C'est la donation de divers biens faite par un certain Erlebold ou Erlebald à sainte Monegonde et la fondation, en l'honneur de cette bienheureuse, du monastère de Salles, dépendance de Macon, dans le Hainaut belge, canton de Chimai. Cet Erlebold aurait été, d'après Flodoard, l'un des fidèles du roi Charles le Simple et comte du pays de Castrice, voisin du Porcien et du Laonnais, dans la région de la Meuse. La date de cette pièce est ainsi exprimée : « *Actum villa Salas publice, in [die] nativitatis Dei genitricis semperque virginis Marie [que est VI ydus septembris] ipsodie quo primitus deportata est sancta Monegundis Cymaco ob metum paganorum, anno ab incarnatione Domini IXCXXXVII, indictione V, anno primo excellentissimi Arnulphi regis.* »

Or, d'après Flodoard, le donateur qui, au commencement du Xe siècle, aurait joué un rôle dans les événements politiques et militaires de cette époque, serait mort tragiquement en 921. La date de 937 annoncée dans l'acte ne saurait donc être admise, d'autant plus que ni l'indiction V, ni l'année première du règne du roi de Germanie Arnoul ne correspondent à 937. Aussi, M. Ch. Duvivier, se conformant à l'opinion de M. Vanderkindere (*La Formation territoriale des principautés*

belges au Moyen Age, t. II, p. 206), n'hésite pas à dater ce document du 8 septembre (jour de la Nativité de la Vierge) 887, année qui correspond bien à l'indiction V et à la première du règne d'Arnoul. Mais une autre difficulté se présente pour l'adoption de cette dernière date. Arnoul ne fut, en effet, élu roi de Germanie que le 11 novembre 887 à la diète de Tribur et reconnu vers la même époque comme roi de Lorraine. Or, comment aurait-on pu dater un acte de la première année de son règne le 8 septembre précédent, alors qu'il n'était pas encore question de l'élever au trône de Germanie et de Lorraine ? La date de 887 ne nous paraît donc pas plus convenir à cet acte que celle de 937, et l'on peut dire qu'il n'y a pas eu seulement, comme le pensent MM. Ch. Duvivier et Vanderkindere, interpolation sur ce point dans le texte, mais fabrication de toutes pièces dans l'énoncé de la date, ce qui semble rendre très suspecte l'authenticité de ce document. N'aurait-il pas été établi au moyen de réminiscences et de traditions pour venir à l'appui de la bulle du pape Lucius III du 18 février 1182 ? L'emploi des formules régulièrement en usage au IX[e] siècle que l'on rencontre dans le texte, ne saurait être une preuve en sa faveur, car des recueils de ces formules se trouvaient dans les librairies des scribes et les faussaires savaient s'en servir. D'ailleurs, cet acte ne nous a été conservé que par une copie de la seconde moitié du XIV[e] siècle, charte n° 458 des *Titres et Documents tirés du trésor des chartes de l'ancienne chambre des comptes du roi à Lille, aux archives du royaume à Bruxelles.*

En revanche, l'acte par lequel Baudouin le Jeune, comte des Hennuyers, accorde aux moines de Saint-Saulve de Valenciennes le droit de franche mouture dans ses moulins de l'Escaut, dont l'original est déposé aux archives du Nord, ne paraît pas suspect. Il n'est pas daté, mais la mention du prieur Ade le place entre 1134 et 1144. Le sceau pendant dont il était muni a disparu, mais les fragments des deux lemnisques de cuir auxquels il était attaché subsistent encore et sont bien analogues à ceux que l'on rencontre fixés aux chartes du milieu du XII[e] siècle. Au dos de la pièce se trouve inscrite, il est vrai d'une écriture bien postérieure et en *chiffres arabes,* la date de 1064. Mais il n'y a pas lieu d'en tenir compte, pas plus que du caractère un peu archaïque de l'écriture et de la qualification de *Junior* donnée exceptionnellement à Baudouin IV, quoiqu'elle soit plus ordinairement appliquée aux comtes Baudouin II ou Baudouin III.

Les textes publiés par M. Ch. Duvivier ont été collationnés par lui avec soin sur les originaux, et l'identification des noms de lieux anciens avec les noms modernes faite avec beaucoup de science et

discernement. Parmi les noms anciens indiqués comme correspondant à des localités actuelles inconnues, ne pourrait-on pas assimiler *Gardineias* (n° 1) avec Cartignies (arrondissement et canton sud-ouest d'Avesnes, Nord); *Cumbles* (n° 13) avec le Combiau, dépendance de Landrecies (arrondissement d'Avesnes, Nord), localité voisine de celles de Mesnil et de Salesches citées aussi dans le même texte. Enfin, ne faudrait-il pas traduire *Thetinghem* (n° 162) non par Tatinghem (Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Omer, canton d'Aire), mais par Teteghem (Nord, arrondissement et canton est de Dunkerque), d'autant plus que cette localité est indiquée comme se trouvant sur le territoire de Bergues dont elle est peu éloignée (« *unam ovium bercariam in territorio Bergensi in parrochia scilicet Thetinghem* »).

Les actes des comtes de Hainaut suggèrent quelques observations au point de vue de la diplomatique. La charte de 1089 (n° 7) par laquelle Baudouin II, comte des Hennuyers, des Valenciennois, des Douaisiens et des Ostrevantois (*Hainacensium et Valentianensium nec non Duacensium, et Austrovantensium simul comes*), déclare qu'un noble du nom de Thierry a donné à l'abbaye de Marchiennes l'alleu de Vésignon, fait mention tout à la fin du *signum* de Hugues, chancelier, et de celui de Bertuin, notaire (*signum Hugonis, cancellarii et signum Bertuini, notarii*). Les comtes de Hainaut paraissent donc avoir eu à cette époque une chancellerie régulièrement organisée. Mais, ce n'est que près d'un siècle plus tard, en 1175, qu'on en retrouve la trace dans les actes de ces princes. A cette date, les lettres par lesquelles Baudouin V termine une contestation entre l'abbaye de Saint-Amand et Charles de Fresnes au sujet de la forêt de Vicq et d'Escaupont (n° 43) sont écrites et scellées par Gilbert, chapelain du comte (*Ego Gillebertus, comitis capellanus, scripsi et sigillo munivi*). En 1180 (n° 50), le chapelain Gilbert prend le titre de second notaire (*Datum per manum Gisleberti, secundi notarii mei*); en 1189 et 1190 (n°s 73 et 74) il est qualifié de chancelier (*Actum per manum Gilleberti, cancellarii mei*). Il n'est plus fait mention de lui en 1194 (n° 86) et il paraît avoir été remplacé par le notaire Louis (*Datum per manum Ludovici, notarii mei*). A partir de 1197, sous le règne de Baudouin VI, c'est le sceau de Gérard, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre (*Sigillum Gerardi, prepositi Brugensis, Flandrie cancellarii*, n° 17) qui atteste l'authenticité des actes du comte.

Dans une très intéressante préface, M. Ch. Duvivier a fait ressortir toutes les particularités historiques inédites ou peu connues signalées par les documents qu'il publie, notamment sur Anselme le Barbu, comte d'Ostrevant, à la fin du XIe siècle, l'institution de la paix de Va-

lenciennes en 1114, germe de la commune de cette ville, l'instruction primaire au XIIe siècle, les prétentions des comtes de Hainaut au comté de Flandre attestées par les préambules de leurs chartes, etc.

Une table des noms de personnes et des noms de lieux termine ce recueil appelé à rendre de très grands services aux érudits qui s'occuperont de l'histoire du Hainaut en leur permettant de consulter facilement les textes authentiques de nombreux documents inédits intéressant cette province et ses comtes au Moyen Age.

Jules FINOT.

DUBRULLE (abbé Henry). — *Cambrai à la fin du Moyen Age* (XIIIe-XVIe siècle). Thèse de doctorat ès lettres présentée à l'Université de Lille. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1903-1905. In-8°, XXIX-457 p.

L'histoire de Cambrai présente un double intérêt. Cambrai est un type de *civitas* médiévale, de ville épiscopale, où les officiers municipaux administrent et rendent la justice au nom de l'évêque ; du reste les habitants font, du dixième au treizième siècle, de vigoureux efforts pour conquérir leur indépendance ; ils profitent d'un schisme pour obtenir d'un des deux évêques rivaux, en 1101, une charte de commune, et c'est seulement en 1227 que le beffroi, symbole des libertés communales, est détruit, et que la fameuse « loi Godefroy » met à peu près fin aux conflits entre l'évêque et les bourgeois. D'autre part, Cambrai est une ville impériale située à la frontière et convoitée par les puissances voisines. Tour à tour le comte de Flandre, le comte de Hainaut, le roi de France, le duc de Bourgogne, l'archiduc d'Autriche étendent la main sur le Cambrésis, interviennent dans les querelles qui mettent aux prises les habitants et leurs divers seigneurs, et Cambrai ne peut échapper à la destinée commune des principautés épiscopales de la région Nord-Est. Il ne peut maintenir son autonomie, incompatible avec la formation inéluctable des grands États. Soumis, durant le quinzième siècle, à la toute-puissante influence des « grands-ducs d'Occident », il échappe à la dynastie de Valois pendant la guerre de Succession de Bourgogne, et devient une annexe des possessions de la maison d'Autriche ; au dix-septième siècle, le traité de Nimègue le rattache enfin à la France.

La meilleure des histoires de Cambrai, celle de W. Reinecke (Marbourg, 1896), ne dépassait pas la date de 1227 et n'était fondée que sur les textes imprimés. Il était nécessaire de la compléter, et le sujet de thèse de M. l'abbé Dubrulle paraîtra sans doute heureusement

choisi. Presque toutes nos histoires municipales composées selon les principes scientifiques — il n'y en a d'ailleurs pas, au total, un très grand nombre — s'arrêtent au treizième siècle, et la situation où se trouvaient à la fin du Moyen Age les villes françaises ou destinées à devenir françaises est en somme assez mal connue. Une étude sur une grande cité épiscopale au quatorzième et au quinzième siècle est donc la bienvenue. De plus, les archives départementales du Nord et les archives municipales de Cambrai contenaient, sur la question, une immense quantité de documents inédits, et l'énumération que M. Dubrulle fait, dans sa *Préface,* des piles de registres, de cartulaires et de layettes qu'il a fructueusement compulsés, ne laisse pas que de prévenir en faveur de son livre. C'est par centaines que se comptent les chartes originales et les « registres de la cathédrale » relatifs à la période qu'il a étudiée.

Dans ces conditions, il est impossible au critique de contrôler minutieusement un livre, et nous devrons nous contenter de donner une idée de l'œuvre de M. Dubrulle et des renseignements nouveaux les plus importants qu'on y peut trouver, puis de signaler les fautes de méthode et d'interprétation que nous avons notées au cours de notre lecture, sans nous porter garant de l'exactitude du reste.

« Pour tout ce qui regarde l'histoire de la commune jusqu'en 1200 et les institutions jusqu'à cette date, il y a peu à ajouter à l'étude » de Reinecke, dit M. Dubrulle (p. 20, note 1). A partir de 1200, ou plus exactement de 1210, M. Dubrulle fait des additions importantes au récit de Reinecke, grâce à ses recherches d'archives : il donne des détails inédits sur la lutte violente soutenue contre les évêques Jean de Béthune et Godefroy de Fontaines par la commune de Cambrai. L'exposé des faits postérieurs à l'année 1227 (date de la loi Godefroy, et terme de l'ouvrage de Reinecke) repose presque entièrement sur des documents inédits, et c'est là un des principaux attraits du livre de M. Dubrulle. On lira avec intérêt le chapitre intitulé : *Rapport des évêques avec la commune après la promulgation de la loi Godefroy, de 1227 à 1330.* On y verra que, pendant cette période, Cambrai a été souvent agité par de violentes querelles entre les bourgeois et le clergé, provoquées par des conflits de juridiction et par l'exemption d'impôts à laquelle prétendaient les églises.

Pendant les deux derniers siècles du Moyen Age, Cambrai s'apaise, et les mouvements populaires y sont rares. La loi Godefroy continue à régir la ville, qui est administrée, au nom de l'évêque, par deux prévôts, quatorze échevins et le collège des quatre-hommes. M. Dubrulle passe en revue leurs attributions. Puis il examine les finances munici-

pales, donne des détails intéressants sur l'assise du vin et de la bière. On consultera avec fruit le chapitre concernant les services publics, la voirie, le service des incendies, l'assistance médicale (voir p. 107, note 2, le curieux serment des médecins municipaux), les approvisionnements, les travaux publics. M. Dubrulle n'a pu trouver aucun renseignement sur les premières milices urbaines de Cambrai ; les compagnies d'archers et d'arbalétriers, qui s'y sont évidemment substituées, nous sont bien connues à partir de la fin du quatorzième siècle. Les chapitres suivants traitent des classes sociales, des lois, du pouvoir temporel de l'évêque, de ses officiers, de ses pairs et de ses francs-fieffés, des autres juridictions ecclésiastiques. Cambrai a, en somme, des institutions qui permettent de le rattacher plutôt aux villes de la Flandre wallonne et de l'Artois qu'aux villes d'Empire.

Situé sur les routes qui menaient de Flandre et d'Angleterre vers les foires de Champagne, et siège lui-même d'une foire importante, Cambrai avait dû son développement à la classe marchande qui s'était fixée autour du château. A la fin du Moyen Age, la draperie était encore « la plus grande, notable et proffitable marchandise d'icelle cité ». On trouvera dans le livre de M. Dubrulle un grand nombre de petits faits relatifs au commerce et à l'industrie de la ville. Les renseignements concernant la condition économique des travailleurs ne sont pas antérieurs au quinzième siècle et ne présentent rien de bien nouveau.

Après un chapitre assez rapide sur l'aspect de la ville et la vie à Cambrai, l'auteur aborde, dans son livre II, l'histoire des rapports de Cambrai et de ses évêques avec les puissances voisines. Cette seconde partie apporte une contribution importante à l'histoire de la monarchie capétienne et des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, et je m'empresse de constater que M. Dubrulle m'a fait connaître un fait qui m'avait complètement échappé au cours de mes recherches sur *La vie et le règne de Louis VIII :* ce prince, au temps où il administrait l'Artois du vivant de son père, avait mis un moment la main sur l'avouerie de l'évêché de Cambrai. La politique envahissante de Philippe le Bel, l'alliance de Philippe VI avec « les échevins et le université de Cambray » contre les Anglais, l'adroite diplomatie de Charles V, dont M. Dubrulle signale un voyage à Cambrai en 1367, les efforts des empereurs pour arrêter les progrès de l'influence française, puis, au quinzième siècle, les méfaits des Armagnacs, la mainmise des ducs de Bourgogne sur l'évêché, enfin l'occupation française à la fin du règne de Louis XI, sont éclairés par nombre de documents inédits, dont plusieurs sont publiés *in extenso* à la fin du volume.

On voit donc que la thèse de M. Dubrulle touche à beaucoup de ques-

tions importantes et qu'elle apporte un contingent considérable de faits nouveaux à l'histoire municipale et à l'histoire générale. Mais nous serons obligé de faire quelques réserves, soit sur la méthode suivie par l'auteur, soit sur ses conclusions.

L'appareil d'érudition paraît au premier abord assez complet. Il y a une introduction sur les sources, une bibliographie, de nombreuses pièces justificatives, des tables, et dans le corps du volume de nombreux textes sont cités dans les notes. On pourra trouver que l'introduction sur les sources est trop brève (pourquoi ne pas y expliquer par exemple ce qu'est le *Mémoire pour l'archevêque,* si souvent cité dans les notes ?) ; que les indications de la bibliographie sont souvent incomplètes (1) ; qu'il manque à la fin un *Index rerum,* une table des institutions ; et qu'on voudrait bien avoir sous les yeux une liste chronologique des évêques de Cambrai, qui faciliterait singulièrement la lecture du livre ; mais je n'insisterai que sur la rédaction des références et la publication des pièces.

M. Dubrulle ne paraît pas se rendre compte à quel point l'imprécision des références choque les habitudes actuelles de l'érudition. Mille détails révèlent sa négligence à cet égard. Le mot *folio* est employé comme synonyme de *page*. M. Dubrulle n'hésitera pas (p. 325, note 2) à renvoyer à : « Thomas Basin, *Historia Ludovici XI,* liber sextus, chapitre VIII. » Mais voici qui est plus grave que cet emploi de la langue macaronique. Parfois M. Dubrulle oublie de donner sa référence. Il analyse (p. 136-137) un *appointement* de 1353, dont il dit, non sans une forte exagération ce semble, que c'était « comme une nouvelle loi Godefroy qui allait régir Cambrai », et nous ne voyons pas où il l'a trouvé ; si c'est une pièce inédite, comment ne l'a-t-il pas insérée parmi ses pièces justificatives, étant donnée l'importance qu'il lui prête, et si elle est imprimée, pourquoi ne cite-t-il pas l'édition ?

1. Pour ce qui regarde certaines chroniques (Basin, Commines, etc...), M. Dubrulle n'indique pas le nom du savant qui les a éditées, ou bien omet de signaler le tome qui les renferme dans telle ou telle grande collection (Jean Brandon, Adrien de But, etc.). Ou bien encore M. Dubrulle donnera la date de 1883 pour les *Lettres de Louis XI,* dont le huitième volume a paru récemment ; il aurait fallu dire : en cours de publication depuis 1883. — La *Chronique de Saint-André* (citée p. 10, note 5) est oubliée dans la bibliographie. — Peu de travaux d'érudition paraissent avoir échappé à M. Dubrulle. Nous lui signalons cependant un ouvrage de M. de Brandt de Galametz, *Les Fondateurs du collège de Dainville à Paris* (Arras, 1899, in-8°), et une œuvre bien connue de Mgr Dehaisnes, dont nous aurons occasion de reparler plus loin, *L'Art en Flandre avant le quinzième siècle.* Un mémoire de M. Dupréel sur les « Ministeriales » de Cambrai (*Mélanges Paul Fredericq,* 1904), a paru postérieurement à l'impression de la thèse de M. Dubrulle. Nous sommes moralement certain, sans pouvoir présentement le vérifier, que M. Dubrulle aurait trouvé des renseignements sur les relations économiques de Cambrai et de l'Angleterre, dans les *Calendars of Patent Rolls.*

P. 41, il parle de lettres données par le roi des Romains, et en guise de référence nous trouvons en note : *datum Wormaciæ.* A chaque instant, il doit renvoyer le lecteur à la loi Godefroy ; nous devons nous reporter à la page 33, note 4, pour apprendre qu'elle a été éditée dans le *Mémoire pour l'archevêque* publié en 1772, volume qui doit se trouver dans peu de bibliothèques publiques, et pas une fois M. Dubrulle ne nous dit qu'on en trouve une réimpression dans l'ouvrage récent de Reinecke. Lorsque M. Dubrulle cite un livre d'érudition, la plupart du temps il n'indique ni la page, ni le chapitre, et il lui arrive même de ne pas parler du tome ; par exemple, p. 4, note 1, il renvoie à : Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte ;* c'est au lecteur à se retrouver dans les sept volumes in-8° de la *Verfassungsgeschichte.* (Voir aussi les références de la page 28, note 1, p. 29, note 2, p. 41, note 2, p. 45, note 2, p. 46, note 1, p. 51, note 1, etc..., etc...) M. Dubrulle n'est pas plus précis lorsqu'il s'agit de documents inédits. P. 130, note 1, il cite le volume 505 de la collection Moreau, sans indiquer la page : s'il renvoie à l'ensemble des pièces de ce volume, qu'il le dise. Les fonds des églises de Cambrai, aux archives départementales du Nord, ne sont pas encore inventoriés ; mais est-ce une raison pour ne donner aucune cote ? Ces fonds ont été classés sommairement, divisés en sections, et chaque registre ou layette porte un numéro, qu'il portera sans doute bien longtemps encore : pourquoi ne pas donner ces indications ? Il est vrai que le classement des cartons et des registres est chronologique ; si M. Dubrulle nous indique par exemple qu'il s'agit d'un parchemin scellé de 1348, nous saurons le retrouver ; mais lorsqu'il nous renvoie à : « Fonds de Cambrai, parchemin sans date » (Voir par exemple p. 155, note 3), où irons-nous le chercher ? Au reste, M. Dubrulle nous a prévenu dans sa préface (p. XII) que dans ces cartons « le classement chronologique n'est pas toujours respecté ». D'autres fois, il est impossible de savoir si le document a été tiré d'un carton, d'un registre, d'un cartulaire ou d'un portefeuille (par exemple p. 154, note 2 ; p. 155, note 4). A côté des références vagues, il y a des références fausses (notamment p. 275, note 1 ; p. 322, note 2). M. Dubrulle ne se cite même pas exactement lui-même, et les numéros réels portés par ses pièces justificatives ne correspondent pas toujours à ceux qu'il donne dans ses notes (p. 49, note 4 ; p. 53, note 1 ; p. 54, note 2).

La publication des pièces justificatives et des documents cités dans les notes laisse beaucoup à désirer. Je prends le document n° 4, qui a été copié avec plus de précipitation encore que tous les autres : en admettant que les fautes figurent dans la « pièce sur parchemin en fort mauvais état », il était nécessaire de les corriger, et cela était la plu-

part du temps très facile, même sans revoir l'original. P. 348, ligne 10, au lieu de « sub talliis et hominibus sine fractis », suite de mots inintelligibles, il faut : « sub. talliis et *honeribus* (comme plus bas, ligne 25 : *a talliis et aliis honeribus,* pour *oneribus*) *sive* fractis ». Le même mot *honeribus* a encore été lu *hominibus* à la ligne 16, puis *honoribus* à la ligne 22. Ligne 24, il fallait *capituli cameracensis* et non *cameracensi;* ligne 32, *canonici cameracensis,* et non pas *canonico cameracensi;* ligne 37, il faut suppléer le mot *essent* dans le membre de phrase commençant par *cum tamen;* page suivante, ligne 8, au lieu de *tumulantes,* il faut lire évidemment *cumulantes;* ligne 10, le mot *postulantes,* après lequel M. Dubrulle a placé un point d'interrogation entre parenthèses, devient facilement intelligible, si on place la virgule après et non avant ce mot; ligne 11, le mot *irreverent,* que M. Dubrulle déclare n'avoir pas compris non plus, doit se lire *irruerent;* etc..., etc... Les actes en langue vulgaire sont criblés de fautes, et de plus la méthode de transcription n'est pas uniforme : tantôt M. Dubrulle emploie très peu d'accents (et il a raison), tantôt il les prodigue; dans la même page, il écrira Kil, en un seul mot, et plus bas K'il (p. 362). Il y a nombre de mots d'ancien français défigurés, soit dans les *pièces justificatives,* soit dans les notes ou le texte même; ce qui ne serait pas arrivé, si M. Dubrulle avait eu souci de tout comprendre et au besoin de tout expliquer au lecteur. Mais les difficultés d'interprétation que les documents, même bien lus, peuvent présenter ne sont presque jamais résolues. M. Dubrulle réserve vraiment trop de travail à ceux qui consulteront son livre. Pourquoi, au cours de son exposé, employer, sans même les enfermer toujours dans des guillemets, des termes anciens qui pourront n'être pas compris d'un étudiant ou d'un curieux, tels que cauchie (pour chaussée, p. 81), cauche (pour chausse, p. 83), wareskais (terres vagues, p. 82), wedde (guesde, pastel, p. 53), touaille (p. 143. M. Dubrulle, en disant que l'échanson *verse la touaille,* montre qu'il s'est trompé lui-même sur la signification du mot. L'échanson *présente la touaille,* qui est une serviette et non pas une boisson qu'on peut « verser »), etc...

Je me hâte d'arriver à la critique de l'exposé historique. Il est divisé en trois parties : une *introduction* en petits caractères (p. 1 à 59), une étude intitulée : *La Ville de Cambrai,* et une étude sur *Les relations de Cambrai avec les puissances voisines du treizième au quinzième siècle* (1). Il était assez légitime de résumer, dans une intro-

1. Le titre général de l'ouvrage de M. Dubrulle, *Cambrai à la fin du Moyen Age (treizième-seizième siècle)* est, en effet, fautif, et quelques phrases seulement de la conclusion font allusion aux événements du seizième siècle.

duction, les résultats acquis, et de les amender au besoin, concernant Cambrai au commencement du Moyen Age, et ensuite de traiter de l'histoire et de la constitution de la ville, dans la période postérieure à la publication de la loi Godefroy (1227). M. Dubrulle n'a pas procédé tout à fait de cette façon, et son plan déroute quelque peu. Son *introduction* comprend : 1° un résumé de la période étudiée par Reinecke ; 2° une partie originale : l'histoire de Cambrai et des démêlés entre les bourgeois et la société ecclésiastique d'une part, entre l'évêque et son chapitre d'autre part, pendant les deux derniers tiers du treizième siècle et le commencement du quatorzième; cette étude, relative à l'époque même qui fait l'objet de la thèse, et fondée sur des documents inédits, aurait pu avantageusement être fondue avec le *Livre I*, où l'auteur examine les pouvoirs de l'évêque, les immunités financières du clergé, les juridictions en conflit, les institutions municipales, les classes sociales, les métiers, bref toute une série de faits qui précisément expliquent les troubles survenus au treizième et au quatorzième siècle. L'incertitude du plan se trahit encore dans ce *Livre I*, qui devrait traiter uniquement de Cambrai au treizième, au quatorzième et au quinzième siècle. Il y est question d'institutions très anciennes de la commune, telles que l'organisation militaire primitive. On ne sait pas si, oui ou non, M. Dubrulle a pris la loi Godefroy pour point de départ de son étude constitutionnelle.

Les premières pages de l'*introduction*, qui résument ce qu'on sait du développement de l'évêché, sont rédigées peu clairement, et le lecteur qui ne connaît point le sujet perdra aisément pied. L'exposé devient ensuite plus intéressant. Mais sans cesse la hâte de l'auteur se trahit par des négligences et des lapsus, qui auraient pu faire l'objet d'un très long *erratum*. Par exemple, p. 4 : « En 1106 et 1107, Robert le Frison obtint, etc... » (Voyez aussi p. 11) ; Robert le Frison est mort en 1093 ; c'est de Robert II qu'il s'agit. — P. 7, on nous parle des « libertés concédées par l'acte de 1182 », et l'on nous dit que la période « qui va de 958 à 1182 » se termine avec « l'établissement d'une commune par l'empereur » : or le diplôme de 1182 détruit au contraire la commune, ainsi qu'il est dit plus loin, p. 18, et c'est en 1184 que Frédéric Barberousse la rétablit. — P. 17, le texte donné dans la note 4 : « Quid autem de libertate hujus urbis dicam ? Non episcopus, non imperator, taxationem in ea facit » est ainsi traduit (lignes 21-22) : « Elle n'était taxée ni par la *ville*, ni par l'empereur. » — P. 27, note 3, M. Dubrulle cite une phrase de l'accord de 1210 : « Ecclesiis etiam et ecclesiasticis personis et servientibus eorum reddent cum integritate que eis pro hereditatibus suis vel ex aliis causis per talliam abstulerunt »

(voyez le document entier édité au n° 1 des *pièces justificatives*), et il en tire cette conclusion (lignes 14 et suiv.) que, dans la période antérieure à cet accord, certains ecclésiastiques ayant refusé de payer la taille, les bourgeois avaient confisqué leurs demeures. Or le texte ne peut être traduit qu'ainsi : « Les bourgeois rendront aux gens d'Église et à leurs sergents tout ce qu'ils leur ont enlevé *par la taille* (sous forme de taille), *à propos de leurs biens*, ou pour d'autres causes » ; M. Dubrulle nous dit quelques lignes plus haut que les bourgeois avaient obtenu de Philippe de Souabe un diplôme en vertu duquel les clercs et les officiers d'Église *qui louaient leur maison à des commerçants* seraient soumis aux charges municipales : le texte cité indique donc, non pas que les bourgeois avaient confisqué les demeures des ecclésiastiques récalcitrants, mais qu'ils avaient soumis à la taille les clercs et sergents d'Église dont les maisons (*hereditates*) étaient louées à des commerçants, et que les sommes ainsi perçues sous forme de taille seront restituées. — P. 30, ligne 1, il faut lire *munimen*, au lieu de *muninem*. — P. 40-41, il est dit que le 28 mars 1258, l'évêque Nicolas restreignit les concessions faites par lui précédemment au chapitre, que le chapitre en appela au pape, et qu'une décision arbitrale termina l'affaire le 29 juin. Le lecteur est persuadé que ce conflit dura seulement quelques mois. Or, en nous reportant à cette décision arbitrale, publiée au n° 5 des *pièces justificatives*, nous voyons qu'elle fut prononcée le 29 juin 1260. De plus elle est résumée inexactement par M. Dubrulle : « *En cas de mort ou de mutilation*, dit-il, les quatre sergents *ne prennent pas une décision par eux-mêmes ;* ils doivent en référer au magistrat qui leur indiquera *la marche à suivre* d'après la loi de la ville » ; c'est une interprétation à la fois obscure et erronée d'un texte très clair : « Des cas dont mors u mutilations de membre se doit u puet ensievir... li quatre franc sierjant devant dit en feront l'enqueste et en seront jugeur, par manière ke s'il avient aucun de ces cas de quoi il ne sachent droit dire, il en doivent prendre enqueste as eskievins de Cambrai et jugier par leur ensengnement selonc la loi escrite de Cambrai. » — P. 45, dernière ligne : « Cambrai, comme beaucoup de villes (*Laon*, Senlis, etc.) à cette époque, était fortement endettée. » Il faut certainement lire *Noyon* au lieu de *Laon ;* d'ailleurs M. Dubrulle renvoie en note à Lefranc, *Histoire de Noyon*. Tout ce développement sur l'appauvrissement de Cambrai, p. 45 et suivantes, est très confus. M. Dubrulle considère comme étroitement connexes « la misère du peuple » et l'endettement de la ville. Il ne produit aucun texte à l'appui de l'allégation que les habitants de Cambrai sont appauvris au commencement du quatorzième siècle, et il cite même, p. 48, note 1, une affir-

mation toute contraire. Il est certain que les finances de la ville sont mal administrées, mais il ne s'ensuit pas que la fortune privée ait diminué. — P. 48, en marge : assise de 1252 ; corrigez : 1295. — P. 50 et suivantes, M. Dubrulle nous raconte une révolte qui, selon son exposé, aurait commencé le 24 avril 1298 et se serait terminée le 14 juin de la même année ; or, selon le titre qu'il donne lui-même à la *pièce justificative* n° 13, la paix ne fut conclue qu'en 1302. — P. 141, « le roi Charles V..... en 1401 » ; corrigez : Charles VI. — P. 143, M. Dubrulle traduit *casati* par *casates;* le mot français est : *chasés.* — P. 143-144, M. Dubrulle énumère les offices tenus par les vingt-quatre francs fieffés et cite beaucoup plus de vingt-quatre personnages différents, parce qu'il a mêlé aux francs-fieffés des officiers qui ne sont pas francs-fieffés, de sorte que le développement manque de cohérence. — P. 160, il est question, dans une « récapitulation », de la juridiction du chapitre de Saint-Géry. Il n'en a pas été parlé précédemment. — P. 281, M. Dubrulle appelle *dauphin* le fils aîné du roi de France, à une époque où il ne porte pas encore ce titre ; c'est seulement en 1349 que Humbert cède son titre de dauphin à l'héritier de la couronne. — P. 289, ligne 3 : *Philippe le Bel;* corrigez : Philippe VI. — P. 309, ligne 21 : *en 1461, Charles le Téméraire;* corrigez : Philippe le Bon, etc...

Ces négligences de détail, dont il est inutile d'allonger la liste, font craindre que certaines questions importantes de l'histoire de Cambrai n'aient pas fait l'objet d'une étude suffisamment approfondie. Cette crainte est malheureusement fondée. Nous ne ferons pas un reproche à M. Dubrulle de n'avoir point su comparer les chartes de Cambrai et de Saint-Omer avec la même sagacité critique que nos lecteurs ont pu admirer dans le mémoire de M. Vanderkindere ; aussi bien M. Dubrulle mérite-t-il un éloge pour avoir eu l'idée de faire de son côté cette comparaison, que les érudits antérieurs n'avaient jamais établie. Mais voici quelques points que M. Dubrulle paraît avoir traités bien superficiellement.

Pour ce qui concerne l'étendue de la banlieue de Cambrai, M. Dubrulle s'est contenté de citer (p. 71, note 6) un document, assez détaillé et précis, dont il prétend qu'il n'y a rien à tirer ; il semble qu'une étude attentive des pièces d'archives si nombreuses que M. Dubrulle a compulsées aurait pu lui permettre une interprétation au moins partielle de cette description topographique.

Les attributions des prévôts et des échevins sont définies peu clairement. On ne voit pas pourquoi M. Dubrulle suppose (p. 63) qu' « il n'y avait au début qu'un seul prévôt » ; il en donne pour raison que

« sous le pontificat de Liétard, celui qui occupait ce poste chercha à le rendre héréditaire dans sa famille » ; cette prétention pouvait être émise même s'il y avait deux prévôts. M. Dubrulle paraît croire que les prévôts avaient des fonctions proprement judiciaires, car il dit (p. 71) que les échevins « assistaient aux jugements des prévôts » ; mais il ne fonde cette opinion que sur ce fragment de texte cité en note (sans aucune référence) : « des eskievins qui seront présents au jugement » (*sic*). Jusqu'à production d'une preuve sérieuse, nous admettrons que les prévôts ne faisaient qu'exécuter les sentences des échevins (Cf. p. 64, ligne 2). D'autre part, M. Dubrulle déprécie sans raison le rôle des échevins en matière financière : le texte qu'il cite p. 103, note 3, prouve qu'ils avaient au contraire conservé la haute main sur l'administration des deniers municipaux, et que les quatre-hommes n'étaient qu'agents comptables et directeurs des travaux municipaux.

P. 75, il est dit que « certains titres permettent de fixer l'institution des quatre-hommes vers le dernier quart du treizième siècle ». Quels sont ces titres ? Ce sont des pièces qui n'ont pas de rapport avec l'établissement des officiers en question, mais qui étaient contenues « en la kesse des IV hommes », et comme la plus ancienne de ces pièces ne remonte pas plus haut que 1285, on en conclut qu' « il ne semble pas que l'institution ait été de beaucoup antérieure à cette date ». (Même page, note 1.) Singulier raisonnement ! Parce que des documents relatifs à la guerre de 1870 existent aux archives du ministère de la guerre, ira-t-on en conclure que le ministère de la guerre n'est pas antérieur à cette date ? Pour ma part, je croirais volontiers que l'institution, assez multiforme d'ailleurs, des *quatuor homines*, est fort ancienne. Elle se retrouve en Angleterre comme en France. En Angleterre, les *four men* du *township* sont les notables qui représentent légalement le village à l'assemblée de la centaine et à l'assemblée du comté. En France, on trouve les quatre-hommes chargés de surveiller la prévôté, dans le « Testament » de Philippe-Auguste [1]. A Lille, il y a un collège des huit-hommes, qui a à peu près les mêmes attributions que les quatre-hommes de Cambrai. Je serais tenté de voir un lien d'origine entre ces institutions, et d'en rapprocher l'institution des douze magistrats chargés, sous des noms divers, de l'administration municipale, dans tant de villes du Moyen Age. Le rapport entre les chiffres est tout au moins

1. « In primis igitur præcipimus ut baillivi nostri per singulos præpositos in potestatibus nostris ponant *quatuor homines* prudentes, legitimos et boni testimonii, sine quorum, vel duorum ex eis ad minus, consilio, negotia villæ non tractentur, excepto quod Parisius *sex homines* probos et legitimos constituimus... » (*Ordonnances des rois de France*, t. Ier, p. 19.)



à remarquer. Il semble que, aux yeux des Germains et des peuples qui leur ont emprunté leurs conceptions politiques, le chiffre 12 était le chiffre parfait (Voyez Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. I, p. 497-510, de la 3e édit., Kiel, 1880), et qu'il communiquait ses vertus à ses multiples, tels que 120, et à ses sous-multiples, comme 8 et 4. Il est donc possible que les quatre-hommes de Cambrai doivent être rattachés à une très ancienne institution germanique, conservée dans l'administration des groupements urbains.

P. 77-78, et p. 157-158, M. Dubrulle parle en termes très brefs et assez obscurs des maires de Sainte-Croix, de Saint-Sépulcre, de Selles, du maire et des échevins de Saint-Géry. J'imagine que ce sont de simples officiers domaniaux, successeurs des maires qu'on voit cités dans le capitulaire *de villis* et dans le polyptyque d'Irminon.

P. 80-81, l'auteur donne quelques renseignements sur les assemblées des trois états, et ajoute : « Peut-être faut-il voir la première réunion de ces états dans une assemblée qui se tint en la salle capitulaire, le 29 mars 1399, pour juger des difficultés pendantes avec le seigneur d'Esnes, et où siégèrent le chapitre, le magistrat et plusieurs notables élus. » Je crois qu'en Cambrésis comme ailleurs, les assemblées des trois états ont une origine fiscale, et, plutôt qu'à cette réunion de 1399, je penserais aux « consultations populaires » dont M. Dubrulle parle p. 92 : « Parfois, dit-il, l'assise est précédée d'une consultation populaire. En 1310, l'assise levée pour payer la comtesse d'Artois est établie du consentement des Églises, des échevins et du commun de la ville. »

P. 215-218, M. Dubrulle cherche à se rendre compte du chiffre de la population de Cambrai. Les arguments qu'il tire de la création d'un cimetière en dehors de la ville, et du nombre des bourgeois tués en diverses émeutes, ont peu de valeur. Le montant des recettes de la taille, dont il prétend tirer conclusion, n'aurait une signification que s'il pouvait nous indiquer, au moins approximativement, ce que payait chaque feu. « En 1353, dit-il enfin, rien que dans le quartier des Posternes, entre les portes du Mail et Robert, l'abbaye du Saint-Sépulcre mentionne deux cent quatre-vingt-trois feux. » Comme nous savons que Cambrai avait vingt et un quartiers, voilà en effet un renseignement qui permet de supposer une ville très peuplée. Encore faudrait-il savoir si ces feux étaient des feux réels, ou des unités fiscales.

L'étude des diverses classes sociales à Cambrai est bien rapide. M. Dubrulle consacre une seule page (p. 123) aux bourgeois, manants et nobles, et revient plus loin (p. 142-146) sur les rapports de l'évêque avec les pairs, les *casati* et les francs-fieffés. Il ne définit pas ce qu'il

faut entendre par *liberi homines* et il se contente de dire au sujet des *manants* que c'est une classe laïque ne jouissant pas des droits de bourgeoisie, mais soumise aux taxes. Il tire probablement cette affirmation relative à l'impôt d'un texte qu'il a cité ailleurs incidemment (p. 92, note 3). Ce texte aurait mérité d'être rappelé et discuté : en 1484, « MM. de le loy appelèrent XXX ou XL manans pour avoir leur advis de mettre impots de ung patard sur chacun tonneau de cervoise », et deux échevins allèrent ensuite conférer avec le chapitre, « accompaignés de trois manans de ceste cité, gens de bien et de grant fachon, envoiés aussi de par les manans de la cité ad ce propos ». Ce texte paraît prouver, contre l'avis de Tailliar, de Reinecke et de M. Dubrulle, que les manants étaient les habitants de Cambrai en général, et non pas une classe inférieure ou extérieure à la bourgeoisie, ce que rien ne prouve.

M. Dubrulle estime (p. 49, note 4) qu'il n'a pas existé à Cambrai « le même antagonisme entre riches et pauvres qu'à Saint-Omer », et son exposé ne met pas en relief le développement d'une oligarchie municipale, administrant à son profit, comme dans tant d'autres villes. On peut tirer pourtant des faits qu'il raconte et des textes qu'il cite une conclusion toute différente. D'une part, en effet, on voit qu'il y a une classe de bourgeois riches, « splendide viventes, edentes et bibentes, in ornatu, habitu et incessu pompose se habentes », et qu'il y a une populace très peu recommandable, dont les possédants voudraient bien voir la ville débarrassée (voir p. 48, note 1, et p. 122). D'autre part, là comme ailleurs, à la fin du treizième siècle, les habitants se plaignent de la mauvaise gestion des deniers de la ville : « Cil qui ont eue l'administration et le gouvernement et recheues les tailles et les autres biens communs, de coi il devoient paiier les dettes et les frais de le cité de Cambrai, ont esté repris et ataint de leur mavaise administration. » (*Pièce justificative* n° 10.) Il serait à désirer que la taille fût « appliquée sans faveur et sans grace faire ». (P. 101.) On est obligé en conséquence de faire surveiller les échevins par des « eswarts », « pour le bien commun et pour oster toutes fraudes ». (*Pièce justificative* n° 10.) Par conséquent, il y avait, là comme ailleurs, une oligarchie égoïste, gouvernant à sa fantaisie. M. Dubrulle remarque lui-même (p. 74), que les eswarts « représentent plutôt le populaire ». Il note également (p. 66) que les mêmes noms reviennent sur les listes échevinales successives, et j'ajoute que M. Dubrulle aurait fait œuvre utile en publiant ces listes. Elles auraient peut-être prouvé que certaines familles accaparaient, au moins à la fin du treizième siècle, les fonctions échevinales. S'il en était autrement, on ne s'expliquerait pas

que l'évêque, qui soi-disant nommait les échevins, eût laissé au pouvoir des personnes souvent hostiles à son autorité. M. Dubrulle, pour lever cette difficulté, suppose (p. 67) que ces officiers étaient élus. Mais comment croire que les habitants auraient constamment choisi des administrateurs d'un désintéressement aussi douteux, et auprès desquels on était obligé de placer des surveillants? L'accaparement des magistratures municipales par certaines puissantes familles, à la fin du Moyen Age, est un fait courant et bien connu. Il se peut d'ailleurs que M. Dubrulle ait raison à un certain point de vue, et qu'il n'y ait pas eu à Cambrai de lutte de classes à proprement parler, de lutte entre les bourgeois capitalistes et les gens de métiers, pour la possession du pouvoir municipal. On voit en effet que, durant l'émeute de 1298 et les suivantes, les échevins tolèrent ou dirigent même les attaques des artisans contre l'évêque et le chapitre. Il est possible qu'à Cambrai l'Église, par son opulence exceptionnelle et ses privilèges, soit devenue l'objet unique de l'envie et de la haine populaire. Nous ne formulons que des hypothèses. Il faudrait que toute cette question fût reprise, textes en main.

Le chapitre intitulé : *Aspect de la ville; La Vie à Cambrai*, est, comme nous l'avons dit, très rapide. M. Dubrulle a compris qu'il ne pouvait point passer sous silence les productions artistiques de Cambrai, mais on ne voit pas au juste pourquoi il a éliminé certaines parties de la question, et quelle a été sa méthode. L'intéressante mention, donnée p. 231, note 6, d'un tableau commandé par les échevins prouve qu'il aurait pu apporter aux historiens de l'art des renseignements nouveaux. On ne comprend pas très bien qu'il ait renoncé à « étudier le côté artistique des différents monuments de Cambrai », et qu'il se soit contenté de renvoyer le lecteur aux travaux de Houdoy et de Durieux (p. 219, note 10). M. Dubrulle ne paraît pas avoir connu la meilleure étude d'ensemble : le chapitre consacré à l'art à Cambrai par Mgr Dehaisnes, dans son *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le quinzième siècle*.

On voit que M. Dubrulle aurait pu améliorer son livre en travaillant avec moins de précipitation. Ce trop long compte rendu n'a pour but que de le mettre en garde contre des défauts de méthode, d'autant plus regrettables que le présent livre pourrait être excellent. Il est fondé, en effet, sur des dépouillements considérables, met en œuvre un nombre énorme de documents inédits très intéressants, et il n'a rien de commun avec ces histoires de villes qu'on a fabriquées par douzaines et qui sont totalement négligeables. M. Dubrulle a, devant lui, une carrière d'érudit qui peut être fort fructueuse; ni le zèle, ni les connaissances

premières ne lui font défaut; il expose le résultat de ses recherches avec sincérité et simplicité, sans déclamer ni se poser en juge, et il n'éprouve pas le besoin de « louer le bon vieux temps », qui, son livre est là pour le prouver une fois de plus, valait encore moins que le nôtre. Qu'il se garde seulement de trop entreprendre et de confondre la rapidité des publications avec la fécondité scientifique, et de déparer par trop de hâte ses très sérieuses qualités de chercheur curieux et actif.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

Dr Michel DE CHABERT. — *Le Corps médical dans le Nord depuis 1789 (les diverses classes de praticiens, leurs origines, leur répartition)*. Lille, Le Bigot frères, 1904. In-8°, 309 pages.

On étudie peu l'histoire de la médecine. L'histoire du droit intéresse tous les juristes et est régulièrement enseignée dans les facultés de droit. Combien parmi les médecins sont curieux des doctrines ou des institutions médicales du passé? La chaire d'histoire de la médecine de la faculté de Paris — la seule faculté française qui possède cet enseignement, créé par une libéralité privée — est en fait une chaire d'attente dont le titulaire, sachant qu'il l'occupera bien peu de temps, guette impatiemment la permutation possible. Les travaux sur les questions médico-historiques sont donc rares. Cependant, comme à la faculté de médecine de Lille nous sommes jusqu'à deux ou trois qui nous intéressons à ces choses, de temps à autre un élève risque une thèse sur un sujet de ce genre. C'est ce que vient de faire, sous l'inspiration de M. le professeur Surmont, M. le docteur Michel de Chabert.

Son mémoire porte pour titre : *Le Corps médical dans le Nord depuis 1789*. Peut-être eût-il été mieux nommé : *Le Corps médical dans le Nord aux dix-huitième et dix-neuvième siècles;* car il débute par des préliminaires assez longs où l'auteur examine la situation de la profession médicale et de l'enseignement de la médecine à la veille de la Révolution et même quelque temps auparavant, particulièrement dans la Flandre française, mais aussi un peu par toute la France. Et cette sorte de préface n'est pas la moindre partie de l'œuvre.



Avant 1789, le corps médical était loin de se composer comme aujourd'hui d'une seule classe de praticiens. Il était formé d'une série

d'éléments disparates, dont les deux principaux étaient les médecins et les chirurgiens. La situation des premiers n'a guère d'importance locale ; ce qui se passait en Flandre était à peu près pareil à ce qui se passait dans tout le reste du pays. Au contraire, les corporations de chirurgiens étaient soumises à des règlements qui variaient beaucoup selon les provinces.

Les médecins appartenaient alors à une classe sociale assez distinguée, à l'inverse des chirurgiens qui se recrutaient dans un milieu plus modeste. Les études des médecins se faisaient toujours dans une faculté de médecine du royaume, c'est-à-dire dans une université. En 1789, sur les dix-huit facultés de médecine existant en France, il n'y en avait guère que dix possédant une certaine activité, dont quatre dans la région du Nord-Est : Douai, Nancy, Reims et Strasbourg. La scolarité et les examens étaient assez analogues sinon uniformes dans ces dix facultés. Elles conféraient trois grades successifs : baccalauréat, licence, doctorat. La licence suffisait pour donner le droit d'exercice.

L'élève chirurgien ne faisait pas d'études régulières et spéciales. Il était considéré comme un artisan qui débute, comme un apprenti ouvrier. L'enseignement était absolument individuel : chaque chirurgien avait une escorte de un ou de plusieurs *garçons* qui l'aidaient dans ses opérations. Certaines villes organisaient un enseignement collectif pour ces jeunes gens. A Lille en particulier, à la suite de l'initiative prise par un jeune chirurgien d'armée qui devait devenir le célèbre Jean-Louis Petit, et qui, tenant garnison à Lille vers 1694, en qualité d'aide-major des armées royales, y fit bénévolement des leçons de chirurgie, le Magistrat ouvrit des cours publics et gratuits et établit des examens, et pour ceux qui désiraient devenir maîtres en chirurgie et pour les chirurgiens de seconde catégorie dits *de légère expérience*. A côté de ces gradués évoluaient d'autres opérateurs inférieurs, praticiens sans diplômes, qui ne se livraient qu'à la pratique d'une seule opération ou à la cure d'une seule espèce de lésion : les rebouteurs, les dentistes, les opérateurs de la taille, de la hernie, de la cataracte. On voit que, parmi les opérations abandonnées aux empiriques tolérés, figuraient des interventions que nous considérons aujourd'hui comme des plus importantes et des plus délicates.

Le médecin ou le chirurgien, une fois pourvu d'un titre régulier, n'était pas encore libre d'exercer sa profession. Dans la plupart des villes importantes il devait en outre se faire agréger au collège ou à la corporation des médecins et des chirurgiens de la cité. C'est d'après les tableaux et papiers de ces collèges, recherchés et retrouvés soit aux

archives communales soit dans des collections privées, que M. de Chabert a pu établir le nombre des praticiens des diverses catégories exerçant en 1789 dans la châtellenie de Lille.

*
* *

Après ces prolégomènes dont je me suis laissé entraîner à parler un peu longuement, l'auteur aborde le véritable sujet de son travail. Il raconte la suppression des universités, facultés et collèges, prononcée par la Convention le 15 septembre 1793. De ce fait, la faculté de médecine de Douai, le collège des médecins de Lille et des autres grandes villes du Nord, l'école et le collège de chirurgie de Lille, les collèges de chirurgie de Dunkerque, de Douai, de Cambrai avec les cours qui leur étaient annexés tels que les cours d'accouchement de Lille et de Cambrai : tout cela disparaissait du même coup. On vit alors se répandre sur la contrée une nuée de charlatans, d'empiriques, de guérisseurs qui ne tardèrent pas à faire sentir partout leurs ravages. Des plaintes s'élevèrent de tous côtés, émanant de particuliers, de groupes de citoyens, de conseils municipaux. Les villes s'émurent et cherchèrent à restaurer des cours isolés dont l'ensemble reconstituerait à peu près les institutions abolies. On fit appel au dévouement des anciens maîtres dont quelques-uns avaient bénévolement continué leurs leçons et qui d'ailleurs n'avaient pas cessé leur enseignement individuel auprès d'élèves qui les accompagnaient, appliquant ainsi à toutes les branches de l'art de guérir cette sorte d'apprentissage qui avait existé durant des siècles pour les garçons chirurgiens. Cette période tourmentée et incohérente aboutit à la loi de ventôse an XI (10 mars 1803) sur l'exercice de la médecine, laquelle loi régit la pratique de l'art médical en France jusqu'aux dernières années du siècle qui vient de finir; bien que quelques parties de cette loi fussent très vite tombées en désuétude, par exemple le doctorat spécial de chirurgie qui fut en réalité aboli bien avant que la loi de 1892 consacrât définitivement sa suppression. Il n'y eut jamais plus de quatre docteurs en chirurgie dans le Nord (en 1808). En 1852, il n'y en a plus qu'un seul, à Lille; et, à partir de 1860, il n'y en a plus du tout.

Je ne puis analyser en détail les dispositions de cette loi de ventôse et ses conséquences relatives à l'enseignement et à l'exercice de la médecine chez nous, non plus que reproduire la répartition du corps médical dans le Nord pendant la période révolutionnaire et depuis. Je veux seulement dire quelques mots d'une institution singulière qui, née de circonstances très spéciales, survécut cent ans à ces circons-

tances, parfaitement détournée du reste de son objectif originel : il s'agit de la classe des officiers de santé.

***

En 1793, on avait supprimé universités, facultés, collèges, corporations, et désorganisé le recrutement médico-chirurgical juste à l'heure où s'ouvrait la période des grandes guerres. Aux blessés des champs de bataille il manquait des médecins. On voulut en improviser. De là naquit cet être hybride, moitié civil moitié militaire, moitié chirurgien moitié médecin, l'*officier de santé,* dont la dénomination même indique que l'on voyait surtout en lui le médecin d'armée.

Le 14 frimaire an IV, il fut établi à Paris, Strasbourg et Montpellier des *écoles de santé* destinées à faire des officiers de santé. « Une bonne conduite, des mœurs pures, l'amour de la République et la haine des tyrans », joints naturellement aux premiers éléments des sciences exactes, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle, furent les conditions d'entrée aux écoles de santé.

Les demandes d'entrée à ces écoles n'affluèrent point, car six semaines plus tard, en nivôse, des décrets draconiens réquisitionnaient des citoyens de dix-sept à vingt-six ans pour être envoyés dans lesdites écoles. Des enseignements accessoires sont ouverts dans les hôpitaux militaires ou civils de Lyon, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Douai, Nancy, etc., où siégeront aussi des jurys d'examen. Examen bien sommaire, puisque le chirurgien Desault ne demandait au début que six mois pour former des officiers de santé.

Les guerres de la République et du Directoire eurent lieu avec ce personnel d'assistance médicale si défectueux. En 1803, la loi de ventôse an XI sur l'exercice de la médecine en France, loi dont nous avons parlé déjà, établit deux ordres de praticiens : les docteurs en médecine ou en chirurgie d'une part, les officiers de santé de l'autre. Le caractère presque exclusivement militaire de ces derniers se transformait d'ailleurs. Le nouvel officiat de santé comportait : comme conditions d'études, six années de stage auprès d'un docteur, ou cinq ans dans les hôpitaux, ou trois ans dans une école de médecine ; comme conditions d'examen, trois épreuves subies devant des jurys départementaux siégeant dans une foule de villes ; comme droit d'exercice, la limite fixée au département où avait lieu la réception.

Ces jurys départementaux, dont le fonctionnement donna lieu tout de suite à d'énormes inégalités, suivant les régions, entre les épreuves imposées aux candidats, puisque à maintes reprises des circulaires



ministérielles rappellent que les examens délivrant ces diplômes doivent être les mêmes partout et pour tous, ces jurys n'en durèrent pas moins un demi-siècle, jusqu'en 1854, date où ils furent définitivement supprimés et où la collation du diplôme d'officier de santé fut conférée aux seules facultés ou écoles de médecine. L'école de Nancy fut fondée en 1843, celle de Lille en 1852.

Dès lors une instruction plus solide, plus complète, des examens uniformes et sérieux relèvent le niveau scientifique et moral de l'officier de santé ; si bien que, devant la difficulté croissante des études, l'étudiant en médecine, loin de convoiter ce titre, le délaisse de plus en plus pour se porter vers le doctorat qui lui offre plus d'avantages. Le nombre des candidats à l'officiat va diminuant. Autrefois on réclamait la suppression des officiers de santé en arguant de leur ignorance ; par un revirement curieux on demande alors leur disparition parce que leur instruction les rapproche des docteurs au point de n'en être plus séparés, ainsi qu'on le disait faisant allusion au baccalauréat initial, que par l'épaisseur d'une version latine.

Cette coexistence de deux catégories de praticiens, cette interdiction à l'une d'elles des grandes opérations chirurgicales, sans que l'on pût tracer une séparation bien nette entre les grandes interventions et la petite chirurgie courante ; cette extraordinaire limitation d'exercice qui faisait qu'un praticien avait le droit légal de soigner les malades d'un village, mais qu'il commettait un délit en soignant ceux du village limitrophe situé dans un département voisin, tout cela avait de bonne heure paru bien bizarre. Et, une fois passée l'époque troublée qui avait nécessité au point de vue militaire des mesures exceptionnelles, dès 1811, avant même la fin des grandes guerres de l'Empire, le Conseil d'État avait été saisi d'un projet d'abolition de l'officiat, projet successivement abandonné et repris par les divers gouvernements qui, tous les quinze ou dix-huit ans, se succédaient en France.

Tantôt, comme en 1848, ce furent de graves commotions politiques qui firent oublier la réforme ; tantôt on avait reculé devant cette considération, dont s'était jadis inspiré le législateur de l'an XI, que l'existence d'un ordre de médecins inférieurs était indispensable pour desservir les campagnes et les contrées pauvres forcément dédaignées par les docteurs. Un naïf avait même découvert que les campagnards, ayant des mœurs plus pures que les citadins, devaient présenter des maladies plus simples et plus aisées à guérir !

Cette argumentation saugrenue était toute théorique. Les faits la démentaient brutalement. La statistique montrait en effet que les officiers de santé s'entassaient dans les départements riches, qu'ils recher-

chaient les villes et que, dans l'inégale répartition à la surface du territoire, docteurs et officiers de santé se distribuaient paradoxalement entre les départements pauvres et les contrées populeuses et prospères. Ainsi, pour en revenir à ce qui se passait dans notre province, tandis que, vers 1865, pour un chiffre de 100 docteurs, le Nord comptait 128 officiers de santé, le Pas-de-Calais 233, et la Somme 242, les départements de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron comptaient respectivement, pour ce même nombre de 100 docteurs, les chiffres minimes de 14, de 11, de 9 officiers de santé. Dans les départements pauvres, les officiers de santé étaient donc partout plus rares que les docteurs.

La suppression des praticiens de seconde catégorie, nous l'avons dit, s'effectuait d'ailleurs automatiquement sur tous les points. En 1891, le Nord ne comptait plus que 201 officiers de santé contre 353 docteurs. Dans le Pas-de-Calais, les deux ordres de praticiens étaient en nombre égal à quelques unités près, et dans la Lozère il n'existait plus qu'un seul officier de santé pour 24 docteurs. Le coup mortel fut porté à l'institution par la loi militaire de 1889 qui mettait en disponibilité les candidats au doctorat au bout d'une année de présence sous les drapeaux, alors qu'aucune dispense n'était prévue pour les candidats à l'officiat. Bref l'officiat était virtuellement mort le jour où la loi de 1892 prononça sa disparition légale.

* * *

J'en ai dit assez pour montrer l'intérêt du mémoire qui nous occupe. Aux longues citations de textes législatifs ou administratifs, aux énumérations et aux tableaux qui constituent l'armature de son travail, M. de Chabert a su, pour tempérer l'aridité de ces documents, mêler certains détails épisodiques divertissants, très naturellement reliés au sujet, tels que la résistance des chirurgiens lillois, soutenus par le Magistrat, aux prétentions du premier chirurgien du roi (Louis XV). Ce premier chirurgien, qui était un homme scientifiquement connu, La Peyronie, entendait, en qualité de « *chef et garde des chartes, statuts et privilèges de l'art et science de chirurgie* », nommer dans chaque corporation provinciale, un *lieutenant* inamovible, chargé de gouverner la corporation. Le Magistrat soutenait que les privilèges de la cité lui assuraient le pouvoir de réglementer seul les corps de métiers; — tels encore que les vœux et doléances des cahiers de 1789, tant de la noblesse que du clergé et du tiers état, concernant l'enseignement et l'exercice de la médecine; — tels enfin que les réclames naissantes d'innombrables inventeurs de baumes, poudres, élixirs et orviétans variés qui, en ces temps préhistoriques, devaient obtenir permission d'annonce et de vente

des collèges de médecine, lesquels, il faut le dire, délivraient ou refusaient les autorisations à tort et à travers, selon les caprices de la plus réjouissante fantaisie.

En résumé, le mémoire de M. de Chabert est une œuvre d'histoire locale et d'histoire de la médecine fort intéressante, qui a coûté à son auteur beaucoup de recherches, de temps et de peines. Nous sommes heureux de la signaler à l'attention des lecteurs des *Annales*.

Dr H. Folet.

Verly (Hippolyte). — *Centenaire de la Société des sciences* [*de Lille*]. 1802-1902. — *Lille, il y a cent ans.* Lille, impr. Danel, 1903. In-8°, 109 pages et 37 illustrations hors texte.

Comme son titre l'indique, ce petit volume comprend deux parties. Elles sont d'ailleurs d'étendue fort inégale. La première (13 pages seulement) est relative à la Société des sciences. On y trouve des renseignements sur ses origines et sur son premier président, Becquet de Mégille, la liste chronologique de ses présidents pendant le dix-neuvième siècle, etc. On regrette que l'auteur n'ait pas fait l'histoire complète de la société et de son œuvre ni dressé la liste des travaux de ses membres, suivant l'excellent exemple donné, en 1901, par la Société dunkerquoise, à l'occasion de son cinquantenaire. La seconde partie est un tableau de la ville de Lille (rues, monuments, mœurs, etc.) à l'époque de la fondation de la société. Elle donne une idée exacte de la ville à cette date et se lit avec plaisir. Quelques illustrations sont particulièrement intéressantes, notamment celles qui représentent l'église Saint-Étienne en feu, les ruines de l'église Saint-Sauveur après le bombardement de 1792, l'église Saint-Maurice transformée en temple de la Raison.

S.-L.

Allaeys (Lodewijk). — *Het Westland in den Franschen Tijd.* Yper, Callewaert de Meulenaere. 1898. In-8°, 335 pages.

Beau sujet, maigre résultat. L'auteur tourne longtemps autour de la question : 118 pages sont consacrées aux préliminaires, et on y lit entre autres une description géographique de la Flandre de l'Ouest qui est un chef-d'œuvre d'insuffisance et d'ignorance. A la page 119 enfin, les Français apparaissent dans le Westland, et l'auteur nous entretient de

la guerre des paysans, de la déchristianisation et de la conscription. Malheureusement tout l'intérêt de ces chapitres se trouve dans d'amères diatribes contre les Français en général et les révolutionnaires en particulier. Le tout dans un ordre déconcertant, une dissertation sur le calendrier républicain formant la grosse part d'un chapitre consacré à la reconstruction du village de Stavele. On comprend la valeur de l'étude, rien qu'à lire la délicieuse bibliographie annexée par l'auteur à son travail : les livres de fond y sont représentés par la *Biographie universelle,* de Feller, la *Révolution française et la Vie de Napoléon,* par Walter Scott, traduction Defauconpret, et l'*Histoire de la Révolution française,* par le P. Delplace, S. J. Aucun des travaux belges ou français sur la question n'est cité. Après la lecture d'un pareil livre, il n'y a qu'une conclusion : l'histoire du Westland de Flandre pendant l'occupation française est à faire.

Raoul Blanchard.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, t. LVI, 1902 et LVII, 1903.

Tome LVI. — Dr Coulon, *Proverbes d'autrefois,* p. I-VI, 1-174. — Proverbes extraits d'un manuscrit de la première moitié du treizième siècle (Bibliothèque de Cambrai, n° 493), dont l'auteur est Jacques de Vitry.

Cte Fernand de Proyart de Baillescourt, *De l'Origine et de l'Étymologie du nom de Cambrai,* p. 175-214. — L'auteur, après avoir rejeté les étymologies attribuées anciennement au nom de Cambrai, accepte l'étymologie de *Camaracum,* venant du cognomen *Camarus,* auquel s'est ajouté le suffixe *acus.*

A. Berger, *Découverte de tombes gallo-romaines à Esnes,* p. 215-217. — Un spécimen a été déposé au musée de Cambrai.

Chanoine Margerin, *Martin Cuper, abbé de Crespin,* p. 219-256. — C'est un article emprunté à l'histoire de Martin Cuper que va publier le chanoine Margerin. On y trouve des renseignements sur le concile provincial de Cambrai de 1565, destiné à faire admettre les décisions du concile de Trente, et sur le sac de l'abbaye de Crespin par les Gueux (1566).

Ch. Petit, *Deux Lettres de Henri IV,* p. 303-307.

Dr Bombart, *Le Tabellion du Cateau*, p. 309-329. — Inventaire des actes du tabellion, intéressant l'histoire du Cambrésis (1664-1793).

— *Notes sur divers points d'histoire locale.* — IV. *La Prise du château fort de la Malmaison* (à Ors). — Elle eut lieu le 13 octobre 1398 et non en 1403, comme l'indiquent plusieurs érudits.

Tome LVII. — Le général d'Esclaibes, *Chronologie des seigneurs de Clairmont en Cambrésis de l'an 1200 à 1789*, p. 1-68. — Article de généalogie, suivi de l'extrait d'un manuscrit du dix-septième siècle sur l'*Origine du chasteau de Clairmont.*

Dr Coulon, *La Vente des charges et les corps de métiers à Cambrai en 1697*, p. 69-112. — Article intéressant sur l'application à Cambrai de la déclaration du 8 janvier 1697 par laquelle Louis XIV établissait dans les Pays Conquis des offices de gardes, de jurés, de syndics..... pour les communautés d'arts et métiers. M. Coulon donne à la suite un résumé de l'état des communautés (Archives communales de Cambrai, H.H. 9) qu'avait dû dresser le Magistrat pour le pouvoir central.

Chanoine Margerin, *L'Église et la collégiale de Sainte-Croix à Cambrai*, p. 113-124. — Premier article sur l'église paroissiale et collégiale dite de Sainte-Croix.

Berger, *Visite de la Commission historique du département du Nord, 26 juin 1902* (à Cambrai), p. 125-129.

Abbé H. Boussemart, *Registre des délibérations du presbytère du Nord, 10 mai 1797-19 août 1801*, p. 131-231. — Publication intégrale du registre des délibérations de ce *conseil de prêtres*, qui tint ses réunions à Lille du 10 mai 1797 au 19 août 1801. Elle précise le rôle joué par l'évêque du Nord, Primat, et l'influence de Holf, qui avait été candidat malheureux aux élections épiscopales.

A. de Saint-Léger.



CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Comités d'études relatives à la vie économique de la Révolution française. — A) Meurthe-et-Moselle. — ***Comité d'études chargé de communiquer et de collaborer, pour le département de Meurthe-et-Moselle, avec la commission de recherches et de publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française.*** — Conformément aux indications de la commission centrale, qui, dans sa circulaire du 12 août 1904, annonçait que « dès à présent la constitution de deux grandes séries de publications peut être considérée comme décidée », la première devant être « consacrée aux cahiers des paroisses de 1789, la seconde aux documents relatifs à la vente des biens nationaux », le comité départemental de Meurthe-et-Moselle a résolu de commencer ses travaux par les cahiers de doléances. M. Charles Étienne, membre du comité, licencié ès lettres et sous-bibliothécaire stagiaire à l'université, qui a, depuis longtemps, fait des cahiers de doléances en Lorraine l'objet spécial de ses recherches, était tout particulièrement désigné pour établir un rapport préliminaire sur la question. Le bureau du comité, composé de MM. Mézières, sénateur, président d'honneur; Pariset, professeur à l'université, président; Favier, conservateur de la bibliothèque municipale, et Duvernoy, archiviste départemental, vice-présidents; Boyé, docteur ès lettres et en droit, correspondant du ministère, secrétaire, et Michon, professeur à l'université, secrétaire adjoint, a transmis à Paris le rapport de M. Étienne, avec une lettre d'envoi rédigée par le secrétaire. Dans sa séance du 23 février, le comité a donné à l'unanimité son approbation au rapport de M. Étienne et à la lettre de M. Boyé. Il

a en outre établi la liste de ses correspondants, conformément aux instructions ministérielles en date du 24 décembre 1904. Il ne dépend plus maintenant que de la commission centrale que les travaux du comité de Meurthe-et-Moselle se poursuivent activement. Ils sont définis, avec toute la précision désirable, par le rapport de M. Étienne et la lettre de M. Boyé. En voici les passages principaux.

G. P.

Rapport de M. Étienne. — Les cahiers des paroisses des anciennes provinces de Lorraine et des Trois-Évêchés n'ont donné lieu, jusqu'à présent, qu'à des publications rares et isolées.

Département de Meurthe-et-Moselle. — Cahiers de Ham et Saint-Jean devant Marville (*Annales de l'Est,* VII, 1893, p. 440 sqq.), d'Emberménil (*Id.,* XII, 1898, p. 577 sqq.), de Sommerviller (*Id.,* XIV, 1900, p. 86 sqq.), d'Haroué (*Id.,* XVIII, 1904, p. 307 sqq.), par M. Duvernoy; cahier de la ville de Lunéville, par M. Baumont (*Histoire de Lunéville,* pp. 237-247).

Département de la Meuse. — Cahiers de Trémont et de Neuville-sur-Orne (*Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 2e série, IV, 1885, pp. 47-86), par M. Bécourt; cahiers de Baudrémont, Thonelle, Seuzey et Érize-Saint-Dizier (*Id.,* 3e série, X, 1901, pp. 311-332), par M. Labourasse.

Département des Vosges. — Cahiers de Domjulien, de Juvaincourt (*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges,* t. I, p. 257 sqq. et 275 sqq.), de la ville de Mirecourt (*Id.,* t. I, pp. 286-293), du bourg de Vittel (*Id.,* t. II, p. 276 sqq.), par M. Duhamel; cahiers de la ville et de vingt-deux communautés du bailliage d'Épinal, et de vingt et une communautés du bailliage de Châtel, par M. Chevreux (sous le titre de *Cahiers des doléances du tiers état des villes et des villages vosgiens, 1789;* Épinal, Busy, 1889-1891, 3 plaq. in-8°, de 80, 82 et 58 pp.); cahier de la ville de Remiremont, par le même (dans l'*Inventaire des archives* de cette ville); cahier de la ville de Rambervillers (*Annales de la Société d'émulation des Vosges,* 1877, pp. 371-391), par le Dr A. Fournier; cahier de la ville de Châtel-sur-Moselle, par M. l'abbé Olivier (*Châtel-sur-Moselle pendant la Révolution,* pp. 9-15), et de Nomexy, par le même (*Nomexy et le prieuré d'Aubiey,* pp. 185-186).

Pour ce qui concerne la région dite « Lorraine », annexée à l'empire d'Allemagne par suite du traité de Francfort, M. l'abbé Lesprand a publié dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte u. Altertumskunde* de 1903 (Band XV) deux cahiers de

doléances de la ville de Metz, l'un en date du 16 avril 1789, l'autre du 26 octobre 1789.

Quoi qu'il en soit, il nous manque encore une publication d'ensemble des cahiers des paroisses lorraines et évêchoises.

Cette lacune est due à l'oubli où resta longtemps plongée cette sorte de documents. — Les élections de 1789 ayant eu pour cadre le bailliage, ce fut à son siège que les cahiers primaires furent réduits en un cahier du tiers état : conservés parmi les dossiers du bailliage, ils suivirent leur sort à la suppression de cet office, pour aboutir, avec la majeure partie des documents judiciaires de l'ancien régime, le plus souvent aux greffes des cours d'appel ou des tribunaux criminels. C'est ainsi que les cahiers primaires des bailliages ayant formé le département de la Moselle furent versés aux archives de la cour de Metz, — le département de la Meurthe à celles de la cour de Nancy, — le département de la Meuse à celles du tribunal criminel siégeant à Saint-Mihiel. — Là, perdus déjà pour le public, auquel étaient difficilement accessibles les archives judiciaires, ils se trouvèrent égarés au milieu des registres de comptes, des déclarations des communautés, des informations de vie et de mœurs, des plaids annaux et des dossiers de procédure civile ou criminelle.

Un tel désordre suffit à expliquer pourquoi les cahiers des paroisses restèrent si longtemps méconnus et inutilisés, et pourquoi M. l'abbé, aujourd'hui cardinal Mathieu, qui eut la bonne fortune et le courage d'explorer tout ce fatras, ne put, dans sa thèse sur l'*Ancien régime en Lorraine* (1879), donner de ces documents qu'une étude un peu superficielle.

Pour l'instant, des conditions sensiblement meilleures sont offertes aux historiens : les archives de la cour de Nancy ont été récemment versées aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, et nous y connaissons jusqu'ici la collection complète des cahiers primaires de trois bailliages : le bailliage de l'évêché de Metz à Vic (Trois-Évêchés) [153 cahiers] et les bailliages lorrains de Dieuze (68 cahiers) et de Vézelise (73 cahiers), plus le cahier primaire de Rodalbe, du bailliage de Château-Salins, soit au total 295 cahiers primaires. — Les archives de la cour de Metz ont été en grande partie versées aux archives de la Lorraine à Metz. Les recherches qu'y a faites M. l'abbé P. Lesprand, professeur à Montigny-lès-Metz, ont abouti à la découverte des collections, également complètes, des bailliages de Metz et de Thionville (Trois-Évêchés), de Boulay et de Bouzonville (Lorraine), soit environ 600 cahiers primaires. — Les archives départementales des Vosges possèdent les cahiers des communautés des neuf bail-

liages ayant constitué en tout ou en partie le département des Vosges. Cette collection est complète pour certains bailliages, incomplète pour d'autres. Les collections des bailliages d'Épinal, Neufchâteau, Châtel et Lamarche sont très pauvres. Ce sont précisément les cahiers de deux de ces bailliages (Épinal et Châtel) qu'a publiés M. Chevreux. — Les archives départementales de la Meuse ne possèdent qu'une seule liasse (L 1 provisoire) des cahiers des communautés de Lorraine et des Trois-Évêchés.

Enfin, les bibliothèques publiques et les archives communales des départements lorrains, et la Bibliothèque nationale possèdent les cahiers originaux ou imprimés de quelques villes ou communautés. Le catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France, les catalogues des bibliothèques publiques, les inventaires d'archives communales et le catalogue de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale nous renseignent sur la présence de ces documents.

J'ai moi-même rencontré, aux archives nationales, les cahiers, de dimensions considérables, de Puttelange et de Diffembach (Lorraine), parmi les cartons du comité des droits féodaux de l'Assemblée constituante (D. XIV, 7, dossier 56).

Cette énumération sommaire prouve que la collection des cahiers primaires lorrains et évêchois, bien que respectable, est encore fort incomplète. Mais le hasard avantageux qui a permis de retrouver une partie des cahiers précités doit être pour nous un encouragement.

Il est donc nécessaire de commencer sans retard des recherches parmi les nombreux fonds judiciaires comprenant des dossiers ayant appartenu aux bailliages lorrains ou évêchois. L'état général par fonds des archives départementales, publié en 1903 par la direction des archives, nous donne la liste de ces fonds non classés :

Département des Ardennes. — En dépôt au greffe du tribunal civil de Sedan : les archives des bailliages de Sedan, Mouzon, Carignan.

Département de la Haute-Marne. — En dépôt à la mairie de Bourmont : les archives du bailliage du Bassigny-Barrois, séant à Bourmont.

Département de la Meuse. — En dépôt au greffe du tribunal de Saint-Mihiel : tous les fonds judiciaires. (Un répertoire sommaire en a été dressé en 1851 par M. Dumont, président du tribunal civil.)

Département de Meurthe-et-Moselle. — Aux archives départementales : Parlement de Nancy et les autres sièges judiciaires (de quinze mille à dix-huit mille articles).

Il serait également nécessaire de poursuivre les recherches commencées aux archives de la Lorraine à Metz, et de la cour de Metz, parmi les fonds judiciaires.

Telle est la masse de documents qu'il faudrait parcourir pour arriver à découvrir la totalité des cahiers primaires qui n'ont pas été détruits. J'ai la ferme conviction que de telles recherches seraient fructueuses : elles nous feraient connaître, par exemple, les cahiers primaires du bailliage de Nancy que M. l'abbé Mathieu a connus, puisqu'il en cite des extraits dans sa thèse (cahiers d'Essey-lès-Nancy, d'Haussonville, de Sommerviller et de Vandœuvre), ainsi que les cahiers primaires du bailliage de Château-Salins que Lepage mentionnait dans sa *Notice sur les archives de la cour de Nancy*, à la page 13.

Cette tâche, énorme à première vue, pourrait, il me semble, être terminée assez rapidement. Comme les cahiers ont toujours été réunis au chef-lieu du bailliage, et que, jusqu'ici, ceux qu'on a découverts étaient rassemblés en un seul et même paquet pour chaque bailliage, il semble qu'il suffise d'ouvrir une liasse en trois ou quatre endroits pour juger rapidement des pièces à leur aspect, et y reconnaître immédiatement la présence de ces documents. C'est pourquoi, sans rien oser préjuger de ce qui pourra être fait dans les autres départements lorrains, ni des autorisations indispensables dans ce but, j'estime qu'à temps perdu, et en quatre ou cinq mois, les quinze mille articles du fonds « Parlement de Nancy et les autres sièges judiciaires » pourraient être dépouillés de la façon sommaire que je viens d'indiquer.

La collection une fois réunie de tous les cahiers qui existent encore à l'état de groupement, collection qu'on pourrait, en cas d'accident, compléter par les rares cahiers découverts dans les archives communales, il importe de les sauver de l'oubli, et d'aboutir le plus tôt possible à une publication.

Quelle sera cette publication ? Quels en seront le plan et l'étendue ? Telle est la question que j'ai l'honneur de soumettre au comité départemental de Meurthe-et-Moselle.

Trois modes de publication des cahiers sont également réalisables, comportant entre eux une grande différence de collaboration :

I. — Une publication intégrale des cahiers classés par bailliages ;

II. — Une publication mi-intégrale, mi-abrégée, des cahiers également classés par bailliages;

III. — Une publication d'un genre hybride, que j'appellerai méthodique, et qui ne pourrait être faite qu'en groupant les cahiers d'une même généralité.

I. — Une publication intégrale serait volontiers admise pour une pro-

vince : c'est le cas de l'Auvergne, dont on n'a pu retrouver qu'un nombre presque insignifiant de cahiers. Mais pour nous Lorrains, qui sommes appelés, ou du moins je l'espère vivement, à retrouver la presque totalité des cahiers des trente-six bailliages lorrains et des dix-sept bailliages évêchois, un tel système de publication se heurte à deux objections assez graves, à mon sens, pour le faire abandonner.

Outre qu'une publication intégrale nécessiterait un travail de copie d'une longueur exagérée, l'impression tant des cahiers que d'un index absolument indispensable exigerait une subvention pécuniaire si importante qu'il vaudrait mieux quitter l'espoir d'une publication complète de nos cahiers.

En second lieu, une telle publication ne me semble pas d'une absolue nécessité. De nombreux cahiers, en effet, se répètent soit à l'intérieur d'un même bailliage, soit entre bailliages voisins; quelquefois aussi le même modèle a servi à des localités répandues sur toute l'étendue d'une même province. Dans ces trois cas, un seul texte nous suffit. — De plus, à part quelques articles ayant une portée locale (et relatifs aux droits seigneuriaux, aux dîmes, à la répartition de la propriété), la grande majorité des doléances se succèdent sur un rythme généralement le même, et dont les variantes sont pour ainsi dire l'exception. C'est qu'il est arrivé trop souvent que les paysans ont rédigé leurs cahiers à la hâte, sans prendre la peine d'expliquer leurs plaintes ni de motiver leurs réclamations : c'est pourquoi le testament qu'ils nous ont laissé de leur vie morale, sociale, économique et politique nous apparaît souvent, hélas ! dépourvu d'intérêt.

C'est donc pour deux raisons d'ordre pratique : difficultés financières et inégalité d'intérêt, que je verrais avec peine les érudits lorrains commencer une publication dont ils ne pourraient espérer l'achèvement, et ajouter leur contribution au monceau des trop nombreux documents inutiles qu'on a publiés au dix-neuvième siècle. Aussi préférerais-je une publication d'un autre genre, très usitée d'ailleurs depuis quelque temps pour les documents relatifs à l'histoire du Moyen Age et de l'époque moderne.

II. — Cette publication donnerait *in extenso,* bailliage par bailliage, et cahier par cahier, les articles présentant quelque originalité ou quelque importance tant au point de vue des idées qu'à celui de leur expression : et en résumé les autres articles à leur place dans l'ordre du cahier (le texte *in extenso* et le texte abrégé se distinguant au reste par une différence dans les caractères d'impression).

Ce mode de publication présenterait de sérieux avantages pratiques : il limiterait beaucoup les peines des travailleurs et réduirait les frais

de l'impression ; il permettrait en outre aux historiens de chaque département de publier les cahiers des bailliages ayant composé leur département. Étant sur les lieux, ils seraient à même d'ajouter à chaque cahier les notes explicatives strictement nécessaires [1]. Puis, la publication des bailliages d'une même généralité une fois terminée, l'un des collaborateurs rédigerait pour cette généralité une étude critique ; et, utilisant surtout le fonds rémunérateur de l'intendance et les dossiers des assemblées provinciales, il replacerait les cahiers dans leur milieu historique, ou du moins dans leur milieu politique et économique. Enfin il clôturerait la publication par un index commun à toute la généralité, et qui récapitulerait les articles publiés *in extenso :* je dis ceux-là seuls, parce qu'une table des autres ne pourrait offrir qu'un intérêt statistique, et qu'une statistique des doléances par ordre de matières donnerait des résultats complètement faux, étant donné qu'entre deux villages voisins où les conditions économiques étaient évidemment les mêmes, il serait injuste d'établir une distinction imaginaire, sous prétexte qu'un cahier fait avec soin mentionne une plainte omise par le voisin, rédigé à la hâte.

III. — A côté de ce mode de publication qui a pour lui une suffisante exactitude et une facile réalisation, j'en aperçois un autre comme possible, au cas où des difficultés d'ordre financier nous obligeraient à faire un nouveau pas dans notre voie d'élimination progressive. Ce serait une étude des cahiers par ordre de matières, et qui se composerait d'une série de monographies juxtaposées, où la plus large part serait laissée à la publication de textes choisis.

Ce procédé serait évidemment plus économique ; il en résulterait aussi une œuvre immédiatement utilisable pour le public. Il présente, par contre, de graves inconvénients.

Le groupement des cahiers, en ce cas, ne pourrait plus être le bailliage, division d'ordre purement judiciaire, et d'une superficie trop restreinte en Lorraine. — Or seule la généralité avait une vie économique propre : c'est donc ce cadre que, dans le cas présent, l'on devrait adop-

1. Il va sans dire que les cahiers des communautés de chaque bailliage devraient être suivis du cahier qui les a en quelque sorte condensés, celui du tiers état de ce bailliage, et des cahiers des deux autres ordres. — Sans doute, la plupart de ces cahiers ont déjà été publiés, avec une exactitude douteuse, dans les *Archives parlementaires,* le plus souvent avec une grande compétence, et avec des introductions critiques, dans des recueils de documents, périodiques ou monographies locales. C'est ainsi que les cahiers du tiers état des bailliages de Thionville, Boulay, Dieuze et Château-Salins vont être publiés dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte u. Altertumskunde* de 1904, actuellement en feuilles, par M. l'abbé P. Lesprand. — Malheureusement il n'est pas toujours facile de se procurer ces publications disséminées : il serait donc du plus haut intérêt de rééditer les cahiers des trois ordres à leur place, à la suite des cahiers des paroisses.

ter pour grouper les cahiers (d'autant plus que, lors de la rédaction des cahiers, il n'y a pas eu influence particulière à tel ou tel bailliage, mais plutôt, comme je l'ai écrit ci-dessus, influence particulière soit à un groupe de localités voisines, soit à toute une généralité; enfin, pour ce qui concerne notre région, influence particulière à deux généralités, ce que l'on comprendra aisément, puisque les Trois-Évêchés formaient une série d'enclaves au sein de la Lorraine).

Malheureusement, ce groupement des deux généralités rendrait impossible toute collaboration, et par conséquent retarderait considérablement l'échéance de la publication. — En second lieu, tout en nous donnant des résultats précis pour l'ensemble d'une généralité, il ne saurait tenir compte de la vitalité propre à telle ou telle communauté, vitalité qu'il nous serait pourtant bien précieux de pressentir.

Aussi, bien que ce mode de publication ait l'avantage de joindre dans un même chapitre, aux affirmations des cahiers, des notes explicatives et critiques, le considéré-je comme un pis-aller auquel je pense que les événements ne nous contraindront point.

C'est pourquoi j'ose espérer que le comité d'études de Meurthe-et-Moselle, puis la commission siégeant à Paris voudront bien approuver pour les cahiers de notre région le deuxième des plans que j'ai eu l'honneur de leur soumettre, c'est-à-dire une publication mi-intégrale, mi-abrégée, avec des notes explicatives et une introduction critique.

Lettre de M. P. Boyé. — Nous avons l'honneur d'adresser à la commission le rapport de M. Charles Étienne, en appelant de préférence son attention sur le projet n° 2 qui a obtenu l'unanimité de nos suffrages. Quelle que puisse être d'ailleurs la méthode adoptée, une tâche particulièrement lourde incombera, pour la publication des cahiers de doléances, au comité de Meurthe-et-Moselle.

1° C'est uniquement à lui, en effet, que revient le soin de retrouver, de transcrire et d'arrêter les cahiers de deux départements, démembrés en 1871 et dont l'un, la Moselle, avait déjà été diminué par les traités de 1815, tout d'abord au profit de l'Autriche, puis de la Prusse et de la Bavière, non seulement de ceux des cantons du département supprimé de la Sarre qui en avaient, l'année précédente, augmenté l'étendue, mais de plusieurs de ses anciennes communes.

2° En plus des recherches à mener dans les archives du territoire français, il sera indispensable d'interroger les documents centralisés dans les dépôts de Metz et de Strasbourg, et d'étendre nos investigations aux archives communales de la Lorraine allemande, à celles aussi de quelques localités de la Prusse rhénane et de la Bavière.

3° Au contraire de ce qui est établi ou à prévoir pour d'autres provinces, la moisson sera ici, tant pour la région restée française que pour la région annexée, des plus abondantes. Les chiffres cités par M. Étienne édifieront la commission à ce sujet.

4° Une complication non moins digne d'être prise en considération doit encore être signalée. Historiquement, les anciens départements de la Moselle et de la Meurthe sont loin d'être homogènes. Avant 1789, leur territoire offrait une marqueterie d'enclaves qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans la géographie politique et administrative du royaume. Sans parler des terres d'Empire qui le pénétraient ou s'y intercalaient, deux provinces, celle de Lorraine et Barrois et celle des Trois-Évêchés, s'y superposaient, s'y enchevêtraient en une configuration bizarre. Au point de vue économique et fiscal, l'une et l'autre étaient « d'étranger effectif », mais pour chacune ce régime d'exception, curieux à étudier dans les articles des cahiers, offrait de sensibles différences qui ne permettent pas de confondre ces cahiers en un seul groupement. C'est donc deux recueils distincts, proportionnés à l'étendue d'un double département, que notre comité aura à mettre au jour, soit successivement, soit simultanément.

A vrai dire, pour que cette œuvre offrît son maximum d'intérêt et reçût sa réelle portée, il faudrait arriver à une entente, en vue d'un labeur commun, avec les comités de la Meuse et des Vosges, départements qui se rattachent intégralement aux deux mêmes provinces, tandis que dans les deux collections d'ensemble viendraient en outre prendre place les cahiers de tels bailliages ou de telles communautés compris aujourd'hui dans les Ardennes, la Haute-Marne et la Haute-Saône, voire la Haute-Alsace (Haut-Rhin), mais qui faisaient partie en 1789 de la Lorraine ou des Évêchés de la généralité de Nancy ou de celle de Metz. Si la commission partageait cette façon de voir, le comité de Meurthe-et-Moselle s'empresserait d'entrer en relation avec les comités des départements limitrophes.

Pour ces diverses raisons, nous serions heureux que la commission voulût bien user de son influence, afin de faire admettre par la direction des archives le principe de la réciprocité de l'échange entre les dépôts français et allemands, réciprocité qui serait la condition suffisante pour obtenir le déplacement des nombreux cahiers conservés en territoire annexé ou étranger, sans passer par les lenteurs des formalités de chancellerie.

Il serait bon aussi que l'échange des pièces d'archives entre dépôts départementaux fût érigé en règle, sans que l'opportunité de ces déplacements soit laissée, comme c'est actuellement l'usage, à l'apprécia-

tion personnelle des archivistes, et même que ces documents pussent être adressés, en dehors des chefs-lieux, dans les bibliothèques des villes où les fonctions de certains de nos membres leur imposent, soit temporairement, soit d'une manière continue, l'obligation de résidence.

Nous avons surtout le devoir d'insister, auprès de la commission centrale, sur la nécessité qu'il y aurait d'inscrire, pour une part notable des crédits, le comité de Meurthe-et-Moselle, auquel un séculaire passé, puis une douloureuse mutilation créent une situation si spéciale, que l'on peut, sans la moindre exagération, la qualifier d'unique. Dès maintenant, du reste, l'organisation matérielle du comité, les dépenses occasionnées par un récolement délicat et de multiples transcriptions réclament l'apport d'une subvention. Le bureau a le ferme espoir que la bienveillance de la commission permettra au comité de fonctionner normalement et d'être, sans plus tarder, en mesure de remplir son mandat.

B) Meuse. — Le bureau du comité d'études du département de la Meuse est ainsi composé : Président : M. Poincaré, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique ; — vice-présidents : MM. Dannreuther, pasteur de l'Église réformée, secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc ; Fraizier, inspecteur d'académie ; Konarski, vice-président du conseil de préfecture, président de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc ; — secrétaires : MM. Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine (précédemment de la Meuse) ; Pionnier, professeur d'histoire au collège de Verdun [1].

C) Vosges. — La commission d'étude des documents économiques de la Révolution, créée dans le département des Vosges par arrêté ministériel du 1er juin 1904, a constitué ainsi son bureau : Président : M. Chevreux, archiviste départemental, conservateur du musée des Vosges ; — vice-président : M. Perron, inspecteur d'académie ; — secrétaire : M. Bonnamy, professeur d'histoire au collège d'Épinal.

Dans sa première réunion, la commission a pris connaissance des circulaires de l'administration centrale et a formulé différentes propositions.

Une nouvelle réunion aura lieu le 9 avril 1905. Ordre du jour : Sources de l'histoire économique de la Révolution dans les Vosges ; — État de classement et d'inventaire des documents conservés au dépôt départemental (séries L et Q) ; — Publication de cet inventaire ; — Archives révolutionnaires conservées dans les mairies ; inventaire ;

1. Communication de M. Lesort.

distribution du travail ; — Projet de publication des cahiers de doléances des bailliages vosgiens ; — Désignation des correspondants du comité (1).

*
* *

Distinctions honorifiques. — Notre collaborateur, M. B. Auerbach, professeur de géographie à la faculté des lettres de Nancy, vient d'être nommé correspondant du ministère de l'instruction publique.

*
* *

Déplacements. — Un autre de nos collaborateurs, M. A. Lesort, archiviste de la Meuse, est allé occuper dans l'Ille-et-Vilaine les mêmes fonctions. La nouvelle de ce départ a causé de vifs regrets à tous ceux qui, ayant approché M. Lesort, avaient pu apprécier ses qualités d'homme et d'érudit. M. Lesort a beaucoup travaillé durant les quatre années qu'il a passées dans la Meuse, comme en témoigne ce qu'il a déjà publié, et comme le prouveront mieux encore d'autres ouvrages destinés à paraître dans un avenir prochain.

Il est vraiment fâcheux que le département de la Meuse ne fasse pas quelques sacrifices pour attirer et retenir les hommes de valeur. Les archivistes ne rechercheront jamais Bar-le-Duc, ou du moins ne regarderont cette ville que comme un lieu de passage, si le conseil général de la Meuse ne se décide pas à leur assurer une situation matérielle convenable.



Enseignement de l'histoire régionale. — Un incident vient encore de se produire, qui montre combien serait utile l'enseignement de l'histoire provinciale. Dernièrement s'élevait dans la presse, à propos de Charles V, duc de Lorraine, une polémique, d'où il ressortait que plusieurs journalistes de la région connaissaient assez mal l'histoire de la Lorraine au dix-septième siècle, et surtout qu'ils se faisaient des hommes et des événements de cette époque une idée très fausse. Nous ne leur en voulons pas d'ignorer les travaux de MM. Koser et du Hamel de Breuil, qui ont prouvé que le prétendu testament politique de Charles V n'a pas été écrit par le duc, sous le nom duquel il avait paru. Mais ce qui vraiment passe la mesure, c'est le reproche fait à Charles V d'avoir combattu contre la France. Comment, Louis XIV

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Chevreux.

détenait injustement les duchés dont Charles V était le souverain légitime, et celui-ci n'aurait pas eu le droit de revendiquer les armes à la main l'héritage de ses ancêtres? N'oublions pas d'ailleurs, et le fait a une importance capitale, que la nation lorraine, qui ne subissait qu'à regret la domination des Bourbons, faisait des vœux pour le triomphe de son duc. Les Lorrains d'alors avaient d'autres idées, d'autres sentiments que ceux du dix-neuvième siècle. Irons-nous leur en vouloir de ce qu'ils ne pensaient pas comme nous? Épargnons-nous ce ridicule, ne commettons pas cette injustice.

Renier Charles V serait manquer de respect à la mémoire de nos pères, qui l'ont désiré, qui ont tressailli d'espérance et de joie en apprenant ses victoires. Nous devons être fiers d'un homme qui compte parmi les plus grands de nos ducs; les efforts qu'il fit pour rentrer en possession de la Lorraine constituent l'un de ses meilleurs titres à notre respect et à notre admiration. Le tardif et bien modeste hommage qu'on vient de lui rendre, en donnant son nom à l'une des nouvelles rues de Nancy, aurait sans aucun doute obtenu l'approbation unanime de nos concitoyens, s'ils avaient appris l'histoire de leur pays, surtout si elle leur avait été présentée sous sa physionomie véritable.



Université de Nancy. — Le jeudi, 13 avril 1905, M. Edmond Parisot, licencié ès lettres, délégué pour l'enseignement de la philosophie au lycée de Douai, soutiendra devant la faculté des lettres de Nancy, dont il a été autrefois l'élève, la thèse suivante pour le doctorat d'université : *Jean-Frédéric Oberlin (1740-1826). Essai pédagogique.*

Il sera rendu compte dans un des prochains numéros des *Annales* et de la soutenance, et de la thèse elle-même.



Sociétés savantes. — Il vient de se fonder à Neufchâteau (Vosges) une société archéologique. M. Montreuil en a été nommé président; M. de Liocourt, secrétaire; M. Ballet, trésorier. M. l'abbé Simonet, MM. Pognon, Drevet, Brusset et Marsal complètent le bureau. Le département des Vosges compte donc maintenant trois sociétés savantes.



Travaux en préparation. — M. Lesort, qui doit publier en 1906, dans les *Mettensia,* le *Cartulaire de Saint-Mihiel,* prépare comme seconde thèse, pour le doctorat ès lettres, une *Étude sur la diploma-*

tique des évêques de Verdun avec le catalogue de leurs actes antérieurs à 1301.

Le *Catalogue des actes de Ferri III,* de M. Jean DE PANGE, paraîtra soit à la fin de 1905, soit au début de l'année prochaine.



Livres parus. — Histoire politique. — Ph. GERBER, *La Vie publique en Alsace-Lorraine.* Arras, Sueur-Charruez, 1904, broch. in-8°.

Droit, institutions politiques et sociales. — P. BOYÉ, *Les Coutumiers du bailliage de Bar-le-Duc.* Paris, Impr. nationale, 1905, broch. in-8°. (Extrait.)

Guerre, art militaire. — Général LECLAIRE, *Mémoires et correspondance.* Paris, Chapelot, 1904, vol. in-8°.

G. SCHLUMBERGER, *Vieux Soldats de Napoléon.* Paris, Plon, 1904, vol. in-8° avec vignettes.

Religion, clergé. — Sebastian KRUMMEICH, *Erlebnisse eines französischen Priesters zur Zeit der französischen Revolution.* Strasbourg, Le Roux, broch. in-12.

ROCHAT, *La Revue de théologie de Strasbourg et son influence sur la théologie moderne.* Paris, Fischbacher, 1904, vol. in-8°.

D[r] Carl WEINMANN, *Hymnarium Parisiense. Das Hymnar der Cistercienser Abtei Pairis im Elsass.* Ratisbonne, Coppenrath, 1905, broch. in-8°.

Philologie. — Baron François BÉTHUNE, *Le lorrain. 1899-1901.* (Extrait.)

Beaux-Arts. — Camille SCHLUMBERGER, *Portraits mulhousiens de la fin du seizième au commencement du vingtième siècle.* Chez l'auteur « La Calandre », Ribeauvillé. (Album de plus de 600 planches.)

H. WELSCHINGER, *Strasbourg.* (Collection « Les Villes d'art célèbres ».) Paris, H. Laurens, 1905, vol. in-4° avec gravures.

Archéologie préhistorique. — A. BUHL, *Notizen über ein alemannisch-frænkisches Græberfeld in Colmar.* Colmar, Decker, 1904, broch. in-8° avec dessins et plans.

Archéologie du Moyen Age. — Abbé G. CLANCHÉ, *Le Tombeau de Hugues des Hazards, évêque de Toul, dans l'église de Blénod-lès-Toul (1517).* Caen, Delesques, 1904, broch. in-8° avec planches.

D[r] M. GINSBURGER, *Der israelitische Friedhof in Jungholtz.* Dreyfus, 1904, broch. in-8° avec plan.

Sciences. — H. BROCARD, *Louis de Puget, François Lamy, Louis Joblot, leur action scientifique d'après de nouveaux documents.* Bar-le-Duc, Comte-Jacquet, 1905, vol. in-4°.

Géographie. — *L'Alsace-Lorraine* (Album de vues accompagnées d'un texte). Mulhouse et Metz, Alph. Wioland et Cie, 1905.

E. Klein, L. U. et E. C., *Sainte-Marie-aux-Mines et environs.* Guide du touriste avec 55 vues en photogravure par E. Cellarius. Sainte-Marie-aux-Mines, D. Cellarius, 1904.

Livret-Guide des Vosges. Nouvelle édition, revue et corrigée. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905.

Curt Mündel, *Les Vosges, guide du touriste en Alsace-Lorraine et dans les régions avoisinantes.* Deuxième édition française. Strasbourg, K. Trübner, 1904, vol. in-12 avec cartes et plans.

Mélanges. — E. Beauguitte, *L'Ame meusienne.* Paris, A. Lemerre, 1904, vol. in-8°.

A. Grandveau, *L'Annuaire de la Meuse pour 1905.* Bar-le-Duc, Facdouel, 1905, in-8°.

Mémoires de sociétés savantes. — *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation,* vingt-troisième année, 1904.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse, t. XXVII, 1904.

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens, vingtième année, 1904.

Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, quinzième année, 1904.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, IVe série, t. II et III, 1904 et 1905.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, t. LIV, 1904.

* * *

Monuments historiques. — L'église romane de Dugny (Meuse, arrondissement et canton de Verdun) vient d'être classée parmi les monuments historiques par arrêté ministériel en date du 28 décembre 1904.



Fouilles et découvertes archéologiques. — En 1552, le duc François de Guise, chargé de défendre Metz contre Charles-Quint, fit raser toutes les constructions qui, s'élevant trop près des murs de la ville, auraient pu être utilisées par l'armée assiégeante. L'ancienne abbaye de Saint-Arnoul fut alors démolie, malgré les souvenirs de toutes sortes qui plaidaient en faveur de sa conservation. On vient d'en retrouver l'emplacement, et des fouilles sont actuellement entreprises dans les ruines du vieux monastère, pour y chercher ce qu'elles peuvent contenir d'intéressant.

* * *



Nécrologie. — M. Jean-Victor **Jacob**, qui est mort à Metz, sa ville natale, le 9 décembre 1904, avait donné aux *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle* divers articles de numismatique ou de bibliographie.

En voici quelques-uns :

Catalogue des monnaies municipales et des médailles de la collection de la ville de Metz. — Catalogue des monnaies mérovingiennes ..... de Metz. — Catalogue des monnaies gauloises ..... de Metz. — Catalogue des incunables de la bibliothèque de Metz.

M. l'abbé Joseph **Gény**, archiviste et bibliothécaire de Schlestadt, est mort prématurément le 9 janvier 1905. C'était un modeste et un laborieux. A plusieurs reprises les *Annales de l'Est* ont rendu compte des savants travaux qu'il avait publiés sur l'histoire de Schlestadt, sa ville natale. Citons en particulier :

L'Histoire de la bibliothèque de Schlestadt. — La Chronique de Schlestadt, d'H. Guebwiller. — Les Annales des jésuites à Schlestadt et à Rouffach. — La Ville épiscopale de Schlestadt et la part qu'elle prit au mouvement social et politique de 1490-1536. — Les Droits et privilèges des Schlestadtiens.

Avec M. Léon **Mougenot** a disparu, le 24 janvier 1905, un nancéiste très attaché à sa ville natale et aux souvenirs du passé qu'elle renferme. Quand il avait été question en 1859 d'abattre la porte Saint-Nicolas, M. Mougenot avait fait entendre une protestation, qui fut par bonheur écoutée (*De la conservation de la porte Saint-Nicolas*).

A la même époque notre concitoyen demandait avec beaucoup de raison (*Des noms à donner aux rues de Nancy*) que l'on substituât à des noms sans aucun intérêt ceux d'illustrations lorraines. Satisfaction a été dans une certaine mesure donnée à M. Mougenot. Mentionnons encore *les Hôtelleries du vieux Nancy*, qui parurent, comme les deux précédentes études, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, et *Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et le sire de Baudricourt*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1895, vol. in-4°.

M. **Hannion**, mort à Nancy en février 1905, ne s'était qu'assez tard tourné vers l'érudition. Dans *le Berceau de Nancy*, que publièrent les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, M. Hannion émettait, à côté de quelques vues nouvelles et originales d'un réel intérêt, bien des hypothèses hasardées et dépourvues de base sérieuse.

R. Parisot.



2e RÉGION NORD

Collaborateurs. — Il faut signaler, depuis l'apparition du premier numéro, quelques changements dans la liste de nos collaborateurs et quelques adhésions nouvelles. MM. Léon Vanderkindere, professeur à l'université de Bruxelles; Gaston Brière, conservateur du musée de Versailles; René Giard, archiviste paléographe; Lefebvre-Ducrocq, membre de la commission historique du département du Nord; Vermaere, chef de bureau aux archives départementales du Nord, ont bien voulu nous promettre leur précieux concours. M. M. Hénault vient d'être nommé membre correspondant du ministère (comité des travaux historiques et archéologiques) et M. E. Bouchet, officier de l'instruction publique. M. M. Sautai est passé au 5e régiment d'infanterie en qualité de capitaine; M. G. Six est devenu inspecteur d'académie à Mont-de-Marsan, M. R. Blanchard, professeur au lycée de Lille, et M. Meyer, directeur de l'école de travail, à Paris.



Congrès d'histoire régionale. — Le vœu du congrès d'Arras (juillet 1904): que chaque année un congrès réunisse les érudits s'occupant de l'histoire du nord de la France, ne semble pas devoir se réaliser en 1905; en tout cas, rien n'est encore annoncé. Mais l'idée n'est pas abandonnée, car on nous informe que la *Société dunkerquoise* a l'intention d'organiser, pour le mois de juillet 1907, un congrès des sciences historiques. Son domaine serait le nord de la France et une partie de la Belgique, ou, plus exactement, les anciennes provinces de Flandre, Artois, Picardie, Cambrésis et Hainaut. Il comprendrait les sections suivantes : I. Organisation du travail historique (archives, bibliothèques, publications périodiques, sociétés savantes, etc.); II. Histoire générale; III. Archéologie et histoire de l'art; IV. Histoire des littératures française et flamande; V. Histoire du droit et des institutions; VI. Géographie; sciences économiques et sociales.



Les travaux du comité du département du Nord, chargé de publier les documents relatifs à l'histoire économique de la Révolution française. — On sait qu'à la fin de décembre 1903, sur l'initiative de

M. Jaurès à la Chambre des députés, le ministre de l'instruction publique a créé une commission chargée de rechercher et de publier des documents relatifs à la vie économique de la France pendant la Révolution. A la demande de cette commission centrale, siégeant au ministère, des comités ont été établis dans tous les départements. Guidés par la commission centrale, ils doivent rechercher tous les documents économiques et en proposer la publication, aux frais de l'État. Depuis quelques mois déjà la plupart d'entre eux se sont mis à l'œuvre.

Le comité départemental du Nord, dont les membres ont été nommés par le ministre en juin 1904, s'est constitué en juillet et a tenu déjà deux séances, au cours desquelles il a réglé l'ordre de ses travaux. Il a décidé de rechercher dans le département tous les documents relatifs aux subsistances et à l'agriculture pendant la Révolution, de 1789 à l'an VIII, et de proposer à la commission centrale une grande publication de ces documents, avec une introduction. Plusieurs membres du comité, plusieurs correspondants ont déjà travaillé avec beaucoup de zèle. Le comité, dans l'intérêt des études historiques, en général, et, en particulier, de l'histoire du département du Nord qui, pour l'époque moderne, est entièrement à faire ([1]), fait appel à tous les concours, à toutes les bonnes volontés. Pour rendre son travail digne de figurer honorablement dans la collection nouvelle que l'État va entreprendre, il s'adresse surtout aux membres des diverses sociétés savantes, aux professeurs, aux instituteurs, aux notaires et aussi, comme le recommande la troisième circulaire ministérielle, aux receveurs de l'enregistrement qui ont souvent des documents, sur les ventes de biens nationaux, par exemple, sans aucune utilité pratique pour eux, d'une importance capitale pour l'histoire sociale et économique de la France. Il espère que tous ceux qui ont le seul souci de la vérité historique n'hésiteront pas à collaborer à une œuvre collective qui demande le concours éclairé d'un grand nombre de travailleurs.

La question des subsistances, à laquelle le comité du Nord va s'attacher pendant longtemps, est une des plus importantes des questions économiques et sociales de la Révolution. Pour permettre aux membres et aux correspondants du comité de collaborer plus facilement à cette œuvre, il nous paraît utile de rappeler les principales phases de cette histoire. On peut distinguer quatre périodes :

1° De 1789 au 4 mai 1793 : c'est la législation des dernières années de l'ancien régime, rappelée sans cesse par la Constituante : liberté

1. La période de 1848 à 1852 a seule été l'objet d'un travail de synthèse : il est dû à M. Gossez, ancien étudiant de la faculté des lettres de l'université de Lille.

intérieure du commerce des grains, législation libérale, dans l'ensemble, pas de fixation du prix des denrées;

2° Du décret du 4 mai 1793 à celui du 4 nivôse an III (24 décembre 1794): ce sont les mesures prohibitives de la Terreur, l'établissement du maximum, le communisme du décret du 25 brumaire an II (15 novembre 1793) ne laissant plus aux cultivateurs le droit de conserver la provision nécessaire jusqu'à la récolte prochaine;

3° Du décret du 4 nivôse an III (24 décembre 1794) aux lois du 4 thermidor an III (22 juillet 1795) et du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), c'est la réaction contre le régime du maximum et la Terreur, la liberté absolue;

4° Enfin le régime établi à la fin de la Convention par les lois du 4 thermidor an III et du 7 vendémiaire an IV : la liberté est restreinte à cause de l'agiotage, c'est un régime de compromis entre ceux de la deuxième et de la troisième période.

Plusieurs livres traitent de la question des subsistances, notamment les grandes histoires de la Terreur de Mortimer-Ternaux, de Wallon, les histoires générales de la Révolution, comme celle de Louis Blanc et celle de Jaurès (tomes III et IV surtout de l'*Histoire socialiste*). Mais le livre qui, peut-être, instruira le mieux sur cette question est celui de Porée : *Les Subsistances dans l'Yonne* (1903), dont la *Revue d'histoire moderne* a bien montré l'intérêt.

Voici maintenant le plan, non pas définitif — les documents seuls permettront de tout déterminer dans le détail, — mais seulement provisoire, que notre comité compte suivre dans sa publication sur *l'Agriculture et les subsistances dans le département du Nord pendant la Révolution (1789-1800)* :

I. La culture du sol : *a*) procédés techniques, connaissances techniques que l'on avait, et comment elles se répandaient; *b*) les diverses cultures (ici nous verrons s'il n'y a pas lieu d'adopter la division en régions de sol différent [Flandre maritime, Pévèle, etc.]). Le blé surtout, le colza, etc. (surfaces ensemencées, production). Les cultures nouvelles : prairies artificielles (élevage du bétail), pomme de terre, etc.; *c*) les récoltes de 1787 à 1789.

II. La situation agricole en 1789. — Émeutes et pillages de grains, par suite de la disette ou de la cherté ou de l'exportation. — Dans beaucoup de villes de France il se créa des *comités permanents* pour prévenir les disettes, notamment à Lisieux, à Bernay, à Alençon, à Brives (Arch. nat., DXLI, 1). Ce furent des créations spontanées. Y en eut-il dans le département du Nord? On pourra peut-être ainsi établir ce lien entre l'histoire économique et l'histoire politique.

III. La circulation et la consommation des denrées : *a*) marchés intérieurs ; *b*) exportation et importation des grains par Dunkerque et par la frontière de terre. Rapports commerciaux avec les autres régions de France ; *c*) le prix des grains en 1789 dans les diverses régions, dans les bourgs, dans les villes. Évolution du prix des grains pendant la Révolution ; vente des produits de ferme (beurre, œufs, volaille), très importants dans le Nord ; *d*) application des lois sur les subsistances dans le département du Nord. Le maximum : lutte des villes et des campagnes. Influence de la guerre étrangère et de l'approvisionnement des troupes.

Dans ce plan qui, nous le répétons, ne saurait être complet, nous laissons de côté bon nombre de questions relatives à l'agriculture et à la propriété foncière ; nous n'étudions l'agriculture qu'en vue des subsistances. Mais nous pourrons prendre des éléments sur d'autres sujets et les réserver pour des publications ultérieures : ainsi sur tout ce qui concerne la libération et la division du sol et les conséquences immédiates de ces deux grands faits. Je me permets de renvoyer à mon article sur « la division du sol pendant la Révolution et ses conséquences » (*Revue d'histoire moderne,* 1904) à cause de la connexité étroite entre ces questions et celles que nous voulons étudier.

Pour collaborer à notre œuvre, le moyen le plus pratique est d'explorer toutes les archives communales et hospitalières, les archives privées qui voudront bien s'ouvrir, en dehors, bien entendu, des archives départementales où, grâce à l'excellent concours de M. Finot, le travail a été commencé et fortement entamé par divers collaborateurs, notamment par M. Georges Lefèvre, professeur agrégé d'histoire au lycée de Tourcoing, qui prépare une longue étude sur l'agriculture dans le Nord pendant la Révolution. Mais il ne faut pas copier tout de suite les documents ; le plus sage est d'en faire un inventaire sommaire que l'on transmettra au secrétaire du comité, M. de Saint-Léger, 60, rue de Paris, à Lille. Le comité, concentrant tous les renseignements, verra alors les doubles emplois et demandera aux travailleurs la copie des documents qui lui paraîtront utiles.

L'œuvre étant collective, chacun des principaux collaborateurs sera cité en tête de la publication et son travail rémunéré, après avis du comité du Nord et de la commission centrale, sur le total des honoraires que l'État donnera après l'impression de chaque volume. Le comité du Nord désire arriver le plus tôt possible à présenter à la commission centrale un plan encore plus détaillé que celui qui précède, pour recevoir l'autorisation de travailler activement à cette publication ; suivant les prévisions les plus favorables, il nous semble que le premier volume

— il en faudrait au moins deux — pourrait paraître au cours de l'année 1906. A nos collaborateurs à faire de ce vœu une réalité.

Ph. SAGNAC,
Président du comité départemental du Nord.

***

Le comité départemental des Ardennes pour l'histoire économique de la Révolution française a constitué son bureau le 7 juillet dernier :

M. Fierquin, négociant à Charleville, *président;*

M. Meyrac, publiciste à Charleville ; Philippoteaux, avocat à Sedan, *vice-présidents ;*

Peltier, professeur au lycée de Charleville, *secrétaire ;*

Baillot, inspecteur d'académie ; Gouguenheim, avocat à Charleville ; Laurent, archiviste du département, *membres.*

Dans sa deuxième séance, tenue le 16 février, le comité a décidé de publier les cahiers de doléances des Ardennes ; mais il a été informé que ces cahiers seraient publiés avec tous ceux de la Champagne par les soins du comité de la Marne. Il a donc décidé de préparer des extraits sur l'importante question des subsistances depuis 1789.

P. COLLINET.

***

Publications. — Les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* fondées, il y a quarante ans, sous les auspices de Mgr de Ram, sont en voie de transformation. Un nouveau comité comprend non seulement des professeurs de l'université de Louvain mais encore des spécialistes pris dans toute la Belgique. Le cadre de la publication est élargi : on y trouvera, outre des documents, des études critiques sur les sources, et les sciences auxiliaires de l'histoire seront aussi représentées. Signalons parmi les publications annoncées, celles de M. NELIS, *Étude et documents sur la chancellerie des évêques de Tournai au treizième siècle,* et de M. l'abbé H. DUBRULLE, *Les Bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Térouanne et Tournai, d'après les documents conservés aux archives d'État, à Rome.*

Les *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre* viennent également de subir une transformation notable. Elles prennent le caractère d'une revue trimestrielle, paraissant en février, mai, août et novembre, et contiennent

des articles de fond, une chronique, des comptes rendus et un bulletin bibliographique.

* * *

Musées. — Au musée de Douai, comme dans ceux d'Arras et de Calais, on a destiné une salle spéciale pour recevoir les productions locales, peintures, sculptures, souvenirs locaux, etc., qui ne trouveraient pas leur place dans les autres salles, mais qui ont cependant leur intérêt au point de vue de l'histoire de la ville. A signaler dans le musée douaisien un magnifique plan en relief de la ville en 1697.



Université de Lille. — M. DEMANGEON a soutenu le 22 mars devant la Sorbonne ses thèses pour le doctorat ès lettres. Elles ont pour titre : *La Plaine picarde. Picardie, Artois, Cambrésis. Etude de géographie sur les plaines de craie du nord de la France.* Paris, Colin. 1905. 496 pages, 34 photographies, 42 figures, 3 planches hors texte, et *Les Sources de la géographie de la France aux archives nationales.* Paris, Société Nouvelle. 1905. 120 pages.

Examen de doctorat ès lettres. — Le samedi 25 février 1905, M. l'abbé Henry DUBRULLE, diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, sous-archiviste diocésain, en mission à Rome, a soutenu devant la faculté des lettres de Lille, dont il est ancien élève, ses thèses de doctorat. Elles ont pour titre[1] : *Cambrai à la fin du Moyen Age (treizième-seizième siècle).* In-8° de XXIX-456 pages. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq. 1903, et *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.* In-8° de II-259 pages. Lille, René Giard. 1905. Le jury était composé de MM. Dupont, doyen de la faculté des lettres, président; Petit-Dutaillis et de Saint-Léger, rapporteurs des thèses; Langlois, Benoit et Sagnac. La soutenance, qui a duré de 2 heures à 6 heures et demie, a vivement intéressé les auditeurs et a valu à M. l'abbé Dubrulle le grade de docteur ès lettres.

M. P. COLLINET s'occupe de préparer l'édition complète des *Chartes de franchises du département des Ardennes.*

Il a commencé, avec les élèves de son cours de sciences auxiliaires de l'histoire du droit, à l'université de Lille, une *Bibliographie méthodique,* sur fiches, des ouvrages et articles relatifs à l'histoire du droit dans le nord de la France.

1. Pour le compte rendu de la première thèse, cf. le présent numéro des *Annales,* p. 273. Celui de la seconde paraîtra dans le numéro suivant.

M. André Hesse prépare une thèse de doctorat en droit sur l'industrie betteravière.



Travaux en préparation. — Eugène Debièvre, *Le Général Théobald Dillon et l'échauffourée du Pas de Baisieux.*

Comte de Loisne, *Tables onomastiques du cartulaire de Saint-Vaast à Arras.*

Comte de Hauteclocque, *Le Plébiscite de 1851.*

R. Rodière, *Commentaire onomastique du cartulaire de Beaurain et Maintenay.*

* * *

Pour paraître prochainement. — A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789 (cahiers de corporations, des communautés d'habitants, du tiers état, de la noblesse et du clergé).* Deux volumes d'environ 450 pages chacun ; par souscription, 15 fr. ; en vente, 20 fr.

Abbé Monteuuis, *Histoire de Leers.*

Abbé Méresse, *Histoire du Cateau.*

Abbé Quique, *Marchiennes ; les chartes de l'abbaye.*

M. Huin, instituteur, *La Propriété foncière dans le village de Bachy depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours.*



Viennent de paraître. — **Instruments bibliographiques, sources, etc.** — J. Cuvelier, *Inventaire des inventaires de la deuxième section des archives générales du royaume. Chambre des comptes, chartes de Brabant, Flandre, Namur et Luxembourg, corps de métiers, papiers d'État et d'audience, cartulaires et manuscrits, etc.* Bruxelles, P. Weissenbruch. 1904. In-8°, xxxix-342 p.

Bibliographie nationale, publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. T. XVIII, 1er fascicule. Pon-Quynckère. Bruxelles, E. Bruylant. 1904. In-8°, 527 p.

Bibliotheca Belgica, Bibliographie générale des Pays-Bas, publiée par MM. Vander Haeghen et Vanden Bergh. Livraisons 166, 167 et 168. Gand, Vyt. 1904. In-12.

Brassine, *Annexes au catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'université de Liège.* Liège, D. Cormaux. 1904. In-8°, 72 p.

A. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique.* T. X. Publication de la commission royale d'histoire. Bruxelles, Kiessling. 1902. In-4°, viii-479 p.

P. Vanrycke, *Les Bibliothèques universitaires hollandaises (Leiden, Utrecht, Groningen, Amsterdam)*. Paris, Bouillon. In-8°, 67 p.

Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges*. T. I. Bruges, de Plancke. 1904. In-8°, 747 p.

Willelmi capellani in Brederode, postea monachi et procuratoris Egmondensis chronicon, uitgegeven door M. C. Pynacker Hordijck. Amsterdam, J. Muller. 1904. In-8°, liv-299 p.

Berten (D.), *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand.* T. IX. *Coutumes des seigneuries enclavées dans le vieux bourg de Gand.* Bruxelles, Goemaere. 1904. In-4°.

Dessein (V.), *Inventaire des archives modernes de la ville de Saint-Quentin (1789-1898)*. Saint-Quentin, impr. Poette. 1904. Gr. in-4° à 2 col., 266 p.

de Lhomel (G.), *Le Cartulaire de la ville de Montreuil-sur-Mer*. Abbeville, impr. Lafosse. 1904. In-4°, iii-408 p.

Epigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord. T. II, 2e fasc. 1904.

Collinet (Paul), *Sceaux anciens de l'université et des facultés de Douai,* dans les *Travaux et Mémoires de l'université de Lille*. Atlas n° 3. Lille. 1904.

Histoire politique et militaire. — Kurth (Godefroid), *Notger de Liège et la civilisation au dixième siècle*. Paris, Picard. 1905. Deux vol. in-8°, xxi-391 et 87 p.

Abbé H. Dubrulle, *Cambrai à la fin du Moyen Age (treizième-seizième siècle)*. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq. 1903. Un vol. in-8°, xxix-456 p.

Morel-Fatio, *La Vie de Luis de Requesens y Zuniga, grand commandeur de Castille (1528-1576)*, dans le *Bulletin hispanique,* t. VI, n° 3. 1904.

Antonio Rodriguez-Villa, *Ambrosio Spinola, primer marques de los Balbases. Ensayo biografico*. Madrid, Fontanet. 1904. In-8°, 770 p.

Butin (A.), *La Bataille de Fontenoy et l'inscription commémorative de 1902*. Lille, Lefebvre-Ducrocq. 1904. In-8°, 39 p., avec un plan.

Dard (Émile), *Un Auteur caché du drame révolutionnaire. Le général Choderlos de Laclos (1741-1803)*. Paris, Perrin. 1905. In-8°, 528 p.

Eloy, *Histoires et anecdotes de mon émigration,* publiées par M. Charles Gendebien. Gilly, Wilmet. In-8°, viii-167 p.

Fauchille (P.), *Une Chouannerie flamande au temps de l'Empire (1813-1814). Louis Fruchart dit Louis XVII*. Paris, Pedone. 1905.

Martinet (A.), *Léopold Ier et l'intervention française en 1831.* Bruxelles, Société belge de librairie. 1905. In-8°, 315 p.

Histoire religieuse. — Abbé Bled, *Les Regestes des évêques de Thérouanne (500-1553).* T. Ier, 3e fasc. (1252-1414).

Pruvost, *Saint Piat, martyr, apôtre du Tournaisis, patron de Seclin. Sa vie, ses reliques et son culte.*

Abbé H. Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.* Lille, René Giard. 1905. II-259 p.

Daniels (P.), *Onze Lieve Vrouw « in d'Elze » te Sichem.* Diest, Uten. 1904. In-8°, 39 p.

D. Ursmer Berlière, *Les Évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai.* Bruges, Desclée. Deuxième édit. 1905. In-8°, x-178 p.

Abbé A. Salembier, *Pierre-André Bouchart, curé de Wazemmes (Lille).* Extrait de la *Revue de Lille.* 1904-1905. 38 p.

Vos, *Les Paroisses et les curés du diocèse actuel de Tournai.* T. VIII. Doyennés d'Enghien, Lens et Pâturages. Bruges, Desclée. 1904. In-8°, 208 p.

Histoire économique et sociale. — P. de Pelsmaeker, *Des formes d'association à Ypres, au treizième siècle.* Extrait de la *Revue de droit international et de législation comparée.* Bruxelles. 1904. 12 p.

Geudens, *Het hoofdambacht der Merceniers* (à Anvers). Anvers. 1904. In-8°, 182-xiv p.

Rops, *Les Hommes de loy et le lignage du comté de Namur.* Namur, Wesmael-Charlier. 1904. In-8°, 40 p.

Gaudefroy (L.), *Rapport des mesures anciennes en usage à Amiens et dans le département de la Somme avec celles du système métrique.* Cayeux-sur-Mer, impr. Maison. 1904. In-8°, 31 p.

Comte Oswald de Kerchove de Denterghem, *La Grève des tisserands gantois en 1859. Souvenirs d'autrefois.* Bruxelles, Bruylant. 1904. Petit in-8°, 79 p.

Varlez, *Les Salaires dans l'industrie gantoise.* II. *Industrie de la filature du lin.* Bruxelles. 1904. In-8°, cxlv-239 p.

Histoire littéraire et histoire de l'art. — De Wulf et Pelzer, *Les Philosophes belges. Textes et études.* T. II. *Les quatre premiers Quodlibets de Godefroid de Fontaines.* Louvain, Institut supérieur de philosophie. 1904. In-4°, xvi-364 p.

Lefebvre (Léon), *Histoire du théâtre de Lille, de ses origines à nos jours.* V. *Le théâtre municipal (1880-1903).* Impr. Lefebvre-Ducrocq. 1904. In-8°, 384 p.

Bouchot (H.), *Les Primitifs français (1292-1500). Complément do-*

cumentaire au catalogue officiel de l'Exposition. Première édition. Petit in-8°. 1904. 349 p.

MAETERLINCK, *Quelques Peintures identifiées de l'époque de Rubens.* Bruxelles, G. Van Oest. 1904.

DE MONT (P.), *L'Évolution de la peinture néerlandaise aux quatorzième, quinzième et seizième siècles et l'exposition de Bruges.* Traduit du néerlandais par HUYSMANS. Livraison XX et dernière. 1905. In-fol.

Edm. GEUDENS, *Les Tableaux des hospices civils d'Anvers.* Anvers, Van Ael. 1904. In-8°, 42-x p.

P. BERGMANS, *Le Campanile du beffroi de Gand. Étude d'iconographie rétrospective et comparée.* Gand, Vyt. 1905. Gr. in-8°, 49 p. et 2 pl.

P. CLAEYS, *Les Monuments de la ville de Gand.* Gand, J. Vuylsteke. 1905. In-8°, 472 p.

Ch. REVILLION, *Recherches sur les peintres de la ville de Saint-Omer.* Saint-Omer, impr. d'Homont. 1904. Un vol. in-8°, 207 p.

Julien SIMONIS, *L'Art du médailleur en Belgique. Nouvelles contributions à l'étude de son histoire.* (Seconde moitié du seizième siècle.) Jemeppe-sur-Meuse. 1904. In-4°, 230 p., VII et XXVII pl.

Histoire locale. — LEDIEU (A.), *Les Étrangers en Picardie. Les princes de Savoie-Carignan, derniers seigneurs de Domart-sur-la-Luce.* In-8°, 68 p. et gravure. Abbeville, impr. Duclercq. 1905.

PRAROND (E.), *Généralités sur le Ponthieu et sur l'arrondissement d'Abbeville. Trois cantons (Abbeville et Hallencourt).* Abbeville, impr. Lafosse. 1904. In-16, XCVII-432 p.

VILLETTE (Jules), *Les Tremblements de terre dans les Ardennes et les régions voisines.* Sedan, Laroche. 1905. 28 p.

NOEL (Albert), *Notice historique sur le canton de Fumay.* Reims, Matot-Braine. 1904. In-8°, 153 p.

***

Fouilles et découvertes archéologiques. — A Montcy-Saint-Pierre (Ardennes), peut-être ancien emplacement de l'antique chef-lieu du *pagus Castricensis,* où l'on trouve déjà une quantité d'objets gallo-romains, fondations, etc., des fouilles récentes ont mis au jour un hypocauste parfaitement reconnaissable et différents objets et marbres.

— A Waziers, près Douai, on vient de découvrir, à 1m,10 sous le sol, une assez grande quantité de poteries romaines : tuiles, débris de vases, vases avec cendres et ossements, etc.

— A Toufflers, près de Lannoy (Nord), M. l'abbé Masure a relevé

l'inscription de la cloche de l'église. La date de 1379, qu'elle porte, en fait la plus ancienne cloche du diocèse de Cambrai.



Nécrologie. — M. le chanoine Flahault, vice-président du comité flamand de France, est mort le 3 mars 1905, à Bailleul, où il était né en 1838. Presque toute son existence s'est écoulée à l'institution Notre-Dame-des-Dunes, à Dunkerque, dont il était devenu le supérieur. Ce fut surtout après son admission au *Comité flamand*, en 1867, que M. Flahault s'adonna à des travaux d'érudition. Dunkerque lui est redevable d'un travail consacré à l'histoire de l'enseignement secondaire ecclésiastique ; quelques-unes de nos anciennes maisons religieuses, les carmes, les augustines, lui doivent des monographies complètes. Mais M. Flahault s'appliqua particulièrement à faire revivre les dévotions locales des villages flamands et à retracer l'hagiographie des saints qui y sont en honneur.

M. Flahault faisait également partie de l'*Union Faulconnier*, de Dunkerque, de la *Société d'Études de la province de Cambrai* et de la *Commission historique du département du Nord*.

E. BOUCHET.

ERRATUM. — P. 72, note 1. *Au lieu de :* ainsi qu'on le remarque dans la reproduction de ce texte PAR LE CHANOINE REUSENS, *lire :* PAR M. DESTRÉE.



Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie

LA PREMIÈRE PHASE

DE

L'ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE

DES COMMUNES FLAMANDES

I

Si les historiens ont accordé aux communes flamandes l'attention qu'elles méritent, ils n'ont cependant point songé, depuis Warnkönig, à analyser d'une manière rigoureuse leurs institutions fondamentales et à retracer avec précision leur développement constitutionnel. Je n'oublie certes pas les importants travaux de M. Pirenne, qui ont si heureusement contribué à éclairer les origines des agglomérations urbaines dans l'Europe occidentale, mais il ne s'est pas donné pour tâche de suivre pas à pas l'évolution interne qui, du onzième au quinzième siècle, a transformé nos villes.

Jusqu'ici, à mon sens, on n'a pas suffisamment distingué les époques : de là, une confusion qui n'a pas permis de reconnaître les formes successives qu'a revêtues l'organisme communal.

Comme on trouvait dans l'échevinage l'expression la plus complète de la commune arrivée à son apogée, on ne s'est pas défendu de rattacher, dans le passé le plus lointain, les premières manifestations du droit urbain à l'existence d'un corps d'échevins, propres à la ville et distincts de ceux du territoire. Par une induction séduisante, on transportait dans



les agglomérations naissantes l'état de choses réalisé par des siècles d'efforts, et l'on imaginait que les créateurs de la commune avaient deviné et voulu les solutions que le temps a réalisées. Le problème était par là singulièrement simplifié, et le type constitutionnel de la région flamande, une fois arrêté dans ses linéaments principaux, n'avait plus qu'à se fournir des organes secondaires qui lui deviendraient indispensables.

Mais l'évolution n'a pas été aussi logique, aussi rectiligne; c'est ce que l'étude attentive des documents du douzième siècle me permettra, je crois, d'établir.

Les statuts communaux sur lesquels repose l'édifice nouveau n'ont aucun lien avec l'échevinage; ils naissent et grandissent à côté de l'échevinage, en dehors de l'échevinage, et, si l'on voit paraître entre eux des rapports inévitables, ce sont ceux qui résultent pour la commune de sa subordination à un organisme plus vaste.

La commune, qui deviendra forcément une unité locale, débute par n'être qu'une association de personnes, habitant, il est vrai, le même territoire, mais qui n'embrasse pas tous les surséants de ce territoire : les nobles, les chevaliers, les clercs n'y participent point, et les serfs, à l'origine, pas davantage.

Le groupe des communiers se lie par un serment; ils visent à se donner les garanties de la justice, qui consacreront les droits de la liberté collective et de la liberté individuelle. Ce n'est pas à dire assurément que leur *conjuration* implique une rébellion contre le droit du seigneur, auquel ils restent soumis; pareil soulèvement est possible; il se produit notamment à Cambrai, parce que l'autorité ecclésiastique condamne comme criminelle toute tentative d'émancipation et qu'elle entend maintenir intactes les prérogatives des officiers qui participent au gouvernement de la cité; mais ce phénomène, dans la région du nord, est exceptionnel; les princes et les seigneurs ne paraissent guère avoir

songé à réprimer des efforts dont ils appréciaient eux-mêmes les résultats bienfaisants.

Les désordres inséparables d'une féodalité qui n'avait encore qu'une organisation rudimentaire suscitaient partout, au onzième siècle, des œuvres de paix; l'Église s'en était préoccupée; l'évêque de Térouanne en Flandre, comme en Lotharingie l'évêque de Liège et l'archevêque de Cologne, avaient promulgué la *trêve de Dieu;* les comtes de Flandre avaient entrepris dans leurs États la même tâche civilisatrice; dans l'enceinte de leurs châteaux forts, spécialement, ils avaient interdit les violences et soumis à des restrictions précises le droit de porter des armes.

Il était naturel que, dans les agglomérations de quelque importance qui commençaient à se former, on réclamât une sécurité analogue; les pacifiques habitants des villages que la prospérité croissante transformait en petites villes, et de même ceux des établissements nouveaux que faisait surgir l'expansion commerciale, voyaient avec envie la sécurité dont jouissaient les résidants des *burgs* fortifiés, et ils réclamaient une organisation qui fît d'eux les égaux, au point de vue de la paix, de ces *burgenses:* des bourgeois.

Mais cette assurance ne pouvait résulter que d'un effort collectif; les vieux principes de la solidarité germanique, l'esprit corporatif, la garantie mutuelle dont les capitulaires de Clothaire II témoignent déjà, et qui reparaîtra plus vivace dans les prescriptions des chartes, tout cela les dirigeait vers cette solution : la commune jurée.

Le pacte fondamental de cette commune jurée s'appellera *pax,* la *Paix* (à Valenciennes), *amicitia,* l'*Amitié* (à Aire), ou encore, en vue d'exprimer mieux le libre consentement des volontés coopérantes, la *keure, cora,* c'est-à-dire « la loi choisie ».

Je me sers du mot *loi* que d'ailleurs les actes emploient aussi : *lex quæ dicitur chora* (pays de Waes); *lex curiæ, lex choræ* (Poperinghe), mais, pour éviter les confusions, il se-

rait préférable de distinguer nettement les deux termes, et d'opposer au droit territorial, au *Landrecht,* à la *loi* générale qui ne cesse de conserver sa valeur et son application, la keure spéciale, le statut communal qui n'appartient qu'aux bourgeois et qui pour eux, dans une certaine mesure, prime la *loi,* ne laissant à celle-ci que le domaine où s'arrête sa propre autorité.

La keure est donc un privilège, dans toute l'acception du mot ; c'est une constitution particulière aux seuls associés, et que ces associés se sont donnée avec le consentement du seigneur, qui solennellement la confirme.

Guillaume Cliton, en 1127, décrète le maintien de la commune qu'ont jurée les bourgeois de Saint-Omer : *communionem suam, sicut eam juraverunt, permanere precipio* (1).

En 1147, Thierry d'Alsace concède aux hommes de Poperinghe : *securitatem pacis qua Furnenses fruuntur, quam conjuraverunt* (2).

A Aire, tous ceux qui sont compris dans l'*Amitié* ont, par foi et par serment, juré que l'un aidera l'autre comme un frère, en tout ce qui est utile et honnête : *omnes ad Amicitiam pertinentes villæ per fidem et sacramentum juraverunt quod unus subveniat alteri tanquam fratri suo in utili et honesto* (3).

A Arques, d'après la keure de 1231 : *Jurare debent omnes in villa manentes choram et legem villæ* (4). Cette keure remontait à une concession de Thierry d'Alsace, comme le montre le privilège de Baudouin IX, du 29 décembre 1201 (5) : *et quia avus meus, Theodericus comes, churram apud Arkes vobis habendam juravit et homines suos jurare fecit, concedo ut eandem perpetuo habeatis* (6).

1. § 11. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 373.
2. Warnkönig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, II, 2, n° 180, p. 103.
3. *Ibid.*, III, *Nachtrag*, n° 164, p. 22.
4. *Ibid.*, n° 166, p. 31, § 7.
5. Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, I, 195.
6. Le même acte, faisant allusion au privilège de Poperinghe, emploie l'expression : *churreregth, jus coræ.*

On constate que tous les résidants sont obligés de reconnaître l'autorité du statut communal.

A Valenciennes, les jeunes gens qui atteignent leur quinzième année doivent *jurare pacem* ou se retirer de la ville.

Les étrangers qui viennent se fixer à demeure dans la commune sont également tenus de s'engager vis-à-vis d'elle par serment : *Si quis extraneus in villam venerit et in ea per annum manserit, jurabit choram* (Poperinghe, 1208, confirmation d'une charte de 1147) [1]. De même à Arques : *Si quis extraneus in villam venire voluerit ad manendum, infra XL dies choram jurabit* (§ 8 ; cf. § 14).

Le nom de *chora* désigne parfois le corps même qui est chargé de maintenir et d'appliquer la keure. (Poperinghe, 1233, § 18) : *citatus ad judicium expectabit quamdiu chora sedebit ;* (§ 10) : *Si vulnus a chora cognitum fuerit, si chora eum non liberaverit... ;* (Arques, § 53) : ... *quamdiu chora cognoverit esse necessarium.*

Il n'est donc pas excessif de dire que la keure personnifie la commune dans sa constitution fondamentale, dans ses magistrats directeurs.

Quels sont ces magistrats ?

Ce ne sont pas des échevins. Ce sont « les hommes de la keure », les *coremanni* ou *coratores,* ou encore les « jurés » ou « les juges choisis », *selecti judices* (Aire).

Le nom si caractéristique de *coremanni* semble particulier à l'ancien comté de Morinie, correspondant au diocèse de Térouanne ; on l'y rencontre à Arques, à Poperinghe, dans le pays de Furnes (*coratores*) ; plus tard, à Calais : *coremans* (1304, charte de Mahaut d'Arbois) [2], à Coulogne, près de Calais : *cormangnos* (3), dans le pays de Langle (coutume homologuée en 1586) : *cuerheers* (4).

1. WARNKÖNIG, II, 2, n° 188, p. 112, § 21.
2. Registre du trésor des chartes, Archives nation., JJ, 69, f° 163 v°, 165 r°, charte n° 365, septembre 1304, à Arras.
3. Charte de 1315, citée par CARPENTIER, DU CANGE, édit. Favre, III, 567.
4. RICHEBOURG, *Nouveau Coutumier général,* I, 298.

Dans cette même région, les membres de la communauté que régit la keure sont souvent appelés *corafratres* (pays de Furnes, 1240) [1], *fratres choræ* (Arques, § 53), en roman *cuerfrères* et *cuerseurs* (coutumes du pays de Langle) [2], *frères et sœurs de loy* (coutumes de la ville et châtellenie de Bourbourg [3], de Bergues-Saint-Winoc [4], de Pitgam [5], de Ledrynghem [6], de Hontschoote [7], etc.).

Quant au terme de *jurés*, il est parfois appliqué à tous les bourgeois en tant qu'ils ont prêté le serment d'allégeance aux lois de la commune. (Poperinghe, § 20) : *Si inter juratos aliqua discordia orta fuerit...;* (§ 18) : *Jurati neminem extra comitatum sequi debent;* (Arques, § 6) : *Jurare debent choremanni... se servaturos... jura... tam extraneorum quam juratorum suorum* [8].

Mais régulièrement les *jurés* sont les administrateurs et les juges de la commune.

Quel que soit le nom qu'ils portent, leur compétence est partout identique. Elle est nettement définie par la keure d'Arques, et cela d'autant mieux qu'on y voit figurer également des échevins. (§ 2) : *Scabini judicent de his quæ pertinent ad scabinatum. Choremanni de pace tractent et de utilitate communitatis villæ et de forisfactorum emendatione.*

Je reviendrai plus loin aux échevins. Examinons d'abord les fonctions des hommes de la keure.

I. — Ils disposent *de utilitate communitatis*. Ce sont les administrateurs communaux. Ils ont notamment à régler les conditions de jouissance de la prairie communale : *de communi pastura disponant choremanni* (§ 15).

1. Warnkönig, II, 2, n° 160, p. 79, § 62.
2. Richebourg, I, 298.
3. *Ibid.*, I, 482.
4. *Ibid.*, I, 506.
5. *Ibid.*, I, 542.
6. *Ibid.*, I, 545.
7. *Ibid.*, I, 554.
8. Warnkönig, III, n° 166.

La keure de Poperinghe (§ 21) leur assigne le même rôle: *chora debet de jure disponere utilitati villæ in quotidianis;* ils traitent les affaires du jour.

II. — Ils veillent au maintien de la paix, *de pace tractent;* c'est à eux d'exiger les trêves, de prendre des gages, d'imposer la réconciliation : *Si inter fratres choræ aliqua discordia orta fuerit, ita quod chora noverit periculum eminere, justitiarius pacem et treugam exigat a parentibus coram choremannis... Si autem pax vel treuga non intervenit, hostagia utrimque capiantur et teneantur... quamdiu chora cognoverit esse necessarium. Si treuga data infracta fuerit, inquisitio veritatis erit super choremannos* (Arques, § 53). De même à Poperinghe (§ 20) : *Si inter juratos aliqua discordia orta fuerit, justitiarius coram choremannis debet pacem exigere; quæ si negata fuerit, choremanni hostagia capiant et tamdiu teneant quamdiu cognoverint oportere.*

Ce sont bien les gardiens de la paix.

III. — Les jurés constituent un tribunal qui, sous la présidence d'un justicier, juge de toutes les affaires qui sont du ressort de la keure : *de forisfactorum emendatione.* On notera que la distinction entre haute justice et basse justice n'est pas ici de mise; de même que les cours féodales ont à se prononcer sur tous les cas féodaux, de même le tribunal de la commune est compétent pour toutes les infractions : crimes ou contraventions, qu'a prévues le statut communal. Les *forisfacta* sont les atteintes à la keure; la keure enjoint d'observer la paix; elle proscrit les violences; aussi le meurtre, l'incendie, le rapt, la spoliation d'un cadavre n'échappent pas à sa juridiction : *majores causæ, ut sunt raptus mulierum, rerof, mordad, daghbrant, a choremannis in curia de Arkes audiantur* (§ 21); seulement, il appartient aux francs-hommes de l'Église, c'est-à-dire aux représentants du seigneur, abbé de Saint-Bertin, de fixer, une fois la culpabilité établie, le taux de l'amende dont l'abbé lui-même doit profiter.

Un acte de 1110, déterminant les droits du comte Robert II à Poperinghe [1], vient à l'appui du précédent; car, s'il excepte expressément certains crimes qui ne relèvent pas du *Curerecht* [2], implicitement il reconnaît pour tous les autres la largeur de sa compétence.

En dehors d'Arques et de Poperinghe, tous les documents du douzième siècle conduisent, pour une série d'autres villes, à des constatations identiques; je n'écarte pas ici les localités du Hainaut qui, à cette époque, obéissaient à la même impulsion que celles de la Flandre.

A Valenciennes (1114), les *jurati pacis* rendent les jugements : *quodcumque judicium XVI jurati pacis fecerint, erit firmum et stabile* [3]. Ils prononcent même dans le cas où le comte est accusé d'avoir spolié un bourgeois (*vir pacis*) : le dommage est retenu sur les biens du comte (p. 606).

A Soignies (1142), toute cause dans laquelle est impliqué un bourgeois est du ressort des *verejurati* [4].

A Saint-Amand (1164), il y a quinze *jurati pacis,* chargés de la juridiction de la paix : *judiciis pacis dicendis* [5]. Il y a trente-deux jurés au Quesnoy [6].

A Aire (1188), douze *judices selecti* rendront égale justice à tous; ils doivent jurer qu'ils ne feront aucune distinction entre le riche et le pauvre, le noble ou celui qui ne l'est pas, le proche ou l'étranger. Même en cas de meurtre, les amis de la victime ne peuvent recourir à la vengeance, mais ils accepteront satisfaction suivant les dires des juges de l'*Amitié* [7].

1. Warnkönig, II, 2, n° 179, p. 102.
2. *Quicumque... de furto aut falsis nummis vel de alio crimine præter quod pertinet ad* Curerhet...
3. *Scriptores*, XXI, 607, 7.
4. Wauters, *Libertés*, Preuves, p. 18 : *Si quis incolarum in causam ducetur..., verejuratorum judicio causa terminetur. Si in villa alter alteri convitia dixerit..., juratorum judicio decidatur... Si autem alter alterum interfecerit, verejuratorum judicio cum possessione sua in manu dominorum erit.*
5. Wauters, *ibid.*, 27.
6. Voir plus loin, p. 332.
7. Warnkönig, III, n° 164, §§ 1 et 5.

Lorsqu'en 1187 Philippe-Auguste s'est emparé de la ville de Tournai et qu'il lui a octroyé (janvier-avril 1188) une charte en vue de se concilier les habitants, il reconnaît l'existence de la commune (*communia*), des bourgmestres de la commune (*prepositi communiæ*) et des jurés (*jurati*) [1]. Ce sont les jurés qui ont en quelque sorte dicté la charte, car c'est à leur record qu'elle a été dressée : *ad recordationem juratorum* (p. 290). Ils sont au nombre de trente, et se recrutent par cooptation : *In communia Tornacensi debent haberi XXX jurati, de quibus duo erunt prepositi, et cum unus vel duo vel plures ex illis triginta recesserint, superstites jurati numerum de aliis suppleant supradictis* (p. 288).

En eux s'affirme toute l'autorité communale.

Il appartient aux prévôts de citer les délinquants, de prendre gage, de pratiquer les arrestations, d'imposer des trêves, de signaler à la réprobation publique les bourgeois qui refusent de prêter main-forte à la justice.

Il appartient aux jurés de prononcer les jugements, de fixer les réparations, de prêter les témoignages qu'exige la procédure formaliste du temps; eux seuls, d'accord avec les prévôts, peuvent autoriser un bourgeois, auquel un faux serment a fait perdre la commune, à la récupérer; ils frappent d'une amende de 10 livres les adversaires qui refusent d'observer la paix; si quelqu'un les insulte alors qu'ils circulent dans la ville pour s'occuper des affaires administratives (*propter negocia civitatis*), le délinquant sera puni, et l'ensemble de ces dispositions protégeant les jurés et fixant leurs prérogatives, fait reconnaître, ici comme ailleurs, qu'ils personnifient la commune.

A Aire, on leur permet même d'améliorer les statuts communaux pourvu qu'ils ne portent pas atteinte aux droits du prince : *has igitur leges et consuetudines Amicitiæ Ariensium et si quid meliorari potest consilio duodecim judicum selectorum*

1. DUVIVIER, La Commune de Tournai de 1187 à 1211 (*Bull. Acad. Belg.*, classe des lettres, 1901, p. 247 et suiv.).

ad honorem et utilitatem totius villæ, salva fidelitate Comitis, sicut antecessores nostri concesserunt, nos quoque eis concedimus (§ 16).

A Arques, ils ont le droit d'interprétation : *Sciendum est quod lex choræ semper per meliorationem erit observanda, ita quod boni malis præferantur...* (§ 59) ; de même à Valenciennes : *Si aliqua in hac presenti carta defuerint, aut declaratione indiguerint aut interpretatione, jurati pacis... secundum Deum et conscientiam et rectam rationem et secundum meliorem intellectum eorum, justum judicium proferent et cetera interpretabuntur* (1).

A Hesdin, d'après la loi de commune de Philippe-Auguste (1191), le maire et les jurés emprisonnent les voleurs et peuvent procéder à l'abatis de maison (2).

A Cambrai, d'après la concession faite en 1185 par l'évêque Roger de Wavrin, la commune qui, à ce moment, atteint son apogée, obtient la confirmation du droit, dont elle avait usé depuis trente ans, d'édicter des ordonnances, soit pour lever sur les habitants des contributions en argent, soit pour les appeler aux armes (3). On verra plus loin que cette commune a aussi pour organes des jurés.

Jusqu'ici, il n'a pas été question des échevins. Sans doute ils apparaissent dans les chartes du douzième siècle auxquelles j'ai emprunté les éléments de l'exposé qui précède, mais ils n'y figurent que rarement, et c'est à peine si leur rôle y est reconnaissable. La keure d'Arques, si explicite

1. A comparer le passage de GALBERT (édit. Pirenne, p. 87) relatif aux Brugeois : *comes superaddidit eis ut potestative et licenter consuetudinarias leges suas de die in diem corrigerent et in melius commutarent...*

2. Nous n'avons que la traduction de cette charte en six articles (HENNEBERT, *Histoire de la province d'Artois*, III, 41) ; cf. DELISLE, *Catalogue*, p. 88.

3. Article 2. Tous les éditeurs, LE GLAY, *Glossaire*, 77 et suiv., WAUTERS, *Libertés*, Preuves, 46, REINECKE, *Stadt Cambrai*, 264, ont lu : *Civitas precepta sua super burgenses sine capitali solvendo, sine campana sonante, a triginta annis facere consuevit*. Je pense qu'il faut corriger *sine* en *sive*, ce qui rend l'article intelligible et justifie l'interprétation que je donne dans le texte.



quand il s'agit des *choremanni*, se borne à dire : « Les échevins jugeront de ce qui concerne l'échevinage. » Le contraste est frappant ; c'est que la keure est la loi de la commune, qu'il faut précisément définir, tandis que l'échevinage est une chose ancienne, en dehors, à côté de la commune.

Il y a des localités pourvues d'une keure et qui n'ont pas d'échevins ; c'est le cas pour Ten Hamere, où la *chora* de 1193 annonce que l'on créera un échevinage quand le besoin s'en fera sentir (1) ; c'est le cas aussi pour les villages du Hainaut soumis à la *loi de Prisches :* Buironfosse, Ramousies, Anor, Le Nouvion, etc. (2). Seuls, Prisches, qui est chef de cens, et Landrecies qui, au moment où sa charte est revisée (vers 1200), a acquis une importance plus considérable, possèdent un échevinage.

L'échevinage est le tribunal public, le tribunal du comte ou du seigneur doté d'immunité ; il continue, directement ou indirectement, l'ancien *mallus* franc, cour de justice de la centène. Parfois, la commune jurée est demeurée dans la dépendance de cette primitive circonscription ; plus souvent, il s'est formé pour elle un ressort nouveau. De façon générale, les cours scabinales se sont multipliées ; les abbés, les seigneurs laïques les ont adaptées aux besoins de leur organisation territoriale.

Que les échevins d'Arques fussent les juges seigneuriaux, c'est ce qui résulte clairement de l'acte par lequel, en 1119, Baudouin VII permet à l'abbé de Saint-Bertin d'y établir : *pro quiete et pace ecclesiæ judices proprios quos vulgo scabinos vocant* (3).

Ces échevins seront les hommes de loi de l'abbé, « veillant à la paix et à la sécurité de son Église », comme les *choremanni* sont les hommes de loi de la commune, défendant

1. Ten Hamere, près de Biervliet, dans le métier de Bouchaute (Flandre zélandaise), cf. WARNKÖNIG, II, 2, nº 230, § 15 ; la charte est de 1200.

2. L. VANDERKINDERE, La loi de Prisches (*Mélanges Paul Fredericq*, p. 213 et suiv.).

3. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 257.

les prérogatives des frères de la keure. Aussi l'abbé ou son prévôt peut-il saisir un gage par le ministère de deux échevins, tandis que le prévôt de la commune prendra gage suivant jugement des *choremanni* [1]. L'opposition est nette et significative.

A Soignies (1142), la distinction des deux compétences est autrement présentée, mais elle n'est pas moins tranchée : *Infra villam verejurati et scabini in hac conditione habeantur : si quis incolarum in causam ducetur..., verejuratorum judicio causa terminetur* [2]. Si un bourgeois est mis en cause, ce sont les jurés qui prononcent. *Si vero de rebus extrinsecis agatur, scabinorum judicio decidatur :* c'est aux échevins à juger les procès dans lesquels sont impliqués des étrangers; en effet, les étrangers ne peuvent prétendre aux privilèges des bourgeois; pour eux, la franchise n'existe pas.

Il y a des échevins à Poperinghe ; chacun d'eux, lorsqu'ils procèdent à un partage de succession, reçoit douze deniers [3] ; il s'agit là d'une matière de droit civil qui est de la compétence de l'échevinage, et non pas de la keure.

La loi du Quesnoy, dont la promulgation remonte à Baudouin V, ne peut être invoquée qu'avec prudence, car nous n'en avons qu'une confirmation tardive due à Aubert de Bavière [4] et dans laquelle se sont introduites des dispositions d'un caractère plus récent; on y reconnaît toutefois les deux collèges distincts : prévôt et jurés, maire et échevins, et tandis que la compétence des échevins est indiquée lorsqu'il s'agit d'une saisie pour dettes et à propos des droits de la veuve de rentrer dans la maison conjugale, plus généralement encore au sujet d'héritages et de rentes, les « jurés de la paix » accordent à l'étranger la franchise et la

1. Keure de 1231, art. 18 (WARNKÖNIG, II, 2, n° 166, p. 33) : *Dominus et abbas vel prepositus... per duos scabinos pandare poterit ;... præco vero choræ neminem pandare potest, nisi per judicium choremannorum.*

2. WAUTERS, p. 18.

3. Charte de 1233, § 25.

4. WAUTERS, *Libertés*, Preuves, p. 34 (vers 1180).

bourgeoisie de la ville ; ils imposent les trêves toutes les fois qu'une querelle privée menace de conduire à des violences ; c'est devant eux que les agents qui surveillent l'exercice des droits d'usage dans la forêt de Mormal viennent prêter serment ; ce sont aussi les jurés qui, en vertu de leur autorité administrative, fixent le prix du vin à débiter en détail et autorisent la vente au dehors [1].

A Arques [2], le voleur qui est en aveu ou qui est convaincu est jugé par les *choremanni* et les échevins ; mais s'il n'y a qu'une prévention, ce sont les *choremanni* seuls qui prononcent sur la libération ou la culpabilité ; dans le premier cas, la sentence ne porte que sur la peine à infliger et l'intervention des échevins s'explique par l'obligation qu'ils ont de sauvegarder les droits financiers du seigneur. C'est pour la même raison qu'en matière de crimes énormes [3], les *choremanni* ont pleine compétence, mais ne peuvent fixer le montant de l'amende.

Pareillement, à Gravelines, la mission des échevins est de défendre les prérogatives judiciaires du prince : *Scabini de novo burgo Graveningis qui justicie mee conservande ibidem curam gerunt* [4].

A Valenciennes, la charte de 1114 donne lieu à quelque embarras. On a vu que la justice communale y est aux mains des jurés : *quodcumque judicium XVI jurati pacis fecerint, erit firmum et stabile.* Leur autorité est si grande qu'ils peuvent même ordonner la destruction d'une maison : *Qualiacumque precepta a juratis pacis emanaverint, aut de domorum destructione aut de quacumque alia justicia fienda, nullus inculpari debet* [5].

1. Parmi les trente-deux jurés de la paix, il y a (au quatorzième siècle) seize bourgeois tenant héritage en la ville et seize chevaliers ayant terre en la prévôté ; c'est là un type d'organisation particulier au Hainaut.

2. §§ 23 et 24.

3. Voir plus haut, p. 327.

4. Confirmation par Philippe d'Alsace d'un jugement relatif à l'exemption de tonlieu des bourgeois de Saint-Omer à Gravelines, 1164-1165. Giry, *Saint-Omer*, 383.

5. *Script.*, XXI, 608, 27.

D'autre part, les hommes de la paix comprennent tous les habitants, sauf les chevaliers et les clercs ; à quinze ans, les jeunes gens sont tenus de prêter le serment communal.

Or une disposition porte : *Milites debent tractari per dominum suum et per leges curie superioris ; burgenses vero per scabinos pacis* [1]. Les chevaliers relèvent de la cour supérieure, du tribunal seigneurial ; mais que faut-il entendre par *scabini pacis* ; ces juges naturels des *burgenses* sont-ils distincts des *jurati pacis ?* M. Ernest Mayer a cru pouvoir répondre affirmativement [2] ; pour lui, les hommes de la commune doivent être mis à part des bourgeois ; ce sont les agriculteurs, tandis que les bourgeois sont les marchands ; les premiers sont justiciables des jurés, les seconds, des échevins.

Il n'y a aucun argument pour étayer cette thèse, ni dans la charte de Valenciennes, ni quelque part ailleurs. Partout, l'expression *burgenses* s'applique expressément aux hommes de la commune. Voyons s'il en est autrement à Valenciennes ; le mot reparaît dans deux passages de l'acte de 1114 : Si le fils d'un bourgeois a commis un larcin, il ne sera libéré qu'à la condition de restituer l'objet volé et d'amender 20 sous [3] ; c'est la peine qui, pour le même délit, frappe l'écuyer étranger ou domicilié dans la ville [4], mais qui, même dans ce dernier cas, n'est qu'un protégé et non pas un membre actif de la commune. Par *filius burgensis* il faut entendre assurément un mineur qui n'a pas encore prêté serment, car sinon on ne pourrait comprendre pourquoi la charte a prévu spécialement le vol dont se rend coupable un fils de bourgeois, s'il est bourgeois lui-même.

1. *Script.*, XXI, 608, 58.

2. *Deutsche und französische Verfassungsgeschich e vom 9ten. bis zum 14ten. Jahrhundert*, I, 527, n. 8, et II, § 52. L'auteur a bien vu la distinction des échevins et des jurés, mais son cadre était trop étendu dans l'espace et dans le temps pour qu'il pût faire plus que d'effleurer le sujet.

3. *Script.*, XXI, 606, 8.

4. *Ibid.*, 606, 52.

Ailleurs, le texte porte [1] : Si un des hommes de la paix adresse à la justice d'une autre ville une plainte concernant l'un des habitants de ladite ville et s'il demande qu'il soit fait bonne justice *de burgense eorum,* « de leur bourgeois », c'est-à-dire de leur concitoyen...

Dans un cas comme dans l'autre, l'expression *burgensis* s'applique visiblement au membre de la communauté, et l'interprétation proposée par Mayer est insoutenable.

Je suis convaincu qu'il ne faut pas davantage distinguer les *scabini pacis* des *jurati pacis.* Une seule fois encore, dans l'acte de 1114, le mot *scabini* se représente : *Pro justicia hujus pacis per judicium scabinorum aut pacis juratorum nullo modo comes debet perdere jus suum aut jurisdictionem qualemcumque ad ipsum de jure pertinentem* [2]. Ce texte affirme que le droit du comte et la juridiction qui lui compète ne sont en rien amoindris par la juridiction des *scabini* ou *jurati pacis,* et rien ne permet de croire que cette juridiction communale fût double ; le *aut* n'est pas disjonctif, c'est le *ou* français d'équivalence ; on remarquera d'ailleurs que le rédacteur emploie dans un article la forme : *scabini pacis,* dans un autre article : *scabini aut jurati pacis.*

Les « échevins de la paix » ne sont donc pas, à Valenciennes, différents des jurés ; ce ne sont pas les échevins du tribunal seigneurial. Encore au quatorzième siècle les magistrats de Valenciennes étaient appelés, dit M. Bauchond [3], tantôt jurés, tantôt échevins.

La ville de Tournai avait ses échevins bien avant la concession de la charte de Philippe-Auguste ; mais tous les actes où ils sont mentionnés les montrent dans l'exercice de la juridiction volontaire et confirmant par leur témoignage la validité d'actes de droit civil.

1. *Script.*, XXI, 608, 10.
2. *Ibid.*, 609, 6.
3. *La Justice criminelle du Magistrat de Valenciennes au Moyen Age*, p. 49-50 ; livre excellent, mais qui passe trop rapidement sur la période des origines.

En 1119, ils interviennent à la donation d'un moulin [1]; en 1136, ils ratifient un accord relatif à l'usage d'un cours d'eau [2]; en 1166, ils sont témoins à un acte qui garantit à l'abbaye de Saint-Martin la libre jouissance de certaines terres [3]; en 1181, ils prennent part à une enquête sur l'application du droit de terrage [4]. Toutes ces questions sont étrangères au droit communal.

La charte de Philippe-Auguste paraît avoir fait entrer les échevins dans l'organisme de la commune, mais, autant elle abonde en détails au sujet des jurés, autant elle est discrète sur le rôle des échevins; elle se borne à dire qu'ils seront renouvelés d'année en année comme les deux prévôts et les vingt-huit jurés et comme les *inspectores* (inspecteurs des métiers, *eswardeurs*), que deux échevins, l'un de la rive droite de l'Escaut, l'autre de la rive gauche, détiendront avec l'un des prévôts et cinq hommes qui ne soient ni jurés ni échevins, les fonds du guet, de la Charité-Saint-Christophe, etc., enfin qu'ils forment, avec des jurés et des prud'hommes, la commission chargée de lever par paroisse les tailles ordinaires.

Lorsqu'en 1199 la commune de Tournai fait à l'abbaye de Saint-Martin une déclaration de non-préjudice pour avoir prêté une somme d'argent destinée à racheter la ville du comte de Flandre, l'acte est dressé au nom des deux prévôts, des vingt-huit jurés, des quatorze échevins, des trente eswardeurs (*electores*) et de toute la communauté [5].

On voit qu'il y a là l'indice d'une organisation nouvelle, dans laquelle toutefois les jurés tiennent encore la première place, tandis que les échevins n'occupent qu'un rang inférieur.

1. D'Herbomez, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin*, I, n° 34.
2. *Ibid.*, n° 52.
3. D'Herbomez, *Histoire des Châtelains de Tournai*, II, n° 7, p. 11.
4. *Ibid.*, n° 11, p. 14.
5. *Chartes de Saint-Martin*, I, n° 173.

Pour en revenir au type ancien, l'acte qui nous éclaire le mieux sur les rapports des échevins avec la commune primitive, d'une part, et avec le seigneur, de l'autre, est le compromis de Roger de Cambrai, auquel il a déjà été fait allusion; j'ai rappelé qu'il marque le triomphe, bien éphémère, de la commune; pendant près de deux siècles, les bourgeois avaient lutté contre leur évêque; sous Nicolas Ier (1137-1167), leurs droits s'étaient affermis. Frédéric Barberousse, dans le grand privilège du 20 juin 1184 [1] avait inscrit le principe d'après lequel les *jurés de la paix* exerçaient la juridiction sur tous les habitants, sauf les clercs; les chevaliers libres et les francs-hommes de l'Église n'en étaient pas exceptés : § 15. *Item jurati pacis justitiabunt de forisfactis quorumlibet hominum exceptis clericis, et justitiare debent milites, liberos homines, et eorum mobilia et familiam.* De toute plainte qui ne sera pas étrangère à leur compétence, ils feront justice le mieux qu'ils pourront. Des dispositions spéciales leur reconnaissent le droit de condamner les voleurs, de faire abatis de maison; ils recueilleront les amendes si le justicier de l'évêque néglige ce soin; ils se substitueront même au tribunal du prélat dans certains cas où sa cour a omis de faire justice; une part de l'amende qui frappe l'homme vaincu en duel leur appartient. Nul ne sera inquiété par les jurés de la paix au sujet du gage qu'il a donné à l'évêque ou pour un acte juridique accompli en sa présence; mais la réciproque est vraie : la justice de l'évêque n'a pas qualité pour défaire ce qu'ont fait les jurés.

Le compromis de l'évêque Roger [2], daté de 1185, est le corollaire de l'acte impérial, mais il insiste davantage sur le rôle des échevins, et il appert clairement que ceux-ci sont la justice laïque de l'évêque, tout comme les jurés sont le tribunal de la commune; les premiers sont présidés par un *judex* épiscopal; les seconds par un prévôt communal;

1. Böhmer, *Acta imperii selecta*, 137; Reinecke, 259.
2. Reinecke, p. 264, d'après Le Glay, *Glossaire du Cambrésis*, p. 77.

leur cour est la *domus pacis,* la maison libre de la paix : *domus justiciæ libera esse debet.*

L'évêque poursuivra par l'action de son *judex* et de ses échevins *jus universum suum quod scabinorum subjacet judicio,* tout ce qui lui revient de par la sentence des échevins; si le *judex* ne parvient pas à exécuter, les prévôts communaux, à ce requis, lui prêteront main-forte, mais sans que rien soit altéré au jugement des échevins.

L'évêque et son clergé sont en dehors de la loi urbaine : *ab omni lege civitatis liber.*

Maître du sol, il a la compétence en matière d'hérédité, même mobilière : *de hereditate et mobilibus burgensium et rusticorum justiciabit episcopus* (§ 17 de la grande charte de Frédéric Ier) [1].

L'évêque peut gracier des coupables et renoncer à sa part personnelle des amendes prononcées par les jurés, mais il n'est pas autorisé, sans leur assentiment, à remettre la peine entière, c'est-à-dire que la commune réclame, en tout état de cause, la part qui lui revient (§ 6).

Certaines affaires sont mixtes, de for épiscopal et de for communal ; les échevins et les jurés y participent également; tels sont les poids et mesures (§ 29), l'établissement et la location des étaux de bouchers et des charrettes de poissonniers (§ 32), la plantation des barrières où doit se payer un tonlieu (§ 1) et aussi l'usage des eaux appartenant à l'évêque, mais dont les bourgeois disposent dans une certaine mesure (§ 14). Les intérêts des deux parties et leurs droits mêmes justifient l'intervention de l'une et de l'autre.

Il est visible que la liberté communale repose ici sur les prévôts et les jurés. Les échevins n'agissent que comme les représentants du seigneur.

Et ce qui rend cette conclusion plus évidente encore, c'est que, quarante-deux ans plus tard, quand l'évêque Go-

1. Les jurés peuvent évoquer ces causes si la justice de l'évêque néglige de le faire.

defroid réussit à reprendre ses avantages, à écraser la commune, les jurés sont abolis. La *Lex Godefridi* de 1227 [1] ne connaît plus que des échevins : *Instituentur duo præpositi et quatuordecim scabini de episcopo in civitate Cameracensium.* Les échevins prêteront serment de défendre les droits et les libertés de l'*Église ;* ils garderont fidèlement la personne, les droits et les libertés de l'*évêque ;* ils jugeront de bonne foi les causes des bourgeois, *selon les lois instituées par l'évêque de concert avec le chapitre.*

La disparition des jurés équivaut à la disparition de la commune.

Aucune hésitation n'est donc possible : il y a eu, dans l'histoire des villes de la Flandre et des régions voisines, une période où la commune est une association jurée de bourgeois qui ont à leur tête des jurés et des prévôts, et qui possèdent un statut privilégié, mais qui continuent, pour tout ce qui est en dehors de ce statut, à relever du tribunal échevinal, et ce tribunal n'est pas encore un tribunal communal.

On objectera sans doute que dans les pages qui précèdent, il n'est question que de cités épiscopales et (sauf Valenciennes) de localités d'importance secondaire ; les noms des grandes villes, Bruges, Gand, Ypres, Audenarde, Furnes, Lille, Douai, n'ont pas été mentionnés. Il est vrai que l'organisation initiale de ces communes, destinées à prendre en Flandre la première place, demeure obscure, mais c'est précisément parce que l'évolution constitutionnelle s'est produite chez elles d'une façon plus rapide et plus intense ; en dehors de Saint-Omer, nous n'avons aucune grande charte antérieure à Philippe d'Alsace, et les actes de ce prince, conformes aux tendances nouvelles qui s'étaient fait jour dans le courant du douzième siècle, ont complètement dépouillé les traces du régime antérieur.

1 Reinecke, 268.

Les cités épiscopales comme Cambrai, Tournai, les villes abbatiales ou mixtes, comme Arques, Poperinghe, sont demeurées en arrière du mouvement ; entravées par les résistances cléricales, elles nous apparaissent, très heureusement, comme les témoins d'un âge disparu. Je n'hésite pas à dire qu'elles ont conservé le type de la commune, telle qu'elle s'est formée spontanément au onzième siècle et probablement même dans la seconde moitié du dixième. Le soulèvement des Cambrésiens contre leur évêque Bérenger, en 958, a dû nécessairement s'inspirer de l'exemple que donnait dès cette époque quelque agglomération urbaine du voisinage ; car il m'est impossible de reconnaître entre cette révolte et celle de 1077 la différence qu'y voit M. Pirenne [1] : pour lui, les *cives* du dixième siècle ne peuvent être confondus avec les *burgenses* marchands du onzième. Rien dans les sources n'autorise cette distinction ; dans l'un et dans l'autre cas, elles emploient le terme *cives* [2], et, au fond, il importe peu que les récalcitrants exerçassent telle ou telle profession ; l'essentiel, c'est qu'ils affirmaient leur solidarité pour résister à la tyrannie épiscopale.

Dans les *villes neuves* qui commencent à se fonder au douzième siècle, il n'était pas indispensable de prendre pour modèles les organismes existants. Quand un prince offre à de véritables colons le terrain nécessaire pour créer un *portus*, un établissement commercial dans une situation favorable, on ne concevrait guère que ces gens accourus de toutes parts aient pu commencer par jurer une commune et

1. *Histoire de Belgique*, I², 180, note 1.

2. *Gesta Epp. Camer.*, *SS*, VII, 431 (sous Bérenger) : *Interim cives una eademque voluntate collecti, factaque unanimiter conjuratione* (n'est-ce pas bien clairement la « commune jurée » ?) *adeo sunt inter se constricti ut pontificem reversurum (a Germania) negato ingressu ab urbe excluderent.* Or, que dit le texte relatif à la révolte de 1077 (*ibidem*, 540) ? *Nec multo post causa extitit qua curiam imperatoris adire eum* (Gérard II) *oportuit. A qua rediens cum ad oppidum quod est Laubias devenisset, nunciatur ei cives Cameracenses conjuratione facta statuisse quod nullus ei intrandi civitatem daretur locus.* Les circonstances et les résolutions sont identiques. Je constate que M. Dubrulle, dans sa thèse récente : *Cambrai à la fin du Moyen Age*, partage cette manière de voir (p. 9).

prendre eux-mêmes, inconnus les uns aux autres, l'initiative d'une organisation corporative.

La nouvelle ville est une création du pouvoir; elle est artificielle ; elle ne se rattache à aucune tradition acquise par des siècles d'efforts.

Nieuport, dans sa plus ancienne charte, 1163 [1], n'apparaît pas comme *commune ;* il n'est question, dans cet acte, ni de serment collectif, ni d'obligation de secours mutuel, ni de prévôt communal, ni de jurés. Le tribunal compétent y est composé d'échevins, mais il n'y a pas un mot qui permette de supposer que ces échevins aient, en quoi que ce soit, dépouillé le caractère seigneurial.

Quant aux anciennes villes, elles ont eu leurs jurés aussi bien que les localités secondaires.

Un acte par lequel, en 1168, Philippe d'Alsace exempte les habitants de Nieuport de tout tonlieu en Flandre [2] est dressé à Furnes, *in conspectu scabinorum et juratorum Furnensium,* c'est-à-dire en présence des échevins du comte et des magistrats de la commune.

Un acte analogue du même prince (1183), en faveur de Biervliet, est daté de Gand, *in conspectu scabinorum et juratorum Gandensium* [3].

Il s'agit, dans les deux cas, de concessions du comte, et il est concevable que, parmi les témoins, les représentants de la commune n'aient pas la première place.

Pareillement, à Courtrai et à Lille, en janvier 1200, les échevins et les jurés participent au serment que prête la commune d'observer le traité de Péronne [4].

Pour Bruges, on est naturellement amené à consulter Galbert qui, avec des détails si précis, raconte ce qui s'y est passé lors de l'assassinat de Charles le Bon. Y découvre-t-on

1. WARNKÖNIG, II, 2, nº 167, p. 87.
2. *Ibid.*, II, 2, nº 168, p. 91.
3. *Ibid.*, nº 229, p. 209.
4. TEULET, *Layettes du trésor des chartes,* I, nº 565 et nº 568

quelque trace d'un échevinage communal ? En aucune manière. Trois fois, dans ce récit, il est fait mention de *scabini*, mais trois fois ils sont nommés *scabini terræ*.

Quand, en 1127, les Brugeois se sentent menacés pour avoir favorisé l'évasion de leurs concitoyens compromis, ils supplient Guillaume de Normandie : *ut secundum judicium scabinorum terræ ipsos tractaret* (1).

Après l'avènement de Thierry, on permet aux proscrits de rentrer *et secundum judicia principum et feodatorum si miles erat et ad curiam comitis pertinuisset, excusationem faceret ; sin vero, secundum judicia scabinorum terræ sese quisque notatus purgaret* (2).

Le savant éditeur de Galbert a cru pouvoir conclure de ces passages que dès 1127 les privilèges de l'échevinage brugeois étaient consacrés et que Bruges avait dû, comme Saint-Omer, recevoir du comte Guillaume une charte reconnaissant les échevins comme les seuls juges de la bourgeoisie (3). Je pense que c'est une erreur, que la charte de 1127 n'institue pas un échevinage communal à Saint-Omer, et que, à Bruges, les *scabini terræ* de Galbert sont les échevins de la circonscription territoriale. Il est vrai qu'ils avaient leur siège dans le *burg*, la *domus scabinorum* dont Jean d'Ypres attribue, à tort ou à raison, la construction à Baudouin Bras-de-Fer ; mais cela ne change point leur caractère, et nous savons de source authentique qu'à Termonde, au treizième siècle, les *scabini terræ*, nettement opposés aux échevins communaux, tenaient également leurs séances dans la ville. Voici comment s'expriment, à cet égard, la keure d'Audegem (mai 1245) et celles de Moorsel, Gheverghem et Wieze (1264) : *Et sciendum quod dicti scabini de Odenghem pro inquesta quæstionum de hereditate et cathallo debent ire ad scabinos terræ de Tenremonde, ad quos usque nunc iverunt ;*

1. GALBERT, édit. Pirenne, p. 133.
2. *Ibid.*, p. 148. Un texte presque identique se trouve à la page 157.
3. *Ibid.*, p. 96, n. 1, et p. 133, n. 1.

pro inquesta vero aliarum querelarum et forefactorum ibunt ad scabinos de Tenremonde (1). Et dans le second acte : *In reliquis in quibus dominus Teneræmondensis non participat, ad scabinos capitales terræ Teneræmondensis in domum de Teneræmonde veniant...* (2).

La distinction entre les *échevins de Termonde* et les *échevins du pays de Termonde* est donc mise en pleine lumière, et si Galbert se sert de l'expression : *scabini terræ,* c'est assurément pour traduire le flamand : *landschepenen ;* de même que les chevaliers avaient à se justifier devant la cour féodale du comte, les autres hommes invoquaient le jugement régulier du tribunal échevinal ; ils voulaient être traités, comme on le dira plus tard, par droit et par sentence.

Il y a dans la *Vita Karoli* un autre passage qui mérite un instant d'attention. L'un des serviteurs de Gervais de Praet, châtelain de Bruges, avait arrêté un bourgeois qui, au mépris de l'ordonnance royale, s'était permis de communiquer avec les assiégés de la tour Saint-Donatien. Immédiatement, un tumulte avait surgi ; la foule avait pris les armes, elle avait envahi la demeure du comte, où l'homme était retenu prisonnier, et tous criaient : *se numquam velle pati dominium cujuspiam, imo in sua potestate staret hoc malefactum corrigere* (3). Ils protestent donc contre une arrestation arbitraire ; l'une des prérogatives essentielles des communiers est l'*habeas corpus.* Même à Poperinghe, ville abbatiale, si quelqu'un doit être appréhendé, on le conduira à la cour de l'abbé et il sera traité par jugement des jurés (4). Les Brugeois n'admettent donc pas qu'un officier du comte, le châtelain, viole ce privilège, et ils déclarent qu'il leur appartient de réprimer pareil abus. Mais rien ne permet de supposer qu'ils

1. Warnkönig, II, 2, n° 236, p. 238, § 29.
2. *Ibid.*, n° 238, p. 243, § 9. J'ignore ce qu'est Ghevergbem.
3. Galbert, § 59, p. 96.
4. Warnkönig, II, 2, n° 190, § 3 : *Si aliquis capiendus vel arrestandus fuerit, in curiam abbatis ducendus erit et ibi tractandus judicio juratorum.*



fassent appel à l'échevinage : ce sont leurs propres jurés qui sont compétents pour redresser ces torts (*in sua potestate staret hoc malefactum corrigere*).

Au surplus, les érudits sont d'accord pour admettre que Bruges et probablement les autres villes de Flandre ont dû recevoir de Guillaume Cliton des chartes qui ne différaient guère de celle de Saint-Omer, et, comme cette dernière nous a été conservée, nous avons en elle un point d'appui solide pour pousser plus loin cette recherche.

J'ai déjà dit qu'il m'est impossible de découvrir dans l'acte de 1127 la constitution d'un échevinage communal. Saint-Omer a encore des jurés et les conservera jusqu'aux premières années du treizième siècle. Il est vrai que le comte mentionne fréquemment les échevins, et le lecteur non averti peut aisément être amené à croire qu'ils forment, dans la commune, l'organe essentiel ; mais il ne faut pas perdre de vue que les concessions arrachées à Guillaume de Normandie ont surtout pour objet de limiter les droits du prince. Aussi, dès l'article 1er, s'engage-t-il à protéger les bourgeois, à les traiter « sans mal engin », à leur assurer un droit jugement par échevins vis-à-vis de tout homme (étranger à la commune) et vis-à-vis du comte lui-même : *rectum judicium scabinorum erga unumquemque hominem et erga me ipsum*. Il ne s'agit pas ici de la juridiction communale, qui est limitée à la bourgeoisie et aux conflits qui naissent dans son sein.

Ce sont, de la même façon, les échevins qui interviennent avec des clercs aux affaires qui ressortissent au for ecclésiastique : *de jure christianitatis*.

Dans tout marché de Flandre (§ 8), les marchands de Saint-Omer qui sont l'objet d'une poursuite ont droit, sans duel, au jugement des *échevins :* ils ne peuvent en effet, dans une ville étrangère, se réclamer du tribunal des jurés, réservé aux seuls bourgeois.

Mais la commune demeure ce qu'elle était, telle que, de longue date, elle avait été jurée, *avec son droit et sa justice :*

Communionem autem suam, sicut eam juraverunt, permanere precipio... et omne rectum rectamque justiciam sicut melius stat in terra mea... eis concedo (§ 12).

Le droit et la justice communale ne peuvent donc être confondus avec la justice échevinale, qui s'applique à d'autres objets, qui s'étend sur un plus vaste ressort, et qui reste l'émanation de l'autorité publique (1).

Cette distinction permet immédiatement de comprendre que les articles ajoutés par Thierry d'Alsace dans sa confirmation de 1128 (2) appellent exclusivement la mention des échevins, car ils ne concernent que des affaires de droit privé : héritage, minorité, succession, qui n'ont jamais relevé de la compétence des jurés.

En revanche, la confirmation due à Philippe d'Alsace et pour laquelle Giry avait accepté la date de 1168 (3), est extrêmement riche en détails sur le rôle des jurés et l'on peut dire que les dispositions nouvelles visent exclusivement les droits actifs de la commune.

Malheureusement, la charte ne laisse pas que d'être un peu suspecte.

J'ai montré ici même (4) qu'elle est en grande partie copiée sur le privilège de Frédéric Barberousse pour Cambrai et que, conséquemment, elle ne peut être antérieure à 1184. Giry avait remarqué, en outre, que les confirmations subséquentes l'ignorent complètement. Si on l'examine au point de vue interne, on trouvera assez surprenant aussi que le comte Philippe, à cette date, ait encore promulgué un acte

1. M. Flach (*Les Origines de l'ancienne France*, II, p. 378, note 1) a vu très bien la distinction : « Le phénomène si singulier en apparence constaté par M. Giry à Saint-Quentin et dans une dizaine de villes du Nord... de l'existence d'un échevinage judiciaire distinct de la commune, trouve à nos yeux son explication toute naturelle. L'échevin représente le patriciat et la seigneurie, en exerçant la justice publique au nom de celle-ci, tandis que le peuple des paroisses (*plebs*) est représenté par les jurés qui veillent à ses intérêts matériels, font office d'arbitres volontaires et, au besoin, exercent la vieille justice populaire de la vengeance. » Seulement, pour la Flandre, la définition des attributions des jurés serait inexacte.

2. Giry, n° 4, p. 376.

3. *Ibid.*, n° 14, p. 387.

4. Avril 1905, p. 234 et s.

qui demeure si exclusivement attaché aux traditions anciennes, alors que ses grandes chartes de 1190 s'inspirent d'idées très différentes. L'existence de l'original scellé de cet acte ne permet cependant pas qu'on le tienne pour faux, et comme il renferme, à côté des emprunts faits au privilège de Cambrai, beaucoup de dispositions qui paraissent originales, je me crois autorisé à en tirer parti. Or, d'un bout à l'autre, il est pénétré du principe de la distinction des deux juridictions : celle des jurés demeure entière ; ils s'engagent par serment à ne témoigner de faveur ni au seigneur ni à un parent ni à un ami, de ne se laisser influencer ni par l'amour ni par la crainte : *quod nihil condonabunt alicui de jure suo, nec domino nec parenti nec amico, neque pro amore neque pro timore* (§ 44) [1].

Si un juré nie sous la foi du serment ce qu'il est prouvé qu'il a fait, on brûlera sa maison et il perdra son siège (§ 48).

Nulle part les échevins n'apparaissent revêtus d'une mission de paix, d'une compétence correctionnelle ou criminelle, et leur caractère de juges seigneuriaux ressort nettement de l'article 51 : *Si burgenses de invasione juris mei in causam duxero..., judicio scabinorum et juratorum suorum causa inter me et eos determinetur*. Le comte accusant des bourgeois d'avoir lésé son droit remet le jugement à un tribunal mixte où les jurés de la commune prennent place à côté des juges du prince ; il n'est pas admissible en effet qu'un arbitrage de ce genre fût confié exclusivement aux représentants de l'une des parties.

Si l'on ajoute à ces dispositions celles qui sont communes à Saint-Omer et à Cambrai, on constatera que la première de ces deux villes avait conservé une organisation interne analogue à toutes celles que j'ai passées en revue, et qu'il y a donc beaucoup de vraisemblance à ce qu'il en ait été de même à Gand, à Bruges et ailleurs.

1. A comparer ARQUES, § 6 : *Jurare debent choremanni... jus et legem dicere, nec obmittere propter gratiam vel timorem, odium vel amorem.*

C'est en 1199-1200 que des jurés figurent pour la dernière fois dans un acte relatif à Saint-Omer [1]. On a vu que pour Furnes et pour Gand on n'a pas de mentions après 1168 et 1183.

La conclusion à tirer de cette longue enquête, c'est que la commune, association de paix, a pour organes des *jurés*, investis de droits d'administration et de police, et dont la compétence judiciaire s'étend à toutes les infractions qui portent atteinte aux lois de la keure.

Quant aux échevins qui coexistent avec les jurés, soit comme tribunal territorial, soit probablement déjà, en certains endroits, comme tribunal urbain, ils exercent la juridiction volontaire et la juridiction civile [2], et ils ont encore conservé essentiellement le caractère de magistrats de l'autorité publique (comtale ou seigneuriale).

Chose curieuse, le petit pays de l'Angle qui, à l'ouest de Bourbourg, sur la rive gauche de l'Aa, comprenait quatre paroisses: Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Sainte-Marie-Kerque et Saint-Nicolas, avait gardé, au moment où sa coutume fut homologuée (1586), les traits principaux de cette organisation primitive : on y trouvait « huit échevins qui connaissent de toutes matières personnelles, des arrêts et des héritages cottiers », et « huit cuerhcers, connaissant de tous cas de crimes, d'injures, délits, maléfices et crimes énormes... selon leurs keures et statuts anciens » [3].

II

Ce premier résultat acquis, l'étude des chartes flamandes du douzième siècle s'éclaire singulièrement, et leurs lacunes mêmes s'expliquent et se justifient.

1. GIRY, p. 168.
2. A Landrecies, la charte (1200 environ) mentionne l'intervention des échevins en matière de prescription immobilière. (*Monuments pour l'histoire du Hainaut*, I, 335.)
3. RICHEBOURG, *Nouveau Coutumier général*, I, 298.

Elles ne s'occupent ni de droit civil ni de procédure civile, et elles ne peuvent le faire, puisque ces matières sont en dehors de leur action ([1]).

Elles ne touchent pas davantage à ce qui forme aujourd'hui le droit commercial.

Elles se limitent, d'une part, au droit pénal et à la procédure pénale, domaine propre de la juridiction communale; d'autre part, au droit public et au droit administratif: au droit public, parce qu'il importe d'établir la condition juridique de la commune vis-à-vis des autres autorités et de définir les libertés collectives de la corporation et les libertés individuelles de ses membres; au droit administratif, dans la mesure où il paraît nécessaire de régler l'organisation interne de l'agglomération bourgeoise.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, comme on l'a fait souvent, du silence que gardent les keures au sujet du tribunal échevinal, et il ne faut pas supposer non plus qu'elles tiennent pour acquis et passent sous silence tout ce qui, dans la ville, existe en vertu d'une longue tradition, et ne se préoccupent de noter que ce qui est nouveau ou controversé.

Une grande partie des dispositions qu'elles renferment remontent au droit le plus ancien, au droit salique et probablement même au droit germanique primitif; mais toute l'œuvre de la période franque, mérovingienne et carolingienne, et deux siècles de féodalité y ont, en outre, marqué leur empreinte; enfin, l'éveil récent dû aux progrès de la vie économique n'a pas été sans action sur elles.

Dans les grandes lignes elles se ressemblent toutes; mais chacune a ses traits individuels, car le particularisme du Moyen Age ne comporte pas, pour un pays entier, des solu-

1. Il n'y a d'exception que dans la deuxième charte de Saint-Omer (1128), où Thierry d'Alsace règle certaines questions relatives à la possession et à la revendication d'un héritage; j'ai déjà fait remarquer (p. 27) que ces affaires sont de la compétence des échevins. De plus : Poperinghe, 1233, § 25 : droits dus aux échevins pour leur intervention dans les partages de biens; Arques, § 26 : réserve à la femme du condamné frappé de confiscation; enfin, toute la famille de Prisches.

tions partout identiques; il n'y a pas de loi communale flamande; il y a, pour chaque localité qui s'est élevée au rang de ville, une loi spéciale que dictent les circonstances, et qui, de façon diverse, doit s'accommoder et à la coutume du territoire à laquelle elle demeure subordonnée et que sauvegardent les échevins, et aux obligations seigneuriales ou féodales que lui imposent la royauté, l'Église, le pouvoir comtal, les avoueries laïques ou ecclésiastiques.

Novatrices et conservatrices, elles s'appuient sur le passé pour créer des œuvres adaptées aux besoins du temps présent.

L'analyse rapide des dispositions qu'elles contiennent permettra de faire, avec plus de précision, le départ entre les éléments anciens et les éléments nouveaux et d'éclaircir ainsi, dans une certaine mesure, le problème des origines du droit urbain [1].

La commune forme une corporation consentie par le seigneur. Elle est dite : *communia* à Tournai, à Cambrai [2]; *communio* à Saint-Omer, à Gand [3], à Courtrai [4]; *communitas* à Valenciennes, à Aire, à Arques.

1. J'emploie pour cette analyse les sigles suivants :

A. = Aire, 1188.
Ar. = Arques, 1231.
C., I = Cambrai, 1184.
C., II = Cambrai, 1185.
P., I = Poperinghe, 1147-1208.
P., II = Poperinghe, 1233.
S. = Soignies, 1142-1200.
S. A. = Saint-Amand, 1164.
S. O., I = Saint-Omer, 1127.
S. O., II = Saint-Omer, 1128.
S. O., III = Saint-Omer, charte de Philippe d'Alsace.
T. = Tournai, 1188.
V. = Valenciennes, 1141.

2. Les chartes cambrésiennes de la fin du douzième siècle évitent le mot odieux de commune, mais les chroniqueurs s'en servent souvent : *Gesta Gerardi II*, *Scriptores*, VII, 498; *Gesta abbreviata*, *ibid.*, 504, 509, 510; *Versio Gallica*, 516, 519, 524; Lambert de Wathelos, *Scrip'.*, XVI, 521, 527, etc. L'omission du terme dans une keure n'indique donc pas nécessairement une organisation différente; c'est ainsi que pour Aire, la charte de l'*Amitié* ne parle pas de *commune*, mais le serment de fidélité prêté à Philippe-Auguste, en janvier 1200, fait intervenir la *communitas* (Teulet, *Layettes*, I, n° 570).

3. Galbert, édit. Pirenne, p. 55.

4. Teulet, I, n° 565.

La commune a pour organes des jurés qui sont parfois désignés par cooptation (Tournai); généralement, ils sont élus avec l'agrément du seigneur; son intervention est particulièrement marquée dans les villes abbatiales (Arques, Poperinghe).

A la tête des jurés se trouvent placés des maîtres de la commune, souvent pris dans leur sein (Tournai); ce sont les *præpositi,* véritables bourgmestres et présidents du tribunal urbain. Quand il y en a deux, comme à Cambrai, à Tournai, à Valenciennes, il semble que les fonctions actives ne soient exercées par eux qu'alternativement ([1]).

A Valenciennes, les prévôts sont institués par l'accord du comte et des jurés; si cet accord ne peut s'établir, les jurés seuls avec la communauté bourgeoise procèdent à la désignation ([2]).

Les jurés de Tournai sont au nombre de trente; il est probable que leur nombre est le même à Valenciennes, car une disposition de la charte de 1114 porte : *quodcumque judicium sexdecim jurati pacis fecerint, erit firmum et stabile* ([3]), ce qui veut dire que la présence de la majorité est requise.

Le magistrat communal administre la ville; il a pour devoir de maintenir la paix publique, il applique dans son tribunal les statuts de la keure; il exerce la juridiction répressive et défend les droits des bourgeois, même contre le seigneur : comte, châtelain, avoué, en saisissant ses revenus de justice ([4]).

Il a le droit d'interpréter, souvent aussi d'améliorer la coutume locale.

1. Reinecke, 177; Bauchond, 63. Voir notamment un acte de 1223, Le Glay, *Glossaire,* 107 et suiv.

2. *Prepositi debent fieri, stabiliri et institui de consilio comitis ac pacis juratorum, et si comes juratis pacis noluerit assentire, dicti jurati cum hominibus pacis ville sine quocumque forefacto prepositum possunt stabilire et instituere* (*SS,* XXI, 609, 46).

3. *Ibid.,* 607, 7.

4. *Ibid.,* 606, 19 : *Si comes auferat aliquid..., nuncius debet citare comitem... et si refutaverit, vir pacis damnificatus indemnis restituetur, et hoc de redditibus legum comitis;* T., p. 286 : *Si forte castellanus sive advocatus aut eorum servientes res civium violenter abstulerint, prepositus... eorum res... saisire debet...*

La commune possède des prés dont l'usage est réglé par le magistrat. Lorsque Baudouin VI fonde Grammont, son premier soin est de remettre à la nouvelle ville toute la prairie entre Boulaere et Grimminge [1]. Il y a des pâturages communs à Saint-Omer, à Aire, à Arques, à Soignies.

Une *gilde* marchande peut être subordonnée à l'organisme communal, et ses membres obtiennent des remises de tonlieux; c'est le cas à Valenciennes, à Saint-Omer; j'y reviendrai plus loin.

La commune est un asile de paix; les violences y sont interdites; on ne peut y exercer le droit de vengeance; c'est par des trêves, des prises de gages, la fourniture d'otages que les jurés s'efforcent d'apaiser les inimitiés, d'arrêter les hostilités privées.

Les contraventions aux règles de la paix sont sévèrement réprimées; mais à cet égard la juridiction du tribunal urbain s'applique même aux étrangers coupables d'une infraction envers un bourgeois [2], et elle s'étend, à Cambrai, à Saint-Omer, en dehors de l'enceinte proprement dite de la commune jusqu'aux limites de sa banlieue [3].

Le droit d'asile des églises est restreint [4].

Le marché jouit d'une protection efficace; il importe que chacun puisse s'y rendre en toute sécurité. Il y a, pour les marchands, une trêve spéciale qui, momentanément, les met à l'abri des responsabilités encourues antérieurement [5].

La commune a sa milice, levée par quartiers (*connétablies* à Valenciennes) et commandée par des connétables [6]. Elle la convoque au son des cloches: *ignitegium*, le couvre-feu,

1. WARNKÖNIG, II, 2, n° 213b, p. 163.

2. S. O., I, § 20; T., p. 284 et suiv.; V., 607, 27, 37; 610, 3.

3. S. O., III, § 21; C., I, §§ 7, 8, 9, 19.

4. T., p. 287: *Quicumque hominem occiderit et ad ecclesiam confugerit, ecclesia ei garandiam conferre non poterit.*

5. A., § 12: *Omnis qui ad forum villæ venerit, nisi sit homicida de amicis villæ ... salvus eundo et redeundo in die foris erit, si inducias a Præfecto Comitis et Præfecto Amicitiæ postulaverit.*

6. V., 608, 25; 609, 55.

una cum campana banni (le tocsin) [1]; c'est une prérogative que l'évêque de Cambrai avait contestée à ses sujets (2). Philippe-Auguste la concède expressément aux Tournaisiens (3).

Les obligations militaires de la communauté envers le seigneur sont limitées. A Tournai, le roi peut exiger 300 fantassins : si toute la commune est mise sur pied, elle ne doit s'avancer que jusqu'à un endroit déterminé. Les gens de Saint-Omer ne sortiront pas du territoire, sauf le cas d'invasion de la Flandre ; ceux de Soignies ne franchiront pas les frontières du Hainaut.

La commune a une caisse qu'elle administre et dont elle fait usage pour ses besoins, pour l'entretien des fortifications, pour les dépenses administratives (4). Cette caisse reçoit une part des amendes, des confiscations, le produit des droits d'entrée des nouveaux venus et des droits d'issue, la recette du tonlieu urbain quand celui-ci, comme à Saint-Omer (5), lui a été concédé. Le magistrat a aussi le droit d'édicter des impositions qui frappent directement les habitants en raison de leur fortune (6).

La commune n'est pas collectivement responsable des dommages résultant de délits commis par ses membres (7).

Il existe divers fonctionnaires ou agents inférieurs : à Valenciennes, un chancelier de la paix, rédacteur de l'acte de 1114, et qui perçoit la part des amendes revenant à la commune ; des messagers, *præcones, clientes,* des gardes,

1. V., 608, 24 : *Quandocumque homines pacis facient pulsari ambas campanas communitatis simul...* ; 607, 52 : *Ex quo viri pacis simul villam exierint cum sonitu et ignitegii et campana* (lisez : *campanæ*) *banni...* ; C., I, § 23 : *Si præpositus conventum ad sonum campanæ indixerit.*

2. Ci-dessus p. 12, n. 3.

3. T., p. 292 : *Concessimus ut campanam habeant in civitate... ad pulsandum ad voluntatem eorum pro negociis ville.*

4. Ar., § 15 ; S. O., III, § 45.

5. S. O., II, § 23.

6. T., p. 289 : *Tallia... secundum valentiam cujuscumque hominis quam habet, recipi debet ;* A., § 8.

7. S. O., III, § 50 : *Si forte excessus gravis... contigerit, non in communionem sed in auctorem sceleris tantum... culpam statuo retorquendam.*

des surveillants des champs, *messiers, cliens camporum* (Valenciennes), le *cacepol* (à Soignies) [1].

LES OBLIGATIONS DES BOURGEOIS.

Vis-à-vis du seigneur, les bourgeois sont justiciables du tribunal échevinal pour toutes causes qui ne sont pas comprises dans le privilège de la keure; ils doivent un cens toutes les fois que le seigneur est demeuré le propriétaire du territoire. A Soignies, ils payent annuellement 2 sous [2]. A Bruges, Guillaume de Normandie, en 1127, fait remise expresse du cens. Arnoul Ier avait fait donation à l'abbaye de Saint-Pierre du revenu des *mansiones* situées dans le *portus* de Gand. M. des Marez pense que cette prestation a disparu vers l'an 1100 [3].

J'ai parlé déjà du service militaire.

Vis-à-vis de la commune :

Les bourgeois doivent prêter serment sur la keure et en observer fidèlement les prescriptions.

Ils doivent habiter la ville. Quiconque s'absente pendant une année est tenu, pour récupérer la bourgeoisie, de prêter un nouveau serment et d'acquitter le droit d'entrée [4]. Aucun acte du douzième siècle ne dit expressément que le bourgeois doive être propriétaire, mais il résulte d'un article de la keure d'Arques qu'il ne peut vendre son bien à un étranger, à moins que celui-ci ne prenne résidence dans la commune [5], et le privilège de Frédéric Ier pour Cambrai

1. S., p. 19 : *Omnis preco qui vulgari nomine cacepol dicitur lineam feret.* Godefroy, *Dictionnaire*, II, 30, définit le *chacipol* : sergent chargé de lever les impôts. Ici c'est un arpenteur.

2. S., p. 19 : *In die natali domini 2 solidos solvant, et a cunctis aliis redditibus liberi maneant.*

3. Sur cette question et notamment sur le caractère de ce cens, voir des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Age*, chapitre XI.

4. Ar., § 9.

5. Ar., § 11.

(§ 16) porte que si un habitant se trouve réduit à une extrême pauvreté, les jurés peuvent l'autoriser à vendre son héritage ; l'intervention des jurés et non celle des échevins prouve qu'il ne s'agit pas ici d'une disposition de droit civil destinée à protéger éventuellement le recours des héritiers, mais d'une mesure de droit public, et il paraît bien en résulter que la possession d'un héritage était, sauf exception, l'une des conditions de la bourgeoisie active.

Une disposition de la charte de Soignies semble restreindre les absences un peu longues aux périodes pendant lesquelles la culture des champs retenait les bourgeois au dehors [1]; pareille mesure n'était certes pas applicable aux marchands ou aux pèlerins.

Les bourgeois sont tenus d'accepter les fonctions publiques qui leur sont conférées; à Valenciennes, celui qui se soustrait à cette obligation paye 100 sous ou voit sa maison détruite [2].

Défense de prendre service contre la commune [3], de donner asile à un ennemi de la commune, à un banni, d'introduire dans la ville l'homme qui aurait enfreint les lois de la paix, de l'aider en quelque manière, et même de faire un prêt d'argent à l'étranger qui n'a pas acquitté la dette qu'il a contractée envers un bourgeois [4].

Activement, les membres de la commune sont obligés de prêter main-forte à l'autorité toutes les fois qu'ils en sont requis. C'est l'application de l'aide mutuelle, soit pour réprimer des violences, pour arrêter un criminel, pour saisir un débiteur étranger, soit encore pour retrouver les traces d'un objet volé, et plus généralement dans toute circonstance où

1. Le texte de WAUTERS porte : P. 19. *Burgenses liceat ad villam morari in marcio, augusto, autumno.* Il m'est impossible d'interpréter cette disposition autrement qu'en lisant : *a villa* pour *ad villam*, et en y voyant l'autorisation de résider au dehors pour les semailles de printemps, la moisson et les semailles d'automne.

2. V., 609, 51.

3. C., I, § 21 ; S. O., III, § 34.

4. V., 606, 32 ; 609, 13 ; S. O., III, § 46.

l'intérêt commun est menacé : *si quid opus fuerit pro communi ville utilitate* (1). L'appel de la cloche est le signal auquel ils sont tenus d'accourir ; des occupations urgentes peuvent seules momentanément les en dispenser.

En revanche, il est interdit d'appeler à l'aide sans raison (2).

Le principe de l'assistance réciproque s'affirme même dans le cas où un bourgeois se trouve réduit à la misère, à la suite d'un incendie, par exemple, ou de la nécessité où il fut de se racheter de captivité (3).

On a vu que les bourgeois sont tenus de coopérer aux dépenses communes.

La liberté individuelle est garantie par la justice communale.

Les arrestations ne peuvent être opérées que suivant les formes légales et par les agents de l'autorité (4). Pas de poursuite si le délit n'est pas établi (5) ; pas d'emprisonnement si le prévenu fournit valable caution (6) ; hors le cas de flagrant délit, on ne retiendra personne qui ne soit l'objet d'une plainte régulière (7).

De plus, le seigneur promet bonne justice des échevins toutes les fois que ceux-ci doivent intervenir.

Le bourgeois n'est plus lié au sol ; il se déplace à son gré (*Freizügigkeit*), mais s'il renonce à son droit de bourgeoisie, c'est à la condition de payer l'*issue* et d'avoir acquitté toutes les obligations qu'il a envers la commune.

1. S. A., p. 27.
2. Ar., § 45.
3. A., § 14 : *Si vero alicui domus sua combusta fuerit, vel aliquis captus de redimendo attenuatus fuerit, unusquisque pauperato amico nummum unum auxilium dabit.*
4. P., I, § 3.
5. S., p. 19 : *Infra villam nisi de re probata burgensis in causam non ducetur.*
6. Ar., § 56 : *Si quis fuerit suspectus de hujusmodi criminibus tali suspicione quæ Præposito et Choræ rationabilis videatur, justitiarius de consilio Præpositi et Choremannorum accipiet ab illo plegios sufficientes... ;* § 43 : *Qui plegios dare potest, quos Chora sufficientes esse cognoverit non potest teneri captus...*
7. Ar., § 42 : *Si quis... non in recenti malefacto fuerit captus,... si nullus contra eum clamor apparuerit, liber abire permittetur.* Voir aussi *Loi de Prisches*, p. 8 (218).

La libre possession de ses biens lui est assurée : *Unusquisque rebus suis et possessionibus gaudeat et libere sine omni oppressione et calumpnia perfruatur* (1).

Sa personne est libre et mise à l'abri des revendications arbitraires ; si quelqu'un veut établir qu'un bourgeois lui appartient comme serf, il doit apporter le témoignage des proches, oncles et tantes, du défendeur (2).

La morte-main est abolie (3), de même le cens capital, le cens d'avouerie, la taille arbitraire, toute exaction injustifiée (4).

L'obligation du combat judiciaire tend à disparaître.

La première keure de Saint-Omer restreint la compétence de la juridiction ecclésiastique (5).

Sont étrangers à la commune et conservent leur statut personnel :

Les membres du clergé et leurs serviteurs ;

Les seigneurs, comtes, châtelains, propriétaires nobles ;

Les chevaliers ;

Les officiers seigneuriaux (*vavassores*), les écuyers, les gardes armés ;

Les serfs qui demeurent soumis à la discipline du maître ;

Les vagabonds, histrions, joueurs, *aleatores, leccatores,* sur lesquels s'exerce la justice expéditive du seigneur.

En dehors de ces catégories, la commune protège ceux qui résident sur son territoire et dans la banlieue, les *manentes* non propriétaires, les *sainteurs,* qui continuent néanmoins à payer leurs redevances aux autels, tout comme les hommes d'avouerie restent tenus aux obligations du cens personnel (6).

1. P., I, § 1.

2. S. O., III, § 29 : *Propinquiores heredes illius, avunculos scilicet et materteras ad illud excatiendum conducat ; quod si non fecerit, liberum dimittat.*

3. *Loi de Prisches*, p. 7 (217) : *Mortuas manus omnino excludimus.*

4. S. O., I, § 9 : *Liberos a cavagio hoc est a capitali censu et de advocationibus ;* S., p. 18 : *ab omni exactione liberos ;* S. O., I, § 13 (*scoth, talia, petitio*).

5. S. O., I, § 3.

6. V. 609, 10 : *Quicumque vir de advocatía veniens ad villam istam pro mansione solvet proprio domino suo in festo S. Remigii anno quolibet 12 denarios.*

LA JUSTICE RÉPRESSIVE

L'énumération minutieuse des délits remonte directement aux traditions du droit franc [1]. Ce sont :

Le meurtre ;

Les mutilations ;

Le viol, le rapt ;

Les blessures avec distinction des armes qui les ont faites (couteau à pointe, couteau simple, armes émoulues, flèche, massue, bâton) ;

Les coups avec ou sans effusion de sang ;

L'acte de jeter dans l'eau, de jeter dans la boue, d'arracher les cheveux, de tirer la barbe, de déchirer les vêtements ;

L'acte de dépouiller un mort ;

Le larcin avec violences ;

Les injures ;

Le vol ;

L'achat ou le recel d'objets volés ;

L'assaut d'une maison ;

La violation de domicile ;

La réception d'un banni, d'un criminel ;

Le port d'armes prohibées ;

L'usage de faux poids, fausses mesures, etc. ;

Les jeux interdits ;

Le fait de causer du tumulte dans le tribunal, de démentir les juges, de les insulter ;

La provocation au désordre ;

Les dommages causés aux cours d'eau ;

Les accusations calomnieuses ;

Le refus de prêter main-forte aux magistrats.

1. Les exemples sont si nombreux dans toutes les chartes que je m'abstiens de les citer.

La circonstance qu'un délit est commis la nuit [1] peut, comme dans la loi salique, aggraver la faute.

D'autre part, les keures reconnaissent la légitime défense, l'excuse du fait involontaire et l'irresponsabilité du mineur.

LA PROCÉDURE

La procédure est toujours imprégnée de formalisme.

La citation du défendeur a lieu en présence de témoins afin qu'ils puissent en attester la réalité [2].

Les anciens modes de preuve sont encore en usage ; toutefois, le rôle des témoins s'est développé.

L'auteur du vol pris en flagrant délit est pendu sur-le-champ. A Valenciennes, l'étranger qui commet un crime atroce, s'il en est convaincu par deux hommes de la paix, *ipso facto suspendetur ad sonitum campanarum* [3].

En général, si le fait est patent ou suffisamment établi par des témoins idoines, l'auteur est condamné sans autre forme de procès.

Dans le cas contraire, s'il n'y a qu'une prévention, il doit se justifier, soit par son propre serment et avec l'intervention de cojureurs en nombre déterminé, soit par une épreuve judiciaire, et l'on constate que l'obligation de faire la *purgation,* c'est-à-dire de justifier son innocence, est toujours en vigueur : *innocentiam suam purgabit* (Tournai, p. 280).

Les épreuves sont le fer rouge, le feu ardent, l'eau froide, le duel. Celui-ci n'est plus imposé. A Tournai, il est aboli [4] ; à Arques, il n'est admis que si les deux parties y consentent : *si ambo voluerint* [5] ; la charte de Saint-Omer porte que les marchands de la ville, circulant en Flandre, y seront libérés

1. V., 606, 6 ; T., p. 280.
2. Ar., § 16.
3. V., 610, 7.
4. T., p. 287 : *Nemo civium alium civem ad duellum provocare poterit.*
5. Ar., § 31.

du combat singulier [1]; à Cambrai, le propriétaire de bestiaux volés peut assigner au duel le ravisseur [2]; à Valenciennes, le marchand dépouillé par un chevalier peut provoquer celui-ci; s'il refuse et ne fournit pas satisfaction, on lui coupe le poing [3].

Les modes de procéder en vue de sauvegarder les droits du demandeur n'ont pas subi de changements : prise de gages, fourniture d'otages.

On retrouve aussi l'usage de suivre à la trace les voleurs et particulièrement sans doute ceux qui ont dérobé des bestiaux [4].

Les témoins sont parfois encore, comme dans le droit franc primitif, de simples témoins de procédure ou de notoriété; tel est notamment le rôle des voisins que l'on convie pour attester la valeur de la chose volée [5]; mais l'intervention du témoignage proprement dit, destiné à éclairer sur la réalité des faits la conscience des jurés, a pris une large extension; elle persiste néanmoins à avoir un caractère assez formaliste par les conditions qui y sont mises. On exige généralement l'accord de deux témoins; ces témoins seront des *viri legitimi,* des hommes dont la déposition est légalement acceptable: de préférence des jurés, des échevins, tout au moins des membres de la commune [6].

Les dangers de la procédure formaliste sont atténués: une parole échappée par erreur ne peut être imputée à qui l'a prononcée [7].

1. S. O., I, § 8.

2. C., I, § 26.

3. V., 606, 14, 22; cf. 606, 45.

4. A., § 6 : *Quod si aliquis de Amicitia res suas perdiderit vel per furtum vel per rapinam, et ipse certa vestigia de re perdita invenerit, ad Amicitiæ Præfectum querimoniam faciet, qui convocatis villæ amicis rem perditam investigabit.* C'est le *vestigii minatio* de la loi salique.

5. V., 608, 46 : *Duos probos viros de vicinia sua, et quidquid illi duo jurando de precio dixerint, reus cogetur restituere.*

6. S. O., I, § 1; II, § 27 : *duo testes de communia;* C., I, § 13 : *duo de pace testes.*

7. V., 609, 41 : *Nullus debet deprehendi in verbis prolatis sine ingenio lite pendente in presentia juratorum pacis.* C'est la procédure allemande « ohne Gefahr », *sine vara*

A côté de la procédure accusatoire, on a fait une large place à la procédure inquisitoriale, dont les origines remontent au droit royal franc.

La poursuite d'office est permise quand la victime d'un crime grave s'abstient de poursuivre et que la keure en atteste la réalité (1).

LES PEINES

Les keures communales, héritières des capitulaires, appliquent les peines corporelles à côté des compositions et des amendes.

Le meurtre, les blessures graves, le vol sont frappés de mort. L'assassin est parfois livré aux parents de la victime (2). La concubine complice d'un vol est enterrée vive (3).

Les mutilations entraînent le talion : membre pour membre (4).

On pratique l'ablation du poing, l'essorillement (5), la marque (sur la joue [6], sur le front) [7].

Comme peines principales ou comme peines accessoires : le bannissement à perpétuité ou à temps, la confiscation des biens, des armes, l'abatis de maison, châtiment caractéristique du contumace et des crimes commis dans la banlieue (8).

De plus, l'interdiction du marché (*res villæ venalis*), du séjour dans la ville, la perte pour les bourgeois du droit de commune et, pour le simple résidant, de la protection accordée par la commune.

1. Ar., § 44. Il faut lire *noluerit* et non, avec Warnkönig, *voluerit*.
2. Ar., § 28.
3. Ar., § 26.
4. Ar., § 32 ; S. A., p. 26, et toute la famille de Prisches.
5. V., 607, 39.
6. V., 607, 40.
7. V., 608, 8.
8. A., § 5 ; C., I, §§ 1, 2, 4, 7, 8, 29 ; S. A. ; S. O., I, § 20 ; III, § 16 ; T., p. 279 ; V., 608, 28.

La composition proprement dite est encore reconnaissable : souvent le coupable peut échapper aux conséquences de son acte s'il fournit la satisfaction que réclame la partie lésée. Cet accord toutefois ne peut frustrer les exigences financières des autorités judiciaires. Les réconciliations secrètes (*halesoene*) sont interdites [1].

L'ancien *fredum*, qui a pris tous les caractères d'une amende, emporte désormais les deux tiers de la somme due par le coupable ; cette amende se partage entre le seigneur ou ses officiers et le magistrat communal.

Le maximum de l'amende est de 10 livres à Tournai, Saint-Omer, Saint-Amand, de 6 livres à Arques, de 3 livres à Aire, Poperinghe, Soignies, Valenciennes ; c'est le prix d'une maison de bois, tandis qu'une maison de pierre est estimée à 6 livres [2].

Les pauvres qui ne peuvent payer l'amende sont exposés au *pilori* [3].

L'amende est doublée si elle n'est pas acquittée dans le délai prescrit [4].

Elle est doublée aussi s'il s'agit de coups donnés à une femme ou par une femme [5].

Quiconque a commencé la mêlée doit l'amende des deux batailleurs.

Les droits du seigneur en matière d'amendes ne s'éteignent pas par l'application d'une peine corporelle. Ils subsistent même si l'affaire entamée est abandonnée par le plaignant ; c'est à ce dernier alors à en supporter la charge. C'est en vertu du même principe que le seigneur ou la justice communale peuvent chacun librement condescendre à faire grâce, mais sans que leur renonciation porte atteinte aux droits de justice de l'autre partie.

1. Ar., § 49 ; S. O., III, 49.
2. S., p. 27.
3. C., I, § 20 ; Ar., § 41.
4. A., § 4.
5. Ar., § 39 ; P., I, § 15.

III

L'ensemble de ces dispositions, empruntées à des chartes diverses, présente une remarquable cohésion ; les keures sont plus ou moins complètes, mais il n'y a pas entre elles de contradictions essentielles. Visiblement, on se trouve en présence d'un type constitutionnel dont l'inspiration première est identique, et dont les éléments sont loin d'être tous nouveaux.

La commune du douzième siècle n'a pas dépouillé entièrement le caractère rural ; non seulement elle a ses *communaux*, pâturages, forêts, mais des pénalités nombreuses, même dans une véritable ville comme Valenciennes, visent les délits qui se commettent dans la banlieue au détriment des cultures, des moissons, des vergers, des jardins appartenant aux bourgeois.

On a vu, d'autre part, que la législation pénale est demeurée étroitement asservie aux règles du droit franc et qu'elle n'a pas essayé de le remplacer par un droit créé de toutes pièces; tout au plus a-t-elle pu, grâce aux progrès de la paix, introduire dans la procédure quelques garanties rationnelles de justice.

La commune est bien loin d'avoir conquis la franchise au sens où la posséderont les villes libres de l'Empire allemand, mais elle s'est assuré l'immunité ; à l'exemple des seigneuries, elle a son propre tribunal ; elle est devenue dans l'État du Moyen Age une entité politique protégée contre l'arbitraire seigneurial. Rien de plus caractéristique à cet égard que la formule de la loi d'Aire : *Lex Amicitiæ jus comitis non destruit, nec Amicitiæ legem delet jus comitis* [1] ; le pouvoir du prince est nettement limité par celui de la commune.

Je ne puis songer, dans un travail dont le domaine est

1. § 15.

restreint, à aborder la question des origines du droit communal et à rechercher, après tant d'autres, si les faits constatés appuient quelqu'une des théories en présence. Il m'est impossible cependant de ne pas dire un mot du rôle des marchands dans la genèse de la commune flamande.

Le commerce avait pris déjà une réelle importance; les chartes mentionnent les marchands et leur promettent la sécurité; c'est une application du principe de la paix qui doit régner pour tous dans l'enceinte de la ville.

Giry, dans son *Histoire de Saint-Omer*, avait cru pouvoir affirmer que « l'association des commerçants était devenue la commune » [1]; il montrait la *gildhalla* de Bruges qui était à la fois la halle des marchands et le tribunal local; il invoquait la disposition par laquelle Guillaume Cliton affectait au service de la gilde marchande de Saint-Omer les produits de la monnaie qu'il avait concédée aux habitants, et celles qui stipulaient expressément les exemptions de tonlieux au profit des membres de la gilde.

Aucun de ces arguments n'est décisif : nos hôtels communaux n'abritent-ils pas fréquemment la justice de paix, qui n'a rien de commun avec eux? La monnaie et le commerce n'ont-ils pas des affinités naturelles, et la coutume du Moyen Age, d'appliquer des ressources spéciales à chaque service déterminé, n'explique-t-elle pas suffisamment que le comte ait avantagé de la sorte un des organes les plus intéressants de la commune? Enfin, comme les tonlieux n'étaient payés que par les négociants, eux seuls devaient bénéficier directement de leur abrogation.

Il est d'ailleurs facile de constater que la gilde marchande n'est qu'un facteur dans la commune et ne peut être identifiée avec elle. Nous possédons deux règlements anciens de gildes précisément pour des villes dont les statuts nous ont été conservés, celui de Saint-Omer et celui de Valenciennes.

1. Page 275.

La gilde marchande de Saint-Omer [1], qui paraît remonter à la fin du onzième siècle, bien que le texte de son règlement soit assurément de date plus récente, n'est qu'une association volontaire de marchands; elle est administrée par des doyens qui exercent une juridiction sur ses membres; à ceux-ci seuls elle promet aide et assistance; elle leur assure dans l'achat des marchandises de notables privilèges; elle favorise entre eux les rapports fraternels et les convie à boire ensemble dans des réunions disciplinées et amicales. On peut dire que, dans la commune et à l'exemple de la commune, elle forme une corporation restreinte dont le but est la sauvegarde des intérêts communs.

A Valenciennes, la charte de la *frairie* de la halle, dont nous n'avons malheureusement qu'une version romane très incorrecte et fortement contaminée d'additions postérieures [2], mentionne la confirmation de Baudouin VI et de Richilde, sans qu'il soit admissible toutefois de lui donner, avec Wauters, la date de 1070. Elle est beaucoup trop détaillée, renferme des prescriptions trop minutieuses pour remonter aussi haut.

De même qu'à Saint-Omer, la frairie de Valenciennes est une association de marchands qui, lorsqu'ils séjournent dans la ville, se réunissent chaque soir, font ensemble des *potationes* ou beuveries; ils se dirigent en caravanes vers les marchés étrangers et se protègent mutuellement : ils doivent s'attendre, aider les frères auxquels survient un embarras, un accident, mais chacun d'eux est tenu de s'armer complètement avant de se mettre en route, c'est-à-dire de ne pas s'exposer sans défense aux attaques qui peuvent survenir. La juridiction intérieure de la corporation est dévolue à un président (*præpositus*), qui prononce des amendes et aussi

1. Pagart d'Hermansart (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XVI, 5-10). Une édition plus correcte a été donnée en 1901 par MM. Espinas et Pirenne (*Le Moyen Age*).

2. Wauters, *Libertés*, Preuves, 250-259; Caffiaux, Mémoire sur la charte de la frairie de la halle basse de Valenciennes (*Mém. Soc. Antiquaires de France*, 4e série, t. VIII, 1877).

l'exclusion de la *charité;* il y a un secrétaire (*cancellarius*), divers employés inférieurs, un *conseil général*. Les frères sont astreints à une tenue décente; dans les réunions, ils ne peuvent faire de tapage, s'injurier, encore moins se battre.

On serait amené à conclure qu'on se trouve devant la charte d'une société particulière si l'une des clauses ne révélait que la *charité* prétend exercer une sorte de monopole à Valenciennes; mais on sait que le Moyen Age n'a pas su tracer de limites précises entre les institutions de droit privé et les institutions de droit public.

En tout cas, on n'est pas autorisé à confondre la commune avec la gilde.

Quant à la thèse que M. Pirenne défend avec autant d'énergie que de talent [1], à savoir que le droit urbain doit son origine au *jus mercatorum* et que le *jus mercatorum* est une sorte de production spontanée et internationale, grâce à laquelle les marchands, race errante et sans patrie, ont pu se donner en tous lieux les garanties dont plus que personne ils avaient besoin, c'est-à-dire « une coutume personnelle », je n'ai rencontré, en Flandre, ni le nom ni la chose, et j'avoue franchement que je n'y crois pas.

Les keures communales n'ont pu créer une *coutume personnelle* aux marchands, car le droit privé leur est étranger et toutes leurs dispositions reposent sur le vieux fonds des traditions nationales élargies et complétées; si, parmi les marchands, il en est d'étrangers qui se soient fait recevoir comme bourgeois, ils n'en sont pas moins soumis, pour tout ce qui concerne la paix, aux jurés de la commune, et, pour les affaires de droit commun, aux échevins du comte. Leur force de pénétration a pu être grande, mais elle n'a pas même greffé sur les statuts communaux des règles spéciales pour la juridiction commerciale; ces règles n'apparaissent qu'au treizième siècle.

1. *L'Origine des Constitutions urbaines au Moyen Age*, p. 30 et suiv. (Extrait de la *Revue historique*, 1895.)

Enfin, il n'existe pas de différence essentielle, pour la période que j'étudie, entre l'organisation politique d'une commune pauvre dont le marché est tout villageois et celle d'une cité prospère où le négoce a pris un large développement.

Que l'on m'entende bien cependant ; je ne commets pas l'erreur de nier l'influence que le mouvement économique a exercée sur la vie sociale et que l'école de Lamprecht a si bien mise en lumière ; les progrès de l'industrie parallèles à ceux du commerce avaient fait naître une prospérité inconnue antérieurement ; moins opprimés par la misère, moins dépendants du maître du sol, les hommes appréciaient davantage la liberté et ils tenaient à l'entourer de garanties plus sérieuses. Ils avaient notamment su obtenir la paix, indispensable aux transactions, et l'abolition de maints droits fiscaux qui en entravaient le développement.

Si l'on veut dire que les *mercatores* ont été pour le Moyen Age le puissant levain de l'émancipation, on ne se trompe pas, et nul mieux que M. Pirenne n'a fait saisir cette vérité.

Mais il s'en faut de beaucoup que les institutions politiques soient l'image même de la société au milieu de laquelle elles vivent et se perpétuent ; le droit est lent à se mouvoir et, s'il s'adapte à peu près aux nécessités du milieu, il retarde toujours sur l'évolution qui, autour de lui, s'opère.

Quoi de plus dissemblable que les institutions belges du vingtième siècle qui commence et les conditions économiques qui imposent leurs lois à la vie nationale tout entière ? La Belgique a un sénat et, par le vote plural, un régime électoral qui, tous deux, reposent essentiellement encore sur le principe de la propriété foncière, et, cependant, en aucun pays du continent, la fortune mobilière n'a pris à un aussi haut degré une primauté incontestable. Les financiers sont les maîtres du travail, de l'industrie, du commerce et, par conséquent, de toute l'activité nationale, mais la loi les ignore ; elle n'a pas même pris les précautions nécessaires pour protéger contre leurs entreprises la masse des citoyens.

Si les siècles futurs n'avaient, pour étudier notre civilisation actuelle, que la constitution belge, le Code civil, la loi provinciale et la loi communale, ils ne devineraient pas quel rôle dominateur y a joué l'argent.

Qu'est-ce à dire, sinon que nous vivons sous l'empire d'institutions dont la formule remonte à un lointain passé ? Je suis convaincu qu'il en était de même au Moyen Age, et que la commune primitive était déjà une survivance. Le droit urbain, loin d'être la création des marchands, n'est, à mes yeux, que l'adaptation du droit de la communauté rurale à une société de marchands.

Ce qui tend à le prouver encore, c'est que le type constitutionnel dont j'ai essayé l'étude, dans les pages qui précèdent, a eu une aire de dispersion qui n'était nullement confinée à la Flandre ; il reparaît en Picardie et de façon générale dans tout le nord-ouest de la France, à Noyon, Corbie, Péronne, Bapaume, Laon, Soissons, Chauny, Senlis, Saint-Quentin [1], etc. ; partout se montre la commune administrée par des jurés distincts des échevins.

Il n'en est pas autrement à Liège, et ici le spectacle est particulièrement instructif. L'échevinage, ainsi que le dit M. Pirenne [2], n'y est pas une magistrature communale ; c'est que Liège n'a pas été une ville marchande et industrielle, et les vieux jurés y sont demeurés, témoins d'un âge qui, pour Gand, pour Bruges, pour les communes brabançonnes, avait disparu depuis des siècles.

Il est donc permis d'affirmer, si les mêmes effets remontent aux mêmes causes, que les communes flamandes, dans la première phase de leur évolution, ne doivent rien à un problématique *jus mercatorum*. Je ne veux pas, pour le moment, donner d'autre conclusion à cette étude.

1. GIRY, *Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin.*
2. *Histoire de Belgique*, I², 267.

L. VANDERKINDERE.

LE

TOURNOI DE CHAUVENCY

EN 1285

Le poème de la fin du treizième siècle qui a pour titre *Le Tournoi de Chauvency* est peu connu et peu consulté, bien qu'il ait eu déjà deux éditions, honneur rarement accordé à un texte de cette époque : la première fut donnée à Valenciennes par Delmotte, en 1835, d'après le manuscrit conservé dans la bibliothèque de Mons (1); la seconde a été publiée à Mons en 1898, d'après le même manuscrit, et par les soins de M. Gaëtan Hecq. Imprimée avec élégance, et même avec luxe, cette dernière est le trente et unième volume des *Publications de la Société des bibliophiles belges séant à Mons* (2); par un scrupule d'exactitude vraiment excessif, l'éditeur a reproduit le manuscrit textuellement, sans se permettre d'y ajouter ponctuation, accents et apostrophes, sans différencier les *u* et les *v*, les *i* et les *j*; reproche plus grave, il n'a employé que le manuscrit qui avait déjà servi en 1835, bien

1. In-8°, 165 pages de texte et 28 pages de notes et de tables. Cette édition, préparée par Philibert Delmotte, bibliothécaire de la ville de Mons, a été publiée par son fils, Henri Delmotte, conservateur des archives de l'État à Mons. — Le manuscrit de Mons provient de la bibliothèque de la cathédrale de Tournai.

2. In-8° de LII-200 pages. Les pages d'introduction comprennent un résumé étendu du poème ; les cinquante dernières pages sont occupées par des glossaires et index fort utiles.

que, depuis, deux autres aient été signalés à l'attention des érudits par M. Paul Meyer [1]. Aussi fut-il amené, trois ans plus tard, à donner un supplément contenant les variantes et certains morceaux du poème qui manquent dans le manuscrit de Mons, mais figurent dans les autres [2]. En joignant ce supplément à la publication antérieure, on a, pour la première fois, sinon une édition satisfaisante, du moins une édition complète du *Tournoi de Chauvency,* avec ses quatre mille sept cent trente vers de huit syllabes.

Le Tournoi de Chauvency a été analysé et apprécié brièvement par Victor Leclerc dans l'*Histoire littéraire de la France* [3]; Léon Gautier s'en est beaucoup servi dans sa *Chevalerie* [4] pour décrire un tournoi, quoique ce poème soit d'un siècle postérieur à l'époque qu'il retrace et où il prend d'habitude tous ses documents. En Lorraine, le *Tournoi* a suscité un seul travail [5], où Emmanuel Michel, un magistrat messin, auteur d'études méritoires, mais toutes relatives à une époque plus récente, s'est attaché principalement à identifier les personnages, surtout les personnages lorrains qui vinrent à Chauvency; dans ces recherches, il a laissé échapper nombre d'erreurs qu'il serait injuste de lui reprocher amèrement, car à l'époque où il écrivait, le Moyen Age lorrain était encore bien mal connu. En outre, ce poème a été cité, toujours très brièvement, par P. Landau et H. Lepage dans leurs études

1. Le manuscrit d'Oxford, Douce 308, et le fragment de Reims. Voir les *Archives des missions scientifiques et littéraires,* 2e série, t. V, 1868, p. 154-156, et la *Romania,* t. X, 1881, p. 593-598.

2. Mons, 1901, in-8° de XIII-90 pages. — Le volume de 1898 donne le fac-similé d'une page du manuscrit de Mons, le supplément celui d'une page du manuscrit d'Oxford, bien plus correct et plus beau. M. Meyer a noté que ce manuscrit d'Oxford a dû être exécuté en Lorraine, car il offre tous les caractères du dialecte lorrain, et qu'il a appartenu au quinzième siècle à une célèbre famille messine, celle des Gournay.

3. T. XXIII (1856), p. 479-483. — Signalons aussi un compte rendu de l'édition Delmotte qui a été donné par Raynouard, le fondateur des études romanes en France, au *Journal des Savants* de 1835, p. 622-629.

4. 3e édition (1895), p. 677-702.

5. « Les Tournois de Chauvency-sur-Chiers, poème du treizième siècle », dans les *Mémoires de l'Académie de Metz,* 1863-1864, p. 553-650 ; l'auteur se sert de l'édition Delmotte à laquelle il propose diverses corrections.

sur les tournois (1), par le président Jeantin dans son *Manuel de la Meuse* (2), par l'abbé Clouet dans l'*Histoire de Verdun et du pays verdunois* (3), par Ed. de Martimprey dans son étude sur *Les sires et comtes de Blâmont* (4), par M. Jules Baudot dans son livre sur *Les Princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois* (5). La Belgique, aussi intéressée que la Lorraine à ce poème, paraît s'en être encore moins servie : du moins n'en est-il question, ni dans *Les comtes de Chiny* (6) du père Goffinet, ni dans les *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg,* ni dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg,* à Arlon.

Au contraire de tant d'œuvres littéraires du Moyen Age, *Le Tournoi de Chauvency* n'est pas anonyme, son auteur ayant eu la précaution de se nommer plusieurs fois au cours du poème : il s'appelait Jacques Bretex ou Bretel (7), nom très militaire et fort convenable au chantre de combats chevaleresques, puisque *bretex,* qui est plus tard devenu *bretesche,* signifie créneau. D'après M. Hecq (8), Bretex serait peut-être l'auteur d'un autre poème, *Li roumans dou chastelain de Coucy et de la dame du Faiel,* édité à Paris en 1829. Son poème est écrit dans une langue plutôt composite, mais où dominent les formes usitées en Picardie, en Artois et en Hainaut, ce qui montre en lui un homme du nord de la France, sans nous apprendre au juste de quelle province il

1. *L'Austrasie,* 1841, t. I, p. 81-83; *Annuaire de la Meurthe,* 1855, p. 13-14.

2. T. I (1861), p. 349-353.

3. T. II (1868), p. 510.

4. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1890, p. 99-100.

5. Paru en 1900, p. 110-115.

6. Arlon, 1880, in-8°. — Bertholet ne parle pas, bien entendu, du *Tournoi* dans son *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny,* publiée en 1742 et 1743, quand ce texte était encore inédit.

7. *Bretex* est le cas sujet, *Bretel* le cas régime dans la déclinaison du treizième siècle; dans le premier cas, on prononçait *Breteux,* comme le prouve la rime avec *entreus* des vers 21-22. On trouve encore les formes *Bretiaus* et *Bertiaz,* celle-ci spéciale au manuscrit d'Oxford, qui ne rendent sans doute que des différences de prononciation; de même l'un des hérauts du tournoi est appelé *Bruiandel* et *Bruiandiaus.*

8. *Le Tournoi de Chauvency,* p. IX.

était originaire. L'analogie du nom ne suffit pas à le rattacher à la famille de trouvères qui a produit au douzième siècle Nicolas Bretel, et au treizième deux Jean Bretel, dont le plus connu, un chansonnier fort goûté en son temps, né à Arras vers 1200 ou 1210, mourut en 1272 ou 1273 (1); mais il n'est nullement impossible qu'il ait été leur parent, ni que, de l'un ou de l'autre de tous ces Bretel, descende ce Jacques Bretel de Grémonville qui fut ambassadeur de France à Vienne de 1666 à 1668.

Le sujet qu'a choisi notre Jacques Bretex pour donner carrière à son talent n'avait rien d'exceptionnel : bien au contraire, les trouvères de l'âge féodal l'affectionnaient, de même que les poètes de la Grèce antique se plaisaient à chanter les jeux olympiques ou pythiques. Des vingt mille vers que compte le poème de Guillaume le Maréchal, retrouvé et publié récemment, un bon quart a pour objet les tournois. Les joutes qui eurent lieu à Hem-sur-Somme, quelques années avant celles de Chauvency, et sans doute en 1278, sont racontées par le trouvère Sarrasin dans un poème un peu plus court que celui de Bretex, — il n'a que quatre mille cinq cents vers, — mais d'une allure plus originale et libre (2). Et un peu après, au déclin du Moyen Age, les écrits sur les tournois deviendront un véritable genre littéraire où brilleront des écrivains en renom et de noble race, Olivier de la Marche, Anthoine de la Salle, Villiers de l'Isle-Adam, Hardouin de la Jaille, un Lorrain, enfin le roi René d'Anjou, qui, vers 1451, quand il était encore duc de Lorraine, écrivit un remarquable *Traictié de la forme et devis d'ung tournoy* (3).

1. Gaston Raynaud, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1880, p. 195-204, et Henri Guy, *Essai sur Adan de la Hale*, p. 38-44.

2. *Hist. littér. de la France*, t. XXIII, p. 469-478. — Comme Bretex, Sarrasin a soin de se nommer dans son poème, et pour être mieux garanti de l'oubli, il le fait jusqu'à quatre fois.

3. Imprimé au tome II des œuvres de René, édition du comte de Quatrebarbes, et au tome XIII de la collection Leber ; les écrits des autres auteurs ont été publiés en 1878 par M. Bernard Prost.

C'est que les tournois, si chers à cette société féodale débordante de vie et de jeunesse, étaient particulièrement en honneur dans le nord-est de l'ancienne Gaule, dans toute la région entre la Seine et le Rhin, au centre de laquelle se trouve Chauvency. Là on tournoyait constamment : le duc Jean Ier de Brabant, tout en faisant de longues et importantes expéditions, trouva le moyen de prendre part à soixante-dix tournois; s'il ne dépassa pas ce chiffre, c'est parce qu'il fut blessé mortellement au soixante-dixième [1]. Les tournois sont des événements si considérables qu'ils concourent, avec les fêtes de l'Église et les saints du calendrier, à dater les chartes [2]. Sans sortir du treizième et du quatorzième siècles, nous voyons que des tournois assez retentissants pour être mentionnés dans les écrits du temps ont été donnés en 1223 à Corbie, en 1238 à Compiègne, en 1272 à Sissonne près de Laon, en 1273 à Compiègne, en 1274 à Saint-Herme et à Séclin, en 1278 sans doute à Hem-sur-Somme, en 1279 à Creil, à Senlis et à Compiègne, en 1281 à Creil, en 1285 à Chauvency près de Montmédy (c'est le tournoi qui nous occupe), en 1294 à Bar-le-Duc, en 1310 à Mons, en 1331 à Tournay, en 1337 à Ingelheim près de Mayence et en Frise, en 1361 à Saint-Dizier, en 1376 à Lille, en 1392 à Bruges, en 1396 en Frise, et tout cela en un temps où, la guerre étant presque continuelle, les occasions ne manquaient pas de rompre des lances « pour de bon ».

Pourtant, l'Église avait fait des efforts persévérants contre les tournois : les conciles de Clermont en 1130, de Latran en 1139 et 1179 privent de la sépulture chrétienne ceux qui y succombent. Le concile œcuménique de Latran en 1215 les interdit pour trois ans, dans l'intérêt de la croisade; en 1279, le pape Nicolas III déclare excommuniés les délinquants, et attribue au légat seul le droit de les absoudre;

1. *Hist. littér. de la France*, t. XXIII, p. 478.

2. Une charte des échevins de Calais en 1282 est datée du mardi après le tourno (*Invent. des Arch. du Pas-de-Calais*, A. 28).

mais en 1281, son successeur, Martin V, est obligé de révoquer ces anathèmes, tout en maintenant la prohibition en principe (1). Rien n'y faisait, tant la passion était forte, mais comme les preux chevaliers, tout en se moquant des défenses ecclésiastiques, n'en restaient pas moins très croyants et très dévots, ils ne manquaient jamais d'ouïr la messe avant d'entrer en lice, inconséquence qui nous déconcerte, mais ne troublait nullement les consciences de nos aïeux. A Chauvency, on « accorde le tournoi », c'est-à-dire qu'on le fixe au lendemain, et qu'on en détermine les conditions,

(V. 2787.) Mercredi à la matinée
Si tost com messe fut chantée.

Et le jeudi matin, nous dit Bretex,

(V. 3070.) ... li prestes en son latin
Chanta la messe disgnement;
Là vi je moult bénignement
Mainte dame et maint chevalier
A Jhésus-Christ merci proier.

Dans le *Roman de Hem* également, les combattants entendent la messe avant de jouter. Mais, un peu plus tard, un chevalier messin, nommé Thiébaut de Vic, fera mieux encore : par testament du 9 août 1427, il léguera son armure de tournoi au prieuré Notre-Dame aux Champs, près de Metz, pour être suspendue dans l'église (2), et on ne nous dit pas que les moines aient refusé cet ex-voto au moins singulier.

Si les papes et les conciles accusaient les tournois de mettre en danger les corps et les âmes des chrétiens, si les rois de France, Philippe III et Philippe IV, leur faisaient le reproche plus positif de coûter beaucoup trop de chevaux

1. L. Gautier, *La Chevalerie*, p. 681; Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XXII, p. 489; Fleury, *Hist. ecclésiast.*, t. V, p. 130. — En latin ecclésiastique, un tournoi s'appelle *torneamentum, hastiludium, tyrocinium* ou *tirocinium*.

2. *Hist. de Metz*, t. II, p. 236.

de prix, les amateurs de tournois et les écrivains qui les célébraient ne manquaient pas de leur répondre et de vanter ce passe-temps chevaleresque. Bretex, dans une trentaine de vers (3441 et suivants), ne présente que des considérations assez banales sur la beauté des tournois ; mais son émule, Sarrasin, l'auteur du *Roman de Hem,* recourt aux arguments économiques : les tournois, dit-il, font aller le commerce (c'était vrai, car, outre les chevaux tués et les armures brisées à remplacer, les dames revêtaient d'aussi éclatantes toilettes pour les tournois qu'aujourd'hui pour les courses) et le royaume perd beaucoup depuis que les défenses du roi obligent à aller tournoyer sur les terres d'Empire [1]. L'illustre jurisconsulte Philippe de Beaumanoir, qui a dû connaître le tournoi de Chauvency, puisqu'il ne mourra qu'en 1296, parle avec faveur de ces luttes en champ clos dans son roman en vers, *La Manekine,* où le roi d'Écosse, poussé par l'amour de la gloire, vient en France prendre part au tournoi de Ressons, près de Compiègne [2]. Et un homme de la génération suivante, ce Pierre du Bois qu'on a pu appeler « le plus grand idéologue et le plus grand journaliste du Moyen Age », composera, en 1313, tout un mémoire, *De torneamentis et justis,* pour faire valoir que les tournois préparent merveilleusement à la guerre, et obtenir du pape la levée de ses prohibitions [3]. Ces apologistes auraient pu ajouter que les tournois contribuaient efficacement aux relations sociales, en rassemblant et en faisant vivre plusieurs jours ensemble des hommes et des femmes qui habitaient à trente ou quarante lieues de distance, et qui n'avaient aucune autre occasion de se voir ; ils créaient même des relations internationales, et tenaient vraiment, au Moyen Age, la place

1. De 1278 à 1281, Philippe III prit, au sujet des tournois, diverses mesures contradictoires, tantôt les autorisant trois fois par an, ou tout à fait, tantôt les défendant absolument (Ch.-V. Langlois, *Le Règne de Philippe III le Hardi*, p. 197-199).

2. *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 865.

3. Mémoire publié par Ch.-V. Langlois dans la *Revue historique* de septembre 1889, p. 84-91.

de nos congrès d'aujourd'hui; par eux, bien des préventions et des malentendus étaient dissipés, en sorte que ces réunions belliqueuses pouvaient, si paradoxal que cela semble, servir la cause de la paix.

Il faut du reste se rendre compte que les tournois n'étaient pas très meurtriers : lorsque le concile de Clermont de 1130 reproche aux tournois de coûter trop souvent la vie à des hommes, il montre bien que ces jeux n'avaient pas habituellement un pareil résultat. Orderic Vital nous apprend qu'à la bataille de Brémule en 1119, sur neuf cents chevaliers engagés, il n'y en eut que trois tués; or on se tuait encore bien moins dans les tournois où les lances et les épées étaient émoussées, d'où les haches et les dagues étaient exclues, où il était interdit de porter avec l'épée des coups de pointe. De plus, on endossait des armures spéciales, renforcées et rembourrées; à la guerre, où il fallait rester armé tout le jour, quelquefois toute la nuit, où l'homme d'armes était souvent obligé de combattre à pied, on n'aurait pu en supporter d'aussi lourdes; il est vrai que ce poids même de l'armure de joute devenait un péril, comme il advint à Neuss, près de Cologne, à la Pentecôte de 1240, où succombèrent soixante chevaliers et écuyers, presque tous étouffés par la chaleur et la poussière. Mais c'était au mois de juin, et la saison n'était pas favorable à de tels exercices.

Le tournoi de Chauvency, comme auparavant celui de Hem, s'étant donné en octobre, quand les pluies d'équinoxe ont déjà eu raison de la poussière et des grandes chaleurs, on n'avait pas à y craindre une si terrible aventure. Bretex ne mentionne pas un seul mort, soit qu'en effet il n'y en ait pas eu, soit qu'il ne veuille pas attrister le lecteur. Il ne signale même pas de blessure grave : tout au plus le sire de Chardoigne, un chevalier barrois, a-t-il eu un bras cassé, non d'un coup de lance ou d'épée, mais pour avoir été foulé aux pieds des chevaux; il peut en résulter autant ou même pis d'une simple chute de cheval. Henri de Briey a été désar-

çonné et jeté à terre si rudement qu'on l'a cru mort ; le surlendemain, il est assez bien remis de sa chute pour paraître à la brillante soirée qui termine les fêtes, et c'est à sa prière que Bretex débitera une longue dissertation de plus de cent vers, sur l'amour, — tel Bellac conférenciant, mais en prose, dans le salon de Mme de Céran, sur le même sujet qui, du treizième siècle au dix-neuvième, n'a pas cessé, paraît-il, d'être neuf, actuel et vivant. Ailleurs encore (vers 4287), on voit des chevaliers blessés revenir du tournoi en chantant des vers galants, ce qui donne à penser que leurs blessures sont légères. Ainsi, rien ne vient troubler le parti pris résolument optimiste du poète, ni le faire sortir du programme qu'il s'est tracé lui-même tout au début de son œuvre :

D'amors et d'armes et de joie
Est ma matière [1].

Et pourtant, ce tournoi qu'on nous dépeint si peu sanglant avait comporté trois jours de luttes véhémentes sur six jours de réunion dont voici le détail : nous sommes, comme il a été dit, en 1285 ; le dimanche 30 septembre, tous les barons et les dames sont réunis et font connaissance, dans une fête générale. Le lundi 1er octobre et le mardi 2 sont consacrés à des joutes, c'est-à-dire à des luttes individuelles où deux chevaliers foncent l'un sur l'autre, au galop de leurs chevaux et la lance en arrêt ; Bretex ne nous dit pas combien de ces couples furent engagés, il ne décrit que les principales passes d'armes ; mais nous savons que, presque à la même époque et dans la même région, à Hem-sur-Somme, où les joutes durent également deux jours, on en fait cent quatre-vingts. Il a pu, sinon dû, y en avoir autant à Chauvency. Le mercredi 3, les joutes sont finies, on se re-

1. Vers 6. Remarquer aussi qu'*amors* est le premier et le dernier mot du poème, si on laisse de côté les cinq derniers vers contenant l'invocation pieuse alors de rigueur. Aussi bien, dans ces fêtes, on soupire plus encore qu'on ne se bat, et on soupire même en se battant.

pose, et comme les plus ardents batailleurs ne sont pas encore satisfaits, ils décident de donner le lendemain un tournoi proprement dit, c'est-à-dire une mêlée à laquelle prendront part tous les combattants, divisés en deux partis ; on fait tous les préparatifs et les camps se forment. Le jeudi 4, le tournoi a lieu, non pas dès le matin, on a soin au contraire de l'engager assez tard dans l'après-midi, de façon que la nuit y mette fin ; sans cette précaution, il eût été trop difficile de séparer les combattants. Remarquons en passant qu'il n'y a pas eu de tournoi à Hem, mais seulement des joutes deux par deux. Enfin, le vendredi 5, se font les adieux et le départ, et, coïncidence curieuse, ce même jour, le roi de France Philippe le Hardi meurt bien loin de là, à Perpignan, au retour de son infructueuse expédition d'Aragon.

Et la distribution des prix aux lutteurs les plus braves, qui, dans nos idées modernes, doit clore tout tournoi digne de ce nom ? Bretex n'en touche mot, et nous pourrions supposer qu'en poète un peu courtisan, qu'il était à coup sûr, il préfère n'en pas parler, de peur d'affliger ceux qui n'ont rien gagné, mais il est reconnu que cette cérémonie était en honneur surtout aux quatorzième et quinzième siècles, et que les premiers siècles de la chevalerie ne la pratiquaient guère ; c'est donc à tort que les auteurs de romans historiques lui ont donné une importance majeure, par exemple Walter Scott dans son *Ivanhoe,* dont l'action se passe à la fin du douzième siècle, et où le vainqueur du tournoi est couronné solennellement de la main d'une dame. Reconnaissons du reste qu'à part ce détail, Scott nous donne l'image vraiment exacte et fidèle d'un tournoi, et il y avait d'autant plus de mérite que, pour cette restitution, il ne pouvait utiliser l'œuvre de Bretex, publiée seulement en 1835, alors que la première édition d'*Ivanhoe* est de 1820.

Les invitations au tournoi de Chauvency avaient dû être lancées de bonne heure pour en assurer le succès, car, trois semaines avant, Bretex, qui est alors à Salm, en Alsace, peut

énumérer les principaux barons et les plus nobles dames qui seront de la fête. Dans le récit de la mêlée finale du jeudi, il indique en chiffres ronds le nombre des combattants :

(V. 4259.) De toz costez et de touz sens
Acoururent plus de cinq cents.

A ces cinq cents tournoyeurs et plus, ajoutons les chevaliers qui ont été blessés les jours précédents et ne peuvent monter à cheval dans cette dernière journée, les dames et damoiselles avec leurs chambrières, les très nombreux écuyers, varlets, palefreniers, pages, hérauts, ménestrels, et nous pourrons affirmer qu'un tournoi comme celui de Chauvency mobilisait et rassemblait plusieurs milliers de personnes des deux sexes. Tout ce monde était logé, soit dans le château de Chauvency, soit à la ville toute voisine de Montmédy, soit sous des tentes. Bretex ne les nomme pas tous, à beaucoup près : environ soixante-dix chevaliers qui ont jouté, une quinzaine de dames ou damoiselles et autant de hérauts d'armes sont désignés par leurs noms dans son poème. Beaucoup de ces personnages sont connus par des chartes ou des chroniques dont les indications s'accordent sans peine avec celles du *Tournoi de Chauvency*, et on a ainsi la preuve de l'exactitude et de l'historicité de ce dernier. Quelques-uns des chevaliers qui combattirent à Chauvency sont aussi nommés par Sarrasin dans son *Roman de Hem*, ce qui n'est pas surprenant, puisque ce dernier n'est que de sept ans antérieur à l'autre; du reste, ce roman, qui mérite bien son titre, est autant une œuvre d'imagination qu'une œuvre historique : pour ennoblir son sujet et flatter davantage les jouteurs de Hem, Sarrasin a eu l'idée bizarre de mêler aux personnages réels des personnages de la fiction, par exemple la reine Genièvre, femme du roi Artus, qui préside les fêtes, le Chevalier au Lion, un des paladins de la Table ronde, qui vient jouter, sans parler de dame Courtoisie, qui a fait

les invitations. Rien de pareil chez Bretex; il nous présente bien un moment (vers 419 et suivants) Prouesse et Hardement son fils, mais, cette légère concession faite au goût pour l'allégorie de tous ces lecteurs assidus du *Roman de la Rose,* il ne sort plus de la réalité, voire du réalisme, et serre de très près le détail familier, trivial même : un chevalier s'avance dans la lice comme si

(V. 484.) ... cuidoit toutes voies
Que li rois li gardat sez oies,
Tant estoit de fier contenant ([1]).

Un autre est si gros

(V. 1391.) Qu'il a le ventre et le crépon
Droit de la taille à un bouton.

Rien ne lui répugne de ce qui peut caractériser un personnage, donner de la vie à une silhouette, montrer l'homme en chair et en os sous son armure d'acier et sous son blason.

La plupart des preux qui luttèrent à Chauvency étaient Lorrains, Barrois et Luxembourgeois, mais il en était venu aussi de pays plus éloignés, de Flandre, du Hainaut, du Brabant, du Limbourg, du pays de Trèves et des bords du Rhin, d'Alsace, de Franche-Comté et de Bourgogne, de Champagne, du Berry, de l'Ile-de-France et du Vexin, même d'Angleterre, où les tournois faisaient fureur autant que dans le nord de la Gaule. La majorité de ces barons parlaient français, quelques-uns cependant étaient de langue allemande, et avaient amené avec eux des « hyraut tyois » (vers 1731). Bretex, qui tient à amuser ses lecteurs, nous montre à trois reprises un de ces chevaliers, l'Alsacien Conrad Warnier de Hattstatt ([2]), écorchant le français d'une façon risible,

1. « Il paraissait croire que le roi lui gardait ses oies, tant il avait fière contenance. »

2. Warnier doit être une forme française du nom allemand Wernher. Lehr, dans son *Alsace noble,* t. II, p. 162, cite un Conrad Wernher de Hattstatt qui vivait au quatorzième siècle.

disant *la cors* pour *le corps, la jor* pour *le jour* (vers 3590-91), et, avec cela, affirmant que

(V. 89.) La bon fransoise trestout sai.

C'était l'habitude de nos trouvères de faire baragouiner les étrangers qui s'essayaient à leur langue : dans le roman en vers de *Blonde d'Oxford,* un comte de Glocester l'estropie aussi plaisamment que l'Anglais typique des pièces du Palais-Royal [1]. Au reste, l'esprit de nationalité ou de race ne se traduit pas autrement que par ces innocentes et déjà classiques plaisanteries dans cette réunion d'hommes nombreux et aux origines diverses. Quand les chevaliers se répartissent en deux camps pour la mêlée qui couronnera le tournoi, cette répartition ne correspond à aucune réalité politique ou linguistique : dans chaque camp, il y a des vassaux de la France et des vassaux de l'Empire, du parler roman et du parler tudesque, et peut-être, après tout, les a-t-on intentionnellement mêlés.

Le tournoi était présidé par le comte de Chiny : il se donnait en effet sur ses terres, et Bretex nous indique assez clairement qu'il en avait soutenu la dépense :

(V. 868.) ... le gentil conte
De Chini, Loeys de Los,
Qui doit avoir et pris et los
De ceste feste et grant honor.

Louis V, onzième comte de Chiny, a régné de 1268 à 1299; il ne devait plus être très jeune en 1285, aussi ne le voit-on pas prendre part aux joutes. Il appartenait à une puissante maison du Limbourg, celle de Looz, à qui un mariage avait apporté le comté de Chiny, au commencement du treizième siècle; lui-même mourra sans enfants en laissant le comté à son neveu. Bretex vante à maintes reprises sa courtoisie et sa largesse, et un historien mo-

1. *Hist. littér. de la France,* t. XXII, p. 780.

derne ([1]) nous assure qu'il était très pieux et charitable. Louis V était particulièrement en situation de donner une fête comme celle de Chauvency, et d'y attirer de nombreux et illustres hôtes, car par son mariage il se trouvait en étroites relations avec trois puissantes maisons de ces pays de l'est : il avait en effet épousé, vers 1257, Jeanne, fille d'Henri II, qui fut comte de Bar de 1214 à 1239; Jeanne avait été mariée en premières noces à Ferry Ier, comte de Blâmont ([2]), et en avait eu un fils, Henri Ier de Blâmont; une sœur de Jeanne, Marguerite, ayant de son côté épousé le comte de Luxembourg, Henri II le Blond, la comtesse de Chiny se trouvait être la mère d'Henri Ier de Blâmont, qui vint au tournoi de Chauvency, la tante d'Henri III, comte de Luxembourg, qui y vint aussi, la sœur du comte régnant de Bar, Thibaut II (1239-1294), qui n'y vint pas, à cause soit de son âge, soit de sa dignité de suzerain ([3]), mais qui était représenté aux fêtes par une de ses sœurs. La comtesse Jeanne mourra à peu près en même temps que son mari, peut-être en 1299 ([4]) ; déjà mûre, peut-être vieille au moment du tournoi ([5]), elle ne peut y avoir obtenu que de l'estime et du respect, et Bretex, réservant son admiration expansive pour de plus jeunes femmes, parle d'elle assez brièvement, et se contente de louer sa bonté et sa courtoisie.

1. GOFFINET, *Les Comtes de Chiny*, Arlon, 1880, grand in-8° de 551 pages; le règne de Louis V y occupe les pages 325-399.

2. Et non à Henri, comte de Salm, comme le dit à tort GOFFINET, *ibid.*, p. 325. On confond trop souvent la maison de Salm et la maison de Blâmont, parce que cette dernière a pour tige un cadet de Salm, ce même Ferry Ier dont il s'agit ici. Voir l'étude du comte DE MARTIMPREY sur *Les Sires et comtes de Blâmont*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1890, p. 91. DELMOTTE, dans son édition du *Tournoi*, et Victor LECLERC, dans l'*Histoire littéraire de la France*, ont fait la même confusion que Goffinet.

3. Une charte du 23 juillet 1245 nous apprend en effet que le comte de Chiny était homme lige du comte de Bar avant tous autres (DE MORIÈRE, *Catal. des actes de Mathieu II*, n° 284).

4. Et non en 1290, comme l'avance GOFFINET, *ibid.*, p. 377. Il est certain qu'elle vivait encore en 1295. Cf. MARTIMPREY, *ibid.*, p. 91.

5. Elle était déjà mariée en 1242 au comte de Blâmont (MARTIMPREY, *ibid.*, p. 91). A supposer qu'elle n'eût alors que quinze ans, — les filles de grande maison se mariaient très jeunes, au douzième et au treizième siècle, — elle aurait compté cinquante huit ans en 1285, l'année du tournoi.

A côté de Louis V figure son frère cadet, Gérard de Looz, qui portait le titre de sire de Chauvency et avait donc prêté le château à son aîné pour le tournoi [1]. C'est ici le cas de dire quelques mots du lieu où se sont déroulées les belles fêtes de 1285 : Chauvency-le-Château [2] est situé sur la Chiers, près de la voie romaine de Reims à Trèves, en aval et à une lieue au plus de Montmédy, où, depuis une quarantaine d'années, les comtes de Chiny résidaient habituellement ; au centre d'un ancien domaine carolingien nommé *Calvinciacum*, un château fut élevé par le second comte de Chiny, Otton Ier (982-1013); les habitants furent affranchis en août 1242 par le comte Arnould III, le même qui fonda Montmédy. Tous ces comtes de Chiny, remarquons-le en passant, étaient très libéraux, dans les deux sens du mot : non seulement ils dotèrent d'amples libertés les villages du comté, mais ils leur accordèrent de précieux droits d'usage dans leurs forêts domaniales; aussi leur mémoire est-elle restée en vénération dans le pays, jusqu'à nos jours, et des légendes expressives affirment que l'on vivait heureux sous la protection de leurs pittoresques armoiries, un écu de gueules chargé de deux truites d'argent adossées, posées en pal, et semé de croisettes d'argent [3].

Tout à côté du comte et de la comtesse de Chiny doivent être placés le comte et la comtesse de Luxembourg : plus jeunes, plus brillants, ils sont cités plus fréquemment par Bretex. La maison qui gouvernait alors le Luxembourg n'était pas plus autochtone que celle de Chiny : au commencement du siècle, un comte de Luxembourg n'avait laissé qu'une fille, Ermesinde, qui avait épousé Waleran III,

1. Du reste, Gérard n'était pas entièrement maître de Chauvency, car, en 1271, Louis V cédait à l'abbaye de Saint-Hubert divers droits qu'il s'était réservés dans cette localité (GOFFINET, *ibid.*, p. 361).

2. Ainsi nommé pour le distinguer de Chauvency-Saint-Hubert, autre commune du canton de Montmédy.

3. Sur cette popularité des comtes de Chiny, outre l'ouvrage cité de Goffinet, voir une curieuse légende rapportée par M. Léon GERMAIN dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1876, p. 221-227.

duc de Limbourg; le Luxembourg était échu au fils né de ce mariage, tandis que le Limbourg restait au fils d'une première union de Waleran. Aussi, le comte de Luxembourg avait-il conservé le cri d'armes de sa famille paternelle: « Limbourg! », qui résonne plus d'une fois dans les vers du *Tournoi de Chauvency,* et il avait gardé les armes de ce duché : d'argent à un lion rampant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, en y ajoutant pour brisure cinq burelles d'azur. Le comte de Luxembourg était alors, et depuis 1281 (1), Henri III, prince dans la force de l'âge, puisqu'il était né sans doute en 1241, et renommé pour une bravoure et un caractère chevaleresque qu'il devait à sa mère, Marguerite de Bar, autant peut-être qu'à son père, Henri II le Blond : en 1266, Marguerite avait défendu intrépidement Ligny contre les ennemis de son époux, et celui-ci ayant été blessé et fait prisonnier sur une autre partie du théâtre de la guerre, elle était venue partager volontairement sa captivité pour pouvoir le soigner, aussi capable de dévouement que d'héroïsme, à la fois femme et chevalier (2). Digne fils de tels parents, Henri III sera en guerre pendant tout son règne, bien court du reste : moins de trois ans après le tournoi de Chauvency, le 5 juin 1288, il sera tué d'un coup de lance à la terrible bataille de Wœringen, près de Cologne.

Ce brillant batailleur avait épousé, nous ne savons pas à quelle date, une femme qui paraît avoir été non moins brillante : elle était fille de Baudoin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, et de Félicité de Coucy, et portait le nom poétique de Béatrix, alors aussi répandu en France qu'en Italie. Si la comtesse de Chiny présidait officiellement aux fêtes de Chauvency, la comtesse de Luxembourg en fut la reine effec-

1. Cette date a été établie par M. VAN WERVEKE dans les *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg,* 1903, p. 10; BERTHOLET, dans son *Hist. du Luxembourg,* t. V, p. 185, recule jusqu'à 1274, et même 1272, l'avènement d'Henri III.

2. Ces faits sont rapportés dans *L'Austrasie,* 1840, t. II, p. 413-434.

tive, par sa beauté, par son âge, qui lui laissait encore la fraîcheur de la jeunesse, tout en lui conférant déjà l'assurance et l'initiative de l'âge mûr, et surtout par sa gaîté et son entrain. Bretex la loue d'un bout à l'autre de son poème avec enthousiasme, et nous ne sommes pas bien sûr qu'il n'ait point éprouvé pour la belle Béatrix une passion respectueuse et muette, comme certain *troubadour* du douzième siècle pour sa « princesse lointaine ». Il était, du reste, peut-être son « pays », puisque son dialecte permet de voir en lui un habitant du Hainaut, et que la comtesse sortait d'une maison de cette province. Il fait un bien bel éloge de cette dame « qui tant est bone » (vers 1247), et dont le cœur ne pense qu'à répandre la joie (vers 4376). Il nous la montre chantant en se rendant au tournoi, exécutant la danse gracieuse du chapelet, dont il sera question plus loin. Cette femme du monde accomplie, si l'expression peut se transporter au treizième siècle, n'en était pas moins une mère de famille fort occupée : elle donna à son mari trois fils et trois filles; un des fils, Henri, devint empereur sous le nom d'Henri VII; un autre, Baudoin, fut archevêque de Trèves. Après la mort sanglante et glorieuse d'Henri III, Béatrix se retira à Valenciennes où elle mourut le 1er mars 1320. Elle y avait fondé un monastère de religieuses dominicaines, dans la maison même où elle était née, et où elle avait mis au monde plusieurs de ses enfants, et elle fut inhumée dans ce monastère [1]. Pendant ce long veuvage de trente-deux ans, elle dut plus d'une fois penser aux fêtes splendides de 1285; peut-être se souvint-elle de l'humble poète qui la suivait des yeux, et qui sait si elle n'a pas eu entre les mains et lu ces vers de Bretex où elle tient une place d'honneur?

Comme le comte de Chiny, le comte de Luxembourg avait auprès de lui à Chauvency un frère cadet, Waleran,

1. Cf. Würth-Paquet, dans les *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, 1859, p. 51 ; 1860, p. 42.

qu'on appelle indifféremment Waleran de Limbourg, de Luxembourg, de Ligny. Il devait tomber à côté d'Henri III, avec deux autres de leurs frères, sur le champ de bataille de Wœringen. Bretex nous le dépeint bonne lance et, surtout, très élégant sous les armes. Sarrasin le fait figurer aux joutes de Hem-sur-Somme, au milieu des barons du royaume, ce qui ne doit pas surprendre, car bien qu'originaire d'un pays de langue allemande, le Limbourg, cette maison de Luxembourg avait une culture toute française : quand il deviendra empereur, le fils aîné du comte Henri III sera dans ce cas étrange d'avoir à gouverner l'Allemagne en ne sachant que le français ; il avait été élevé à la cour de Philippe le Bel, et en avait si bien pris les usages que les comptes de sa maison sont tenus en monnaie de France [1].

Tels sont, en laissant de côté la foule des barons de second ordre et des simples chevaliers, les principaux personnages qui vinrent au tournoi de Chauvency. Nous avons expliqué plus haut pourquoi le comte de Bar n'y parut pas. Des raisons différentes en écartèrent le duc de Brabant, Jean Ier : il était parti pour l'expédition d'Aragon avec Philippe III, son beau-frère, et c'est même son absence qui permit au tournoi d'avoir lieu, car soit avant, soit après ce voyage, ce prince très belliqueux fut en guerre continuelle avec ses voisins, entre autres avec le comte de Luxembourg, qui succombera sous ses coups à Wœringen, et il ne leur laissa guère le temps de songer à des tournois. Lui-même était très avide de ces passe-temps, puisqu'il luttera dans soixante-dix tournois et sera tué au dernier, comme nous l'avons dit plus haut. Enfin, le duc de Lorraine, Ferry III, s'abstint pour des raisons qui nous échappent, car il n'avait pas alors plus de quarante-cinq ans [2], à peu près l'âge du comte de Luxembourg; il a passé l'année 1285 en Lorraine,

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1884, p. 180-181.

2. Selon DE MORIÈRE (*Catalogue des actes de Mathieu II*, p. 78), il serait né sans doute en 1240.

et le pays semble avoir été en paix pendant cette période de son règne [1].

Bien que Ferry III ne soit pas venu à Chauvency, Bretex ne laisse pas d'écrire son nom dans un de ses vers : un chevalier s'avance, ayant pour blason

(V. 1400.) L'escu d'or à la crois de sable.

A la vue de ces armoiries, les hérauts ne se trompent pas sur l'identité du personnage :

(V. 1403.) Ains escrient : Priny ! Priny !
L'ensaigne au riche duc Ferri,
Marchis entre les trois roiaumes.

Ces trois vers, plus ou moins exactement reproduits, ont été pendant longtemps, très longtemps, tout ce qu'on connaissait du *Tournoi de Chauvency,* avant que Delmotte donnât son édition, et on eût mieux fait de les ignorer, car ils ont été l'origine d'une affirmation erronée, qui est consignée par dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine* [2], et répétée après lui par nombre d'auteurs : Prény, nom d'un château très important voisin de Pagny-sur-Moselle, aurait été le cri de guerre, l' « ensaigne », des ducs de Lorraine du Moyen Age ; les vers en question (ceci n'est pas dans Calmet, mais dans les écrivains plus récents) auraient été gravés sur le bronze de la cloche d'alarme de la forteresse. Si cette vue était exacte, le chevalier dont parle ici Bretex ne serait autre que le duc lui-même, car on n'aurait pas poussé son cri de guerre devant un autre que lui, mais il n'est pas vraisemblable que le trouvère ne nomme ainsi

1. Voir le catalogue de ses actes par Lepage dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* de 1876, et Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferry III* (Paris, 1905, in-8°).

2. Publiée en 1756, t. II, col. 243. Calmet cite ici les trois vers de Bretex sans connaître leur contexte, de qui ils sont, à quel propos ils ont été écrits.

qu'une seule fois, et comme à la dérobée, sans lui accorder le moindre éloge, un aussi important dynaste, et d'autre part, que vient faire ici l'écu à d'or la croix de sable, qui n'a jamais été le blason de la maison ducale de Lorraine? La solution de cette difficulté a été donnée par M. Léon Germain, dans un travail lu récemment à la Société d'archéologie lorraine, et qu'elle publiera prochainement : Prény n'a jamais été le cri de guerre des ducs de Lorraine, c'est là une légende moderne; le personnage dont il est ici question est un seigneur de Prény, porte-enseigne du duc Ferry III, et, très naturellement, les hérauts, le reconnaissant à ses armoiries, crient son nom de famille et sa fonction. Remarquons en passant que ce seigneur n'est pas le seul Lorrain à qui s'attache ce cri: les hérauts crient « Prigni ! » pour Robinet de Watronville (vers 1099); dans la mêlée qui termine le tournoi, Renier de Trive pousse son cri d'armes « Prini! » (vers 4071 et 4097) [1]. Les vers de Bretex qui ont donné lieu à ce malentendu sont du reste précieux et bons à retenir: s'ils ne servent pas à annoncer l'entrée en lice du duc de Lorraine, Ferry III, du moins ils parlent de lui; ils nous rappellent qu'à son titre de duc, il joignait celui de « marchis », qui marque la position frontière de la Lorraine (2). Les trois royaumes entre lesquels Ferry est marchis sont le royaume de France, le royaume de Germanie et le royaume de Bourgogne ou d'Arles, sorti du démembrement de l'empire carolingien, et réuni au Saint-Empire en 1033 par Conrad II, mais sans s'y fondre, car l'empereur eut toujours un chancelier spécial pour le royaume de Bourgogne comme pour le royaume d'Italie. Il appert donc que les hérauts de 1285 savaient leur géogra-

1. Emm. Michel, dans son mémoire de 1863, p. 600-602, voit bien qu'il ne s'agit pas de Ferry III aux vers 1403-1405; il identifie le chevalier indiqué dans ces vers avec Renier de Trive nommé ici, ce qui paraît contestable.

2. Sur ce titre, voir les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1885, p. 311-313, et une dissertation de dom Calmet dans son *Hist. de Lorraine*, 1re édit., t. III, prélimin., col. 1.

phie politique. On ne doit pas s'étonner de voir le duc de Lorraine qualifié « le riche duc Ferry » : plus pratiques que nous ne croyons, les gens de l'époque féodale estimaient la richesse presque à l'égal de la valeur. Dans ce même treizième siècle, le cri de querre du duc de Brabant était : « Louvain au riche duc ! » Ce qui valait à Ferry III cette réputation de richesse et ce compliment, c'était sans doute la possession des mines d'argent de la chaîne des Vosges, autour de Saint-Dié et de Sainte-Marie-aux-Mines, déjà très productives, nos aïeux appréciant d'autant plus les métaux précieux qu'ils en avaient une moindre quantité.

Le petit problème que nous venons d'examiner laisse voir combien les armoiries sont utiles pour identifier les personnages nommés, parfois un peu brièvement, dans le *Tournoi de Chauvency*. Ces emblèmes n'avaient commencé à être en usage qu'à la fin du douzième siècle, et quelque temps encore étaient restés flottants et variables, mais à la fin du treizième, ils sont devenus stables, les règles principales de l'art héraldique ont été fixées, chaque noble a son blason, en Allemagne et en Belgique comme en France et en Angleterre. Et cette science n'est pas seulement intéressante ou flatteuse pour la vanité ; elle est indispensable : les heaumes de la fin du treizième siècle sont des manières de boîtes de fer, recouvrant complètement le visage, et percées de fentes étroites qui permettent seulement au chevalier de voir et de respirer — plutôt mal que bien, comme le démontre l'issue du tournoi de Neuss — mais ne laissent pas reconnaître sa figure. De là, la nécessité des armoiries dans les batailles, et plus encore dans les tournois, pour apprendre à qui on a affaire : à Chauvency, dès qu'un combattant s'avance, les hérauts proclament son nom, et souvent aussi son cri d'armes, et Bretex, qui se mêle à eux pour mieux les entendre, qui peut-être s'est muni de tablettes, est en mesure de nommer exactement les combattants dans ses vers. Souvent, il ne note pas seulement les noms, mais aussi

les emblèmes qui ont permis de découvrir ces noms : il décrit ainsi vingt-trois blasons ou « ensaignes », comme il les appelle (1), et ses descriptions sont exactes et conformes aux règles ; il emploie les termes consacrés, sauf à faire quelques changements exigés par la rime : ainsi, au lieu de *gueules* ou *rouge,* il écrira *vermeille,* et fera rimer ce mot avec *merveille* ou avec *pareille.* Le terme habituel, *gueules,* ne lui est du reste pas inconnu, et il l'emploie au vers 2028, parce que là, il n'est pas à la rime. Un détail fera voir combien son héraldique est précise et sûre : en se détachant de la maison de Salm, les Blâmont avaient gardé l'écu de celle-ci : de gueules à deux saumons adossés d'argent, en supprimant, pour se distinguer de la branche aînée, les croisettes semées sur le champ de l'écu. C'est ainsi que Bretex, aux vers 1729 et 3161, décrit les armoiries du comte de Blâmont, et Emm. Michel, mal informé de la date où les croisettes avaient disparu, lui reproche de les avoir omises (2) ; mais, depuis, M. de Martimprey a retrouvé des sceaux (3), — document d'une valeur indéniable, — dont l'examen établit que les croisettes des Salm avaient été abandonnées par Henri Ier, le même seigneur de Blâmont qui vint au tournoi de 1285, et que par conséquent Bretex a eu raison de n'en pas mettre sur son écu. Notre poète était donc très informé de tout ce qui concerne le blason, et un de ces hérauts dont il dit volontiers du mal, peut-être parce qu'il a conscience d'en savoir autant qu'eux, pourra lui demander avec colère si c'est le diable qui l'a fait si « soutil », c'est-à-dire si entendu en héraldique (vers 469). Bon rimeur, expert en armoiries, enthousiaste des beaux coups de lance, grand admirateur des dames, très curieux de propos galants et de

1. M. Hecq en donne la liste aux pages 165-168 de l'édition primitive, et 81-82 du supplément, et les reproduit dans une planche.

2. *Mémoires de l'Académie de Metz,* 1863-1864, p. 593.

3. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1890, p. 96, 99 ; cf. la planche à la page 146 du volume de 1891.

sentiments raffinés, il avait toutes les aptitudes requises pour décrire dans un long poème des fêtes comme celles de Chauvency.

Ce poème ne nous donne pas seulement de curieux détails sur les tournois et les chevaliers qui y prennent part; on y trouve encore le tableau fidèle, à peine idéalisé, de la vie « courtoise ». Tout d'abord, la personnalité même de l'auteur s'en dégage avec quelque précision. Sans doute, il ne se pique point de raconter sa vie — et sur ce point, nous lui saurions gré d'être plus communicatif — mais il ne laisse pas de nous révéler quelques traits de sa nature. Dès le début de son livre, il fait entendre qu'il décrit les choses à mesure qu'il les observe.

(V. 28.) ... A la sainte Nativité
La Virge mère au roi puissant,
Huict jours après aoust entrant,
Mon livre à faire commançai,
Tout droit à Saumes en Ausai.

A ce procédé, la composition perd un peu, le style également — et aussi bien, Bretex ne nous a donné qu'un récit rimé avec assez d'aisance — mais l'exactitude y gagne, et son œuvre recouvre en valeur historique ce qui lui manque en valeur littéraire; de plus, nous avons la date exacte de la rédaction de ce récit, et l'on sait que, dans notre littérature du Moyen Age, les œuvres datées sont encore plus rares que les œuvres signées. Nous voyons aussi que Bretex est instruit, qu'il connaît, outre Lancelot et Tristan, ces grands amoureux du cycle de la Table ronde, les héros et les héroïnes des légendes antiques, Priam, Hélène, Pâris, Didon, Vénus; mais il a le bon goût de ne pas étaler son érudition; il est plus simple que beaucoup de ses contemporains. Il est aussi fort discret, et quand, séduit par l'élégance des termes et l'élévation des sentiments, il rapporte

tout au long la conversation amoureuse d'une dame et d'un chevalier, il a soin d'avertir qu'il ne les nommera pas.

(V. 2956.) Je vos vorai un peu conter
D'une dame et d'un chevalier
Saige, cortois et bel parlier,
Et des paroles qu'il disoient,
Mais ne saurez qui il estoient.

Enfin, il est très impartial dans les éloges qu'il distribue aux combattants; il évite de louer les uns plus que les autres, de laisser voir une prédilection pour les chevaliers de telle ou telle province; cette qualité est d'ailleurs regrettable, en un sens, car ses préférences nous dévoileraient son pays natal. De même Froissard, au siècle suivant, célébrera tous les beaux coups de lance, que ce soient des Français ou des Anglais qui les donnent. Une mêlée terrible s'engage et, dit Bretex :

(V. 3732.) ... Je ne sai qui i perdi
Ne qui conquist ne gaaigna.

Cet homme, si maître de lui-même, d'un esprit si pondéré, ne s'exalte que quand il parle des dames; alors son enthousiasme, vrai ou feint, ne connaît plus de limites : dix dames reviennent de la joute, sur un chariot; celui qui donnerait l'Allemagne entière pour la moins jolie, celui-là aurait fait un gentil marché [1]. Mais faut-il voir seulement dans cette hyperbole une marque de l'extrême admiration que la femme lui inspire, ou bien aussi l'indice d'un certain mépris pour l'Allemagne, pays moins raffiné que la France?

Il nous apparaît comme un de ces poètes dont la fonction

1. (V. 2349.) J'en vi tex . X. en une route:
Qui donroit Alemaigne toute
Pour la piour, sans nul meschief,
S'auroit-il fait gentil marchier
Et en achast et en despens

principale était de charmer les seigneurs. Dès les premiers vers, nous le voyons, à Salm, en Alsace, chez le comte Henri, dont il admire les exploits, et qui lui témoigne tant de généreuse bienveillance. Sa table est voisine de celle du comte (1), qui le traite avec beaucoup de déférence. Il amuse le seigneur de ses gais récits, et lui raconte tout au long son entretien avec le chevalier alsacien Conrad Warnier, qui mêle si curieusement, dans son jargon, le thyois au roman. A son départ, il reçoit divers cadeaux, entre autres une cotte, un corset, sorte de pourpoint, des moufles et un chapeau fourré de vair (2). Mais c'est à Chauvency, où il se rend ensuite, que nous le voyons paré de tout son prestige. D'abord le héraut Bruiant lui fait visiter en détail le château. S'il manquait de tact, il pourrait se mêler familièrement à cette foule brillante; il s'en garde bien, et préfère, pour le moment du moins, voir les choses à quelque distance; il sait que l'occasion ne lui manquera pas d'intervenir dans ces fêtes. Mais le tournoi a commencé : aussitôt, soucieux de bien s'informer, de n'omettre aucun des beaux faits d'armes, aucun des combattants, il se fait nommer les chevaliers, s'enquiert de leur origine ; il assiste aux joutes, il les contemple de près, applaudit aux rudes coups que se portent les combattants, s'unit d'ardeur avec eux, s'enthousiasme des victoires : tous ces exploits passeront dans son poème. Parfois, une dame, placée sur les « eschafaus », lui adresse la parole et lui demande quelque renseignement, ce qui le comble de joie, car c'était plutôt la fonction propre du héraut. Il intervient même discrètement, quand les dames

1. (V. 242.) Ja fu li mangiez atornez,
Les tables mises ; li proudons
Sist au mangier qui moult est bons.
Ma table fu jouste lui mise,
Et la maisnie bien aprinse
Me menerent tostantost seoir.

2. (V. 261.) Cote, corset et houce verde,
Mouffles et chasperon forrei
De bon fin vair m'a endossei.

et les seigneurs improvisent des chants et échangent, en dansant, des propos amoureux. Enfin, le moment vient, pour lui, de présider aux réjouissances et de charmer ce public de choix par son élégante parole. Henri de Briey s'approche du poète :

(V. 4473.) Jaquest, fait-il, foi que devez
Au vin d'Erbois que vos bevez,
Car nos contez un sermon d'armes,
Mellé d'amor et de ses charmes,
De sa force et de sa vertu.
Cil chevalier qui sont batu,
Pour deservir son guerredon,
Sont dignes d'avoir le pardon,
Quant vos averez sermoné (1).

Les poètes de cour sont d'ailleurs un peu jaloux de leur situation privilégiée. Ils trouvent dans les hérauts des rivaux redoutables. Aussi le poème de Bretex reflète-t-il fidèlement ses préventions contre des personnages dont les fonctions, modestes à l'origine, étaient devenues si importantes. Chargés de régler les joutes, les tournois, d'ordonner les repas et les fêtes pendant la paix, de porter les messages et souvent même de noter les principaux événements au cours des expéditions, ils jouissaient d'une grande faveur dans cette société féodale. Aussi les poètes et les ménestrels leur témoignaient-ils peu de bienveillance et, sans doute, ils étaient payés de retour. Nous ne sommes donc pas étonnés de l'aspect sous lequel Bretex les fait paraître dans son poème. Il les peint sans cesse « brayant, huiant à pleine gueule »,

1. (V. 4473.) « Jacquet, fait-il, par la foi que vous devez au vin d'Arbois que vous buvez, déclamez-nous donc un discours d'armes, où vous mêlerez l'amour, ses charmes, sa force et sa vertu. Ces chevaliers qui se sont fait battre pour mériter la récompense d'amour sont dignes d'obtenir leur pardon, une fois que vous aurez discouru. » — Nous avons corrigé le manuscrit de Mons et suivi les indications de celui d'Oxford (*ces* charmes, qu'on peut changer en *ses* ; — *sa* force omis dans M. ; — O. porte encore *lou* guerredon, dépourvu de sens. *Lor* qui pourrait en être facilement tiré ne nous semble pas préférable à *son*).

prenant parti chacun pour un seigneur, et célébrant sa valeur par des exclamations confuses, entrecroisées [1].

(V. 852.) Hyraus resont entalenté
A parler d'armes, et disoit
Chascuns qui son ami prisoit :
Cil doit bien faire par nature.
... Cis est biaus et bons assés.

Ils sont avides et gonflés de leur importance, surtout les plus jeunes. L'ardent intérêt qu'ils témoignent aux divers combattants les rend plus d'une fois violents et grossiers. L'un d'eux adresse une vive observation au poète, qui s'était trompé sur le nom d'un chevalier; Bretex lui riposte vivement, et le traite de lépreux « mesiax » (v. 471), ce qui redouble sa colère. Il y a d'ailleurs quelque rudesse dans le langage des hérauts. L'un d'eux (v. 534), apostrophant les dames et les damoiselles, leur reproche les blessures que les chevaliers gagnent à leur service.

(V. 540.) Trop est achatez li reviaux
De vostre amor qui tant est chière [2].

Il est vrai qu'un autre loue, en des termes plus aimables, la beauté des dames, et Bretex a soin d'en faire la remarque; son discours est une glorification de l'amour et de la supériorité de la femme :

(V. 968.) Qu'ains Diex ne fit clerc si saichant
Qui tant peust bien ensaignier
En soixante ans un chevalier,
Comme une dame en quinze jors.

Tel est aussi le ton que prend un héraut, déjà vieux et « pelé », du nom de Champenois.

Quelques-uns manquent de délicatesse et, pendant les

1. Vers 805..., 852....., 1144 et suiv., 1760.

2. (V. 540.) « On achète trop cher la joie de votre amour qu'on met à si haut prix. »

combats, osent, sans être blâmés, faire main basse sur les débris de l'équipement qui tombent à leurs pieds, tandis que Robinet de Watronville joute contre un chevalier anglais et que les lances se rompent.

(V. 1434.) Hyraus ne sont mie en wargie :
Chascuns saisi une trompière ;
La male passions les fière !
Qu'adès prenent et rien ne donent,
Et adès mentent et sermonent [1].

Leur naïve admiration pour le seigneur qui les fait vivre rend leur louange emphatique et vaine. Le héraut Baptisié acclame le seigneur d'Aixe :

(V. 4212.) ... Aixe à nostre père !
Aixe à celui qui est donnère
De tous biaus dons, plein de franchise,
Sans nul regart, sans convoitise.
C'est li refus as menestreus,
Li hospitaus, li droit hostex
De toutes bonnes gens resoivre ;
Celui doit-on bien ramentoivre,
Qu'on treve as chans et à l'ostel,
Vassal, preudome, vif chastel,
De grant consoil, de nette vie,
Et de très bone compaignie [2].

Et comme Bretex, un peu surpris de cet enthousiasme, émet un doute ironique :

Est-ce acertes *ce* que tu dis [3] ?

1. (V. 1434.) « Les hérauts ne restent pas en tutelle ; chacun saisit une trompe. Puisse la mauvaise douleur les frapper ! Car toujours ils prennent et ne donnent rien ; toujours ils mentent et pérorent . »

2. (V. 4212.) « Aixe à notre père ! Aixe au donateur de tous les beaux présents, plein de générosité, sans calcul, sans convoitise. Il est l'asile des ménestrels, la maison hospitalière, la loyale maison qui reçoit tous les honnêtes gens ; on doit certes évoquer le souvenir de celui qu'on trouve au champ de lutte et à la maison, chevalier, sage homme, forteresse vivante, de grand conseil, de vie pure et de très bonne compagnie. »

3. (V. 4227.) Le texte des manuscrits donne un vers faux. *Ce* est omis.

Le héraut répond avec la même chaleur :

(V. 4229.) ... Deshonorez soie et laidis,
Fait-il, si ce n'est acertes.
De cors li vaigne male pertes,
Ne jai n'ait main dont il se paisse,
Qui vouroit mal au signor d'Aixe (1).

Tout le monde d'ailleurs se met à rire, et le poète s'assied auprès du héraut : les voilà désormais bons amis.

Un curieux portrait est celui de Mauparlier, agréable discoureur, si nous en croyons le poète lui-même, qui, cette fois du moins, montre une bienveillance sans réserve. Ce héraut « vieil et de poil ferrant » s'exprime avec une élégance qui, aux yeux de Bretex, est de « bonne école ».

(V. 2239.) Loz, loz, loz, fait-il, à Gérard,
Qui frit de hardement et art
Et de proësce la hardie,
Et puis se baigne en cortoisie,
En loïauté et en largesce (2).

Mauparlier, on le voit, aime le jeu de mots, et le rapprochement qu'il fait entre le nom du seigneur (Looz) et la louange (loz) de ses vertus marque ce discours au coin de la préciosité.

Bretex est encore plus favorable aux chefs des hérauts, à ceux qui portent le titre de roi. Il en est un surtout, Maignien, dont l'autorité est grande dans cette société choisie. Les spectatrices l'appellent pour lui demander le nom des chevaliers qui échangent de grands coups, et il leur répond avec une élégante brièveté. Il lui arrive même de prononcer

1. (V. 4229.) « Que je sois déshonoré et outragé, fait-il, si cela n'est pas vrai. Puisse-t-il perdre cruellement la vie ou se voir privé de la main qui lui procure sa nourriture, celui qui voudrait du mal au seigneur d'Aixe. » Telle est la leçon des manuscrits. Nous adopterions volontiers la correction *pain* pour *main*.

2. (V. 2239.) « Looz ! Looz ! Looz ! fait-il, à Gérard qui brûle de hardiesse, et d'art et de hardie prouesse, et puis se baigne en courtoisie, en loyauté et en générosité. »

un discours sur le martyre qu'endurent les combattants en l'honneur et pour l'amour des dames.

(V. 946.) O ! resgardez à quel escil,
Dames, cis chevalier se metent.
Terres et cors pour vos endetent,
Et or sont en péril de mort.
Si m'aït Diex ! vos avez tort.
Tout est por vos amors conquerre.
Or déussiez descendre à terre,
Et à vos belles mains polies,
Qui sont blanches et delaies
Santir les frons et les tampliaus,
Et essuer de vos cressiaux [1].

Dans ce long sermon [2], il exalte l'amour, et trace un tableau idéal des vertus que doivent posséder les preux chevaliers pour être dignes de leurs amies. Hardiesse, courtoisie, amour, voilà les traits qui leur conviennent. Là est la vraie gloire, au prix de laquelle les épreuves endurées ne sont rien.

Et s'il avient c'uns homs se dueille
Et bone amours en gré l'accueille,
Par un seul bien cent maus apaie.
Ainsiment fait amors sa paie [3].

On retrouve les mêmes sentiments dans le discours que Maignien prononce à Montmédy, où Louis de Looz, comte de Chiny, l'a envoyé pour annoncer le tournoi. Tous ces hé-

1. (V. 946.) « Oh ! regardez, dames, à quelles épreuves s'exposent ces chevaliers. C'est pour vous qu'ils mettent en gage leurs terres, qu'ils s'endettent eux-mêmes ; et maintenant les voici en péril de mort. Que Dieu m'assiste ! mais vous avez tort. Tout cela, c'est pour conquérir votre amour. Vous devriez descendre sur le terrain, et de vos belles mains polies, blanches et délicates, toucher les fronts et les tempes, les essuyer de vos tissus. » (Le cresseau doit être analogue au créseau cité par Littré, et qui est un tissu de laine à deux envers.)

2. Il s'étend du vers 946 au vers 997.

3. « Et s'il arrive à un homme de se plaindre et qu'un bon amour lui fasse un bienveillant accueil, celui-ci, d'un seul bien, compense cent maux. C'est ainsi qu'Amour fait sa paye ! »

rauts, qui éveillaient la jalouse susceptibilité des poètes, étaient, pour la plupart, de beaux parleurs, ou du moins s'efforçaient de l'être.

Les ménestrels sont jugés avec une évidente sympathie; il est vrai que leurs fonctions les rapprochaient davantage des trouvères comme Bretex. Celui-ci ne tarit pas d'éloges sur le « gentil ménestrel » Henriet de Laon, et se déclare charmé par son « françois bel et joli[1] ». Le petit discours qui lui est attribué ne manque pas de mérite, et peut-être est-il, ou peu s'en faut, authentique; on y remarque un mélange d'enthousiasme et d'ironie sceptique. Après avoir vanté l'héroïsme des combattants,

(V. 1069.) Molt tant a valoir et desir
Cil qui se livre à cel martir.
Molt aime honor, et si crient honte
Cuers, qui le cors en tel point donte ...
Dieu aime, et croit, et crient, et doute...

il termine par cette réflexion :

(V. 1080.) Qui tel mestier loë ne prise,
Je l'en aquist toute ma part;
Ma chevance gist d'autre part [2].

Les ménestrels, si habiles au « bien parler » [3] se contentent, le plus souvent, de charmer les dames et les seigneurs par les accords de la vielle ou de la harpe. Ils forment un groupe nombreux [4] dans la chambre où reposent les chevaliers blessés; d'accord avec les dames, ils cherchent à les distraire. C'est aussi un ménestrel qui préside l'aimable danse du chapelet; nous dirions aujourd'hui qu'il conduit le cotillon.

1. V. 1053.

2. (V. 1080.) « Celui qui vante ou apprécie un pareil office, je lui en abandonne toute ma part; mon bien se trouve ailleurs. »

3. V. 2370.

4. V. 4337.

Mais tous ces personnages qui s'agitent comme des comparses dans l'œuvre, si vivante, de Bretex n'en forment pas le principal intérêt. Ce poème courtois, aristocratique, donne la première place, comme il convient, aux chevaliers et aux châtelaines. Bien que l'auteur nous montre surtout des joutes, un tournoi général, des fêtes, des réjouissances, et qu'il soit plus curieux de descriptions matérielles que d'analyses psychologiques, nous trouvons cependant chez lui d'intéressantes indications sur l'état des esprits et des mœurs.

Ce qui domine dans cette société féodale, c'est, avec le goût des exercices violents, un profond sentiment de l'honneur. Partout sont réunis ces deux mots qui forment une sorte de devise : « Onor et proësce. » C'est même, si nous en croyons le poète, pour illustrer ces sentiments qu'il écrit des vers.

(V. 2123.) Et toute voie, ce me semble-il,
Qui voit le chevalier gentil
Entalenté de biau cop faire,
Qu'on n'en puet trop de bien retraire,
Ne on n'en puet à droit mentir ;
Puisque cuers se vient asentir,
Et corps se met en aventure,
Et il a volonté seure
De lui deffendre et d'assallir,
On le doit en gré recueillir ... [1].

Les trois vertus que doit posséder tout chevalier digne de ce nom sont « largesse, prouesse, honestez [2] ». Ailleurs, dans un passage très subtil, Bretex montre que la noblesse d'origine doit se marquer dans l'esprit et même dans l'attitude du seigneur ; car l'excellence des qualités du

1. (V. 2123.) « Et toutefois, il me semble qu'en voyant le noble chevalier ardent à porter de beaux coups, on ne peut dire trop de bien de lui, on ne peut non plus, en bonne conscience, mentir sur un tel homme. Puisque son cœur vient s'éprouver, qu'il met son corps en péril, et qu'il a ferme volonté de se défendre et d'attaquer, on doit l'accueillir avec faveur. »

2. V. 2610 et suiv.

cœur produit la gentillesse, la race donne la noblesse, et la hauteur des sentiments (nous dirions : l'élan vers l'idéal) se lègue de père en fils. Ces vertus se complètent l'une l'autre, tiennent intimement l'une à l'autre, forment un tout indissoluble (1). Ce n'est pas seulement dans ces commentaires, d'une préciosité pédantesque, que le poète expose les principes moraux de cette société où il vit; il n'y a pas un épisode de son œuvre qui ne les mette en action. Le langage est partout le même, celui des protagonistes comme celui des personnages moins importants; tous d'ailleurs y conforment leur conduite. Conrad Warnier, dont le rôle est plutôt burlesque, adresse, dans son jargon thyois-roman, ces fières paroles à son fils qui va combattre :

(V. 900.) Va devant, biau fix; ves-le-ci
Le chevalier qui jouste à toi.
Por le cors Monsignor Douroi
Ne par Saint Pierre de Coloigne,
Se tu ne fais bien la besoigne,
Ne vindre vos mie en maison.
Je chascier fors à grant tison,
Que vos n'entrés dedens le mois (2).

1. (V. 1690.) L'un de nous (R. Harmand) a étudié ce passage, au point de vue critique, dans la *Revue de philologie française* (XVIII, 3-4 ; déc. 1904). Nous recopions la traduction proposée : « Car chez qui a le cœur franc et gentil, le corps laisse paraître la noblesse. S'il est vrai que le bon cœur produise la gentillesse, que la noblesse remonte à la race, que la hauteur des sentiments vienne d'héritage, un gentil cœur, en son propre fonds, garde, suivant toute raison, ces trois qualités; car toutes trois perdent leur valeur, si l'une d'elles vient à manquer et alors elles diminuent et déchoient; car la hauteur se réduirait à bien peu de chose, si elle n'était dirigée par la noblesse, et la noblesse ne vaudrait rien, si elle n'était de gentille substance; ainsi ma conclusion sur cela est que gentil cœur fait gentil corps. » — L'auteur de cet article, paru dans la *Revue de philologie française*, saisit cette occasion de se corriger. Le sens qu'il avait proposé pour les deux vers 2870-2871 : « Or soit Diex garde de Morel. — Que bon signor li voille eslire » est mauvais, et il faudrait corriger *li* en *le* pour justifier sa traduction (*R. ph. fr.*, p. 181). *Signor* ne lui paraît plus signifier : vainqueur, comme au vers 2834, mais garder sa signification ordinaire ; il voit là une allusion aux droits du vainqueur sur le cheval du vaincu, et traduit définitivement : « Que Dieu garde Morel ! Qu'il veuille bien lui choisir pour maître un bon seigneur ! » L'idée se rattache ainsi à tout ce qui précède ; Florent dit ironiquement à ceux qui vont être ses adversaires : « Quand vous aurez été vaincus, que ce soit au moins de bons seigneurs qui prennent vos chevaux ! »

2. (V. 900.) « En avant, beau fils! Le voici, le chevalier, qui joute contre toi. Par le corps de Mgr saint Douroi ou par saint Pierre de Cologne, si tu ne fais bien la besogne,

Tous ces hommes ont au cœur un idéal très élevé; prompts à l'action, parfois violents, ils mettent le courage à très haut prix; ils considèrent comme un devoir de maintenir intact le patrimoine de vertu que leur ont légué leurs ancêtres; croyant à la vie éternelle, ils se persuadent qu'ils auront à rendre un compte exact de leur conduite. Ces idées entraînent d'ailleurs quelques défauts : jaloux de leur gloire, ils poussent à l'excès l'émulation et le désir de se distinguer; ils ont l'orgueil d'être de bons preux, et le dédain des mauvais.

(V. 3446.) En tel lieu n'est li mauvais preus;
Va s'en aillors k'où il s'en vont;
Ne poroit souffrir ce qu'il font,
Le grant travail ne le martire
Que bons a à bon desconfire (1).

Même quand la chaleur de l'action ne les emporte pas, ils ont des vivacités qui nous surprennent. Ainsi, pendant que les seigneurs s'occupent à arrêter les conditions du tournoi général, leur bonne humeur, qui s'échappe en plaisanteries faciles, fait souvent place à une certaine aigreur, s'ils viennent à surprendre quelque jactance dans le langage d'un de leurs interlocuteurs, qui sera le lendemain parmi leurs adversaires. Cette rudesse éclate plus encore dans les

ne plus venir jamais à la maison. Moi vous chasser dehors avec un grand bâton; et vous ne plus rentrer de tout un mois. »

Il n'y a pas de saint Douroi. On peut songer à une altération dialectale du nom de Theodoricus (saint Thierry); mais nous supposons que ce nom est une graphie incorrecte pour saint Ouroi, en latin *sanctus Udalricus* ou *Ulricus*, évêque d'Augsbourg, mort en 973, canonisé en 993. Il fut enterré dans l'église Sainte-Afre, à Augsbourg, et on attribue à son tombeau de nombreux miracles. La translation de son corps, qui se fit solennellement en 1183, le rappela au souvenir des peuples. On l'invoquait contre la fièvre et la morsure des chiens enragés. Il était connu et honoré en Alsace où son nom est porté par diverses églises paroissiales, par un des trois châteaux de Ribeauvillé, enfin, par un village et un prieuré d'augustins des environs d'Altkirch, avec la forme saint Oury dans un acte de 1266. (Cf. STOFFEL, *Diction. topograph. du Haut-Rhin.*)

1. (V. 3446.) En un « pareil lieu ne se trouve pas le mauvais preux. Il va ailleurs que là où se rendent les bons. Il ne pourrait souffrir ce qu'ils font, le grand effort ni le martyre que le bon preux éprouve à vaincre le bon. » — *Ke* ou *que* est une conjecture; cf. l'article de la *Revue de philologie française.*

joutes. Les guerriers se portent des coups redoutables et les reçoivent avec constance. Il fallait une rare endurance pour affronter gaiement de si terribles assauts, sans autre récompense que la gloire, les éloges des dames et des trouvères, parfois la possession d'un cheval ou de quelque pièce d'armure, acquise dans la lutte.

(V. 3921.) Et se donent mervillous cous
Sour bras, sour testes et sour cous,
... Si près se vont que des poumiaus
Se fierent parmi lé nassiaux
... Là véissiez estour ferir,
Les uns aus autres escremir,
Couper visaiges, resnes routes,
Chascier, fuir parmi les routes,
Chevaus tollir et chevaus perdre (1).

Outre leur vigueur corporelle, assurée par un long exercice, les chevaliers avaient encore, pour les soutenir, une forte volonté. Ce trait est bien dégagé par Bretex, qui, après avoir décrit un coup, asséné dans la mâchoire d'un chevalier, nous donne aussi le commentaire qui en est fait, non par des seigneurs, mais par des hérauts, gens raisonnables. Ils raillent ces coups que l'on reçoit « comme pains » entre les dents ; ce sont des denrées qui se vendent et qu'il faut payer « de poing en paume ». L'un d'eux ajoute :

(V. 2076.) ... Festes de bras
De cuer vient et de volonté.

Cela est si vrai que les blessés mêmes prennent part aux réjouissances (2).

Mais ce désir de la supériorité ne produit pas chez les

1. (V. 3921.) « Et ils se donnent de merveilleux coups sur les bras, sur la tête et le cou... Ils s'approchent si près les uns des autres que des pommeaux des épées ils se frappent dans les nasels... Là vous pouviez voir donner l'assaut, les uns et les autres s'escrimer, couper les visages, briser les rênes, poursuivre, fuir sur les routes, enlever ou perdre des chevaux. »

2. V. 4281 et suiv.

Français du treizième siècle un farouche individualisme. Ils ont au contraire une pleine conscience des rapports qui les unissent à leurs pairs; ils recherchent toutes les circonstances qui peuvent resserrer ces liens; leur goût ne les entraîne pas seulement vers les fêtes militaires, mais aussi vers des réjouissances plus paisibles et plus délicates; ici se fait sentir la douce influence de la femme, de la dame, qui préside en reine aux festins, aux danses et aux chants. Seigneurs et dames aiment le faste, n'épargnent pas la dépense; c'est là un des traits caractéristiques de la vie de cour.

(V. 2619.) Savoir devez tuit que largesce
Est un des paremens proesce,
Et cortoisie est li second ([1]).

Les fêtes sont célébrées avec une rare magnificence. Bretex nous a joliment décrit cette animation des valets, des pages et des sergents qui courent de tous côtés. Partout on parle, on rit, on s'empresse, tandis que la nuit tombe et que, dans les salles du château de Chauvency, les premiers flambeaux s'allument ([2]). Cette société, que nous jugeons, à distance, animée d'un sombre mysticisme, sait fort bien concilier une gaieté expansive avec ses croyances chrétiennes.

(V. 1361.) Tel feste et tel desduit faisoient
Qu'à Dieu et à sez sains plaisoient.

Sur l'ordonnance des dîners, le poète n'insiste pas, probablement parce que ce thème était devenu banal; il se borne à nous dire qu' « assez i ot vin et viande », et qu'il ne se produisit ni *bestanciet* ni *riot* ([3]). On voit que, le soir du grand tournoi, les chevaliers quittèrent leurs armures pour revêtir la « robe », le costume de cérémonie; ils se

1. (V. 2619.) « Vous devez savoir tous que Largesse est un des ornements de Prouesse, et que Courtoisie est le second. »
2. V. 2940.
3. V. 2365.

réunirent avant d'aller chercher dans leurs appartements les dames et les demoiselles, et revinrent avec elles prendre place aux tables (1). Après le festin, commencèrent les danses, très appréciées dans cette société élégante. Bretex mentionne avec éloge la *carole,* sorte de ronde, mais il y a deux genres qu'il décrit plus soigneusement, le *robardel* et le *chapelet.* Ce sont des danses de caractère, et il est regrettable que notre snobisme contemporain ne cherche pas à les remettre en faveur, car elles paraissent avoir été d'une fantaisie gracieuse. Le *robardel* (2) ou *petit voleur* se montre, aux accents de la viole, sous les traits d'un de ces bergers popularisés par les chansons et en particulier par les pastourelles de ce temps; lui aussi, il joue de la viole, il porte le costume des pastoureaux, avec des « gants à son dos trossés » et, sur la tête, un petit chaperon qu'il a plié en forme de « bicornet ». Il saute et chante, et donne tous les signes d'un violent amour; il tourne autour de la bergère, qui l'attend, douce et modeste, jusqu'à ce qu'elle se laisse dérober quelques baisers et réponde à l'amour du jeune homme. Ce qui rend plus curieuse encore la scène décrite par Bretex, c'est que le berger, qui porte si hardiment le costume d'homme, est une jeune fille « travestie », Jehannette de Boinville. Ce travestissement même a quelque chose de piquant et d'un peu scandaleux, car l'Église interdisait cet usage, et l'on sait l'interprétation que les persécuteurs de Jeanne d'Arc donnèrent à son changement d'habit. Cette société du treizième siècle était-elle donc plus raffinée et plus libre que nous ne le pensons généralement?

La danse du *chapelet* réclamait une rare présence d'esprit, jointe à beaucoup d'imagination, des attitudes élégantes sans affectation, du naturel et de la grâce (3). Elle fait honneur à nos ancêtres, mais l'intérêt devait en être

1. V. 4323 et suiv.
2. V. 2534 et suiv.
3. V. 4350 et suiv.

très variable, suivant l'habileté plus ou moins grande de ceux qui y prenaient part. Bretex en décrit longuement les diverses figures, peut-être parce qu'elle était particulièrement estimée dans nos pays de l'est. Tout d'abord, quatre chevaliers prient en termes cérémonieux M[me] de Luxembourg de *faire le chapelet* et d'élire à son gré celui qu'elle jugera digne de son choix. Ils font tous les cinq le tour de la société, puis les chevaliers se retirent. La dame reste seule, tenant une couronne de fleurs (chapelet) à la main

(V. 4378.) Le vis lievé, les iex en bas ;

elle chante doucement, sur une mélodie qu'elle improvise sans doute :

(V. 4380.) Si na plus joliete de mi.

Alors survient un nouveau personnage, un ménestrel, qui lui demande pourquoi elle reste ainsi seulette, et la coquette lui répond en minaudant :

(V. 4395.) Sire, qu'en afiert-il à vous ?
Ne vou voi pas bien sage.
J'ai fait mon chapelet jolif
La jus en cel boscage (1).

Puis elle fait deux pas en avant; au troisième, elle tourne sur elle-même, mettant sa couronne sur sa tête et l'en retirant tour à tour, pendant que le bon ménestrel lui propose divers partis avantageux, et prononce quelques noms de seigneurs. Mais la dame répond avec malice :

(V. 4413.) J'ain miex mon chapelet
De flors que malvais mariaige.

1. Ici, les vers de six et de huit syllabes alternent. Le système des rimes est très libre dans tout ce passage improvisé.



Enfin, sur l'assurance que le fiancé est vraiment digne d'elle, elle accepte une présentation.

(V. 4417.) Biaus sire, car me l'amenez
Là jus en cel herbaige (1).
Je m'en vois ; vos m'y troverez
Séante sor l'erbaige.

La dame, les mains sur les côtés, *court le petit pas* et *danse;* elle achève de se parer, elle est songeuse, mélancolique, « comme d'amor éprise ». Cependant, le ménestrel cherche un prétendant qui soit digne d'elle ; la coquette s'impatiente, jusqu'à ce qu'enfin la présentation se fasse et que soit agréé le jeune homme choisi avec tant de soin : dans le poème de Bretex, c'est André d'Amance qui obtient ce grand honneur de Mme de Luxembourg. On ne peut nier que cette danse figurée ne soit aimable. La préciosité du Moyen Age eut un sentiment plus vif de l'art et de la grâce plastique que celle du dix-septième siècle.

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est le goût de cette société pour la musique et surtout pour le chant. Nous ne pouvons vérifier s'ils étaient bons exécutants, mais il n'est pas douteux que l'éducation de la voix fut très répandue dans l'ancienne France. Nous venons de constater que l'improvisation était nécessaire dans la danse du chapelet ; toutes les pages du poème nous montrent les seigneurs et les dames chantant sans cesse, à la promenade, dans les salles de réception, à la fin des banquets, pendant le tournoi même. Le nombre des romances ainsi chantées est considérable. Bretex a pris soin d'en indiquer les premiers vers, et le dernier éditeur du *Tournoi de Chauvency* en a dressé le catalogue ; il trouve une trentaine de pièces, ce qui atteste la richesse du répertoire courant. Bien plus,

1. *Rivaige*, dans le manuscrit d'Oxford. — Hecq lit *herbaige*, mais on trouve *bocaige* dans la vieille édition de Delmotte. Tous deux ont cependant eu sous les yeux le même texte (celui de Mons).

l'usage de la musique est si répandu qu'il arrive aux hommes et aux femmes d'improviser et d'exprimer ainsi leurs propres sentiments; sans doute, ils se contentaient, le plus souvent, de remanier des airs connus ; mais cette faculté même atteste d'heureuses dispositions. Qui donc aujourd'hui, parmi nous, à moins d'être un professionnel ou un amateur très distingué, serait capable d'une pareille prouesse?

Quand Renaut de Trie prend par un doigt Jehanne d'Auviller, il chante, sans se faire prier :

(V. 2449.) Hé ! très douce Jehannette,
Vous m'avez mon cuer emblé,

et Jehanne d'Auviller lui répond, « sans délai » :

(V. 2458.) Onques mais n'amai.
Hé Diex ! Bonne estrainne.
Encommencié l'ai (1).

C'est alors un assaut de phrases musicales, qui ont le charme de l'improvisation et qui témoignent non seulement de naïveté, mais d'esprit. Bretex lui-même prend part à ce tournoi d'un nouveau genre, moins rude que l'autre. Aélis de Louppy prélude :

(V. 2476.) Clere blondete sui, ami ;
Lassette ! et si n'ai point d'amis,

et le poète, galamment, réplique :

... C'est grand damaiges,
Quand si biaus cors, si biaus visaiges
Est sans amor ; forment m'en poise,
Car trop par estes franche et cortoise ...

Aux chants délicats s'opposent ceux des guerriers, se

1. (V. 2449.) « Ah ! très douce Jehannette, vous m'avez ravi mon cœur. » — (V. 2458.) « Jamais encore je n'ai aimé. Ah Dieu ! la bonne étrenne ! (le bon présent ! formule usitée au Moyen Age dans une heureuse conjoncture). Voici que j'ai commencé. »

rendant au tournoi sur leurs chevaux de guerre. Renaud de Trie commence :

(V. 3486.) Hareu ! comment m'y mainterai ?
Amors ne m'y laissent durer (1).

Et les dames, placées sur les « eschafaus », répondent par une chanson amoureuse (2). Quand les fêtes sont achevées, laissant tant de souvenirs aux chevaliers et aux dames, quand ceux-ci ont pris congé les uns des autres, ce sont encore les airs des chansons qui, dominant le tumulte, les suivent au loin sur les routes, et éveillent dans leurs cœurs l'écho de leurs gloires et de leurs amours.

L'amour est, en effet, un des traits essentiels de la société courtoise ; il est, d'après les idées de ce temps, l'auxiliaire, l'inspirateur même des sentiments héroïques. Mais il s'agit d'un amour épuré, idéal, d'un véritable culte rendu à la femme, qui devient une divinité. Toutes les nobles actions des hommes s'accomplissent en son honneur. L'aveu d'amour, accordé par la femme, doit être la plus belle récompense du guerrier. C'est donc la « dame » qui redouble chez le chevalier la recherche de la gloire.

(V. 4048.) ... En grant paine et en grant defois
Se metent sovent les millor,
Qui aiment armes et honor ;
Si les devez moult honorer,
Et cuer de bien faire doner
Par amours et par cortoisie ...
Par prier et par commander
Puet-on ami moult amender (3).

1. (V. 3486.) « Hélas ! comment vais-je m'y comporter ? Les amours ne m'y laissent pas de répit. »

2. V. 3499.

3. (V. 4048.) « Les meilleurs, qui aiment les armes et l'honneur, se mettent souvent en grande peine et en grande difficulté ; vous devez donc les honorer beaucoup et leur inspirer le courage de bien faire par vos sentiments amoureux et par votre courtoisie... Par prières et vives recommandations, on peut améliorer fortement son ami. »

Telles sont les idées sur lesquelles Bretex revient souvent ; il les a, de son aveu même, exprimées plus d'une fois aux dames.

L'amour a donc la valeur d'un véritable enseignement, d'une doctrine. Le héraut Champenois prononce le mot « endoctriner » dans sa curieuse harangue :

(V. 1619.) Voire en nom Dieu, dames, pucelles,
Or dirai-je bones novelles ;
Si fait sont cop de bacheler ;
Cex-ci devez-vos apeler...
Les savoreus baisiers prometre,
Par fine amor d'amer jor mettre,
Et qui se fait des bons clamer,
Bien lez devez de cuer amer,
En joie et en deduit esbatre,
Et les mauvais fuster et batre,
S'il ne welent bon devenir.
Laissiez les en lors convenir,
Dames, et se uns jones hons vient,
A cui li siècles bien n'avient,
Qu'il soit à bien faire tailliez,
Por Dieu vos pri que vos ailliez
A lui endotriner trestoutes.
Ne soyez foles, ne estoutes,
Mais dites-li cortoisement :
Dous amis, faites ansiment,
Se vos volez notre repaire, —
Et vos li verés tantost faire ;
Car dous chastois et savoreux
Est de dames as amoreus.
Quand iex et cuer prent le paage
De regarder un dous visaige,
Adons n'est riens qu'il ne feist,
Que bone dame li déist.
Et se sez cuers s'ajoint à une,
Ainsi comme amors est commune,
N'en devez faire nul samblant,
Mais geter les mos en emblant

De cortoisie et de valour,
Pour en lui metre la chalour
D'amer de cuer sans vilonnie.
Ensi ferez cortois le nice... (1).

Voilà donc, habilement résumé par un contemporain, le code de la société courtoise. L'enthousiasme guerrier s'unit à l'ardeur amoureuse. Un même idéal anime l'homme et la femme, mais les deux éléments qui le composent se développent à des degrés différents dans les deux cœurs. L'homme est un « fort », un « glorieux », la femme une souveraine, une « institutrice » de sentiments généreux ; n'enseigne-t-elle pas en quinze jours un chevalier, mieux que ne le ferait un clerc en soixante ans (2) ?

Une délicate question se pose ici : on voudrait savoir de quel amour nous parle le poète. Est-ce un amour tout à fait pur, entièrement dégagé des sens ? Mais alors, pourquoi les baisers savoureux sont-ils si fréquemment rappelés ? Nulle part, du reste, on ne voit que cet amour courtois inquiète les pères, les frères ou les maris des dames. Les coquetteries de Mme de Luxembourg, dansant le chapelet, n'éveillent point la jalousie du comte Henri, son époux. Agnès de Commercy, Jehannette de Boinville nous paraissent un peu libres d'allure, bien que notre *flirt* moderne

1. (V. 1619 et suiv.) « Il est bien vrai, au nom de Dieu, dames, demoiselles, que je vais vous dire de bonnes paroles. Voilà des coups de bacheliers ! Ceux-ci vous devez les appeler, leur promettre les délicieux baisers ; ... vous devez trouver jour à aimer d'un délicat amour ; celui qui se fait acclamer par les bons, vous devez l'aimer du fond du cœur, le divertir par la joie et le plaisir ; les mauvais, il vous faut les maltraiter et les battre, s'ils ne veulent devenir bons. Laissez-les donc s'assembler, et s'il vient un jeune homme, à qui le monde ne réussit pas bien, et qu'il soit cependant capable de bien faire, je vous prie, au nom de Dieu, d'aller toutes l'endoctriner. Ne soyez pas folles ni hardies ! Mais dites-lui avec courtoisie : « Doux ami, faites de telle façon, si vous désirez notre séjour. » Et vous le verrez aussitôt agir ; car doux, savoureux est l'avertissement des dames à ceux qui aiment. Quand le page se sent pris aux yeux et au cœur du désir de regarder un doux visage, il n'y a rien qu'il ne fasse, si une honnête dame le lui dit. Et si son cœur s'attache à l'une d'elles, quand l'amour est également partagé, vous n'en devez pas avoir l'air ; mais il vous faut jeter à la dérobée les mots de courtoisie et de valeur, pour lui inspirer l'ardent désir d'aimer de cœur sans bassesse. C'est ainsi que vous rendrez courtois l'inexpérimenté. »

2. V. 968 et suiv.

doive nous rendre plus indulgents aux imprudences de nos arrière-grand'mères. Il est vraisemblable que cette brillante conception d'un amour idéal, précisé tout au plus par quelques baisers à demi innocents, a reçu de la réalité quelques fâcheux démentis. Du moins pouvons-nous prétendre que les mœurs des chevaliers et des dames qui parurent aux tournois étaient empreintes d'une assez grande délicatesse. Les phrases peuvent être ardentes, les gestes sont très réservés. Il est vrai que le poète met sous nos yeux, au premier plan, des personnages de haute noblesse, « officiels » en quelque sorte. Il ne nous dit rien des varlets, des pages, des chambrières, presque rien des écuyers et des suivantes. Du moins y a-t-il un passage qui semble témoigner de la délicatesse des chevaliers amoureux et de la modestie des femmes; c'est celui où Bretex nous rapporte la conversation

(V. 2957.) D'une dame et d'un chevalier
Saige, cortois et bel parlier.

Le poète n'a fait, suivant toute apparence, que reproduire une scène qui avait frappé ses yeux ; il l'atteste dans les premiers vers, en ajoutant qu'il taira les noms des personnages, et l'on peut croire que ce n'est pas une simple formule, destinée à rendre son invention plus vraisemblable ; notre littérature du Moyen Age n'a pas connu ces procédés, chers à Stendhal. La dame est assise — ce qui ne doit pas nous étonner, vu la simplicité du mobilier au treizième siècle,

(V. 2970.) Sur un lit richement covert
De dras de soie jaune et vert.

Le chevalier, qui s'entretient avec elle, reste assis à l'autre extrémité.

Non pas trop près, un pou arière,
Simples et de gentil manière.

Leur attitude, à tous deux, indique cette humilité de l'amant, cette fierté de la maîtresse, que nous retrouverons au seizième et au dix-septième siècle, dans les pastorales italiennes ou espagnoles, et dans le roman de d'Urfé. Chez Bretex aussi, l'amant ne demande autre chose, à celle qui l'aime, que la faveur de la servir.

(V. 2986.) Mais pour Dieu ! douce dame franche,
N'entendez pas que ma proière,
Soit tex que votre amour requière,
Ne que je vos proie autrement,
Fors que trestouz entièrement
M'otroie à faire vos plaisir.
... Et par amor ne vous griet mie
Se je complaing ma maladie
A vous qui estes ma santez (1) !

Il veut être autorisé à n'accomplir aucune action dont il ne lui fasse honneur.

(V. 3010.) Ne ce ne me poez deffendre
A vos amer de bon coraige.
Si en pris moult cest avantaige,
Que de par vos me naist et vient
Tant d'onor com à moi avient.
Et se li cors fait rien qui vaille,
Pour l'amor de vos se travaille,
Si vos proi de cuer en secré,
Que ce soit par le vostre gré (2) !

1. (V. 2986.) « Mais, pour Dieu ! douce et noble dame, ne croyez pas que ma prière aille jusqu'à réclamer votre amour, ni que je vous prie dans une autre intention que de me donner tout entier à faire votre volonté... Que cela ne vous chagrine point d'amour, si je déplore ma maladie, auprès de vous qui êtes ma santé ! »

2. (V. 3010.) « Vous ne pouvez pas non plus me défendre de vous aimer avec de bons sentiments. Aussi j'apprécie beaucoup cet avantage, que par vous se forme et apparaît en moi tout l'honneur que j'obtiens. Et si mon corps accomplit quelque action de valeur, s'il fait effort pour l'amour de vous, je vous prie en secret, du fond du cœur, que ce soit avec votre agrément ! » — Nous avons corrigé la leçon de M : *Et vos proi* en : *si vos proi* (O.)

La jeune dame, qui est peut-être mariée (l'auteur ne précise pas), répond avec une franchise qui ne laisse aucun doute. Elle s'étonne d'abord que son « amant » ne lui ait pas fait plus tôt cette confidence.

(V. 3038.) Or ne vos faille riens que j'aie !
Confortez-vos, et soiez preus ;
Liée en serai, et siert vos preus.
Et si vos proi vostre merci :
Célez l'avez jusques à ci,
Efforciez-vous de l'amender ;
Prier le weil et commander :
Je voil à cest acointement,
Et prière et commandemant
Avoir sour vous et vos sor mi,
Si come de loïal ami,
Qui viet avoir loïal amie,
Et bien amer sans vilonnie,
Et sans mauvais acointement ... ([1]).

Ces derniers vers sont particulièrement importants, car ils démontrent que, dans ce cas du moins, il s'agit d'un amour idéal et de la seule union des cœurs et des intelligences. Conception raffinée, délicate s'il en fut, séduisante pour des esprits subtils, mais dangereuse pour des vertus communes. On peut donc conclure que cette société féodale du treizième siècle, malgré ses violences et ses brusqueries, ne dédaignait pas la douceur et la grâce, et qu'elle fut platonicienne et précieuse, à sa façon, longtemps avant les Italiens de la Renaissance. Ces hommes d'action, ces femmes, que leurs maris associèrent plus d'une fois au gouvernement, à la conduite des affaires, aimaient à rêver. Nous retrouvons les mêmes

1. (V. 3038.) «...Donc, que tout ce que je possède ne vous fasse pas défaut ! Prenez courage, et soyez preux ! J'en serai heureuse, ainsi vous y trouverez profit. Mais je vous demande une grâce : vous m'avez jusqu'ici dissimulé votre amour ; efforcez-vous de m'en dédommager ! Je veux vous en prier, vous le commander. Je veux, dans nos relations, avoir sur vous et vous laisser à vous-même sur moi le droit de la prière et du commandement, comme il convient à un loyal ami qui veut avoir une amie loyale, et bien aimer, sans bassesse, sans mauvais commerce. »

aspirations, les mêmes préceptes d'amour idéal dans le sermon que Bretex adresse à cette brillante assemblée, avant qu'elle ne se sépare ; il ajoute à ce thème la broderie un peu lourde des souvenirs mythologiques et légendaires : Didon et Énée, Lancelot et la reine Genièvre, « Pallamides lou Sarrazin » et « cil Tristan que bien saveis [1] ». Quoique ce dernier discours offre beaucoup de traits médiocres, il a le mérite de compléter la physionomie de ce monde chevaleresque, épris de gloire, d'amour pur, de foi et de rêverie naïve ; c'était là du moins la fin où il tendait. Ne lui soyons pas trop rigoureux, s'il n'a pas toujours accordé sa conduite avec ses principes !

Tel est le tableau que Bretex en a tracé ; il a mis sous nos yeux l'ordonnance des fêtes, les mœurs et les caractères des nobles hommes et des nobles dames, des hérauts et des poètes qui font partie de leur suite habituelle ; les détails qu'il donne paraissent exacts, bien que ce chantre attitré, presque officiel, des réjouissances courtoises ait dû avoir quelque tendance, quelque intérêt même à nous les montrer sous un jour avantageux. Ce qui ajoute à l'intérêt de cette œuvre, c'est l'art du poète. Sans doute, ces longues séries de joutes finissent par lasser le lecteur, et l'on peut reprocher quelque monotonie à ces descriptions ; mais les contemporains de Bretex ont dû être moins sensibles que nous-mêmes à ce défaut ; il s'est efforcé, d'ailleurs, d'y remédier et de varier sa matière ; il peint diversement les péripéties des engagements, les attitudes des combattants ; il a soin de faire alterner les scènes violentes et les descriptions de festins, de danses et de réjouissances mondaines. Parfois, il se met en scène, d'une manière assez agréable, sans affectation comme sans modestie excessive. On chercherait en vain dans les autres œuvres de ce genre des épisodes compara-

1. V. 4510-4609. Le sermon ne se trouve que dans le manuscrit d'Oxford.

bles à ceux où paraissent Conrad Warnier, brave et chevaleresque, mais un peu ridicule par son accent et son jargon, la charmante Jehannette de Boinville, d'une grâce si mutine sous son déguisement, et le poète lui-même, aimable et spirituel avec une pointe de vanité, de malice et de pédantisme. Son vers octosyllabique a de la plénitude et de la souplesse ; la coupe en est très variée, la rime généralement exacte. Il a même su, dans l'épisode du *chapelet,* et dans quelques passages où il introduit des chansons, modifier le rythme, insérer dans son récit quelques vers de six syllabes et disposer librement ses rimes (1). Le style est précis, d'une concision souvent sèche et obscure, souvent aussi énergique et colorée, parfois pittoresque grâce à un rejet habile, à un mot bien situé, mis en valeur.

(V. 454.) ... Garçons glatir, huier ribaus,
Chevaus hannir, tabour soner...

(V. 493.) ... Et vint i si hardiement
Esperonnant, qui me sambloit
Que toute la terre trambloit.

(V. 1040.) ... Et j'alai veoir le martir
D'armes...

(V. 1237.) Li solaus qui ot pris son cors,
Des montagnes et de la tors
Estoit covers, si faisoit umbre.

(V. 3571.) ... A main sénestre, vers le bois,
Entre quatre buissons de bois,
Vers et foillis, par terre espars,
Autresi fier comme un leupart,
Estoit Walerans li gentis.

Il aime aussi les phrases sentencieuses, et c'est là un trait commun à de nombreux écrivains de ce temps; on les trouve surtout dans les passages de métaphysique amou-

1. L'un de nous, R. Harmand, a déjà signalé ces particularités dans l'article de la *Revue de philologie française* mentionné précédemment. Cf. vers 4393, 4409, 4415, etc.

reuse, dont nous avons donné de nombreux extraits; mais il y en a aussi plus d'un exemple dans la narration même.

(V. 1.) ... Amors est biaus commancemans :

(V. 213.) ... Et qui a paour, si se gart !
Qu'à mon sens, il i aura tel
Qui voroit estre en son ostel,
Pour ses espaules espargnier

(V. 731.) ... C'on ne s'en doit taisir
De bien dire à cex qui bien font.

(V. 2076.) ... festes de bras
De cuer vient et de volenté.

(V. 2732.) Chascuns doit faire son devoir
Devant celles por cui on fait
Et maint honor et maint meffait.

L'art de Bretex n'est donc point médiocre; peut-être manque-t-il, jusqu'à un certain point, de simplicité, de clarté; il est du reste original. L'œuvre elle-même a l'avantage de nous présenter un fidèle tableau des mœurs courtoises dans le nord et l'est de la France, à la fin du treizième siècle; elle n'a pas dû se répandre beaucoup au delà de la région où elle s'est formée, ni étendre bien loin la réputation de l'auteur, peut-être parce que les événements et les personnages qui y paraissent n'exercèrent dans le monde qu'une action restreinte. Mais tous deux, le trouvère et le poème, ne méritaient-ils pas de revivre ?

E. Duvernoy et R. Harmand.



BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION EST

A) Livres et brochures

Gustav Freiherr Schenk zu Schweinsberg. — *Genealogische Studien zur Reichsgeschichte*. Darmstadt, Wittich (1904). 1 brochure in-8° de 28 pages, avec 2 tableaux généalogiques hors texte. (Tirage à part d'un article paru dans l'*Archiv für hessische Geschichte und Altertumskunde*, nouvelle série, t. III, fascicule 3, 1904).

Si les érudits lorrains abandonnent de nos jours les recherches sur les ancêtres de Gérard d'Alsace, il n'en va pas de même de leurs confrères étrangers. En Allemagne, en Autriche, en Belgique et en Suisse, il a paru au cours de ces dernières années différents travaux, dont les uns avaient cette question pour objet spécial, tandis que les autres s'en occupaient d'une façon incidente. En attendant que nous l'abordions nous-même, nous tenons aujourd'hui à signaler l'intéressante étude du baron Schenk de Schweinsberg, directeur des archives du grand-duché de Hesse-Darmstadt. Des trois chapitres de son article, deux seulement nous retiendront. Le premier a pour titre : *La Parenté du comte Otton de Hammerstein avec sa femme Ermengarde,* le second : *Ricuin, comte de Verdun, ancêtre de la maison de Lorraine-Autriche*. Ce deuxième chapitre fait en réalité suite au premier, malgré la différence des sujets qu'ils traitent l'un et l'autre.

Pour résoudre le double problème qu'il s'est posé, M. Schenk de Schweinsberg s'appuie sur un passage de la *Vita Adelaidis abbatissæ*

Vilicensis. Pour lui, Gerberge, mère d'Adélaïde, est la grand'mère du comte Otton de Hammerstein. L'hypothèse nous paraît vraisemblable; mais, où nous ne pouvons suivre l'auteur, c'est quand il fait du duc Godefroy, que la *Vita* donne pour père à Gerberge, un personnage qui aurait gouverné la Lotharingie de 953 à 959; un fils et homonyme de ce Godefroy aurait lui-même été de 959 à 964 duc de la Basse-Lotharingie, la partie méridionale de l'ancien royaume de Lothaire II étant attribuée à Frédéric, fils de Wigeric. Godefroy Ier, le père de Gerberge, serait, toujours d'après M. Schenk de Schweinsberg, fils du comte Ricuin et de Cunégonde, veuve du comte Wigeric que nous venons de mentionner. Quant à Ermengarde, femme d'Otton de Hammerstein, elle aurait eu pour père Godefroy le Captif (ou l'Ancien), comte de Verdun, descendant lui-même de Wigeric et de Cunégonde.

Tout cela fait honneur à l'ingéniosité du baron de Schweinsberg, mais que les bases du système sont fragiles! Aucun document n'attribue à Godefroy le Captif de fille nommée Ermengarde, aucun à Ricuin et à Cunégonde de fils appelé Godefroy, aucun ne montre en Lotharingie deux ducs Godefroy entre les années 953 et 964. Feu M. Alberdingk-Thijm avait déjà soutenu cette dernière thèse, que M. Vanderkindere a combattue, et dont il nous semble avoir démontré la fausseté, quoi qu'en pense M. de Schweinsberg. Nous croyons, d'autre part, avoir établi dans notre thèse latine que jamais, pas même après 964, Frédéric Ier n'a étendu son autorité sur toute la Lotharingie. L'affirmation contraire de M. de Schweinsberg n'est appuyée d'aucun argument.

Nous venons de voir que M. de Schweinsberg avait doté d'un fils Ricuin et Cunégonde; ce premier résultat ne lui a pas suffi; par ses soins, le comte de Verdun et sa seconde femme ont vu leur famille s'accroître de nombreux petits-enfants.

Tous ou presque tous, les érudits contemporains qui se sont occupés des origines de Gérard d'Alsace ont admis que celui-ci descendait, d'une façon ou d'une autre, d'Adalbert, le dernier des comtes de Metz de la dynastie des Matfrid. M. de Schweinsberg se rallie, lui aussi, à cette opinion, qui nous paraît très fondée, les noms de Gérard et d'Adalbert étant communs aux deux familles. Mais notre auteur ne s'en est pas tenu là; il a cherché d'autres ancêtres au chef de la seconde maison ducale de Haute-Lorraine. La *Vita Adelaidis* mentionnait, sans d'ailleurs donner leurs noms, trois oncles maternels de l'abbesse de Vilich. Une série d'hypothèses amène M. de Schweinsberg à identifier ces personnages avec les comtes Richard, Liuthard et Ricuin. Le premier, le seul qui nous intéresse, serait le comte de Metz de ce nom; M. de Schweins-

berg lui fait épouser une nièce d'Adalbert, veuve d'Eberhard IV, comte d'Eguisheim. La femme du comte Richard aurait eu pour père un certain Gérard, dont aucun document ne fait mention. Richard aurait eu d'elle trois enfants : Adélaïde, mère de l'empereur Conrad II, Gérard, comte de Metz, Adalbert enfin, le fondateur de l'abbaye de Bouzonville ; des deux fils d'Adalbert, l'un, qui portait le même nom que son père, fut duc de Haute-Lorraine de 1047 à 1048, l'autre, Gérard, eut un fils, appelé Gérard, lui aussi, qui succéda en 1048 à son oncle Adalbert dans le gouvernement de la Haute-Lorraine. Richard, comte de Metz, étant fils de Godefroy Ier, duc de Lotharingie (953-959), et petit-fils par conséquent de Ricuin et de Cunégonde, on voit que Gérard d'Alsace descendait en droite ligne de ces deux personnages.

Par malheur pour ces hypothèses, les preuves à l'appui font à peu près complètement défaut. M. de Schweinsberg n'a nullement démontré qu'il existât une filiation directe de Ricuin à Adélaïde, mère de Conrad II, et à ses deux frères Gérard et Adalbert, en passant par Godefroy Ier, duc de Lotharingie, et Richard, comte de Metz.

L'existence de ce dernier personnage est attestée par divers documents, ce qui n'est pas le cas de son prétendu père, Godefroy Ier ; mais nous ne savons rien en définitive ni de ses origines ni de sa descendance. Il est à remarquer, et ceci va à l'encontre de la théorie de M. de Schweinsberg, que le nom de Richard n'a été porté par aucun membre authentique de la maison d'Alsace. L'auteur identifie le comte de Metz avec un certain Richard de Châtenois, qui figure dans deux chartes, l'une fausse, l'autre suspecte, que saint Gérard, évêque de Toul, aurait rendues en l'année 971. D'après la *Vita Gerardi* de Widric, il existait bien dans le diocèse de Toul, durant la seconde moitié du dixième siècle, un puissant personnage du nom de Richard ; c'est évidemment le Richard de Châtenois des chartes de saint Gérard. Mais d'abord il n'y a aucune preuve que le comte de Metz ne fasse qu'un avec son homonyme du diocèse de Toul. De plus, la mention « *de Castiniaco* », ajoutée dans les actes de 971 au nom de « *Richardus* », n'a aucune valeur. Ce n'était pas l'usage alors que les nobles ajoutassent à leur nom celui de leur seigneurie. Si elle ne sont pas absolument fausses, les chartes précitées ont subi tout au moins des remaniements.

Gérard d'Alsace semble avoir été maître de Châtenois. C'est sans doute en rapprochant ce fait de l'hypothèse que cette localité aurait appartenu à Richard, comte de Metz, que M. de Schweinsberg a été conduit à voir dans ce dernier l'arrière-grand-père du fondateur de la maison de Lorraine.

En attendant la découverte de documents nouveaux, ou une meilleure interprétation des documents déjà connus, nous conservons des doutes sur la valeur des résultats auxquels ont abouti les recherches de M. de Schweinsberg. La postérité qu'il a généreusement attribuée à Ricuin ferait assurément beaucoup d'honneur à celui-ci, mais, nous le craignons bien, le comte de Verdun, s'il voulait revendiquer, devant le tribunal de l'histoire, ses droits de paternité sur la maison de Lorraine-Autriche, serait, malgré le talent de son avocat, débouté de ses prétentions.

R. P.

L. Gallois. — *La Woëvre et la Haye : Étude de noms de pays.* (*Annales de géographie,* t. XIV, 1904, p. 207-222.)

Entre la Meuse et la Moselle, du coude que celle-ci forme à Toul jusqu'au cours de la Chiers, s'étend une plaine dont la partie méridionale, de constitution calcaire, les portions centrale et septentrionale, au sol marneux, sont généralement désignées sous les noms de *Haye* et de *Woëvre*. En réalité, l'extension de ces vocables est beaucoup plus restreinte : la Woëvre, bien délimitée à l'ouest par les côtes de Meuse et commençant au sud à la forêt de la Reine, est loin d'avoir des frontières aussi nettes des autres côtés, surtout à l'est, où elle est en contact avec la Haye, et même au nord, où elle ne dépasse guère l'Orne. Encore ce qui, pour nos cultivateurs lorrains, constitue proprement la Woëvre, « la grande Woëvre », au limon fertile recouvrant un sous-sol argileux, est-elle entourée de « petites Woëvres » où perce le calcaire. Quant à la Haye, région de terres légères « limitée à l'est par la ligne de forêts que portent les calcaires bajociens », elle ne franchit pas le Rupt-de-Mad, au nord duquel le grand plateau calcaire, vulgairement dénommé « Pays haut », est appelé, autour de Conflans, *Jarnisy*.

Les deux mots de Woëvre et de Haye, qui désignent aujourd'hui, en Lorraine, deux régions agricoles bien distinctes, se retrouvent plus ou moins modifiés en bien des endroits de la France, de la Belgique et de l'Allemagne occidentale et signifiaient tous deux, à l'origine, des lieux boisés; le nom de Woëvre s'appliquait, surtout dans la région de l'Est, à des forêts au sol humide. M. Gallois en étudie l'histoire dans le pays d'entre Meuse et Moselle, où s'élevait le *castrum Wabrense* et s'étendait le *pagus Wabrensis*. Malgré la mention de deux *comitatus* de ce nom dans le traité de Meerssen, l'auteur croit qu'il s'agissait, non d'un

comté[1], mais d'un « pays » : ce serait la région boisée prolongeant l'Ardenne au sud, qui s'est appelée au Moyen Age la Woëvre et dont le nom s'est perpétué ensuite dans le nom d'un archidiaconé du diocèse de Verdun et dans celui de différentes localités. Toutefois, le sens de ce vocable a changé ; dès le quinzième siècle, il semble éveiller l'idée d'une région agricole ; d'ailleurs il n'est guère employé que pour distinguer certaines localités (Conflans, Essey, Manoncourt, Gondreville) de leurs homonymes. Au dix-huitième siècle, le nombre de ces villages augmente ; sous l'influence des études de géographie historique des seizième et dix-septième siècles, on tend à reconstituer l'ancienne Woëvre, tout en limitant son nom à la portion du Barrois située au nord de la Lorraine. Au dix-neuvième siècle, ce mot prend un sens géologique qui a passé dans la géographie courante. Le nom de Haye, qui rappelle aussi un ancien territoire boisé, n'a pas subi les mêmes vicissitudes ; mais son extension s'est aussi réduite. — Pour le mot de *Jarnisy*, d'une signification toute politique au Moyen Age, il n'a aucune valeur géographique.

Telles sont les conclusions de M. Gallois. Elles sont intéressantes parce qu'elles précisent le sens actuel et la portée locale de certains vocables géographiques d'usage courant et nous en font suivre l'évolution. Son article est une bonne page de toponymie historique. Souhaitons que pareille enquête puisse être souvent faite sur les lieux ; c'est par de semblables analyses que l'on pourra contrôler et, au besoin, mettre au point la belle synthèse de M. Vidal de la Blache.

Louis Davillé.

Franz Bock. — *Die Werke des Mathias Grünewald* (forme le cinquante-quatrième cahier des *Studien zur deutschen Kunstgeschichte*). Un vol. in-8° de viii-178 pages et 31 phototypies. Strasbourg, Ed. Heitz, 1904.

De la vie de Grünewald, nous ne savons rien ou à peu près rien. Mais nous connaissons ses œuvres, et c'est par elles que nous pouvons reconstituer sa biographie. C'est ainsi que procède du moins M. Bock

1. Remarquons que le texte, publié par M. Parisot (*Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 760), d'une charte de 882 : « *in comitatu Wabrinse, prope fluvium qui vocatur Cherus, villam scilicet Beuram* (Bures, hameau de la commune de Tressange, canton d'Audun-le-Roman) », permet de croire tout au moins à l'existence d'un comté de Woëvre traversé par la Chiers, c'est-à-dire situé precisément vers le comté d'Ivois et le Mathois que M. Gallois (p. 225, note) identifierait volontiers avec le *Wabrense comitatus duo* de 870.



dans cette remarquable étude. Il a dressé à son usage un catalogue des tableaux et des gravures de Grünewald; et comme il est dommage qu'en appendice il ne nous ait pas communiqué ce catalogue! Peut-être même a-t-il un peu grossi la liste, en attribuant à son peintre préféré quelques ouvrages d'origine douteuse. Cela fait, il a réuni les rares indications chronologiques que nous possédons, et il a reconnu des nuances dans la manière de Grünewald; d'après ces nuances, il a attribué tel tableau, sur lequel nous ne savons absolument rien, à telle partie de la vie du peintre. Il s'appuie surtout sur des détails techniques qui sont observés avec beaucoup de soin et de finesse; mais, naturellement, de telles déductions sont subjectives et l'ordre qu'il propose prêtera à discussion entre spécialistes. Selon lui, Grünewald travailla d'abord dans la région du Rhin supérieur; de cette époque datent les panneaux représentant l'*Adoration de l'Enfant* et les *Rois Mages*, du musée de Strasbourg, les tableaux de Saint-Pierre-le-Vieux de cette ville, les illustrations du Térence de Bâle (ici la date de 1493 est sûre), celles de diverses œuvres de Sébastien Brant, l'autel de Saint-Dominique, actuellement au musée de Darmstadt. Au début du seizième siècle, Grünewald vint à Nuremberg où il subit l'influence de Dürer; son dessein devint plus correct, sans que son pinceau perdît rien de sa fougue. A cette époque, il a peint les admirables tableaux représentant les *Sept Douleurs de Marie*, qui sont actuellement au musée de Dresde, et dont M. Bock donne une description enthousiaste. A eux faisaient pendant les *Sept Joies de la Vierge*, dont quatre nous sont conservés en copie à la plume à la bibliothèque d'Erlangen. La *Tentation de saint Antoine* du musée de Cologne serait aussi de cette période. Vers 1506, Grünewald travailla à Aschaffenbourg. Il y peignit une *Adoration de l'Enfant*, conservée au château de cette ville, et les *Amoureux*, actuellement au musée de Gotha : « S'il y avait une *Tribuna* des chefs-d'œuvre de la peinture allemande, il faudrait y donner à ce tableau la place d'honneur. » Nous revenons en une quatrième période sur le Rhin supérieur. C'est alors, avant 1516, que Grünewald sculpta et peignit le fameux autel d'Isenheim, le joyau du musée de Colmar, et dont ont parlé récemment, en termes si émus, André Hallays et Huysmans. Pour M. Bock, toutes les sculptures, aussi bien les grandes figures de saint Antoine, saint Jérôme et saint Augustin que le Christ et les douze apôtres représentés à mi-corps, sont de Grünewald. Le soi-disant sculpteur Sébald Beychel n'est qu'un mythe. Les panneaux peints qui ornaient l'autel en des combinaisons variées, selon la fête du jour, sont ensuite analysés avec une précision technique plus grande, mais non avec plus de sentiment artistique que

par Huysmans. Les pages consacrées au musée de Colmar sont parmi les plus vivantes du volume; et combien est vraie la parole de Böcklin : « On va à Colmar pour chercher Schöngauer et on trouve Grünewald! » Après avoir exécuté ces chefs-d'œuvre, d'autres encore, Grünewald serait revenu à Aschaffenbourg vers 1520 et il y aurait fait un long séjour; c'est pourquoi on l'appelle parfois Grünewald d'Aschaffenbourg. Il y peignit le *Jugement dernier* du musée germanique à Nuremberg, les *Saint Laurent* et *Saint Cyriaque* du musée de Francfort, pour l'archevêque Albert de Brandebourg, et le *Miracle de sainte Marie-Majeure* qu'on a retrouvé récemment à Fribourg-en-Brisgau. Et il termina sa carrière à Mayence, après y avoir exécuté l'admirable volet du musée de Carlsruhe, représentant d'un côté le *Portement de Croix,* de l'autre la *Crucifixion.* Il mourut entre 1529, date qu'on trouve sur l'un de ses dessins à la bibliothèque d'Erlangen, et 1531, où Mélanchton parle de lui au prétérit dans ses *Elementorum rhetorices libri duo.* Selon le réformateur, Dürer représentait le *genus grande,* Cranach représente le *genus humile* et « *Matthias quasi mediocritatem servabat* ». Ce jugement est fait pour nous étonner et contre lui s'élève de toutes ses forces M. Bock. Il place, et non sans raison, Grünewald au premier rang; il le met même au-dessus de Dürer, lui reconnaissant sans doute moins de correction, mais plus de vigueur, de mouvement et de vie; il voit en lui l'une des manifestations les plus grandioses du génie allemand. Le livre de M. Bock doit être lu et médité.

Chr. Pfister.

Dr Paul Sackmann. — *Eine ungedruckte Voltaire-Correspondenz, herausgegeben mit einem Anhang : Voltaire und das Haus Württemberg.* Stuttgart, Fr. Frommann's Verlag, 1899. Un vol. in-8° de 163 pages.

Voltaire fut à diverses reprises le banquier des princes. En 1752, il prêta au duc Charles-Eugène de Wurtemberg une somme de 300 000 livres et celui-ci s'engagea à lui servir en retour, sur son domaine de Riquewihr en Alsace, une rente viagère de 15 750 livres, dont 7 500 livres seraient réversibles sur Mme Denis, sa nièce. Quelque temps après, Voltaire fit un nouveau prêt au duc et la pension fut augmentée de 12 375 livres, dont 2 248 devaient être versées, après sa mort, à la même Mme Denis. Il y eut des difficultés au sujet du payement de la rente et Voltaire s'adressa aux agents du duc, à Riquewihr, pour être soldé. Voilà comment quelques lettres de Voltaire se trouvent dans le fonds

de Riquewihr, aux archives départementales du Haut-Rhin. Ces lettres ont été connues depuis très longtemps; M. Mossmann les a publiées dans la *Revue d'Alsace* de 1850, p. 111; nous les avons tenues entre les mains et nous nous en sommes servis, il y a quelque vingt ans, dans notre travail sur *le Comté de Horbourg et la seigneurie de Riquewihr sous la souveraineté française*. Le Dr Paul Sackmann, qui les croyait inédites avec un peu de naïveté, les publie à nouveau. Son édition reproduit les moindres détails de l'orthographe de Voltaire; il en est de même de celle de Mossmann, mais celui-ci a eu soin, et fort justement selon nous, d'y introduire la ponctuation nécessaire. Quelques petits billets insignifiants avaient échappé à Mossmann; le Dr Sackmann les publie tout au long : ce sont les derniers de la série (nos 104 et suiv.). Aux lettres des archives du Haut-Rhin, Sackmann ajoute sept lettres tirées des archives de Stuttgart. On n'y trouve pas la lettre de Voltaire du 28 novembre 1766, dont jadis Stælin avait envoyé copie à Mossmann[1] [*Revue d'Alsace*, 1850, p. 345].

M. Sackmann fait suivre son édition d'une étude sur les relations de Voltaire avec la maison de Wurtemberg. Il intercale dans cette étude, un peu diffuse, mais en somme assez bien conduite, les lettres de Voltaire qui se trouvent dans les grandes éditions; et cette prose légère, pimpante, rend moins aride la lecture de tous ces chiffres. Voltaire, même après 1754, et quoique le duc de Wurtemberg fût très mauvais payeur, consentit à faire de nouveaux prêts, garantis sur l'ensemble des revenus du duché. A la mort de Voltaire, sa nièce, Mme Denis, qui s'était remariée à soixante-sept ans avec M. Duvivier, toucha, au lieu de 9 748 livres, une rente viagère de 25 750 livres; Dompierre d'Hanoy, petit-neveu du philosophe, avait de même droit à une rente viagère. En 1819, le roi de Wurtemberg lui payait encore 2 000 fr. de rente pour éteindre la dette contractée par son ancêtre envers M. de Voltaire.

Chr. Pfister.

Pillement (Dr P.). — Tirages à part de quatre articles publiés par la *Revue médicale de l'Est*.

1° *L'Enseignement de l'obstétrique en Lorraine au dix-huitième siècle*. 9 pages. — En réalité, on ne songea à cet enseignement qu'en 1771, après la fondation, à Nancy, du collège royal de chirurgie. En

1. Les quatre lettres de Voltaire dont il est question dans les *Annales de l'Est*, 1904, page 499, se rapportent à cette créance. Un extrait de la première, du 28 janvier 1754, qui se trouve à Colmar en copie, a été publié par Mossmann et Sackmann (no 51). Les trois autres paraissent inédites.

1774, une sage-femme de Paris, Mme Boursier du Coudray, fit deux cours de deux mois chacun; puis le chirurgien J.-B. Lamoureux donna un certain nombre de leçons pendant quelque temps, et on retomba dans les anciens errements. En 1786, M. de la Porte, intendant de la Lorraine, et l'évêque de Nancy créèrent un cours gratuit d'accouchements où devaient être admises, chaque année, quinze sages-femmes de la ville et de la campagne; mais le cours fut suspendu sous la Révolution. Ce n'est qu'en 1804 que fut installée une véritable école de sages-femmes à la Maison de secours, sous la direction du docteur Bonfils.

2° *L'Hygiène et les maladies à Nancy en 1770*. 8 pages. — L'auteur attire l'attention sur une thèse présentée à la faculté de médecine de Nancy par Dominique La Flize et portant le titre : *De aere, locis et aquis Nanceianis*. On y trouve une description enthousiaste de Nancy, et on y vante la salubrité de ses eaux. « De tous temps, les eaux de Nancy furent réputées les meilleures, de telle sorte que nos anciens ducs en faisaient transporter tous les jours à Lunéville pour l'usage domestique. »

3° *La Prostitution en Lorraine et en particulier à Nancy du seizième au dix-huitième siècle*. 29 pages. — M. Pillement analyse les ordonnances des ducs de Lorraine réprimant la prostitution ; il signale les peines prononcées par les maîtres échevins, puis par le bailliage contre les filles de mœurs légères; elles sont mises au pilori, passées par les armes, parfois condamnées à mort. On trouvera dans l'étude des détails sur la *Renfermerie*, installée au premier étage de la Poissonnerie et qui servit de 1754 à 1760; sur la maison de Réclusion, établie en 1769 à l'extrémité de la rue Saint-Nicolas, dans la « Tonderie », et sur la maison de Refuge fondée par Élisabeth de Ranfaing et dont nous avons naguère raconté l'histoire dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*.

4° *L'Ancien hôpital Saint-Julien de Nancy. Son régime intérieur du seizième au dix-huitième siècle*. 33 pages. — L'étude est divisée en quatre parties : Administration et personnel de l'hôpital (détails précis sur les surintendants et gouverneurs de l'hôpital). — Les diverses catégories d'hospitalisés, leur nombre aux diverses époques; on reçut à l'hôpital les malades nécessiteux, les infirmes, les jeunes enfants et, pendant un certain temps, les mendiants, les fous; essai curieux de statistique; au dix-huitième siècle, environ deux cents personnes résidaient à l'hôpital. — Régime intérieur de l'hôpital Saint-Julien; analyse du règlement intérieur de 1595 et du règlement du dix-huitième siècle. — Considérations sur le service médical de Saint-Julien; liste

des chirurgiens, médecins et apothicaires qui ont été attachés à l'hôpital. L'étude de M. Pillement est un très utile complément de notre chapitre sur l'hôpital Saint-Julien dans l'*Histoire de Nancy*.

Chr. Pfister.

Edmond Parisot. — *Jean-Frédéric Oberlin (1740-1826). Essai pédagogique.* Paris, Henry Paulin et Cie, 1905. 1 vol. in-8° de 323 p.

Sur cet ouvrage, qui a valu à M. E. Parisot le grade de docteur d'université, on pourra lire dans la *Chronique* de la présente livraison des *Annales* (p. 461) le rapport de MM. Souriau, G. Pariset et Lichtenberger.

Nicolas Haillant. — *Comparaison de certains sons de divers patois vosgiens avec les sons russes, allemands, espagnols, arabes et néo-grecs.* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1904-1905.) Épinal, chez l'auteur; Paris, Bouillon, 1904. In-8° de 22 p.

Le titre même de cette brochure montre l'erreur où l'auteur est tombé. La science philologique ne peut retirer aucun avantage de comparaisons, plus ou moins approximatives, faites entre des langues qui appartiennent à des familles toutes différentes. Il n'y a assurément rien à conclure de l'espagnol au vosgien, encore moins du russe, du grec ou de l'arabe au vosgien. Quant à certains rapports phonétiques, que plus d'un philologue a signalés, avant M. Haillant, entre les dialectes de l'Est et la langue allemande, ils ne s'imposent pas non plus comme évidents : telle est la prononciation de *h* très aspiré (fricative laryngale, notée quelquefois *hh*). Il n'est pas très sûr qu'on doive voir dans ce phonème une preuve de l'influence germanique, car on l'observe non seulement dans les dialectes de l'Est, mais encore dans quelques patois normands : faudra-t-il donc distinguer ici une influence norroise, là une influence proprement allemande, ou proprement francienne ? N'est-il pas plus sage de constater cette aspiration, sans rien préjuger de l'origine du phénomène ? Au reste M. Haillant, qui signale cette analogie, ne reprend pas l'examen de la question après J.-J. Ampère (*Histoire de la formation de la langue française*, ch. xv), Adam (*Les Patois lorrains*, p. xxx), Meyer-Lübke (*Grammaire des langues romanes*, trad. Rabiet, I : Phonétique 1890, p. 39), Neumann (*Die germanischen Elemente im provenzalischen und französischen* 1876), et

tant d'autres. Il ne cherche même pas à déterminer les sons latins auxquels *hh* se substitue. Toute cette partie du travail reste donc incomplète.

On est particulièrement surpris de voir rapprochées l'une de l'autre la désinence russe *atj* fréquente dans les infinitifs et la désinence vosgienne *diè, tiè*. Encore une fois, ces rapprochements ne riment à rien, et si M. Haillant connaissait un plus grand nombre de langues, il pourrait sans doute étendre sa liste, et tout aussi vainement. La mouillaison qu'il signale se retrouve plus couramment dans les patois lorrains, où elle se substitue en particulier à *l*, mais accompagne aussi la plupart des voyelles. Puisque M. Haillant aime les parallélismes et les comparaisons, il doit savoir que Suchier signale ce phénomène comme remarquable dans le *Handbuch der romanischen Philologie* de Gröber, t. I, 2e édition, 1904, p. 764, et éprouve une joie toute patriotique à l'observer aussi dans les dialectes du Niederrhein. Le savant allemand conclut à une action directe des colons germains du haut Moyen Age, sans s'apercevoir qu'on pourrait retourner contre lui son raisonnement.

En résumé, il ne reste de cette étude qu'une assez bonne analyse de l'émission des sons (p. 8, 17, etc.), et aussi une grande quantité d'exemples où les phonèmes sont bien transcrits. Mais il y a de fortes réserves à faire sur la méthode de l'auteur. Au lieu de se livrer à des rapprochements plus ou moins factices et même risqués, il montrerait plus de sagesse et d'esprit scientifique en se contentant de rassembler des documents positifs, précis, sur les patois vosgiens, qu'il connaît bien. Son *Dictionnaire phonétique et étymologique du patois vosgien d'Uriménil* est là pour attester les services qu'il a rendus et peut rendre encore à la linguistique, plus spécialement à la dialectologie.

R. Harmand.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

1° Lorraine

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, 4e année, 1904. Nancy, Crépin-Leblond, 1904; 1 vol. in-8 de 292 pages et 7 planches.

Antiquités. — P. 5. Beaupré, *Fouilles faites en 1903 dans des tumulus situés dans les bois de Benney et de Lemainville*. Outre des corps presque tous inhumés (là comme partout en Lorraine l'inciné-

ration est rare), on a trouvé des vases, des épingles, un poignard de bronze, le tout de l'époque de la Têne I. — P. 28. Beaupré et abbé Chatton, *Note sur quelques sépultures barbares découvertes à Remenoville en 1903:* quelques objets de parure, mais aucun vase; ces sépultures devaient être païennes. — P. 157. Beaupré, *Exploration d'un tumulus situé dans le parc de Brabois à Villers-lès-Nancy:* trois sépultures de l'époque de la Têne, où peu d'objets avaient été placés à côté des corps. — P. 160. Beaupré, *Le Tumulus du bois de Grève à Richardménil:* deux sépultures de la Tène I; débris d'une épée en fer.

Archéologie. — P. 92. Davillé, *Le Calvaire de Briey,* titre de son érection en 1534. — P. 201. Berthelé, *Le Carnet de comptabilité d'un fondeur de cloches lorrain ambulant à la veille de la Révolution,* J.-B. Cochois, mort en 1806, qui travailla surtout en Bourgogne. — P. 268. L. Germain, *Une Taque de foyer aux armoiries de Bernardin II de Lenoncourt, 1602:* ce personnage fut bailli de Saint-Mihiel, chevalier de la Toison d'or et mourut en 1605.

Personnes et familles. — P. 10, 36, 60. Abbé Pierfitte, *Les Sires de Darney:* ce bourg vers les sources de la Saône, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mirecourt, a donné son nom à une famille importante de la chevalerie lorraine qui fonda nombre de monastères; on trouve ici la liste des documents qui la concernent depuis le commencement du xie siècle jusqu'à la fin du xve où elle disparaît. — P. 32. Abbé Génin, *Autour de deux tombeaux,* généalogie de la famille de Vigneulles aux xve et xvie siècles. — P. 51. Lefebvre, *Addition aux « Sires de Pierrefort de la maison de Bar »: Henry de Bar, gouverneur de Bourgogne,* pour le roi de France en 1362 et 1363. — P. 56. L. Germain, *Une Épitaphe de l'église de Villefranche, 1624,* celle du sieur de Port ou Deporte, lieutenant du gouverneur du château de Villefranche près Dun. — P. 75, 227. L. Germain, *Recherches généalogiques sur la famille de Ramberviller,* énumère dans l'ordre chronologique les documents relatifs à cette famille depuis le xiie siècle jusqu'à 1500. — P. 85. Ed. des Robert, *Une Lettre inédite de saint Pierre Fourier,* écrite à Nancy en décembre 1614. — P. 95. Abbé Pierfitte, *Une Branche bourguignonne de la famille de Ville:* elle doit son nom à Ville-sur-Illon, arrondissement de Mirecourt; au xve siècle, un de ses membres fit souche en Franche-Comté. — P. 105, 167. L. Germain, *Epitaphe de Christophe de Gorgias à Villefranche,* près Dun, 1585. — P. 133, 163. L. Germain, *Jean de Ville, baron de Saint-Remy, mort en 1552,* d'un coup de pistolet que lui avait tiré, volontairement ou non, un de ses cousins. — P. 138. Jadart, *Les Titres*

d'une famille lorraine à la bibliothèque de Reims, la famille Renauld, originaire de la vallée de la Seille, XVIe-XIXe siècles. — P. 226. ROBINET DE CLÉRY, *Jean-François de La Lance*, mort en 1836 à Nancy. — P. 242. L. GERMAIN, *La Famille Geoffroy de La Vallée, à propos d'une inscription commémorative*, du XVIIe siècle, dans une église de Verdun, qui rappelle des donations pieuses et fait connaître la généalogie de cette famille à la même époque. — P. 258. L. GERMAIN, *La Famille de Luxembourg-La-Tour. Trois dames à introduire dans la généalogie de cette famille*. Cette famille est aussi dénommée de La-Tour-en-Ardenne, et doit son nom à un village du canton de Virton en Belgique; les dames dont il s'agit ont vécu au XVe siècle. — P. 277. DE WARREN, *Les Descendants et la succession des du Châtelet :* ce qu'est devenue la fortune de cette famille dont les derniers membres furent guillotinés sous la Terreur. — P. 287. ZEILLER, *Une Lettre inédite de Christine de Danemarck, duchesse douairière de Lorraine*, adressée à son gendre, le duc de Bavière, et écrite à Pont-à-Mousson en 1577; elle montre que Christine est encore venue en Lorraine au milieu du règne de son fils Charles III, et ne s'est pas si vite qu'on le croyait retirée en Lombardie où elle mourra en 1590.

Localités. — P. 45. NICOLAS, *Une Inscription à Longwy*, sur le couvent de la congrégation Notre-Dame, en 1787. — P. 59. L. GERMAIN, *Le Prieuré de la Colombe près de Longwy*, fondé en 1633 pour des religieuses cisterciennes. — P. 54. DUVERNOY, *Les Anciennes Murailles d'Amance*, d'après un plan un peu sommaire fait en 1763. — P. 117. P. FOURNIER, *Notes relatives à l'histoire de la commune de Maron*, canton de Nancy-Nord, la paroisse et ses revenus au XVIIIe siècle. — P. 171. PERNOT, *Excursion épigraphique à Vicherey* (*Vosges*), jadis chef-lieu d'une des trois prévôtés du temporel de Toul et centre d'une paroisse de huit villages; dans l'église, le cimetière et les maisons sont des inscriptions des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Varia. — P. 26. Ed. DES ROBERT, *Curiosité sigillographique. Un sceau macabre*, du XVIe siècle, où l'on voit une tête de mort, un sablier et un suaire. — P. 70. BOYÉ, *Un Cahier original des coutumes de Vaudémont*, rédigées en 1605. — P. 87. DUVERNOY, *L'Ordre des trinitaires en Lorraine*, d'après le livre de M. Paul Deslandres sur cet ordre. — P. 214. PAWLOWSKI, *Notes pour servir à l'histoire économique et sociale du Barrois et du Bassigny*, d'après les mentions consignées par le curé, de 1767 à 1789, sur les registres d'état civil de Brainville près Bourmont (Haute-Marne).

E. DUVERNOY.

2° Alsace

Revue catholique d'Alsace. Nouvelle série. XXIIIe année. 1904. Rixheim, Sutter. Un vol. in-8°, 958 pages.

Fr. Ed. Sitzmann, *Une Cité gallo-romaine, ou Ehl près Benfeld* (*suite et fin*), p. 174, 437, 601, 649. (Cf. *Annales de l'Est*, t. XVIII, p. 631.) — Après la guerre des Paysans de 1525, la paroisse d'Ehl passe des guillelmites de Strasbourg à ceux de Fribourg qui, en 1567, vendent le couvent et le sanctuaire à l'évêque de Strasbourg. En 1630, les récollets y sont appelés, et, malgré les ruines causées par l'invasion suédoise (récit intéressant du siège de Benfeld), ils relèvent la maison d'Ehl et développent le pèlerinage à tel point qu'entre 1774 et 1776 on doit reconstruire l'église trop petite. La Révolution disperse les religieux, l'église est démolie et le couvent vendu comme bien national. L'auteur suit ses destinées au dix-neuvième siècle (usine, puis école) et signale la reconstruction du sanctuaire de Saint-Materne en 1883-1884.

G. Dietrich, *Notice historique sur Sigolsheim* (*suite et à suivre*), p. 43, 108, 214, 445, 613, 699, 754, 811. — L'auteur étudie successivement le morcellement et la disparition de la marche de Sigolsheim, l'histoire de ses trois cours colongères, de la paroisse et de la commune. On regrette de trouver, dans un travail d'ailleurs bien documenté et d'une lecture agréable, des digressions peu utiles et des erreurs de critique singulières. Recherchant, par exemple, l'origine du Sunthof, colonge de l'abbaye de Munster, M. Dietrich se demande ce qu'il faut penser de l'acte de donation de Siegfried en 768, et après avoir noté que la critique historique conteste l'authenticité ou du moins l'intégrité du document, il objecte que cet acte a pour lui « le témoignage de la tradition ». « En effet, dit-il, le fait seul que les défenseurs des franchises du Sunthof citent le titre en question à l'appui de leurs revendications prouve assez qu'il n'est pas sans une valeur historique réelle. » Et il donne comme preuve un mémoire, rédigé à l'abbaye au dix-huitième siècle et affirmant la donation. Mais n'est-ce pas précisément pour avoir des pièces à produire à l'appui de leurs revendications que la plupart des faussaires du Moyen Age ont forgé leurs chartes apocryphes, et ne pourrait-on pas répéter souvent en pareil cas le vieil adage : *Is fecit cui prodest ?*

A. Hanauer, *Marlenheim. La villa mérovingienne et son immunité en partie conservée au dix-huitième siècle* (*suite et fin*), p. 93, 243, 346. — A la suite d'une série d'engagements et de ventes, la ville de Strasbourg réussit, à la fin du seizième siècle, à acquérir à la fois la

seigneurie territoriale (*Bannherrschaft*) et le *Stadelhof* de Marlenheim, Northeim et Kirchheim; les paysans, qui avaient conservé jusque-là leur juridiction criminelle, virent leurs droits de plus en plus limités, et au début du dix-septième siècle Strasbourg supprima tout ce qui restait de l'ancienne immunité, même l'organisation colongère. Au contraire, à Odratzheim, compris dans le *Stadelhof*, mais où Strasbourg n'avait pas obtenu la *Bannherrschaft*, on la voit défendre le *Stadelhof* contre les empiétements des seigneurs locaux, et, par une exception remarquable et peut-être unique, arriver à maintenir jusqu'à la veille de la Révolution cette « cour franche et seigneuriale..., ne renfermant pas seulement une propriété de terres, maisons et biens, mais encore une vraie seigneurie, supériorité et indépendance, et les attributs d'une vraie juridiction ». Ces droits, la ville de Strasbourg les a d'ailleurs confisqués à son profit et a substitué à l'ancienne cour paysanne son bailli de Marlenheim.

A. M. P. Ingold, *La Mère de Rosen, visitandine*, p. 14, 139, 264, 330, 411, 523. — Suite et fin du récit édifiant commencé en 1903 (cf. *Annales de l'Est*, t. XVIII, p. 631). La mère Françoise de Rosen revient en 1718 à la Visitation de Nancy dont elle est supérieure de 1719 (non 1715, p. 18) à 1725, de 1731 à 1737, de 1743 à 1746, date de sa mort. Biographie de sa sœur, la mère Thérèse de Rosen, qui, élevée et restée comme elle à la Visitation de Nancy, la suivit à Strasbourg, revint à Nancy comme supérieure en 1716 et y mourut en 1754. La notice est complétée par la bibliographie des écrits de la mère de Rosen, la liste des visitandines alsaciennes dont la vie a été imprimée, et la bibliographie des circulaires imprimées de la Visitation de Strasbourg.

A. M. P. Ingold, *Grandidier, académicien de Metz et de Nancy*, p. 907 (*à suivre*). — « Notre Grandidier, dit M. Ingold, eût été de taille à figurer sur le plus grand théâtre du monde. » Il ne dédaigna pas cependant de paraître sur la scène plus modeste de nos académies lorraines, et nous trouvons en cet article quatre lettres que lui écrivit en 1777 et 1778 Dupré de Geneste, secrétaire perpétuel de la Société royale de Metz, pour lui annoncer sa réception comme associé correspondant de cette compagnie, et pour le remercier de l'envoi de ses ouvrages, dont un mémoire sur les lois municipales de Metz, aujourd'hui perdu.

Les Subdélégués de l'intendant d'Alsace en 1765, p. 566. — Lettre confidentielle écrite de Colmar, le 22 mai 1765, par d'Aigrefeuille à l'intendant d'Alsace afin de lui donner « une idée généralle de MM. les subdélégués et baillys de département de cette province ». Il fournit donc sur le préteur royal à Strasbourg et les huit subdélégués des

renseignements très variés : caractère, capacité, fortune, famille, protections, cuisine, etc., et ne se fait pas faute de se montrer parfois très dur même pour ceux qui, dit-il, sont « de ses bons amis » !

Jos. Lévy, *Notes pour servir à l'histoire du pèlerinage Notre-Dame de Thierhurst près de Heiteren (Haute-Alsace)*, p. 377. — Pièces relatives à la reconstruction de la chapelle en 1734, à la création et à l'installation d'un chapelain en 1743-1744, et à la vente du sanctuaire comme bien national en 1793.

Jos. Lévy, *Vente des chapelles et oratoires du district de Colmar pendant la grande Révolution (1789-1801)*, p. 21, 116, 256. — Donne, en un tableau, la date des adjudications, la situation des sanctuaires, les noms des propriétaires anciens et des acquéreurs, le prix d'estimation ou de vente. On trouvera dans les notes un résumé de l'histoire de chacun de ces édifices, avec une bibliographie sommaire que l'on souhaiterait plus précise dans l'indication des sources inédites. De quelle utilité peuvent être des références comme « Archives de Berne et de Colmar », à propos de la chapelle de la Vierge à Dusenbach, p. 27, ou « Archives nationales de Paris », à propos de Notre-Dame des Trois-Épis, p. 261 ?

P. Ubald, d'Alençon, *Les Franciscains d'Alsace pendant la Révolution*, p. 676, 734, 833, 883 (*à suivre*). — L'auteur, après avoir examiné l'application des décrets de l'Assemblée nationale aux couvents franciscains d'Alsace en 1790-1791, donne les noms et une biographie sommaire des religieux qui moururent pendant l'émigration en Autriche et en Suisse et de ceux qui furent incarcérés à Besançon, Champlitte, Chaumont, Auxerre, Saint-Martin-de-Ré. Enfin il publie la liste des cordeliers, des récollets, assermentés et insermentés, et commence celle des capucins.

A. M. P. Ingold, *Mgr François Joseph Hirn, évêque de Tournai*, p. 806. — Brève notice biographique sur ce prélat, né à Strasbourg en 1751, évêque de Tournai de 1802 à 1811, arrêté et emprisonné à Vincennes par Napoléon après le concile de 1811. Il démissionna la même année, et fut envoyé à Gien. Après 1814, Rome annula ses actes de démission, et il retourna dans son diocèse où il mourut en 1819.

Mgr André Ræss, évêque de Strasbourg (1794-1887). Notice biographique (suite et à suivre), p. 126, 292, 357, 583, 664, 781 (cf. *Annales de l'Est*, t. XVIII, p. 628). — Le 5 août 1840, le chanoine Ræss est nommé coadjuteur de Mgr de Trevern, évêque de Strasbourg. Préconisé en décembre évêque de Rhodiopolis *i. p. i.*, il est sacré le 14 février 1841. Nombreux extraits de lettres, discours, articles de journaux, etc., relatifs à l'accueil fait dans le diocèse au nouvel évêque,

alsacien d'origine, qui prêche dans le dialecte local et devient rapidement populaire.

M. le vicaire général Rapp. Extraits de son journal depuis son expulsion le 17 mars 1873, p. 641, 726, 851, 934 (*à suivre*). — Expulsé d'Alsace par le gouverneur, M. de Mœller, il se retire à Belfort qu'il doit quitter le 31 mars sur l'ordre de l'autorité militaire prussienne. Il se rend dans la Haute-Saône. — Témoignage intéressant pour l'histoire religieuse de l'Alsace sous le régime de la dictature, et le mouvement catholique en France au lendemain de la guerre.

J. JOACHIM.

3° ALLEMAGNE DU SUD-OUEST

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Nouvelle série. T. XIX. Heidelberg, Carl Winter. 1904, 772-m175 p. (1).

P. 8. Georges TUMBÜLT, *Die kaiserliche Sendung des Grafen Jakob Ludwig zu Fürstenberg an den Kurfürsten Friedrich V. von der Pfalz i. J. 1619*. — Nous mentionnons cet article, quoique son sujet soit étranger à l'histoire d'Alsace, parce que le comte de Furstemberg dont il y est question était (de 1614 à 1620) sous-bailli de l'avocatie impériale de Haguenau et fut enseveli (1628) au couvent, fondé par lui, des capucins de Kintzheim, qui faisait partie de la seigneurie du Hohlandsberg, dot de sa femme, petite-fille de Lazare de Schwendi.

P. 69. Lucien PFLEGER, *Unediertes von und über Jakob Balde*. — Publiée à l'occasion du troisième centenaire de la naissance de l'Horace d'Ensisheim, cette note communique : 1) un poème inédit de jeunesse de Balde, une sorte de plainte de l'Alsace ravagée par Mansfeld (l'auteur était probablement encore au collège de Molsheim); 2) quelques censures des supérieurs de Balde sur ses ouvrages, tirées des archives de Munich, et d'autant plus curieuses que, parmi les écrits censurés, plusieurs n'ont jamais vu le jour (2).

P. 79 et 434 (*à suivre*). Alfred OVERMANN, *Die Abtretung des Elsass an Frankreich im Westfälischen Frieden*. — Nous reviendrons sur les conclusions générales de cette étude, quand la fin en aura paru. Disons seulement ici qu'elle veut compléter les recherches de M. Jacob (*Anna-*

1. Pour les années précédentes, voir *Annales de l'Est*, XVIII, 144.

2. On trouvera, p. 562, le compte rendu de J. BACH : « Jakob Balde », extrait des *Strassburger theologische Studien*, VI, 3 et 4.

les de l'E t, XII, 464) sur les stipulations de la paix de Westphalie. Désespérant de résoudre la question par une simple interprétation des articles du traité lui-même, cet auteur avait essayé de les éclairer par l'étude minutieuse des négociations préliminaires et de comprendre la teneur de l'instrument officiel comme compromis forcé et boiteux et équivoque entre les exigences contraires qui bataillèrent pendant quatre ans à Munster et Osnabrück. Sa conclusion fut, on se le rappelle, que seuls les territoires autrichiens ([1]) furent cédés à la France et que cette dernière seule affecta après coup de chercher dans les termes du traité une obscurité et une ambiguïté qui, selon lui, ne s'y trouvent nullement.

M. Overmann adopte cette conclusion, mais déclare que son prédécesseur n'a suffisamment répondu qu'à la seconde des trois conditions indispensables pour une solution définitive de la question : 1) établir d'une façon complète la situation territoriale et le droit politique de l'Alsace avant 1648; 2) suivre pas à pas la marche documentaire des débats diplomatiques ; 3) étudier à fond les débuts de l'administration française, sa méthode et ses tendances. Même la deuxième condition n'a pas été tout à fait remplie par M. Jacob, puisqu'il n'a pas utilisé les actes français des négociations. Ce sont ces lacunes que M. Overmann veut combler en exposant ici : I. *L'Alsace avant la paix* (p. 83-111); II. *Les négociations pour la paix, relatives à l'Alsace* (p. 434-478).

P. 112. Karl Obser, *Ein Bericht Ernst Ludwig Posselts über die Vorgänge in Durlach im Juli 1796*. — Ce rapport d'un fonctionnaire badois sur l'entrée de l'armée de Rhin-et-Moselle à Durlach après la bataille de Malsch mérite au moins une mention ici.

P. 122, 284 et 631. P. Darmstaedter, *Die Verwaltung des Unter-Elsass unter Napoleon Ier (1799-1814)* [*suite et fin*. Voir *Annales de l'Est*, XVIII, 149]. — 8. Instruction publique : École centrale, Gymnase protestant, transformation de l'université en académie, enseignement primaire supérieur et primaire ; rapports de l'école et de l'Église, des langues française et allemande ; école normale, influence politique des écoles. II. Effets de l'administration sur la situation sociale. 1) Confessions religieuses et classes de la société. 2) Émigrés. 3) Juifs. 4) Assistance publique. III (p. 631). Politique économique. 1) Agriculture. 2) Métiers et industries. 3) Commerce. Conclusion (p. 670) : le régime napoléonien est le plus important facteur de la francisation de Strasbourg. Voir l'excellent compte-rendu de Ch. Schmidt dans la *Revue d'histoire moderne* de janvier.

P. 245. Fritz Baumgarten, *Hans Baldungs Stellung zur Reforma-*

1. Car le landgraviat de Basse-Alsace, cédé, en effet, d'après M. Overmann, n'était qu'un titre et n'impliquait aucune possession territoriale.

tion (1). — Question obscure et controversée que l'auteur reprend dans le détail pour aboutir à la conclusion que le peintre Baldung se rallia ouvertememt à la Réforme comme Dürer et Holbein et lui resta fidèle pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie. Une des preuves les plus convaincantes en faveur de cette thèse semble en effet découler du fait qu'en 1545, peu avant sa mort, Baldung fut élu par sa corporation membre du Conseil de Strasbourg, qui ne comptait que des protestants déclarés. Le fait même qu'il resta jusqu'à sa mort à Strasbourg, ville alors entièrement hérétique, constitue déjà un argument sérieux.

P. 337. H. Kaiser, *Ein unbekanntes Mandat König Richards und die Anfänge der Landvogtei im Elsass.* — C'est la simple communication d'un court édit (20 janvier 1270) qui invite les bourgeois de Schlestadt, *ut episcopo Argentinensi tamquam custodi ab eo* (sc. Ricardo) *constituto pareant.*

P. 479. Fritz Kiener, *Zur Vorgeschichte des Bauernkriegs am Oberrhein.* — Contient beaucoup d'allusions à la situation et aux revendications des paysans alsaciens.

P. 698. H. Kaiser, *Elsässische Geschichtslitteratur des Jahres 1903.* — Toujours la même classification à seize rubriques (la dernière — Cartes historiques — est vide) et la même acribie méritoire.

P. 752. P. Albert, *Zur Lebensgeschichte des Matthias von Neuenburg.* — Ce n'est qu'une courte note qui donne une lettre du 25 août 1364 et allonge d'autant notre connaissance de la vie du chroniqueur. Ce dernier s'y présente comme simple citoyen de Strasbourg et n'a plus, ainsi, sa charge de jurisconsulte épiscopal.

Signalons encore les comptes-rendus des ouvrages suivants (2) :

P. 166. Kaspar Hauser, *Winterthurs Strassburger Schuld* (1314-1479), paru au *Jahrbuch für Schweizerishe Geschichte,* 1903, p. 1-59.

P. 171. M. Sorgius, *Die Volksschulen im Elsass von 1789-1870.* Strasb., Bull, 1902.

P. 175. F. H. J. Chauffour *dit* le Syndic, *Chronique de Colmar,* publiée par A. Valtz. Colmar, Jung, 1903.

P. 178. Box, *Notice sur les pays de la Sarre et en particulier sur Sarreguemines et ses environs.* T. I, 1885. T. II, 1902. Berger-Levrault et Cie.

P. 349. L. Stouff, *Les Possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire.* Paris, Larose, 1904.

1. Avec quatre gravures « luthérophiles » attribuées à Baldung (p. 358).
2. Nous omettons ceux dont il a été rendu compte dans les *Annales de l'Est.*

P. 352. F. W. Bredt, *Das Eigentum aus Strassburger Münster und die Verwaltung des Frauenstiftes*. Heitz, 1903.

P. 558. J. Schneider, *Geschichte der Pfarrei Oberbetschdorf*. Strasb., 1904.

P. 562. O. Winckelmann, *Strassburger Frauenbriefe des 16. Jahrhunderts*. (*Archiv für Kulturgeschichte*, II, 2, 172.)

P. 570. H. Bloch, *Neues Archiv* der Gesellsch. f. ältere deutsche Geschichtsk. 29 (1904), p. 552-554. Réponse à MM. Reuss (*Rev. d'Als.*, 1903, p. 5-14, et *Rev. historique*, 80, p. 402-414) et Hanauer (*Rev. d'Als.*, 1903, p. 455-463) au sujet de Grandidier.

P. 356 et 770. M. Ginsburger, *Contributions à l'histoire des Juifs en Alsace pendant la Terreur* et *Les Juifs de Horbourg* (au xviiie siècle), dans la *Revue des Études juives*, 1903, p. 283; 1904, p. 106; plus *Israelitisches Wochenblatt für die Schweiz*, 1903, p. 1.

P. 770. J. Bolte, *Georg Wickrams Werke*. T. CCXXXII de la *Bibliothek des Literarischen Vereins in Stuttgart*. Tubingue, 1903.

Enfin le n° 26 des *Mitteilungen der badischen historischen Kommission*, joint à la *Zeitschrift*, dépouille (p. 8-32) les archives du baron de Neveu, à Biengen, et contient de fréquentes allusions aux familles alsaciennes de Werd, Ferrette, Lützelstein, Ratsamhausen, Geroldseck, Landsperg, Hohenbourg, Lichtenberg, Thann, Ribeaupierre, Schauenbourg, Andlau, Linange, Reichenstein, et surtout de Wangen. Cette dernière revient constamment; toute son histoire se déroule ici depuis 1366 jusqu'en 1840. Avis à son historien futur! Dans les archives des sires de Rotberg (p. 37), à Rheinweiler, on trouve aussi de nombreux noms de personnes et de lieux alsaciens, surtout sundgoviens.

Th. Schœll.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

L. de Pauw et G. Willemsen. — *La Sépulture néolithique de la Tête de Flandre*, tiré à part des *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XXIII, 1904, 9 pages, 4 planches.

Note intéressante sur la découverte, à la Tête de Flandre, par M. le curé Janssens, le long de la chaussée d'Anvers à Lille, de silex taillés pouvant provenir de l'atelier de Spiennes, de vases ou de débris de

vases en terre noire grossière, d'une épingle en bronze, d'ossements d'animaux, d'une mâchoire humaine. Ces divers vestiges ont été recueillis sous une couche de tourbe de 3 à 4 mètres d'épaisseur, sur du sable coquillier. La présence d'une mâchoire humaine a fait conclure à l'existence d'une sépulture néolithique, l'hypothèse du transport par les eaux des objets recueillis étant écartée, avec juste raison, par les auteurs du travail. Mais il est une autre hypothèse qu'ils n'ont pas envisagée, et que nous leur soumettons, celle d'habitations sur pilotis antérieures à la formation de la tourbe, d'où seraient tombés directement sur le sable les silex, les vases, etc.

H. Rigaux.

J. de Waele, architecte. — *L'Ancien Château des comtes de Flandre, à Gand* (Extrait du deuxième fascicule des *Annales des travaux publics de Belgique,* avril 1904. Bruxelles, impr. J. Gœmaere, 1904.

Comme suite à deux articles sur la restauration du château des comtes à Gand, publiés en 1896 et en 1903 dans les *Annales des travaux publics de Belgique,* M. de Waele donne un compte-rendu des fouilles et travaux qui se poursuivent sous sa direction.

Quatre photogravures insérées dans le texte permettent au lecteur de suivre les différentes phases des travaux. Elles reproduisent la vue du mur d'enceinte, du chemin de ronde, d'un souterrain, lors de leur dégagement et après leur restauration.

Le mur d'enceinte, garni de tours, avait été assez bien conservé derrière les constructions parasites qui le masquaient. Seul, le couronnement de ce mur du côté de la Lèvre avait été détruit ; il put être facilement reconstitué grâce aux parties encore existantes. Les dalles du chemin de ronde restées en place en certains endroits permirent d'en rétablir le niveau sur tout le pourtour.

En 1896, le déblaiement d'un remblai qui servait de préau à des maisons ouvrières avait amené la découverte d'un vaste souterrain ayant servi probablement de magasin ou de réserve, et éclairé de distance en distance par des pertuis. La chape de la voûte de ce souterrain, formé de grandes dalles en pierre de Tournai disposées en recouvrement comme des ardoises, était encore en excellent état lors de sa mise à jour. Laissée pendant un certain temps à l'air libre, elle se détériora assez vite, ce qui nécessita le rétablissement du remblai dont cette chape avait dû toujours être recouverte.

Toutes les tours qui défendaient le mur d'enceinte étaient ouvertes

du côté du chemin de ronde et non couvertes ; néanmoins leurs dispositions permettaient d'établir des hourdages en temps de siège. Jadis, leurs créneaux devaient être garnis de mantelets de bois : l'existence de forts crochets de fer adhérant encore à la muraille, et sur lesquels ces mantelets pivotaient, en étaient les indices.

Deux tours plus importantes possédaient au contraire des étages. L'étage supérieur de l'une d'elles, assez bien conservé dans son ensemble et qui contenait les privés des défenseurs, était obtenu par une voûte. La seconde tour avait été dérasée. On en reconnut l'emplacement par les vestiges de son avancée et l'amorce d'un escalier.

Un tableau du seizième siècle, représentant une vue du château, indiquait qu'il y avait eu, à l'endroit correspondant à ces vestiges, une tour couverte, la seule qui fût dans ce cas parmi les tours de l'enceinte. Les rapprochements établis par l'auteur de la notice entre cette tour reproduite dans ce tableau et la tour visigothe de l'enceinte de la cité de Carcassonne datant de la même époque (1) firent choisir cette dernière comme type pour la reconstitution de celle du château de Gand.

Le châtelet qui commandait l'entrée de la forteresse était demeuré à peu près intact, à l'exception du crénelage, qui put être rétabli d'après les parties subsistantes en certains endroits. Des gargouilles de grande dimension, indiquant l'existence d'un chéneau continu, laissaient supposer comme couverture de ce châtelet des toits en pavillon ou bien des plates-formes. Les premiers étaient incompatibles avec les besoins de la défense : les plates-formes seules avaient dû exister ; ce mode de couverture était du reste en concordance avec les indications fournies par des vues du château, l'une gravée dans l'ouvrage de Sanderus, l'autre peinte sur l'étendard d'une corporation.

La restauration du château des comtes à Gand a donné lieu, on le sait, à de nombreuses et assez vives discussions.

On trouvera à ce sujet, dans la *Gazette des Beaux-Arts* (numéro de juin 1898), une étude de M. H. Fierens-Gévaert sur ce château, et dans la *Chronique des Arts* (17 nov.-11 déc. 1900-9 févr. 1901), des articles du même auteur touchant sa restauration. Sous forme de réponse à ces derniers, M. L. Cloquet en fit paraître d'autres dans la *Revue de l'Art chrétien* (année 1901, p. 82-269), ainsi que M. J. Helbig sous la rubrique : *De la Restauration des monuments en Belgique et ailleurs* (Même revue, 1901, p. 231).

Si nous sommes loin d'approuver certaines restaurations par trop

1. Voir Violet le Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du onzième au seizième siècle*. Paris, A. Morel, édit., 1868. T. IX, p. 73-74.

outrancières qui ont enlevé le cachet d'anciens monuments en Belgique, faut-il, sous prétexte de pittoresque et pour leur conserver « une grâce mélancolique et grave », ne pas réparer pour cela les lézardes d'une vieille tour et laisser un édifice dans son état débile et caduc, sous peine de les voir s'émietter, s'ils ne sont menacés d'une disparition plus ou moins complète au bout d'un certain temps ? Des travaux de consolidation, voire même de prudentes et consciencieuses restaurations, peuvent et doivent être exécutés. Dans l'un comme dans l'autre cas, il convient d'apporter une juste mesure.

Em. Théodore.

Bauchond (M.). — *La Justice criminelle du Magistrat de Valenciennes au Moyen Age.* Paris, A. Picard et fils, 1904. 314 p. in-8°.

C'est, d'une façon générale, dit l'auteur dans sa *Préface* (p. 6-11), l'intérêt que doit offrir l'histoire encore inédite des juridictions municipales au Moyen Age qui l'a amené à étudier la justice criminelle du Magistrat de Valenciennes à cette époque. « Peut-être, ajoute-t-il, était-il difficile de faire un meilleur choix » que celui de cette ville du Nord, et pour plusieurs raisons : la nouveauté d'un sujet de ce genre pour toute la France septentrionale et pour la Belgique ; plus particulièrement la nature vraiment originale du droit valenciennois, qui, du xiie au début du xvie siècle, concordant avec le « caractère énergique » des institutions communales, « n'accepte l'influence germanique (prédominante dans le Hainaut) que lorsqu'elle s'accorde avec les mœurs du pays », tandis que, depuis la Renaissance, cette indépendance juridique disparaît complètement ; la valeur enfin des documents, extraits surtout des célèbres registres des *Choses communes,* qui commencent en 1361, et des comptes du massard, qui débutent en 1347 : les premiers intéressent à la fois l'histoire du droit pénal et tout particulièrement, comme n'étant pas des règlements officiels, mais des textes de pratique judiciaire, l'histoire de la civilisation, par leurs précieux renseignements sur la vie des bourgeois, et enfin l'histoire littéraire : rédigés par des clercs et greffiers de l'échevinage, concitoyens et contemporains de Froissart, ils forment « de vrais modèles de rédaction, qui ne sont pas trop indignes du chroniqueur lui-même [1] ».

La *bibliographie* (p. 11-20) concerne les sources et la littérature. Les documents, qui sont presque uniquement de Valenciennes, ne commen-

1. Cité, p. 9, d'après Caffiaux, *Le Bannissement,* p. 15 (Valenciennes, 1891, in-8°).

cent, si l'on en excepte la charte bien connue de 1114, qu'avec les deux collections précédemment citées, c'est-à-dire à la seconde moitié du xive siècle ; encore les séries en question sont-elles excessivement incomplètes [1]. La littérature comprend quelques travaux généraux sur l'histoire du droit et une bibliographie critique des très rares études locales relatives à l'histoire et au droit de Valenciennes, ainsi qu'au droit criminel de la région.

L'ouvrage lui-même se divise en deux parties : l'organisation judiciaire et la procédure (p. 23-141) ; les pénalités (142-181).

Tout d'abord la *compétence* peut être envisagée à trois points de vue. Pour la compétence *ratione materiæ,* depuis la charte de 1114, simple régularisation d'ailleurs d'un état antérieur, le Magistrat jouit de la juridiction criminelle complète, sauf quelques restrictions au sujet de cas de lèse-majesté divine, tels que l'adultère, l'inceste, la bigamie, l'usure, réservés aux officialités ; quant à la lèse-majesté humaine, on ne saurait préciser. La compétence *ratione personæ* s'étend aux bourgeois, aux résidents, de quelque nature que ce fût, et enfin aux étrangers en rapport accidentel avec les bourgeois. Les nobles eux-mêmes, par une exception remarquable, sont considérés comme justiciables. Seuls, et surtout depuis le xve siècle, ne l'étaient pas les officiers du prince et les clercs, à condition, pour ces derniers, que l'accusé excipât de sa condition et que le juge ecclésiastique le réclamât. Enfin, la compétence *ratione loci* englobe la ville et la banlieue et même pour l'abatis de maison, la paix, beaucoup plus étendue ; au reste, on vient de le voir, tout méfait d'un forain contre un bourgeois, en quelque lieu que ce soit, le rend justiciable du Magistrat. Il n'existe dans la ville que quelques endroits immunistes, ecclésiastiques ou laïques, possessions d'abbayes et Château du comte.

Le *personnel* de la justice comprend : le magistrat-juge, le prévôt et les jurés, ceux-ci au nombre de douze depuis la fin du xiiie siècle, tous bourgeois et nommés par le pouvoir public à leurs fonctions annuelles et gratuites, sauf une certaine part dans les amendes ; le magistrat-accusateur, le prévôt du comte et son lieutenant, qui sont au contraire des officiers du prince, représentant le pouvoir central ; enfin des auxiliaires : le maître clerc, sorte de greffier, personnage indispensable, qui, restant en place, « gardait toutes les traditions [2] », et auquel on doit, on l'a vu, tous les recueils de documents de pratique judiciaire, puis les sergents, le bourreau, « les paiseurs » chargés depuis 1278 « d'appointer tous différens où il n'y auroit playe ouverte ».

1. Au xve siècle, chacune ne comprend que *deux* années (p. 16).
2. Cité, p. 50, d'après Caffiaux, *Nicole de Dury*, p. 15 (Valenciennes, 1866, in-8°).

La *poursuite* et la *recherche des coupables*, bien qu'une certaine initiative, résultat d'un état antérieur, soit laissée en 1114 à la victime, aux XIVe et XVe siècles à ses parents, appartiennent en somme habituellement au pouvoir urbain. Il existe cependant des différences de forme. En cas de meurtre, si l'autorité en ignore l'auteur, elle proclame par un ban que le coupable a trois jours pour « mander le fait », l'avouer, puis s'en excuser, en alléguant, par exemple, le cas de légitime défense; le motif n'est pas, bien entendu, toujours admis. Après trois jours, toute excuse est rejetée. Si la victime vit encore, le Magistrat se transporte à son domicile et la « conjure » de lui déclarer le coupable. Au contraire, en cas de délit, la plainte de la victime elle-même au Magistrat peut amener ce dernier à ajourner le coupable devant lui : le plaignant doit naturellement se présenter de nouveau et prouver sa plainte, sinon il est puni. Enfin, d'une façon générale, la justice s'aide de dénonciations, d'enquêtes : par exemple, pour les objets volés, on prévient les marchands qui pourraient s'en rendre acquéreurs.

Suit la *comparution*. La guerre privée, par une remarquable exception dans le droit germanique du Hainaut, étant défendue à Valenciennes, seul le *Magistrat* a qualité pour forcer à se présenter devant lui le coupable présumé. Si ce dernier est dans la ville et que le cas soit grave, l'autorité urbaine le fait arrêter par des sergents, que d'ailleurs tout individu avait le pouvoir de remplacer, réserve faite du droit d'asile et du privilège des sept « maisons fortes » de familles puissantes. Dans les cas moins graves, le Magistrat *ajourne* d'abord à une date fixée, puis, en raison des inconvénients de ce système, il lui « commande de faire tenir prison par loy », au besoin immédiatement. La sanction est l'amende et l'abatis de maison. Au contraire, à l'égard d'un forain, l'ajournement seul peut être en principe naturellement employé, avec un délai de sept jours en général; on s'en sert fréquemment au XIVe siècle, à la suite de la blessure d'un bourgeois à l'étranger ou d'offense à ses privilèges. La sanction est la perte de la ville, seule efficace d'ailleurs, l'amende, et enfin l'abatis de maison, dont la disparition, en 1458, entraîne celle de ce droit qui rendit « si puissant... partout, au Moyen Age, le bourgeois de Valenciennes ».

Le système de *preuves*, qui fut établi par la charte de 1114, est essentiellement germanique : l'inculpé lui-même doit démontrer son innocence. La démonstration la plus probante est la preuve par deux témoins, qui exclut toute démonstration contraire et est assimilée au flagrant délit, lequel n'a pas besoin d'être prouvé : elle peut d'ailleurs servir pour ou contre l'accusé. A son défaut, l'accusé a le droit d'user du serment purgatoire. Ou encore, il se sert de cojureurs, de la preuve

« à tierche main », ou « à main sietieme ». Par une exception due au caractère très belliqueux et particulariste des bourgeois, le duel judiciaire persista jusqu'en 1455. La charte de 1114 le permet, en cas de larcin; aux xive et xve siècles, il est autorisé surtout pour les homicides : d'une part l'appelant est la partie lésée, de l'autre un parent de la victime ou un champion, ce dernier, dans les deux cas, pour une femme. Quiconque refuse de se soumettre au duel est déclaré coupable. Les combats se passent en grand appareil. Enfin, avec ces quatre preuves primitives, apparaît, depuis 1347, la question.

Vient enfin *la sentence et son exécution*. On ignore comment se passent les débats : peut-être les parents ont-ils un certain rôle mal déterminé. C'est au « conjurement » du prévôt du comte, demandant une condamnation ou un acquittement, que le Magistrat rend les jugements au nom du comte et de la ville. La condamnation comprend des peines de divers genres : corporelles, matérielles, pécuniaires, morales, civiles et parfois une indemnité à la victime. Elles peuvent être réduites en raison de circonstances atténuantes : ignorance, âge, ou frapper aussi des complices. Les exécutions, par une exception rare, sont accomplies par la ville elle-même, qui veille au maintien de l'ordre, en particulier pour prohiber la « haine » entre les « proïsmes » des deux adversaires. L'acquittement résulte d'un manque de preuves de l'accusation ou d'excuses invoquées par l'accusé : alibi, légitime défense, faute non intentionnelle, coup non suivi de mort.

La justice municipale fut d'abord souveraine. Ce n'est que depuis le xive siècle qu'on use du « recours et resort » au comte de Hainaut ; ce dernier ne cesse ensuite d'exercer une sorte, non pas de droit de substitution et de cassation, mais de contrôle et de tutelle sur le Magistrat, lui ordonnant, par exemple, de rendre la ville aux bannis, sans pouvoir lui-même les acquitter, et jouissant aussi du droit de grâce.

La seconde partie, nous l'avons dit, comprend les *pénalités*. Leur système évolua avec le temps. Dès 1114, il témoigne d'un état de civilisation assez avancé, car, par opposition au droit germanique du Hainaut, la peine du talion n'existe plus, ni la guerre privée. On préconise surtout les amendes, puis la pendaison, la perte du poing, de l'oreille et l'abatis d'une maison. Au xiiie siècle apparaît le bannissement, qui domine jusqu'au xive siècle, où il diminue, et, comme s'il n'était pas assez rigoureux seul, s'accompagne de punitions accessoires, le pilori par exemple. La condamnation à un pèlerinage, la peine de mort augmentent en nombre. De plus, au sujet de la condition des personnes, les faveurs de la charte de 1114 à l'égard des nobles sont supprimées au xive siècle, qui distingue simplement les bourgeois des non-

bourgeois. Enfin, les peines sont arbitraires : les circonstances modifient la punition d'une même faute.

Les pénalités, nous l'avons dit, sont variables. L'*emprisonnement* n'est qu'un moyen de rétention, très rarement une pénalité. L'*amende* constitue particulièrement, aux XIVe et XVe siècles, « la répression de tout délit peu important ». Bien qu'elle affecte avant tout un caractère pénal, elle a aussi celui de dommages-intérêts envers la victime. En 1114, elle est en moyenne de 5 à 20 s., et n'en dépasse pas 60, tandis que, deux siècles après, elle est généralement de 33 lb. et peut en atteindre 1000. Le *bannissement* forme la peine communale par excellence : la communauté expulse le membre indigne. Il est temporaire, d'une durée de trois ans, pour des violences, etc., et, plus fréquemment, perpétuel contre l'homicide, les coups et blessures graves.

Le banni rentrant et pris est frappé d'une peine plus grave, mais il peut aussi être gracié par le Magistrat et surtout, nous l'avons dit, sur l'ordre du pouvoir public (joyeuses entrées).

Le bannissement entraîne fréquemment des *peines accessoires*, qui sont rarement principales. La condamnation à un pèlerinage, mentionnée dès 1308, est sans doute bien antérieure : son propre accomplissement annule naturellement l'exil ; malheureusement, suivant l'usage, de bonne heure le rachat fut autorisé. La perte des droits politiques est celle de la bourgeoisie, et, ce qui est presque toujours réuni, d'un office et du droit d'être témoin. Enfin, au XVIe siècle, se développent les peines infamantes : marque au fer chaud, mise au cep, au pilori.

La *peine de mort* est employée dès 1114 comme châtiment du larcin, puis, postérieurement, pour le meurtre, le larcin encore, le bris de trêve, la fausse monnaie. Les formes de l'exécution elle-même sont surtout la pendaison dans le haut Moyen Age, puis, par ordre d'apparition et d'importance, la décollation, le feu, l'eau bouillante et même l'enfouissement. Les mutilations, perte de l'oreille ou du poing, existent également.

Vient enfin l'*abattis de maison*. En 1114, on le prononce contre celui qui, élu prévôt ou juré, refuse d'accepter, ou qui, assigné devant le prévôt, ne comparaît pas, enfin, contre l'enfant qui, à sa majorité, refuse de jurer la paix urbaine : c'est donc essentiellement une « vengeance communale ». Dès le XIVe siècle, le second cas seul paraît exister. Dans les documents de pratique de cette époque, c'est toujours la punition d'un outrage fait par un forain à un bourgeois, hors de la banlieue, dans l'étendue, on le sait, de la paix urbaine. Le coupable est ajourné devant la justice : au début s'il ne comparaît pas, ou ensuite, même s'il comparaît, « on l'abatoit ». L'abattis nécessite de véritables

expéditions dont l'exécution est minutieusement réglée. Leur coût ou les difficultés qu'elles entraînaient avec les seigneurs voisins amenèrent sa disparition complète en 1458. Cette institution n'en fut pas moins de nature à faire particulièrement ressortir et respecter les pouvoirs et les droits de la commune et de ses membres : « avec un peu de mal, elle a pu faire beaucoup de bien [1] ».

Le travail se termine par des *Pièces justificatives* (p. 283-297), extraites des manuscrits de Valenciennes, de 1286 à 1501, et classées suivant l'ordre des matières de l'ouvrage, puis par une *table onomastique* générale et une *table des matières* (p. 299-314).

Que l'auteur nous permette d'abord quelques menues remarques. « Peut-être était-il difficile, dit-il, de faire un meilleur choix que celui de Valenciennes » pour étudier la justice criminelle d'une ville au Moyen Age. M. Bauchond ne veut sans doute faire allusion qu'à la région française du Nord. Nous ne savons pas, même avec cette restriction, si ce n'est pas là une petite exagération de patriotisme local. Elle n'est nullement blâmable d'ailleurs, car nous lui devons le travail en question. Cependant, on devra remarquer d'abord que, pour Valenciennes même, si l'on en excepte la charte de 1114, tout document fait en somme absolument défaut jusqu'à la seconde moitié du XIVe siècle. Dans les deux chapitres des amendes et des bannissements, qui sont les mieux documentés, on aperçoit clairement une lacune de deux siècles et demi environ, et d'une façon générale, nous ne possédons aucun renseignement pour toute la période qui est celle de l'apogée, de la belle époque communale. Cette question n'a sans doute pas une importance exagérée, car, on le sait, l'état juridique ne se modifia réellement qu'avec la Renaissance. Il n'est pas douteux cependant que l'auteur nous fait presque exclusivement connaître le droit de la seconde partie, un peu de la décadence du Moyen Age. En second lieu, d'une façon générale, croit-il qu'il n'existe vraiment dans tout le Nord français aucune ville qui, sans avoir, peut-être, de documents d'une ancienneté comparable à celle de la charte de 1114, n'en offre cependant pas une riche série pour l'époque où les textes font défaut à Valenciennes et, pour la période postérieure, n'en possède certainement pas autant ?

Le chapitre de la « littérature », alors que M. Bauchond montre, tant par les ouvrages qui y sont cités, que par les renvois faits au cours du volume à d'autres travaux, que la bibliographie de son sujet lui est suffisamment connue, aurait dû justement comprendre, non pas seulement quelques-unes des études les plus importantes concernant

1. CAFFIAUX, *Abattis de maison à Gommegnies, etc.*, p. 27 (Valenciennes, 1863, in-8°).

Valenciennes et le Hainaut, mais toutes les recherches énumérées dans l'ensemble de l'ouvrage. Une bibliographie, dans ces conditions, doit être complète ou ne pas être. M. Bauchond se fait plutôt tort à lui-même avec cette brièveté, car il paraît amoindrir ses connaissances réelles, tandis qu'autrement il eût constitué une littérature de l'histoire du droit criminel dans le Nord français : ce petit travail eût été si facile pour l'auteur et si utile pour le lecteur !

M. Bauchond a l'habitude de reproduire intégralement tous ses documents dans le texte même, au lieu de les rejeter en notes, et cette méthode est particulièrement visible dans les chapitres où ils sont nombreux. Elle peut se justifier au sujet de textes extrêmement anciens, le plus souvent par cela même très rares et très brefs et dont il est utile de discuter chaque mot : elle facilite ainsi matériellement leur étude au lecteur. Mais, pour les époques relativement récentes, l'abondance et la longueur tout à la fois des actes font parfois ressembler un peu le travail à une succession de pièces justificatives, qui interrompent fréquemment la lecture, nécessitent en quelque sorte une étude spéciale et tendent à remplacer le développement original des idées. Il semble qu'il vaille mieux les rejeter eux-mêmes en notes et réserver le texte à leur utilisation et à leur explication seules. D'autant mieux que tous ces textes ne sont pas des règlements d'ordre plus ou moins général, mais des récits de faits purement personnels et particuliers, qui ont beaucoup moins d'importance par eux-mêmes que par les conclusions d'ensemble qu'il est d'ailleurs permis d'en tirer. M. Bauchond ne pense-t-il pas que le changement que nous lui soumettons eût contribué encore à accroître la concision et en quelque sorte la légèreté de son travail, comme à augmenter sa forme synthétique ?

Les pièces justificatives proprement dites sont sans aucun doute publiées avec le plus grand soin et la correction la plus complète, mais n'eût-il pas été bien préférable, sinon indispensable, d'employer, au lieu d'un ordre correspondant à la suite des matières dans l'ouvrage lui-même, l'ordre purement chronologique ? De plus, quelques renseignements de nature diplomatique sur la qualité des actes, la date des copies, par exemple, eussent été les bienvenus.

A un autre point de vue, M. Bauchond n'a traité que le droit criminel *individuel*. Cependant, il mentionne les « paiseurs » [1] et fait parfois allusion au rôle des « proïsmes » [2], de la famille, aux punitions pour ruptures de trêves [3] : il semble que quelques mots particuliers sur ce

1. P. 61.
2. P. 62, 66, 72, 75, 104, 121-123; joindre n. 3.
3. P. 157-158, 203-204, 255.

sujet si intéressant des guerres privées n'eussent pas été inutiles, à moins d'indiquer, ce que l'auteur ne dit pas, que les archives de Valenciennes ne fournissent pas de renseignements suffisants relatifs à cette question (1).

Ces remarques, on s'en rendra facilement compte, sont de très minime importance et se rapportent uniquement à des questions de forme. Le travail de M. Bauchond constitue en effet une excellente étude. La bibliographie, nous l'avons dit, est bonne et les rapprochements avec d'autres villes régionales suffisamment nombreux. Le plan, dans son ensemble comme dans ses diverses parties, très simple, est très clair. Malgré le nombre élevé des petits faits réunis et cités, les côtés généraux du sujet ou de ses éléments, les caractéristiques du droit de Valenciennes parmi celui du Hainaut sont toujours mis en lumière et se perçoivent aisément. Les détails sont traités avec soin et précision. La rédaction enfin ne cesse de présenter toute la clarté désirable. On a ainsi une instructive et très utile contribution à l'étude des juridictions communales et dont il convient d'autant plus de féliciter l'auteur qu'elle est à la fois une œuvre de début et pour lui et pour la région française à laquelle elle se rapporte : par sa monographie M. Bauchond a prêché d'exemple et ouvert la voie à des successeurs dans des conditions qui ne pourront certainement que leur faciliter le travail.

Georges Espinas.

Lennel (F.), professeur au collège de Calais. — *Calais par l'image.* Premier fascicule de l'*Album* et des *Notices historiques.* Calais, imprimerie moderne J. Peumery, 1904.

Comme l'a fait M. H. Durin (2) pour Dunkerque, M. Lennel publie un recueil de tous les documents iconographiques qui concernent Calais. Des notices, correspondant aux planches de l'album, sont contenues dans un volume à part. La première partie de l'ouvrage, qui en comprendra trois, vient de paraître. Elle va des origines de Calais à la fin de la domination anglaise (1558). On y trouve réunies cent photogravures de chartes, d'œuvres d'art, de plans, de portraits, etc., tirés des dépôts publics français et étrangers (*British Museum,* Bibl. natio-

1. Voy. Cellier, *Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes,* p. 125-126 (*Mém. histor. de la Soc. d'agricult. de Valenciennes,* t. III, 1873, in-8°).

2. H. Durin, *Dunkerque à travers les siècles.* Trois albums in-4°. Dunkerque, s. d.

nale, Bibl. de Bruxelles, de Breslau, etc.), et de collections particulières. D'ordinaire, chaque fois qu'il le peut, l'auteur reproduit les originaux. Il commet cependant quelques infractions à cette règle (1). Les notices sont excellentes : chacune d'elles comprend l'indication de l'origine du document et une courte description. Elles ont été rédigées sur les sources ou sur les ouvrages de première main. Les références sont nombreuses et constituent une véritable bibliographie.

Ce premier fascicule nous fait attendre la suite avec impatience et nous permet d'espérer que, sitôt cet ouvrage terminé, M. Lennel donnera une excellente histoire de Calais : il en a réuni tous les éléments.

A. DE SAINT-LÉGER.

Roberti Gaguini Epistolæ et Orationes, texte publié et annoté par Louis THUASNE. 2 vol. in-8° de 407 et 594 pages. Paris, Ém. Bouillon (dans la *Bibliothèque littéraire de la Renaissance*), 1904.

Robert Gaguin, le célèbre général des Trinitaires, l'auteur d'un *Compendium super Francorum gestis* souvent réimprimé au seizième siècle, intéresse, de par son origine, les lecteurs des *Annales*. Il était né à Calonne-sur-la-Lys — juste à la limite de l'Artois et de la Flandre. Rien qu'à ce titre il valait la peine de signaler ici l'ouvrage excellent de M. Thuasne, qui est capital pour la connaissance d'un des hommes les plus illustres que la région du Nord ait produits au quinzième siècle.

Cependant cet ouvrage possède, au point de vue même de l'histoire de la région, un autre genre d'intérêt sur lequel je voudrais insister ici. Les lettres qui y sont réunies nous offrent un tableau complet de ce qu'était la vie littéraire, à la fin du quinzième siècle, dans le monde de l'Université et du clergé français. En lisant les notices si copieuses et si savantes que M. Thuasne a consacrées aux divers amis de Robert Gaguin, on est frappé de voir que bon nombre d'entre eux, et souvent les plus notables, sont originaires des Pays-Bas bourguignons. C'est Pierre Burry, de Bruges, qui tenait alors en France le sceptre de la poésie latine (THUASNE, t. I, p. 258) ; ce sont les frères Fernand, de Bruges également, dont l'un était célèbre, au dire des contemporains, par son éloquence admirable (*ibid.*, p. 327 et 387) ; c'est Martin de Delft, que ses occupations de théologien n'avaient pas empêché de

1. Par exemple, pl. 51, *Henri VIII,* par Holbein. Au lieu d'une gravure, pourquoi ne pas reproduire l'original du château de Windsor, photographié par Braun.

composer un traité sur l'art oratoire (*ibid.*, p. 379); c'est enfin l'imprimeur Josse Bade, originaire d'Assche en Brabant (*ibid.*, p. 171), dont toute la carrière se développe en France et qui, par ses publications multiples et même par ses travaux personnels, a puissamment aidé au renouveau des études classiques en France. Il est vrai que tels d'entre eux étaient arrivés de bonne heure à Paris et devaient leur formation intellectuelle à l'Université parisienne. L'objection, cependant, n'est pas décisive : il reste toujours intéressant de constater que les meilleurs écoliers de l'Université semblent alors lui être venus des Pays-Bas bourguignons. Ce fait trouverait son explication à la fois dans le grand nombre et dans la qualité des étudiants qui en étaient originaires.

Les registres de l'Université pourraient, au besoin, renseigner sur l'importance de cette immigration. Quant aux lettres de Robert Gaguin, elles nous apportent d'importants témoignages sur l'activité littéraire de la région, pour l'époque dont nous parlons. Telles sont, par exemple, celles qui sont adressées à Arnold de Bost. Ce simple moine, dont la vie s'écoula tout entière à Gand, au couvent de l'ordre du Carmel, posséda, de son temps, comme théologien et comme poète, une réputation vraiment universelle. On le voit en correspondance avec les humanistes les plus considérables de France, d'Italie et d'Allemagne. Tous le consultent sur leurs productions littéraires, comme on fait d'une autorité sans recours (*ibid.*, p. 312). Dans le petit monde où il vivait, son goût pour les belles-lettres, son ardeur pour l'étude ne purent manquer d'être contagieux. De même, parmi les correspondants de Gaguin, il en est qui furent les compagnons ou les maîtres de la jeunesse d'Érasme : tels Guillaume Hermann et Cornelius Girardus Aurelius (Thuasne, t. II, p. 22 et 75); ils durent contribuer à répandre le goût des études classiques dans les monastères de leur pays.

Ce sont là quelques-uns des faits que l'on peut recueillir dans le livre de M. Thuasne pour éclairer le point de vue auquel je me suis placé tout d'abord. Sans doute toutes ces indications éparses, même si l'on en faisait un faisceau, ne suffiraient pas encore pour nous permettre des conclusions fermes. Elles peuvent, en tout cas, suggérer aux travailleurs des aperçus intéressants — pour le contrôle desquels les documents ne manqueraient pas. On commence à comprendre toute l'importance de l'apport flamand dans la renaissance artistique de notre seizième siècle [1]. Il y aurait à voir si, dans l'évolution de notre histoire littéraire, on ne peut pas saisir des influences analogues.

1. Voir, à ce sujet, les indications données par M. Paul Vitry dans le chapitre VII de son beau livre sur *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*. Paris, 1901.

A ceux qui tenteraient de pareilles études, le livre de M. Thuasne fournirait un point de départ et, si je puis dire, comme un moyen d'amorcer leurs recherches. J'ai déjà parlé des amples notices qu'on y trouve sur tous les personnages qui ont été en rapport avec Robert Gaguin. Accessoirement, l'on y trouvera aussi des renseignements sur les traductions d'auteurs latins exécutées en Flandre à la fin du quinzième siècle (1) ; et je n'ai pas besoin de dire de quel intérêt serait un inventaire de ces traductions. On peut donc, en toute confiance, recommander cet ouvrage à ceux qu'intéresse l'histoire de la « culture » dans la région du Nord. Ils auront, j'en suis sûr, du profit à en prendre connaissance et, par la suite, ils auront l'occasion de le consulter souvent.

L. Delaruelle.

Berlière. — *Inventaire analytique des* Libri Obligationum et solutionum *des Archives vaticanes au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai.* Rome, Bruges, Paris, 1904. In-8°.

Les Registres des obligations et solutions forment une partie importante des archives du Vatican. Ces documents ont déjà été étudiés d'une façon méthodique pour l'Allemagne, et le père Eubel, dans sa savante *Hierarchia catholica,* a montré tout le parti que l'on pouvait en tirer pour la chronologie des dignitaires ecclésiastiques. C'est donc une œuvre importante qu'a entreprise le directeur de l'Institut historique belge en dépouillant ces registres pour les quatre diocèses cités.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il était le seul à pouvoir mener à bien cet ouvrage. Ses travaux sur les monastères de la Belgique l'ont mis à même de pouvoir contrôler et identifier les noms d'une lecture parfois difficile, souvent mal orthographiés ou affublés d'une forme latine.

En dehors des renseignements sur les taxes payées à la chambre apostolique sous forme de services, d'annates, de subsides, qui forment comme le complément du *Liber censuum,* nous avons signalé l'importance de ces documents pour la chronologie des évêchés et abbayes. Grâce à eux, la *Gallia christiana* est complétée et corrigée.

1. Cf. t. II, p. 300, 304, etc. Je signale aussi des notices sur d'autres Flamands venus en France à la même époque, mais qui n'intéressent pas l'histoire littéraire, sur Jean de la Driesche (I, p. 264), sur Étienne le Loup (I, p. 305), sur Jean de Bruges (II, p. 39) et sur le célèbre médecin Jacques Despars, de Tournai (II, p. 66).

Pour ne citer qu'un exemple, Jean Milet, évêque de Soissons, n'était pas, comme elle le dit, abbé de Saint-Crépin-le-Grand, mais de Saint-Crépin en Hainaut (n° 1733).

Enfin, les réductions sollicitées par les abbayes pour le payement du cens ou des annates nous fournissent la confirmation des désastres éprouvés par ces contrées lors de la guerre de Cent ans.

A un autre point de vue, il est facile de constater l'infiltration de l'élément étranger dans les bénéfices de nos pays. Les nominations des Cahorsins commencent avec Jean XXII; ils seront remplacés plus tard par les Italiens. De même, on peut se rendre compte plus facilement de l'établissement de la commende dans les diverses abbayes.

Une introduction résume les travaux déjà parus sur la chambre apostolique et montre l'application dans nos régions des règles suivies par la curie romaine. Une excellente table termine le volume.

En finissant, il nous reste à formuler un regret. Les archives d'État à Rome renferment une partie assez importante des archives de la chambre apostolique. Les livres des obligations et solutions ne sont pas nombreux et ne commencent qu'au quinzième siècle. Beaucoup ne sont que des doubles de ceux conservés au Vatican. Nous aurions voulu que l'auteur réunît ces deux sources; espérons qu'il ne tardera pas à faire ce nouveau dépouillement.

Henry DUBRULLE.

L. QUARRÉ-REYBOURBON. — *Arnould de Vuez, peintre lillois*, 1644-1720. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1904. In-8°, 79 pages, 17 planches.

M. Quarré-Reybourbon reproduit, dans les premières pages de ce travail, les renseignements biographiques fournis par DESCAMPS dans sa *Vie des peintres flamands*. Il y utilise également les indications plus sûres réunies par M. l'abbé DEWEZ dans son *Histoire de la paroisse Saint-André de Lille*, et publie l'acte de baptême du peintre (paroisse Sainte-Aldegonde de Saint-Omer, 10 octobre 1644). Il rend compte de la documentation d'une hypothèse très séduisante de M. H. OMONT (*Athènes au dix-septième siècle*) d'après laquelle Arnould de Vuez serait, en réalité, l'auteur des dessins des sculptures du Parthénon, attribués à J. Carrey et conservés à la Bibliothèque nationale. Il met en lumière aussi ce fait, que le globe céleste du P. Coronelli a été dessiné par le même de Vuez.

D'autre part, M. Quarré a complété heureusement les recherches locales de M. l'abbé Dewez : il nous présente d'intéressantes pièces

d'archives qui nous fournissent des indications, notamment sur les restaurations qu'ont subies les grandes toiles de la salle du Conclave, au palais de Rihour, à Lille.

Enfin, M. Quarré a rendu à l'histoire de l'art un réel service en publiant un catalogue de la collection de dessins du célèbre peintre, appartenant aujourd'hui à ses descendantes à Dax, Mmes Lasserre, d'Avezac et de Villehelio. Il les attribuait tous à de Vuez lui-même, d'après la tradition de la famille. Mais lorsque parut le volume où se trouvent reproduits seize de ces dessins, plusieurs personnes compétentes signalèrent aussitôt à l'auteur qu'une partie des pièces de la collection étaient incontestablement de la main de Jordaens. M. Quarré, avec son obligeance habituelle, a bien voulu nous promettre de nous communiquer les lettres qu'il a reçues à ce sujet, ce qui permettra aux *Annales* de revenir sur cette question intéressante.

Émile GAVELLE.

P. MICHOTTE. — *Étude sur les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886.* Louvain, 1904.

M. Michotte vient d'ajouter un nouveau volume à la *Bibliothèque de l'École des sciences politiques et sociales de Louvain*. Son livre apporte une contribution intéressante à l'histoire de la pensée économique en Belgique. Mais qu'il est singulièrement composé ! L'auteur a rassemblé dans un même ouvrage deux études à peu près indépendantes. Il entreprend de nous décrire dans une première partie « le mouvement général des idées économiques » et, dans une seconde, « les doctrines des économistes ». Il paraît difficile de comprendre comment on peut étudier d'abord l'influence exercée par les doctrines économiques, et ensuite seulement ces doctrines elles-mêmes. Si l'auteur tenait à séparer l'étude des doctrines de celle de leur influence, au moins aurait-il dû adopter un ordre inverse de celui pour lequel il a opté. Il aurait évité ainsi de nous parler fréquemment dans sa première partie de Ducpétiaux et de Périn, par exemple, alors que c'est dans sa seconde partie seulement qu'il nous expose leurs théories. On ne voit pas d'ailleurs comment on pourrait esquisser une étude du mouvement général des idées économiques sans analyser en même temps les doctrines des économistes.

Et, en réalité, la crainte des redites inévitables a amené l'auteur, dans la partie du volume consacrée au mouvement général des *idées*

économiques, à ne nous décrire que les *faits* économiques : la politique commerciale, financière, ouvrière de la Belgique de 1830 à 1886. Les *idées* économiques n'apparaissent guère que dans la seconde partie avec l'examen des doctrines des économistes, principalement de Molinari, Laveleye, Ducpétiaux, Périn, Quételet.

Mais, réserve faite de la gêne causée au lecteur par cet ouvrage double où les titres n'annoncent pas toujours ce que le texte expose, je reconnais que chacune des parties du livre de M. Michotte constitue une étude laborieuse et consciencieusement documentée. La période qu'il a envisagée est celle du triomphe des doctrines libérales dans la politique gouvernementale de la Belgique plutôt que dans la science économique. Et il est encore utile de rappeler, par exemple, l'extraordinaire et victorieuse opposition que les Doctrinaires belges firent de 1842 à 1889 à toute mesure, jusque des plus anodines, destinée à réduire la durée du travail des femmes et même des enfants de dix et huit ans. En 1862, en 1869 par la bouche de Frère-Orban, en 1878 encore, on proclama que la liberté du travail est un principe intangible, même quand il s'agit d'interdire le travail souterrain dans les mines aux garçons de moins de douze ans et aux filles de moins de treize ans ; et un ministre, sans doute plus éclectique que Frère-Orban et moins hostile à toute intervention de l'État, indiquant tout ce que l'État, après tout, avait déjà fait en faveur de la classe ouvrière, osait énumérer : les routes, les chemins de fer, les postes et télégraphes !...

Albert Aftalion.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique, t. LXII, 1903-1904, in-4°.

Eugène Hubert, professeur à l'université de Liège. — *Notes et documents sur l'histoire du protestantisme à Tournai pendant le dix-huitième siècle,* 280 pages avec les pièces justificatives.

— *Une Page de l'histoire religieuse de la Flandre au dix-huitième siècle. Le protestantisme à Doulieu-Estaires en 1730-1732,* 42 pages.

— *Les États-Généraux des Provinces-Unies et les protestants du duché de Limbourg pendant la guerre de la Succession d'Espagne,* 28 pages.

Ces différents mémoires continuent les travaux de M. Hubert sur les places de la barrière. Cette fois, il s'occupe du protestantisme dans quelques localités des Pays-Bas belges au dix-huitième siècle, conséquence de l'occupation hollandaise.

Les faits sont un peu menus, cependant l'ensemble est d'un vif intérêt au point de vue de l'histoire générale.

Tournai, prise en 1709 par l'armée anglo-hollandaise, fut, par le traité de 1715, une des places barrière où les Hollandais tinrent garnison jusqu'en 1782. Autour des aumôniers militaires protestants vinrent se grouper des gens qui secrètement étaient restés attachés au calvinisme, et ainsi se constitua une église protestante tournaisienne, composée surtout de petites gens, artisans et paysans des environs.

Le gouvernement autrichien des Pays-Bas belges se trouvait dans une situation difficile. Il était obligé de compter avec le gouvernement hollandais, qui avait pour lui la force armée dans les places barrière, et qui, en cas de persécution des protestants, pouvait user de représailles contre les catholiques des Provinces-Unies. Aussi l'église de Tournai put-elle vivre et se développer sans être trop inquiétée. Elle fut un centre religieux très important. Son action s'étendait au loin en territoire français : des protestants de Hainaut, Flandre, Artois, Picardie s'y rendaient pour célébrer les fêtes de Pâques ; M. Hubert cite de pauvres protestants de Mers, localité entre Blois et Orléans, qui allaient jusqu'à Tournai pour se marier légitimement.

Les sentiments d'intolérance existaient moins chez les fonctionnaires impériaux que chez les autorités locales et dans le peuple qui insultait les protestants étrangers et se livrait parfois sur eux à des voies de fait. Aussi, en 1782, quand la garnison hollandaise évacua Tournai, c'en fut fait de l'Église protestante, et cependant l'année précédente Joseph II venait de proclamer son édit de tolérance.

L'histoire de la petite communauté protestante de Rongy, dans la banlieue de Tournai, montre mieux encore cet esprit de fanatisme du peuple. M. Hubert suit les démêlés des vingt-cinq familles protestantes avec les autorités catholiques, au sujet du cimetière d'un temple. Pendant la révolution brabançonne de 1789, les pasteurs furent en danger.

L'affaire de la famille Benant à Doulieu-Estaires, près de la place barrière d'Ypres (1730-1732), est un épisode de cette intervention constante du gouvernement des Provinces-Unies en faveur de leurs coreligionnaires belges.

Il en est de même du mémoire sur la communauté protestante de Hodimont dans le Limbourg, qui demeura vivace grâce à la protection des États-Généraux.

G. S.

SCHRAMME (Joseph), LIMBOURG (Henri) et VAN DE WATTYNE (Fernand). — *Des Polders*. Bruxelles, Larcier, 1904. In-8°. 312 p. 7 fr. 50.

Ce travail fait suite à une très consciencieuse étude sur les wateringues, publiée précédemment par M. Schramme (SCHRAMME [J.], *Des Wateringues*. Bruges, Maertens-Matthys, 1899. In-8°, 200 p.). L'auteur distingue en effet des wateringues les polders, terres conquises sur la mer, et régies par des principes administratifs différents. La 1re partie comprend les textes législatifs du XIXe siècle concernant les polders; la 2e, beaucoup plus étendue, en est le commentaire. C'est avant tout une dissertation juridique, où l'on définit l'organisation, les attributions et les obligations du polder; mais l'historien et surtout le géographe consulteront avec profit la description de ces curieuses associations, sur lesquelles on ne trouvait jusqu'ici de renseignements, très incomplets, que dans les dictionnaires de jurisprudence. Peut-être la distinction entre polders et wateringues est-elle un peu artificielle; beaucoup de wateringues ne sont que d'anciens polders, et bien des polders sont exactement semblables aux wateringues. La différence est presque purement administrative. Un répertoire détaillé des polders existant en Belgique termine utilement l'ouvrage.

Raoul BLANCHARD.

GÉNART (C.), THONNAR (A.) et BEATSE (G.). — *Les Industries à domicile en Belgique*, volume VI : Les industries de la confection de vêtements pour hommes et de la cordonnerie à Binche. — L'industrie du tissage de la laine dans le pays de Verviers et dans le Brabant wallon. — L'industrie du tissage de coton en Flandre et dans le Brabant. — Bruxelles, Schepens, 1904. In-8°, 298 + 180 + 116 pages; planches hors texte ; 5 fr.

La belle publication sur les industries à domicile en Belgique, faite par les soins de l'Office du travail, en est à son sixième volume. Des trois études qu'il contient, la première est une véritable monographie de la ville de Binche, considérée au point de vue économique ; le caractère et les mœurs du Binchois y sont agréablement décrits, les conditions de l'industrie à domicile examinées avec le plus grand soin; enfin M. Génart a eu l'idée intéressante de consacrer 60 pages à une étude comparative de l'industrie similaire à l'étranger. Dans le travail de M. Thonnar, la partie intéressante est l'histoire de l'industrie lainière à

Verviers, histoire qui est celle de la grandeur, puis de la décadence de l'industrie à domicile. L'industrie du tissage du coton en Flandre donne les mêmes résultats : infériorité de plus en plus grande du travail à la main à l'égard du travail mécanique, et disparition progressive du premier.

Raoul Blanchard.

Pierre Dubois. — *Guide sommaire du touriste à Amiens*, avec huit illustrations et un plan de la ville d'Amiens. Librairie centrale de Picardie, Poiré-Choquet, éditeur (1904). In-12, 64 pages.

Le guide de M. P. Dubois fournit, sous un très petit volume, un nombre considérable de renseignements sur le passé de la ville et sur les monuments et objets d'art qu'elle possède. Les indications bibliographiques données à la fin et au bas des pages permettent, d'ailleurs, de contrôler les affirmations de l'auteur. Elles seraient précieuses pour des étrangers qui désireraient étudier l'histoire et surtout l'histoire artistique de la capitale picarde.

En somme, ce petit ouvrage est parfaitement compris et répond aux conceptions les plus modernes.

J'ai remarqué, avec plaisir, que, dans son introduction, M. Dubois protestait contre le vandalisme qui enlaidit les villes modernes. « Action administrative et initiatives particulières, dit-il, n'ont ici, comme à peu près partout, tenu aucun compte, même lorsqu'elles le pouvaient faire sans embarras, du charme précieux, de la valeur, comme exemples d'art original, des legs de jadis. »

Il y aurait une campagne à entreprendre à ce sujet dans notre région du Nord — peut-être une nouvelle *ligue* à créer. (Les *Commissions historiques* sont impuissantes et ont, d'ailleurs, une idée trop étroite de leur rôle.) Il ne serait pas impossible, je pense, de faire comprendre enfin aux municipalités et aux ingénieurs qui démolissent à tort et à travers que l'anéantissement des monuments curieux d'une ville est contraire à ses intérêts matériels. Certains exemples ne seraient pas sans les impressionner : les bourgeois hollandais du seizième et du dix-septième siècle étaient, certes, gens pratiques ; leur *sens pratique* ne les a pas empêchés de conserver une partie des vieilles portes et des vieilles tours des enceintes successives d'Amsterdam. Ces monuments *inutiles* sont, aujourd'hui, l'une des parures les plus précieuses de la *Venise du Nord*, et contribuent à en faire l'une des villes du monde les plus célèbres, les plus visitées.

Émile Gavelle.



B) Recueils périodiques et sociétés savantes

Publications et travaux de la Société des antiquaires de la Morinie (à Saint-Omer).

I. **Documents inédits.** — La Société publie actuellement dans sa collection in-4° les *Regestes des évêques de Thérouanne* (500-1553). M. l'abbé Bled, l'érudit auteur de cette publication, rend un très grand service aux travailleurs qui y trouveront une véritable mine de renseignements sur les origines des villes et villages de cet ancien diocèse. Le premier fascicule [1], paru en 1902, comprend les actes de 500 à 1159. Le deuxième fascicule [2], qui va de 1159 à 1251, renferme en outre une introduction générale (XLVIII pages) qui donne à l'ouvrage une portée historique plus étendue, en exposant d'une manière précise toutes les données que l'on possède actuellement sur les origines de la ville de Thérouanne et la topographie de l'ancien pays des Morins. Le troisième fascicule (1252-1414) vient de paraître.

II. **Mémoires.** — Le tome XXVII (1901-1902) renferme les travaux suivants :

Le Sergent de Monnecove, *Testament et exécution testamentaire de Jean Tabari, évêque de Thérouanne*, p. 1-124. — Jean Tabari, évêque de Thérouanne de 1384 à 1403, contribua à réparer dans son diocèse les dommages que la guerre de Cent ans y avait déjà causés aux églises, aux abbayes et aux établissements hospitaliers. Son testament (7 mars 1402) fournit de nombreux détails à l'historien et à l'archéologue.

Justin de Pas, *Testaments transcrits à l'échevinage de Saint-Omer de 1486 à 1495. Usages testamentaires au quinzième siècle*, p. 197-263. — M. de Pas a résumé les deux cent cinquante actes qui composent le plus ancien registre des testaments présentés à l'échevinage de Saint-Omer, dans la collection que possèdent les archives départementales du Pas-de-Calais. La plupart de ces actes émanent d'ecclésiastiques et de membres des familles notables. On y trouve des renseignements intéressants sur les objets mobiliers, les monuments funéraires, les fondations pieuses, les pèlerinages, etc.

Pagart d'Hermansart, *Les Greffiers de l'échevinage de Saint-Omer (1311 à 1390)*, p. 125-196. — *Les Argentiers de la ville de Saint-Omer. Les Rentiers; les clercs de l'argenterie*, p. 265-468. — M. Pa-

1. *Regestes des évêques de Thérouanne (500-1553)*, tome I, premier fascicule (500-1159). Saint-Omer, 1902; in-4°, 144 pages.
2. *Idem*, 2e fascicule (1159-1251). Saint-Omer, 1903; in-4°, XLVIII-136 pages.

gart d'Hermansart continue la série de ses études sur les agents de l'ancienne administration municipale de Saint-Omer. La seconde[1] est une histoire détaillée de la comptabilité de la ville depuis le quatorzième siècle jusqu'à la Révolution et une importante contribution à la connaissance des institutions municipales, au point de vue financier, complétant l'excellent livre de Giry et confirmant, pour le Moyen Âge, l'étude approfondie sur Douai par M. G. Espinas[2]. Il en est de Saint-Omer comme des autres villes de la région : la situation financière y est continuellement mauvaise, les budgets annuels se soldent en déficit et le plus souvent l'argentier, c'est-à-dire le receveur municipal, est forcé de faire des avances d'argent à la ville et de jouer le rôle de banquier.

III. **Bulletin historique.** — Le tome XI (1902-1903) contient :

Paul Marion, *Le Clergé de Saint-Omer pendant la Révolution (1789-1802)*, d'après l'ouvrage de Mgr Deramecourt sur *le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, p. 17-26.

Abbé Bled, *Un Nouveau Manuscrit de Jean Hendricq, chroniqueur audomarois* (première moitié du dix-septième siècle), p. 27-40. — Il s'agit d'un manuscrit provenant de la bibliothèque de lord Ashburnam, qui comble la lacune entre le manuscrit de Bruxelles et celui de Saint-Omer.

Comte de Galametz, *Documents inédits*, p. 98-105. — Le temporel de l'église Notre-Dame de Thérouanne au bailliage d'Amiens. Bauduin et Éloi de Biaulo, zélés partisans du roi de Navarre (1365-1377).

J. de Pas, *Notes sur les dernières abbesses de Wœstine*, p. 106-116. *Inventaire des reliquaires de la chapelle de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer* (première moitié du dix-huitième siècle), p. 140-142.

Chavanon, *Acte concernant le fief de l'avouerie de Thérouanne (1569)*, p. 143-146.

Pagart d'Hermansart, *Les Feux de joie à Saint-Omer et dans le nord de la France sous l'ancienne monarchie*, p. 147-152.

Abbé Bled, *Le « Chronicon Morinense »*, p. 181-188.

Decroos, *Notes archéologiques sur la chapelle Saint-Louis (commune de Guémy)*, p. 181-188.

Ch. Legrand, *Documents relatifs aux abbayes de Clairmarais et de Wœstine,* p. 198-201. Compris entre 1779 et 1791 et ayant rapport à la réparation du presbytère, à des ventes d'arbres, au recouvrement des dîmes, etc.

1. Parue aussi en tirage à part de 205 p. (Saint-Omer, 1902).
2. Voir le compte-rendu des *Annales*, t. I, p. 127.

J. de Pas, *Au sujet d'une édition des œuvres poétiques de Jean Rosier, prestre, pasteur d'Esplechin, au diocèse de Tournay (1616)*, p. 202-208.

Chronique de l'abbaye de Saint-Sauveur à Ham, p. 209-228 et 253-275. Inédite jusqu'ici, rédigée au dix-huitième siècle.

Abbé Collet, *Le Tumulus préhistorique de Lumbres et les six gisements de l'industrie lithique découverts à Elnes et Wavrans sur l'Aa (Pas-de-Calais)*, p. 301-319 et 338-372 avec planches.

F. Lennel.

Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai, t. VI, 1904.

Le volume s'ouvre par le *compte-rendu de l'assemblée générale et du congrès* des 17 et 18 novembre 1903, où l'on trouve des renseignements sur la création d'archivistes diocésains et d'une commission diocésaine permanente ; sur l'enseignement de l'art, de l'archéologie, de l'histoire et des sciences auxiliaires dans les facultés catholiques et dans les séminaires ; sur l'état d'avancement des monographies paroissiales ; sur la question des vitraux, etc.

Quarré-Reybourbon, *Notre-Dame de la Treille, gravures et images*, p. 26-37. — Reproduction de neuf gravures anciennes relatives à Notre-Dame de la Treille, à Lille.

Les Vitraux de la basilique de Notre-Dame de la Treille, p. 38-48. — Reproduction de dix sujets traités dans les vitraux de la *Sainte-Chapelle*.

Abbé A. Bontemps, *Pierre Philippes*, p. 62-64. — Note bibliographique à propos de la notice de M. P. Bergmans (*Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, Anvers, 1902, fascicule 8), sur l'Anglais Peter Philips, chanoine de Béthune, puis de Soignies, qui fut organiste des archiducs Albert et Isabelle.

Abbé Achte, *Cahiers de doléances de la Flandre maritime*, p. 64 et *passim*. — L'auteur, qui avait publié déjà, dans le tome V, p. 246-248, le cahier de Wallon-Cappel, a fait paraître dans le présent volume ceux de : Armbouts-Cappel (p. 64-67), de Berthen (p. 67-69), de la prévôté de Saint-Donat, à Bissezeele (p. 70-73), de Bollezeele (p. 74-78), de Bourbourg (p. 295), de Cappelle-Brouck (p. 297), d'Ebblinghem (p. 300), d'Éringhem (p. 304), d'Esquelbecq, de Flêtre, de Wulverdinghe (p. 314), le tout sans ordre, sans notes, sans les procès-verbaux de rédaction et d'élection des députés.

Leblanc, Documents communiqués par M. Leblanc sur des *Fêtes populaires célébrées à Tourcoing sous la Révolution*, p. 82-88.

Fête de l'Être suprême, célébrée le 8 juin 1794, à Armentières (Document sur la), p. 89-90.

Abbé Mortreux, Extraits de l'*Almanach ecclésiastique du diocèse de Tournai*, pour l'an de grâce 1790, communiqués par l'abbé Mortreux, p. 91-100.

Abbé Flipo, Documents sur la *Fête de l'Être suprême à Bailleul*, p. 108-111.

— *Proclamation aux peuples belges*, p. 111-112.

René Giard, *Baudouin Bras de fer*, p. 112-118. — Étude faite avec méthode et précision sur le premier comte de Flandre. L'auteur dégage nettement l'histoire de la légende. Il passe peut-être trop rapidement sur des questions qui auraient mérité plus d'attention, notamment sur celle de savoir dans quelles conditions Baudouin rentra en possession du comté. L'excellente étude de M. Vanderkindere sur *Le Capitulaire de Servais et les Origines du comté de Flandre* (Bull. de la commission royale de Belgique, 5e série, t. VII [1897], p. 91 et suiv.) et ma thèse de doctorat *De Flandriæ comitatus primordiis* (Lille, 1900) auraient pu fournir à M. Giard d'utiles indications.

Abbé J. Desilve, *Document concernant un soulèvement des habitants de Saméon et de Rumegies contre l'attaque de Saint-Amand*, p. 121-125. Ce sont probablement des lettres de rémission (22 septembre 1490).

— *Document concernant la fondation d'une chapelle à Bouchain* (1647).

— *Document sur l'incendie de l'église d'Escaudain* (1647), p. 126-127.

— *Documents sur le presbytère d'Escaupont* (1663), *l'église de Maulde sur Escaut* (1665-1666), *le fort de Rumegies* (1667), *la portion congrue du curé de Rumegies* (1670), *l'église de Lecelles* (1647), *la portion congrue du curé de Férin* (1686), *l'opposition à l'établissement des carmes à Saint-Amand* (vers 1698), provenant des archives communales de Saint-Amand.

Abbé H. Dubrulle, *Documents tirés des archives de l'État à Rome et concernant le diocèse de Cambrai*, p. 135-175. — L'auteur a tiré des registres concernant le pontificat de Pie II (quatre registres d'annates, trois de quittances, un d'obligations, un de *particolari*, un de *resignationes*) environ trois cent cinquante noms de bénéficiers du diocèse.

Abbé Th. Leuridan, *L'Armorial de la châtellenie de Lille. Mosaïque de la chapelle de saint Charles le Bon, comte de Flandre, en la ba-*

silique de Notre-Dame de la Treille, à Lille, p. 177-225. — Notice destinée à expliquer les blasons des cent vingt-huit villes et villages de la châtellenie de Lille, faits en mosaïque pour l'ornementation de la chapelle du comte de Flandre, Charles le Bon. La notice donne quelques renseignements sur la châtellenie, la lecture des blasons reproduits et des observations. Comme il fallait reproduire les blasons de tous les villages, on les a représentés, quand on ne les connaissait pas, « par les armoiries des abbayes dont ils relevaient ou par celles des familles nobles qui en ont possédé la seigneurie... A défaut d'autres données, nous avons donc choisi, dit l'auteur, parmi ces familles seigneuriales, celles qui ont possédé le plus longtemps la seigneurie, ou bien celles qui l'ont illustrée davantage. »

Abbé Masure, *Inventaire officiel des meubles meublant la chapelle de Notre-Dame de Réconciliation, à Esquermes,* lors de sa confiscation en 1793 (Document), p. 227-229.

Chanoine Vandame, *Testament d'Augustin Petit, chanoine de Saint-Pierre de Lille* (Extrait), seizième siècle, p. 229-230.

Abbé Leuridan, *Projet de fédération d'histoire locale entre les sociétés savantes de la région du Nord,* p. 231-237. — Rapport présenté au congrès d'Arras (juillet 1904).

Relation d'un voyage dans le « Pays-Bas », en 1660, p. 237-254. — Assez intéressant, mais publié sans introduction et sans notes.

Abbé J. Desilve, *Testament de Philippe Desquesnes, chapelain de Saint-Amand* (1568) [document], p. 256-257.

— *Les Prêtres réfugiés à Tournai en 1792* (Document), p. 259-262.

— *Livre de raison de P. J. Pauwels, de Tournai* (Document du milieu du dix-huitième siècle), p. 263-266.

Pastoors, *Une lettre de Merlin* (de Douai), p. 266-269, 15 avril 1791. Réponse aux curés de Cambrai.

Léon Lefebvre, *Le Deuil d'un bourgeois de Lille en 1772,* p. 269-277. — Intéressant pour les mœurs et pour le prix des choses. Le total des dépenses dépasse 1 200 livres de France.

Abbé Debout, *Notes extraites du registre aux collations du diocèse d'Arras, de 1574 à 1586, concernant les paroisses du diocèse actuel de Cambrai,* p. 284-294.

Du Chastel de la Howarderie, *Donation faite par une demoiselle noble à son neveu naturel,* p. 316-327. — Trois actes de 1403, 1458 et 1475, tirés des archives communales de Saint-Amand, qui permettent d'établir la filiation des du Chastel de la Howarderie, qui prirent le nom de Louvignies.

A. de Saint-Léger.

CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Université de Nancy. — Faculté des lettres. — A) **Doctorat d'université.** — Nous reproduisons ici le rapport que MM. Souriau, G. Pariset et Lichtenberger ont rédigé sur la soutenance de M. Edmond Parisot, ou au moins tout ce qui se rapporte à la thèse du candidat, *Jean-Frédéric Oberlin (1740-1826), essai pédagogique*. M. Edmond Parisot a été en outre interrogé sur des questions de pédagogie qui n'intéressent ni l'Alsace ni la Lorraine. Aussi n'en parlons-nous pas dans cette Revue, exclusivement consacrée à l'histoire régionale.

« M. Parisot a soutenu sa thèse le jeudi 13 avril, devant un jury composé de MM. Souriau, Pariset et Lichtenberger.

Il reçoit d'abord la parole pour exposer brièvement le sujet de sa thèse, les raisons qui en justifient le choix et les idées qu'il s'est proposé de mettre en évidence.

M. Souriau adresse ses félicitations au candidat. Cette thèse est de valeur. Elle témoigne de recherches personnelles et consciencieuses, faites suivant une excellente méthode. Mais M. Pariset, à qui elle est dédiée, devant la discuter au fond, M. Souriau ne fera que quelques observations relatives à la forme. La rédaction semble avoir été souvent hâtive. L'auteur, laissant courir sa plume, tombe parfois dans la phraséologie banale, comme dans ce passage : « Il les forma à cette charge si délicate, de conduire les petits enfants à leur début dans la vie, de guider leurs premiers pas chancelants, de les mener d'une main vigilante sur le sentier étroit, bordé de précipices béants, où ils devaient monter au risque de se laisser choir », page 184. On pourrait ainsi relever, au cours de la thèse, un trop grand nombre de clichés pédago-

giques. — La psychologie d'Oberlin est-elle suffisamment approfondie ? Oberlin devait être étudié à deux points de vue : comme éducateur et comme pasteur. M. Parisot, qui a pris à bonne école le goût de la pédagogie, a bien compris l'éducateur. Il n'entre pas aussi aisément dans l'état d'âme du pasteur. Il s'étonne trop (p. 151) qu'Oberlin n'ait pas admis une morale sans obligation ni sanction. Il écrira (p. 251) : « L'étoffe du pasteur incorrigible apparaissait sous l'écorce trop tendre, parce que trop neuve, du citoyen ; c'était toujours la morale religieuse qu'il enseignait en même temps que la morale républicaine. Mais si nous ne pouvons lui reprocher ce procédé qui était bien dans son rôle, reconnaissons au moins sa bonne foi, car, pour lui, il n'y avait qu'une morale, celle du Christ, et, à son avis, elle était déjà conforme à la Déclaration des Droits. » Le mysticisme d'Oberlin est qualifié d'*extravagant* (p. 12). Le lecteur éprouve cette impression qu'ici l'enquête de M. Parisot, étant faite du dehors, n'est pas assez pénétrante. — M. Parisot se défend de cette critique en faisant remarquer qu'il a montré (p. 74) comment le mysticisme d'Oberlin lui a inspiré ses plus beaux principes altruistes et l'esprit d'abnégation qui fait le véritable éducateur.

M. Pariset rend hommage au travail du candidat. Les papiers et les manuscrits d'Oberlin ont été à peu près tous retrouvés, consultés, utilisés. D'autres documents inédits ont servi à les compléter. M. Parisot a poursuivi son enquête avec autant de persévérance que de succès. Il a dressé la liste de toutes les biographies d'Oberlin ; et bien qu'elle ne soit pas « critique » en tous ses articles, comme il aurait fallu, la bibliographie oberlinienne qui termine le volume semble presque définitive. La mise en œuvre est soignée. Non parfaite assurément : elle est déparée par de trop nombreuses fautes d'impression ; la table alphabétique des noms propres est placée, on ne sait pourquoi, entre la conclusion et l'appendice, loin de la table des matières ; les dates révolutionnaires ne sont pas transcrites en style usuel, ce qui cause toujours une certaine obscurité, des confusions apparentes (cf. p. 187 et 243), voire des erreurs (p. 188) ; d'autres fois, les dates ne sont indiquées que par approximation (p. 33, 181) ; et, d'une manière générale, il ne semble pas que M. Parisot se soit préoccupé de marquer avec une suffisante netteté les phases successives de l'activité d'Oberlin pendant son long ministère de cinquante-neuf ans au Ban-de-la-Roche. Mais les références sont toujours indiquées avec précision ; sauf deux (p. 37 et 179), les citations sont toutes faites de première main et avec exactitude ; le plan est clair, bien proportionné ; malgré quelques longueurs ou répétitions inutiles (surtout au livre Ier), la lecture est aisée : bref,

la thèse de M. Parisot se présente avec toutes les apparences d'une bonne monographie.

Le fond correspond à l'aspect extérieur. Dans la thèse de M. Parisot, M. Pariset distingue trois éléments qui s'emboîtent en quelque sorte l'un dans l'autre : une conception pédagogique personnelle au candidat; une biographie psychologique d'Oberlin qui est destinée à faire comprendre sa pédagogie; un exposé de l'œuvre scolaire d'Oberlin. Se plaçant au point de vue historique, M. Pariset fera porter son argumentation principalement sur la troisième partie. Dans l'ensemble, elle lui a paru excellente. Il est permis de croire que la thèse soumise à la faculté ne laissera désormais plus grand'chose à apprendre sur Oberlin pédagogue ou Oberlin instituteur.

Très peu nombreuses sont les questions dont il semble qu'elles aient été traitées de manière trop incidente ou rapide. M. Pariset signale notamment l'usage des noms de baptême (p. 67, n. 1), les lectures faites par Oberlin (p. 113), les frais de la construction des écoles et les dépenses scolaires (p. 118, 137-142), les procédés par lesquels Oberlin communiquait avec son personnel (p. 145, n. 2), les règles de bienséance puérile qu'il faisait copier à ses élèves (p. 163), enfin et surtout la méthode d'enseignement usitée au Ban-de-la-Roche, qui paraît avoir été « simultanée » (p. 202 et 232), comme chez les Frères des écoles chrétiennes, plutôt que « mutuelle » (voir p. 254); la pratique des fêtes scolaires, que M. Parisot a le tort de séparer des fêtes religieuses et du culte, qu'il va même jusqu'à leur opposer (p. 155 et 250), comme si Oberlin n'était pas en tout, jusque dans ses occupations les plus matérielles, un pasteur très croyant et très pénétré des devoirs de son ministère divin.

D'autre part, il est visible que M. Parisot a trop isolé Oberlin de son milieu historique, et certains détails — telle citation du recueil d'Hippeau alors que la monumentale publication de Guillaume pouvait et devait entrer en ligne de compte (p. 181, n. 1), telle affirmation trop absolue sur l'état de l'instruction publique en France au dix-huitième siècle (p. 117) — d'autres indices encore laissent supposer que le candidat n'a pas encore sur l'histoire de l'enseignement une culture générale assez étendue. De là, un certain nombre de faits inexacts et d'appréciations contestables; de là aussi l'oubli de comparaisons qui étaient désirables, ne fût-ce que pour mieux faire comprendre l'originalité et la valeur de l'œuvre pédagogique et scolaire d'Oberlin : sur la hiérarchie d'émulation instituée pour les élèves du Ban-de-la-Roche (p. 152 et suiv.); sur les verges employées comme moyen de correction (p. 154); sur l'origine des salles d'asile (p. 168); sur la « Société maternelle »

(p. 179); sur le décret de 1855 (p. 184); sur les projets révolutionnaires d'instruction publique (p. 181, 199, 211, 217, 231) : lacune d'autant plus regrettable qu'on constate un parallélisme singulier entre ce que les révolutionnaires ont désiré et ce qu'Oberlin a réalisé au Ban-de-la-Roche; plus généralement enfin sur les progrès réalisés en matière d'enseignement primaire, au temps d'Oberlin, non seulement en France, mais aussi dans les pays voisins, en Suisse avec Pestalozzi, en Allemagne avec Basedow et le philanthopinisme, en Angleterre avec les écoles du dimanche et l'enseignement mutuel, en Hollande avec la « Société du bien public ». Il y avait là matière à des rapprochements instructifs.

Mais M. Parisot a préféré s'en abstenir systématiquement, et peut-être, à tout prendre, vaut-il mieux l'en féliciter que l'en blâmer. Grâce à cette réserve méthodique qu'il s'est imposée, sa thèse est vraiment une monographie dans la meilleure acception du mot; elle n'a pas la prétention de constituer un chapitre de l'histoire de la pédagogie ou de l'enseignement; elle n'est qu'une contribution à cette histoire même; mais elle l'est solidement, et elle restera. Elle inaugure de la manière la plus heureuse une double série de travaux dont on est en droit d'espérer beaucoup : les publications personnelles de M. Parisot et la liste des thèses de doctorat d'université à la faculté des lettres de Nancy.

M. Lichtenberger regrette que, dans les chapitres qu'il consacre à la psychologie d'Oberlin, M. Parisot n'ait pas situé avec plus de précision son personnage dans l'histoire des idées de son temps. Oberlin, dont la culture est avant tout allemande, a vécu pendant la période de transition entre l'époque moderne et l'époque contemporaine, ou, pour employer la terminologie mise en usage par M. Lamprecht, la période *individualiste* et la période *subjectiviste*. Il serait intéressant, dans ces conditions, de savoir si et dans quelle mesure Oberlin appartient à l'une ou à l'autre de ces deux tendances, s'il est un chrétien « individualiste » à la façon des rationalistes ou de certains piétistes, ou plutôt un chrétien « subjectif » à la façon d'un Novalis ou d'un Schleiermacher.

Oberlin, d'abord, se rattache incontestablement au piétisme qui, tout en restant d'une manière générale sur le terrain de l'individualisme, se rapproche cependant du subjectivisme par sa tendance à intérioriser le christianisme et à se désintéresser de tout dogmatisme. Le piétisme, néanmoins, se distingue du subjectivisme par quelques traits généraux fort nets : il ne montre pas d'intérêt pour la nature; il est hostile à toute espèce de distractions profanes et de vie mondaine; il garde vis-

à-vis de la science laïque et profane une attitude de défiance. Or il semble bien qu'Oberlin dépasse à bien des égards le point de vue du piétisme étroit et rigoriste. Il n'y a point, d'abord, chez lui de mépris pour la science ; on trouve chez lui, comme chez beaucoup de piétistes d'ailleurs, des tendances rationalistes très marquées ; il sympathise avec les rationalistes dans leur aversion contre l'orthodoxie étroite qui attache une importance exagérée aux rites, aux formes, aux dogmes. Par d'autres traits, Oberlin montre qu'il a subi l'influence de la première phase du subjectivisme, l'ère de la sentimentalité : M. Parisot a noté chez lui l'amour profond de la nature ; il semble, en outre, que, malgré une certaine austérité et une forte aversion contre la « mode », Oberlin n'ait pas été ennemi du rire, de la gaieté, des divertissements inoffensifs. On voudrait savoir jusqu'où il est allé dans cette direction, s'il a subi l'influence de Rousseau, si l'on trouve dans ses écrits et dans ses lettres des traces de ce jargon sentimental si en faveur à ce moment dans toute l'Allemagne. On peut même peut-être aller plus loin et se demander s'il n'a pas, dans une certaine mesure, subi la contagion de la période du *Sturm und Drang*. Il a fait ses études à Strasbourg peu de temps avant l'arrivée de Gœthe ; il a été lié avec quelques-uns des amis du jeune Gœthe, notamment avec Lavater et Jung Stilling ; il a recueilli à Waldersbach le poète Lenz dans les premiers temps de sa folie ; son frère Jérémie-Jacob Oberlin, le philosophe et philologue, a connu Gœthe qui parle de lui dans ses *Mémoires*. Il serait intéressant de savoir si Oberlin a subi l'influence des tendances nouvelles qui s'annonçaient dans ce milieu, s'il partage, par exemple, le goût des Stürmer pour la poésie populaire et le Moyen Age allemand (Jérémie-Jacob Oberlin fut un médiéviste distingué), s'il a lu ou connu Gœthe par son frère, s'il a étudié Herder. Enfin il eût été bon de rechercher si, à côté de ses lectures mystiques, Oberlin a pratiqué les premiers romantiques allemands, Novalis et surtout Schleiermacher.

M. Parisot insiste sur l'austérité d'Oberlin. Il voit en lui surtout un piétiste et un mystique ayant peu subi la contagion de l'esprit nouveau. Il se demande si son amour pour la nature même n'est pas plus voulu que spontané. L'influence de Rousseau lui paraît peu appréciable ; il ne croit pas qu'Oberlin ait lu d'une façon suivie ni Gœthe, ni Herder, ni Schleiermacher. Il voit en lui, somme toute, un esprit très peu moderne et qui appartient beaucoup plus au dix-huitième qu'au dix-neuvième siècle.

Le candidat est ensuite interrogé sur les propositions données par la faculté. Cette seconde épreuve a été aussi satisfaisante que la première.

En conséquence, M. Parisot a été déclaré digne du grade de docteur d'université, avec la mention *très honorable.* »

B) **Diplôme d'études supérieures d'histoire.** — Le samedi 1er juillet et le lundi 3 juillet, M. Charles Étienne, boursier d'agrégation de la faculté des lettres de Nancy, a subi les épreuves du diplôme d'études supérieures d'histoire devant un jury composé de MM. Auerbach, G. Pariset, R. Parisot et Laurent. Le mémoire présenté par le candidat avait pour titre : *Les Cahiers des paroisses du bailliage de l'évêché de Metz à Vic, 1789 : questions administratives, fiscales et économiques.* La première séance de l'examen a été consacrée à la discussion de ce travail, ainsi qu'à une leçon, dans laquelle M. Étienne a traité la question suivante, tirée de son mémoire : *L'usage de plans, modèles ou autres documents écrits dans la rédaction des cahiers des paroisses de bailliage de Vic.*

La division en départements des provinces de Lorraine et des Trois-Évêchés par l'Assemblée constituante formait le sujet de la position de thèse de géographie.

Quant aux autres épreuves, elles ne regardaient pas l'histoire provinciale. Nous reviendrons sur cet examen, qui a présenté un vif intérêt. Contentons-nous aujourd'hui de dire que M. Étienne a été reçu avec la mention *assez bien.*

***

Comité d'études chargé de communiquer et de collaborer, pour le département de Meurthe-et-Moselle, avec la commission de recherches et de publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française. — Dans sa séance du 18 mai 1905, la commission centrale de Paris « a émis un avis favorable au projet de publication des cahiers de paroisses des bailliages de la région lorraine et des Trois-Évêchés qui lui avait été soumis par le comité de Meurthe-et-Moselle », et elle a proposé « de confier ce travail à M. Étienne », auteur du « remarquable rapport » qu'il a rédigé pour le comité. Le 25 mai, M. le ministre a donné « son approbation aux propositions de la commission ». D'autre part, il a été répondu aux demandes formulées de manière si expressive par M. P. Boyé, secrétaire du comité, dans sa lettre d'envoi à la commission. La circulaire du 15 mars, les instructions du 5 avril, les lettres ministérielles des 4 avril et 26 mai ont autorisé le comité de Meurthe-et-Moselle à entrer « en relations avec les départements de la Meuse et

des Vosges » et ont déterminé dans quelles conditions les documents seront communiqués, transcrits et publiés. Après une longue attente, le comité départemental de Meurthe-et-Moselle est donc en mesure de poursuivre maintenant ses travaux, et de justifier la bienveillance dont la commission centrale a fait preuve à son égard.

G. P.

***

Récompenses académiques. — L'*Académie française* a, sur la fondation Montyon, accordé : un prix de 1 000 fr. au livre de M. l'abbé Marin, *Algérie-Sahara-Soudan. Vie, travaux, voyages de Mgr Hacquard, des Pères Blancs (1860-1901)*; un autre prix de 500 fr. à *L'Ame meusienne,* de M. Beauguitte.

L'*Académie des sciences morales et politiques* a, sur la fondation Audiffred, accordé un prix de 1 000 fr. au livre de notre collaborateur, M. A. Debidour, *Le Général Fabvier, sa vie et ses écrits.* Les lecteurs des *Annales de l'Est* n'ont pas oublié que ce beau travail a d'abord paru dans notre Revue.

L'*Académie des inscriptions et belles-lettres* a partagé ainsi qu'il suit les 1 200 fr. du prix institué par M. Auguste Prost pour récompenser le meilleur ouvrage sur la ville de Metz et les pays voisins :

600 fr. ont été attribués à notre collaborateur, M. A. Lesort, pour son ouvrage *Les Chartes du Clermontois ;*

600 fr. à notre collaborateur, M. E. Duvernoy, pour sa seconde thèse de doctorat, *Le Duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176).*

L'Académie a de plus accordé une *mention honorable* à notre collaborateur, M. H. Poulet, pour *Une Petite Ville lorraine à la fin du dix-huitième siècle et pendant la Révolution, Thiaucourt (1787-1799),* dont les lecteurs des *Annales de l'Est* ont eu la primeur; une autre à M. F. des Robert pour *Les Seigneurs de Saulny près Metz.*

Sur le prix Chovée, la même Académie a donné 300 fr. au *Glossaire vosgien* de M. Haillant.

On le voit, de nombreux ouvrages intéressant la Lorraine ou le Barrois ont obtenu cette année de l'Institut des récompenses que nous sommes heureux d'enregistrer.

***

Nomination. — M. Paul d'Arbois de Jubainville, conservateur de la bibliothèque de Vitry-le-François, a été nommé archiviste départe-



mental de la Meuse en remplacement de M. Lesort, appelé à remplir les mêmes fonctions dans l'Ille-et-Vilaine. M. de Jubainville est l'un des fils de notre éminent compatriote, professeur au Collège de France et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

***

Sociétés savantes. — L'Académie de Stanislas a tenu, le jeudi 25 mai, sa séance publique annuelle dans le grand salon de l'Hôtel de ville de Nancy. Des discours prononcés à cette solennité, un seul intéresse la Lorraine, celui de notre collaborateur, M. Pierre Boyé, qui a prononcé l'éloge du chevalier de Solignac, premier secrétaire perpétuel de l'Académie.

***

Livres parus. — **Économie sociale.** — SOLMS-RŒDELHEIM (comte Ernest DE), *Die Nationalgüterverkäufe im Distrikt Strassburg 1791-1811*. Strasbourg, 1904, broch. in-8°.

Guerre. — A. M. P. INGOLD, *Turenne et le lieutenant-général Reinhold de Rosen, documents inédits*. Broch. in-8°. (Extrait de la *Revue d'Alsace*.)

Histoire locale. — Alfred PIERROT, *L'Arrondissement de Montmédy sous la Révolution*. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, vol. in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, IVe série, t. III, 1904.)

Biographies. — MARTIN (Abbé Eugène), *Saint Colomban (vers 540-615)*. Paris, Lecoffre, 1905, vol. in-12.

TRAUBE (Ludwig) et EHWALD (Rudolf), *Jean-Baptiste Maugérard. Ein Beitrag zur Bibliotheksgeschichte*. Munich, 1904. (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale des sciences de Bavière*, IIIe section, t. XXIII, 2e partie.)

MARIN (Abbé), *Algérie-Sahara-Soudan. Vie, travaux, voyages de Mgr Hacquard, des Pères Blancs, 1860-1901*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, vol. gr. in-8° avec photographies, cartes et plans.

RÉGNIER (L.), *Notice sur M. l'abbé Bouillet*. Caen, 1904, broch. in-8.

BARDY (Henri), *Le Docteur A. Fournier*. Belfort, Devillers, 1905, broch. in-8°.

Généalogie. — DEFOIN (J.), *Sifroi Kanuz, comte de Mosellane, tige de la maison de Luxembourg*. Luxembourg, 1904.

Dieckmann (Fr.), *Die lothringischen Ahnen Gottfrieds von Bouillon.* Osnabrück, 1904.

Enseignement. — Grossmann (H.), *Zur Geschichte des hœhern Unterrichts in Saargemünd (1704-1804).* Sarreguemines, 1904, broch. in-8°.

Parisot (Edmond), *Jean-Frédéric Oberlin (1740-1826), essai pédagogique.* Paris, Paulin, 1905, vol. in-8°.

Beaux-Arts. — Bernard (H.), *Un monument symbolique de l'école sammielloise.* Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1904, broch. in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* IVe série, t. II, 1903.)

Archéologie. — Chevreux (Paul), *Les Croix de plomb dites croix d'absolution de la région vosgienne.* Paris, Imprimerie nationale, 1905, broch. in-8° avec planches. (Extrait du *Bulletin archéologique* de 1904.)

Mélanges. — Régamey (Jeanne et Frédéric), *Récits d'un vieil Alsacien.* Paris, Albin Michel, 1905, vol. in-18 avec dessins.

Mémoires de sociétés savantes. — *Annales de la Société d'émulation des Vosges,* quatre-vingtième année, 1904.

Bulletin de la Société philomathique vosgienne, trentième année, 1905.

Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, seizième année, 1904.

Revue historique de Metz et de la Lorraine allemande, t. Ier. Metz, Imprimerie lorraine, 1904.

***

Nécrologie. — Depuis quelques mois, l'érudition alsacienne est cruellement éprouvée. Après M. l'abbé J. **Gény,** voici M. l'abbé Ch. **Hoffmann,** un Colmarien, qui vient de mourir à Kienzheim le 24 avril 1905. Après avoir étudié le droit à Nancy, il entra dans le clergé séculier. L'histoire de son pays l'attira ensuite et l'absorba durant la dernière partie de son existence. Il s'occupait d'un important travail sur *la Haute-Alsace à la veille de la Révolution française,* dont plusieurs chapitres ont paru dans différentes revues. C'est ainsi que la *Revue d'Alsace* a publié *L'Administration provinciale en Haute-Alsace avant la Révolution,* et que les *Annales de l'Est* (XIIIe année, 1899), ont eu la primeur d'une étude intitulée *Les Corporations en Alsace à la veille de la Révolution.*

R. P.

2° RÉGION NORD

Collaborateurs. — Nous sommes heureux de pouvoir ajouter à la liste de nos collaborateurs les noms de MM. Bécar, professeur d'histoire au collège de Boulogne-sur-Mer, Bureau, professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer, et Rivière, bibliothécaire et archiviste de la ville de Douai.

***

Université de Lille. — **Examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire** (Juin 1905). — M. J. Carpentier, étudiant de la faculté des lettres, présentait comme mémoire une étude sur *L'Artois pendant la Révolution des Pays-Bas, depuis l'origine des troubles jusqu'à la réconciliation des provinces wallonnes (1565-1579)*. Ce travail, fait avec méthode, après un dépouillement consciencieux des principaux textes et des documents d'archives, a valu à M. Carpentier la note 16 sur 20.

Le résumé suivant, rédigé par l'auteur, donnera une idée de l'intérêt du sujet.

L'histoire de l'Artois pendant la révolution des Pays-Bas comprend deux périodes. Pendant la première, de 1565 à 1578, les états d'Artois défendent les intérêts de la province : ils refusent les impôts exorbitants dont on veut les charger; durant la seconde, c'est une question de principe qui règle leur conduite : ils s'opposent à l'établissement de la tolérance religieuse en Artois.

Philippe II avait entrepris de proscrire dans les Pays-Bas la religion réformée et ses placards avaient provoqué des troubles dans les centres protestants. Les nobles se confédéraient pour s'opposer par les armes à l'exécution des édits religieux ; le peuple des villes et des campagnes saccageait les églises et les monastères. Le désordre régnait dans la Flandre maritime, dans une partie du Brabant et dans les provinces du Nord; la gouvernante était impuissante à rétablir le calme.

En Artois, la publication des placards religieux n'avait produit aucun trouble : les populations, demeurées foncièrement catholiques, n'avaient pas à s'inquiéter de mesures dirigées contre les protestants. Dans le pays de Lalleu et aux environs de Pernes où la religion réfor-

mée avait pénétré, il y eut bien quelques désordres, mais ils furent facilement réprimés ; les populations catholiques se levaient, spontanément ou à la voix de leurs prêtres, contre les « sectaires ». La gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, n'avait donc qu'à se louer de l'attitude de l'Artois.

Ce fut seulement en 1569 que des difficultés s'élevèrent entre l'Artois et le nouveau gouverneur, le duc d'Albe, et cela pour une question financière : celui-ci était arrivé aux Pays-Bas avec une forte armée pour imposer l'observation des placards. Pour entretenir ses troupes, sans avoir à faire aux états provinciaux de fréquentes demandes d'argent, il imagina d'établir pour une durée illimitée un impôt d'un dixième sur toutes les ventes de marchandises et un autre d'un vingtième sur toutes les ventes d'immeubles. Il demandait en outre l'accord immédiat d'un centième de la valeur de tous les biens, meubles et immeubles. Après bien des négociations, les états d'Artois accordèrent le centième, mais refusèrent le dixième et le vingtième.

Le duc d'Albe réussit cependant par un subterfuge à obtenir leur accord pour ces deux impôts. Il leur fit croire qu'il voulait donner leur vote comme exemple aux autres provinces et que leur engagement serait de pure forme, que l'Artois serait exempté du dixième et du vingtième. Sur cette assurance, les états accordèrent les impôts. Mais le duc d'Albe, une fois en possession de l'accord, prétendit le faire exécuter. Il se heurta à la résistance des contribuables, du conseil et des états d'Artois et, malgré ses promesses et ses menaces, il dut renoncer à lever les taxes.

Son successeur Réquesens entra aussi en conflit avec les états d'Artois pour des questions d'argent, et sans plus de succès. Au lieu d'un accord de 300 000 livres dont il demandait le versement immédiat, il obtenait un vote de 150 000 livres payables en cinq annuités et ses instances n'arrivaient pas à modifier la décision des états.

Après sa mort, survenue en 1576, les troupes espagnoles sans solde se mutinèrent et exercèrent toutes sortes de déprédations. Les états de Brabant convoquèrent spontanément à Bruxelles les états généraux pour aviser aux moyens de les chasser. Les états d'Artois, jugeant que cette convocation illégale portait atteinte aux prérogatives du roi, hésitèrent longtemps à se faire représenter à Bruxelles, où leurs députés arrivèrent les derniers. Leurs instructions étaient très précises sur deux points. Quoi que l'on demandât, ils devaient exiger « le maintenement de la seule foi et religion ancienne et catholique et romaine » et la fixation du concours financier de l'Artois à sa quote ordinaire du sixième de Flandre. On pouvait donc pacifier le pays par tous les

moyens possibles pourvu que la religion catholique fût conservée intacte et que l'Artois ne fût pas trop imposé.

Les états généraux entamèrent des négociations avec les chefs des rebelles et les conférences aboutirent au traité connu sous le nom de Pacification de Gand.

Toutes les provinces s'engageaient à unir leurs efforts pour faire sortir les Espagnols des Pays-Bas; l'intégrité de la religion catholique était garantie, sauf en Hollande et en Zélande où l'exercice public de la religion réformée était provisoirement autorisé.

La question religieuse était donc résolue à peu près selon le désir des états d'Artois. Mais, au lieu de leur quote du sixième de Flandre, on leur demanda un centième. Ils le refusèrent et les marchandages recommencèrent avec les états généraux, comme avec le duc d'Albe et avec Réquesens. Ils finirent cependant par tout accorder, mais « pour faire comme les autres provinces », parce qu'ils étaient liés par la Pacification de Gand et surtout parce qu'ils espéraient, en chassant les Espagnols, en finir avec les impôts extraordinaires.

Le nouveau gouverneur, don Juan, dut, avant de prendre possession de son poste, s'engager à licencier les troupes étrangères. Mais il fallait de l'argent pour liquider leurs comptes et don Juan en demanda aux provinces. Les états d'Artois accordèrent facilement les premiers subsides qui leur furent demandés: c'était, pensaient-ils, le dernier accord extraordinaire. Ils se trompaient : le gouverneur leur demanda bientôt l'accord de « moyens capitaux », et de taxes personnelles variables selon la condition de chacun. Lassés de payer, ils refusèrent nettement et obstinément les moyens capitaux.

Lorsque don Juan se fut réfugié à Namur, ce fut de nouveau aux états généraux qu'incomba la tâche de chasser les étrangers. Les états d'Artois accordèrent immédiatement toutes les sommes qu'on leur demanda, persuadés que cette fois ce serait bien fini. Mais les demandes d'argent se renouvelant, ils protestèrent, accusèrent les états généraux de dilapidations et demandèrent que l'emploi des subsides fût confié aux commis des états provinciaux. Ils ne refusaient pas encore de payer, mais trouvaient qu'ils payaient trop.

Ils allèrent bientôt plus loin. L'archiduc Mathias, que les états généraux avaient appelé pour succéder à don Juan, leur proposait l'établissement d'un impôt sur les terres et sur les maisons d'habitation. Marnix de Sainte-Aldegonde, venu aux états d'Artois pour soutenir le projet, eut la maladresse de dire « que le but de la guerre estoit pour vivre en liberté de conscience ». Les membres du clergé tirèrent parti de cette déclaration. Ils savaient qu'en Artois on ne voulait pas faire

de place à la religion réformée ; ils montrèrent que l'intention de Mathias et de Guillaume d'Orange, le chef des protestants, était de proclamer la liberté religieuse, de porter atteinte à cette intégrité de la vieille religion à laquelle on tenait tant. Grâce à leurs manœuvres, les états, le 28 février 1578, refusèrent à Mathias les impôts proposés dans un si noir dessein. Ils firent plus : ils pressèrent Mathias de faire la paix et demandèrent aux états de Hainaut, de Tournai, et de Flandre wallonne de lui adresser des pétitions dans le même sens. Le but de la guerre était la liberté religieuse ; pour échapper à celle-ci, il fallait faire la paix.

Guillaume d'Orange comprit que, s'ils laissait faire, l'Artois allait entraîner les autres provinces à une réconciliation avec l'Espagne. Il fit appel à l'émeute pour entraver l'action des états d'Artois.

Le 17 mars, les échevins d'Arras, sous la menace des arquebuses, durent désavouer les propositions des états d'Artois concernant la paix. Les émeutiers voulaient mettre à mort tous ceux qui avaient pris part aux délibérations relatives à la paix ; ils se contentèrent de jeter en prison quelques personnages de marque comme le grand prieur de Saint-Vaast, Jean Sarazin. Jusqu'au mois de novembre ils furent les maîtres dans la ville, et les états, pour conserver leur liberté de délibération, décidèrent le 1er octobre de quitter Arras et de se transporter à Béthune.

Le même jour, ils prirent une résolution qui allait entraîner de graves conséquences. Mathias sollicitait leur adhésion à un projet de paix de religion, de *religion vrede*, qui établirait la liberté de conscience dans tous les Pays-Bas et le libre exercice du culte protestant partout où la demande en serait faite par cent familles. C'était un remaniement de la Pacification de Gand en faveur des protestants que demandait Mathias. Il voulait consacrer et généraliser la tolérance établie provisoirement en Hollande et en Zélande. Les états d'Artois rejetèrent immédiatement le « religion vrede » comme préjudiciable à la religion catholique et contraire à la Pacification de Gand.

Cette décision avait la portée d'un manifeste. Jusqu'à ce moment les états d'Artois s'étaient bornés à défendre leurs intérêts matériels contre les Espagnols ou contre les états généraux ; maintenant ils montraient que la question religieuse allait régler leur conduite. Mathias voulait la liberté de conscience ; ils étaient décidés à tout faire pour maintenir l'intégrité de la religion catholique.

Les états de Hainaut, qui avaient aussi reçu communication du projet de paix de religion, en avaient également pris ombrage. Le 25 octobre 1578, leurs députés vinrent proposer aux états d'Artois de conclure

une union plus étroite entre les provinces catholiques pour faire respecter la Pacification de Gand, même par la force.

Un mois plus tard, pendant que l'on négociait cette union, les états d'Artois reçurent de l'évêque d'Arras, Moullart, des propositions de réconciliation avec l'Espagne sur les bases de la Pacification de Gand.

L'Artois était donc sollicité de deux côtés. Le Hainaut lui demandait de prendre des mesures à la fois contre les protestants et contre les Espagnols; Moullart lui demandait de se réconcilier avec l'Espagne contre les protestants. Les états d'Artois firent bon accueil aux deux propositions, mais surtout à celle de Moullart qui comportait le retrait des troupes étrangères par le roi lui-même et par conséquent la cessation des hostilités.

Toutefois, le Hainaut, Tournai, Lille, Douai et Orchies ne voulaient pas de réconciliation avec l'Espagne. L'union plus étroite avait pour but le maintien de la Pacification de Gand qu'ils s'etaient engagés à défendre, et ils voulaient la réaliser en dehors de l'Espagne.

L'union plus étroite fut conclue à Arras le 7 janvier 1579 entre l'Artois, le Hainaut et Douai, et les négociations continuèrent sur les propositions de Moullart, mais sans grands résultats. Les états d'Artois eurent beaucoup de peine à empêcher leur rupture et elles auraient certainement échoué sans les Malcontents.

Les Malcontents formaient un parti militaire qui ne tenait ni pour les états généraux ni pour les Espagnols, mais qui était à vendre aux uns et aux autres. Leur chef Montigny avait besoin d'argent pour entretenir son armée; il était prêt à se donner à qui mettrait le plus haut prix. Ce fut le prince de Parme qui, au nom de l'Espagne, lui fit les meilleures offres: il les accepta et, par le traité de Mont-Saint-Éloi, près d'Arras, le 6 avril 1579, il mit toutes ses forces à la disposition de l'Espagne.

Ce traité eut une influence décisive sur les négociations d'Arras. Jusqu'alors, les états d'Artois, exposés d'un côté aux représailles des Flamands, de l'autre à une invasion espagnole, avaient hésité à prendre une détermination définitive. Maintenant, appuyés sur l'armée de Montigny, ils pouvaient hardiment aller de l'avant en faveur de la réconciliation. Ils se déclarèrent disposés à traiter isolément avec l'Espagne, mais déployèrent une extrême activité pour gagner le Hainaut, Tournai, Lille, Douai et Orchies qui se dérobaient. Enfin, le 17 mai 1579, l'entente se fit entre les représentants de l'Espagne et ceux d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies. Les troupes espagnoles devaient quitter le pays dans les six semaines après la ratification du

traité et les impôts extraordinaires ne devaient plus reparaître. L'Artois obtenait tout ce qu'il désirait : la religion catholique était intacte et les demandes d'argent allaient cesser. Le 10 septembre, le prince de Parme ratifiait le traité. La réconciliation des provinces wallonnes était un fait accompli.

L'Artois n'avait donc éprouvé que le contre-coup de la révolution. Il s'était rangé du côté des rebelles parce que le roi d'Espagne lui demandait trop d'argent pour la guerre religieuse ; il revenait à l'Espagne parce que les protestants, forts de leurs succès, prétendaient proclamer la liberté de conscience.

Les concessions qu'il avait obtenues du prince de Parme semblaient lui donner satisfaction ; mais, à y regarder de près, sa situation n'était pas meilleure qu'en 1575. Les troupes espagnoles partaient et les impôts extraordinaires étaient supprimés ; mais comme la révolution était loin d'être vaincue, il serait bientôt nécessaire de rappeler les soldats étrangers qui ramèneraient les impôts abolis. Néanmoins, l'Artois, entraîné à regret dans le mouvement révolutionnaire, était heureux de recouvrer momentanément la tranquillité qu'il avait perdue par la faute des rebelles et dont il espérait jouir longtemps.

J. CARPENTIER.

***

A propos des armes de Lille. — **Les armes de Lille seraient-elles des armes parlantes ?** — « Une fleur de lis d'argent sur champ de gueules » — depuis le sac de 1213, paraît-il. Que l'on regarde *lille, lile, lil,* formes anciennes du mot *lis* — dont on trouve dans Godefroy des exemples, auxquels on peut ajouter celui-ci, tiré du *Tristan* de Béroul :

... blanc chainsil
Asez plus blanc que flor de *lil.* (V. 2740.)

Un jeu de mots ne se suggérait-il pas ?

Si les Lillois voient dans leur fleur de lis un iris, les Anglais, eux, ont longtemps appelé l'iris « fleur de lis », comme en témoigne cette citation de 1562 : « Iris is known both of the Grecianes and Latines by that name ; it is called ... in English *flour de lyce.* » (TURNER, *Herbal,* dans le *New English Dictionary.*)

Même si l'iris est réellement la fleur représentée dans le blason de Lille, il peut avoir été anciennement désigné sous le nom vague de

« lis ». Le premier exemple de l'emploi du mot « iris » dans l'historique de Littré n'est pas antérieur au seizième siècle.

J. Derocquigny.

***

Congrès. — La 29e **réunion des sociétés des beaux-arts** a eu lieu à Paris au mois de juin. M. M. Hénault, correspondant du ministère, a parlé d'*une œuvre inconnue d'Antoine Pater*. Il s'agit de la chaire de l'église d'Avesnes-lès-Aubert, près de Cambrai. L'œuvre, qui représente Samson supportant la cuve, est originale, très personnelle, on oserait même dire révélatrice du tempérament irascible de son auteur.

M. Quarré-Reybourbon a communiqué un travail sur *Émile Salomé, peintre de genre (1833-1881)*. Né à Lille, Émile Salomé fut d'abord l'élève d'Alphonse Colas, dont M. Quarré-Reybourbon a également étudié l'œuvre. Ayant remporté le prix Wicar en 1862, il alla ensuite étudier à Rome. De retour à Lille, il peignit des tableaux d'histoire et des tableaux de genre « où le naturalisme n'exclut pas la juste interprétation de la nature ». M. Quarré-Reybourbon a donné aussi des renseignements sur le père du peintre, le graveur Louis Salomé (1812-1863) et sur son beau-frère, le décorateur Adolphe Vandervinck (1833-1885).

Le **Congrès pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux** se tiendra à Liège, du 21 au 23 août.



Comités d'études relatives à la vie économique de la Révolution française. — **Nord.** — Dans sa séance du 8 juin 1905, le comité départemental du Nord s'est occupé de la publication qu'il compte entreprendre des documents relatifs aux subsistances. M. Finot, archiviste départemental, a communiqué les renseignements qu'à sa demande les archivistes municipaux lui avaient adressés. Ces inventaires sommaires des archives révolutionnaires des villes de Dunkerque, Cambrai, Douai, Maubeuge, Roubaix et Tourcoing resteront déposés aux archives départementales du Nord, à la disposition des travailleurs.

Le comité a décidé de faire rechercher les cahiers de doléances des villes et villages de la Flandre wallonne, du Hainaut et du Cambrésis

en 1789. Si les cahiers retrouvés étaient en assez grand nombre, le comité en proposerait la publication, pour faire suite à celle des cahiers de la Flandre maritime, entreprise par MM. de Saint-Léger et Sagnac.

Pas-de-Calais. — Le bureau est constitué comme suit : président, M. Viseur, sénateur; vice-présidents, MM. Carlier, de l'Académie d'Arras et de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais; Farjon, de la Société académique de Boulogne-sur-Mer; secrétaire, M. Claudon, archiviste du Pas-de-Calais, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais; secrétaire adjoint, M. Lavoine, chef de bureau aux archives départementales du Pas-de-Calais, membre de la Commission des monuments historiques.



Sociétés savantes. — **Commission historique du département du Nord.** — M. Rigaux continue la série des communications, qu'il a commencée en 1904, sur la topographie ancienne de la ville de Lille. Après avoir indiqué dans les réunions précédentes les modifications qu'avait subies le cours de la Deule à travers les siècles, il a établi le tracé des voies antiques qui traversaient le territoire de Lille.

La commission a approuvé la proposition, présentée par M. Levé, de publier un volume comprenant les documents les plus anciens relatifs à l'histoire de Lille.

Société dunkerquoise. — MM. Duriau et E. Bouchet font en collaboration une histoire de Dunkerque pendant l'année 1870-1871.

Union Faulconnier, à Dunkerque. — M. Henri Durin étudie les relations de Dunkerque avec l'Angleterre au dix-neuvième siècle.

M. L. Nosten continue ses études sur les corporations dunkerquoises.



Découvertes archéologiques. — On a trouvé à Saint-Amand deux plaques de recluses, en plomb. Elles datent l'une de la fin du onzième et l'autre du commencement du douzième siècle.



Viennent de paraître. — Topographie et voyages. — *Carte du district de Gand, gravée par Hondius, 1641. Notice historique et explicative,* par VICTOR VAN DER HAEGHEN. Gand, 1904. In-fol. 9 p.

Le grand plan de Gand par Sanderus et Hondius, 1641. Texte historique et explicatif, par VICTOR VAN DER HAEGHEN. Gand, 1904. In-fol. 10 p.

LEDIEU (Alcius), *Voyages en Picardie d'un gentilhomme lillois à la fin du dix-septième siècle.* Cayeux-sur-Mer. In-16. 55 p. (Collection de la Picardie.)

HEINS (Armand), *Au pays des Dunes. Excursions pittoresques aux anciennes granges monumentales de la Flandre maritime. Abbaye des Dunes et de Ter Doest (treizième siècle), avec un aperçu historique par Victor Fris.* Gand, N. Heins. 1905. Pet. in-8° de 81-VII p.

Archéologie. — VAN DEN BOGAERT, *Fragments de l'histoire primitive des Belges, III, Anvers.* Anvers, 1905. 28 p.

Corpus inscriptionum latinarum. Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum. Partis primæ fasciculus posterior. Inscriptiones Belgicæ. Berlin, 1904. In-fol. 719 p.

LION (J.), *La Question du Portus Itius, lettre ouverte adressée en 1866 à MM. les membres de la 33e session du congrès scientifique de France.* In-8°. 19 p. Amiens, 1905.

Histoire politique et militaire. — D'ARBAUMONT et OURSEL, *Notes sur l'assassinat de Jean sans Peur.* Dijon, Jobard, 1905.

GOSSART, *Espagnols et Flamands au seizième siècle. L'établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas et l'insurrection.* Bruxelles, Lamertin, 1905. XII-331 p.

MARC VAN VAERNEVIJCK, *Mémoires d'un patricien gantois sur les troubles religieux en Flandre, traduits d'après l'édition de F. van der Haeghen,* par HERMANN VAN DUYSE, publiés par M. DE SMEDT DE NAYER. T. I. Gand, Heins, 1905. Gr. in-4° de 618 p.

SOYEZ (E.), *Séjour à Amiens du cardinal de Florence. Publication de la paix de Vervins* (7 juin 1598). Amiens, imp. Yvert et Tellier.

DE PANGE (J.), *Charnacé et l'alliance franco-hollandaise (1633-1637). Préface du marquis de Charnacé.* Paris, Picard, 1905. In-8° de XIV-157 p.

HARDY DE PERINI, *Batailles françaises : Le duc de Montmorency-Luxembourg en 1672.*

DE PEYSTER (H.), *Les Troubles de Hollande à la veille de la Révolution française (1780-1795). Étude sur la République des Provinces*

Unies à la fin du dix-huitième siècle. Paris, Picard, 1905. 1 vol. in-8° de xvi-340 p.

Brandt de Galametz, *Les Réquisitions dans la Somme de 1793 à 1796.* Abbeville, 1904. In-8° de 8 p.

Histoire économique et sociale. — Gilliodts von Severen, *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges.* T. II. Bruges, 1905. In-8°. 744 p.

Rombaut (Henri), *Essais sur les terres franches de la Flandre wallonne.* Thèse de doctorat en droit. Lille, René Giard, 1905. In-8° de 200 p.

Huin (C.), *L'Administration du temporel de l'église de Bachy,* 1905. Douai. In-8°, 31 p.

Verhagen (Pierre), *La Lutte scolaire en Belgique.* Gand, 1905. In-8° de xxi-428 p.

Histoire littéraire et histoire de l'art. — Lefebvre (Léon), *Les Origines du théâtre à Lille aux quinzième et seizième siècles.* Lille, 1905. 47 p.

Tulpinck, *Les Arts anciens en Flandre.* T. I, 1er fascicule. Bruges, 1905. In-fol. n. 52 p. et 11 planches.

Van Bastelaer, *Peter Bruegel l'Ancien, son œuvre et son temps. Étude suivie d'un catalogue raisonné de son œuvre dessiné et gravé par R. Van Bastelaer, et d'un catalogue de son œuvre peint par Georges H. de Loo.* Fascicule 1. Bruxelles, van Oest, 1905.

Verkest, *Hans Memlinc.* Tongres, Demarteau, 1905. In-8°, 56 p. grav. hors texte.

Verhaeren, *Les Grands artistes, leur vie, leur œuvre. Rembrandt. Biographie critique, illustrée de 24 reproductions hors texte.* Paris, H. Laurens, s. d. (1905). In-8°, 127 p.

Maeterlinck, *Quelques peintures identifiées de l'époque de Rubens.* Brochure avec 7 illust. hors texte.

Boisard (A.), *Les Musées d'Abbeville.* Abbeville, Duclercq, 1905. In-8° de 19 p., avec gravures.

Histoire religieuse. — *Extraits du Journal de Charles de Croix, chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin (3 février 1605-3 octobre 1685),* publiés par H. Cardon. Saint-Quentin, Impr. Poette, 1905.

Berlière, *Les Évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai.* Bruges et Lille, 1905. In-8°, 178 p. Édition corrigée de l'étude parue dans la *Revue bénédictine* (1903 et 1904).

Histoire locale. — LEDIEU (Alcius), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Saint-Valery*. Abbeville, 1905. In-16, 12 p.

SOIL DE MORIAMÉ, *L'Habitation tournaisienne du onzième au dix-huitième siècle : façades, distributions et décorations intérieures, mobilier, costumes, usages locaux*. 1re partie : *Architecture des façades*. Tournai, Casterman, 1904. In-8° de 476 p.

RODIÈRE (R.), *Anciennes familles protestantes du Boulonnais et de la ville de Montreuil,* paru dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français,* 1904.

LENNEL (F.), *Calais par l'image*. 2e album et 2e fascicule (1558-1789) Calais, 1905.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger Levrault et Cie

SOUVENIRS

DU

BARON ANDRÉ SERS

PRÉFET DE LA MOSELLE

(1830-1838)

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

La librairie Fontemoing publiera en novembre, sous le titre *Souvenirs d'un préfet de la monarchie,* les mémoires du baron André Sers ([1]). Grâce à l'obligeance des éditeurs, M. R. Guyot, professeur agrégé d'histoire au lycée de Tours, et M. le baron Henri Sers, petit-fils de l'auteur des *Souvenirs,* nous pouvons offrir aux lecteurs des *Annales* la primeur d'un chapitre de l'ouvrage : c'est celui où le baron A. Sers parle de son séjour à Metz comme préfet de la Moselle, de 1830 à 1838 ; les pages des *Souvenirs* concernant ces huit années comptent parmi les plus intéressantes du livre. Au lendemain de la révolution de juillet 1830, Metz offrait un bien curieux spectacle. La population et la garnison de cette ville étaient et devaient rester longtemps encore en pleine effervescence : la surexcitation des esprits rendait très difficile la situation du préfet, qui ne trouvait pas toujours chez les autorités civiles et

1. Le baron André Sers était né à Bordeaux en 1786; son père, Pierre Sers, député à la Convention, avait appartenu au parti girondin. La carrière administrative d'André Sers commença sous le premier Empire, pour se terminer à la révolution de février 1848. On le trouve successivement chef de bureau à la préfecture de Mont-Tonnerre (1807), auditeur au Conseil d'État (1810), sous-préfet de Spire (1811), de Wissembourg à la première Restauration (1814), de Lille, aux Cent-Jours (1815), de Nancy en août 1815, de Wissembourg pour la seconde fois (1816), puis préfet du Haut-Rhin (1819), du Cantal (1820), du Puy-de-Dôme (1828), de la Moselle (août 1830), de la Gironde enfin depuis 1838 jusqu'à la chute de Louis-Philippe. Le baron A. Sers mourut à Paris en 1862.

militaires, ni même chez ses propres subordonnés, l'appui, le concours dont il aurait eu besoin.

La place nous étant mesurée, nous avons fait des coupures. D'autre part, il nous a semblé utile de donner dans quelques notes succinctes la biographie de personnages nés dans la région de l'Est, et que mentionnaient les *Souvenirs* du baron A. Sers.

METZ

Les conseils de M. Guizot. Audience royale. — Arrivée à Metz; premiers conflits. M. Bouchotte. — Le général Barrois. — Indiscipline des troupes. Le « mouvement » et la « résistance ». Dornès. — Le comité constitutionnel et le serment des magistrats. — L' « Association nationale » et les Polonais. — La revue du 7 mars. Casimir-Perier. — Voyage de Louis-Philippe à Metz. — Encore les Polonais. — Le choléra de 1832. — Élections et politique. Un dîner chez M. Thiers. — La Moselle en 1832. Émeutes des grains. — Voyage des ducs d'Orléans et de Nemours, en 1836. — La princesse de Mecklembourg en France (1837). Le dîner de M. de Choiseul. Le général Pelletier et le portrait du roi. — Second voyage du duc d'Orléans. Le général Achard. — Nomination à Bordeaux; le banquet d'adieu.

Une ordonnance du 10 août 1830 m'avait appelé à la préfecture de la Moselle. J'arrivai à Paris vers le milieu du mois. Je fus singulièrement effrayé de l'état des esprits et de l'apparente sécurité du ministère. J'appris que la députation de la Moselle, composée alors de MM. le général Sémellé [1], le colonel Paixhans [2], Poulmaire, Milleret, Simon et Durand, se réunissait, — les quatre premiers membres du moins, —

1. Sémellé (Jean-Baptiste-Pierre, baron puis comte de), né à Metz le 16 juin 1773, engagé en 1791, général de division en 1811, député de la Moselle sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, mort le 24 janvier 1839.

2. Paixhans (Henri-Joseph), né à Metz le 22 janvier 1783, élève de l'École polytechnique, officier d'artillerie, général de division en 1848, inventeur du canon-obusier qui porta son nom et des plaques de blindage pour les navires. Membre de la Chambre des députés pendant le règne de Louis-Philippe, il avait, dès 1837, demandé que l'on fortifiât Paris. Paixhans mourut le 19 août 1854.

pour décider des choses du département. Invité par le général Sémellé, j'assistai à une de ces réunions. On y dépouilla la correspondance avec le comité constitutionnel de Metz, qui avait fait les dernières élections contre le gouvernement, et on suivit ses indications pour tous les choix de fonctionnaires. Ainsi le comité faisait marcher la députation, qui à son tour dictait ses choix au ministère. Je vis tout de suite avec frayeur que le pouvoir était aux mains du comité, par lequel je serais évidemment primé dans l'esprit des députés, puisqu'ils avaient à compter avec lui pour les élections prochaines, et que je n'aurais d'influence ni sur ces messieurs ni sur les ministres eux-mêmes. A l'audience succincte que j'obtins de M. Guizot, ministre de l'intérieur, je lui demandai ses instructions. « Vous n'en avez pas besoin, me dit-il, vous êtes préfet depuis six ans, faites ce que vous avez toujours fait. » Je fus abasourdi de cette confiance. « Mais, lui dis-je, on m'annonce que le maire de Metz a demandé la cathédrale pour les exercices de la garde nationale ; ce n'est pas là une situation normale. J'aurai maille à partir avec tout le monde en arrivant, pour rétablir l'ordre dans une ville en proie à l'anarchie. — Les choses n'en sont pas là, me répliqua M. Guizot, ce sont les folies des premiers jours ; allez, et faites ce que vous avez toujours fait. Vous êtes fort attaqué, mais j'ai bon dos pour vous défendre. »

J'allai au Palais-Royal saluer le roi et sa famille. Les jeunes et charmantes princesses étaient toutes les trois dans le salon, ayant des robes blanches, et pour ceintures des rubans tricolores. On chantait la *Marseillaise* dans le jardin, et le roi paraissait de temps à autre aux fenêtres. Il me dit en peu de mots qu'il comptait sur mon zèle et m'avait confié un beau département. J'étais de plus en plus surpris de ne voir nulle part de préoccupation sur les difficultés du moment, si grandes à mes yeux. Je ne pus m'empêcher de le témoigner à Mme Adélaïde, sœur du roi, dont les bontés pour moi, à Randan, encourageaient cette confidence : « Soyez tranquille,

me dit-elle, le roi a une main de fer; il le montrera quand il en sera temps. »

Je partis avec mon fidèle Vogel, à peu près consterné de ce que j'avais vu, et sachant bien ce qui m'attendait à Metz, où déjà les journaux avaient attaqué ma nomination, fort critiquée à Paris, surtout par le général Becker, à ce point que M. de Barante me parut embarrassé d'en avoir la responsabilité. Le baron Louis, ministre des finances, que je connaissais de longue date, m'avait reproché de m'être *fait des manchettes* à Clermont; ce fut son expression. Il traita de niaiserie ma fidélité au serment. J'aurais dû, à l'entendre, donner à corps perdu dans la révolution nouvelle.

Le lendemain de mon arrivée à Metz, commença le conflit. J'avais cependant cherché à faire préparer les voies; plusieurs de mes amis avaient écrit pour m'annoncer : M. de Gartempe, avocat général à la Cour de cassation, à M. Parant, avocat à Metz ([1]), et mon ami le colonel Augoyat au capitaine Poncelet ([2]), auquel il avait adressé une sorte de biographie, où il racontait ce qu'il savait de ma vie passée et de mes opinions libérales : Poncelet, géomètre célèbre, aujourd'hui général, était, quoique très modéré dans ses opinions, à la remorque des meneurs de Metz les plus ardents. Il leur lut la lettre du bon Augoyat et obtint qu'elle fût insérée dans le *Courrier de la Moselle,* journal républicain. Lorsque le conseil municipal vint me faire sa visite, je ne sais par quelle circonstance le colonel Chartner, commandant de la garde nationale, fut chargé de porter la parole. Il était grand et éborgné par une affreuse blessure; sa figure semblait terrible. Il s'avança vers moi d'un air menaçant et me dit des choses qui lui avaient été dictées avec perfidie,

1. Parant (Narcisse), né à Metz le 17 pluviôse an II (5 février 1794), avocat à Metz sous la Restauration, devint député de sa ville natale et magistrat après 1830; ministre de l'instruction publique en 1839, il mourut à Paris trois ans plus tard, le 4 mars 1842.

2. Poncelet (Jean-Victor), né à Metz le 1er juillet 1788, entra en 1807 à l'École polytechnique, d'où il sortit en 1810 sous-lieutenant du génie; général de brigade, gouverneur de l'École polytechnique de 1848 à 1850, membre de l'Académie des sciences, représentant de la Moselle à la Constituante en 1848, mort le 22 décembre 1867.

pour m'embarrasser, sans doute. Je lui répondis que je connaissais mes devoirs et saurais les remplir. Il s'excusa sur-le-champ, expliquant que les menaces qu'il m'avait adressées n'étaient pas pour moi, mais pour ceux qui n'acceptaient pas franchement la révolution nouvelle [1]. Malgré ce replâtrage, l'entrevue avec le maire, le conseil municipal et les chefs de la garde nationale était un très mauvais début. M. Bouchotte [2], alors maire, le comprit. Soit qu'il n'eût pas déjà l'intention de rompre avec la préfecture, soit qu'il ne se sentît pas assez fort pour entamer dès le premier jour la lutte qu'il a entreprise plus tard, il vint dans mon cabinet me proposer de modifier, pour le journal, ma réponse au discours de M. Chartner. « Changez le discours, lui dis-je, cela me semble plus rationnel. »

C'était chose impossible : il avait été délibéré et arrêté en conseil, tandis que ma réponse était à moi seul. J'aurais dû, disait-il, abonder dans le sens du discours, en promettant au conseil mon appui pour combattre avec lui les ennemis de la révolution, etc. Je ne suis pas susceptible de ce genre d'adresse, consistant à faire gracieuse mine à une insulte. Cependant, après plusieurs pourparlers, je laissai le maire libre de rédiger une réponse à peu près comme il l'entendrait, ne voulant, pas plus que lui, rompre la paille dès le premier jour.

Il y avait alors à Metz une garnison assez nombreuse : le

1. J'ai eu depuis infiniment à me louer de lui. Il est devenu l'un des fermes appuis du parti de la *résistance* [S.].

2. Bouchotte (Émile-Jean-Didier), né à Metz le 25 novembre 1790, était le neveu du ministre de la guerre de l'an II. Il s'occupa d'abord d'agriculture, fut nommé maire de Metz en 1830, révoqué en 1831, dirigea de 1837 à 1871 les moulins de Metz, transporta son industrie à Frouard après l'annexion, et mourut à Nancy le 5 septembre 1878. Quelque temps après sa révocation, M. Bouchotte fut attaqué dans deux articles anonymes qu'avait publiés l'*Indépendant*, journal du parti de la résistance. M. Bouchotte accusa dans une lettre qui parut au *Courrier de la Moselle*, organe du parti du mouvement, le baron Sers d'avoir, sinon écrit, du moins inspiré cet article. Le préfet riposta par une plainte en diffamation contre M. Bouchotte, qui fut traduit devant la cour d'assises de la Moselle. Après de brillantes plaidoiries de Philippe Dupin pour le baron Sers et de Woirhaye pour M. Bouchotte, celui-ci fut acquitté par le jury et ramené chez lui en triomphe. On comprend que le baron Sers ait gardé rancune à M. Bouchotte de cet échec, et qu'il n'ait eu garde de le rappeler dans ses *Souvenirs*.

général Barrois ([1]) commandait la division. C'était un homme excellent, mais convaincu de la nécessité de suivre le *mouvement*. Il avait été l'un des juges du duc d'Enghien; abusé par la pensée qu'on lui ferait grâce, il l'avait condamné à mort. Ce vote, ancien déjà, pesait toujours sur lui : il eût plus volontiers affronté une batterie de canons que les outrages des journaux pouvant lui rappeler ce déplorable passé. Le général Pelletier, homme excellent aussi, commandait l'École d'application. Il s'était lié avec les hommes du mouvement lors des journées de Juillet, où l'on avait eu la pensée de diriger les troupes sur Paris. Le général Soyé, commandant la place, était un homme de bien, sans caractère, trop pénétré de la pensée que le peuple était souverain; il avait vu la première Révolution, et subi ce que l'on a appelé *la conduite de Grenoble,* dans un bataillon poursuivi à coups de pierres par une populace furieuse. Il entendait ne produire la troupe nulle part, si elle n'était précédée par la garde nationale : doctrine fort commode aux militaires, et qui ne tendait à rien moins qu'à proclamer l'omnipotence de la garde nationale et de ses chefs, au milieu d'une garnison de six mille hommes. Il est vrai que les soldats étaient en complète orgie. Le 13[e] régiment d'infanterie avait chassé M. de Fayet, son colonel, et ceux de ses officiers qui déplaisaient aux soldats. Le 2[e] de dragons avait aussi renvoyé son colonel et plusieurs officiers. Le 6[e] de cuirassiers, en garnison à Sarreguemines, avait pareillement congédié M. de Galz, son colonel. Il y avait dans les rues de Metz des bandes de soldats à moitié ivres, promenant un drapeau, et célébrant leur triomphe sur leurs officiers. Le général Duchaud commandait les deux régiments d'artillerie. Sa réputation de bravoure a été célèbre, mais sa conduite politique ne l'a

1. Pierre, comte Barrois (1774-1860), né à Ligny-en-Barrois (Meuse), engagé en 1793, colonel en 1803, général de brigade en 1807 après Friedland, général de division en 1811, commandant la première division de la jeune garde, retraité en 1825, rappelé à l'activité en 1830, inspecteur général d'infanterie en 1832, retraité en 1839.

nullement égalée. Il portait sa décoration de la Légion d'honneur à l'effigie de l'empereur, et ne cachait pas ses sympathies pour le roi de Rome, encore vivant à cette époque.

J'étais arrivé depuis deux jours, ne connaissant à peu près personne, et en butte tous les matins aux journaux, qui continuaient leurs articles, pour détruire l'influence de mes fonctions, et me rendaient odieux à tous ceux qui célébraient le nouveau régime. N'ayant nul appui dans la mairie, suspect au comité constitutionnel, qui voulait une de ses créatures pour préfet, placé à côté de généraux convaincus de l'erreur où j'étais en faisant un peu de *résistance,* et tous en train de suivre le *mouvement,* je me trouvais placé dans une situation quasi insoutenable. Ce n'est qu'à force de prudence, de longanimité, en ne faisant pas une fausse démarche, et en agissant aussitôt que j'ai aperçu le moindre jour pour faire accepter mon autorité, que j'ai pu laisser s'user les efforts désordonnés du *mouvement* et saisir enfin les rênes de l'administration que j'avais trouvées par terre. « Le temps et moi », disait Mazarin; sans être astucieux ni habile comme lui, j'ai su tirer parti du temps, lors de cette petite Fronde.

J'étais au théâtre, sur la terrasse où l'on se promène en été, dans les entr'actes, le 31 août, je crois, lorsque, vers 9 heures, on entendit sonner la charge par un trompette, suivi d'une bande de canonniers ivres, vociférant la *Marseillaise,* et faisant jaillir des étincelles du pavé frappé de leurs sabres nus. Tout le monde fut impressionné tristement à la vue de cette troupe en rébellion. J'entendis un officier d'artillerie dire avec sang-froid : « Ils vont chez le colonel. — Comment, monsieur, lui dis-je, ils vont chez le colonel, et vous n'y volez pas! » Je quittai le théâtre, et m'informai au corps de garde, situé près de la préfecture, si la garde en était partie. J'y trouvai réfugiée l'ordonnance du colonel; ce sous-officier m'assura que le colonel était encore dans sa maison, située sur le quai opposé à la préfecture. Pendant plus de deux heures, le vacarme dura sur le quai. Tous les

meubles du colonel Etchegoyen furent jetés par les fenêtres; lui-même fut heureusement caché dans un grenier par la servante du docteur Terquem, chez qui il demeurait. Lorsque les canonniers voulurent continuer leurs perquisitions, cette fille s'y opposa, disant que le grenier était à son maître, que leur colonel n'y avait aucun droit, et qu'ils n'y entreraient pas. Elle fut plus écoutée que le général Barrois; il s'était rendu sur les lieux, mais ces forcenés ne voulurent point reconnaître son autorité.

Une place de guerre en proie à une soldatesque en insurrection est un lieu où les dépositaires de l'autorité sont fort mal à l'aise. Ce moment fut pourtant adouci par la conduite de la garde nationale. Elle se trouvait avoir par circonstance une discipline meilleure que celle de la troupe. On l'employa utilement en envoyant des détachements dans les casernes, à titre amical, pour persuader les soldats de rentrer dans l'ordre. On fit des patrouilles, dans lesquelles les élèves sous-lieutenants de l'École d'application se mêlèrent aux gardes nationaux. Enfin, on en vint à arrêter les canonniers qui avaient tout brisé chez le colonel. Il s'en trouva qui avaient volé ; cette circonstance détruisit tout prétexte à l'intérêt qu'aurait pu inspirer la vengeance qu'ils avaient exercée contre un chef trop rigoureux, ancien gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Charles X, et que l'on accusait d'avoir insulté le drapeau tricolore au moment où il fut arboré au haut de la cathédrale de Metz.

Depuis l'arrestation des canonniers, l'ordre avait reparu dans les régiments, dont les chefs furent néanmoins, pendant longtemps encore, incertains de leur autorité. Les colonels sentaient le besoin d'être vigoureusement appuyés; ils gémissaient de la mollesse des généraux, de leur condescendance envers les hommes du *mouvement;* je les voyais souvent, ils approuvaient ma résistance et cherchaient à la fortifier. J'ai eu infiniment à me louer des dispositions du colonel Ocher, du 2e d'artillerie; de MM. Borel-Vivier, lieu-

tenant-colonel commandant le régiment du génie; Heimberger, colonel d'infanterie, et Marmion, lieutenant-colonel commandant le 2e de dragons.

A peine étais-je installé, qu'on me donna pour secrétaire général M. Dornès [1], fils d'un ancien général, l'un des chefs du *mouvement,* et le plus avancé d'entre eux dans les intrigues ourdies contre la monarchie pendant le règne de Charles X. (C'est le même qui devait trouver la mort en 1848, en allant haranguer le peuple en sa qualité de représentant.) On croyait à Metz à sa droiture et à sa probité. Ses amis lui étaient dévoués et l'écoutaient comme un oracle. Il était le trésorier des complots et le correspondant confidentiel et sûr de tous les chefs d'insurrection des autres départements et de l'étranger. Je m'attachai à lui faire tout voir dans les affaires; j'espérais, à force de bonne foi, l'amener à des sentiments humains. Je crus même, un moment, y être parvenu. J'étais incessamment attaqué dans un journal ayant pour titre : *l'Indicateur de l'Est* [2]. Je crus devoir répondre (il s'agissait de la conduite que j'avais tenue à Clermont). Mes réponses étaient tournées en ridicule, et mes démentis épilogués comme savent le faire les journalistes. Dornès me dit un jour que j'avais tort de signer mes réponses, et que des articles non signés ne méritaient pas un tel honneur; que c'était duperie de livrer mon nom à des gens qui ne risquaient même pas le leur dans la polémique entreprise contre moi. Une fois, à l'occasion d'un mémoire

1. Auguste Dornès, né à Lyon le 28 avril 1799. Rédacteur au *National* et ami d'Armand Carrel et de Marrast. Député de la Moselle à la Constituante de 1848, c'est lui qui fit voter que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie, et qui proposa la nomination de la commission exécutive des *Cinq*. Pendant les journées de juin, il fut grièvement blessé à l'attaque des barricades de la porte Saint-Martin et mourut le 20 juillet suivant. Son frère, Napoléon-Xavier, né en 1802, fut député de la Moselle en 1871. Il est mort en 1879.

2. Voici un exemple de la façon dont j'étais espionné par la garde nationale de service à la préfecture. J'avais fait commander une voiture de louage pour des visites. Pressé par des affaires, je la fis attendre trois heures dans la cour. Le lendemain, le journal annonçait que j'étais resté trois heures en conférence avec l'évêque. Je ne l'avais pourtant pas vu encore; mais la voiture était celle dont il se servait habituellement. (S.).

au roi, contenant mille injures à mon adresse, pour avoir dissous la garde nationale de Forbach, il alla jusqu'à me proposer d'y répondre, ayant lui-même approuvé la mesure que j'avais prise, mais il se garda bien de le faire. Voici une anecdote qui pourra donner une idée de la froide violence de ce personnage. Je l'avais un jour invité à dîner avec un général inspecteur du génie, en mission à Metz, et d'autres étrangers. Après le repas, celui d'entre eux qui avait été le voisin de table de Dornès me demanda quel était l'énergumène auprès duquel je l'avais placé : « Mais c'est mon secrétaire général! — Comment! mais il m'a conté qu'au lendemain des ordonnances, il était à la tête de la députation qui avait demandé au général Villatte d'arborer le drapeau tricolore, et il a ajouté tranquillement : « S'il avait « refusé, j'étais résolu à lui brûler la cervelle! »

Mon premier dissentiment avec ce singulier collaborateur se manifesta à l'occasion d'une recommandation à adresser au ministre de la guerre en faveur du colonel François [1]. Il s'agissait de demander pour lui le poste de commandant de place à Longwy. Dornès fit la lettre contenant l'éloge de ce colonel et une amère diatribe contre l'officier commandant à Longwy. Je me refusai absolument à signer la lettre ainsi conçue, et je l'obligeai à en retrancher tout ce qui contenait une attaque contre le titulaire. C'était bien assez de recommander quelqu'un pour un poste qui n'était pas vacant, sans desservir encore celui qui l'occupait de manière à lui nuire dans l'esprit du ministre. Le colonel François tenait au *mouvement;* il fut depuis commandant de la garde nationale de Metz. Dornès, au reste, ne tarda pas à remarquer l'inutilité de sa présence à la préfecture dans l'intérêt du parti républicain. Il m'avait confessé naïvement qu'il ne

1. François (Jean-Louis), né à Saint-Pancré (Moselle) le 20 février 1776, s'engagea en 1792, fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire; mis en non-activité sous la Restauration, il reprit du service en 1830 et fut mis à la retraite en 1837 comme lieutenant-colonel. Il mourut le 16 janvier 1849.

connaissait rien de beau comme le rôle d'un représentant du peuple en mission. Il rêvait de comité de salut public et considérait comme transitoire le passage de Louis-Philippe sur le trône.

Dans le courant de septembre, le général Atthalin, revenant de Saint-Pétersbourg, où il était allé notifier l'avènement du roi au trône constitutionnel, s'arrêta un moment à la préfecture pour annoncer, par le télégraphe, le succès de sa mission. Il me conta qu'on avait une peur affreuse de la guerre à Berlin et en Allemagne, et que l'on était loin de nous menacer, ainsi que le répandaient à dessein tous les opposants à la monarchie nouvelle. Cette circonstance me donna un peu de confiance. Je voyais néanmoins l'abîme entr'ouvert où nous conduisait le ministère Laffitte. L'absence de toute autorité se faisait sentir. Je laissais M. Bouchotte, maire de Metz, user le peu qu'il en avait. Le ridicule commençait à l'atteindre : rien n'était grotesque comme ce petit homme, décoré d'une écharpe tricolore portée en sautoir comme au temps de la République, se promenant par la ville sur un grand cheval de carrosse.

J'avais fait un coup hardi en dissolvant la garde nationale de Forbach pour avoir méconnu l'autorité du sous-préfet. L'organisation en avait eu lieu d'après la loi de 1791. Rien dans cette loi ne m'autorisait à dissoudre et à désarmer les gardes nationales. J'étais donc un peu inquiet des suites de cette affaire. J'en avais rendu compte à M. Guizot, ministre de l'intérieur, mais il ne m'avait répondu ni pour blâmer, ni pour approuver. Heureusement, le sous-préfet de Sarreguemines, M. Coinze, assura l'exécution de mon arrêté avec fermeté : le désarmement eut lieu sans résistance. J'en informai le ministre qui, alors seulement, répondit qu'il approuvait ma conduite.

Le comité constitutionnel de Metz continuait à fonctionner. Lorsque M. Bouchotte reçut sa nomination de maire par ordonnance royale, il alla lui dire, dans un discours

solennel, répété par tous les journaux : « Je suis ici par vous et pour vous. » Les magistrats étaient appelés à prêter un nouveau serment, dont la continuation de leurs fonctions dépendait. Le comité constitutionnel voulut des positions dans la cour royale et les tribunaux ; il n'était pas satisfait d'avoir envahi les parquets. L'un de ses membres était devenu procureur général ; c'était M. Charpentier [1]. Un autre, M. Woirhaye [2], était avocat général. M. Billaudel [3] avait refusé le poste, trop minime à son sens, de procureur du roi à Thionville. MM. Sérot et autres avaient également été placés. Mais pour obtenir des sièges inamovibles, il fallait empêcher la prestation de serment des magistrats qui avaient déplu au comité et dont ses membres convoitaient les places. En conséquence, il fut résolu qu'une députation du susdit comité se rendrait auprès de MM. d'Hannoncelle [4], premier président, Fontaine, président de chambre, de Romécourt, conseiller, etc., etc., pour leur signifier que le vœu du peuple était qu'ils cessassent leurs fonctions et les menacer des plus grands malheurs, s'ils étaient assez osés pour se présenter à l'audience où le serment devait être prêté. La délégation se composait du maire de Metz et d'autres membres, parmi lesquels, autant qu'il m'en souvient, se trouvait Dornès. M. d'Hannoncelle déclara qu'il donnerait sa démission. Il demanda seulement à prêter serment pour con-

1. Charpentier (Nicolas), né à Rombas (Moselle) le 6 juillet 1786, avocat à Metz, procureur général, puis premier président de la cour royale de sa ville natale, député de la Moselle de 1831 à 1845, mort le 25 janvier 1861.

2. Woirhaye (Charles-François), né à Metz le 31 mai 1798, avocat au barreau de sa ville natale, premier avocat général près la cour royale de Metz en 1830, démissionnaire en 1831, rentré dans la magistrature en 1848, fut à la même époque nommé représentant de la Moselle à la Constituante. M. Woirhaye, après avoir été procureur général, président de chambre et premier président à la cour d'appel de Metz, devint en 1862 conseiller à la cour de cassation. Il mourut à Nancy le 11 janvier 1878.

3. Billaudel (Prosper), né à Rethel (Ardennes) le 25 brumaire an X (16 novembre 1801), avocat au barreau de Metz, préfet de la Moselle de 1848 à 1849, mort le 2 février 1871.

4. Hannoncelle (Jean-François-Gilbert Gérard d'), né à Metz le 15 avril 1758, avocat puis conseiller au parlement de Nancy avant 1789, émigra, rentra dans la magistrature sous le Consulat et devint en 1820 premier président de la cour royale de Metz. Il mourut le 3 mai 1838.

server ses droits à une retraite. M. Fontaine résista; il vint me trouver, se plaignit avec véhémence et me demanda protection. Je lui dis mon impuissance à le protéger dans le palais de justice, où les magistrats avaient seuls autorité. Cependant, j'écrivis au maire de prendre des mesures, en mettant sous sa responsabilité personnelle la sûreté des magistrats dans les rues. J'avertis aussi M. Charpentier, procureur général. Il me répondit hypocritement qu'il ne se passerait rien à l'audience, qu'il en avait la promesse de la part de ses amis, qu'il les avait menacés de se démettre pour l'obtenir. Le maire, de son côté, assura qu'un bataillon de la garde nationale serait commandé pour protéger les magistrats.

Le jour étant venu de prêter serment, l'audience ne fut troublée que par quelques murmures du public au moment où les magistrats censés réprouvés par le peuple se levèrent. Mais en arrivant et en sortant, ils furent hués par la garde nationale, que le maire disait avoir préposée à leur sûreté, et reconduits à leur domicile au milieu des injures et des vociférations de la canaille, M. d'Hannoncelle excepté. Le pauvre président Fontaine mourut des suites de cette avanie, faite sans pitié à un vieillard honorable. La succession de M. d'Hannoncelle était d'avance dévolue à M. Charpentier par le comité. M. Parant devait être procureur général; mais il ne tarda pas à se brouiller avec ses amis, et ils lui reprochèrent, lorsqu'il cessa d'être des leurs, d'avoir participé aux délibérations du comité tendant à expulser les magistrats dont la retraite devait créer une place pour lui.

A quelque temps de là, on sema des inquiétudes sur les dispositions des Prussiens. Le pain renchérissait de façon à mécontenter le petit peuple; les journaux, de plus en plus hostiles à la monarchie, fomentaient l'irritation des esprits, qui était aussi fort grande contre le clergé dans le parti révolutionnaire. Le comité jugea qu'il lui appartenait de faire une nouvelle manifestation. Il vint en corps à la préfecture,

ayant à sa tête le procureur général Charpentier pour orateur. Venaient après lui Bouchotte, maire, Woirhaye, avocat général, Dornès, secrétaire général, Sérot, substitut, et quinze ou seize autres. M. Charpentier me remit une délibération du comité à la suite d'une harangue demandant le renvoi de l'évêque et des curés contraires à la révolution, l'ouverture de la frontière aux grains étrangers, l'approvisionnement des places fortes, etc. Cette démarche donne la mesure de l'anarchie au milieu de laquelle nous vivions : un procureur général venant mettre le pistolet sur la gorge à un préfet pour en obtenir des actes surpassant jusqu'au pouvoir du gouvernement lui-même! Je répondis verbalement, avec beaucoup de calme, que je n'avais le pouvoir de faire aucune des choses demandées par le comité. J'objectai qu'une ordonnance, arrivée le matin même par le *Moniteur*, réduisait les droits d'entrée sur les grains au simple droit de balance de 25 cent. par hectolitre. J'écrivis ensuite une lettre détaillée au procureur général pour répéter ce que j'avais dit, afin d'empêcher toute équivoque dans le compte rendu des journaux. J'informai le ministre de l'intérieur, en faisant ressortir la conduite du procureur général. Il m'approuva, sans dire un mot de M. Charpentier, qui, loin d'être blâmé, fut nommé premier président peu de temps après. Dans le journal du lendemain, on rendit compte de la visite du comité. Il m'avait reconnu animé de bonnes intentions, mais trop timide pour satisfaire aux exigences du moment. Dornès donna sa démission de secrétaire général peu de temps après, se trouvant sans doute gêné pour suivre sa carrière de conspirateur. Il fit partie d'une députation de la garde nationale allant porter une adresse au roi. La députation obtint une audience de M. de Montalivet, pour lui demander mon rappel, en le motivant sur mes antécédents. M. de Montalivet dit qu'il comprenait que je pouvais ne pas convenir dans les circonstances actuelles, et que j'aurais probablement M. de la Coste pour successeur. A ce nom, Dornès se récria, disant

qu'on demandait M. Bouchotte pour préfet, et qu'autant valait M. Sers que M. de la Coste. Cette prétention donna à penser au ministre [1].

La prise de Varsovie avait été un nouvel élément de fermentation. Dornès en profita pour dresser un projet d'*Association nationale* que les membres du comité signèrent avec lui; il s'agissait de veiller à la défense du territoire et de suppléer à l'insuffisance du gouvernement. Cette association fut affichée sur les murs; elle obtint un grand nombre d'adhésions, même parmi les officiers de l'armée et notamment les élèves de l'École d'application. J'étais en tournée de recrutement, lorsque je reçus la nouvelle de cette récente levée de boucliers. Je retournai à Metz, d'où j'adressai aux maires une circulaire insérée depuis au *Moniteur* de mars 1831. Je leur expliquai le danger d'une association en dehors du gouvernement, de l'armée et de la garde nationale, pour la défense du territoire, en leur prescrivant d'empêcher la publication du projet. C'était la guerre ouverte avec le comité. Elle n'avait été que sourde jusque-là; cette fois, les deux drapeaux étaient en présence. Aux yeux des généraux, j'avais tort. Ils ne voulurent pas me suivre dans la voie où je venais d'entrer hautement. Je pressai en vain le général Barrois de prémunir les officiers par un ordre du jour, de façon à les empêcher d'entrer dans une association *pour la défense du territoire,* en dehors de l'armée.

La colère des républicains fut portée au comble de l'exaspération. Ils publièrent contre moi un factum des plus violents; ils complotèrent aussi de m'enlever de la préfecture pendant la nuit, et de me jeter hors de la place. J'en fus averti par M. Huart, banquier, dont le fils était de garde,

1. Le 27 décembre 1830, Sers écrivit à M. de Montalivet une lettre particulière dans laquelle il racontait les démarches du comité constitutionnel pour obtenir des magistrats leur démission et la demande du changement de l'évêque. Il ajoutait qu'ayant appris la démarche de Bouchotte auprès du ministre, il demandait l'envoi d'un conseiller d'État chargé de faire une enquête sur sa conduite, si elle paraissait mériter examen (Arch. nat. $F^1B^1173^{13}$).

lorsqu'on avertit les gardes nationaux de l'entreprise qui serait faite contre la préfecture. Le jeune Huart déclara qu'étant placé là pour veiller à ma sûreté, il ne trahirait pas sa consigne. On ajourna l'entreprise, à la tête de laquelle figurait le docteur Scoutetten, employé à l'hôpital militaire. Je me plaignis à M. Dufour [1], intendant militaire, de la conduite de ce chirurgien, l'un des plus ardents des meneurs du mouvement. Heureusement, cela fut suffisant pour le contenir.

Cependant, une revue de la garde nationale était annoncée, pour le dimanche 7 mars, je crois. Tous les efforts possibles furent faits pour que j'y fusse insulté par les gardes nationaux, voire même violenté de manière à rendre ma retraite nécessaire. Je fis imprimer à la hâte un petit écrit pour répondre aux calomnies du pamphlet républicain que je savais avoir été répandu parmi les gardes nationaux. Les meneurs voulurent en empêcher la distribution et elle fut difficile. Je fus averti de tous les côtés du danger que je courrais en me présentant à cette revue. La veille, étant allé voir le général Barrois, il m'engagea beaucoup à ne pas y paraître, et comme je lui disais : « Mais, général, ce sont mes soldats; un préfet qui n'oserait pas se montrer à la garde nationale serait déshonoré », le général me répliqua avec sa tranquille bonhomie : « Partez pour Paris; nous dirons que vous êtes allé rendre compte au gouvernement de la situation. — En vérité, général, vous n'y pensez pas; vous me proposez de déserter la veille d'une bataille. » Un officier, présent à cet entretien, prétendit qu'il fallait tout m'apprendre, et qu'un sergent avait juré que si je paraissais à la revue, il me passerait son sabre au travers du corps. Le général continua avec son ton paterne : « Cela n'est pas

1. Dufour (Gilbert-Jean-Baptiste, baron), né à Chaumont (Haute-Marne) le 18 mai 1769, s'engagea en 1792, devint chef de bataillon, passa dans l'administration militaire, où il s'éleva jusqu'au grade d'intendant. Après sa retraite (1839), il devint maire de Metz et mourut le 15 mars 1842, au moment où il venait d'être nommé pair de France (décembre 1841).

à craindre : on m'a promis de me montrer ce sergent. Pendant que vous passerez, je lui demanderai : De quel pays êtes-vous, mon ami ? et j'empêcherai bien qu'il puisse vous atteindre. » Les intentions du brave général étaient vraiment bonnes, malgré sa faiblesse apparente. Je n'en saurais douter, puisqu'il poussait l'attention jusqu'à venir se promener le soir aux entours de la préfecture, pour s'assurer qu'il ne s'y passait rien de fâcheux. Il y rencontra un soir Watrin, artiste vétérinaire, en uniforme d'artilleur, ayant sa carabine. Après avoir appris qu'il n'était pas de service, il lui enjoignit de rentrer chez lui. Watrin tira en l'air sur le pont de la Préfecture. Le général me raconta ce fait, et il ajouta en souriant : « Je crois bien que ce coup de fusil vous était destiné. »

Le matin de la revue, je reçus de nouveaux et sinistres avis. J'eus aussi la visite du général Duchaud. Il me demanda s'il était vrai que je voulusse y assister. Sur ma réponse affirmative, il me dit que lui n'irait point ; que, sans doute, on ne me tuerait pas, mais que je serais hué et conspué par tous les bataillons, et qu'il ne voulait pas être témoin de cette scène. « A votre aise, lui dis-je, ce ne sont pas vos soldats. » Je désirais néanmoins que l'état-major de la division vînt. Je l'avais témoigné au général Barrois en lui annonçant que j'irais le prendre. Je comprenais combien il importait de montrer à la garde nationale l'autorité militaire unie à la mienne. Un abandon complet aurait augmenté la confiance déjà grande de mes adversaires. Peu de moments avant la revue, j'avais reçu la visite de M. Bénard-Chéron et de son beau-frère, faisant tous les deux partie du bataillon commandé par l'excellent M. Bertin. Lorsqu'ils connurent ma résolution de paraître à la revue, ils m'assurèrent que leur bataillon ne me laisserait pas insulter, et que si dans d'autres on criait : « A bas le préfet! », on y répondrait dans le leur par des cris de : « A bas la mairie! » La lutte s'établissait ainsi : il s'agissait de savoir qui l'emporterait, du maire républicain ou du préfet monarchique.

La revue se passa beaucoup plus tranquillement que les bruits sinistres ne l'avaient fait présumer. Il n'y fut proféré d'autres cris que ceux de : « Vive la liberté ! », avec une frénésie menaçante, il est vrai, de la part de beaucoup d'individus. Lors du défilé, un commissionnaire du roulage nommé Aubert, sergent-major, s'arrêta devant moi en brandissant son sabre. Je le fis remarquer aux généraux (le général Duchaud était venu, sur la prière du général Barrois), en disant tout haut : « Messieurs, voilà le Grimaldet de la garde nationale. » Cet homme retourna immédiatement à son poste.

Tous ces faits prouvent à quel point les ressorts de l'autorité étaient détendus, et jusques où il fallait pousser le sang-froid et la patience pour tâcher d'atteindre, sans éclat dangereux, le moment où on pouvait les remonter. A l'issue de la revue, le maire, qui se sentait vaincu, puisqu'elle avait tourné à mon honneur, vint me reconduire jusqu'à la préfecture. Je fus aussi entouré au retour de plusieurs officiers au nombre desquels je me plais à compter le capitaine d'artillerie Morin, aujourd'hui général. J'avais un peu appréhendé ce retour, dans le cas où j'aurais dû revenir seul, pendant que des groupes de gardes nationaux auraient pu m'insulter; mais même ce danger, bien moins redoutable que celui que je venais d'affronter, me fut évité.

Je rendis compte au ministre de la revue et de l'état des choses en général, en déclarant qu'il était temps pour moi de savoir si le gouvernement pensait à me soutenir. Dans ce cas, je demandais que ma circulaire aux maires sur l'Association nationale fût mise au *Moniteur;* et si je n'avais pas rempli les intentions du gouvernement, je le priais de me donner un successeur, ma position n'étant pas tenable en face d'autorités qui, toutes, paraissaient convaincues que je faisais fausse route en résistant au mouvement. Ma lettre était du 9 mars. C'est le 14 qu'y répondit Casimir-Perier, arrivant aux affaires au moment suprême, alors qu'une catastrophe semblait imminente. Il m'assura de son ferme appui en m'annonçant la

destitution du maire, celle de l'avocat général Woirhaye, le rappel du général Barrois et l'envoi du général Delort.

Ces changements en masse et dans un esprit d'autorité si marqué me firent craindre une résistance désespérée du parti du mouvement; mais je fus rassuré par une visite de M. Dumoulin, alors adjoint au maire. Il s'empara de la mairie; je le connaissais à peine; il avait été désigné par M. Bouchotte; je fus agréablement surpris en le trouvant résolu à lutter contre lui si besoin était.

Au moment même où ces choses se passaient, il y avait un coup monté pour enrôler à la fois tous les sous-officiers de la garnison dans l'Association nationale. Dornès et ses amis, le maire en tête, avaient inventé un banquet à offrir par la garde nationale aux sous-officiers de tous les régiments. Le marché couvert devait servir à cette réunion nombreuse; déjà on le disposait à cet effet, le général Barrois ayant donné son assentiment. J'allai lui représenter le danger de cette réunion, mais il persista en m'assurant qu'il y serait et préviendrait toute tentative fâcheuse. Le général Duchaud, je lui dois cette justice, comprit seul le danger et déclara qu'il refusait absolument de laisser les sous-officiers d'artillerie prendre part au banquet. Cette circonstance détermina le général Barrois à rendre compte au ministre de la guerre en demandant ses ordres. Il reçut du maréchal Soult une réponse foudroyante : le ministre lui citait ma lettre aux maires, en lui disant qu'il aurait dû, lui aussi, prémunir les militaires contre l'Association nationale.

L'arrivée du général Delort [1] changea la face des choses. C'est lui qui prit la tête de la résistance, avec plus de vivacité que de tact. Néanmoins, il remonta un peu l'esprit des officiers; il parlait bien, et avec autorité; il saisissait les

1. Jacques-Antoine-Adrien, baron Delort (1773-1846), volontaire en 1791, colonel en 1805 après Austerlitz, général de brigade en 1811, général de division sur le champ de bataille de Montereau (1814), retraité en 1825, rappelé à l'activité en 1830, pair de France en 1837.

occasions où il pouvait réunir ses subordonnés et relever leur moral vraiment bien affaissé depuis les événements de juillet. M. l'intendant Jullien, fort enclin à la République, me disait : « M. de Polignac a pour longtemps aboli l'usage des coups de fusil. » Les officiers en paraissaient convaincus; dans les lieux publics où ils primaient de tout temps, ils s'effaçaient maintenant tout à fait; il en était même plusieurs disposés à faire cause commune avec les agitateurs.

Au milieu de toutes mes tribulations, je fus attristé par la maladie et la mort de mon excellente mère, survenue le 13 mai 1831. Elle était dans sa soixante-dix-septième année. Jamais type de la bonté maternelle ne fut plus accompli [1]. Notre deuil — le mien du moins — fut interrompu par l'arrivée du roi, en juin. Il fallut évacuer tous les appartements de la préfecture pour faire place à Sa Majesté et à sa suite. Nous nous réfugiâmes aux archives. Le roi vint accompagné du duc d'Orléans et du duc de Nemours. Sa suite se composait du maréchal Soult, ministre de la guerre, de M. d'Argout, ministre du commerce, du maréchal Gérard, du général Atthalin, du général Eymès et de plusieurs officiers, notamment MM. Gérard, neveu du maréchal, et de Mornay, capitaine d'état-major.

L'officier qui avait précédé le roi pour établir les logements avait décidé que le maréchal Gérard logerait près de lui à la préfecture, comme étant la personne dont la société lui était le plus agréable. Le maréchal Soult devait être établi chez le général commandant la division, et M. d'Argout à l'hôtel du Nord. Mais en arrivant, le ministre de la guerre témoigna beaucoup d'humeur d'être logé loin du roi et voulut avoir la pièce destinée au maréchal Gérard, qui alla prendre sa place au quartier général. Il s'ensuivit que M. Melcion, intendant militaire, chef du cabinet du maréchal, dut se contenter d'une chambrette destinée primitive-

1. Nous supprimons ici une page de détails de famille qui n'ont qu'un intérêt absolument privé.

ment au valet de chambre du maréchal Gérard et, à son tour, fut fort mécontent.

M. Chédeaux [1] avait succédé à M. Bouchotte dans les fonctions de maire. Il était fort dévoué, mais il avait peu d'action sur son conseil municipal et, quoi qu'il pût faire, il n'empêcha pas l'adresse de ce conseil au roi de contenir des vœux politiques déplacés. Le conseil demanda notamment que la pairie ne fût pas héréditaire. J'adressai une lettre à M. d'Argout à Verdun pour l'en avertir, et le prévenir aussi de la fermentation du comité constitutionnel, tout-puissant sur la garde nationale, comme devant nécessairement produire quelque audacieuse tentative, en discours, bien entendu. Je partis avec le général Delort, le général Tholozé et le colonel Blin, de la gendarmerie, pour aller recevoir le roi à la limite du département, près de Mars-la-Tour. Les gardes nationales et les maires du canton de Gorze y avaient été réunis. A l'arrivée du roi, il pleuvait à torrents. Nous le reçûmes sous une tente dressée au bord de la route, en face des gardes nationales rangées de l'autre côté. . . .

. . . .

Malgré la pluie, le roi passa devant les rangs de la garde nationale. Je pris les devants, pour aller l'attendre à la préfecture, et laissai au maire le soin de le recevoir à la porte, où il lui fit un compliment fort gracieux. Vinrent ensuite les réceptions officielles dans les salons de la préfecture. Le duc d'Orléans s'approcha de moi et me dit à l'oreille : « Vous vous êtes trompé : le discours du maire au roi a été parfait. — Je n'en doute pas, Monseigneur, le maire est excellent; j'ai parlé de l'adresse du conseil municipal : c'est ici qu'elle va être présentée. » Le prince reporta de suite cet avis à son père. Le roi écouta jusqu'au bout l'adresse du conseil. Il y répondit que les choses politiques devaient être délibé-

1. Chédeaux (Pierre-Joseph), né à Metz le 31 août 1767, grand négociant et président de la chambre de commerce de sa ville natale, remplit à deux reprises les fonctions de maire de Metz et mourut du choléra le 13 avril 1832.

rées entre les Chambres et lui, et que le conseil municipal n'avait à s'occuper que des intérêts de la cité, dans lesquels il serait heureux de seconder son zèle.

Après la harangue de la cour royale, qui fut convenable, quoique prononcée par M. Charpentier, vint le tour de la garde nationale; Woirhaye, simple capitaine, se présenta. Le roi lui dit : « Êtes-vous le commandant de la garde nationale ? — Non, Sire, je suis son délégué. — Où est le commandant ? » On vit s'avancer alors le vieil Altmacher, ancien chef d'escadrons de cavalerie (le poste de colonel était vacant). Altmacher balbutia quelques paroles pour confirmer la mission de Woirhaye. Le roi entendit plusieurs mots malsonnants du discours qui lui était lu. Il le prit alors des mains de Woirhaye en disant : « La garde nationale ne délibère pas. — Sire, répliqua Woirhaye, ce sont nos vœux. — C'est bon, je les lirai », répondit le roi, et il passa outre. Il entendit encore une harangue fort déplacée de Lafitte, ministre protestant, énergumène du premier ordre, auquel il répondit avec fermeté.

Ces incidents successifs avaient ranimé les timides et fort ébranlé le *mouvement*. Mais, comme il était de son essence de pousser loin ses audacieuses entreprises, il complota pour la revue du lendemain de faire le plus d'impertinences qu'il se pourrait. Metz ayant été le foyer de l'Association nationale, propagée ensuite dans le reste de la France, et jusque dans la Chambre des députés, la conduite du roi pendant ce voyage avait attiré l'attention de tous les journaux, voire même du monde politique. Aussi le roi, qui attachait toujours du prix à ses discours, revit-il avec soin la relation de ses réceptions de la veille, que M. Fain [1] avait rédigée. Je

1. Agathon-Jean-François, baron Fain (1778-1837), attaché au comité du salut public, sous-chef au secrétariat général du Directoire, puis aux archives du Consulat, secrétaire du cabinet de l'empereur en 1806, secrétaire intime en 1813. Destitué à la première Restauration, réinstallé aux Cent-Jours, il rentra dans la vie privée après Waterloo. Louis-Philippe le nomma premier secrétaire du cabinet. A partir de 1834, il fut député de Montargis.

connaissais M. Fain de longue date. Il était attaché au duc de Bassano, lorsqu'il était logé à la préfecture de Mayence dans les voyages de l'empereur. Il m'avait parlé de ce compte rendu en traitant de puérilité l'importance que le roi y attachait. « L'*autre* n'eût pas fait ainsi », me dit-il. Non vraiment, mais aussi quelle différence dans les situations! Je fus appelé de bonne heure dans la chambre du roi pour entendre la lecture du travail de M. Fain. J'indiquai quelques légères modifications pour le rendre plus exact et il fut immédiatement imprimé.

La revue fut très brillante. L'artillerie surtout se montra avec deux cents pièces de canon attelées. « Vous pouvez vous vanter, me dit le général Duchaud, que bien des généraux n'en ont pas vu autant que vous dans tout le cours de leur carrière. » Pendant le défilé, les chefs de peloton de la garde nationale appartenant au *mouvement*, notamment M. Bouchotte, ne saluèrent pas le roi de leur épée. C'était dans l'intention, combinée entre eux, de lui manquer de respect. Le roi, par habitude, salua les pelotons tout comme s'il avait eu à rendre le salut de l'officier, mais il fut frappé de cette discourtoisie. Il m'en a parlé depuis, en me demandant en riant si M. Bouchotte était toujours en disposition de ne pas saluer le roi.

M. d'Argout [1] avait amené un agent distingué par son habileté, nommé Joly, accompagné de plusieurs autres individus appartenant à la police. Les deux premiers jours, il me laissa ignorer leur présence. J'en fus averti par les commissaires de police, tout ignorants et pusillanimes qu'ils étaient. Je leur recommandai de laisser le champ libre à ces messieurs. Le ministre du commerce avait à part lui la conviction que je n'avais pas su manœuvrer de manière à éviter

1. Antoine-Apollinaire-Maurice, comte d'Argout (1782-1858), auditeur au Conseil d'État en 1810, directeur de la navigation du Rhin en 1812, préfet des Basses-Pyrénées en 1815, du Gard en 1817; ministre de la marine (1830), du commerce (1831), de l'intérieur (1834), des finances (1836). Gouverneur de la Banque de France de 1834 à sa mort, il fut nommé sénateur par Napoléon III.

l'insolente adresse de la garde nationale. Le roi, en entrant à la préfecture, m'avait frappé sur l'épaule, et avait dit : « Voilà un de nos bons préfets, et je m'en vante, car je l'ai défendu au conseil. — Ah! Sire, moi aussi », s'empressa d'ajouter M. d'Argout, ce qui me donna à penser le contraire. Il s'entendit avec le maire pour réunir les officiers de la garde nationale à la mairie afin de faire une contre-adresse démentant celle que Woirhaye avait voulu lire au roi. Nous étions à cheval, visitant les fortifications, lorsqu'il m'avertit de cette mesure. « Ah! Monsieur le ministre, m'écriai-je, quelle faute! Vous ne connaissez pas ces gens-là : ils vont corroborer ce qu'ils ont fait. — Permettez-moi de croire, répliqua M. d'Argout avec ironie, que je sais ce que je fais, d'accord avec le maire. — Le maire est plein de zèle, mais sans influence sur ce monde; je regrette bien cette démarche importune. » Nous rentrâmes pour visiter l'arsenal du génie. A peine le roi arrivait-il dans la cour, qu'un commissaire de police vint m'avertir qu'au lieu de se rétracter, les officiers de la garde nationale avaient de nouveau adhéré à leur adresse primitive, avec addition d'une vingtaine de signatures en plus. J'en fis part à M. d'Argout, dont le nez n'aurait pu s'allonger davantage. Mais à partir de ce moment, il me témoigna plus de confiance et me mit en relations avec Joly, auquel j'expliquai la situation du parti et l'impossibilité de pénétrer dans le cénacle tenu chez Bouchotte.

Cependant, des dépêches incessantes de M. Casimir-Perier m'invitaient à veiller sur le roi, en m'annonçant que des émissaires étaient partis de Paris pour attenter à ses jours. Nous sortions de l'École d'application, où Sa Majesté avait harangué les élèves dans les termes les plus propres à faire vibrer le cœur de jeunes officiers; ils étaient restés muets; pas un cri d'approbation ne leur était échappé, lorsqu'un employé du télégraphe me remit une nouvelle dépêche de M. Perier, toujours effrayante. Je la communiquai à M. d'Argout avec une morne tristesse, en lui expliquant l'intention où j'é-

tais de me brûler la cervelle, s'il arrivait mal au roi, après toutes les précautions que j'avais prises. « Tranquillisez-vous, me répondit ce ministre : ces avis nous suivent depuis que nous avons quitté Paris, Perier fait cela pour entretenir votre surveillance en haleine. »

Le duc d'Orléans n'avait alors que vingt ans ; il s'occupait des troupes avec ardeur. Le général Duchaud, entouré de l'auréole de bravoure restée autour de lui depuis nos dernières guerres, lui fit la cour en lui montrant son artillerie avec détail. Le jeune prince, déjà si sensé et si réfléchi, écoutait tout, examinait et voyait bien ; mais évidemment les choses militaires l'éblouissaient. Aussi, lorsqu'il fut question de récompenses, il insista pour que la décoration de commandeur de la Légion d'honneur fût accordée au général Duchaud. Le maréchal Soult n'en était pas d'avis, non plus que le roi. Le général Atthalin me demanda ce que j'en pensais : je fus d'avis de la lui donner, ne fût-ce que pour empêcher qu'il continuât de porter, avec ostentation, sa croix à l'effigie de l'empereur, et de causer ainsi, surtout parmi les jeunes gens de l'École, une sorte de fermentation impériale (1).

. . . .

Il résulta du passage du roi un léger apaisement chez les hommes de l'opposition ; mais cela ne dura guère. Bientôt après, l'arrivée des réfugiés polonais servit de prétexte à de nouvelles intrigues de leur part, et à des manifestations d'autant plus hardies que l'autorité poussait plus loin l'intention de respecter les libertés publiques. On prépara à Metz le plus brillant accueil aux Polonais. L'autorité militaire y concourut. Le général Duchaud prêta des voitures d'artillerie pour aller au-devant d'eux jusqu'à la prochaine étape. Ces voitures furent ornées de feuillages et décorées

1. Nous supprimons ici encore quelques détails entièrement personnels relatifs à la décoration de commandeur de la Légion d'honneur que Sers obtint le 13 juin 1831.

du drapeau polonais placé à côté du drapeau tricolore ; toute la ville se porta au-devant d'eux.

M. Tondut, nouveau procureur général, avait succédé à M. Parant, devenu avocat général à la Cour de cassation, et le général Jacquinot remplaçait le général Delort, nommé aide de camp du roi. J'avais très bien accueilli M. Tondut; il venait du département de l'Ain, où il avait marqué dans le sens du mouvement ; mais il semblait comprendre la nécessité de la résistance. Cependant, il me proposa d'assister à l'entrée des Polonais. Je m'y refusai. Je lui fis remarquer l'apparence où nous serions d'être à la remorque du parti qui les fêtait, et l'inconvénient de recevoir en triomphe des sujets révoltés et vaincus d'une puissance avec laquelle nous étions en paix. Il n'admit pas mes raisons et me quitta pour aller voir cette entrée en curieux. Le soir, il y eut une représentation au théâtre, toute en l'honneur des réfugiés : on apporta le drapeau sur la scène, et on chanta la *Varsovienne*. Je reçus à ce sujet une lettre très vive de M. Casimir-Perier. Il me blâmait pour avoir laissé paraître le drapeau polonais sur la scène, et aussi à cause de l'ovation faite aux réfugiés. Je m'excusai, sans lui dire que je n'avais nullement été consulté, en lui racontant ce qui s'était passé et comment les voitures d'artillerie avaient été décorées du drapeau polonais. Je ne pensais pas, en fait de drapeaux, pouvoir me montrer plus susceptible au théâtre, où de tous les temps leur apparition a été sans conséquence, que ne l'avait été l'autorité militaire, avec l'aveu de laquelle ce même drapeau avait passé triomphalement sur les ponts-levis de la place, devant la garde sous les armes. « J'aurais dû savoir cela par vous, me répondit le ministre. Sans doute, cela excuse ce qui s'est passé au théâtre ; mais il fallait m'informer. » Je n'ai pas appris que les généraux eussent été blâmés de leur condescendance, dont j'étais seul à comprendre la portée.

Pour achever ce qui concerne les Polonais, l'ordre ne tarda pas à être donné de ne diriger aucun des réfugiés vers

la capitale. On avait remarqué qu'ils servaient partout de prétexte à de nouvelles manifestations de l'opposition. Ce peuple apportait parmi nous son active turbulence. On l'a vu partout, mêlé aux émeutes, servir d'instrument à tous les troubles fomentés par les factieux. Un jour, MM. Dornès et Valette (1) m'amenèrent un colonel qui demandait à aller à Paris. Je répondis par mes instructions qui s'y opposaient. M. Dornès entreprit alors une série de raisonnements pour me démontrer que l'autorité ne devait pas se soumettre à des ordres injustes. Tout cela dans des termes que je pouvais écouter. Mais M. Valette l'interrompit en disant qu'il devait bien voir avec quelle satisfaction j'exécutais des mesures rigoureuses. Cela me parut si insolent, qu'en marchant sur lui je lui dis avec véhémence : « Vous mentez à votre conscience, et vous le savez bien, puisqu'il y a peu de jours vous avez été témoin du contraire. » Valette sortit sur-le-champ, à l'explosion de ce mouvement de colère. Sa bravoure était médiocre. A quelques jours de là — ou peut-être auparavant — il avait publié dans le *Courrier de la Moselle* un article injurieux contre un magistrat, M. Legagneur. Celui-ci le mena sur le terrain et ce fut là, le pistolet au poing, que, pour éviter le duel, Valette signa sa rétractation, qui fut dictée par l'offensé et insérée le lendemain dans le *Courrier de la Moselle*.

Les Polonais ne tardèrent pas à amener dans la ville diverses affaires. Mon ami, M. Lemasson, ingénieur en chef, avait consenti à prendre dans ses bureaux le fils d'un colonel ayant une nombreuse famille. Il eut à le gronder pour une absence et ce jeune homme lui répondit par une provocation en duel à la suite de laquelle M. Lemasson le chassa. Le père fut assez osé pour venir se plaindre à moi de ce pro-

1. Valette (Louis-Charles), né à Loutre près de Sarrelouis le 26 ventôse an XII (17 mars 1804), avocat au barreau de Metz, substitut à Metz en 1830, destitué l'année suivante, nommé député à la Constituante en 1848, s'occupa beaucoup de l'instruction primaire et de l'assistance publique. Il mourut le 16 septembre 1870.

cédé. Un autre Polonais, employé par un épicier, fut surpris par lui au moment où il violentait sa femme. Il le provoqua également en duel, mais, sur la plainte du pauvre épicier, je le fis partir de la ville. Il y eut en Suisse un mouvement d'insurrection auquel les Polonais s'empressèrent de prendre part. Ils sortirent de France, recrutés par Dornès et consorts. Le gouvernement décida que tous ceux qui avaient quitté la France n'y seraient plus admis. Un certain Horodiski revint à Metz après avoir quitté cette ville pour prendre part à l'insurrection. Au lieu de se tenir caché, il se plaça sous la protection des meneurs du comité polonais, se montra hardiment partout, même au théâtre. La gendarmerie eut ordre de l'arrêter : elle le saisit un soir à la sortie du spectacle. C'était un dimanche ; nous étions allés, ma femme, mon frère David et moi, passer la soirée chez M. de Coulon ; nous rentrions précisément à l'heure où l'arrestation venait d'être opérée. Nous rencontrâmes sur le pont des Roches Dornès, Woirhaye, Labbé [1] et autres, encore tout échauffés de la scène qui venait de se passer sous leurs yeux. Ils me reconnurent et m'apostrophèrent d'un cri unanime : « Ah ! voilà M. Sers ! A l'eau ! à l'eau ! » Cependant, ils s'étaient arrêtés et ne venaient pas à moi. Je continuais mon chemin, comptant bien leur faire rendre compte plus tard de cette insulte devant les tribunaux. Mais mon frère s'impatienta malencontreusement : ne comprenant rien à mon silence, il marcha vers ces messieurs et leur dit : « Je suis M. Sers, que lui voulez-vous ! » Il y eut alors un colloque et un rendez-vous pris pour le lendemain entre M. Dornès et lui. Cependant, Mme Sers s'était élancée et avait arraché David par le bras. Ce conflit me désespérait. J'étais on ne peut plus peiné de voir mon frère, avec une affaire sur les bras, m'obliger à perdre, pour ménager un

1. Labbé (Jean-Joseph), né à Doncourt (Moselle) le 16 décembre 1801, d'abord notaire à Metz, puis maître de forges à Gorcy, député de la Moselle à la Constituante en 1848, mort en 1893.

arrangement, l'occasion de signaler aux tribunaux l'outrage qui m'avait été fait. Le lendemain, David reçut de Dornès une lettre où il le priait de l'excuser auprès de sa belle-sœur, qu'il prétendait n'avoir pas vue dans le premier moment, et où il disait qu'il était à ses ordres, quoiqu'il n'y eût entre eux aucun motif de rencontre, puisque le cri dont il s'était montré offensé ne lui était pas adressé. Je persuadai à David de laisser là cette sotte affaire, qui n'eut aucune suite, empêché que j'étais de lui donner celle qu'elle aurait dû avoir.

Le gouvernement comblait les Polonais de subsides et d'emplois. Lafayette proposa de leur donner *en masse* la qualité de citoyens français. J'ai toujours été surpris que la Chambre ait repoussé cette proposition, tant l'engouement était grand ; je ne l'ai jamais partagé ni compris plus que le pauvre diable qui vint, un jour, demander à son sous-préfet une place de réfugié polonais.

Le choléra, contre lequel nous avions élevé des lazarets à Sierck et à Forbach, lorsqu'il avait marché de la Russie vers Berlin où il sévissait en 1832, éclata à Paris au moment où nous tâchions de l'empêcher de franchir la frontière. Il avait passé par-dessus nous pour quelques instants, pour se manifester plus tard avec beaucoup d'intensité à Metz, lors de son déclin dans Paris. Le premier atteint était un pauvre pêcheur de Saulny : on le porta à l'hôpital.

MM. Scoutetten et Maréchal [1], ayant été à Berlin étudier cette maladie, furent appelés à en constater l'apparition. M. Bompard [2], nouveau maire, avait succédé à M. Chédeaux, mort du choléra à Paris, où il était comme député. Il vint me faire part vers 11 heures du matin de l'événement sinistre annoncé par les médecins : nous nous rendîmes ensemble auprès du malade : M. Scoutetten était près de son

1. Maréchal (Philippe-Félix), né à Metz le 24 novembre 1798, médecin estimé, maire de sa ville natale de 1854 à 1871, mort à Metz le 29 mars 1871.

2. Bompard (Barthélemy), né à Châtenois (Vosges) le 1er septembre 1784, notable commerçant à Metz, fut maire de cette ville en 1832, démissionna en 1839 et mourut le 28 février 1867.

lit : il le découvrit et nous fit remarquer la couleur bleue de la peau du patient, en nous le faisant toucher. Il y mettait évidemment de la malice, mais ni M. Bompard ni moi n'hésitâmes. J'engageai le docteur à bien soigner ce pauvre homme, la guérison du premier cholérique devant lui faire honneur. Il repoussa tout espoir, alléguant que le malade serait mort dans deux ou trois heures, ce qui se vérifia.

J'allai écrire, dans le cabinet de M. Tondut, la dépêche annonçant la première apparition du choléra dans Metz : le télégraphe était dans le palais de justice, au-dessus de son appartement. Sa stupeur en apprenant cette nouvelle fut des plus grandes; il semblait prévoir qu'il succomberait à cette maladie. Il n'en fut pas atteint sur-le-champ; il fit même une absence de quinze jours pour se remettre des fâcheuses dispositions où il était, mais à son retour il succomba, après avoir langui pendant un temps à peu près égal.

Lorsque la maladie commença ses ravages dans la ville, j'obligeai Mme Sers à partir pour Strasbourg avec ses enfants. Je n'étais pas effrayé pour moi : à vrai dire, je crois encore que le typhus de l'armée, que j'avais bravé à Spire, était plus terrible. Cependant, il mourut huit cents personnes à Metz, ce qui était dans la même proportion relativement à la population que les seize mille morts de Paris. Dans plusieurs villages, les pertes furent plus considérables encore, notamment sur les bords de la Seille, où Fleury et d'autres hameaux virent le quart de leur population disparaître, malgré tous les secours possibles.

Dès le premier moment, j'avais réuni les médecins pour indiquer les meilleures méthodes curatives. J'avais, d'après leurs indications, fait préparer des boîtes de médicaments : je les envoyais sur les lieux avec un médecin et une ou deux sœurs de charité, dès l'invasion de la maladie. Les médecins du département ne pouvant suffire, j'avais écrit à la faculté de Strasbourg : elle m'adressa plusieurs jeunes docteurs qui déployèrent en vain autant de zèle que de courage. Le

nombre des guérisons fut très borné. Il y eut de la part du clergé et des maires d'admirables preuves de dévouement. Je me plais à citer l'abbé Forthomme, curé d'Ars-Laquenexy, et M. Bastien, maire de Solgne. Je les fis décorer l'un et l'autre. L'abbé Forthomme avait fait vaillamment la guerre avant d'être prêtre.

Messieurs du mouvement nous laissèrent le champ libre pendant le choléra. Ni M. Bouchotte, ni M. Dornès, ni leurs amis ne nous disputèrent l'honneur de soigner ce bon peuple, dont en politique ils se disaient les seuls amis, pendant qu'ils essayaient de nous faire passer pour des ennemis de sa liberté et des contempteurs de son bien-être. Ah! qu'on a eu raison de dire qu'en France le peuple préfère toujours ceux qui le flattent sans le servir à ceux qui le servent sans le flatter! Il serait injuste cependant de ne pas reconnaître que nous tirâmes quelques avantages de notre conduite dans cette circonstance, malgré les colères stupides de quelques malheureux qui crièrent à l'empoisonnement. Ils nous obligèrent à cesser les autopsies auxquelles les médecins se livraient avec courage sur les premiers décédés, tant il se manifesta d'irritation parmi les pauvres, se prétendant destinés à servir d'exemple pour apprendre à guérir les riches; ceux-ci mouraient pourtant dans une proportion au moins égale.

Le choléra fut un nouveau calmant, dont l'effet ne dura pas au delà de 1833. L'effervescence politique trouvait des éléments dans toutes les élections, soit municipales, soit départementales, soit pour la Chambre des députés. Tout lui était bon pour se manifester, après avoir, par ses journaux, entretenu le feu sacré pendant les intervalles.

J'avais pour principe de laisser le champ libre pour les élections départementales; je ne m'en mêlais pas, convaincu que, dans le huis-clos d'un conseil général, je parviendrais toujours à convaincre ses membres, s'ils n'étaient pas de la plus insigne mauvaise foi, de ma droiture et du zèle dont

j'étais animé pour les intérêts du département. Peu m'importait que mes propositions fussent combattues, voire même repoussées, si on leur en substituait de meilleures. Un préfet est toujours fort lorsqu'il sait bien les affaires du département, et qu'il domine les intérêts de localité dont chaque conseiller général est le représentant; en combinant ses projets de travaux publics ou d'améliorations dans l'intérêt du plus grand nombre, il obtient aisément la majorité, si ce n'est même l'unanimité. J'ai vu siéger longtemps au conseil général de la Moselle les plus ardents opposants politiques, entre autres M. Charpentier : je dois dire qu'il ne m'a jamais contrarié. Il m'a même rendu un hommage flatteur après que j'avais quitté le département de la Moselle, en disant dans une circulaire aux électeurs, pour se recommander à leurs suffrages, que toujours il s'était montré d'accord avec moi dans le sein du conseil général.

Les élections municipales ont eu cela de particulier dans la Moselle de donner l'autorité aux paysans dans les communes où les « messieurs » l'avaient mal exercée, et réciproquement, de la confier à de grands propriétaires lorsque les petits en avaient abusé; mais l'ignorance des porteurs de blouse, leur manière de présider les conseils municipaux, lorsqu'on avait été contraint de les prendre pour maires, ouvrirent les yeux aux électeurs, et à la seconde élection les choix furent bons, presque partout où ils avaient été mauvais à la première.

Dans le conseil municipal de Metz, le parti du mouvement n'avait pas obtenu la majorité, mais il en approchait beaucoup : il comptait dix-sept membres contre dix-neuf. Les séances étaient constamment orageuses, et leurs comptes rendus dans le *Courrier de la Moselle* attaquaient sans cesse les membres de la majorité et les tournaient en ridicule. Les choses en étaient à ce point que les femmes ne voulaient plus que leurs maris siégeassent. Jusqu'aux poètes du parti se mêlaient de la querelle. Nous ne pouvions plus avoir de

maire, et M. Cunin, adjoint, fit avec dévouement un long intérim. Petit et d'un physique disgracieux, il portait sa tête de côté, et il était connu pour désirer beaucoup la décoration : on fit ces vers sur lui :

J'aime à voir sa tête divine
Quand doucement elle s'incline,
Comme pour voir si sa poitrine
N'a pas reçu la croix d'honneur...

Cependant, comme les préfets sont responsables de tout, les députés, notamment MM. Parant et Paixhans, se plaignirent à M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, de cet état de choses et de mon inertie pour y remédier.

M. Thiers m'appela à Paris. J'y arrivai sur-le-champ. Mais depuis qu'il m'avait mandé, les cartes s'étaient brouillées, et le ministère se décomposait. J'eus une audience de lui pendant qu'il s'habillait : il me demanda des explications sur ce qui se passait à Metz, en me disant obligeamment : « On se plaint de tout le monde, excepté du préfet. — On se plaint aussi du préfet, lui répondis-je, j'en suis bien sûr; mais franchement que puis-je contre la loi municipale? Elle fait son jeu : en appelant quatre mille électeurs à choisir trente-six conseillers municipaux, le législateur n'a pas pu espérer que ces choix seraient toujours agréables à l'administration. Nous avons une majorité faible et découragée : il n'y a que les électeurs qui puissent la changer, et le moment n'est pas venu de les appeler. » M. Thiers comprit cela à merveille. Il finit par me dire : « Je suis parfaitement convaincu que vous êtes dans le vrai. Mais il faut le persuader aux députés. Venez dîner avec eux lundi; je vous attaquerai devant eux, et vous me répondrez par les raisons que vous venez de me donner. Il arriva qu'avant le lundi le ministère avait donné sa démission. Je revis aussitôt M. Thiers, et comme je m'excusais de ne pas venir dîner au jour indiqué : « Si, si, me dit-il, venez; nous n'aurons pas les députés, mais je suis

encore assez riche pour vous traiter. » Ce dîner me parut curieux. Nous étions six : M. et Mme Thiers, Mlle Dosne, M. Martin, un charmant jeune homme, secrétaire de M. Thiers, aujourd'hui à la Cour des comptes, M. Madier-Montjau, conseiller à la Cour de cassation, et moi. M. Madier-Montjau [1], ami intime de la maison, conta force histoires plaisantes des députés, entre autres les discussions de la salle des conférences, où un militaire-député s'était exprimé ainsi : « Si j'étais du roi, je dirais à M. Thiers : Je vous alloue 150 000 fr. par an sur ma liste civile pour me défendre à la tribune, mais à la condition que vous ne serez jamais ministre. — D'abord, reprit M. Thiers, le roi ne donnera pas les 150 000 fr ; en second lieu, M. Thiers ne les accepterait pas à la condition indiquée. » Un instant après, il demanda à son secrétaire s'il avait fait quelque chose pour Marie, son ancienne cuisinière. « Cette brave fille, ajouta-t-il, nous faisait de si bons gigots à l'eau quand nous habitions notre grenier! » Après le dîner, les dames allèrent à l'Opéra, et M. Thiers se jeta sur un canapé où il s'endormit. M. Madier-Montjau me proposa d'aller chez M. Guizot, ministre de l'instruction publique, où nous apprendrions peut-être des nouvelles, assurant que le sommeil de M. Thiers durerait deux heures, et qu'il reviendrait à son réveil, après lequel il irait courir les salons jusqu'à 2 heures du matin.

Nous trouvâmes chez M. Guizot beaucoup de députés de ses amis, se lamentant sur sa retraite. M. Jaubert était du nombre, et des plus vifs dans sa manière d'exprimer ses regrets. M. Guizot, avec sa superbe accoutumée, cherchait à les consoler : « Nos successeurs feront ce que nous avons fait; il n'y a pas deux routes à suivre en ce moment; seulement, ils le feront moins bien, parce qu'ils sont moins habiles. »

1. Madier de Montjau, né en 1785, mort en 1865. Maître des requêtes au Conseil d'État en 1810, conseiller à la cour de Nîmes en 1813, député de Castelnaudary en 1830; procureur général à Lyon, puis conseiller à la Cour de cassation en 1831, député de Largentière de 1831 à 1837, démissionnaire à la révolution de 1848.

Je retournai à Metz reprendre les affaires, en faisant le plus d'administration possible. Nous appelâmes en ville l'école normale primaire établie jusqu'alors (3 novembre 1832) au château d'Helfedange, et nous lui donnâmes un bon directeur et d'excellents professeurs. MM. Poncelet, Bergery [1] et autres avaient fondé des cours industriels où ils professaient le soir, dans une des salles de l'hôtel de ville, au profit des ouvriers. Ces leçons, données par les professeurs les plus éclairés, rendirent d'importants services : le dessin linéaire, les notions de mécanique, de calcul, de physique, de chimie, etc., ont fait de bons ouvriers et surtout beaucoup d'excellents sous-officiers d'artillerie et du génie. Nous nous livrâmes avec ardeur à la construction de routes départementales nouvelles. M. Matton fit des projets très bien entendus, où les pentes étaient modérées. La largeur de 7 mètres, avec lieux de dépôt pour les matériaux, fut une innovation utile, en ce qu'elle ménagea les terrains affectés à l'agriculture, tout en suffisant à la circulation et en épargnant les fonds d'entretien. Les plantations d'arbres et de bornes kilométriques complétèrent ces améliorations, bien peu remarquées aujourd'hui, mais dont la Moselle avait alors le mérite de donner l'exemple aux autres départements. Nous obtînmes de grands résultats avec des dépenses modérées, ce qui partout et toujours doit être le but de l'administration.

La levée des conscrits a de tous temps été facile dans ce beau département. Il fournissait alors, indépendamment de son contingent, quatre cents ou cinq cents remplaçants par levée, mais des remplaçants de la très bonne espèce; ils étaient de la même nature que les hommes partant pour leur compte; le sort seul avait fait la différence. Aussi le département de la Moselle est-il un de ceux qui, en raison de leur population, comptent le plus de soldats sous les

1. Bergery (Claude-Lucien), né à Orléans le 8 janvier 1787, élève de l'École polytechnique, officier d'artillerie, professeur à l'École d'application, mort à Metz en avril 1863.

drapeaux et, proportion gardée, le plus d'officiers et de sous-officiers parmi eux, parce que le niveau de l'instruction y est plus élevé. La population en est sage, laborieuse, économe; elle vit en général dans l'aisance. La probité est en honneur partout. Les marchands, par exemple, n'ont qu'un prix; les discussions dans les magasins sont supprimées par cette règle, qui n'empêche pas, tant s'en faut, le commerce de prospérer. Il n'y a de dispositions mauvaises que sur l'extrême frontière, où la contrebande, d'une part, et, de l'autre, les délits forestiers continuent à démoraliser quelques cantons pauvres dans lesquels les forêts appartiennent à l'État, et où la mauvaise limite entre l'étranger et la France offre à la contrebande une facilité très grande et bien fâcheuse.

J'ai toujours présidé les conseils de revision en apportant l'attention la plus scrupuleuse à leurs opérations. Sans doute, le sort est aveugle, il désigne bien souvent pour faire partie de l'armée des hommes absolument nécessaires à leur famille. Bien souvent aussi les conseils se laissent aller à exempter, et plus encore les solliciteurs à recommander des individus en état de porter les armes, sans penser à celui qu'il faudra appeler à la place, en suivant l'ordre des numéros du tirage au sort. Bien souvent aussi, celui qui arrive à la fin du contingent est un soutien de famille, bien plus intéressant que le sujet réformé sous un léger prétexte, dans le seul but de le laisser à ses parents. Il peut donc être commis de graves injustices si l'on s'écarte des règles prescrites. Sous le gouvernement du roi, on en est venu à un usage excellent, consistant à accorder, indépendamment des exemptions légales, un certain nombre de congés de faveur (3 °/₀) à distribuer par le conseil de revision parmi les jeunes gens soutiens de famille et hors d'état de se faire remplacer. Les préfets ont trouvé dans cette mesure un excellent argument à opposer aux membres du conseil disposés à faire fléchir la règle en faveur des hommes dont la situation de famille les intéressait. C'est l'impôt du sang, a-t-on dit souvent, pour

faire sentir la gravité et l'importance des levées d'hommes. J'en ai toujours été pénétré. Je dois convenir néanmoins qu'en France, dans beaucoup de départements, les contingents en hommes sont en quelque sorte plus faciles à lever que les impôts. Je ne dis pas cela pour la Moselle, où il n'y a pas plus de réfractaires que de non-valeurs en matière de contributions.

Les choses semblaient reprendre un cours régulier, lorsqu'au mois de juin 1832 éclata à Metz une formidable émeute causée par la cherté des grains. Les ouvriers se portèrent dans une maison de marchand de blé qu'ils saccagèrent de fond en comble, en pillant et en buvant le vin qu'ils trouvaient dans les caves. Cet attentat à la propriété eut lieu en présence de la troupe, appelée pour le réprimer : elle resta l'arme au bras dans la rue. M. Legagneur, avocat général, arriva sur les lieux et voulut arrêter le pillage, mais il fut repoussé avec menaces et n'eut que le temps de se réfugier dans les rangs des soldats. J'envoyai aussitôt mon uniforme à la mairie, où je me rendis à pied : la ville était en rumeur, et j'aurais pu craindre d'être arrêté, si j'avais été reconnu. De là, je concertai les mesures à prendre pour combattre l'émeute. La garnison, la garde nationale, les autorités se réunirent autour de moi. Le général Hulot [1] était depuis peu de jours à la tête de la division; il se rendit avec les troupes sur la place du Marché, où la canaille pillait un autre marchand de grains. Le général Soyé entra dans cette maison; il préposa un gendarme pour recevoir le prix des grains au taux que les gardes nationaux avaient arbitré. Il revint en nous assurant que tout se passait bien. On peut imaginer ma surprise en apprenant la régularisation du pillage par l'autorité du commandant de la place.

1. Étienne, baron Hulot, né le 15 février 1774 à Mazerny, près d'Omont (Ardennes). Engagé en 1793, colonel en 1808, général de brigade en 1812, se distingua à Waterloo, et fut retraité en 1825. Rappelé à l'activité en 1830, il devint général de division en 1831 et passa en 1842 au cadre de réserve. Le général Hulot mourut le 23 septembre 1850 à Nancy, où il s'était retiré.

Quant à lui, il n'avait même pas soupçonné le tort fait à un marchand de blé, en le contraignant à donner sa denrée au-dessous du cours. Cependant, il y avait sur le toit quelques forcenés, jetant des tuiles à la troupe. Le général Hulot en fut atteint. Il vint à la mairie me conter cela. « Mais, lui dis-je, général, faites tirer sur ces misérables ! — C'est bon à dire, me répondit-il, mais nous n'avons pas une seule cartouche. » On se décida enfin à marcher sur ces masses de peuple, qui s'ouvrirent, et à aller arrêter les jeteurs de tuiles. Tout semblait apaisé. Je rentrai à la préfecture, où, bientôt après, je fus prévenu par la servante d'un juif demeurant près de l'église Saint-Vincent que l'on pillait son magasin, contenant des haricots et d'autres légumes secs. Je me rendis aussitôt au corps de garde, où je trouvai M. Rossignol, commis-greffier, capitaine de garde nationale commandant le poste. Je l'invitai à me donner du monde pour aller réprimer le pillage; il m'objecta avoir été préposé à la garde des moulins de la ville, et ne pas pouvoir dégarnir son poste. Sur ces entrefaites, nous aperçûmes un groupe d'individus traînant un véhicule : un des gardes nationaux s'écria : « Ah ! les voilà qui emmènent les canons de la garde nationale ! — Comment, Messieurs, m'écriai-je à mon tour, vous le souffririez ? » Et aussitôt, mettant l'épée à la main, je courus sus à ce groupe, suivi des gardes nationaux. En approchant, je reconnus qu'au lieu d'un canon, c'était une charrette à bras qu'emmenaient les pillards, après l'avoir remplie de sacs de légumes secs. On arrêta cinq ou six individus, condamnés depuis par la cour d'assises. Je voulus ensuite aller au magasin attaqué, et pour cela je requis le commandant Boudhors, qui stationnait sur la place de la Comédie avec son bataillon, de me donner un détachement. Il s'y refusa. Je fus obligé de lui dire que je le requérais au nom de la loi, de lui faire remarquer que j'étais en costume, que, d'ailleurs, il me connaissait ; je lui expliquai de quelles peines les lois punissaient les commandants de troupes qui refusaient

d'obtempérer aux demandes des autorités ayant le droit de les requérir. Il obéit enfin; mais arrivé au magasin avec mon escorte, je trouvai que tous les pillards l'avaient évacué à la suite de la charrette dont nous nous étions emparés.

On ne saurait se faire une idée de l'ignorance des officiers en matière de troubles. Ils ne savent jamais quand ils peuvent agir ni comment ils doivent le faire. Un soir, on donnait un charivari à M. Chédeaux, maire; quelques gamins avaient commencé à casser ses vitres. Je me rendis chez lui: une compagnie du génie était déjà devant sa porte. Les mêmes gamins vinrent enlever le drapeau de sa maison, derrière cette compagnie en armes, et comme je reprochais au capitaine de les avoir laissés faire, il me répondit: « On nous a envoyés ici, mais nous n'avons pas d'ordres. — Mais, Monsieur, s'il n'y avait à cette porte qu'un factionnaire, il se serait opposé à l'enlèvement du drapeau; c'est parce que vous êtes cent qu'on a opéré sans obstacle ! » Dans une autre circonstance, étant à l'hôtel de ville un jour d'émeute, nous expliquions au général Jacquinot que la troupe devait toujours agir sans ordres en cas de flagrant délit. Le brave général répondit en demandant ce que c'était que le flagrant délit. M. Charpentier, premier président, était là et se chargea de l'instruire.

Le jour même du 5 juin, M. de Rugy, ancien colonel d'artillerie, propriétaire fort respectable à tous égards, s'approcha d'un groupe d'ouvriers pour les ramener à l'ordre en les pérorant; ils lui contèrent leurs misères et il eut la bonté de leur offrir de l'argent. Mais cet acte fut mal interprété. M. de Rugy était fort légitimiste; on lui supposa l'intention d'exciter les gens au désordre au lieu de vouloir les apaiser en les secourant; il fut arrêté. Il demanda aussitôt à être conduit à la préfecture; en mon absence, Mme Sers répondit de lui au commissaire de police; à mon retour, je lui fis des excuses sur une bévue à laquelle il avait cependant fourni un prétexte plausible.

Cette malheureuse journée du 5 juin coïncida avec une formidable émeute ayant éclaté à Paris. Cela nous aurait donné beaucoup à penser si le *mouvement* avait secondé la révolte à Metz. Mais M. Bouchotte, faisant le commerce des farines, était déjà, pour ce motif, à l'index parmi le bas peuple, toujours imbu de préventions contre les négociants qui spéculent sur les denrées alimentaires. Ses amis lui étaient trop attachés, et son influence sur eux trop bien établie pour qu'il fût présumable qu'ils eussent pensé à surexciter la population, déjà fort prévenue contre lui à raison de son commerce. La garde nationale consentit, avec une répugnance marquée, à se montrer, sans agir, et le corps des pompiers, composé de braves ouvriers sur lesquels nous comptions beaucoup, murmura sous les armes, en donnant raison à ceux qui voulaient le pain à bon marché.

Les événements de Paris préoccupèrent assez le gouvernement pour que ceux de Metz passassent inaperçus à ses yeux. J'ai souvent dit au bon général Hulot : « Vous et moi aurions pu être destitués, sur le simple récit du pillage de deux maisons de marchands de grains, fait sous nos yeux, devant la garnison en armes. » C'est un fait inouï, dont on ne peut se rendre compte sans se placer à l'époque où nous étions (1).

[Au mois de mai] 1836, le duc d'Orléans et le duc de Nemours passèrent à Metz, allant à Berlin. Toutes les autorités civiles et militaires, ayant été prévenues que les princes allaient coucher à Thionville et ne voulaient s'arrêter à Metz que le temps nécessaire pour changer de chevaux, s'étaient rendues à la poste pour les saluer à leur passage. A peine descendu de voiture, le duc d'Orléans m'entraîna dans un coin de la pièce où nous étions réunis et me demanda avec

1. A partir d'ici, le récit de Sers devient fragmentaire. Une note du manuscrit nous en avertit en ces termes : « Faute de notes, je ne puis classer les événements dans leur ordre. Je vais donc les rappeler sans ordre de dates, sauf à les classer ensuite. » Ce classement n'a pas été fait. Nous reproduisons ci-après les fragments qui nous ont paru avoir un intérêt historique.

un empressement qui me surprit : « Qu'y a-t-il de nouveau ? » Je lui répondis d'un air étonné que tout était parfaitement tranquille et que nous regrettions bien de le voir ainsi brûler Metz où nous aurions souhaité l'avoir au moins quelques instants. Je lui demandai l'autorisation de le suivre à Thionville ; il ne le voulut pas. La préoccupation du prince en m'interrogeant me donna à penser qu'il avait appréhendé des dangers pendant son voyage ; les attentats multipliés dont le roi était l'objet ne justifiaient que trop de semblables appréhensions. Ayant appris que Leurs Altesses ne devaient quitter Thionville qu'à 10 heures, je m'y rendis le matin : j'y étais avant qu'ils fussent levés. Un des officiers qui les accompagnaient m'ayant annoncé, le duc d'Orléans s'écria : « Ah ! le préfet est ici ? Dites-lui qu'il vienne déjeuner avec nous. » Au déjeuner, il me plaça à sa droite. Je lui parlai de son voyage : « Vous avez bien fait, Monseigneur, de ne pas passer à Mayence, vous auriez fait vibrer ce pays d'une façon désobligeante pour ceux qui le gouvernent. — J'ai suivi l'itinéraire tracé par le roi de Prusse lui-même ; il a voulu qu'en sortant de France nous puissions arriver à Berlin sans quitter ses États. — Déjà à Trèves vous allez réveiller bien des sympathies ; il y a là une foule d'anciens militaires, et bien des habitants regrettant de ne plus appartenir à la France, que votre présence fera tressaillir. — Savez-vous, me demanda le prince, des détails sur la réception qui nous sera faite ? le gouverneur nous attendra-t-il à la porte de la ville, ou à notre logement ? » Je l'ignorais : n'ayant eu aucun avis des ministres relativement au voyage des princes, je n'avais pris aucune information. Le duc d'Orléans me dit avec beaucoup de sagesse qu'il regretterait d'être l'objet de manifestations dont le roi de Prusse, si bon pour lui, pût être offensé. J'avais pourtant bien apprécié l'effet de sa présence à Trèves. L'hôtel où il logea fut entouré d'une foule de peuple criant : *Vivat!* Il stationna beaucoup de monde sur la place pendant toute la nuit, pour ne

pas manquer l'occasion de voir nos jeunes princes à leur départ le lendemain. Il était difficile de voir deux jeunes gens portant avec plus d'aisance et de noblesse l'uniforme d'officier général. On sait que de Berlin ils allèrent à Vienne. Il était question pour le duc d'Orléans d'un mariage avec la princesse qui est à présent reine de Naples, fille du célèbre archiduc Charles qui avait commandé l'armée autrichienne dans les guerres contre la France, notamment à Wagram. Ce projet n'aboutit pas, la cour de Vienne ayant imposé des conditions que le duc d'Orléans ne voulut pas accepter. Le mariage qui fut conclu plus tard, sous la présidence de M. le comte Molé, avait été préparé par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume, père du roi régnant. Nos princes lui avaient beaucoup plu ; il leur avait fait l'accueil le plus cordial.

Ce fut au mois de mai 1837 que la princesse de Mecklembourg et sa belle-mère firent leur entrée en France. M. le duc de Broglie avait été nommé ambassadeur [1] du roi pour aller chercher la princesse et l'amener en France. M. le duc de Choiseul et M. le général Gourgaud avaient été désignés pour la recevoir à la frontière. La maison du roi s'était emparée de la préfecture. Les sieurs Uginet et Dubucquoy, chargés, l'un des arrangements du mobilier, l'autre du service de la bouche, arrivèrent avec leurs fourgons remplis de toutes sortes d'approvisionnements, pour disposer à la frontière, en plein champ, une magnifique tente ayant un boudoir, un salon et une salle à manger où l'on pût disposer quarante couverts. Le régiment de lanciers en garnison à Sarreguemines, commandé par M. de Golstein, était en bataille du côté de la France; il y avait à quelque

1. Le duc Achille-Charles-Léonce-Victor de Broglie (1785-1870) fut nommé en 1809 auditeur au Conseil d'État, et attaché d'ambassade en 1810. Après plusieurs missions, il fut employé comme secrétaire à Vienne en 1813. Pair de France le 9 juin 1814, il parla en 1815 contre les accusateurs du maréchal Ney. En 1830, il fut ministre de l'instruction publique dans le cabinet Laffitte; ministre des affaires étrangères en 1832, président du conseil en 1835, ambassadeur à Londres en 1847. Député de l'Eure à l'Assemblée constituante de 1848, il se retira de la vie publique après le coup d'État de 1851.

distance une batterie d'artillerie et un régiment d'infanterie. Du côté de la Prusse, les trompettes d'un escadron de cavalerie et la musique d'un régiment se renvoyaient tour à tour leurs fanfares joyeuses. La population des environs et celle de Forbach s'étaient portées sur les lieux. Nous étions, le général Jacquinot et moi, arrivés la veille au soir. Je m'étais même rendu à Sarrebruck pour voir arriver la princesse et prendre langue auprès de M. le duc de Broglie. Son entrée eut lieu au milieu de la nuit; on ne s'y attendait pas, et la ville était à peine éclairée. Nous pûmes à peine apercevoir la princesse et n'eûmes à juger que de sa taille élevée. Je tenais à voir le duc de Broglie, parce que la reine nous avait fait avertir par M. de Choiseul de ne pas adresser nos compliments à la jeune princesse, afin de ne pas l'embarrasser pour nous répondre, mais à sa belle-mère. Le duc se prit à rire lorsque je lui dis qu'en fait de compliment à la belle-mère, je ne pourrais jamais aller au delà de Diafoirus. « Ah! vous pouvez lui parler à elle-même, me dit-il, elle vous répondra mieux encore. » Alors toute l'ambassade s'extasia sur le mérite de la princesse, sur l'à-propos de ses discours, et sur tout ce qu'elle avait fait et dit de bien depuis qu'ils voyageaient ensemble. Le lendemain vers 11 heures, elle arriva à la frontière, où nous l'attendions avec le duc de Choiseul, le général Gourgaud, le général Jacquinot et son état-major [1].

La princesse se retira un instant dans le boudoir de la tente, où elle revêtit une toilette toute française. M. le duc de Broglie lui présenta d'abord les envoyés du roi, ensuite le général Jacquinot et ses officiers. Mon tour vint après; tous ceux qui avaient précédé dans la tente y étaient restés. J'adressai mon compliment à la princesse en ces termes :

« Madame, la France s'est émue de joie en apprenant que vous veniez unir vos destinées à celles de Mgr le duc d'Orléans, et faire partie de la royale famille dont les vertus pri-

1. Nous retranchons ici une longue liste des personnes composant la suite de la princesse.

vées vous réservent tant d'heureux jours. L'union que vous contractez est pour le royaume le premier beau jour d'une ère nouvelle. Elle retentira dans l'avenir des siècles, pour avoir cimenté l'alliance de l'Allemagne avec la France, et consacré par un grand exemple les sages principes de la tolérance religieuse, si heureusement établie par notre glorieuse révolution.

« Les regrets de votre illustre famille, ceux de ce bon pays d'Allemagne vous accompagnent à cette frontière. Franchissez-la avec confiance, Madame; vous entendrez encore au delà les louanges du souverain dont vous venez de traverser les États : l'affection des sujets qu'il gouverne avec tant de sagesse a de l'écho dans le département de la Moselle.

« Ici, Madame, vous verrez les visages s'épanouir à votre approche. Les espérances dont vous êtes l'objet font palpiter tous les cœurs. Déjà chacun sait que vous êtes bonne comme notre reine, belle comme ses filles, et que vous méritez le bonheur qui vous attend près d'un époux dont la France est fière, parce qu'il lui promet un roi digne de l'auguste fondateur de la dynastie que vous devez perpétuer. »

La princesse fut vivement émue en m'écoutant : ses yeux se mouillèrent; elle me répondit avec une touchante bienveillance, et j'ai tout lieu de penser, d'après les bontés dont elle m'a donné des marques depuis lors, qu'elle a conservé le souvenir de ce compliment, et de l'accueil qui lui fut fait à Metz. Après un dîner auquel prirent part M. de Ladenberg, conseiller de la régence de Trèves, le général prussien et un prince de Weimar, cousin de la duchesse de Mecklembourg, les troupes défilèrent devant la princesse et l'on se mit en route pour Metz vers 1 heure. Le duc de Broglie invita le général Jacquinot et moi à monter dans sa voiture, qui suivait celle où la princesse était seule avec sa belle-mère. Cette circonstance nous permettait de descendre à temps à chaque relai, pour aller auprès de ces dames. Le

prince de Weimar était venu en contrebande. Il était au service de l'Autriche et n'avait pas la permission de s'absenter. Il me pria de veiller à ce que les journaux ne fissent pas mention de sa présence dans leurs comptes rendus.

La veille de l'arrivée à Forbach du cortège princier, M. de Choiseul ([1]) m'invita à dîner : il logeait chez le directeur de la poste aux lettres; la livrée du roi le servait. Il fut d'une politesse très grande. A dîner, il mit à sa droite la femme du directeur des postes, à sa gauche le général Jacquinot. J'eus la droite du général Gourgaud ([2]), placé en face du duc. Quant au directeur des postes, il fut relégué à un bout de table. Le dîner fut fort beau; il y avait entre autres un turbot énorme, pièce fort rare à Forbach. Je supposais le tout extrait des fourgons de Sa Majesté, lorsque, après le repas, le directeur des postes, s'approchant de moi, me dit : « Je suis fort aise que les aides de camp du roi vous aient fait les honneurs de mon dîner. — Comment? c'est vous qui nous avez traités? — Mon Dieu oui, il n'y avait là du roi que ses laquais; j'ai fait venir ce dîner de Paris; je comptais vous l'offrir ainsi qu'un logement chez moi : je n'avais pas prévu que l'un et l'autre iraient aux aides de camp du roi, et qu'ils se chargeraient de vous en faire les honneurs. » Je fus confondu de l'aplomb du général Gourgaud, qui agissait en maître de maison, bien plus encore que le duc de Choiseul : lui s'était à peu près mis en règle avec la dame du logis, à cela près qu'au lieu de la placer à sa droite, il aurait dû être à la sienne.

Le voyage fut rapide, malgré une chaleur et une poussière

1. Charles-Raynard-Laure-Félix de Choiseul, duc de Praslin, né en 1778. Il avait été chambellan de Napoléon et comte de l'Empire. Pair de France en 1814, il le demeura sous les trois régimes qui suivirent. Il mourut en 1841.

2. Gourgaud (Gaspard, baron), né en 1783, mort en 1852. Élève de l'École polytechnique, lieutenant d'artillerie en 1802, officier d'ordonnance de Napoléon en 1812, attaché au cabinet impérial en 1813, colonel en 1814, général de brigade aux Cent-Jours. Il accompagna l'empereur à Sainte-Hélène, en revint en 1818, obtint de rentrer en France en 1821, devint aide de camp de Louis-Philippe en 1832, lieutenant général en 1835 et pair de France en 1841. Il fut mis à la retraite en 1848.

méridionales. Il y eut en route de petits accidents ; notamment à la voiture du duc de Broglie. Le maître de poste de Strasbourg avait envoyé six beaux étalons blancs pour la voiture de la princesse. Mais celui de Forbach réclama, fort heureusement pour elle, le droit de la conduire, et les six chevaux échurent à la berline du duc. Jamais je n'ai vu atteler d'animaux aussi fougueux ; les postillons ne pouvaient pas les maintenir ; l'un d'eux était en sang des coups de pied que lui donnait en se cabrant le cheval de droite : nous fûmes retardés par la nécessité de mettre ordre à l'équipage en dételant deux de ces chevaux. Nous pûmes enfin arriver à Saint-Avold peu d'instants après la princesse, grâce au chasseur et au valet de pied du duc qui aidèrent les postillons.

L'entrée à Metz eut lieu au milieu d'un tourbillon de poussière, on ne voyait pas à deux pas, tant l'escorte de cavalerie envoyée au-devant du cortège avait remué la poudre des chemins. La princesse, après les compliments du maire, monta dans une calèche découverte prêtée par M. Jacquin. Elle fut parfaitement accueillie par la population, malgré les menées des hommes du *mouvement* qui n'eurent pas même le bon goût de faire trêve devant une jeune étrangère entrant en France comme fiancée ; elle l'était d'un prince, et cela enlevait à leurs yeux tout ce que ce titre a de charmant. J'avais convoqué la garde nationale pour faire la haie depuis la porte Mazelle, par laquelle on faisait entrer le cortège, jusqu'à la préfecture. Les officiers du *mouvement* se gendarmèrent contre cette prétention de l'autorité de faire servir la garde nationale de décoration à l'entrée d'une princesse étrangère : les journaux discutèrent cette question. M. Charpentier, premier président, se rangea du côté des opposants, et il fut décidé que les officiers ne paraîtraient pas à la réunion. J'eus l'air de m'en réjouir, en annonçant que les sous-officiers commanderaient. Cependant, pour la première fois de ma vie peut-être, je me mis en devoir de chauffer la population. J'étais tellement heureux de recevoir le premier la princesse, que je tenais à

ce qu'elle fût accueillie avec chaleur. Le duc d'Orléans avait fait un don de 4000 fr. pour des livrets de caisse d'épargne à distribuer aux élèves des écoles primaires les plus dignes de les recevoir. Je me hâtai de les distribuer en grande pompe et de répondre indirectement aux mauvaises dispositions des opposants. Je savais la reine préoccupée des émotions qu'éprouverait la princesse en entrant en France par une place forte. « Bientôt, dis-je aux enfants, vous verrez entrer la fiancée du prince qui vous a fait un si beau cadeau ; empressez-vous autour d'elle ; efforcez-vous de lui cacher les canons tournés contre le pays qu'elle abandonne, et de lui prouver par votre accueil que vous faites partie de la nation la plus galante du monde. Jamais la politesse et les prévenances envers les dames n'ont ressemblé à des actes de servitude. » Ce discours, entendu d'un grand nombre et reproduit par les journaux, produisit son effet, en détruisant l'échafaudage gourmé des prétendus gardiens de nos libertés.

Bien peu d'officiers de la garde nationale s'abstenaient le premier jour, et presque tous parurent le second, lorsqu'il s'agit de défiler devant la princesse. Les écoles lui firent un accueil charmant en lui présentant un portrait du duc d'Orléans dessiné par le meilleur des élèves. Elle le plaça en face d'elle, sur le devant de la calèche où elle était avec sa belle-mère et le duc de Broglie. J'étais à cheval à la portière de gauche. L'entrée fut très chaleureuse, très satisfaisante à tous égards. Le lendemain, tout le monde voulait lire mon compliment : il fallut réimprimer le journal ; il fut reproduit par le *Moniteur* et par presque tous les journaux du département. J'y avais inséré les mots « glorieuse révolution », fort mal sonnants à bien des oreilles, à commencer par les miennes ; mais j'avais voulu répondre à une sorte de défi de l'opposition, où l'on avait prétendu qu'ils m'écorcheraient la bouche.

Cependant, la réception des autorités fut marquée par un vide douloureux à la princesse : le clergé s'abstint d'y paraître. J'avais invité l'évêque, comme les autres autorités, en

lui faisant savoir l'heure où il serait admis. Il me répondit longuement qu'ignorant le parti que prendrait l'épiscopat français vis-à-vis d'une princesse protestante, il ne pouvait pas l'engager en quelque sorte, lui le premier prélat qu'elle trouvait sur sa route, en lui offrant des hommages qui ne lui étaient pas dus encore parce qu'elle n'était pas princesse française. Il se présenta seulement quelques ecclésiastiques du diocèse de Nancy, auxquels on fit le meilleur accueil. J'ignorais que le coadjuteur de Nancy, aujourd'hui cardinal Donnet ([1]), fût à l'évêché. Il y était venu pour saluer la princesse à son passage, et m'a dit depuis avoir vainement cherché à changer la résolution de l'évêque de Metz. Il ajoutait : « Cependant, si vous étiez venu le presser au lieu de lui écrire, je suis convaincu qu'il aurait cédé. » La princesse avait désiré visiter la cathédrale ; mais, après y avoir réfléchi, M. de Broglie n'en fut pas d'avis, du moment que le clergé ne devait pas l'y recevoir; il ne lui était pas permis d'agir en simple voyageuse. A cet incident près, tout fut à merveille. Nous allâmes, le général Jacquinot et moi, jusqu'à la limite de la Meuse, toujours dans la voiture de l'ambassadeur. Arrivés sur la hauteur de Moulins-lès-Metz, il partit une arquebusade d'un peloton de gardes nationaux bordant la route. Le duc de Broglie ne les avait pas aperçus; il se précipita sur la portière avec une indicible anxiété, que nous ne comprîmes qu'après qu'il nous eut dit : « C'est exactement le même bruit que celui de la machine de Fieschi. »

La princesse fit plusieurs cadeaux, envoyés d'avance par la reine, et accorda pour les jeunes filles des écoles une somme égale à celle que les garçons avaient reçue de Mgr le duc d'Orléans. Cela me réconcilia avec M. le baron Dufour, intendant militaire. Il s'occupait beaucoup des écoles, et ne me pardonnait pas d'avoir tout donné aux garçons, quoique

1. Le cardinal Donnet (1795-1882), prêtre en 1819, vicaire général à Tours en 1824, coadjuteur de Nancy en 1833, archevêque de Bordeaux en 1836, cardinal et sénateur de l'Empire en 1852.

je me fusse porté fort auprès de lui d'obtenir de la princesse autant pour les filles. J'étais charmé de voir prendre part à ces cadeaux tant de personnes qui semblaient heureuses d'en recevoir. Je n'avais même pas soupçonné qu'il y en aurait un pour moi; je fus donc tout penaud quand la future duchesse d'Orléans me fit appeler et me remit devant le duc de Broglie un écrin contenant une boîte. Je fis une si sotte mine en la recevant que le duc de Broglie me suivit dans l'antichambre en me demandant ce que j'avais. « Mais, lui dis-je, on me traite comme les petites filles, en me donnant un bijou... — On vous traite comme moi-même, reprit le duc, en vous donnant le portrait du roi. » Je l'assurai que j'avais ignoré que ce fut un portrait du roi, que j'acceptais avec bonheur. Mais ma sottise avait produit son effet, et le duc a dû concevoir une pauvre idée d'un fonctionnaire ayant assez peu d'usage pour ne pas aimer les cadeaux princiers. Malgré ce qu'il m'avait dit, ce n'était pas le portrait du roi, mais simplement une boîte d'or avec son chiffre en diamants. Le portrait était réservé au général Jacquinot, qui ne l'eut pas directement. En partant, hors des portes, les généraux qui avaient escorté la princesse jusque-là prirent congé. Croyant reconnaître le général Jacquinot dans le général Pelletier, elle remit l'écrin à ce dernier. Le général Jacquinot, ayant appris que son camarade avait été gratifié d'une boîte avec le portrait du roi enrichi de brillants, me témoigna sa surprise de n'avoir rien reçu. Je l'assurai que c'était une erreur et que le portrait du roi lui avait été destiné. J'allai le dire au général Pelletier, mais il ne voulut pas se dessaisir. Je rendis compte de cet incident à M. de Broglie en lui disant que pour rendre moins amère au général Pelletier la nécessité de restituer le portrait du roi à son destinataire, il fallait m'adresser deux petites parures pour ses filles, en disant que la princesse les avait remarquées et avait voulu leur laisser un souvenir. Les choses se firent ainsi. Ce fut la lettre du duc de Broglie d'une main, et les

bijoux susdits dans l'autre, que j'obtins le portrait pour le remettre au commandant de la division...

Le duc d'Orléans revint à Metz en octobre 1838. Après les cérémonies de la réception, le prince, qui logeait à l'hôtel de l'Europe, voulut m'entretenir seul. Il me dit qu'il voyageait, par ordre du roi, pour voir les troupes, qu'il était sérieusement question de réunir une armée sous ses ordres, dont la première opération serait d'occuper Genève. Il me recommanda le plus grand secret sur cette confidence, liée à des projets dont aucun ne se réalisa. Le prince fut excellent; il me témoigna beaucoup de confiance, et fit à peu près tout ce que je lui demandai. Je le poussai à plusieurs dépenses auxquelles il ne résista pas. A la fin, cependant, il me dit : « Mais ma bourse a un fond! — Ah! Monseigneur, ne craignez rien, la France est là. — Oui, mais je ne veux pas faire de dettes; ne croyez pas qu'il s'agisse pour moi de thésauriser et d'envoyer des fonds à l'étranger. Dieu m'en garde! quoi qu'il arrive, je ne sortirai jamais de France, et six pieds de terre m'y suffiront. » Pourquoi la Providence a-t-elle voulu que ce vœu fût exaucé avant l'instant où les nobles résolutions du prince nous auraient sauvés de l'ignoble et dégradante révolution de 1848?

Le duc d'Orléans passa la revue de la garde nationale. Les chefs du *mouvement* s'abstinrent d'y paraître, si ce n'est cependant M. Billaudel, qui commandait l'artillerie; il adressa une harangue passablement inconvenante au prince. Elle fut rapportée par le *Courrier de la Moselle,* avec des changements propres à la rendre offensante. Ainsi il avait dit : « Mon prince »; le *Courrier* lui faisait dire : « Monsieur le Duc », et il y avait d'autres inexactitudes que M. le duc d'Orléans remarqua très bien, sans néanmoins consentir à ce qu'elles fussent relevées dans l'*Indépendant.* Le prince avait été si peu blessé du discours en question, que je n'avais pas pu entendre, que m'étant approché de lui, il me dit à voix basse : « Il a été convenable. »

Le duc d'Orléans s'occupa de l'École d'application de l'artillerie et du génie. Il vit tous les élèves à leur table de travail, dit un mot à chacun sur l'objet de ses études, et les étonna tous par des remarques prouvant à quel point il en possédait les matières. Il charma les officiers d'artillerie et du génie dans ses entretiens avec eux et laissa dans tous les esprits la plus haute idée de ses connaissances, de son aménité, et de sa dignité pleine de bienveillance. Il eût été simple capitaine, qu'il aurait été remarqué entre tous par son bel extérieur, son instruction et ses manières. Nous faisions cette observation avec les généraux, lors de la revue des troupes. J'accompagnai le prince à cheval. Il voulut commander les manœuvres et plaça les généraux dans un angle du terrain, disant en riant : « Vous examinerez de là si je sais mon métier ; si vous suiviez, on dirait que vous me soufflez. » Mais nul ne s'y serait mépris : il connaissait les manœuvres mieux que personne, et tout le monde applaudit à la façon dont il les fit exécuter. Après le dîner, où il avait réuni un grand nombre d'officiers de tous grades, on causa familièrement avec lui. Il demanda à ces messieurs s'ils lisaient les journaux étrangers, notamment la *Gazette de Darmstadt*. Pas un ne la connaissait. « Vous avez tort, ajouta le prince ; il faut savoir ce qu'on fait à l'étranger, où l'on s'occupe beaucoup d'art militaire. La *Gazette de Darmstadt* a publié là-dessus plusieurs articles d'un grand intérêt. » Je ne sais comment le général Achard [1] vint à travers choux dans cette conversation, disant : « Ce sont ces bavards de députés qui ne savent rien faire de bien... » Le prince l'arrêta : « Ah ! de grâce, général, ne nous brouillez pas avec les Chambres et parlez-en avec plus de respect. » Ces mots, prononcés en souriant, déterminèrent un gros rire dans l'au-

1. Achard, né au Carénage de Sainte-Lucie (Antilles) en 1778, volontaire à Sainte-Lucie en 1793, pris deux fois par les Anglais en 1797 et en 1804, colonel en 1811, maréchal de camp en 1823. Louis-Philippe le nomma lieutenant-général en 1830. En 1846, il devint pair de France. Député de Metz à l'Assemblée législative de 1849, il fut nommé sénateur de l'empire et mourut en 1865.

ditoire et rendirent le général plus rouge encore que d'habitude. Ce brave général devenait pour moi un embarras. Le commandant de la division a une grande importance à Metz ; encore aujourd'hui on l'appelle le *gouverneur*. Lors même qu'il se borne aux affaires militaires, encore ne faut-il pas qu'il y ait une trop grande dissonance entre le monde dont il fait sa société, et celui qui voit le préfet. Le général Achard n'entrait pas dans les affaires politiques ; mais il n'apportait pas non plus de discernement dans sa manière d'être avec les individus qui m'étaient hostiles. Son intention était de bien vivre avec tout le monde, il y réussissait ; on l'aimait et on l'aime encore à Metz où il est resté longtemps. Il n'en est pas moins vrai que je me trouvais désemparé du côté militaire. Ma position devenait fausse, et cette circonstance fit venir mon changement à propos.

Par ordonnance du 20 octobre 1838, je fus appelé à la préfecture de la Gironde. Mon séjour dans la Moselle avait duré depuis le mois d'août 1830. J'ai été pendant ce temps en butte à toutes les attaques imaginables de la part des opposants politiques : jamais je n'ai su les mépriser. Animé d'un vif amour du bien, appliquant à le faire tout mon temps et toutes mes facultés, j'ai toujours été blessé au vif, lorsque mes intentions étaient, non seulement méconnues, mais travesties par des hommes hostiles et méchants, cherchant à me peindre dans leurs journaux comme avide de places, d'honneurs, d'argent et toujours prêt à vendre ma conscience au plus offrant. Je n'ai pas eu, je l'avoue à ma honte, la force d'esprit nécessaire pour me mettre au-dessus de ces outrages d'une opposition de mauvaise foi, riant de ses malices, de plus en plus vives lorsqu'elle découvrait combien j'y étais sensible.

Lorsque mon changement parut au *Moniteur*, le *Courrier de la Moselle* l'annonça comme une délivrance longtemps attendue. L'*Indépendant* lui répondit. Cependant, les magis-

trats avec lesquels j'avais été en relations vinrent m'assurer que l'indignation des honnêtes gens était grande, qu'on ne voulait pas me laisser partir avec une cartouche jaune [1]. M. Henriot, alors avocat général, et M. Moreau (de la Meurthe) [2], procureur général, s'occupèrent, de concert avec plusieurs notables habitants, d'une manifestation publique de nature à faire repentir les amis du *Courrier* de l'indiscrète attaque de ce journal. On organisa un banquet : le nombre des souscripteurs dépassa de suite toutes les prévisions. Aucun local ne se trouvant assez grand pour les contenir, il fallut recourir à la salle du théâtre, arrangée comme aux jours de bal, en élevant le parterre au niveau de la scène. On dut néanmoins refuser des souscripteurs. La liste fut close à 200. Cette réunion, présidée par le général Paixhans, député, était composée de l'élite des citoyens de Metz et de plusieurs fonctionnaires. Les militaires y étaient en petit nombre, et seulement ceux qui avaient droit de bourgeoisie, comme Jacquin.

Tout se passa à merveille. Après la santé du roi, on porta la mienne. Je répondis en remerciant les convives de cette marque éclatante de sympathie pour mon administration et pour la direction politique dont j'avais été l'organe. J'ajoutai que je ne m'étais pas mépris sur leurs intentions : en fêtant un délégué de l'autorité royale, leur hommage allait plus haut. Je n'avais eu d'autre mérite que d'être le fidèle interprète du gouvernement du roi, vers lequel devaient s'élever les témoignages dont j'étais l'objet. Le *Moniteur* du 2 novembre 1838 reproduisit, d'après l'*Indépendant,* le compte rendu de cette solennelle manifestation...

1. On sait que sous l'ancien régime, les soldats renvoyés du corps par mesure disciplinaire recevaient un congé régulier sans mention spéciale, mais libellé sur papier jaune.

2. Moreau (Charles-Louis) était né à Bar-le-Duc le 3 mars 1789. D'abord avocat à Nancy, il entra dans la magistrature : après avoir appartenu aux cours royales de Metz et de Nancy, il termina sa carrière judiciaire à la Cour de cassation. Sous le gouvernement de Juillet, il représenta l'un des collèges de Nancy, de 1834 à 1848. C'est à Nancy qu'il mourut le 15 février 1872.

SUR LA DATE

DE

L'INVASION MARINE

DANS LA PLAINE MARITIME DE FLANDRE

A L'ÉPOQUE HISTORIQUE

La plaine maritime de Flandre comprend les terres basses qui longent la mer du Nord, du cap Gris-Nez à l'embouchure de l'Escaut. C'est la première partie d'une longue bande de régions côtières, que l'on suit en Zélande, en Hollande, en Frise, en Allemagne et jusqu'en Jutland. Pays très distinct des régions qui le bordent en arrière, vers le continent : le contraste est complet entre les plaines sableuses de Flandre, les bruyères de la Campine et de la Geeste et le riche pays bas, à demi noyé, mais fertile.

On n'a jamais hésité à attribuer une origine marine au sol de la plaine maritime. L'horizontalité presque absolue de ce sol, la présence, en maints endroits, d'une ligne de hauteurs séparant la plaine de l'arrière-pays, et dans laquelle on peut aisément reconnaître un ancien rivage, enfin la présence d'abondantes coquilles marines identiques à celles que contient encore la mer du Nord ont appris aux habitants que leur riche terre grise, compacte et forte, avait été déposée dans des eaux marines. Tous les vieux historiens en sont convaincus. Pour beaucoup, c'était là une des dernières manifestations du déluge. Les plus hardis, estimant que ce sol devait être récent, puisque des atterrissements

continuent à se former dans des criques abritées, plaçaient la date de l'invasion marine dans les temps qui précédèrent la venue des Romains en Gaule, et évoquaient le déluge cimbrique. Buffon estime que « l'inondation subite de la mer, qui a submergé le pays », doit s'être produite longtemps avant la conquête de César, « puisque les écrits des Romains, depuis cette époque, n'en ont pas fait mention [1] ». L'argument semblait sans réplique; l'invasion marine n'avait pu se produire qu'avant l'époque historique; le silence de l'histoire en faisait foi. Et comme des documents du Moyen Age attestaient qu'au douzième siècle le pays n'était pas encore bien asséché, on pouvait croire qu'il était encore sous les eaux à l'époque romaine. Peut-être était-ce là qu'il fallait chercher le *portus Itius* [2].

Cependant, les découvertes archéologiques faites dans le sous-sol de la plaine allaient permettre de préciser. Sous l'argile qui forme le sol s'étend presque partout, à 2 ou 3 mètres de profondeur, une couche de tourbe d'une épaisseur variable, objet d'une exploitation active jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle. C'est de la partie supérieure de cette couche tourbeuse que les ouvriers ont extrait depuis longtemps quantité de pièces archéologiques, silex, objets en bois et corne, poteries, monnaies. La présence de ces objets indiquait clairement que la tourbe était l'ancien sol du pays et que la mer avait recouvert la plaine postérieurement au dépôt de ces débris. Or, on pouvait dater de l'époque romaine la plupart des fragments de poteries; d'autre part, les médailles portant l'effigie et le nom de Trajan, d'Hadrien, de Posthumus indiquaient clairement qu'à l'époque de ces empereurs, la tourbe formait encore le sol de la plaine, et que la mer ne l'a envahie que plus tard.

Cette conclusion, en l'absence de témoignages d'histo-

1. **Buffon**, *Œuvres complètes*, éd. Delangle, t. II, p. 398.

2. **De Laroière** (Ch.), Étude sur le *sinus Itius* (*Ann. Comité flamand France*, t. X [1868-1869], p. 349.)

riens, semblait si étrange, qu'on fut long à s'y rallier. L'historien Vredius, averti par les nombreuses découvertes de monnaies romaines que des contemporains lui avaient signalées, se demanda le premier si la tourbe n'était pas l'ancien sol des Morins et des Ménapiens [1]. Les progrès de l'archéologie à la fin du dix-huitième siècle apportèrent de nouvelles preuves. Dans un magnifique travail, le chanoine de Bast dressa un répertoire de tous les objets découverts dans la plaine maritime [2]. Dès lors, s'imposait la conclusion que les sédiments recouvrant la couche de tourbe avaient été déposés par une invasion marine postérieure à la domination romaine. Cependant, on ne la formulait qu'avec une grande timidité. Antoine Belpaire, en 1825, s'appuie sur l'ouvrage de de Bast pour déclarer que « la mer est venue se jeter sur ces terres pendant la domination romaine », et pour « présumer que l'événement est arrivé peu après le règne de l'empereur Tetricus », dont on a trouvé une médaille à Domburg (Walcheren) [3]. A sa suite, de Laveleye arrivait, en 1859, aux mêmes conclusions [4].

Cette théorie semblait si hardie que personne ne la reprit, et qu'il fallut la découvrir en quelque sorte une seconde fois. Ce fut l'œuvre de M. Gosselet; éclairé par les travaux de ses collaborateurs, MM. Dollfus et Debray [5], il expliqua, avec l'aide de M. Rigaux [6], l'inondation et l'asséchement

1. Vredius, *Flandria Ethnica*, p. 32.

2. De Bast (M. J.), *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre proprement dite, avec désignation des lieux où elles ont été découvertes*. Gand, 1808-1813, 3 vol. in-4°.

3. Belpaire (Antoine), *Mémoire sur la plaine maritime depuis Anvers jusqu'à Boulogne*. 2e édit. Anvers, Schotmans, 1855, in-8°, 143 p. Cf. p. 64-65.

4. De Laveleye (E.), *Géologie. Affaissement du sol et envasement des fleuves survenus dans les temps historiques*. Paris, Lacroix, 1859, brochure in-12, 44 p.

5. Dollfus (A.), Communication sur le *sinus Itius*. (*Ann. Soc. géol. Nord*, I [1870-1874], p. 10-11.)

Debray (H.), Tourbières d'Ardres, Guemps, Nortkerque et Looberghe. (*Ann. Soc. géol. Nord*, I [1870-1874], p. 19-22.) — Étude géologique et archéologique de quelques tourbières du littoral flamand et du département de la Somme. (*Mém. Soc. sciences Lille*, 1873.)

6. Gosselet (J.) et Rigaux (H.), Mouvements du sol de la Flandre depuis les temps

de la plaine maritime. Cette fois, les preuves géologiques et archéologiques étaient si ingénieusement combinées que le doute n'était plus permis; la théorie passa dans la science, et M. Rutot vint plus tard la confirmer par ses observations dans la partie belge de la plaine [1].

Il est donc établi que, vers la fin de la domination romaine, la mer a envahi la plaine de la tourbe et y a déposé les sables et argiles qui forment le sol actuel. Reste à savoir quelle est la date de cette invasion, et pourquoi aucun historien n'en a jamais parlé.

Les médailles trouvées dans la tourbe semblaient permettre de fixer une date avec quelque précision. L'invasion marine n'a pu se produire qu'après l'émission de la médaille qui est la dernière en date. La question se pose donc de savoir quelle est la plus récente des médailles ou monnaies trouvées dans la couche supérieure de la tourbe. Or les monnaies semblent rares dans la plaine maritime. Les trouvailles des archéologues ont fourni surtout des poteries ou des objets funéraires. Cependant, on a découvert à Ardres un trésor de 718 pièces, dont les plus récentes sont de Posthumus (492 pièces) [2]; à Marck, des médailles de Faustine, trouvées en 1849 [3], des médailles de Trajan [4]; à la Panne, des monnaies d'Hadrien, Faustine jeune et Posthumus [5]; à Salperwick près Saint-Omer, 1 636 pièces dont la dernière est de Quintille, empereur en 270 [6]; à Saint-Georges-les-Nieuport,

géologiques. (*Ann. Soc. géol. Nord*, V [1877-1878], p. 218-226.) — Sur le même sujet : RIGAUX (H.), Étude sur la topographie de l'arrondissement de Dunkerque antérieurement au douzième siècle, golfes de Sangatte et de l'Yser. (*Bull. Com. flamand France*, VI, p. 192.)

1. RUTOT (A.), Étude des modifications du sol de la Flandre depuis que l'homme a pu y établir sa demeure. (*Compte rendu du Congrès historique et archéologique de Gand*, 1896; IIe partie.)

2. *Bullet. scient. et littér. du Nord*, t. V (1873), p. 183.

3. Fouilles de Beaumarais et de Marck dans le canton de Calais. (*Mém. Soc. Antiq. Morinie*, IX, 2e part., p. 341-353.)

4. DEBRAY, *Étude géologique*, p. 24-27.

5. DE LOË (A.), La Station préhistorique de la Panne. (*Mém. Soc. d'Anthrop. de Bruxelles*, XX [1902], p. 6-7.)

6. GOSSELET et RIGAUX, *Mouvements du sol*, p. 218.

4 monnaies grand bronze de Trajan et d'Hadrien[1]; enfin, à Domburg, tout près de la Flandre, une série de médailles dont la dernière est de l'empereur Tetricus (273)[2]. On a cru pouvoir conclure de ces trouvailles que l'invasion marine s'était produite postérieurement au règne des empereurs gaulois Posthumus et Tetricus, dont les médailles sont les plus récentes de chaque série. M. Gosselet, M. Rutot estimaient donc que l'inondation datait de la fin du troisième siècle.

Cependant, le fait que la plupart des séries monétaires de la plaine maritime s'arrêtent aux empereurs gaulois, et particulièrement à Posthumus, ne suffit pas à fixer la date de l'invasion marine. Tout au plus prouve-t-il qu'elle s'est produite après 273, sans préciser. En effet, presque toutes les séries monétaires de Flandre s'arrêtent également à Posthumus; et pourtant ce n'est pas une inondation de la mer qui a fait ainsi, peu de temps après 273, enfouir les trésors dans l'intérieur du pays. Déjà Bucherius avait remarqué la grande quantité de médailles de Posthumus trouvées en Belgique [3]. La liste dressée par M. Van Dessel dans sa statistique archéologique de la Belgique est convaincante [4]. Il n'y a guère qu'une vingtaine de localités où l'on ait découvert en Flandre des monnaies plus récentes que celles de Posthumus; toutes se trouvent sur les bords de l'Escaut et de la Lys. Une invasion germanique s'est probablement produite, après la mort d'Aurélien, et a dévasté la Flandre; c'est alors que furent confiées à la terre les séries monétaires dont les pièces les plus récentes étaient celles qui portaient l'effigie de Posthumus [5]. Il n'y a là aucun rapport avec la date de l'invasion marine.

1. Renseignement communiqué par M. le baron F. Béthune.

2. De Bast, *Recueil*, I, p. 301.

3. *Ægidi Bucherii Belgium Romanum*. Leodii, 1655, in-4°, lib. VI. Cf. Cap. IX, p. 203.

4. Van Dessel (C.), *Topographie des voies romaines de la Belgique*. Bruxelles, 1877, in-8°. Forme le quatrième volume du livre de Schaeyes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*.

5. Kurth (G.), *Clovis*. Paris, Retaux, 1901 (2e édit.), in-8°, 2 vol. Cf. I, p. 66-67.

Ainsi les trouvailles archéologiques n'indiquent pas que celle-ci a dû se produire à la fin du troisième siècle. Or, d'autres indices permettent de croire qu'elle est beaucoup plus récente, et qu'il faut la reculer d'un siècle au moins. Ainsi, si les écrits des Romains, comme s'en étonne Buffon, n'en ont pas fait mention, c'est qu'elle serait postérieure à la domination romaine.

D'abord on a trouvé, dans la plaine maritime, quelques rares exemplaires de médailles postérieures à Posthumus, que n'ont jamais signalés les auteurs de travaux sur la question. M. Debray, dans ses carnets manuscrits, conservés à la bibliothèque communale de Lille, cite la découverte à Hames, dans la tourbe, à un mètre de profondeur, de médailles de Constantin (1889), de Dioclétien et Maximien (1821), celles-ci dans les ruines du château [1]. La collection de M. Robbe à Sangatte comprenait une médaille de Constantin. Enfin, on a signalé comme trouvées dans une tourbière des environs de Damme des monnaies à l'effigie de Constantin et de Maxence [2]. La date de l'invasion marine serait donc ainsi reculée jusqu'après le règne de Constantin le Grand, soit après 337.

On pouvait déjà supposer qu'elle n'avait pas encore eu lieu au début du quatrième siècle, en lisant le passage du panégyrique de Constance Chlore où un rhéteur, vraisemblablement le Gaulois Eumène, décrit la contrée voisine de la mer du Nord, reconquise sur le révolté Carausius [3]. Cette terre imbibée par les eaux, qui ne mérite guère le nom de terre, qui, même dans les endroits où elle paraît le plus solide, frémit sous les pas et s'ébranle sous le poids des hommes, comme suspendue au-dessus d'abîmes, c'est bien

1. Debray, 138 : Catalogue manuscrit.

2. Macquet (L.), *Histoire de la ville de Damme*. Bruges, Daveluy, 1856, in-8°, 244 p. Cf. p. 19, note 1. L'auteur a acheté lui-même les pièces.

3. *XII Panegyrici Latini*, édit. Bæhrens (Lipsiæ, Teubner, 1874). V[e] panégyrique, § VIII, p. 137.

la plaine de la tourbe. Elle n'était pas encore inondée en 297, date du discours; la découverte de médailles de Constantin montre qu'elle n'a pu l'être avant le milieu du même siècle.

Peut-être peut-on reculer l'envahissement jusqu'aux premières années du cinquième siècle. La *Notice des dignités*, publiée vers l'an 400, indique en effet la présence d'un corps de cavalerie sur la côte de Flandre : « *Equites Dalmatæ Marcis in littore saxonico* [1]. » Le *littus saxonicum* semble avoir été celui que l'on défendait contre les Saxons, peut-être toute la côte entre la Seine et l'Escaut. Reste à identifier *Marcis*. De nombreux érudits locaux ont voulu y voir Mardyck; il semble qu'il soit question de Marck en Calaisis, localité très ancienne et où les trouvailles archéologiques ont été nombreuses. En tout cas, Marck ou Mardyck, le séjour de cet escadron dalmate, était situé dans la plaine maritime. D'où la présomption qu'elle n'était pas encore inondée. Sans doute, Marck, situé sur une langue de terre sableuse, a dû rester émergé au milieu du pays englouti et former une île, sorte de haut-fond élevé de 2 à 3 mètres au-dessus des eaux. Mais c'eût été pour un corps de cavalerie une résidence bizarre. Il est donc probable qu'en 400, au moment où l'on dressait ce vaste almanach officiel qu'est la *Notice des dignités*, Marck et la plaine maritime étaient encore terre ferme [2].

On ne saurait cependant reculer plus loin que les premières années du cinquième siècle l'entrée de la mer dans le pays. Il n'y a pas trace d'antiquités germaniques sur la

1. *Notit. dignit. Imper. rom.*, éd. Böcking, t. II, p. 108.

2. On a voulu parfois tirer parti d'une lettre de saint Paulin de Nole à saint Victrice pour prouver que la plaine maritime était couverte d'eau à cette époque (fin du quatrième siècle). Il serait étrange que saint Paulin pût donner des indications précises à ce sujet; d'ailleurs, sa lettre, extrêmement vague en détails géographiques, parle seulement de l'Océan qui frappe en grondant de ses flots le pays des Morins, placé aux limites du monde; enfin, elle indique que « les chants des fidèles s'élèvent pacifiquement des églises et des monastères, dans les villes et les bourgs, au milieu des îles et des bois ». (MIGNE, *Patrologia latina*, LXI, p. 839.) C'est là de la pure rhétorique.

tourbe. Or le cinquième siècle, c'est l'époque où les Germains occupent définitivement la Flandre. La plaine maritime s'est donc engloutie avant que les Francs, traversant les forêts qui barraient le centre de la Flandre, soient venus s'établir sur la plaine tourbeuse et y aient abandonné des produits de leur industrie. C'est donc au début du cinquième siècle qu'il faudrait placer l'événement. Cela explique que personne n'en ait parlé, au milieu du désarroi de l'invasion.

Il est probable d'ailleurs que cette invasion n'a pas été le cataclysme effroyable que l'on pourrait s'imaginer. La plaine a dû être envahie peu à peu, et rendue inhabitable par les eaux des hautes marées. En quatre ou cinq siècles, celles-ci eurent déposé assez de sédiments pour que certaines parties pussent être habitées, et pour que l'homme se décidât à les protéger par des digues. Ce ne fut donc pas là un de ces désastres terrifiants qui auraient frappé les contemporains, mais probablement une prise de possession, lente et hésitante, du pays par la mer. C'était une raison de plus pour qu'on n'en parlât pas.

Ainsi la plaine maritime aurait été inondée plus de cent ans après la mort de Posthumus. Du moins c'est à cette conclusion que semble conduire l'interprétation des documents historiques et archéologiques, dont il ne faut pas d'ailleurs oublier le caractère fragile. La question cependant avait son importance : de toute la plaine maritime de la mer du Nord, la Flandre est la région où les renseignements sur l'époque romaine sont le plus nombreux et le plus sûrs ; il est donc probable que les conclusions auxquelles on est arrivé pour la partie flamande peuvent se vérifier pour le reste de la plaine, jusqu'au Jutland (1).

Raoul BLANCHARD.

1. Dans son étude sur l'invasion marine qui a englouti la région du mont Saint-Michel, M. Chèvremont arrive à des conclusions identiques; c'est au cinquième siècle qu'il place la grande inondation marine. Cf. CHÈVREMONT (A.), *Les Mouvements du sol sur les côtes occidentales de la France et particulièrement dans le golfe normanno-breton*. Paris, Leroux, 1882, in-8°, 479 p.

LA FLANDRE

JUGÉE PAR UN CASTILLAN[1]

On répète volontiers que la Flandre est une terre espagnole. Pourtant, l'Espagne a perdu son prestige et la critique s'attache depuis peu à ruiner l'idée de race. Il est vrai que le génie castillan semble irréductible. Déjà il a marqué l'Amérique latine de son empreinte. Bientôt, si l'on en croit de bons juges, il aura conquis la province d'Oran. Une légende s'est greffée sur cette vérité. Elle a charmé les poètes, dont l'imagination s'est égarée à la suite des *tercios*, en passant par « Besançon, vieille ville espagnole ». Du fond des campagnes marécageuses ils ont fait surgir les cadets bizarres et faméliques. Le duc d'Albe s'est dressé, comme le fantôme des persécutions, sur un décor de villes embrasées. Par contraste, on s'est plu à évoquer la petite cour de Bruxelles, très accueillante aux Français, où Mme Deshoulières promenait sa pastorale enrubannée. C'est ainsi que le touriste prévenu rapporte au caprice d'un tyran bureaucrate l'uniformité des pignons et la symétrie des ar-

1. Ramón DE MESONERO ROMANOS, *Recuerdos de viaje por Francia y Bélgica*. Édition de la *Ilustracion española y americana*. Madrid, 1881.
Les premiers chapitres ont paru dans le *Semanario pintoresco* de 1841.

cades. Il proclame la toute-puissance d'un mystérieux atavisme, s'il a remarqué la pâleur d'un teint méridional. L'accoutrement de quelque bedeau lui rappelle Tolède et ses « fouetteurs de chiens » ; il reconnaît dans telle procession de Furnes ou de Bruges les cagoules de Séville ; sa fantaisie l'entraîne vers la *tierra de María santísima,* patrie de Murillo et des madones. Notons qu'aux jours de liesse les géants prennent pacifiquement possession de leurs bonnes villes avec autant de majesté que les *gigantes,* fameux dans les chansons de Saragosse. On voit renaître dans nos cités industrielles la passion des taureaux, les combats de coqs chers aux Andalous. C'est assez pour que de bons esprits concluent imprudemment à la survivance d'une hérédité belliqueuse et sanguinaire.

On peut consulter les Espagnols, puisqu'ils sont en cause, mais nous contrôlerons leur dire. Car la Flandre a gardé pour eux tout le prestige d'un lointain Eldorado. Dans la langue populaire, après deux siècles et plus, nous retrouvons la marque des préjugés et l'empreinte des convoitises. On parle encore de *mettre une pique en Flandre* (1) pour désigner quelque facile aubaine. Et par une étrange anomalie le mot de *flamenco* s'applique de nos jours aux produits authentiques du sol, aux singularités du cru : il embrasse indistinctement l'argot de la bohème et du bagne, la tristesse des mélopées andalouses, la séduction des danses, de la vie picaresque et du libre dévergondage, toute cette Espagne déguenillée, farouche et fataliste que nos romantiques devinaient et qui existe, n'en déplaise aux Madrilègnes. Il est naturel que le Castillan s'afflige en traversant les Flandres. La richesse d'un pays courageusement exploité,

1. Voir le mot curieux cité par M. Morel-Fatio :

« Quand nous voulons vanter quelque chose, écrit VAZQUEZ, nous disons communément dans notre Espagne : *No hay mas Flándes!* Il n'y a pas plus Flandre! » (*Études sur l'Espagne.* Première série, p. 293.)

La locution *poner una pica en Flándes* est souvent employée dans un sens plaisant par Bretón de los Herreros, poète contemporain de Mesonero.

l'activité des centres industriels, le va-et-vient d'un grand port, cet air de bien-être lentement conquis et légitimement hérité, cette sérénité dans la force, cette joie dans la production incessante ne peuvent qu'évoquer, par le plus cruel des contrastes, la morne décadence des cités héroïques et blasonnées qui meurent de lassitude au milieu de polémiques sans but et dans un renoncement qui n'est pas de la résignation. Il est nécessaire, du reste, pour critiquer le passé, qu'on s'attache à la vie moderne et qu'on estime la civilisation. Or l'Espagne a ses retardataires qui abominent le mercantilisme envahissant [1]. Elle connaît aussi la fièvre de l'impatience, les enthousiasmes dangereux qui, prenant le modernisme pour la culture, vont au progrès par le snobisme. Où trouver l'observateur impassible, sans haine pour les gueux émancipés, et sans injustice à l'égard d'une tradition dont beaucoup rougissent [2] ?

Don Ramón de Mesonero Romanos [3], le célèbre humoriste, présente des garanties de compétence et d'impartialité. Il est le représentant éclairé et autorisé de la classe moyenne, de cette bourgeoisie estimable qui apparaît vers le temps de l'invasion française, fière encore à la façon des hidalgos, mais forte et saine comme le peuple dont elle sort; qui a su persister et prospérer malgré l'acharnement des volontaires royalistes et la turbulence des milices nationales; à laquelle on pourra seulement reprocher trop de sagesse, un peu d'égoïsme et certaine jovialité qui détonne à l'heure des répressions sanglantes. Mesonero vivra donc en bourgeois satisfait dans un pays où toutes les ambitions se ruent à l'assaut des faveurs publiques. Il pourra coudoyer sans rancune les aventuriers du fonctionnarisme (*empleomania*) et de

1. On peut s'en rendre compte en lisant les romans de Pereda.

2. Dans son dernier roman, la *Catedral*, M. Blasco Ibáñez fait une critique impitoyable de la tradition nationale.

3. Né en 1803, mort en 1882. D'abord commerçant. Principaux ouvrages : *Manuel de Madrid; — Scènes madrilègnes; — Panorama madrilègne; — Types et caractères; — Mémoires d'un septuagénaire.*

la *politicomanie,* tout ce monde interlope et dépenaillé de prétendants sans titres et de retraités sans pensions qui vont humer le soleil à la *puerta del Sol* en flairant les révolutions. Il évitera, grâce au hasard et très heureusement, les préjugés du régionalisme ([1]), car il naît à Madrid. Dans son *Panorama,* il nous fera complaisamment assister au défilé multicolore où chaque province apporte sa nuance et chaque canton sa bigarrure ; il opposera finement les travers de la mode aux manies de la routine et fixera pour un instant la mobilité de la ville-caméléon où l'on se pavane en calèche anglaise, où l'on s'habille à la française, où l'on chante en italien, où l'on plaisante à l'andalouse. Sachant regarder, il jugera sainement. En amateur instruit qui lit et cite les écrivains français, il méprisera les récriminations du *casticisme* ([2]) et condamnera l'étroitesse de cet esprit de race qui voudrait fermer l'Espagne comme on a muré la Chine. Mais personne ne sacrifiera moins que lui aux affectations de l'*étrangérisme* ([3]), autre mal espagnol dont il dénonce fort à propos les ridicules. Parmi l'envahissement des mots français, sous les alluvions romantiques, il est habile à découvrir le filon national qu'il exploite méthodiquement. Il étudie sa ville avec amour, sait le passé des rues et la date des maisons. Érudit, archéologue, moraliste, satirique, il observe son pays, le critique sans le maltraiter, assiste à la transformation qu'il favorise en essayant de la diriger.

Suivons Mesonero. Nous apprendrons à l'estimer. Il voyage en curieux. Rien ne l'oblige à grossir l'innombrable bataillon des réfugiés politiques. Il n'est pas non plus de ces exilés volontaires qui maudissent la constitution ou renient l'obscurantisme. On ne peut reconnaître en lui qu'un

1. Voir *Tipos y caracteres,* p. 159.

2. *Viaje por Francia y Bélgica,* p. 283.

3. Voir dans les *Scènes madrilègnes,* la satire de l'*Extranjero en su patria* (retour d'un jeune Espagnol qui a été élevé à l'étranger).

très pacifique bourgeois de la « très noble et très héroïque cité de l'ours et de l'arbousier[1] », séduit par le progrès, en quête d'améliorations et qui va faire provision de réformes. Il laisse en arrière une capitale bien souvent calomniée, qu'on voudrait embellir et qu'il serait bon d'assainir. Il semble moins résigné que d'autres à voir les passants inondés par d'immenses gouttières, la chaussée obstruée par des grilles en saillie, et les immondices encombrant les portes[2]. Il part joyeux vers le pays des boulevards bien percés et des rues bien balayées où l'on s'éclaire au gaz avec des réverbères numérotés. Il a le très légitime espoir de se placer au premier rang de « ces hommes sages autant que modestes qui, sans ambition et sans stimulant, travaillent avec zèle pour augmenter le bonheur public[3] ». Sans doute, il ne rêve pas d'une prospérité chimérique, puisque l'Espagne a une population restreinte, qu'elle est coupée de montagnes et persécutée par un gouvernement tracassier[4], mais il admire chez nous ce qui manque chez lui. Et son admiration est démesurée autant que respectable. Dès Bayonne, il est conquis. Plus de torrents grossis par les orages[5] ! Il célèbre aussitôt la grâce parée des maisonnettes bordelaises[6] disséminées dans les jardins. Paris l'enchante. « Il y a un moment vraiment solennel et magnifique. C'est celui où pour la première fois l'étranger est introduit dans les brillantes galeries du Palais-Royal[7]. » Il verra la Belgique avec les yeux de la sympathie et verra

1. Armes de Madrid.

2. *Panorama*, p. 280.

3. *Tipos y caracteres*, p. 98. Mesonero a rendu de grands services lorsqu'il faisait partie de la municipalité. Il se moque lui-même de sa charge de conseiller : « Je ne sais quel destin fatal — me fait dépendre de tous. — Il n'y a pas de junte ni de société — qui ne m'honore de son vote — Pour travailler gratis — aux affaires publiques », p. 251.

4. *Viaje por Francia y Bélgica*, p. 285.

5. *Ib.*, p. 38.

6. *Ib.*, p. 56.

7. *Ib.*, p. 103.

juste. Au besoin, il rompra des lances contre l'incorrigible Dumas: « Cette manière de dessiner d'un seul trait de plume les mœurs d'un pays est bien dans le caractère français, mais ce n'est pas à mon avis la plus sage [1]. » Il vantera avec discernement « le Belge laborieux et pacifique,.. cette activité, ce bon goût d'une nation industrielle et commerçante qui se révèle à chaque pas dans le luxe de nombreuses boutiques et dans la décoration des maisons, tandis que la solitude, l'abandon des promenades, des places et des cafés nous montre un peuple toujours occupé et naturellement incliné à vivre à l'intérieur de la famille [2] ». Dès 1840, et bien avant l'auteur des *Villes tentaculaires*, il dira

La noire immensité des usines rectangulaires [3].

Il s'écriera, lui aussi, avec une poétique ardeur:

Voici les docks, les ports, les ponts, les phares [4]
Et les gares folles de tintamarres.

« Réellement il y a de quoi surprendre l'imagination dans ce spectacle effrayant, et MM. les poètes qui affirment que notre siècle manque de poésie devraient se poster avec moi pour quelques instants dans l'établissement central de Malines, où sans doute j'aurais le plaisir de les faire changer d'avis. Ils verraient là, à toutes les heures du jour et de la nuit, dans les belles matinées d'automne, quand les campagnes belges déploient toute la beauté et toute la richesse de leur végétation, ou dans les nuits de novembre froides et tourmentées, quand le ciel couvert de nuages envoie des torrents d'eau sur une terre qui disparaît, convertie en un lac permanent, sous la brillante lumière du soleil le plus

1. *Viaje por Francia y Bélgica*, p. 259.
2. *Ib.*, p. 221.
3. Émile VERHAEREN, *Les Villes tentaculaires* (la Plaine).
4. ID., *ib.* (les Usines).

radieux ou à la lueur blafarde et lugubre de mille torches, ils verraient, je le répète, le tableau le plus animé que la civilisation moderne puisse présenter, en regardant arriver de tous côtés, partir dans toutes les directions, sans arrêt, des machines gigantesques, lançant la vive flamme du feu qui les alimente et laissant derrière elles une noire écharpe [1]. » C'est avec le même accent que le grand poète des Flandres nous montrera les trains qui roulent :

Jusqu'aux gares dressant telles des proues
Immobiles, de mille en mille, un fronton d'or.
Les rails ramifiés rampent sous terre
En des tunnels et des cratères
Pour reparaître en réseaux clairs d'éclairs
Dans le vacarme et la poussière [2].

Bien qu'il ait prévu Verhaeren, Mesonero n'en reste pas moins Castillan à l'antique. Il rirait tout le premier de l'original croqué par Eugenio de Ochoa, son ami : « Chez certains, la haine du pays devient une sorte de maladie... On en a vu qui se sont pendus à Irun en entrant en Espagne. Pour eux, il y a, comme on le sait, des phrases consacrées qu'ils répètent à tout bout de champ : *Madrid est une écurie* (corral de vacas) ; *on ne peut pas vivre en Espagne ; l'Europe va jusqu'aux Pyrénées ; en Espagne, 3 et 2 ne font pas 5* [3]. » La nostalgie des horizons lumineux poursuit Mesonero sous la bruine et la brise, à travers les dunes et les tourbières : « Les détails les plus insignifiants s'embellissent, les objets les plus éloignés se rapprochent et acquièrent sous les reflets de notre soleil une chaleur de coloris, une harmonie de groupement que nous chercherions en vain là où la brume et les nuages exercent presque constamment leur empire, imprimant à tous les objets un air de vieillesse

1. *Viaje por Francia y Bélgica*, p. 231.
2. E. Verhaeren, *Les Villes tentaculaires* (la Ville).
3. *Los Españoles pintados por si mismos* (El Español fuera de España).

prématurée [1]. » Il revoit dans un lointain poétique la masse des sierras dentelées, la découpure des remparts délabrés, les ruelles montantes et tortueuses, les balcons peints de couleurs tendres [2]. Il entend résonner dans sa mémoire le chant rauque du *mayoral,* le sabot des mules qui ruent sous les jurons et les cailloux pointus, chacune répondant à quelque nom pompeux et bizarrement prolongé par une intonation nasillarde [3]. Surtout, il regrette le doux laisser-aller des *tertulias* madrilègnes, cette indéfinissable courtoisie, accueillante sans être démonstrative, digne sans être guindée [4], et les amis qui se groupent les mains au feu, là-bas, autour du patriarcal *brasero* [5]. Son âme vibre au souvenir de l'âge héroïque. « Oui, on peut dire justement qu'à Anvers on découvre encore plus d'un vestige du passage de la race espagnole ; oui, on peut dire que les édifices publics (dont quelques-uns sont l'œuvre d'architectes espagnols), que beaucoup de maisons particulières, propriété des commerçants de notre race qui allaient s'établir là-bas, trahissent à chaque pas la domination castillane. Et sans parler ici de la célèbre forteresse du duc d'Albe, de l'hôtel de ville, des églises nombreuses, comme le couvent des carmélites, fondé par sainte Thérèse elle-même, et d'autres qui sont d'origine espagnole, il suffit de faire un tour dans les rues de la ville pour rencontrer encore dans beaucoup de maisons le mode de construction qui est propre à notre pays : ces cours pavées en losange, ces grilles basses et en saillie, ces balcons de bois, ces murailles de brique et de pierre, ces portes arquées, ces armoiries et ces devises nobiliaires sculptées sur la pierre tendre (certaines conservant encore les inscriptions en latin, en castillan et en basque), ces niches avec des croix et des saints, ces jalousies,

1. *Viaje por Francia y Bélgica*, p. 86.
2. *Ib.*, p. 26.
3. *Ib.*, p. 42.
4. *Ib.*, p. 185, 559.
5. *Escenas matritenses*, p. 358, 2 v.; *Panorama*, p. 205.

ces miradors qui constituent la physionomie spéciale des maisons de Tolède, de Valladolid, de Ségovie [1]. »

Pourtant, Mesonero attaque, de la meilleure foi du monde, le préjugé de la survivance espagnole. « Il me semble [2] que c'est ici le cas de contredire partiellement l'opinion des voyageurs qui n'hésitent pas à affirmer dans l'espèce que les villes de la Flandre et Bruges notamment rappellent les cités espagnoles; car, pouvant juger *de visu* la plupart de celles-ci et particulièrement les anciennes, Tolède, Burgos, Valladolid, Ségovie, Salamanque, Séville, Saragosse, Valence et Barcelone, etc., je n'hésite pas à assurer que je n'ai constaté aucune ressemblance; j'estime que c'est bien à tort qu'on voit de l'espagnolisme dans les villes flamandes. Il ne pouvait en être autrement, car la domination éphémère de la monarchie espagnole dans ce pays n'a pu laisser, comme chacun sait, de souvenirs agréables ni durables.

« ... Il était plus naturel de dire qu'à leur retour les soldats en question importèrent dans notre Espagne les usages et les coutumes de la Flandre; que les artistes qui combattaient dans les *tercios* ou qui faisaient partie de la suite des princes en rapportèrent l'idée de leurs travaux architectoniques; en effet, nous savons que *Juan de Herrera* et *Gaspar de Mora* séjournèrent en Flandre, et dans leurs constructions de l'Escorial et de Madrid on rencontre d'assez grandes analogies avec les anciens monuments de ce pays.

« On connaît au surplus la protection que le Flamand Charles-Quint accorda aux seigneurs flamands de sa cour espagnole, lesquels s'établirent et fondèrent beaucoup de maisons qui existent encore, tandis que les familles espagnoles qui se rendirent en Flandre disparurent toutes ou presque toutes du pays lorsqu'il changea de maître. En dernier lieu et comme preuve de cette constatation, je citerai la lettre que Philippe II écrivait de Bruxelles le 15 février 1589

1. *Viaje por Francia y Bélgica*, p. 267.
2. *Ib.*, p. 246.

à son architecte *Gaspar de Vega,* qui se trouvait à ce moment chargé de construire le bâtiment des écuries de Madrid (aujourd'hui l'*Armeria real*), en lui recommandant de *conserver dans celui-ci la forme des édifices flamands avec un toit couvert d'ardoises;* c'est ce qui est arrivé en effet, et sur le mur latéral, terminé en pointe avec des gradins, on voit également qu'on a imité la façade des maisons de Bruges et de Gand.

« On trouverait plutôt quelque analogie au point de vue du caractère et des mœurs des habitants, qui sont religieux, francs, simples, paisibles avec monotonie. Effectivement, quand, au détour d'une rue de Bruges, je me trouvais tout à coup en face d'une image de saint placée dans sa niche, avec une lanterne de chaque côté, tandis qu'une personne âgée priait avec recueillement; quand j'apercevais, en traversant le marché, les femmes du peuple vêtues d'un mantelet gracieux, avec un corsage à garnitures comme nos montagnardes de Leon, la tête couverte par une sorte de mantille évidemment espagnole; quand j'entrais dans les temples et que je trouvais ce demi-jour produit par les vitraux peints, le pâle éclat d'une centaine de lampes devant les autels, les images de la Vierge parées de riches draperies, l'odeur de l'encens et les échos religieux de l'orgue, il me semblait pour un instant que j'étais transporté dans notre Espagne; c'est alors que pour moi Bruges ajoutait un charme nouveau à tous ceux qu'elle a déjà.

« Mais cela ne prouve rien, sinon que les Flamands sont de leur côté très attachés, comme les Espagnols, aux pratiques religieuses et par conséquent aux coutumes antiques. En effet, toutes ces physionomies, tous ces costumes, tous ces jeux, ces danses, ces divertissements que les célèbres peintres de l'école flamande ont reproduit si admirablement sur leurs toiles au seizième et au dix-septième siècle, tout cela reparaît aujourd'hui palpitant de vie et avec une exactitude prodigieuse; de même il n'est pas rare dans la Manche de rencontrer chez les laboureurs le type de Sancho

Panza ou, parmi les servantes, celui de Maritornes et, dans les foires andalouses, les mendiants de Murillo ou les fanfarons de Quevedo.

« Les voyageurs ont été jusqu'à dire aussi que sur la physionomie des habitants de Bruges (dont les femmes particulièrement sont remarquables pour leur beauté) on découvre un rapport avec les races méridionales qui ont occupé le pays; mais c'est là encore une insigne fausseté (*solemne falsedad*); en effet, comme je l'ai déjà indiqué, on ne peut retrouver dans aucun pays d'Europe un type local plus accusé; et s'il était possible qu'un étranger tombât du ciel dans l'une quelconque des rues de Bruges, en voyant ces traits si ressemblants, ces visages larges et placides, ces joues rosées, ce teint transparent, ces lèvres vermeilles, ces yeux bleus, ces cheveux longs, blonds et ondulés, il n'hésiterait pas un instant à reconnaître qu'il a devant lui les originaux de David Teniers, et quand il ne les entendrait pas s'exprimer en flamand (sorte de dialecte saxon d'usage presque général dans le pays), il ne balancerait pas à affirmer qu'il se trouve en Flandre, dans le pays du beurre et du bon fromage. »

Les arguments de Mesonero valent qu'on les retienne. Il semble difficile d'admettre *a priori* que les Espagnols aient fait souche aux Pays-Bas. Nous savons qu'ils n'étaient ni assez populaires ni assez nombreux pour s'imposer. Certaines analogies fortuites qu'on découvre après enquête ne constituent pas des preuves. N'oublions pas que la Flandre a, comme le midi, ses peintres mystiques; rappelons-nous qu'elle fut séduite par le faste des Bourguignons, et n'accordons pas trop aux architectes castillans, qui ont peu donné s'ils ont beaucoup reçu. Sans qu'il soit besoin de faire appel aux conjectures, les qualités actuelles des Flamands s'expliquent par tout un passé de luttes et de labeur opiniâtre. Jamais race n'a défendu plus énergiquement son identité parmi tant de catastrophes. On s'en rendait compte en Es-

pagne : M. Morel-Fatio l'établit lorsqu'il rassemble les témoignages du seizième et du dix-septième siècle [1]. Aujourd'hui encore, mieux qu'autrefois sur la toile magistrale de Velázquez, les deux peuples se heurtent. En s'affirmant par les créations d'une littérature indépendante, l'âme belge a manifesté qu'elle est fille du septentrion. Elle se complaît dans la mélancolie des émotions sourdes, dans la douceur des rêves imprécis. Or les Castillans, de toute antiquité, répugnaient au vague et se raidissaient contre l'attendrissement. L'Espagne aurait donc grand tort de revendiquer la paternité du symbolisme contemporain, qui semble la négation même de son génie réaliste, enfermé dans le concret, qui incarne les idées, ne pouvant concevoir l'abstrait. Tandis que sainte Thérèse n'imagine la toute-puissance que sous les espèces d'un corps décharné, la poésie moderne des Belges excelle à dépasser le réel, à prolonger la vision dans le rêve où tout s'idéalise. Les arbres penchés d'une route solitaire deviennent pour la fantaisie germanique de Verhaeren le cortège hallucinant des moines partis vers l'infini. C'est lui pourtant qui représente aux yeux de certains critiques [2] l'Espagne brutale et « torsionnaire » du feu, de l'or et du sang. Admettons qu'il aime à la façon de nos romantiques le flamboyant et le rutilant, qu'il recherche les rimes bien sonnantes et le fracas des antithèses, reconnaissons qu'il a parlé du cloître et de la mort avec l'accent de Théophile Gautier dans *España,* mais sans oublier que là n'est point l'originalité d'un poète qui dit lui-même — et nous pouvons l'en croire :

C'est quelque part en un très vieux pays du Nord — le sais-je ?
Mais c'est vraiment dans un vieux cœur du Nord — en moi [3].

Georges Le Gentil.

1. A. Morel-Fatio, *Études sur l'Espagne.* Première série, deuxième édition augmentée (Espagnols et Flamands).
2. Marius-Ary Leblond, La Survivance flamande de l'Espagne. (*Mercure de France,* février 1904.)
3. Émile Verhaeren, *Les Bords de la route* (Sais-je où ?).

LE

SIÈGE DE CALAIS

PAR LES ESPAGNOLS

(1596)

Le siège de Calais par l'archiduc Albert, cardinal d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, au mois d'avril 1596, est l'un des épisodes les plus mal connus de notre histoire régionale. Les circonstances en ont été contées de façon très différente dans les nombreux opuscules publiés alors à la gloire du vainqueur ([1]), et les mêmes contradictions se retrouvent

1. A) *Discours véritable de la signalée et miraculeuse prinse de la ville et chasteau de Calais.* A Bruxelles, par Rutger Velpius, imprimeur juré, à l'Aigle d'or, 1596. — Il en existe une version flamande : *Warachtich verhael van miraculeuse en wonderlycke victorie int inne nemen van de stadt van Caleys met het casteel.* Tot Bruessel, by Rutgeert Velpius, 1596.

Dans le même volume de la Bibliothèque royale de Bruxelles (V. H. 10204) on trouve deux autres plaquettes en flamand, éditées à Anvers, l'une chez Gielis Steltius, par Pawels Stroobant, l'autre par Antoine de Walle.

B) *Discours véritable des choses advenues au siège de Calais, mise en l'obéissance de S. M. Catholique par S. A. S. le 17 avril 1596, avec le récit du voyage des nostres vers La Fère, le tout tiré des lettres envoyées tant de la court que du camp.* Mons, Ch. Michel, 1596. In-12.

C) *Discours touchant la prinse admirable de la ville de Calais.* Arras, G. de la Rivière, 1596. Petit in-8°.

D) *Discours véritable des choses advenues au siège de Calais.* Arras, Maudhuy, 1596. Petit in-8°.

E) *La Bellone Belgique, contenante la prinse des villes Calais, Ardres et Hulst. Dédiée à son Altesse Illustrissime l'Archiduc Albert, Cardinal d'Austrice,* par Henri de Wachtendonck, escuyer, communemaistre de la ville de Malines. En Anvers, chez Antoine Thielens, à l'Estruche d'or, 1596.

Ces opuscules ont été utilisés par Le Boucq, *Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, Hainaut, Artois et pays circonvoisins, depuis 1596*



dans les narrations que nous ont laissées de Thou et d'Aubigné pour la France, Meteren pour les Pays-Bas, Herrera et Cabrera pour l'Espagne. Les annalistes calaisiens (1) se sont bornés à reproduire leurs récits et les historiens modernes n'ont consacré à ce fait que de brèves mentions parfois inexactes (2).

Je voudrais en préciser les détails à l'aide de quelques documents nouveaux ou inutilisés jusqu'ici : le rapport que l'archiduc lui-même envoyait à Philippe II, le 30 mai 1596 (3); une relation italienne tirée d'une lettre adressée de Calais, le 28 avril, au gouverneur de Milan, par un grand personnage qui avait participé à l'événement (4); enfin, le récit d'un témoin oculaire, Hendricq, bourgeois de Saint-Omer, dont les remarquables mémoires (5), d'un style naïf et coloré, sont à peine gâtés par quelques traces du pédantisme de l'époque et une impartialité parfois douteuse. Les archives de la ville de Calais ne renferment rien à ce sujet et c'est aux lettres de Henri IV et aux *calendars* qu'il faut demander la confirmation de ces faits qui éclairent d'un jour singulier les rap-

jusqu'à 1674, mise en lumière par le sieur Pierre Le Boucq, publiée par le ch^er Amédée Le Boucq de Ternas, Douai, 1857, p. 1-5, et par Bruslé de Montpleinchamp, dans son *Histoire de l'Archiduc Albert*, Cologne, 1693, in-12, réimprimée par la Société de l'Histoire de Belgique en 1870. L'auteur de cette édition, A. L. P. de Robaulx de Soumoy, n'a relevé aucune des erreurs concernant le siège de Calais, p. 116-117.

1. Bernard, *Annales de Calais*, Saint-Omer, 1715, in-4°, et Lefebvre, *Histoire générale et particulière de la ville de Calais et du Calaisis ou Pays Reconquis*, Paris, 1766, 2 vol. in 4°.

2. Cf. Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. IV, p. 254-255. Il place le siège de Calais après celui d'Ardres.

3. Ce rapport, que je publie ci-après, est aux Archives du royaume à Bruxelles : « Papiers d'État et Audience », registre 205, fol. 32-37.

4. Cette relation, trouvée par M. Gachard dans les archives de Milan, a été copiée pour le gouvernement belge. Cette copie m'a été signalée par M. l'archiviste général du royaume, que je remercie de sa bienveillante communication.

En voici l'intitulé : *Vera et compita relazione dell' Impresa di Cales, fatta dal Ser^mo Principe Cardinale Alberto d'Austria, cavata d'a una littera, scritta d'a persona principale, che si trove sul fatto, all' Ecc^mo Sig. Contestabile di Castiglia essendo governatore del stato di Milano del 1596.*

5. *Recueil historique de Jean Hendricq, bourgeois de Saint-Omer, depuis l'an 1594 jusqu'à l'an 1623.* 3 vol. Bibliothèque de Saint-Omer, manuscrit 808. Le passage relatif au siège de Calais occupe les pages 128-175 du premier volume, qui relate les faits de 1594 à 1605.



ports de Henri IV avec les Provinces-Unies et la reine Élisabeth, en même temps qu'ils nous révèlent les sentiments professés, vis-à-vis des Espagnols, par les sujets même les plus loyalistes de Philippe II dans l'Artois et les Pays-Bas catholiques.

Au début de l'année 1596, Henri IV assiégeait La Fère et la garnison espagnole y était serrée de près. L'archiduc Albert, récemment chargé du gouvernement des Pays-Bas, avait réuni autour de Valenciennes une importante armée de secours. Pour en diriger les opérations, il quitta Bruxelles le 29 mars. Le 31, arrivé à Valenciennes, après avoir pris séparément l'avis de ses principaux conseillers, il renonça à marcher sur La Fère, car l'entreprise lui paraissait trop hasardée, et il décida d'attaquer à l'improviste une place importante, pour contraindre Henri IV à détourner une partie de ses forces sur le point ainsi menacé. Il indique clairement dans son rapport les motifs de sa détermination.

Dans son entourage, était un gentilhomme lorrain, Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne ([1]), ancien ligueur passé au service de l'Espagne, que l'on soupçonnait de vouloir rentrer en grâce auprès de Henri IV. Chercha-t-il, comme on l'a prétendu, à détourner ces soupçons en donnant une preuve éclatante de sa fidélité? Le fait incontestable est qu'il fournit sur Calais, qu'il connaissait bien ([2]), des renseignements qui fixèrent le choix de l'archiduc, et qu'il prit une part très active à l'exécution de ce dessein dont il avait sans doute été le principal instigateur.

1. Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne en Barrois, était né dans le duché de Bar, de Jean de Savigny, seigneur de Rosne, et de Jeanne d'Haussonville. Capitaine de cinquante hommes d'armes, mestre de camp de la cavalerie légère du duc de Lorraine, il avait participé avec le duc de Guise à la journée des Barricades. Pendant la Ligue, le duc de Mayenne le nomma maréchal de France, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. De Thou vante ses brillantes qualités militaires, mais trace un portrait peu flatté de son caractère. Il fut tué peu après le siège de Calais, pendant l'attaque de Hulst.

2. Cf. Luis Cabrera de Cordoba, *Felipe segundo Rey de Espana*. Edicion publicada de Real orden. Madrid, Aribau, 1877. T. IV, p. 171.

L'affaire était séduisante! Sentinelle avancée de la France, depuis que le duc de Guise l'avait rendue à nos rois, Calais regardait l'Artois et la Flandre maritime aussi bien que l'Angleterre. S'en emparer, c'était à la fois donner à Philippe II un gage important depuis longtemps convoité, jeter l'alarme en Angleterre et dans les Provinces-Unies, porter à Henri IV un coup d'autant plus douloureux qu'il serait plus inattendu et que la ville de Calais lui était plus chère.

Et quelle merveilleuse proie à offrir aux convoitises des bandes de toutes nations qui composaient l'armée de l'archiduc! Pendant la seconde moitié du seizième siècle, Calais s'était enrichie très vite. La population, qu'y avaient attirée les privilèges concédés par Henri II et ses successeurs, dans le but de la repeupler rapidement, s'était adonnée au commerce avec une incroyable activité, dont nous trouvons la preuve dans les trop rares registres conservés aux archives municipales. Tandis que les guerres de religion ruinaient les cités voisines, elle s'était arrogé une sorte de monopole et, sous la garde vigilante de son ancien gouverneur, le sévère Gourdan, elle avait entassé dans ses murs des trésors qui suscitaient des jalousies: « Cette ville le long de nos afflictions, se mocquans de nous, s'estoit enrichie de nos biens, par ce que n'y aians en nos cartier que ce port de Calais libre pour l'aseurance des navires de quelque part quel fut ou de quelque parti quel tint, fut-ce anglois, holandois, espaignol, escosois et d'Irland, vivans illec en paix, et par ausi la marchandisse estant mise sur terre, si aucun marchand ou flaman, ou walon, avoit désir l'enlever, falloit paier tel subside, taille et impot qu'il plaisoit [1].....

Proie d'autant plus tentante qu'elle était facilement accessible. Sans doute, les fortifications de la ville paraissaient redoutables. A l'enceinte anglaise, garnie de tours, on avait ajouté une nouvelle muraille flanquée de bastions à chacun

1. Hendricq, p. 168-169.

des angles. On avait rasé la partie occidentale de la ville pour y édifier une citadelle beaucoup plus forte que l'ancien château placé à l'angle nord-ouest; mais de Rosne connaissait le mauvais état de ces fortifications, négligées par le nouveau gouverneur François de Saint-Paul, seigneur de Bidossan, dont l'avarice était le moindre défaut et dont la présomption n'avait d'égale que l'incapacité. Henri IV avouait plus tard cet état de choses: « Ayant esté la fortification des places de nostre province de Picardie par trop négligée durant la longue paix dont elle a jouy, à quoy aussy, depuis nostre advènement à la couronne, nous n'avons peu pourveoir, pour avoir esté occupez ailleurs, lorsque la plupart du dict pays ne nous avoit recogneu (1). »

La garnison était insuffisante. Meteren l'évalue à 600 hommes (2). Chappuys dit de son côté: « N'estant la place (autrement très forte d'assiette) fortifiée en plusieurs lieux comme il estoit de besoin, ny défendue d'une assez puissante garnison par l'avarice des gouverneurs, n'y ayant que six cens soldats, bien qu'on en deust payer plusieurs autres qui estoient devenus bourgeois et inutiles à la guerre, qui, y ayans demeuré plusieurs années, s'y estoient mariez et chargez de famille s'addonnoient à quelque mestier et à la marchandise pour se nourrir, faisans seulement quelques fois la faction en apparence (3). »

Nul ne prévoyait l'orage qui allait fondre sur Calais. Hendricq affirme, il est vrai, que le gouverneur reçut avis de Henri IV que les troupes levées par l'archiduc se dirigeaient sur Calais, mais les faits contredisent cette assertion. Il est vraisemblable que, plusieurs semaines auparavant, en prévi-

1. Registres de l'hôtel de ville de Paris. (*Arch. nat., sect. admin., série H, 1791*, fol. 295 r°.)

2. *Histoire des Pays-Bas*, d'Emmanuel de Meteren, ou *Recueil des guerres et choses mémorables advenues tant ès dits Pays-Bas qu'ès pays voysins depuis l'an 1315 jusques à l'an 1612...* Traduction française. La Haye, 1618. In-fol. Fol. 386 r°, 1re col.

3. *Histoire générale de la guerre de Flandre*, par Gabriel Chappuys. A Paris, chez Robert Foüet, 1638. Petit in-fol. Livre IX, p. 487.

sion d'une attaque toujours possible, Henri IV avait accepté un secours des Provinces-Unies, qui détachèrent à Calais deux compagnies de soldats zélandais, sous les ordres des capitaines Le Gros et Dominicle (1).

Le secret le plus absolu était d'ailleurs indispensable au succès d'une telle entreprise. Il suffit d'un coup d'œil jeté sur le plan de Calais pour se convaincre qu'en gardant le pont du Nieulay, seul passage accessible du côté de Boulogne, où la ville était couverte par des marais faciles à inonder au moyen de la rivière qui formait l'arrière-port, les défenseurs auraient barré la route à l'ennemi. D'autre part, en mettant une forte garnison au petit fort Risban, à l'ouest du port, on eût conservé le moyen de recevoir des secours par mer.

Aussi, Chrétien de Rosne et don Alonzo de Mendoça, chargés de se saisir de ces deux points d'une importance capitale, furent seuls informés de la décision de l'archiduc. Le 4 avril, le premier partit pour Saint-Omer, où il devait rejoindre le second et don Luis de Velasco. Leurs forces réunies se montaient à 4 000 hommes de pied et 400 hommes de cavalerie légère (2). Leur destination était inconnue. A Saint-Omer même, où le bruit courait de la prochaine arrivée de l'archiduc, on ne se doutait de rien et les passages de troupes suscitaient une anxieuse curiosité. Le 5 avril, l'archiduc quitta à son tour Valenciennes, se dirigeant vers Douai, Lens, Béthune, Aire et Saint-Omer. Le 6, il ordonna à don Ambrosio Landriano de partir avec la cavalerie sur le chemin de Montreuil comme s'il voulait assiéger cette ville. Il laissait à Cambrai, avec 300 cavaliers et 2 000 fantassins, le capitaine Georges Basti, dont la mission consistait à observer la conduite de Henri IV, quand celui-ci serait informé des événements, et à jeter du renfort dans La Fère, si l'occasion s'en présentait (3).

1. Meteren, *Op. cit.*, fol. 386 r°, 1re col.
2. Chiffre donné dans le rapport de l'archiduc. La relation italienne dit 3 500.
3. Relation italienne, p. 2.

Cette feinte réussit si bien que, le 13 avril, l'ambassadeur de Venise à Paris écrivait au doge et au sénat : « L'arrivée des Espagnols vers Montreuil ne plaît pas aux agents de la reine d'Angleterre ici, ils considèrent que c'est un voisinage dangereux ([1]). » C'est seulement aussi le 13 que Henri IV apprit le but véritable de l'expédition espagnole. « Le cardinal d'Autriche n'ayant eu le courage de nous venir voir et nous donner l'absolution, comme il s'estoit vanté de faire, a pensé pour divertir ce siège et la prinse de ceste place qu'il luy en falloit attaquer une d'importance ; ce qu'il a faict, s'estant acheminé à Calais où je m'en vais dès demain, laissant mon compère le Connestable continuer ce siège ([2]). »

Or, à ce moment, l'irréparable était déjà accompli. Pendant que l'archiduc faisait une entrée solennelle à Saint-Omer, le lundi 8 avril, à 4 heures du soir, « salué par les bourgeois à belles arquebousades de sorte qu'il sembloit pour le bruit que le monde deut finir ([3]) », ses lieutenants marchaient en toute hâte sur Calais et y surgissaient brusquement dans la journée du 9 avril. Ils se saisirent aussitôt du Nieulay, dont la petite garnison mit bas les armes. Le lendemain ([4]), avec les quatre canons pris en passant à Aire et à Saint-Omer, ils attaquèrent le Risban, qui se défendit mollement. Les quelques soldats qui l'occupaient l'évacuèrent dès la première brèche et se retirèrent à l'intérieur de la ville. L'archiduc reçut la nouvelle de ces premiers et importants succès entre Saint-Omer et Calais. Il en conçut une joie très vive et, le jeudi 11 avril, il arrrivait en personne à

1. *Calendar of State papers. Venetian, 1592-1603*. Edit. Horatio F. Brown, p. 191.

2. Lettre de Henri IV à M. de la Force, 14 avril 1596. (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, t. IV, p. 563.)

3. Hendricq, p. 134. — Voir aussi sur cette réception un extrait du *Diarium des jésuites wallons à Saint-Omer*, publié par M. L. Deschamps de Pas, dans le *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, 40e année, t. VIII (1891), p. 625-633.

4. C'est la date indiquée dans le rapport de l'archiduc. La plupart des historiens placent la prise des deux forts avancés le même jour.

Calais avec le reste de l'armée et les grands seigneurs qui l'accompagnaient [1] : le prince d'Orange, le duc d'Aumale, le marquis de Warambon, gouverneur d'Artois, et une foule d'autres qui lui constituaient une véritable cour. Il planta sa tente près de la vieille église de Saint-Pierre et, n'ayant plus besoin de feindre, ordonna à la cavalerie de don Ambrosio, détachée sur Montreuil, de rallier le gros de ses forces [2].

Les assiégés avaient eu néanmoins le temps de charger sur des navires une partie de leurs biens les plus précieux et d'y faire monter un certain nombre de femmes et d'enfants qui se réfugièrent aux Pays-Bas. Hendricq rapporte que la femme du gouverneur Bidossan se sauva ainsi, et une lettre du comte d'Essex confirme son témoignage [3]. La port était vide quand les troupes espagnoles y parvinrent. C'est une raison de croire qu'il s'écoula un certain temps entre la prise du Nieulay et celle du Risban.

Les défenseurs de Calais espéraient un prompt secours du roi de France ou du moins une rapide intervention de ses amis d'Angleterre. Le gouverneur s'était hâté de prévenir le comte d'Essex [4], alors à Douvres, où il réunissait les vaisseaux destinés à une expédition contre l'Espagne. D'Essex, grand admirateur et ami de Henri IV, avait formellement promis l'appui de l'Angleterre. Il envoya un petit navire de guerre avec deux hommes de confiance, sir Conyers Clifford et M. Mills, pour s'aboucher si possible avec Bidossan, mais le mauvais temps les empêcha de remplir cette mission [5]. Dès le 13 avril, d'Essex dépêche courrier sur

1. Meteren en donne une liste complète. On trouve dans Cabrera les noms des principaux chefs espagnols qui prirent part à l'expédition.

2. Relation italienne, p. 4.

3. Lettre du comte d'Essex à R. Cecil ou lord Cobham, 13 avril, 9 h. matin, datée de Douvres. « La femme du gouverneur de Calais n'est pas à Douvres, mais elle est partie sur un navire hollandais pour les Pays-Bas et M. de Salie, agent des États à Calais, avec elle. » (*Calendars. Domestic series. Elizabeth, 1596*, p. 196-197.)

4. Lettre du même au conseil privé, 13 avril, 3 h. soir. (*Ibid.*, p. 197.)

5. Lettre du même à Cecil, 13 avril, 9 h. matin. (*Ibid.*, p. 196.)

courrier à ses amis et à la reine pour obtenir l'ordre d'agir, mais il se heurte à des influences rivales qui, rouvrant dans le cœur de la reine Élisabeth la blessure mal fermée qu'avait faite à l'orgueil anglais la perte de Calais en 1558, vont suggérer à celle-ci l'idée de profiter des circonstances pour rentrer en possession de ce bien si regretté.

La crainte d'une intervention anglaise ou hollandaise obligeait l'archiduc à presser l'attaque du faubourg maritime de Calais, situé au nord, en dehors de l'enceinte, et qui, défendant l'accès du port sur la droite comme le Risban sur la gauche, eût permis à l'ennemi de débarquer facilement ses troupes. Ce faubourg, appelé Courgain, n'était protégé que par un simple ravelin et, malgré les avis des capitaines Le Gros et Dominicle, Bidossan avait négligé d'y mettre une garnison suffisante [1]. L'archiduc disposait de vingt-cinq pièces de canon, huit qu'il avait amenées avec lui, quatre de Chrétien de Rosne et treize qu'il avait fait transporter de Gravelines à Calais [2]. Il les répartit en deux batteries placées l'une au pied du Risban, l'autre sur les dunes du côté de Gravelines, à l'est. Le 13, au matin, la batterie du Risban entra en action, mais le sol formé de sable nuisant à la justesse du tir, on cessa le feu avant midi. Le 14, jour de la fête de Pâques, on améliora la situation de la batterie et le 15, dès le matin, une brèche fut faite au ravelin. Les Wallons, franchissant le port à marée basse, malgré les coups de feu tirés sur eux du haut des remparts, pénétrèrent dans le Courgain, que les soldats français et hollandais abandonnèrent après avoir mis le feu aux maisons. Maîtres de ce faubourg, mille Espagnols et Wallons s'y fortifièrent en élevant des retranchements « avec grand nombre de tonneaux vuides de harens que, de bonne fortune pour eux ils trouvèrent en maisons, lesquels ils remplirent de terre, se faisans subi-

1. Meteren, *op. cit.*, fol. 386 r°, 1re col.

2. Relation italienne, p. 4.

tement illec ausi asseurez dans leur tranchée que ceux de la ville au couvert de leur rampars (1) ».

La prise du Courgain rendait difficile le débarquement d'une armée de secours. Les assiégés n'en gardaient pas moins toute confiance dans « leur roi de Navarre ». Celui-ci ne restait pas inactif. Laissant le connétable de Montmorency devant La Fère et prenant seulement le régiment des gardes avec environ cinq cents chevaux, il s'était mis en route le 15 avril. Il pensait d'ailleurs que les Calaisiens recevraient des renforts avant son arrivée. François de Longueville, comte de Saint-Pol, et le sieur de Belin, son lieutenant, à la tête de deux cents cavaliers et de six cents fantassins qui se trouvaient près de Saint-Valery-sur-Somme, lui avaient annoncé leur intention de se jeter par mer dans la ville assiégée où ils comptaient entrer le samedi 13 avril. « Celui qui est venu m'apporta aussy une lettre du sieur de Belin qui m'asseure que, y estant entrez, ils me donneroient bon loisir de pouvoir y arriver à temps et aux trouppes aussy qui viennent de Flandres et d'Angleterre que l'on m'asseure estre toutes prestes (2). » Le comte de Saint-Pol s'embarqua en effet pour Boulogne (3), mais il apprit la chute du Risban et, n'osant agir seul, écrivit au comte d'Essex, lui demandant une entrevue et le priant instamment de lui prêter main-forte. Sa lettre, datée de la « route de Boulogne », 13 avril, parvint le lendemain au comte d'Essex qui la transmit le soir même à lord Burghley, en lui indiquant l'importance des forces espagnoles, d'après les dires d'un prisonnier fait par la garnison de Boulogne. Il insistait dans les

1. Hendricq, p. 146.

2. Lettre de Henri IV au connétable, datée de Nesles, le 16 avril. (*Édit. cit.*, t. IV, p. 563.)

3. Le fait est confirmé par une mention des registres de la ville de Boulogne qui, en date du 10 avril 1596, fait délivrer « sept gonnes de bière », tant pour l'approvisionnement de plusieurs gens de guerre qui se rendent par mer à Calais, à la nouvelle du siège de cette ville, que « pour rafreschir plusieurs soldats qui estoient descenduz avec le comte de Saint-Paul au havre de Boulongne ». (Note communiquée par M. Joire, avocat à Calais.)



termes les plus énergiques pour obtenir l'autorisation de conduire à Calais une expédition dont il avait les éléments [1]. Il avait même quitté Douvres pour informer personnellement la reine de la situation quand, à mi-chemin entre Canterbury et Sittingburn, il rencontra un courrier du lord-amiral, lui ordonnant de lever les hommes nécessaires. Il revient en hâte à Douvres et consacre la journée du 15 à de fiévreux préparatifs. Il nomme sir Thomas Wilford colonel des troupes qui doivent entrer à Calais et lui donne des capitaines braves et capables. Il espère « qu'ils entreront demain à Calais ». Les canons ennemis ont tonné toute la matinée [2]. Il a travaillé la nuit entière à rassembler des vivres pour l'expédition et il demande qu'on se presse, « car ce qui est aisé maintenant peut devenir impossible dans trois ou quatre jours [3] ».

Déjà, il était trop tard. A l'heure même où d'Essex traçait ces lignes, le Courgain était aux mains de l'archiduc. Le mardi 16 avril fut employé par les assiégeants à approcher davantage l'artillerie qu'ils voulaient tourner contre le mur nord de la ville. Le mercredi 17 avril, à 9 heures, les batteries ouvrirent le feu; celle du Risban avait à peine causé quelques dégâts à la muraille que les assiégés envoyaient un capitaine précédé d'un tambour pour traiter de leur reddition! Quelles furent les raisons de cette capitulation, si rapide qui étonna les vainqueurs eux-mêmes? C'est ce qu'il nous est impossible de savoir avec précision. « Ceux de la ville se deffendoient lâchement avec leur artilerie ainsi comme s'ils eussent euts faute de poudre ou autre munition. Ausi dit-on qu'ils n'avoient nul ou bien peu de canoniers qui seurent gouverner une artilerie [4]. » Ces mots de Hendricq

1. Lettre du comte d'Essex à lord Burghley, 14 avril, 10 h. soir, datée de Douvres. (*Ibid.*, p. 198.)

2. Lettre du même à Cecil, 15 avril, midi, datée de Douvres. (*Ibid.*, p. 199.)

3. Lettre du même à lord Burghley, 15 avril, 2 h. soir, datée de Douvres. (*Ibid.*, p. 199.)

4. Hendricq, p. 150.

pourraient faire croire que le manque de munitions et la maladresse des artilleurs rendirent la défense impossible; mais les vainqueurs trouvèrent en abondance de la poudre et des balles! Faut-il accuser de lâcheté les bourgeois qui redoutaient les suites d'une prise d'assaut de la ville? Mais presque tous se retirèrent dans la citadelle et s'y battirent bravement! Les historiens de Calais, Bernard et Lefebvre, ont prétendu que les bourgeois avaient ignoré le dessein du gouverneur [1]. Meteren, de son côté, rapporte que les soldats des Pays-Bas n'auraient pas eu connaissance de la capitulation et que les Espagnols étaient déjà dans la ville quand on leur ordonna de rentrer dans le château [2]. Il semble donc bien que la responsabilité doit être attribuée au seul gouverneur qui, escomptant la prompte arrivée de Henri IV, préféra concentrer la résistance dans la citadelle, plus facile à défendre, et gagner les quelques jours qui pouvaient lui assurer le salut.

L'archiduc, trop heureux de l'aubaine et ayant lui-même besoin de temps « pour faire toutes ses préparations », accorda une trêve de six jours. Les gens de guerre devaient se retirer dans la citadelle ainsi que les bourgeois qui voudraient partager leur sort. Ceux des bourgeois qui demeureraient dans la ville étaient placés sous la sauvegarde de l'archiduc, qui leur garantissait la vie et la conservation de leurs biens. Vingt d'entre eux seulement profitèrent de cette clause [3]. Suivant Hendricq, ils auraient été trompés par le gouverneur qui « fit dresser l'échelle contre le gibet, disant

1. Cf. BERNARD, *Annales*, p. 356. — LEFEBVRE, *op. cit.*, t. II, p. 222. Il invoque l'autorité de de Thou. Or celui ci dit simplement que « la bourgeoisie était mutinée contre Bidossan ». (*Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou, depuis 1543 jusqu'en 1607*. Traduction de l'édition de Londres 1734. 16 vol. in-4°. T. XII, p. 634.)

2. METEREN, *op. cit.*, fol. 386 r°, 2e col.

3. Chiffre donné dans le rapport de l'archiduc et dans les instructions qu'il adressait, après la prise de la citadelle, aux commissaires chargés de recenser les biens tombés au pouvoir du roi d'Espagne. Ces commissaires devaient faire « particulière note des maisons qui appartiennent à quelque 18 ou 20 qui ne se retirèrent au château ». Instructions datées « du camp devant Ardres, 15 may 1596 ». Lettres missives de l'Audience liasse 335, *Archives du Royaume, Bruxelles*.)

qu'il n'avoit seu avoir autre acord avec les Bourguignons, sinon que la ville fut misse au pillaige, et que tous ceux qui seroient trouvez seroient masacrez par les soldats, qui fut cause que tous, petits et grands, redoutans la furie espaignolle sans ce que ce nom leur estoit odieux, prindrent hastivement le plus qu'ils peuvent porter de leur plus pretieux baques et joiaux en or et argent, courans tous à la citadelle (1) ».

De fait, et l'archiduc lui-même le reconnaît, la soldatesque se livra à un pillage effréné.

« Après donc que le tout fut bien visité et les sentinelles assises, chacun se retira aux maisons, lesquelles voians estre abandonnées d'hommes, femmes et enfans, ce fut en grand desfrois de les piller, combien que l'on disoit qu'il ne leur fut permis par l'acord, mais les soldats ne visans lors à cette deffence, avides au pillage, prindrent et desrobèrent ce qu'ils peuvent trouver, mais par ce qu'ils ne pouvoient sortir hors la ville, ni que aucune, fut-ce capitaine, ou lieutenant, ne pouvoit entrer dedans, eux montans sur les rampars jettoient à leurs compaignons leur butin, afin qu'ils le gardassent pour, par après, le départir entre eux également, qui fut cause que les soldats walons des régiments La Coquelle, La Bourlotte et Grison et autres depitez que après avoir soufert le travail, les plaies et bresures en conquestans les places rendues, ils estoient frustrez du bien espoiré par ces Espagnols qui avoient esté espargnez et qui n'avoient rien faits, avoient tout le gaigne du butin, juroient, regnioient et blasphemoient le nom de Dieu par impatience, murmurans contre leurs chefs, et menaçans de se venger contre iceux Espaignols, comme enrichis de leurs paines et labeurs.....

« Le lendemain et les jours ensuivans, l'on ne voioit autre chose que desvaler par les rampars toutes sortes de linge,

1. Hendricq, p. 152.

acoustremens, lits, tapisseries, fer, estain et caudrela, bref toute chose qui, légèrement, se pouvoit porter estoit jettée en bas et emportée à vendre avant le camp, les présentans à chacun à vil prix, mais ce qui estoit le pis, incontinent qu'on avoit acheté quelque chose, pensans l'emporter sans danger hors le camp, l'on n'alloit point vingt ou trente pas loing sans estre destrousé des autres soldats..... »

Aussi, le bon Hendricq ne dissimule pas sa colère contre ces Espagnols « crians et barbotans leur langaige que l'on n'entend point, qui est cause que pour leur superbitée et leur orgueil, sont hais et mal voulus de toute autre nation quelque, ce fut qui en voudroit avoir déjà veu le dernier hors du pais, car icy en a eut de tel qui, au pillaige de la ville et citadelle de Calais, s'est enrichie de 50 000 florins ([1]).... ».

La nouvelle de la capitulation de Calais fut pour Henri IV un véritable coup de foudre. Le 17, dans la nuit, il avait appris la perte du Courgain et, sans se décourager, il avait écrit à la reine Élisabeth et aux états des Provinces-Unies ([2]). Il espérait encore, avec l'aide de ces alliés, livrer un grand combat où il aurait l'avantage. Mais quand il sait, le 18, ce qui s'est passé la veille, il laisse échapper un cri de révolte et d'indignation : « Si toutes les villes en font de mesme, il ne faut plus parler de rien faire; ils n'ont pas enduré un assault et se sont contentez des bresches ([3]). »

Il surmonte cependant ce premier moment de découragement et s'obstine à sauver la citadelle. Il s'embarque sur-le-champ à Saint-Valery pour être plus vite rendu à Boulogne, après avoir expédié à Bidossan l'ordre de tenir le plus longtemps possible. Mais là tempête l'oblige à relâcher au Crotoy. Le 20, il est à Rue, va coucher à Montreuil et arrive enfin le 21 à Boulogne.

1. HENDRICQ, p. 156-158.
2. Lettre de Henri IV au connétable, datée d'Abbeville, 18 avril. (*Édit. cit.*, t. IV, p. 571.) Cf. Lettre du même à Olden Barneveldt. (*Ibid.*, t. VIII, p. 596.)
3. Lettre de Henri IV au connétable, datée de Saint-Valery, 18 avril, 9 h. soir. (*Ibid.*, t. IV, p. 572.)

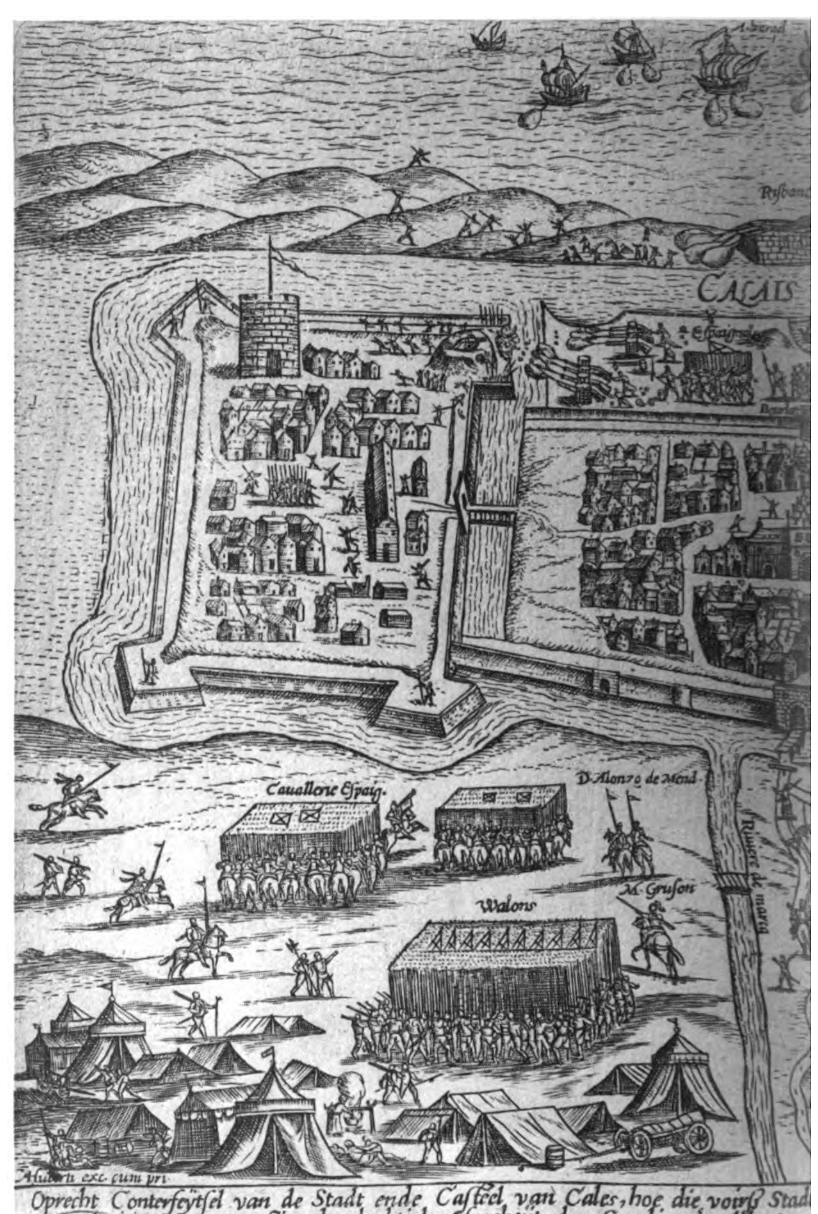
Il avait délégué auprès de la reine d'Angleterre son plus habile négociateur, Nicolas de Harlay, baron de Sancy, qui, aussitôt arrivé à Londres, le 20 avril dans la soirée, fut reçu par Élisabeth. « Je vois bien, lui dit-elle, que Calais est perdu si je n'en entreprends la défense, et je le ferai si le roi veut me le laisser. » A quoi Sancy répliqua « qu'il estoit plus expédient pour le roy que l'Espagnol print Calais par force que sy le roy la luy quittoit pour les raisons susdites [1] ». L'entretien en resta là. Élisabeth fit partir aussitôt un envoyé spécial, Sydney, dans l'espoir d'obtenir de Henri IV lui-même la promesse de conserver Calais. Celui-ci répondit qu'il aimait autant « être mordu par un lion que par une lionne » et, le 23 avril, il écrivit à la reine une longue lettre où l'on peut lire cette phrase d'une savoureuse ironie : « ... Permettés moi donc, Madame, que quoique m'ayt dit le Sr de Sidné, je sois jusques icy incrédule que vous vouliez mesurer vostre amitié à l'utilité qui vous en peult revenir, mesme en ceste occasion qui est si importante et pressante qu'elle n'y comporte poinct le temps qu'il fauldroit pour délibérer sur une proposition de telle conséquence. » Il insistait à nouveau pour obtenir des secours sans condition [2].

De son côté, Essex avait eu, le 22 avril, une entrevue avec M. de Fouquerolles, maréchal de camp du roi de France, qui l'avait mis au courant des efforts tentés par celui-ci pour réconforter les Calaisiens demeurés dans la citadelle [3]. Le

1. Cf. « Discours faict par Messire Nicolas de Harlay, chevalier, seigneur de Sancy..... sur l'occurrence de ses affaires », imprimé dans *Troisième volume des Mémoires d'Estat recueillis de divers manuscrits...* ». A Paris, chez Samuel Thiboust, 1626, p. 203. Voir la notice de Gaillard « sur la négociation de MM. de Bouillon et de Sancy en Angleterre en 1596. Ms. de Brienne, vol. 37 », dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, lus au comité établi par S. M. dans l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, Paris, imprimerie Royale, 1789, p. 121.

2. Lettre de Henri IV à la reine Élisabeth, datée de Boulogne, 23 avril. (*Édit. cit.*, t. IV, p. 573.)

3. Lettre du comte d'Essex à Cecil, 22 avril, datée de Rochester. *Calendars, ibid.*, p. 199.)



Le siège d

Gravure tirée de



Phototypie Berthaud, Paris

alais en 1596.

vrage de Chappuys.

23, il supplie la cour d'Angleterre d'agir [1]. Ce même jour, Élisabeth se décidait à ordonner une levée de soldats destinés à secourir Calais, si Henri IV acceptait ses conditions. On trouve à cette date une commission [2] nommant le comte d'Essex général d'une armée de 6 000 hommes à lever dans les comtés de Kent, Essex, Sussex, Surrey et Middlesex, « pour secourir Calais assiégée par les forces du roi d'Espagne et en partie prise, sauf la citadelle qui tient toujours et peut être sauvegardée par un prompt secours ». Les instructions qui accompagnent cette commission en délimitent nettement la portée : « 1° Ne pas envoyer les forces à moins que le roi ne signifie son consentement à la remise de la ville à S. M. jusqu'à ce qu'elle soit couverte de ses dépenses. 2° Ne pas dépasser le chiffre de 6 000 hommes et ne pas embarquer les troupes s'il n'y a pas d'espoir d'arriver à temps pour sauver la ville. — 3° Ne pas les employer si le roi de France n'a pas de forces suffisantes de cavalerie et d'infanterie de façon que le poids des opérations ne retombe pas en entier sur les Anglais, qui doivent servir seulement à titre d'auxiliaires. — 4° Ne rien tenter d'important sans consulter les principaux officiers de l'armée [3]. »

De tels ordres expliquent l'indignation du comte d'Essex, qui se plaignit vivement d'avoir les mains liées et protesta contre cette politique d'atermoiement qui le déshonorait puisqu'il avait engagé personnellement sa parole. Il entendait à travers le détroit le bruit du canon qui battait la citadelle et s'écriait « qu'il voudrait racheter de son sang l'infamie qu'on le forçait à commettre [4] ».

1. Lettre du même au même, 23 avril, 10 h. matin, datée de Douvres. (*Ibid.*, p. 203-204.)
2. *Calendars. Domestic series. Elizabeth, 1596*, p. 202.
3. *Ibid.*, p. 202-203.
4. « It is the greatest scorn in the world to lie here, in sight of a French King that stays but to join with us, and of a place that imports us and all our friends in these parts of Christendom so much, and to have moved an expectation of doing somewhat, and yet to have our hands tied..... I protest before God I would redeem the infamy of it with many ources of my blood, if the bargain could be made. »
(Lettre du comte d'Essex à Cecil, 24 avril, 6 h. soir, *Ibid.*, p. 204.)

Les hésitations calculées de la reine avaient entraîné l'échec de l'intervention des Provinces-Unies. Une flotte portant quinze compagnies de gens de pied, sous les ordres du prince Maurice, des comtes de Solms et de Nassau, avait fait son apparition le 17 avril en vue de Calais. Trouvant la ville aux mains des Espagnols, elle alla à Douvres. Le prince Maurice y apprit le licenciement des troupes anglaises levées le 18 et, voyant que le comte d'Essex ne recevait pas de nouveaux ordres, il se dirigea sur Ostende (1).

Les assiégés étaient donc réduits à leurs propres forces, accrues pourtant de deux cent cinquante hommes (2) que le brave Campaigno (3), qui commandait alors à Boulogne, avait réussi à introduire dans la place, la nuit du 22 au 23 avril. Campaigno, profitant de sa parfaite connaissance des environs de Calais, où il avait autrefois séjourné, parvint à se glisser le long des dunes jusqu'au Risban et trompa la surveillance des troupes italiennes du marquis de Trevico (4). L'arrivée de ces vaillants redoubla le courage des assiégés, que Campaigno exhorta, au nom de Henri IV, à faire leur devoir jusqu'au bout. Il semble avoir pris en fait la direction de la défense. Le gouverneur, désespéré, avait perdu toute autorité morale et il ne lui restait plus, pour expier ses négligences et se laver de reproches trop mérités, qu'à chercher la mort dans le dernier assaut (5).

1. Meteren, *op. cit.*, fol. 386 v°, 2e col.

2. Chiffre donné dans la relation italienne et dans Cabrera.

3. Cf. *Notice historique sur Michel Patras de Campaigno, dit le Chevalier Noir, sénéchal et gouverneur du Boulonnais*, par M. Alex. Marmin. Boulogne, 1826, 25 pages in-8° et un portrait.

4. Meteren, *op. cit.*, fol 386 v°, 1re col. Hendricq dit que ce sont les Allemands, « nation pesante et addonnée à son ventre », qui se sont laissés surprendre.

5. Il n'est question ni dans le rapport de l'archiduc, ni dans la relation italienne, n dans Hendricq, ni dans Meteren, ni dans de Thou, d'un secours introduit dans Calais par Matelet, gouverneur de Foix, qui, au rapport de Sully, aurait fait entrer par mer 400 ou 500 gentilshommes et soldats. (Cf. *Mémoires des sages et royalles œconomies d'Estat*. Edit. d'Amsterdam, s. d., t. Ier, p. 301). Il est certain que Sully a dû confondre. Peut-être ce Matelet est-il un des premiers envoyés de Henri IV ? Le comte d'Essex dit, en effet, le 22 avril, que « Henri IV avait envoyé *sept à huit hommes* très braves pour obliger les soldats et Bidossan à soutenir l'attaque, sous peine de la vie, et qu'il espère y jeter *cinq cents hommes aujourd'hui* ». (*Lettre citée. Calendars*, p. 199.)

Ce dernier assaut fut livré le 24 avril. La trêve de six jours était expirée. A en croire Meteren, les Français auraient tiré les premiers sur quelques sentinelles espagnoles (1). Tous, soldats et bourgeois, étaient résolus à lutter jusqu'à la mort. « Ces assiégez furent tellement enflambez par les propos cauteleux diceluy Campagnolle, au lieu que auparavant sa venue ils fussent du tout deliberez se rendre à la merci du cardinal, proposèrent plus tot mourir en combatans que se rendre malheureusement comme ils avoient faits la ville mectans incontinent en effet leur dessein, aprestans leur artilerie et autre munition (2). »

La nuit du 23 se passa donc en préparatifs des deux côtés. Les Espagnols avaient résolu d'assaillir le bastion nord-est de la citadelle, qu'ils savaient le plus faible. La muraille en était creüse et garnie seulement de sable. Les assiégés préparèrent quelques mines qui, au dire de Meteren, « leur causèrent plus de dommages que de profit ». Cinq grosses pièces furent amenées sur le quai, d'autres dans les jardins entre la ville et la citadelle. Les canons du Risban furent approchés davantage. « Ainsi donc toutes ces bouches diaboliques, dès trois heures du matin, comencèrent à vomir leur matière ensoulfrée et sonner une harmonie qui ne fut gaire plaisante pour ceux du dedans, qui de fois à autre faisoient contre nos gens, mais non point sy souvent contre la nostre qui jusques vers les 9 à 10 heures incessament fouldroia leur rampars tellement qu'ils y firent une breche assez raisonnable (3). »

Les Espagnols se précipitèrent à l'assaut avec une ardeur que redoublait l'espoir du pillage, mais ils furent d'abord repoussés et l'archiduc rend lui-même hommage à une résistance dont on ne triompha qu'en lançant des troupes fraî-

1. Meteren. *op. cit.*, fol. 386 v°, 2e col.

2. Hendricq, p. 163. La relation italienne dit aussi : « Dissero che non occoreva piu trattar d'accordo, perché erano tutti deliberati di diffendersi sin' alla morte. »

3. Hendricq, p. 164.

ches. Le capitaine La Bourlotte fut blessé et ses gens le relevèrent à grand'peine. Le nombre l'emporta enfin et le massacre commença. « Si aucuns esmeus de pitié naturelle et en espoir d'une rançon venoient ou vouloient saulver la vie à quelque un, estant rencontrez d'autres soldats, ils les masacroient en mains de leur libérateur, signament ces Espagnols avoient si grand haine à ces François, se resouvenans du masacre de Ham, qu'ils pardonnoient à aucun, ains tout autant qu'ils en trouvoient passoit par le fil de l'espée sans merci ; cruautée certes qui leurs estoit si fort familière que en leur fureur ils n'espargnent aucun, fut ce de nostre parti ou de l'aversaire quand ils se trouvent plus forts, mais quand la force n'est de leur costé, on ne scauroit trouver homme plus humble qu'eux à implorer miséricorde [1]. » Pour midi, le carnage était achevé. Presque tous les bourgeois avaient péri. A peine en échappa-t-il soixante [2]. La relation italienne évalue à 2 500 le nombre des morts et à 250 celui des prisonniers [3]. Des religieux protégèrent de leur mieux les femmes et les enfants, que l'archiduc en personne s'efforça aussi d'arracher à la fureur de ses soldats. Bidossan était au nombre des morts ainsi que le capitaine hollandais Le Gros. Campaigno et Dominicle furent pris et mis à rançon.

Le sac de la citadelle fut plus effroyable encore que celui de la ville. La relation italienne le compare à ceux de Maestricht et d'Anvers. Hendricq en a laissé un récit vivant, mais un peu prolixe : « Les femmes avoient misses sur eux le melieur de leur bien, même les enfans estoient ausi chargez d'or et d'argent, de sorte que ces soldats apercevans tant de richesses faisoient comme ceux de Titus aux misérables de

1. Hendricq, p. 166-167.

2. Cf. le document cité plus haut : « Lettres missives de l'Audience », liasse 335. (*Archives du Royaume*, Bruxelles.)

3. Ce chiffre paraît un peu exagéré quand on le compare aux pertes avouées par le vainqueur : 39 Espagnols et 28 Wallons tués et 350 blessés dont beaucoup très grièvement. (Relation italienne, p. 8.)

Jerusalem, entendans qu'ils avoient mangez leur or et argent, les anatomisant pour trouver leur or en leurs entrailles, ainsi estoit-ce que nos soldats tant plus volontier descoutroient ces pauvres femmes, les laissans en leurs chemisses; de là les soldats entrans en chambres, caves et greniers de cette citadelle trouvoient par tout richesses infinies, des tonnelets, des sacs remplis d'or et d'argent... Quant aux meubles comme linge, draps, estain et autres utensilles, ou bien chaînes d'or ou d'argent, ou armes, incontinent l'on trouvoit marchand pour les acepter, car tout y estoit vendu si bon marchiet qu'il ne falloit que argent, mais le pis estoit que retournant avec le butin, pensant en faire parade au logis, le plus souvent, l'on estoit rencontré des soldats qui, à la désespérade, par troupe, atendoient les pasans pour les destrouser; que si, par quelque bonheur, l'on evadoit les premiers gueteurs, l'on tomboit de Caribde en Silla ou, comme l'on dit, de fièvre en chaut mal, rencontrans de pires qui prendoient tous, ou bien à l'écluse, les soldats de Gravelinghe, si on n'avoit pas de passe port, arestoient tout [1]. »

Pareille mésaventure serait-elle advenue au bon Hendricq? Le ton du récit le laisserait supposer!

L'archiduc trouva dans la citadelle une grande quantité de froment, de farine, d'orge et d'avoine, du vin en abondance, de la poudre, des balles et quarante-trois pièces d'artillerie en bronze, parmi lesquelles vingt-neuf canons datant du roi Henri VIII d'Angleterre, « les plus belles qu'on puisse voir [2] ». Il resta quatorze jours à Calais, s'occupant d'en réparer à la hâte les fortifications et de mettre partout le bon ordre. Sachant que Henri IV était reparti pour La Fère, l'archiduc alla assiéger la petite ville d'Ardres, qui capitula le 22 mai. Ces succès n'empêchèrent pas la garnison espagnole de La Fère de se rendre le 16 mai. La diversion n'avait donc pas atteint son but, mais la prise de Calais n'en avait pas

1. Hendricq, p. 168-173.
2. Relation italienne, p. 8.

moins porté un coup sensible aux ennemis de Philippe II et réjoui les sujets de ce prince (1). Le plan et le nom de Calais figurent sur une médaille frappée en l'honneur de l'archiduc en 1596 (2).

Ainsi Calais avait succombé par surprise et pendant deux ans allait rester au pouvoir des Espagnols, qui en confièrent la garde à un chef énergique, Juan de Rivas. Henri IV, qui n'avait pas réussi à en conjurer la perte, sut du moins réparer par la diplomatie les malheurs de la guerre. « Je suis résolu, écrivait-il, à ne m'accorder jamais, que Calais ne me soit restitué (3). » Au cours des négociations, Villeroy formula nettement cette condition (4). La restitution de Calais fut donc l'une des clauses du traité de Vervins, et, au début de juin 1598, les Espagnols évacuèrent cette ville (5) qui, depuis, n'a point cessé d'être française.

F. Lennel.

Lettre de Philippe II à l'Archiduc Albert, le félicitant de la prise de Calais.

Mon bon frère, nepveu et cousin,

L'advertence que j'ay eu que, à votre arrivée par delà, avez si bien addressé vos desseings que à Dieu ait pleu les favoriser tant de sa grâce que nonobstant diverses difficultez ayez si heureusement exploicté la

1. Jehan Richardot annonçait la nouvelle au conseil d'Artois, le jour même : « Messieurs, avecq ces deux mots, vous scaurez que sur les dix à onze heures, nous avons gaingné la citadelle par assault ou tout est passé par le trenchant de l'espée. C'est une des plus grandes et plus signalées victoires que nous puissions désirer et dont je suis seur que vous rendrez et ferez rendre grâces à Dieu que je prie vous avoir en sa sainte garde. Du camp à Calais, ce 24 d'apvril 1596. — Jehan Richardot. » (*Archives du Pas-de-Calais, B, 616*[143].)

2. Cf. *Histoire métallique des* XVII *provinces des Pays-Bas*, par Gérard Van Loon. Traduction française. La Haye, 1732. T. I, p. 466.

3. Lettre de Henri IV à M. de Sully, 13 décembre 1597. (*Édit. cit.*, t. VIII, p. 686.)

4. Lettre de Henri IV au duc de Luxembourg, 6 octobre 1597. (*Ibid.*, t. VIII, p. 685.)

5. Lettre du même au même, 16 juin 1598. (*Ibid.*, t. IV, p. 1010.)

prinse de la citadelle après celle du bourg et ville de Calais, m'a causé le contentement que mérite une emprinse que n'a esté exécutée dez plusieurs années et, après la divine faveur, doibt le surplus estre référé à votre prudence et valeur. Dont par ce mot vous ay bien voulu remercier et signifier combien me réjouyz avecq vous d'ung succés tant important, tellement que je m'asseure que semblables progrès en suyvront à l'asseurance de mes Pays-Bas et à votre réputation et honneur, oultre le singulier contentement que mes subjectz et vassaulx auront receu de leur soulagement. Et suis actendant les nouvelles de ce que sera succédé depuis. Mon bon frère, nepveu et cousin, N[re] Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Toledo, le XII de juin 1596 (1).

Rapport de l'Archiduc Albert à Philippe II, sur le siège de Calais.

Monseigneur,

Les lettres que j'escripviz à V. M. doiz Vallenciennes luy auront donné particulier compte de ce qui s'estoit passé dez mon arrivée en ces païs et des préventions que j'avois faict contre ce que les ennemiz vouldroient emprendre. Maintenant, je poursuyvray et luy donneray des nouvelles qui luy seront de grand contentement. V. M. scait que je me partiz de Bruxelles, en intention de secourir La Fère, et comme les trouppes par mon ordre s'assembloient à cest effect entour de Vallenciennes, je y entray et seiournay cinq ou six jours veant de toute la diligence qui me fust possible à ce que rien ne mancqua de ce qui estoit de besoing, et de faict, V. M. fut bien servie par ceulx qui avoient charge, fut de gens, fut d'artillerie, fut de vivres et choses semblables. A Bruxelles, je feiz ioindre ung conseil de guerre où, oultre ceulx du conseil d'estat, assistèrent plusieurs aultres et tous unanimement conclurent qu'il convenoit faire ce secours, mais comment et par quel moyen tout cela se remect iusques à ce que l'armée fust preste et que je me fusse approché. Cela me meut qu'estant à Vallenciennes, je voulluz m'en esclaircir, et ainsi me meis à en traitter non pas par forme de conseil, mais appellant en particulier chacun à part ceulz desquelz ie desirois avoir l'advis, sans que l'ung sceut rien de l'aultre. Quelques ungs estoient d'opinion que je debvois marcher droict à La Fère et con-

1. « Papiers d'État et Audience », reg. 203, fol. 19.) *Archives du Royaume, Bruxelles.*

traindre l'ennemy d'en lever le siège, mais le nombre de ceulx là fut fort petit en comparaison des aultres qui tous furent d'advis que ce secours se debvoit faire par voye de diversion et disoient que ce seroit trop grande desreputation sy, y allans, nous debvions retourner sans rien faire, comme apparemment nous debvrions, pour estre chose trop difficile contraindre son ennemy au combat quant il a prins poste à son plaisir et s'y fortifie comme vraysemblablement auroit faict puisqu'il y avoit esté tant de mois. Que s'il acceptoit le combat, ce debvroit estre avec trop grand désadvantage nostre de donner de teste contre ung camp bien trencheyé, muny de forts et d'artillerie et en lieu où la situation lui donneroit très grande asseurance et avons peu ou point d'entrée et par dessus tout cela, qu'on ne treuveroit une seule paille pour la nourriture des chevaulx, pour ce que tout y estoit ruyné et mangé et que la provision que j'avois faict faire de foing et aveine et qu'il eut fallu transporter par chariots pour le moings quatre journées, ne pourroit durer, de manière que, faulte de fourrage, nous serions contrains nous retirer et avecq danger que l'ennemy, en ung passage estroit pourroit donner sur notre arrière garde sans qu'elle peut se secourir à temps. Toutes raisons dignes d'estre considérées. Qui proposoit Montereul, qui Bouloigne, qui aultres places, mais les plus clairs voyans dirent qu'il n'y auroit rien plus à propoz que Calais, pour incommoder non seullement la France, ains aussi et Angleterre et Hollande, mais qu'il fauldroit hastivement se saysir de quelques postes et de la tour du Rysbanc qui commande l'havre et oste le secours de mer et qu'à cela estoit besoing de grand secret pour ce qu'en estant l'ennemy adverty et non prins au despourveu, il y estoit aysé de s'asseurer et rendre l'entreprise impossible. Je, de ma part, les ayant tous oy, balançay les raisons des ungs et des aultres et en fin me resoluz à Calais sans le déclairer qu'à deux ou trois qui debvoient faire la pointe et se saysir des dits postes, avant que l'armée y arriva. Ceulx à qui j'en donnay la charge furent le S[r] de Rosne et don Alonzo de Mendoça que je feiz partir de Vallenciennes ung jour devant moy avecq quatre mil hommes lestes d'ung costé et partie de la cavallerie d'aultre. Le lendemain je suyviz avec l'armée vers Douay, et de là vers Lens, Béthune, Aire et Saint-Omer, estant le bruict partout et l'opinion universelle au camp que j'allois assiéger Montereul. Rosne et don Alonzo marchèrent en diligence et à l'arrivée gaingnèrent l'escluse de Nieurlet et aultres forts là alentour et le lendemain battirent la tour de Risban avecq l'artillerie que par mon ordre ilz avoient prins en passant à Aire et contrainguirent ceulx qui la deffendoient de se rendre, qui fut ung grand commencement pour le succez de l'entreprinse. J'en eus la nouvelle entre Saint-

Omer et Calais qui me fut et à toute l'armée de très grand contentement. Arrivé que je fuz le XI[e] d'apvril se logea l'armée et commença lors à faire les approches et tranchées pour battre le bourg qui se print par assault le lendemain de Pasques 15 du dict mois et avecq peu de résistance de ceulx qui le deffendoient, qui se retirèrent et sauvèrent en la ville après avoir mis le feu au dict bourg. Cela nous feit absoluement maîtres du havre et estonna tellement ceulx de dedans que le 17 que je faisois battre la ville, ilz traittèrent et me donnèrent la ville, se retirans tous les gens de guerre dans la citadelle et y attendans nouvelles du prince de Bearn leur maistre pour envoyer vers lequel je leur accorday six jours de trefve moyennant la rendition de la dite ville. Les raisons qui me meurent à ce furent pour l'avoir sans effusion de sang, sans perte des nostres, sans danger de feu et sans la saccager et ce aprez pour avecq plus de facilité me préparer à battre la citadelle que je feiz recongnoistre sans danger, et qui nous vint fort à propoz, joinct qu'il me falloit bien autant de temps pour faire toutes mes préparations. Et ainsi est la ville demeurée entière quant au feu, mais de surplus elle a esté comme saccagée pour ce que les bourgeois ne se fians sur la promesse qui leur avoit esté faicte de ne leur faire aulcung tort se retirèrent en la citadelle avecq les gens de guerre où ilz ont également esté traittez et les meubles prins par les nostres comme appartenans à ennemy, horsmis de dix huict à vingt qui estoient demeurez, auxquelz j'ay faict et feray ponctuellement remplir la parolle. Ceste cessation d'armes ne les privoit de recepvoir secours s'ilz le pouvoient avoir, aussi de nostre costé je prevenois de les en empescher. Et toutes fois le mardi 23 du dit mois y entra devant le jour le S[r] de Champainolle, governeur de Boulongne, avecq deux cens et quelques hommes, chose qui me donna peu de contentement et à eux fut cause de leur ruyne pour ce que sans cela ilz n'eussent attendu l'assault comme ilz feirent par l'exprez commandement du dit de Bearn qui estoit venu à Boulongne et leur promectoit de les secourir en personne deans trois jours. Or, comme ce jour estoit le dernier des six de la cessation d'armes et que ceulx de dedans déclairèrent qu'ilz se voulloient défendre, l'on travailla de sorte le reste du jour et la nuit que le lendemain 24, au poinct du jour, se commença la batterie et se continua avecq telle diligence que sur les dix heures, se treuvant la bresche suffisante, se donna l'assault qui, du commencement, sembla estre à nostre desadvantage, se deffendans ceulx de dedans avecq telle résolution que les nostres commençoient à reculer et estoient pour quitter la bresche si fourcentez et encouragez par aultres nouvelles gens, ilz n'eussent serré de nouveau et de sorte que les aultres cédèrent, que quasi tous furent taillez en

pièces, aussi bien bourgeois que soldats et s'y passa le sacq sans aultre desordre ni de feu, ni d'altercation ou débat entre les nations, comme en telles occasions il advient bien souvent. Aussi y feiz-je mectre tout le meilleur ordre qu'il me fut possible. Ceste est la première victoire dont je donne la en ora buena à V. M. sans voulloir plus avant discourir sur l'importance d'icelle, puisque V. M. l'entend mieulx et en est trop mieulx informée que je ne suis. Seullement diray je que ce succez cuyt merveilleusement et aux Angloys et aux Hollandois, aussi esperè-je, moyennant la grâce de Dieu, qu'il leur sera bien cher rendu.

Le dit de Béarn adverty de ceste nouvelle sortit bien hastivement de Boulongne, ou fut qu'il craingnit d'y estre assiégé, ou que subitement je n'allasse secourir La Fère, pendant qu'il n'y avoit guère par là de ses forces, ce que toutesfois ne se pouvoit bonnement faire, n'estant conseillable d'abandonner Calais, avant avoir réparé les bresches et y donné l'ordre qu'il convient pour la seureté de la place que l'on scait estre tant enviée des ennemys. L'on y a trouvé bonne quantité d'artillerie et fort belle, du grain et du sel que j'ay faict mesnager le mieulx que l'on a pœu pour en faire le plus grand proffit de V. M. et la soulager d'une partie de la despense qui se debvra faire pour la fortification de la place qui en a bon besoing et qui ne se peult excuser pour estre de si grande importance (1) . . . .

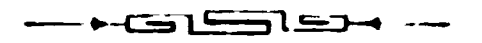
. . . .

qu'est tout ce que pour maintenant je puis dire à V. M. à laquelle je baise humblement les mains, priant le Créateur luy donner, Monseigneur, très longue et très heureuse vie.

De Saint-Omer, ce 30 de may 1596 (2).

1. Suit le récit du siège d'Ardres.

2. « Papiers d'État et Audience », registre 205, fol. 32-37 (*Arch. du Royaume* Bruxelles).



BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION EST

A) Livres et brochures

A. W. Naue. — *Die Denkmäler der vorrömischen Metallzeit im Elsass.* 1 vol. grand in-8 de LXXXVI-329 pages, 2 cartes et 32 planches. Strassburg, R. Schultz et Cie, 1905.

En 1897, la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace mettait au concours le sujet suivant : Résultats archéologiques des découvertes faites en Alsace dans les *tumuli*. M. A. W. Naue élargit le sujet, en étudiant tous les monuments qu'a laissés sur le sol de notre province l'âge de bronze, et il obtint le prix en juin 1900. Grâce à une subvention de 3 000 marks que lui donna le gouvernement d'Alsace-Lorraine, il a pu publier son mémoire, avec des additions considérables.

Le gros volume que nous signalons aujourd'hui n'est que le tome Ier de l'ouvrage. Il contient canton par canton la liste des objets de l'âge de bronze trouvés soit dans la Basse-Alsace soit dans la Haute-Alsace. Et il nous faut tout d'abord adresser à l'auteur une série d'éloges. Il s'est efforcé de bien fixer le nom des objets qu'il décrit; il distingue, d'après leur forme, les différents vases de terre, les cruches, les cruches à anses, les écuelles, les coupes, les tasses, etc., et ses planches reproduisent chacune des formes définies; il en agit de même pour les diverses sortes de vases de bronze, d'anneaux, de bracelets. On pourrait adresser quelques critiques à cette terminologie, préférer une autre expression à celle qu'il a choisie; mais il y a là une tentative très louable pour donner à cette science archéologique une précision plus grande. Comme il est dommage que nous n'ayons plus de planches pour nous renseigner sur les divers types de fibules, de plaques, de

couteaux ! Le texte, ici aussi, appelait le dessin. Nous félicitons ensuite M. Naue du soin avec lequel il a dressé son catalogue; grâce à lui, nous connaissons pour la première fois très bien les fouilles faites par M. Nessel dans les *tumuli* de la forêt de Haguenau; chacun des tertres explorés est passé en revue l'un après l'autre. Une carte donnée en appendice nous en indique l'emplacement exact. Une seconde carte relève les découvertes faites dans la partie sud de la forêt de la Hart. Nous avons remarqué aussi les pages que Naue consacre au groupe si important d'Éguisheim, où Gutmann lui a servi de guide. Les descriptions sont minutieuses et précises. Maintenant, il nous faut bien avouer que la brièveté n'est pas la qualité dominante de l'auteur. Il nous avoue qu'il a abrégé son manuscrit, pour éviter des frais d'impression trop considérables; il aurait dû l'abréger encore davantage. A quoi bon fixer la terminologie des objets de l'âge de bronze, si, pour chaque objet spécial, on reprend la description ? Le livre eût gagné à être réduit de moitié; le sujet eût dû être traité avec cette sobriété dont Faudel et Bleicher ont donné l'exemple dans leurs *Matériaux*. L'auteur aurait dû nous présenter des tableaux d'ensemble, au lieu de s'appesantir sur chaque instrument particulier. Puis, M. Naue a eu la prétention de se limiter à l'âge des métaux. Mais qui nous garantit que quelques vases qu'il nous décrit n'appartiennent pas à la période néolithique ? Et n'a-t-il pas empiété parfois sur les âges suivants ? A-t-il toujours bien distingué d'avec l'âge du bronze cet âge du fer qu'il est si difficile de caractériser en nos régions ? Il est très malaisé de dire à quelle période exacte appartient un objet, surtout si cet objet a été trouvé isolé. M. Naue n'a pas voulu traiter en son volume des anciennes enceintes qu'on a signalées au sommet des Vosges, ne sachant point les dater de façon exacte; il n'a fait exception que pour le mur païen du Sainte-Odile; mais les pages qu'il lui consacre sont incohérentes et il ne s'en dégage aucune conclusion nette. Nous croyons avoir fait la part impartiale de la louange et de la critique; il est juste d'attendre, avant de se prononcer définitivement, la publication du second volume. Jusqu'ici, nous n'avons qu'un répertoire, une série de *fiches* classées géographiquement; dans le second tome, l'auteur dégagera les résultats de cet amas de faits; il fixera la date approximative de tous ces objets; il cherchera, d'après eux, quels furent, en Alsace, les caractères de la civilisation de l'âge des métaux; quand ce nouveau tome aura paru, nous examinerons son système, et nous le discuterons, s'il y a lieu.

Chr. Pfister.

A. Buhl. — *Notizen über ein alemannisch-fränkisches Reihengräberfeld in Colmar. Mit 45 Abbildungen und 2 Plänen.* Brochure de 23 pages in-8. Colmar, Decker. 1904.

A diverses reprises, lorsqu'on a fouillé la terre au sud de Colmar, dans le canton dit *Ehrle*, on avait trouvé des tombes de l'époque allémanique ou franque. En 1902 et 1903, ce quartier s'est couvert de maisons, et, en jetant les fondations, on a mis au jour d'autres tombes : évidemment, c'était l'emplacement d'un ancien cimetière. M. Buhl a suivi les travaux des fouilles et il nous en fait connaître les résultats. Le mobilier des tombes est le mobilier ordinaire des tombes mérovingiennes, analogue à celui du cimetière du Vieil-Aître à Nancy; une croix en métal paraît prouver que cette population était chrétienne. M. Buhl signale diverses autres découvertes archéologiques, d'âge différent, faites sur le territoire de Colmar; mais pourquoi parle-t-il de femmes *enchaînées* dans ce gynécée de Colmar, dont il est question dans le moine de Saint-Gall ?

C. P.

Die Neue Kirche der Cisterzienserabtei Œlenberg, von einem Verehrer des Ordens. Rixheim, 1905. F. Sutter, 1 brochure de 45 pages in-8, avec 6 phototypies.

Le 9 mai 1905 a été inaugurée la nouvelle église de l'abbaye d'Œlenberg, près de Lutterbach, occupée par des moines cisterciens réformés (trappistes), et, à ce propos, un ami de cet ordre religieux rappelle, dans la présente brochure, les destinées de cette maison. Elle fut fondée, vers 1045, par la comtesse Helwige, mère du pape Léon IX, pour des chanoines augustins, et Léon IX lui-même la consacra, sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Laurent. Elle acquit des biens nombreux, entre autres le droit de patronat sur les cures de Reiningen et de Schweighausen; et, depuis 1130 environ, elle fit partie de la congrégation de Marbach. Elle se maintint tant bien que mal jusqu'au seizième siècle. Mais le dernier prévôt, Guillaume de Neuenstein, dut donner sa démission, et les biens de la maison furent désormais donnés en commende à divers personnages. En 1626, l'archiduc Léopold fit cadeau de cette demeure et de toutes ses dépendances aux jésuites du collège de Fribourg; les jésuites allemands durent céder la place, au dix-huitième siècle, à des jésuites de la province de Champagne; mais, en

1764, après l'expulsion de l'ordre hors de France, Œlenberg revint aux jésuites de Fribourg. Le couvent fut vendu comme bien national, et les bâtiments servirent de brasserie. En 1825, les trappistes réfugiés à Darfeld, en Westphalie, en firent l'acquisition; et, depuis ce temps, sous la direction de dom Pierre Clausener, Ephrem van der Meulen, André Zucktriegel et François Strunck, l'abbaye a fait de grands progrès. Tous ces faits sont racontés agréablement; en tête de la brochure, on trouvera, résumée de façon intéressante, l'histoire de l'ordre de Cîteaux et celle de la réforme de de Rancé.

C. P.

André Lesort. — *Les chartes du Clermontois conservées au musée Condé, à Chantilly (1069-1352)*. Paris, H. Champion, 1904. 1 vol. in-8 de 271 pages (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* IVe série, t. II, 1903).

M. Lesort [1] a rendu aux érudits barrois et lorrains un signalé service en commençant la publication des chartes du Clermontois conservées au musée Condé de Chantilly. Le Clermontois avait été artificiellement formé au dix-septième siècle de prévôtés qui faisaient partie de la Lorraine ou plutôt du Barrois non mouvant : c'étaient d'abord les quatre prévôtés qui composaient le comté de Clermont, plus celles de Dun, de Stenay et de Jametz. Ces territoires, cédés à la France par Charles IV de Lorraine lors du traité de Paris (29 mars 1641), furent en décembre 1648 abandonnés par Anne d'Autriche au grand Condé, dont elle voulait s'assurer la fidélité. Les descendants du vainqueur de Rocroy demeurèrent en possession du Clermontois jusqu'à la Révolution française, bien que leurs droits eussent été amoindris par une convention que le prince Louis-Joseph de Condé avait conclue avec Louis XVI le 11 mai 1784.

En même temps que le grand Condé recevait le Clermontois, on lui remettait, après les avoir extraits du trésor des chartes de Lorraine, tous les actes concernant ses nouvelles possessions. Ce fonds, déjà considérable, qui s'était accru des pièces relatives à l'administration du pays de 1648 à 1791, eut à subir bien des vicissitudes durant la Révolution et l'Empire. La Restauration restitua au vieux prince de Condé

1. Nous avons précédemment annoncé dans les *Annales* (p. 305) que M. Lesort avait quitté la direction des archives de la Meuse pour prendre celle des archives d'Ille-et-Vilaine.

ses papiers et ses biens, qui devinrent à la mort du duc de Bourbon la propriété du duc d'Aumale. On sait que ce dernier légua à l'Institut de France — outre le magnifique domaine de Chantilly — de nombreuses pièces d'archives. C'est ainsi que les documents du Clermontois font aujourd'hui partie du musée Condé à Chantilly.

Après avoir indiqué où se trouvent d'autres cartulaires, registres ou diplômes se rapportant au Clermontois, M. Lesort indique brièvement comment il a été amené à publier les actes qui forment la matière de son volume. Celui-ci ne contient qu'une faible partie des chartes du Clermontois. Non seulement l'éditeur s'est arrêté au règne de Robert, d'abord comte (1352), puis duc (1354) de Bar, mais il n'a donné place dans son recueil qu'aux documents qui se trouvent en originaux ou en copies au musée Condé. Les pièces renfermées dans divers cartulaires, ainsi que les chartes concernant soit l'hôpital Saint-Nicolas-de-Gravières, de Verdun, soit l'abbaye de la Chalade, ont été de parti pris laissées de côté : espérons que M. Lesort les publiera plus tard.

Sur 129 chartes, 116 sont éditées *in extenso,* 13 seulement résumées ou indiquées. Les 116 actes dont le texte est donné intégralement se répartissent ainsi : 109 originaux, 7 copies ; 26 en latin, 90 en français ; 102 inédits, 1 partiellement et 13 complètement publiés. Des 13 documents analysés il y a 4 originaux et 9 copies, 11 en français et 2 en latin, 7 inédits, 3 mentionnés et 3 publiés ailleurs.

Signalons 2 chartes d'archevêques de Trèves, 2 d'évêques de Verdun, 3 de ducs de Lorraine, 1 d'une duchesse de Lorraine, 24 (dont 18 intégrales) de comtes de Bar, 2 accords entre des comtes de Bar et des comtes de Luxembourg, 2 chartes de comtes de Luxembourg, 1 d'un comte de Bourgogne ; 4 d'archevêques de Reims, 2 lettres patentes de Philippe le Bel, 1 mandement de son fils Louis, alors héritier de la couronne et roi de Navarre, 1 charte d'un comte de Champagne, 8 de comtes de Grandpré, 2 de comtes de Rethel.

Nous jugeons superflu d'insister sur l'intérêt historique et philologique que présente la publication de M. Lesort. On sera tout particulièrement frappé du grand nombre de documents en langue vulgaire qui s'y rencontrent. Si, jusqu'en 1237, sur 17 actes, 16 ont été rédigés en latin, des 112 pièces postérieures à cette date on n'en compte pas moins de 100 en français, contre 12 seulement en langue latine. Encore est-il bon de remarquer que parmi ces 12 actes 9 sont d'origine française : 3 émanent de Philippe le Bel, 1 de son fils Louis, 1 d'un abbé de Cluny, 4 enfin d'officialités françaises. Ainsi, dans les principautés lotharingiennes, à partir de 1237, c'est le français qui a été presque exclusivement employé par les chancelleries laïques et ecclésiastiques.

M. Lesort a identifié avec soin les noms des personnages et ceux des localités que mentionnaient les documents du Clermontois.

Un appendice donne l'inventaire des comptes et des pièces comptables des prévôtés de Clermont, Dun, Stenay et Varennes, de la seigneurie de Jametz et de la châtellenie de Marville et Arrancy.

Après des additions et corrections, une table alphabétique détaillée et une table des matières terminent le volume.

Mais on peut regretter de ne pas trouver à la fin du livre une table des documents eux-mêmes, indiquant pour chacun la date à laquelle il a été rendu, le nom de celui qui l'a fait dresser, la langue dans laquelle il a été rédigé.

Je ne m'explique pas non plus pourquoi M. Lesort n'a pas donné le texte intégral de quelques-unes des pièces qui n'avaient jamais été publiées; il aurait dû par exemple éditer un acte rendu par le duc Ferry III de Lorraine le 5 août 1264.

L'ouvrage s'ouvre par deux documents bien connus : ce sont les chartes par lesquelles Godefroy le Barbu et son petit-fils Godefroy de Bouillon donnent ou restituent Saint-Dagobert de Stenay à l'abbaye de Gorze. Le musée Condé possède les pseudo-originaux de ces chartes : nous regrettons que M. Lesort n'ait pas recherché l'époque de leur fabrication. Il y aurait eu lieu en outre de se demander si les deux actes n'ont pas subi des interpolations.

A la page 55, parmi les témoins de la charte de Godefroy le Barbu figurent les comtes Hescelin (Hézelin) et Foulques, que M. Lesort n'a pas identifiés : il faut probablement voir dans le premier Hézelin II, comte de Grandpré, et dans le second un comte d'Arlon.

A propos du testament de Thiébaut Ier, comte de Bar (p. 63), M. Lesort aurait bien fait d'indiquer qu'Ermesinde de Luxembourg était la troisième femme du comte et Isabelle de Bar-sur-Seine la deuxième.

Les exemplaires non cartonnés de la première édition de l'histoire de Lorraine de dom Calmet ne sont pas aussi rares que paraît le croire M. Lesort (p. 236). A Nancy par exemple il en existe plusieurs dans les bibliothèques publiques ou dans les collections particulières. Ajoutons que ces exemplaires non cartonnés diffèrent sur plusieurs points les uns des autres.

Il est arrivé à M. Lesort de confondre Godefroy le Barbu avec son fils Godefroy le Bossu. A la page 5, ligne 8, il s'agit du premier et non du second ; c'est également le Barbu — et non son fils — qui avait épousé Béatrice (p. 54, n. 2). — Autre confusion entre deux ducs de Haute-Lorraine, Frédéric II, le dernier représentant mâle de la maison de Bar, et Ferry II, de la maison d'Alsace (p. 254, col. 2 et p. 255, col. 1).

A la note 2 de la page 54 il est question du premier, et à la note 1 de la page 70 du second ([1]).

Ce ne sont là d'ailleurs que de légères taches, qui n'enlèvent rien à l'intérêt ni au mérite du livre de M. Lesort.

R. Parisot.

Pierre Boyé. — *La Milice en Lorraine au dix-huitième siècle*. Paris, Berger-Levrault et Cie. Un vol. petit in-8° de 112 pages.

Continuant ses recherches sur la Lorraine et le Barrois durant le règne de Stanislas, M. Boyé a, dans le présent travail, abordé l'étude des charges militaires qu'eurent à supporter les deux pays au cours de cette période. Elles furent très lourdes pour nos duchés, plus lourdes à proportion que pour les anciennes provinces françaises. Au début, la population les subit avec d'autant plus de répugnance qu'elle n'y était pas habituée, et qu'on les lui imposait à propos d'une guerre dirigée contre Marie-Thérèse et contre son époux, le duc François III de Lorraine. Le gouvernement de Louis XV, dont Stanislas n'était que l'instrument docile, commettait un véritable abus de la force en contraignant Lorrains et Barrois à combattre leur ancien souverain. L'exemple, on peut le rappeler en passant, ne sera pas perdu.

Outre le régiment des Gardes de Lorraine, nos contrées fournirent neuf ou six bataillons de milice, tantôt groupés en trois régiments, tantôt en possession de leur autonomie. Ajoutons-y les deux régiments de Royal-Lorraine et de Royal-Barrois, enfin un régiment de recrues, sans parler des jeunes gens, très nombreux à ce qu'il semble, qui s'enrôlèrent dans l'armée régulière. Alors que celle-ci se recrutait à l'aide d'engagements volontaires, ou soi-disant tels, un tirage au sort désignait les miliciens. Mais, bien entendu, la noblesse et le clergé étaient de plein droit dispensés de servir dans la milice; toute la bourgeoisie, et parfois même la population entière de certaines villes parvenaient à se faire exempter; en fin de compte, c'était sur le peuple des campagnes que retombait la plus lourde part du fardeau. Régulièrement, les célibataires et les veufs sans enfant, de seize à quarante ans, participaient seuls au tirage au sort. Malgré les ordonnances, on ne se

1. Voici quelques erreurs typographiques qui ont échappé à l'auteur :

P. 76, n. 1, au lieu de : *1230*, lire : *1220;*
P. 221, n. 1, au lieu de : *Gobert IX*, lire : *Gobert VIII;*
P. 248, col. 1, l. 28, au lieu de : *Boncourville*, lire : *Bouconville;*
P. 258, col. 1, l. 24, au lieu de : *femme*, lire : *fille*.

faisait pas faute d'appeler des gens ayant à faire valoir un cas de dispense, tandis qu'on en exemptait d'autres, qui auraient dû être incorporés. Ici, comme partout, dans l'ancienne monarchie, on retrouve le privilège et l'arbitraire.

La milice, impopulaire en France, l'était plus encore dans la Lorraine et le Barrois. Aussi, pour y échapper, tous les moyens paraissaient-ils bons : mariage précoce, entrée dans l'Église, simulation d'infirmités, production de faux papiers, expatriation momentanée, enrôlement dans l'armée régulière, voilà les procédés auxquels recouraient les jeunes gens qui ne voulaient pas être miliciens. Les mutilations volontaires, dont la France offre de nombreux exemples, sont presque inconnues dans les duchés.

C'était surtout au moment d'une guerre que l'on usait de subterfuges et de fraudes pour se soustraire à la milice. Toutefois, même en temps de paix, alors que le service, relativement léger, ne présente plus de risques sérieux, la milice continue d'inspirer une aversion profonde. M. Boyé constate le fait, mais sans chercher à l'expliquer.

La milice constituait une sorte de réserve ou plutôt de territoriale, dans laquelle on servait six ans. En temps de paix, les miliciens étaient convoqués annuellement pour des périodes d'exercice d'une durée variable. Quand une guerre éclatait, le gouvernement appelait les miliciens sous les drapeaux; il pouvait les y maintenir jusqu'à la conclusion de la paix. On sait qu'au dix-huitième siècle les guerres avaient encore une durée très longue; aussi les miliciens restaient-ils durant plusieurs années éloignés de leurs foyers. Ce fut le cas pendant la guerre de la succession d'Autriche et pendant celle de Sept ans; pourtant, les miliciens levés en 1757 furent pour la plupart libérés dès 1761. En principe, la milice avait pour mission la défense des places fortes. Cela n'empêcha pas l'envoi aux armées de régiments ou de bataillons de la milice lorraine. En outre, les régiments de Royal-Barrois et de Royal-Lorraine, assimilés, bien que recrutés de miliciens, aux troupes régulières, firent campagne avec celles-ci.

Beaucoup de nos compatriotes trouvèrent ainsi la mort sur les champs de bataille des Pays-Bas, de l'Allemagne et de l'Italie; d'autres moururent de leurs blessures; nombreux enfin furent ceux qu'enlevèrent les fatigues, les privations et les maladies. La Lorraine et le Barrois se trouvèrent très affaiblis par ces saignées répétées, qui, pendant vingt années, leur enlevèrent une partie de la population valide. La vie économique du pays s'en trouva ralentie, et jamais, peut-être, l'agriculture n'eut plus à souffrir du manque de bras. Il est juste, pourtant, de reconnaître que le chancelier de la Galaizière fit de

louables efforts pour diminuer — sinon supprimer — les abus, et que l'ordonnance de 1755, dont il fut l'inspirateur, produisit quelques bons effets.

Un dernier chapitre nous apprend ce que devint la milice depuis la mort de Stanislas jusqu'à la Révolution française. La Lorraine et le Barrois furent alors assimilés aux anciennes provinces du royaume, dont rien sous ce rapport ne les distingua plus.

Les Institutions militaires de la Lorraine de M. Lepage laissaient de côté l'histoire de la milice : c'est donc un sujet neuf que M. Boyé avait entrepris de traiter. Nous avons l'impression que l'auteur l'a épuisé, n'ayant négligé aucun des documents imprimés ou manuscrits qui pouvaient lui fournir des renseignements sur la question. Quand on a lu le travail de M. Boyé, on sait tout ce qu'il est permis de savoir sur l'organisation et sur l'histoire de la milice dans nos deux duchés, de 1741 à 1789.

R. Parisot.

Abbé Marin. — *Vie, travaux, voyages de Mgr Hacquard, des Pères Blancs (1860-1901), d'après sa correspondance.* Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905 ; un vol. in-8° de xviii-646 pages.

Au mois de septembre 1878, arrivait à Alger, pour s'enrôler dans la Société des Pères Blancs, un élève du séminaire de Nancy. Celui qui apportait ainsi aux missionnaires, après une fugue hardie, ses dix-huit ans et sa généreuse ardeur, appartenait à une modeste famille du petit village d'Albestroff. Il se nommait Auguste Hacquard. Dans le novice venu de son ancien diocèse, le cardinal Lavigerie devina bientôt un outil de bonne trempe. Trois ans après son arrivée sur le sol africain, le jeune homme était professeur au collège fondé par le prélat à Saint-Louis de Carthage. En 1884, la confiance de l'archevêque le rappelle à Alger. L'enseignement encore l'y attendait, à l'école apostolique de Saint-Eugène, dont il devint ensuite directeur. Assurément, une telle vie n'était pas celle que rêvait Hacquard quand il avait frappé aux portes de la Mission. Hanté de la nostalgie de l'espace, assoiffé d'action, il souhaitait « le désert, l'Équateur ou le Congo ». Cependant, l'affection grandissante et quelque peu tyrannique du cardinal le tenait en réserve. Le moment se présenta d'utiliser cette énergie désormais assagie, instruite, disciplinée. Auguste Hacquard sera le supérieur de l'institut religieux et militaire des Frères armés du Sahara. Mandé à Biskra, en 1891, pour y créer le premier poste de ces volontaires antiesclavagistes,

il ne fait qu'un court séjour à la caserne-couvent de la M'Salla, puis, en tête de quelques-uns de ses croisés, il s'enfonce vers le sud, pour y planter les jalons d'une voie dont Ouargla et El-Goléa marquent les étapes initiales. Impatient de pousser plus avant sa pénétration, il étudiait l'installation d'autres postes, quand le fondateur, vieilli, près de s'éteindre lui-même, dut prononcer la dissolution de la Société naissante. Des obstacles imprévus, insurmontables, se dressaient. L'arbre fut abattu avant d'avoir porté aucun des fruits qu'on lui faisait promettre.

Cette dispersion des Frères armés ne changea pas la situation du P. Hacquard. Il demeura chargé de la mission d'Ouargla jusqu'au jour où il fut désigné par ses supérieurs pour accompagner les explorateurs Méry et d'Attanoux au pays des Touareg Azdjer (septembre 1893-avril 1894). Tout repos prolongé est une fatigue pour ces bouillantes natures. Après l'extrême Sud algérien, le Soudan. Par Ségou, où il laisse un témoin durable de son passage, Hacquard gagne Tombouctou. Un mandat flatteur l'y vient toucher : il est adjoint à la mission hydrographique du Niger (janvier-novembre 1896). La part qu'il prit à cette tâche glorieuse où Mungo-Park était mort à la peine, que tout le génie d'un Barth et la persévérance de ses successeurs n'avait pu mener à bien, le vaillant chef de la pacifique expédition qui, en dépit des méfiances, des hostilités même, arriva à passer partout sans combat ni violence, le commandant Hourst, l'a hautement proclamée. Ce n'est pas peu d'avoir près de soi, à ces heures d'angoisse où une hésitation va tout arrêter, où un geste peut tout perdre, la forte patience et le calme sans rudesse dont, à l'admiration de ses compagnons, fit constamment preuve le Lorrain en burnous. L'épiscopat, qui fut conféré en 1898 au P. Hacquard, était bien dû à son mérite. Dans cette élévation, le vicaire apostolique du Sahara et du Soudan n'entrevit que devoirs nouveaux et charges plus lourdes. A travers le continent noir, le missionnaire mitré chemine, selon sa propre expression, « de royaume en royaume ». Il parcourt le Mossi, le Gourma, le Haut-Dahomey, préoccupé certes des intérêts spirituels qui lui sont confiés, mais surtout, ce qui est mieux, répandant autour de lui la douceur et la joie.

L'ironie est cruelle de ces morts stupides ravissant soudain ceux qui, impunément, traversèrent les pires dangers. Sorti de cent tempêtes, Dumont d'Urville périt dans une catastrophe de chemin de fer. Victorieux d'obstacles sans nombre, échappé aux rapides du Niger, le 4 avril 1901, le P. Hacquard, prenant son bain quotidien dans les eaux basses du grand fleuve, perd pied et disparaît. L'Afrique, qui l'arracha à l'affection des siens, l'avait gardé vingt-deux ans, plus de la moitié de sa brève existence.

A cet enfant de notre province, qui dort son dernier sommeil dans la terre brûlée de Ségou-Sikoro, un compatriote a érigé un pieux monument. La vie du P. Hacquard était bien faite pour tenter une plume de talent. L'écrire, c'était écrire un chapitre de notre épopée coloniale ; c'était dérouler, comme en une féerie, des tableaux incomparables et divers, depuis, aux portes d'Alger, la quiétude opulente de ce coin de la Mitidja où s'abrite Maison-Carrée, et cette croupe verdoyante de Bouzaréah, en face de la mer bruissante, jusqu'à Tombouctou la mystérieuse, jusqu'à la région des Grands-Lacs. M. l'abbé Marin, qui a recueilli avec un zèle avisé les lettres du P. Hacquard, qui même alla s'inspirer, par delà la Méditerranée, du souvenir de l'ancien directeur de Saint-Eugène, a toutefois tenu, par une louable réserve, à laisser le plus souvent la parole au missionnaire, se contentant de relier par un récit sobre, vivant, coloré, de copieux passages de sa curieuse correspondance. Il a ainsi réussi à évoquer, avec une netteté remarquable, la haute stature du blanc voyageur au regard franc et résolu, à la vivacité alerte et souple. Bien que le sujet de l'ouvrage ne rentre pas dans le cadre de cette *Revue*, il importait de signaler ici des pages consacrées par ce Lorrain à un autre Lorrain. Enrichi d'une préface du commandant Hourst, illustré avec une luxueuse et intelligente abondance, ce livre est un beau et bon livre. Il est digne de l'auteur et de son héros. Honorer de la sorte un noble ami, c'est grandement s'honorer soi-même.

Pierre Boyé.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

1° Alsace

Revue d'Alsace. IVe série, 5e année, 1904. Paris, Picard. Un vol. in-8°, 672 p.

A. M. P. Ingold, *Grandidier liturgiste*, p. 5 (avec un portrait). — Examen de divers travaux de Grandidier sur la liturgie, dont le manuscrit a été brûlé en 1870, mais dont une copie est conservée. — L'auteur en extrait des fragments d'un calendrier du diocèse de Strasbourg.

A. Hanauer, *Les Imprimeurs modernes de Haguenau*, p. 27. — Après le seizième siècle, dont M. Hanauer s'est occupé en 1903 (cf.

Annales de l'Est, t. XVIII, p. 135), on ne trouve plus d'imprimeurs à Haguenau jusqu'en 1736. Ceux qui reparaissent alors publient peu de livres et se bornent à peu près au travail de ville. On trouvera cependant plus d'un renseignement sur l'histoire intellectuelle de l'Alsace dans les notices consacrées aux sept imprimeurs que posséda Haguenau de 1736 à 1871.

C. Hoffmann, *Les Élections aux États Généraux* (*Colmar-Belfort*), p. 50, 513, — Suite de l'intéressant travail commencé en 1903 et que la mort vient malheureusement d'interrompre. L'auteur étudie les polémiques provoquées en Alsace en 1788 par l'annonce des prochains États Généraux. Les princes possessionnés, les dix villes, la commission intermédiaire, le clergé, le conseil souverain rédigent mémoires sur mémoires, discutent, non sans aigreur, leurs projets et leurs prétentions, jusqu'à ce que les règlements royaux des 24 janvier et 7 février 1789 viennent fixer les circonscriptions électorales, le nombre des députés et le mode d'élection. Rédaction par la commission intermédiaire d'un projet de doléances destiné à guider les communautés de la campagne, et publication par elle d'un projet d'organisation de futurs États Provinciaux. Espérons qu'il sera possible à la *Revue d'Alsace* de nous donner la fin d'un travail si utile.

Lortet, *Soldats alsaciens*. V. *Richard Forster, sous-lieutenant aux hussards* (*1774-1844*), p. 75.

Dr L. Ehrhard, *Correspondance entre le duc d'Aiguillon et le prince-coadjuteur Louis de Rohan*, p. 81, 144 (*suite et à suivre*). — Lettres échangées entre le ministre français et son ambassadeur à Vienne en mars et avril 1771, au moment où se prépare le premier partage de la Pologne.

Joseph Wirth, *Un Centenaire. Fête célébrée à Colmar en 1804*. p. 113. — Le général Lefebvre fut désigné en 1804 pour présider le collège électoral du Haut-Rhin. Il fut reçu à Colmar avec des démonstrations d'amitié que lui-même traita de « grimaces », des éloges emphatiques, une platitude allant jusqu'au grotesque. Voir en particulier p. 127 l'histoire du tableau « représentant le général Lefebvre, préteur du Sénat, versant des larmes d'attendrissement au tribunal d'appel de Colmar lors de la prestation de son serment » ! — Quelques erreurs de dates à rectifier : p. 114, lire 28 et 29 germinal (17 et 18 avril) au lieu de 28 et 29 avril.

Angel Ingold, *Jean d'Aigrefeuille* (*deuxième partie*), p. 157, 408. — M. Ingold raconte avec beaucoup de verve et de belle humeur la dernière partie de la vie de d'Aigrefeuille, de 1765 à 1774. Le personnage, fort peu sympathique, ne laisse pas d'être curieux, et comme il a joint

à ses fonctions de contrôleur des domaines et bois celles d'inspecteur général des manufactures d'Alsace, il s'est trouvé mêlé de très près à la vie économique de la province au dix-huitième siècle. Enfin, ses lettres des dernières années renferment des détails assez pittoresques sur la manière dont se prenaient alors les eaux d'Artolsheim.

A. Adam, *La Congrégation de Notre-Dame de Saverne (suite et fin)*, p. 187, 350. — Travail bien documenté, mais dont les matériaux sont disposés un peu trop au hasard. Après avoir dit quelques mots du pensionnat et de ses programmes (religion, civilité et bienséance en gestes, paroles et actions, lecture, écriture, arithmétique), l'auteur s'occupe du cimetière des religieuses, puis de la vente du couvent à la Révolution. Il décrit ensuite l'examen auquel les novices devaient être soumises avant leur admission et donne, d'après le registre de ces examens, la liste des religieuses entrées au couvent de 1698 à la Révolution. Enfin, il publie un état des bâtiments vers le milieu du dix-huitième siècle et termine en examinant le sort des religieuses après leur dispersion le 1er octobre 1792.

A. Linotte (Jean Degaudran), *Négociations pour l'échange de paroisses alsaciennes contre des paroisses franc-comtoises (1757 à 1782)*, p. 198. — L'échange de paroisses de 1782 a été étudié surtout jusqu'ici par les historiens de l'évêché de Bâle, et avec les documents des anciennes archives de Porrentruy. Les détails des négociations sont précisés et complétés ici par la publication des pièces conservées aux archives du grand séminaire de Besançon. On remarquera la résistance obstinée de l'archevêque de Besançon aux propositions du prince-évêque de Bâle.

Souvenirs de 1815. Journal de M. de Latouche (suite et à suivre), p. 212, 314, 650. — Événements survenus à Cernay et aux environs, du 15 janvier au 21 juillet 1815. Quelques détails intéressants sur la vie en Alsace pendant les Cent-Jours et sur la conduite des Alliés lors de la seconde invasion.

Henri Guerlin, *Une Visite à J. J. Henner*, p. 225.

V. Henry, *Un Plan de dialectologie alsacienne*, p. 233. — Le savant auteur du *Dialecte a'aman de Colmar* cherche à fixer la méthode à suivre pour une enquête générale sur les parlers alsaciens et à établir une classification des divers dialectes.

Ch. Kœnig, *La Vigne et le phylloxéra en Alsace*, p. 245.

H. Gendre, *L'Église Saint-Martin de Colmar*, p. 258. — Résumé de son histoire, énumération de ses architectes probables, description intérieure et extérieure du monument, « simple œuvre de vulgarisation », dit l'auteur, mais qui permettra aux Colmariens de mieux con-

naître leur église et guidera dans leur visite les étrangers que cet édifice mérite d'attirer.

A. Hanauer, *Mœurs judiciaires et autres en Alsace vers l'an 1400*, p. 337. — Récit très vivant des démêlés de Dina Keckin, de Haguenau, et du baigneur Blumenau. C'est un curieux chapitre de l'histoire des institutions et des mœurs de l'Alsace au Moyen-Age.

J. Bourgeois, *Notice historique sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Louis à Sainte-Marie-aux-Mines (côté d'Alsace)*, p. 383, 476. — Il s'agit ici non seulement de l'église Saint-Louis édifiée en 1673 et remplacée en 1846 par l'édifice actuel, mais de toute l'histoire religieuse de Sainte-Marie-aux-Mines. Depuis le douzième siècle, au moins, existait l'ancienne paroisse Saint-Guillaume, avec les deux églises d'Échery (Saint-Pierre-sur-l'Hâte) et de Saint-Blaise; l'établissement du protestantisme au seizième siècle les transforma en temples et obligea les catholiques à se rendre, de l'autre côté de la Liepvrette, à l'église de Sainte-Marie-Lorraine. En 1673, ils obtinrent de Louis XIV, lors de son passage à Sainte-Marie, la construction de l'église Saint-Louis, dans la partie alsacienne du val. L'auteur suit l'histoire de la paroisse nouvelle et de ses curés jusqu'à la Révolution. (Avec une carte et une vue.)

Rod. Reuss, *Idylle norvégienne d'un jeune négociant strasbourgeois*, p. 449, 606 (*à suivre*). Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, 1905, p. 260.

A. Gasser, *L'Agriculture, l'industrie et le commerce à Soultz. — Corporations, poids et mesures*, p. 539, 630. Utile contribution à l'histoire économique de l'Alsace. Cf. en particulier les tableaux des monnaies et des mesures.

A. Hanauer, *Königshofen*, p. 561. — M. Hanauer cherche à répondre à diverses questions non entièrement élucidées par les biographes antérieurs du célèbre chroniqueur strasbourgeois : son nom, sa famille, ses relations avec le Magistrat de Strasbourg, avec l'œuvre Notre-Dame, son passage à la cure de Drusenheim, son œuvre comme chanoine de Saint-Thomas.

Mgr Chèvre, *Les Suffragants de Bâle au seizième siècle*, p. 586. — Cinq notices nouvelles, pour faire suite aux biographies des suffragants de Bâle depuis le treizième siècle publiées par la Revue en 1903 (Cf. *Annales de l'Est*, t. XVIII, p. 137-138)

Auguste Gendre, *Documents divers sur la chapelle de Houbach*, p. 622. — Enquête faite en 1760 par le curé de La Chapelle-sous-Rougemont, sur l'opportunité qu'il y aurait de démolir la chapelle de Houbach pour la transférer à l'église paroissiale de Massevaux, comme le demandait la marquise de Rosen.

Engel, *Soldats alsaciens*. VI. *De Hügel, lieutenant-colonel aux Indes françaises*, p. 656.

J. Joachim.

2° Barrois

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, IVe série, t. Ier, 1 vol. in-8 de civ-320 p., avec planches; — t. II, 1 vol. in-8 de cxxiv-319 p., avec planches; — t. III, 1 vol. in-8 de cxxxvi-233 p.; Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1902, 1903, 1904.

Le Bulletin mensuel de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc remplace désormais l'Extrait du procès-verbal qui naguère accompagnait la convocation aux séances du premier mercredi de chaque mois, ou plutôt le complète par la publication presque toujours intéressante de documents et de brefs articles bibliographiques concernant l'histoire du pays meusien. A ces articles s'ajoute une chronique, suivie de questions et de réponses. Frère cadet du *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, le nouveau *Bulletin* ne tardera pas à devenir une mine abondante et précieuse de renseignements, et un excellent instrument de travail, à la condition toutefois d'être accompagné d'une table détaillée, qui facilitera les recherches.

Le tome Ier (1902) débute par un mémoire considérable de M. H. Labourasse, sur les *Anciens Us, coutumes, légendes, préjugés, etc., du département de la Meuse*, qui résume de longues et patientes recherches. L'auteur, que des correspondants bien choisis ont consciencieusement documenté, s'est attaché à noter l'état actuel plutôt que les origines des coutumes diverses, souvent fort anciennes et modifiées par le temps, dont on constate chaque jour la disparition, au grand détriment de l'originalité des choses et des gens dans nos provinces. Après avoir esquissé le caractère du paysan meusien et rappelé les conditions de l'enseignement primaire dans le Barrois sous l'ancien régime, M. Labourasse a groupé sous différentes rubriques les renseignements qu'il a réunis : naissances et baptêmes, fiançailles et mariages, réunions et fêtes, superstitions et coutumes religieuses, légendes et contes populaires. Il termine par un tableau des communes de la Meuse avec leurs noms patois et leur blason populaire ou surnoms collectifs de leurs habitants, où l'on retrouve l'expression ironique, souvent un peu vive, des petites rivalités campagnardes.

M. Fourier de Bacourt insère une notice très documentée sur *Dominique Dordelu, avocat de Bar-le-Duc, député du tiers aux états de 1579,* et fait revivre ce personnage typique avec sa famille et ses contemporains de la bourgeoisie barrisienne.

M. le comte d'Anthouard-Vraincourt transcrit une *Généalogie en vers de la famille de Saint-Vincent,* curiosité littéraire et historique, qui date de 1717 et provient d'archives de famille.

M. C. Chévelle publie et commente avec beaucoup d'érudition le procès-verbal de la *Vente à Saint-Mihiel de la cave du commandeur de Marbotte, 16-17 février 1786.* Cette pièce, qui se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, renferme des particularités intéressantes.

Mentionnons enfin notre excursion archéologique, Blénod et Toul, vivement racontée par M. A. Lesort et artistiquement illustrée par M. Wlodimir Konarski.

Le tome II (1903) est presque entièrement formé par la publication de M. A. Lesort, *Les Chartes du Clermontois conservées au musée Condé à Chantilly (1069-1352),* dont il est rendu compte d'autre part (cf. p. 582).

La note que publie M. Henri Bernard sur *Un Monument symbolique de l'école sammielloise* est des plus intéressantes, même après l'étude naguère donnée par M. Léon Germain. Il s'agit d'un vestige de l'oratoire érigé dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Mihiel pour rappeler un pèlerinage en Terre Sainte accompli en 1531 par dom Loupvent, prieur claustral de cette abbaye. Cette chapelle, élevée en 1539, ne fut dédiée qu'après 1548. MM. Dumont et Souhaut s'en sont occupés, mais ne semblent pas avoir pénétré dans tous ses détails le symbolisme du petit monument, qui subsiste au fond du jardin de la maison sise place des Regrets, n° 6, à l'abri d'une colonnade de quatre piliers. Après avoir énuméré les hypothèses plus ou moins satisfaisantes qui ont été produites, M. Bernard, rappelant que le célèbre *Jugement* de Michel-Ange, terminé en 1541, est contemporain de cet édicule, pense que l'artiste sammiellois, quel qu'il soit, a dû s'inspirer des mêmes idées et a cherché à représenter la résurrection, en figurant notamment les justes par l'arbre des rejets et les réprouvés par l'arbre desséché... M. Bernard accompagne sa dissertation d'une belle reproduction photographique, qui aide le lecteur à suivre ses ingénieux développements.

Le tome III (1904) renferme, avec un Bulletin plus copieux que d'habitude, le récit d'une visite au *château de Bourlémont,* avec de bien jolis dessins de M. W. Konarski, enfin un gros travail de M. Alfred Pierrot, *L'Arrondissement de Montmédy sous la Révolution.* Sans vouloir empiéter sur le compte rendu qui en sera donné un peu plus

tard, on louera, comme elle le mérite, cette intéressante compilation, qui présente un tableau des plus attachants de la vie singulièrement mouvementée de ce pays de frontières à la fin du dix-huitième siècle, tout en souhaitant que l'auteur la reprenne et la continue jusqu'en 1815. Ce bon exemple devrait trouver partout des imitateurs. Ceux-ci, tout en suivant autant que possible l'ordre chronologique, prendraient soin de joindre aux notes et documents publiés des références exactes et précises, sans oublier un index commode à consulter.

E. Bécourt.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

G. Kurth. — *Notger de Liège et la civilisation au dixième siècle.* T. Ier, XXI et 391 pages; t. II, appendices, 88 p. Paris, Alphonse Picard, 1905.

Le *Notger* de M. Kurth est un livre de premier ordre, et l'on peut dire qu'il y a mis non seulement toute son application d'érudit, mais aussi toute son âme. L'ouvrage est resté quinze ans dans son portefeuille : « Il y a, dit-il, plus perdu que gagné. » Tel n'est pas mon avis ; peut-être, s'il avait été écrit d'un seul jet, la forme en eût-elle été d'une autre envolée, mais j'aime mieux, pourquoi le cacher, ce style plus laborieux, mieux approprié au sujet, moins brillant, mais d'une discrétion plus sûre.

Il pouvait sembler difficile de consacrer près de quatre cents pages à un personnage sur lequel les sources narratives sont d'un fâcheux laconisme, et cependant on ne trouvera dans cette longue monographie ni détails inutiles, ni développements parasites. Notger, le grand évêque ottonien, en est la figure centrale et la figure unique ; grâce à une érudition inépuisable, à une pénétration sagace, à une méthode parfaite, M. Kurth a pu tirer de mille documents épars tout ce qu'il fallait pour la dresser complète et vivante.

Il montre d'abord le rôle éminent que l'évêque liégeois, à l'exemple de presque tous les prélats que la dynastie de Saxe avait su grouper autour d'elle, a pris dans la politique du temps, comment il a contribué, dans une large mesure, à l'œuvre qui devait pour longtemps assurer à l'empire allemand la prépondérance en Europe.

M. Kurth suit, pas à pas, Notger sous les gouvernements d'Otton Ier, d'Otton II, d'Otton III, de Henri II, et il éclaircit, chemin faisant, quantité de points obscurs : notons l'étude de l'activité de l'évêque dans ses missions en Italie, la critique attentive des lettres de Gerbert, la détermination de l'attitude que prit Notger pendant la minorité d'Otton III, entre les partisans de Henri de Bavière et ceux de Lothaire de France.

Dans son diocèse même, Notger apparaît comme un créateur dans tous les domaines ; grâce à l'acquisition du pouvoir comtal, il est le vrai fondateur de la principauté liégeoise ; il l'organise ; il transforme la cité ; il assure la défense du territoire ; il consacre autant de soins aux intérêts temporels qu'à ceux de l'Église ; il donne à ses écoles un développement merveilleux et suscite un mouvement d'art que M. Kurth analyse avec une rare compétence.

Dans toute son activité, il est permis de le dire, Notger est un artisan de civilisation et de progrès, et sa biographie fournit ainsi un tableau du dixième siècle, dans lequel on est presque surpris de trouver tant de germes féconds, tant d'initiatives heureuses, tant de clartés inattendues. Assurément, on pourrait consacrer à la même époque une peinture bien différente, retracer les perfidies, les violences, les misères poignantes, les attristantes superstitions dont elle abonde, mais je ne songe pas à reprocher à M. Kurth de ne l'avoir point fait ; sa tâche était de montrer l'œuvre bienfaisante d'un prélat qui ne séparait pas sa cause de celle de l'État, et de façon plus générale, celle d'un haut clergé qui, sans pouvoir se dégager des ombres environnantes, reprenait cependant avec courage la tradition de Charlemagne et s'appliquait à libérer le monde occidental de la barbarie qui l'étouffait. Cette action, M. Kurth a voulu la mettre en lumière et il y a réussi de façon excellente.

Pour finir, quelques observations de détail :

A la page 68, on a imprimé 989 pour 983 (couronnement du jeune Otton III, à Aix-la-Chapelle).

A la page 118, M. Kurth a commis une singulière petite méprise. Parlant du comté de Huy, il ajoute : « Il faut se garder de le confondre avec un autre comté *de Hoio* qui est le comté de la Houille ... » et il renvoie à Roland (*Annales de la Société archéologique de Namur*) ; or, Roland a parfaitement établi que le comté de la Houille n'a jamais existé ; il serait fâcheux que la grande autorité de M. Kurth lui donnât un semblant de vie.

A la fin du chapitre intitulé : la Principauté, M. Kurth essaie d'établir qu'on peut placer dans la première moitié ou vers le milieu du onzième siècle « la naissance de la commune de Liège » (p. 220) ; il

invoque spécialement le fait que la charte de Brusthem, délivrée en 1175, mentionne : *legem, jus et libertatem Leodiensem* (p. 218 et suiv.); il n'a pas suffisamment remarqué que l'acte de Brusthem (qui mériterait d'ailleurs une étude approfondie) n'a aucunement le caractère d'une *charte de commune;* il ne ressemble en rien à nos keures flamandes; il y est question surtout de droit privé; quant au terme *libertas*, il s'applique à l'abolition de certaines redevances serviles et arbitraires; il y a loin de là à une organisation communale que rien ne permet de deviner.

A la page 235, j'avoue ne pas comprendre que M. Kurth puisse reprocher à Holder-Egger (*Zu den Heiligengeschichten des Sankt-Bavo-Klosters*) de n'avoir su distinguer « entre le culte des saints de Wintershoven et leur biographie ». M. Kurth concède que les miracles qu'on attribue à ces personnages sont ineptes, mais que reste-t-il alors de leur sainteté ? C'est le miracle qui fait le saint, et je vois bien que les catholiques éclairés commencent à s'écarter avec quelque dégoût du fatras d'absurdités que renferment les légendes hagiographiques, mais comment concilieront-ils cette attitude avec le respect que leur impose la canonisation ?

Il reste un point auquel je voudrais toucher et à propos duquel je crains cependant qu'on ne se méprenne sur ma pensée. On connaît la tradition relative à la prise de Chèvremont et à la façon dont Notger aurait, par une ruse indigne, surpris la châtelaine et se serait rendu maître de la forteresse. Je ne songe pas un instant à défendre cette légende tardive, mais il me semble que M. Kurth n'a pas développé assez explicitement les raisons qu'il a, bonnes raisons sans doute, de repousser ce récit avec indignation. Dire que le procédé eût été impie et que le caractère de l'évêque le rend inadmissible, c'est là une appréciation qui demeure subjective. Les *Annales de Cambrai* nous apprennent que des prélats, Bérenger au dixième siècle, Gérard II au onzième, n'hésitèrent pas à briser la foi jurée et qu'ils firent subir les traitements les plus atroces aux bourgeois auxquels ils avaient promis amnistie; ce sont pour l'époque des jeux de princes.

Ce que l'on voudrait savoir, c'est comment la légende de Chèvremont a pu prendre naissance et être accueillie par des chroniqueurs ecclésiastiques; on a de nombreux exemples de récits fabuleux suggérés par des rencontres de mots, par des caprices d'étymologie; telle l'histoire des abeilles du comte Immon; ici l'on n'aperçoit rien de semblable. Il est singulier, d'autre part, si la forteresse a été emportée de haute lutte, qu'un fait de guerre aussi notable n'ait laissé aucune trace dans les écrits du temps. Bref, l'affaire demeura passablement obscure et l'on

eût aimé voir le savant qui l'a examinée du plus près, faire quelque effort pour l'éclaircir davantage.

Rappellerai-je, en terminant, que M. Kurth persiste à nier l'existence d'un comte du *pagus* de Liège au neuvième siècle ? Il est seul, je crois, à défendre cette thèse qui, j'ose le dire, ne repose sur aucun argument solide.

Ces menues observations ne visent certes pas à amoindrir en quoi que ce soit la valeur d'un livre que j'ai beaucoup admiré, où j'ai beaucoup appris, et qui demeurera comme le monument définitif élevé par la science à la gloire de Notger. L. VANDERKINDERE.

Les *appendices* du tome II contiennent une édition nouvelle de la *Vita Notgeri*, et plusieurs dissertations intéressantes : Les trois biographies de Notger ; l'Enceinte notgérienne de Liège ; la Cathédrale notgérienne ; Possédons-nous les restes de Notger ? Saint-Bernward de Hildesheim ne doit-il rien à l'art mosan ? enfin le catalogue érudit des actes de Notger. L. V.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Mélanges Paul Fredericq. Hommage de la Société pour le progrès des Études philologiques et historiques, 10 juillet 1904. Bruxelles, Lamertin, 1904, in-8 de XIII-375 pages.

Nous n'indiquons que les articles qui concernent le domaine des *Annales*.

Ch. MŒLLER, *Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem.* — M. Mœller commente un court texte latin de vingt-quatre vers que l'auteur, demeuré anonyme, a écrit à la gloire des Flamands qui ont joué un rôle dans le royaume latin de Jérusalem. Après avoir averti que par Ternois il fallait entendre ici l'ancienne *civitas Morinorum*, devenue le diocèse de Térouanne, il donne des notes biographiques sur les personnages cités dans le document, notamment sur Ebremar et Arnould de Cyokes (Choques), deuxième et quatrième patriarches de Jérusalem, sur Achard d'Arrouaise, prieur du Temple, sur Hugues de Fauquembergues, etc.

E. DUPRÉEL, *Les « ministeriales » de Cambrai.* — L'auteur montre l'évolution de la condition des *ministeriales* depuis 1135 jusqu'à la fin du treizième siècle.

L. VANDERKINDERE, *Un village du Hainaut au douzième siècle. La*

loi de Prisches. — Au milieu du douzième siècle, en 1158, dit-on, le village de Prisches (département du Nord, canton de Landrecies) reçut de son seigneur Nicolas d'Avesnes une loi, une *pax*, qui devint rapidement un type de franchises pour un grand nombre de localités de l'ancien comté de Hainaut et pour quelques villages voisins. Il faut l'ajouter aux sept types constitutionnels que M. Luchaire distingue pour la France du Nord dans son excellent ouvrage sur les *Communes françaises à l'époque des Capétiens directs.* Le texte de la charte de Prisches est perdu, mais nous possédons ceux de Buironfosse, de Ramousies, de Landrecies, de Favril, du Nouvion et de Hannapes, qui en dérivent. M. Vanderkindere les étudie, rapproche les données de ces textes, établit la condition des personnes et la situation juridique des terres et résume enfin les dispositions concernant le droit civil, le droit pénal et la procédure. Une carte indique les localités régies par la loi de Prisches.

M. Huisman, *Guiot de Namur.* — Notes biographiques sur le deuxième fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg.

V. Fris, *Documents gantois concernant la levée du siège de Calais en 1436.* — M. Fris publie et commente une série de documents concernant le conflit intervenu entre Philippe le Bon et les Gantois pendant le siège de Calais.

H. Pirenne, *Le Rôle constitutionnel des États généraux des Pays-Bas en 1477 et 1488.* — Le Grand Privilège octroyé par Marie de Bourgogne le 11 février 1477 permettait (article 13) aux États généraux et aux États des provinces de s'assembler aussi souvent qu'ils le jugeraient à propos et dans le lieu qu'ils choisiraient, sans convocation préalable. C'était l'établissement d'une sorte de régime parlementaire. Il ne semble pas que les États généraux aient jamais mis en pratique cette stipulation. Dans la paix conclue le 12 mai 1488 entre la Flandre d'une part, le Brabant, le Hainaut, la Zélande et le Namurois de l'autre, le droit des États généraux de s'assembler sans convocation est formellement affirmé, mais la date et le lieu de réunion doivent être fixés à l'avance et la compétence de l'assemblée est restreinte à la connaissance des cas d'appel en matière de privilèges territoriaux. Cet acte de 1488 était loin d'avoir la même portée que le Grand Privilège. D'ailleurs, comme lui, il resta lettre morte.

V. Van der Haegen, *La Charte donnée aux Gantois par Marie de Bourgogne en 1477.* — C'est la charte accordée le 30 janvier 1477 et qui était restée inédite jusqu'à ce jour. M. Van der Haegen en publie le texte et le commente avec érudition.

G. Desmarez, *Les Bogards dans l'industrie drapière à Bruxelles.*

— Les Bogards de Bruxelles devaient payer pour tout nouveau membre les droits d'entrée dans le métier des tisserands en laine et veiller à la fabrication des peignes nécessaires à leur industrie. Ces obligations donnèrent naissance à une lutte qui dura pendant plusieurs siècles et qui ne se termina qu'en 1623, par une transaction entre les religieux et les ouvriers.

G. KURTH, *Comment Philippe II travaillait.*

J. CUVELIER, *Une archiviste au seizième siècle.* Élisabeth van Elderen, trésorière du couvent de Sainte-Élisabeth au Mont-Sion à Bruxelles.

H. VAN DER LINDEN, *De ontvolking van de stad Leuven gedurende de zestiende eeuw.*

H. LONCHAY, *Le serment de fidélité prêté par les Belges à Philippe III en 1616.*

A. CAUCHIE, *Lettres de Bentivoglio et de Stravius à la fin de leur mission aux Pays-Bas catholiques* (1615 et 1642).

E. HUBERT, *Une enquête sur les affaires religieuses dans les Pays-Bas espagnols au dix-septième siècle.* — Il s'agit d'une demande d'avis faite par le gouvernement aux autorités ecclésiastiques sur les mesures à prendre pour enrayer les progrès du protestantisme (1663).

A. HANSAY, *Contribution à l'histoire de la politique mercantile au dix-huitième siècle en France et dans le pays de Liège.* — Intéressant pour l'histoire de l'industrie du fer en France et dans les Pays-Bas.

J. P. WALTZING, *A propos d'un monument romain d'Arlon.*

P. HOFFMANN, *Catalogue des ouvrages pédagogiques publiés par les auteurs néerlandais du seizième siècle.*

A. DE SAINT-LÉGER.

Bulletin de la Commission historique du département du Nord. t. XXVI. Lille, 1904. Gr. in-8 de 412 p.

J. FINOT, *L'Espionnage militaire dans les Pays-Bas entre la France et l'Espagne aux seizième et dix-septième siècles,* p. 1-43. — L'auteur a relevé dans les comptes de la recette générale des Pays-Bas toutes les indications que l'on rencontre à ce sujet. Dès le quinzième siècle, on trouve quelques renseignements, mais c'est au moment de la rivalité de la France et de l'Espagne que le service d'espionnage est réellement organisé. Il n'est pas seulement militaire, il est politique ; il s'exerce en temps de paix comme pendant la guerre. Les agents secrets sont surtout des prêtres et religieux, des étudiants, des artistes, des marchands, toutes personnes qui peuvent voyager sans éveiller les

soupçons. Le service, bien que dangereux, n'était pas, semble-t-il, fort bien rétribué. Par contre, on ne le considérait pas comme infamant et les plus grands personnages avaient des relations fréquentes avec des espions et même avec des traîtres. Travail intéressant et neuf.

A. DE SAINT-LÉGER.

E. DEBIÈVRE, *Chronique rimée de la fin du seizième siècle*, p. 45-59. — Il s'agit du manuscrit de la bibliothèque municipale de Lille, n° 185 *bis*, qui a pour titre : *Chronique abrégée en vers huytains des choses singulières advenues depuis l'an mil cinq cent et neuf jusques l'an mil cinq cent quatre-vingts*. Écriture de la fin du seizième siècle; cinquante quatre feuillets, comprenant chacun, depuis le feuillet 3, deux strophes au recto et au verso. M. E. Debièvre en reproduit une cinquantaine, relatant certains événements arrivés dans la région. L'auteur est anonyme. Les regrets qu'il exprime à propos de la mort d'Alexandre Le Blanc, seigneur de Meurchin, permettent de supposer qu'il a vécu dans l'entourage de ce personnage. Peut-être est-ce Antoine Artus, commis auditeur de la Chambre des comptes de Lille, qui, en 1565, dédia un discours au mayeur Alexandre Le Blanc.

A. D.

Armand LANCIEN, *Les Voies romaines du Nord. La Table de Peutinger. Hermoniacum, son emplacement*, p. 61-70. — La Table de Peutinger cite plusieurs villes ou stations romaines qu'on peut assimiler, facilement, à des localités du département du Nord encore existantes, d'autres sur l'emplacement desquelles les historiens n'ont pas réussi à se mettre d'accord, Hermoniacum, par exemple.

Cette station était établie entre Bavai et Cambrai, mais en quel point? On a proposé Bermerain, Sommaing-sur-Écaillon, Escarmain, Le Cateau, Haussy. M. Lancien, qui possède à fond la question des voies romaines du nord de la France, opine pour Bermerain, mais en corrigeant le chiffre XL de la Table en XI, correction qui s'impose, puisque l'itinéraire d'Antonin fixe à 18 lieues gauloises le trajet total entre Bavai et Cambrai.

Bermerain est situé sur l'ancienne chaussée de Cambrai à Bavai, c'est là un point fondamental. Il est bien à la distance de 11 lieues gauloises de Cambrai ; on y a trouvé et on y trouve encore des vestiges importants des premiers siècles de l'occupation romaine. Il semble donc bien qu'on doive se rallier à l'opinion de M. Lancien et placer, sur le territoire de Bermerain, l'antique Hermoniacum.

H. RIGAUX.

H. VERLY, *Les Monuments cryptiques du nord de la France*, p. 71-

91. — L'auteur passe en revue les refuges souterrains que l'on rencontre dans le nord de la France et particulièrement dans les départements de la Somme, de l'Aisne et de la Marne. La caverne de Sormont à quelques kilomètres de Péronne, qui a trois chambres, est certainement de l'époque de la pierre. Il en est de même de celle d'Herleville (canton de Chaulnes), qui s'étend en réseau compliqué sous une notable partie de la commune actuelle, de celles de Comin (canton de Craonne), de La Villé près Soissons et de Cuperly, dans la Marne. Les souterrains de Péronne, d'Heudicourt (canton de Roisel), de Beauvois (arrondissement de Cambrai), de Naours (près Doullens) sont bien postérieurs. Ces derniers constituent une véritable ville creusée dans le calcaire. Elle ne compte pas moins de trente-quatre rues et places, avec une centaine de chambres. Les *graffiti* gravés sur les parois permettent de reconstituer l'histoire de Naours. C'est dans les périodes de guerre et les grandes calamités que les habitants s'y réfugiaient : pendant la guerre de Cent ans, à l'époque de Louis XI, pendant les troubles religieux du seizième siècle, et même plus récemment. On y a trouvé, en grand nombre, des ustensiles de ménage, des socs de charrue, des débris d'armes, des monnaies, etc.

A. D.

E. Tramblin, *Cimetière fortifié et église de Bermerain*, p. 93-113. — Le cimetière de Bermerain, placé autour de l'église, était jadis une véritable forteresse, défendue par des murs de près de 5 mètres de haut, percés de meurtrières et munis de tourelles. Par suite d'un orage, en 1841, le mur et les tourelles ont été en partie renversés, et depuis, le temps a accompli son œuvre dévastatrice. La municipalité a même songé à démolir complètement cette enceinte fortifiée. Au centre se dresse l'église, entièrement construite en grès du pays. La tour est romane ; la façade de la nef principale a le caractère du quinzième siècle.

A. de Saint-Léger, *La Légende de Lydéric et des forestiers de Flandre*, p. 115-137. — De nombreuses chroniques latines, françaises, flamandes racontent que la Flandre, antérieurement à Baudouin Bras-de-fer, aurait été régie par des forestiers, nommés par le roi de France. Le premier, Lydéric de Buc, aurait vécu au septième siècle.

Est-ce là une pure légende ? On trouve au onzième siècle les noms d'un Lydéric et d'un Audacer ; au douzième siècle, Ingelram, Lydéric et Audacer apparaissent dans les chroniques comme ancêtres de Baudouin ; au treizième siècle, André Silvius en fait des forestiers ; au quatorzième, Jean d'Ypres donne à Lydéric une naissance royale et à sa femme une origine bourguignonne ; au quinzième, un chroniqueur

anonyme amplifie le tout et raconte, par leurs menus détails, les faits et gestes de Lydéric de Buc et de ses successeurs.

Que ce soit là une légende, il serait bien difficile de le contredire, puisque le savant professeur de l'université de Lille, procédant avec une méthode historique rigoureuse, en montre la genèse et les développements successifs ! Mais la légende est-elle née, de toutes pièces, dans l'imagination féconde d'un chroniqueur, comme est tenté de le croire M. de Saint-Léger, ou a-t-elle sa source dans la tradition ?

Nous sommes assez porté à admettre la seconde manière de voir. A des personnages fabuleux, à des récits imaginaires peuvent correspondre des faits vrais sur lesquels se serait greffée la légende. Quoi qu'il en soit de ces deux opinions, le travail de M. de Saint-Léger constitue une excellente contribution à l'histoire primitive du comté de Flandre. H. Rigaux.

J. Finot, *Liste des diplômes des rois carolingiens et des premiers rois capétiens, conservés dans les archives du Nord,* p. 139-162. — Les archives départementales possèdent quarante-huit diplômes émanés des rois de France entre 840 et 1223 : neuf de Charles le Chauve et autant de Charles le Simple, un de Raoul, un de Louis d'Outre-Mer, trois de Lothaire, deux de Henri Ier, trois de Philippe Ier, un de Louis VI, un de Louis VII et dix-huit de Philippe-Auguste. La plupart concernent des abbayes et surtout l'abbaye de Saint-Amand. Le diplôme de Louis VI ratifie l'accord conclu entre le comte de Flandre et l'évêque de Cambrai, au sujet de la prévôté du Cateau. Parmi les dix-huit diplômes de Philippe-Auguste, il y en a de relatifs aux villes de Tournai, d'Aire, d'Hénin-Liétard, de Bapaume, etc.

H. Rigaux, *Découvertes gallo-romaines à Courtrai. Leur intérêt au point de vue lillois.* — L'auteur appelle l'attention des érudits locaux sur l'utilité que peut présenter l'étude des anciennes voies publiques. Il montre comment la découverte de poteries et de monnaies romaines à proximité de Courtrai, comment la topographie et la dénomination des rues permettent de conclure qu'une voie publique passait, à l'époque gallo-romaine, par Lille, Courtrai et Gand.

E. Tramblin, *Hermoniacum, son emplacement,* p. 171-209. — Étude fort intéressante de M. Tramblin, docteur à Bermerain, sur l'emplacement probable, quelques-uns diraient certain, de l'antique Hermoniacum, dont la Table de Peutinger mentionne l'existence sur la voie romaine qui reliait Bavay à Cambrai.

Après avoir lu ce travail et l'avoir étudié en toute conscience, d'abord à l'aide de plans ou cartes, ensuite sur le terrain, j'ai demandé

à l'auteur qui me servait de guide comment il avait été amené à faire ces recherches longues et difficiles, et s'il espérait les continuer pour le plus grand profit de l'histoire et de l'archéologie.

Vous désirez savoir, me répondit M. Tramblin, comment je devins archéologue et comment me vint cette vocation quelque peu tardive, quand, il y a peu d'années encore, mes malades étaient mon unique préoccupation. C'est un jour, à l'époque des labours, j'appris qu'un cheval venait de s'enfoncer dans une excavation profonde, subitement formée sous ses pas. J'y courus; et mêlés à la terre, j'aperçus des débris de tuiles, de poteries, de forme et d'apparence anciennes. Le désir de pénétrer ce mystère me saisit tout entier : j'étais dès lors conquis à l'archéologie.

Ses premières fouilles heureusement terminées, M. Tramblin commença une longue série de recherches historiques sur ce village de Bermerain, dont le sol était si riche en souvenirs des âges disparus. Bientôt, la fréquentation assidue de certains historiens ou érudits, comme d'Anville [1], Longnon [2], et Lancien [3], lui donnèrent la presque certitude que non loin de Bermerain, sur la partie de son terroir longeant l'ancienne voie romaine, aujourd'hui chaussée Brunehaut, devait se trouver l'emplacement tant cherché jusqu'ici de l'Hermoniacum de Peutinger.

Il restait à faire la preuve, à l'aide de textes malheureusement trop peu nombreux, puis à l'étayer au moyen de faits irréfutables. C'est ce qu'ont démontré les nombreux sondages qui ont permis à M. Tramblin de relever la présence sur des espaces assez étendus de nombreux murs de fondations d'habitations aujourd'hui disparues.

Quant aux textes, M. Tramblin les commente avec clarté et précision. La Table de Peutinger est la base solide sur laquelle il élève le savant échafaudage des faits. Corrigeant, en ce qui concerne les distances, l'erreur de celui qui, le premier, copia ce précieux document, il nous apprend que nous devons lire, au lieu de « Camaraco XL, Hermoniacum VIII, Baca conerviorum », « Camaraco XI, Hermoniacum VIII, Bagaco Nerviorum ».

Nous serons donc forcés, écrit M. Tramblin, de parcourir les 11/19 de la chaussée en partant de Camaracum pour retrouver définitivement l'emplacement de notre ville ou station romaine. La distance qui sépare aujourd'hui Cambrai de Bavay est de 43751 mètres, en suivant la route actuelle, mais il faut tenir compte de certaines déviations qui existent à Saulzoir (460 mètres), Villerspol et Saint-Waast-la-Vallée (180 mètres)...

Si l'on tient compte des déviations ci-dessus, on trouve que la distance qui autrefois séparait ces deux centres était de 43 111 mètres. D'Anville dit que la distance entre Cambrai et Bavay est de 21 546 toises. La toise étant de 2 mètres environ, nous aurions 43 092 mètres. En plaçant Hermoniacum à 12 000 toises, il arrivait un peu au-

1. D'Anville, *Notice de la Gaule*, 1760, p. 372 et 373.

2. Longnon, *Géographie de la Gaule*, tome IV.

3. Lancien, *Les Voies romaines du Nord*, et Communication à la Commission historique en 1896.

dessus du calvaire de Bermerain qui est éloigné de 11 803 toises de Cambrai. Si l'on veut bien trouver Hermoniacum à 11 lieues gauloises, celle-ci valant 2 218m,89, on arrive à 24 407 mètres.

Le puits trouvé sur la chaussée à la terre de M. François Richard et presque vis-à-vis du vieux chemin de Famars se trouve à 24 287 mètres de Cambrai... Sans vouloir tenir un compte très rigoureux des distances, nous avons tenu à les indiquer, car on ne saurait trouver ailleurs que sur le territoire de Bermerain un emplacement pour Hermoniacum.

Dès lors, faisant preuve d'une logique très serrée, M. Tramblin s'efforce de détruire les hypothèses plus ou moins admissibles émises par ceux qu'avait tentés avant lui la solution de ce problème archéologique. C'est d'abord le père Wastelain[1], qui, dès 1761, place Hermoniacum à Sommaing-sur-Écaillon ; après lui, Lapie, qui opte pour Escarmain, comme Katancsich pour Cateau-Cambrésis. Enfin, plus récemment, le Dr Bombart de Solesmes, qui, se ralliant à l'opinion de Bottin[2], s'efforce de prouver qu'Hermoniacum et le village d'Haussy ne font qu'un, alors que le père Lambiez[3], Guilmot et Le Glay croyaient en avoir découvert les vestiges à Vendegies-sur-Écaillon.

Nous ne suivrons pas M. Tramblin dans la réfutation qu'il entreprend de ces opinions multiples, mais il démontre, péremptoirement selon nous, que, si dans les diverses localités citées plus haut subsistent des traces intéressantes de l'occupation gauloise ou gallo-romaine, leur éloignement plus ou moins grand de la chaussée romaine, la différence sensible des distances qui les séparent de Bavay et de Cambrai, comparées à celles que donne Peutinger, empêchent de retrouver en aucune d'elles l'antique Hermoniacum.

Les preuves apportées par M. Tramblin perdraient à être résumées ; aussi cédons-nous une fois encore la parole à l'auteur.

Si M. Le Glay avait pu remonter un peu vers Bavay, il aurait trouvé à environ 2 kilomètres de Clair-Ménage, sur le territoire de la commune de Bermerain, toute une contrée qui présente à première vue des traces du séjour des Romains. Il est presque impossible de fixer son regard sur la terre sans y apercevoir des fragments de tuiles ou de poteries. On les remarque surtout dans la partie du territoire qui se trouve au nord de la chaussée Brunchaut et qui porte au plan cadastral les noms de : Oliette, Rogneau, Rouge-Mandii, Guéant, La Justice, la Terre ou Trou au beurre. Toute cette région a été couverte d'habitations dont on retrouve encore les fondations et était sillonnée par de nombreux chemins. L'un d'eux, celui qui allait de la chaussée à Famars, a été démoli en deux ou trois endroits différents. Il est facile de le retrouver encore. Beaucoup de fondations ont disparu et les pierres qui les composaient ont servi pour la plupart à faire des pavés.

1. *Description de la Gaule-Belgique*, 1761. Il est vrai que peu de temps après (1769), J. Des Roches, dans un mémoire couronné par l'Académie de Bruxelles, se trouvait du même avis que M. Tramblin, quand il disait : « Hermonacum, Bermerain à l'ouest du Quesnoy » (p. 47), et plus loin : « Hermoniacum ou plutôt Bermoniacum est le lieu de Bermerain » (p. 94).

2. *Sur quelques monuments celtiques découverts dans le Nord*, 1813.

3. *Bulletin de la Société d'émulation de Cambrai*, 1804.



On en parle cependant encore très souvent et les cultivateurs connaissent à merveille les endroits où des substructions ont été rencontrées. Vous ne pouvez leur causer des terres de cette région sans les entendre vous énumérer les parties sur lesquelles ils ont été obligés d'enlever des fondations, depuis que, se servant d'instruments aratoires plus perfectionnés, ils ont été amenés à creuser des sillons plus profonds. Que de fois ils ont vu le soc de leur charrue se briser contre des fondations jusqu'alors ignorées ! Si à Clair-Ménage on ne trouve pas trace de maçonneries, ici au contraire on en voit partout et on a mis à découvert plusieurs fois des pierres ayant dû appartenir à des constructions très importantes.

M. Le Glay a écrit en parlant d'Hermoniacum que son nom aurait dû se trouver ailleurs que dans un simple itinéraire, ne fût-ce qu'au moment de sa destruction... A quelle époque faudrait-il la faire remonter ? Les cartes théodosiennes, qui n'étaient que des copies des routes militaires de l'Empire romain, établies par Auguste, ont été faites entre 379 et 395 ; elles signalent Hermoniacum. L'Itinéraire d'Antonin, qui date du cinquième siècle, n'en fait pas mention. La *Notice des Gaules*, rédigée sous Honorius (395-425), ne fait mention ni d'Hermoniacum ni de Bavay. Cette dernière ville fut détruite en 407. On peut de prime abord penser que l'invasion des Huns, qui date de 385, a été funeste à cette ville ou bourgade romaine. Nous croyons cependant que l'on peut faire remonter encore à une date plus reculée la destruction d'Hermoniacum. M. Raymond dit, en parlant de l'établissement des Francs en Belgique : « Les Nerviens avaient été au nombre des peuples qui passèrent du parti de Gallien à celui de Posthume (264-279).

« Leur pays fort dévasté restait inculte. C'est pourquoi, quand Maximilien Hercule défit les Francs qui prétendaient se maintenir dans les îles des Bataves, il en transporta dix mille dans les terres des Nerviens, qu'il voulait repeupler (291). »

Nous croyons que c'est entre 264 et 279 qu'il faut fixer la destruction d'Hermoniacum ; cette opinion s'est encore fortifiée chez nous depuis que nous avons entrepris des fouilles sur son emplacement. Nous n'avons pas rencontré de pièces de monnaie, ni de médailles postérieures à Posthume. Aucune pièce du quatrième siècle n'a été trouvée dans un puits que nous venons de fouiller.

Hermoniacum pourrait très bien être ce que les anciens désignent sous le nom de ville de Bère ou de Berme. M. Lancien se demande s'il ne faudrait pas lire Bermoniacum sur la Table de Peutinger qui est remplie d'inexactitudes. En ce cas, le copiste aurait très bien pu confondre B avec H et copier Hermoniacum au lieu de Bermoniacum. En examinant le plan cadastral de la commune de Vendegies-sur-Écaillon, nous avons constaté que la portion de territoire qui vient aboutir au nôtre porte encore le nom de « Bruyères de Bermont ».

Il peut se faire qu'une découverte inattendue nous force à faire cette rectification, mais, jusqu'à preuve contraire, nous nous contenterons du mot Hermoniacum pour désigner cette ville romaine complètement disparue depuis plus de seize cents ans et dont nous ne possédons aucun indice qui puisse nous permettre de juger de sa grandeur ou de son importance. Le village de Bermerain, de date plus récente, est désigné au septième siècle dans l'ouvrage de M. Duvivier sous le nom de Bermerennium.

Après ce long exposé des faits à l'appui de sa thèse, M. Tramblin nous montre par le résultat de ses fouilles, servant d'heureux complément à celles qui furent faites antérieurement, qu'Hermoniacum ne pouvait être une simple « villa », mais bien une station importante. En effet, durant les années 1839, 1845, 1860 à 1902, de nombreux fûts de colonnes, qui avaient servi à combler des puits, des pierres sculptées ayant appartenu, semble-t-il, à des édifices de certaine importance, des monnaies, des objets de fer, de bronze, des poteries et même un objet en or très précieux furent trouvés par des archéologues ou des laboureurs. M. Tramblin nous donne un catalogue détaillé de ces

découvertes ; des dessins et reproductions très curieuses viennent augmenter la valeur de cet inventaire.

Pour terminer, je puis dire sans être trop indiscret que M. Tramblin nous réserve encore d'autres surprises. Il est un aqueduc romain, comme aussi certain cimetière mérovingien, dont la description, suivie d'intéressants commentaires, attend l'impression : ce sera tout profit et tout plaisir pour les archéologues et les historiens.

M. Hénault.

Ém. Gavelle, *Fouilles des 25 et 26 février 1904 sur la place du Théâtre de Lille*, p. 211-215 avec un plan. — Ces fouilles ont mis au jour ce qui restait d'une ancienne fontaine : une cuve d'une bonne maçonnerie en blancs de Lezennes, formant un hexagone légèrement irrégulier de 1 mètre environ de côté ; les restes d'un pavé, à $1^{m},40$ en dessous de la surface du pavé actuel ; différents objets datant du dix-septième siècle. Cette fontaine aurait été construite en 1651 pour remplacer l'ancienne fontaine au Change démolie à cette date pour faire place à la Bourse ; elle aurait été elle-même comblée quelques années après, en 1686.

Cantineau-Cortyl, *Cassel. Notes archéologiques et déductions historiques à propos des constructions découvertes et des terrains reconnus pendant les travaux exécutés en avril 1904 dans la partie est de la butte du castellum*, p. 217-222. — On ne sait rien ou presque rien de Cassel ancien. M. Cantineau a donc fait œuvre utile en suivant les fouilles nécessaires pour l'établissement d'un nouveau chemin et en notant, avec précision, les faits géologiques et archéologiques. Il résulte de ses recherches que la butte du castellum n'est point factice, comme on l'avait cru, mais qu'elle est l'œuvre de la nature ; l'altitude du mont Cassel doit donc passer de 156 à 173 mètres. Les fouilles ont fait rencontrer une sépulture, un aqueduc, une épaisse muraille, mais tout cela d'époque assez récente, du quinzième ou du seizième siècle, ainsi qu'en témoignent des débris de poteries. Il y a lieu toutefois de remarquer le remploi de blocs de ciment romain dans la construction découverte. Les sables et débris de poterie ou de matériaux ont été offerts par M. Cantineau au musée de Cassel.

H. Rigaux.

Le tome XXVI comprend encore les *Procès-verbaux* des séances mensuelles pour les années 1900-1903. On y trouve le résumé des communications suivantes de :

E. Debièvre, *Le Général Théobald Dillon et l'échauffourée du Pas de Baisieux*.

H. Frémaux, *Lettres de procuration données le 25 avril 1308 par les échevins de Lille à Jean Vreté et à Jacques Le Prévost, bourgeois de cette ville, pour la représenter aux états généraux du royaume de France, tenus à Tours en mai 1308.*

H. Rigaux, *Trouvaille de squelette place des Reignaux.*

Roussel, *Lettre relative à l'église de Mastaing.*

D. Petit, *Fouilles et trouvailles archéologiques faites à Lille, rue du Port, en 1880.*

Levé, *Tour sarrasine de Beaufort, dans l'arrondissement d'Avesnes.*

J. Finot, *Les Minutes notariales et les actes passés devant échevins, conservés dans les archives départementales et communales du Nord.*

H. Rigaux, *Un Centre antique à Wazemmes (Lille).*

V. de Swarte, *Étude sur Claude Le Blanc (1669-1729), intendant d'Auvergne et de Dunkerque.*

Ladrière, *Les Lézardes de l'hôtel de ville de Lille.*

Nicq-Doutreligne, *Dessins et relevés de plusieurs parties de l'abbaye de Vaucelles.*

J. Finot, *Éloge nécrologique de M. Van Hende.*

— *Éloge nécrologique de M. Leuridan.*

E. Debièvre, *La Chronique lilloise de Chavatte et ses auteurs, Mathieu Manteau et Pierre-Ignace Chavatte.*

H. Rigaux, *Vestiges gallo-romains dans les murs extérieurs des églises de Mérignies et de Mons-en-Pévèle.*

Roussel, *Rapport sur l'église de Mérignies.*

H. Rigaux, *Fouilles pratiquées à Lille pour la construction d'un aqueduc, rue de la Barre et rue Esquermoise.*

J. Finot, *Bijoux, joyaux et pierreries de l'empereur Maximilien Ier.*

L. Lefebvre, *Les Princes et la principauté du Puy-Notre-Dame à Lille, aux quinzième et seizième siècles.*

Dr Folet, *Deux Étendards de confréries de Frelinghien au musée Carnavalet.*

H. Rigaux, *Trouvaille de monnaies romaines faites à Louvroil.*

H. Rigaux, *Églises de l'arrondissement de Lille construites en pierres de Mons-en-Pévèle avec intercalation de tuiles romaines.*

H. Rigaux, *Fouilles place de l'Arbonnoise, à Lille.*

Levé, *Le Droit de ravestissement d'après l'étude de M. Fasquel.*

J. Finot, *Éloge nécrologique de M. Paul Foucart.*

J. Finot, *Étude sur le commerce de l'alun dans les Pays Bas et sur l'intervention des papes à ce sujet.*

L. Quarré-Reybourbon, *Les Faïences lilloises parlantes.*

L. Lefebvre, *Le Prince d'amour, Allard du Bosquiel.*



V. de Swarte, *Congrès historique et archéologique de Bruges.*

A. Lancien, *Fouilles de Bermerain.*

A. de Saint-Léger, *Note sur une nouvelle édition d'une chronique rimée des troubles de Flandre 1379-1380* (Édition H. Pirenne).

Collinet, *Sceaux et cachets de l'ancienne Université de Douai.*

Levé, *Étude sur le caractère français de l'œuvre de Jean Bellegambe.*

L. Quarré-Reybourbon, *Étude sur Arnould de Wez, peintre lillois (1644-1720).*

Collinet, *La Levée d'impôt sur les biens du clergé en 1298, d'après un document du cartulaire de Flines.*

E. Debièvre, *Trouvaille à Phalempin, dans les décombres de la vieille église, de fragments de tuiles à rebords et de pierres de Mons-en-Pévèle.*

J. Finot, *Relations commerciales entre Gênes et la Flandre.*

H. Rigaux, *Fouilles sur la grande place de Lille.*

Le tome se termine par le compte rendu des excursions faites par la Commission à Valenciennes, à Mérignies et Mons-en-Pévèle, à Hazebrouck, à Cambrai, à Bergues et Hondschoote, à Cobrieux, Bachy, Cysoing et Chéreng.

Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique. XVIIIe session. Congrès de Mons, t. I (1904).

FASCICULE 2. — I. de Behault de Dornon, *Avant-projet de loi sur la conservation des monuments,* 16 pages.

II. E. Hublard, *Jusqu'à quelle époque l'incinération a-t-elle été en usage en Gaule-Belgique,* 1 planche, 7 pages. — La découverte à Roisin de débris de vases en verre, de vases en terre rouge ornés de dessins à la roulette, d'une monnaie de Justinien, dans un espace circulaire de 2 mètres de diamètre, a fait songer à une sépulture par incinération. Mais outre qu'il n'est point prouvé qu'il y ait eu, en cet endroit, une sépulture par incinération, il y a lieu de remarquer, avec l'auteur, qu'on ne peut faire état, pour dater la trouvaille, de la présence d'une monnaie de Justinien, trouvée à fleur de terre. Quant aux vases, ils n'appartiennent pas à l'époque franque, mais au quatrième siècle de notre ère. La question valait d'être posée, mais la découverte de Roisin ne saurait la résoudre. Rigaux.

III. A. Flébus, *Quelle est la valeur ethnographique des types d'ha-*

bitations rurales en Belgique, 19 pages. — Notice très claire qui précède et explique le *Questionnaire d'enquête,* arrêté sur ce sujet par la Société d'anthropologie de Bruxelles. L'auteur décrit les principaux types de fermes dont on peut retrouver des survivances plus ou moins reconnaissables en Belgique : la villa romaine, les types franc, saxon et frison.

IV. Chanoine Cauchie, *Le « Nouveau Testament » de Mons, d'après les lettres de Bargellini, nonce de France,* 1 page. — Note sommaire sur la traduction du Nouveau Testament, faite à Port-Royal en 1666, imprimée à Amsterdam, mais portant le nom d'un imprimeur de Mons, et sur la polémique dont cette publication fut l'objet. Les lettres de Bargellini font connaître les péripéties de cette lutte entre jansénistes et gallicans.

V. Ernest Matthieu, *Quelles étaient les prescriptions admises dans les provinces belges pour la modification du sceau d'une corporation civile ou religieuse,* 2 pages. — Note concernant le Hainaut.

VI. Ernest Matthieu, *Signaler les établissements des Hospitaliers de l'ordre de Saint-Antoine dans les Pays-Bas,* 1 page. — Cet ordre, fondé en Dauphiné, n'a possédé dans les anciens Pays-Bas qu'une commanderie à Bailleul et un prieuré à Saint-Antoine en Barbefosse, près de Mons. Les archives de ce prieuré étaient perdues dès le dix-septième siècle.

VII. Charles Arendt, *Utilité pratique des conférences populaires accompagnées de projections lumineuses,* 4 pages.

VIII. Charles Arendt, *Analyse d'un manuscrit de 1565, conservé à la bibliothèque de Trèves, traitant de la technique de la peinture sur verre,* 3 pages. — Manuscrit en vieux allemand, provenant de l'abbaye de Laach, daté de 1565 et signé par Christophe Greitzer, chanoine et chantre à Pfalzel.

A. D.

FASCICULE 4. — I. A. Doutriaux et M. Bauchond, *Notice sur Bavay.*

II. A. Rutot, *Notice sur l'excursion dans la vallée de l'Hogneau.*

III. A. Rutot, *Notice sur l'excursion à Harmignies, Spiennes et Saint-Symphorien.*

Ces notices ont été écrites en vue des excursions entreprises par le Congrès archéologique de Mons, en 1904, dans diverses localités du Hainaut.

Celle de MM. Doutriaux et Bauchond comprend, principalement, des renseignements sur l'aqueduc étudié, par eux, dans une notice dont il a été donné déjà un compte rendu.

Celles de M. Rutot constituent un résumé précis des découvertes de

l'âge de la pierre faites sur les rives de l'Hogneau, de la Trouille et de la Haine, qu'il s'agisse des périodes paléolithique ou néolithique.

RIGAUX.

FASCICULE 5. — Gonzalès DECAMPS, *Mons et ses environs*. — C'est une seconde édition du *Guide du Touriste* paru en 1894. Elle est précédée d'une série de notices (XXXI pages) indiquant les modifications qui se sont produites depuis 1894. Un plan de la ville et une table alphabétique des matières termine ce volume de 220 pages.

FASCICULE 6. — I. E. de MUNCK, *Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets mobiliers historiques ou artistiques. État de la question en ce qui concerne les fouilles*, 17 pages.

II. WILMOTTE, *Notes sommaires : Qu'est-ce qu'un dialecte ? On demande une étude historique sur la limite des dialectes wallon et picard en Belgique. — Quelques vues récentes sur les premiers établissements des Aryens en Europe.*

III. E. DONY, *De l'origine et du développement des communes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse*, 19 pages. — Beaucoup de communes de cette région ont pour berceau soit les *villæ* de l'époque romaine, soit les grands domaines ruraux de la période franque ; les autres, à peu d'exceptions près, prirent naissance sous l'impulsion des abbayes ou même des princes laïcs, au moment de la transformation sociale et économique des onzième et treizième siècles. Enfin, Philippeville et Marienbourg furent créées avec Charlemont-lez-Givet par Charles-Quint sur les terres des princes-évêques de Liège, vers 1550. La question du développement des communes de la région n'est qu'effleurée, mais l'auteur attire l'attention des travailleurs sur les faits dominants de cette histoire.

A. D.

FASCICULE 7. — I. Abbé PUISSANT, *Notice sur l'excursion aux ruines de l'abbaye de Cambron et du château fort d'Herchies*. — Cette notice donne une description des monuments visités par les congressistes. C'est d'abord l'église paroissiale de Cambron, située sur le parcours de la halte à l'abbaye qui attire l'attention : jolie petite église de village du treizième siècle, construite en moellons du pays et voûtée en bois, restaurée et complétée par l'architecte M. Sonneville.

Sitôt que l'on a franchi la porte principale de l'abbaye, on aperçoit la tour de l'église abbatiale en pierre bleue avec trumeaux en briques et pierre blanche, élevée en 1722. Plus loin, se profile une margelle de puits surmontée d'un dôme porté sur trois colonnes : délicieux morceau d'architecture revêtu des armes d'un abbé et daté de 1624. Le monastère occupait la terrasse située entre le château moderne, le vieux

moulin, les ateliers et la ferme; un plan sommaire tiré des Prolégomènes du comte de Saint-Génois nous donne la disposition des bâtiments à la fin du dix-huitième siècle.

Un sous-sol d'infirmerie, de vastes caves, un long souterrain, un pan de mur de l'église sont les seuls restes subsistant de l'abbaye de Cambron. Trois mausolées du quatorzième siècle avec gisants existent encore; l'écu d'un guerrier représenté couché sur l'une de ces tombes permet de reconnaître un membre de la famille d'Enghien, à qui ce monument fut élevé.

Près de ces ruines, sous un tertre, s'ouvre une sorte de crypte à trois nefs, dont il paraît difficile de fixer l'attribution. Dans cet édifice souterrain, présentant de curieux détails architectoniques, gisent à terre deux superbes statues en pierre blanche, autrefois polychromées.

Le château fort d'Herchies. — Indépendamment de la vieille tour de son château fort, Herchies possède une croix triomphale du seizième siècle transformée en calvaire et une chapelle hexagonale aux armes de la maison d'Egmont. Quant à la tour du château, elle a donné lieu à des fouilles et recherches intéressantes. Des travaux de consolidation amenèrent d'abord la découverte de substructions ignorées, puis celles du château construit vers le treizième ou le quatorzième siècle.

D'autres fouilles ont ensuite permis de préciser les dimensions d'un autre château édifié un peu plus loin au seizième siècle, lors du démantèlement du donjon, décrété par un édit de 1558.

En 1901, il ne restait plus du château d'Herchies que la grosse tour ronde du quatorzième ou quinzième siècle. Depuis, des travaux y ont été exécutés et permettent de distinguer les plans et dispositions des diverses constructions. Les trois salles de la tour qui a été restaurée et des locaux aménagés sur les anciennes substructions, contiennent aujourd'hui des collections d'histoire et d'art local.

II. Joseph Casier, *La crypte de Cambron.* — Après avoir donné une description de cette crypte, M. Casier croit que l'on ne se trouve pas en présence d'une ancienne église, ainsi que l'a avancé M. le colonel Monnier dans son ouvrage sur *l'Histoire de l'abbaye de Cambron.* Cette salle peu élevée, de construction antérieure à celle de l'église abbatiale élevée au treizième siècle, a pu servir de salle capitulaire, de réfectoire ou pour une autre destination; plus tard, les moines s'en servirent de cave et de crypte funéraire.

En terminant son étude, l'auteur exprime le regret de l'abandon dans lequel sont laissées les magnifiques ruines de Cambron, parmi lesquelles il y a d'excellents morceaux de sculpture, comme les tombeaux avec personnages dont les photographies accompagnent le texte.

III. Emile Dony, *Morlanwelz. — L'ancien château de Mariemont et l'abbaye de l'Olive.* — Le village de Morlanwelz, situé à 24 kilomètres de Mons, bâti à proximité de la chaussée romaine de Bavai à Tongres, évoque de multiples souvenirs antiques, tels le *castellum* romain, fouillé par M. Edm. Peny, ingénieur, et le château féodal de la famille de Jean de Morlanwelz, détruit au début du dix-septième siècle.

L'ancien château de Mariemont, construit en 1546 par l'architecte Jacques du Brœucq sur l'ordre de Marie de Hongrie, fut la résidence d'été de la plupart des anciens gouverneurs des Pays-Bas. Parmi les hôtes illustres qui y furent reçus, on compte la reine Marie de Médicis qui y séjourna avant de se fixer à Cologne, où elle mourut en 1642.

Brûlé en 1554 par les troupes d'Henri II, roi de France, reconstruit un demi-siècle plus tard, ce château, tant vanté par les écrivains du temps, partagea le sort des abbayes de Lobbes et d'Aulne et fut brûlé et pillé par des bandes révolutionnaires en 1794.

Les ruines de Mariemont ont été déblayées depuis 1893; les travaux exécutés sous la direction de M. Edm. Peny ont permis de retrouver les pierres de la fontaine archiducale dont les eaux, réputées pour leurs vertus curatives, avaient été analysées en 1740, à la demande de Marie-Élisabeth. Ce coquet édicule a été relevé et restauré depuis, aux frais de M. Raoul Warocqué.

Comme la plupart des monastères, l'abbaye cistercienne de l'Olive eut pour origine un ermitage. Les bâtiments réguliers, construits dans la première moitié du treizième siècle, succédèrent à la hutte élevée par l'anachorète brabançon Jean-Guillaume au lieu dit le *Champ du Potier,* au temps où Jean de Béthune gouvernait l'église de Cambrai (1200-1219).

Malheureusement, il ne subsiste de l'abbaye de l'Olive ni chronique, ni cartulaire, et le R. P. dom Ursmer Berlière n'a pu qu'à grand'-peine reconstituer une liste fragmentaire des abbesses de 1233 à 1794.

Parmi les bienfaiteurs de la communauté figure Philippe le Bon. Le duc de Bourgogne la dota de cent bonniers de terre et autorisa en 1459 le percement du charbonnage de l'Olive sous la seigneurie de Morlanwelz.

Un précieux dessin à la plume, exécuté en 1781 pour Charles de Lorraine par L. A. Dupuis, son géographe et graveur, et deux gravures de Witzthum, conservés aujourd'hui à la bibliothèque royale de Bruxelles, permettent de se faire une idée de ce qu'était, à la fin du dix-huitième siècle, l'abbaye de l'Olive totalement ruinée en 1796.

M. Raoul Warocqué, ayant acheté à la Société des charbonnages de

Mariemont l'emplacement de l'abbaye, a réuni les sculptures et objets qui y ont été découverts et qui constituent des séries pleines d'intérêt.

IV. G. Boulmont, *Lobbes, son abbaye et son église romane.* — Une aile de l'ancienne ferme abbatiale, un reste de basse-cour, une portelette et une ancienne muraille d'enceinte constituent les seuls vestiges de la célèbre abbaye de Lobbes; plus heureuse, l'église de Saint-Ursmer, édifiée par les moines, a résisté à la tourmente et couronne la crête de la montagne sur les flancs de laquelle se déploie en amphithéâtre jusqu'aux bords de la Sambre le pittoresque village de Lobbes.

Le monastère, dont on chercherait en vain des traces, fut fondé par saint Landelin au milieu du septième siècle. Sous saint Ursmer il atteignit presque à l'apogée de sa prospérité; les petites cellules, qui jusque-là avaient abrité les religieux, firent place à d'imposantes constructions élevées selon les dispositions exigées par la règle de saint Benoit.

M. Boulmont, retraçant l'histoire de cette abbaye gouvernée par les « saints abbés de Lobbes », puis par les abbés-évêques de Liège, montre combien cette histoire fut mouvementée : déprédations commises par d'indignes abbés, incursions des Normands et des Hongrois, pillages par les troupes du duc de Guise et par les Gueux. Le monastère, qui jusqu'alors s'était relevé et avait traversé tant bien que mal cette succession de calamités, reçut le coup fatal le 14 mai 1794 : ce jour-là, les troupes des généraux Marceau et Charbonnier mirent simultanément le feu aux abbayes de Lobbes et d'Aulne.

Bien qu'on ait à déplorer la disparition de l'abbaye, Lobbes offre encore aux archéologues un monument de premier ordre : l'église Saint-Ursmer bâtie du septième au onzième siècle. On y accède par un large escalier de soixante-dix marches. Le porche d'entrée s'ouvre sous une tour à trois étages se terminant par un toit en tabatière, tandis qu'une flèche aux formes élégantes chevauche le transept. Le monument, qui mesure dans son œuvre 76 mètres, est disposé en forme de croix latine; il est partagé en trois nefs et deux chœurs.

L'avant-chœur est surélevé de la nef de six degrés; neuf autres marches donnent accès au sanctuaire proprement dit, élevé de plus de 4 mètres au-dessus du sol du vestibule de l'église.

Présentant les mêmes dispositions que le sanctuaire sous lequel elle se trouve, la crypte, dont l'origine paraît remonter au septième siècle, est divisée en trois nefs par deux rangées de colonnes octogonales et cylindriques et par deux énormes piliers carrés.

Si, d'une part, on lit la description qu'en fait l'auteur de cette notice et qu'ensuite on jette un coup d'œil sur le dessin qui l'accompagne,

cette construction souterraine doit être d'un grand attrait tant au point de vue archéologique qu'architectural.

V. Cloquet, *L'abbaye d'Aulne.* — L'intérêt de l'étude que donne ici M. Cloquet est doublé par une série de vues, coupes, croquis donnant l'aspect des différentes parties des constructions en leur état actuel, puis restituées; à ces reproductions, vient s'ajouter un beau plan de l'ensemble de l'abbaye.

Après avoir rappelé l'histoire de l'abbaye d'Aulne, qui se termina par la catastrophe du 14 mai 1794, l'auteur décrit les bâtiments claustraux et l'église dont la fondation remonterait vers l'an 657.

Les bâtiments claustraux, édifiés dans des proportions grandioses, enveloppant quatre cours successives, comprenaient : le quartier abbatial, encore à peu près conservé comme au dix-huitième siècle ; le cloître, aujourd'hui démoli, qui était d'une richesse extraordinaire ; les trois réfectoires, cités par Albert Lenoir comme de remarquables constructions, enfin la salle capitulaire et le quartier des anciens, affecté aux vieux moines, offrant les ruines de sa magnifique façade percée de larges et hautes fenêtres.

Du quartier des hôtes, il ne subsiste qu'un pavillon formant avant-corps. Un chronogramme qui se lit encore sur cette bâtisse en forme de tour indique le millésime de 1731, date de la construction de cette partie de l'abbaye.

On conserve de l'église abbatiale, le chœur remarquable par son chevet polygonal percé de hautes lancettes, le transept, ainsi que des parties desnefs.

Le pignon qui séparait le transept nord des bâtiments claustraux est seul resté complet; il paraît dater du second quart du treizième siècle. Le mur occidental du croisillon nord, remontant à la même époque, était percé de remarquables baies dont on a pu fort heureusement sauver un spécimen ; quant aux nefs, elles appartenaient au début du treizième siècle.

De l'avis de l'auteur, tout l'intérêt archéologique des ruines se concentre dans la partie nord de l'église ; le mur du collatéral nord dépourvu de contreforts, servant d'adossements aux cloîtres, mesure jusqu'à 1m,80 d'épaisseur et aurait été probablement construit au temps de saint Bernard. Ce mur offre des retombées rasées de voûtes, construites plus tard pour abriter un cloître élevé dans la seconde moitié du douzième siècle.

La façade principale de l'église, dont deux gravures insérées dans le corps du texte descriptif nous reproduisent l'aspect avant et après restauration, est percée au centre d'une porte à voussures de style primaire et d'une petite porte donnant accès à l'un des bas-côtés. A

l'extérieur, le mur dépourvu de saillies devait offrir un porche-narthex que l'on voit figurer sur une miniature de maître Jouet de Chatelet ornant un ancien manuscrit appartenant à M. E. Houtet et qui reproduit une vue perspective de l'abbaye.

Les voûtes des nefs, renouvelées au seizième siècle, avaient des arcs d'ogives en pierre du pays. Pour prévenir un écroulement de la grande façade on a reconstruit le grenier-travée du bas-côté sud à l'aide des anciens matériaux.

Percé d'une colossale verrière, le grand pignon méridional du transept est une des plus belles parties qui soient conservées. La délicate dentelure du fenestrage de cette vaste baie partagée par deux lancettes et par un losange, formé d'un meneau appareillé en Y, est restituée dans une planche hors texte, reproduisant sous deux variantes ce magnifique remplage ainsi qu'il devait être en son état primitif.

Dans son ensemble, l'église d'Aulne présentait trois grandes nefs de neuf travées, mesurant 14 mètres de hauteur, 21 de largeur et 50 de longueur, qui s'étendaient derrière une façade à pignon dans laquelle s'ouvrait un vaste triplet. Le transept avait 45^{m},80 de long entre pignons extrêmes, sa largeur était de 20 mètres.

Les travaux de restauration ou plutôt de consolidation de ce qui reste des ruines de l'abbaye d'Aulne ont été commencés en 1896, sous la direction de M. Lagasse de Lochet, ingénieur en chef, et de M. de Mæsschalck, ingénieur principal, M. L. Cloquet ayant été désigné comme architecte par le ministère.

On a procédé à la réfection des parties ruinées; des mesures préventives ont été prises pour arrêter la destruction rapide des maçonneries; les colonnes de l'église, aujourd'hui relevées, indiquent au visiteur la division des trois nefs.

Tel est, résumé en quelques lignes incomplètes, le sommaire de l'étude des ruines d'Aulne, rédigée de main de maître par M. Cloquet. Au milieu de ses restes imposants, on ne peut s'empêcher de constater avec le savant architecte que cette abbatiale était digne d'être comptée parmi les plus beaux monuments religieux de la Belgique.

VI. Maurice Bauchond, *Note sur les curiosités de Valenciennes.* — Cette note constitue un *vade-mecum* utile aux artistes, archéologues et à tous ceux qui en général s'intéressent aux choses d'art, en leur signalant les monuments et œuvres artistiques de la ville de Valenciennes. L'auteur a eu l'heureuse idée de faire suivre certaines mentions de monuments ou d'objets d'une indication bibliographique.

FASCICULE 8. — I. J. Hubert, *Note sommaire sur l'église paroissiale de Bossu.* — L'église de Bossu est de différentes époques. Sa tour a

été commencée en 1501; on y conserve un superbe retable en bois divisé en trois compartiments. Ce travail très remarquable du quinzième siècle, reproduisant principalement des sujets relatifs à la vie de la Vierge, mesure $2^m,10$ de largeur sur $1^m,78$ de hauteur.

II. *La chapelle seigneuriale de Bossu.* — La chapelle funéraire des seigneurs de Bossu, établie en 1278 par Jean d'Hennin et Marie de Blangies son épouse, est contiguë à l'église paroissiale. Elle contient d'importants mausolées du commencement de la Renaissance et d'intéressantes inscriptions, vu les noms des personnages dont elles rappellent le souvenir.

Parmi ceux-ci, signalons: l'épitaphe de Thiery de Hainin, dit de Bossu, mort à Venise en 1430, la plus ancienne, — la chapelle ne conservant pas de monuments épigraphiques antérieurs au quinzième siècle, — et le tombeau de Jean d'Hennin Lietard († 1562) et d'Anne de Bourgogne, marquise de Vere, son épouse († 1551).

Ce monument, qui ne compte pas moins de dix statues, mesure $3^m,90$ de large sur $5^m,95$ de haut. Sous une arcade ornée d'écussons et précédée de colonnes supportant un entablement, sont placées les statues du défunt en armure, de son épouse et de leurs enfants agenouillés sur un sarcophage devant un Christ en croix. Sous ce sarcophage, gît le corps d'un homme mort, étendu sur une natte et recouvert en partie d'un linceul; cette figure en marbre blanc est attribuée à Jean Goujon. L'ensemble, du plus bel aspect, enrichi de statues, trophées, écussons, pilastres exécutés en albâtre, en marbre rouge et noir, est l'œuvre de *Luc Petit,* tailleur d'images à *Valenciennes.*

Au bas du croisillon sud du transept de cette chapelle affectant la forme d'une croix grecque, on remarque une statue représentant un cadavre en décomposition, sujet macabre, cher aux artistes du seizième siècle. Cette œuvre, d'une grande exactitude anatomique, est attribuée soit à Jean Goujon, auteur présumé de la sculpture ornant le tombeau de Jean d'Hennin Lietard dont il a été question plus haut, soit à Jacques du Brœucq dit le Vieux qui fut chargé, en 1535, de la décoration intérieure de l'église Sainte-Waudru à Mons.

III. *L'itinéraire détaillé de la visite de la ville de Thuin,* distribué aux congressistes par son auteur M. G. Boulmont, lors de l'excursion du 4 août, a signalé aux visiteurs de Thuin, ses monuments, vestiges d'anciennes constructions et curiosités. Parfois, M. Boulmont, joignant utilement un commentaire succinct à la désignation d'un édifice, n'a pas été sans en augmenter l'intérêt.

Em. THÉODORE.



Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. T. VI. Avesnes, 1904.

A la suite des procès-verbaux des séances (7 février 1887-1er octobre 1895), on trouve les travaux suivants :

MINON, *L'Aqueduc romain de la rive droite de la Sambre à Bavai,* p. 63-67. — La traversée de la Sambre s'effectuait, non par un conduit souterrain, mais par une maçonnerie aérienne qui franchissait la vallée sur des piliers dont on a découvert les fondations.

DUVAUX (Albert), *Transmission à travers les âges d'un fief tenu en foi et hommage de la terre et pairie d'Avesnes en Hainaut, ou Histoire du fief de la Motte et de Coutant,* p. 69-341. — Outre l'intérêt que présente cette étude généalogique, signalons la publication de plusieurs documents inédits, assez curieux, provenant des archives du château de Coutant.

PRISSE D'AVESNES fils, *Prisse d'Avesnes. Note sur la famille Prisse. La vie et les travaux de l'égyptologue. Le plus ancien manuscrit du monde,* p. 343-379. — Achille-Constant-Théodose-Émile Prisse d'Avesnes, explorateur, égyptologue, archéologue et publiciste, naquit à Avesnes le 27 janvier 1807 et mourut à Paris le 10 janvier 1879.

A. D.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord, séant à Douai. 3e série, t. VIII (1900, 1901, 1902). Douai, 1904.

Louis THULLIEZ, *Étude sur Van Dyck, à propos de son centenaire,* p. 19-75, avec 1 pl. représentant « le Christ descendu de la croix » de l'église Notre-Dame, à Douai.

DE WARENGHIEN, *La Musique à Douai, au seizième siècle,* p. 77-223. — L'auteur rappelle la part qu'eurent les Pays-Bas français dans le grand mouvement de renaissance musicale, et met particulièrement en relief ce que fut, à Douai, la musique au seizième siècle, en étudiant l'œuvre considérable des membres de la famille Regnart, de Douai.

— *Leçons politiques de Jean le Huvetier de Ferrières (Ferrarius), lecteur public et royal en la philosophie et éloquence en l'Académie de Douai. 1562-1599,* p. 269-312. — C'est le titre donné par Lamoral de Landas à la traduction française faite par lui des cours de Ferrarius, le plus renommé des maîtres ès arts de l'université douaisienne. Après

avoir fourni des renseignements sur le professeur et sur le traducteur, qui avait été un de ses plus studieux auditeurs, M. de Warenghien indique l'intérêt de ce recueil, qu'il analyse rapidement et dont il extrait quelques pages particulièrement intéressantes.

Enlart, *Sur les Pleureuses des monuments funéraires du quinzième siècle. Douai-Dijon*, p. 313-318, avec 1 planche. — Il s'agit des deux têtes cassées du musée de Douai portant les nos 2856 et 2857, qui proviennent de l'abbaye d'Anchin. L'une d'elles, le no 2856, offre une ressemblance particulière avec la figurine du tombeau de Philippe le Hardi, à Dijon, tombeau qui fut exécuté de 1383 à 1412; l'autre a une certaine analogie avec la statuette du tombeau de Jean sans Peur, exécuté de 1443 à 1470. On sait que ces tombeaux sont l'œuvre d'artistes originaires des Flandres.

de Warenghien, *Un Hollandais à l'université de Douai. Journal d'Arnold Van Buchel, du 11 mars 1584 au 28 juin 1585, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'université d'Utrecht*, p. 403-472. — Jurisconsulte par profession, érudit par goût, Van Buchel d'Utrecht visita plusieurs pays et notamment la partie méridionale des Pays-Bas. Il séjourna une année à peu près à Douai et son journal est un document de premier ordre pour l'histoire intérieure de l'université de Douai, à ses débuts. C'est aussi une relation très vivante de tout ce qu'il a fait, de tout ce qu'il a vu et de tout ce qu'il a entendu.

E. Boissonnet, *Études sur le parlement de Flandres. I. Les Premiers présidents de Pollinchove*, p. 479-492, avec 4 planches. — Le parlement de Flandres, qui dura un peu plus d'un siècle (1686-1790) n'eut que six Premiers présidents, dont trois furent des membres de la famille de Pollinchove.

Dr Faucheux, *Le dernier chapitre de l'histoire des bénédictins anglais de Douai*, p. 493-513. — Lorsqu'en 1791 on supprima les établissements et les collèges religieux, on laissa subsister les maisons qui étaient la propriété d'étrangers. Ce ne fut qu'en 1793, par suite de la guerre avec l'Angleterre, que la Convention nationale confisqua la propriété de tous les établissements anglais.

Après la Révolution et l'Empire, en 1816, on restitua aux évêques anglais les propriétés qui n'avaient pas été vendues. M. Faucheux étudie la situation légale du collège, après son rétablissement, et jusqu'au moment où les bénédictins ont dû quitter la France, par suite des récents décrets.

A. de Saint-Léger.



CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Université de Nancy. — **Diplôme d'études supérieures d'histoire.** — Nous donnons ici, avec les notes obtenues par M. Charles Étienne à l'examen du diplôme [1], tout ce qui, dans les rapports de deux des membres du jury, MM. Auerbach et Georges Pariset, a trait aux épreuves intéressant la Lorraine.

Le total de 77 points 1/2, que forme l'ensemble des notes, se décompose ainsi : 48 points (8×6) pour le mémoire et la leçon tirée du mémoire ; 4 (2×2) pour la position de thèse d'histoire ; 18 (9×2) pour la position de thèse de géographie ; 5 1/2 pour l'explication d'auteur ; 2 pour les sciences auxiliaires.

Extrait du rapport de M. B. Auerbach, président du jury :

« ..... Le mémoire qu'a présenté M. Étienne, ainsi que l'étude de géographie historique qu'il a traitée sous forme de *question* apportent de précieuses contributions à l'histoire provinciale..... M. Étienne a déployé les qualités du chercheur, voire de l'historien provincial..... Le mémoire est destiné à la publication [2]; l'étude de géographie, condensée et complétée, donnera une thèse substantielle et neuve.

« M. Étienne a étudié la formation des départements lorrains. Les documents inédits et curieux, tirés des Archives nationales, départementales et d'autres dépôts, précisent les raisons et les détails de cette opération; la correspondance de l'abbé Verdet, député à la Constituante, conservée au grand séminaire de Nancy, a dévoilé les dessous des négociations laborieuses, dont ce remaniement territorial fut l'objet. M. Étienne a reproduit et analysé, en les illustrant de croquis carto-

1. Sur cet examen, voir ci-dessus, p. 466 (3e livraison des *Annales*).

2. A plusieurs reprises, nous avons parlé des *Comités d'études relatives à la vie économique de la Révolution française*. Le comité de Meurthe-et-Moselle, d'accord avec ceux de la Meuse et des Vosges, a chargé M. Étienne de publier les cahiers de doléances des communautés du Barrois, de la Lorraine et des Trois-Évêchés; le rapport de M. Étienne, revu et corrigé, paraîtra comme préface en tête du premier volume.

graphiques, les plans successifs de délimitation, d'abord entre les provinces contiguës, comme la Lorraine et la Champagne, puis dans le cadre de la Lorraine et des Trois-Évêchés. Les circonstances géographiques furent invoquées pour le tracé des circonscriptions nouvelles, par exemple dans le département du Barrois l'unité que le cours de la Meuse créerait entre les riverains, la solidarité d'intérêts de la viticulture ; un département de la Lorraine allemande faillit être constitué, cimenté par la communauté de la langue. Ces brèves indications démontrent que l'histoire passée ne gagne pas seule à des recherches de cette nature. Quelques problèmes de l'heure présente en peuvent être éclairés, celui de la décentralisation entre tous, qui a trouvé comme une terre d'élection en Lorraine. »

Extrait du rapport de M. Georges Pariset :

« M. Étienne a entrepris une vaste enquête sur les cahiers de doléances en Lorraine et dans les Trois-Évêchés, et le mémoire qu'il a soumis à la faculté ne représente qu'une partie de ce qu'il a déjà trouvé. Des cinquante-trois bailliages électoraux du pays, M. Étienne ne présente que le bailliage de Vic, un des plus importants il est vrai, puisqu'il ne comporte pas moins de cent cinquante-quatre cahiers, souvent fort étendus et tous inédits. Son mémoire se divise naturellement en deux parties : une étude sur le bailliage de Vic d'après les cahiers, et le texte même des cahiers des villes et communautés.

« Les cahiers ont été transcrits avec le plus grand soin et *in extenso*. M. Étienne n'a cru devoir faire de suppressions que pour les signatures, bien qu'il n'en ignore pas l'intérêt. Mais le nombre considérable de signataires aurait dans beaucoup de cas encore allongé un travail déjà très long. Il eût été désirable que M. Étienne dressât une liste définitive des villes et communautés, qu'il eût fallu identifier d'après les circonscriptions territoriales et l'orthographe actuelles. Mais les principaux éléments de cette liste sont donnés dans l'étude préliminaire. Il suffirait d'une simple revision pour que le texte des cahiers fût en état d'être livré à l'imprimeur.

« L'étude préliminaire dépasse trois cents pages et est accompagnée de documents donnés en appendice. Après quelques considérations critiques sur la manière dont les cahiers ont été rédigés et sur la valeur du témoignage qu'ils apportent, M. Étienne résume les demandes des électeurs sur la constitution politique, l'administration provinciale et municipale, les impôts, les monopoles et la milice. Il ne donne pas un tableau complet du bailliage de Vic en 1789, non plus que de toutes les doléances formulées dans les cahiers, car il a fort bien vu, d'une part, que contrairement à une opinion encore trop répandue parmi les

historiens, les cahiers ne permettent pas, à eux seuls, de connaître la situation du pays à la fin de l'ancien régime, et, d'autre part, que pour certaines questions, d'ordre politique principalement, on risquait, en isolant le bailliage de Vic des bailliages voisins, de ne pas saisir exactement la véritable portée des doléances et des vœux.

« M. Étienne a fait mieux. Il s'est arrêté aux faits locaux, particuliers au bailliage de Vic, et il les a analysés d'aussi près que possible, d'après tous les documents, imprimés ou inédits, qu'il a consultés à Nancy, à Metz ou à Paris. C'est ainsi qu'il a donné, pour ne citer que les plus importantes, des monographies très fouillées — encore que forcément incomplètes par endroits — sur les assemblées provinciales du pays messin, sur la Foraine et sur les salines. En procédant ainsi, M. Étienne a non seulement montré beaucoup de méthode, mais prouvé aussi qu'il a vraiment le goût et le sens des recherches historiques. Au lieu d'esquiver les questions difficiles, il s'y attache avec une visible prédilection et y pénètre.

« Sous sa forme actuelle, l'étude de M. Étienne ne pourrait pas être publiée; elle n'est qu'une ébauche provisoire et elle ne pouvait se présenter autrement, tant que les cahiers des autres bailliages n'auront pas été retrouvés; mais cela suffit à donner la certitude que M. Étienne est un excellent travailleur et qu'on est en droit d'attendre beaucoup de lui dans l'avenir, s'il est à même de pouvoir continuer ses recherches.

« La leçon de thèse était intitulée : « De l'usage des plans, modèles « et autres documents écrits dans la rédaction des cahiers de paroisses « du bailliage de Vic. » M. Étienne avait à reprendre et à développer quelques assertions critiques formulées un peu brièvement dans son étude. Comme l'exposé écrit, la leçon orale a été trop brève, mais la discussion qui a suivi a prouvé que M. Étienne possédait son sujet à fond, et qu'il avait réponse à toutes les objections qui lui ont été présentées par le jury. La note de la leçon n'a donc pas modifié la note de thèse qui est restée fixée à 8, soit, avec un coefficient de 6, 48 points. »

Enseignement de l'histoire régionale. — M. Robert Parisot, chargé du cours d'histoire de l'Est de la France à l'université de Nancy, étudiera dans son cours public de l'hiver 1904-1905 les luttes de la Lorraine pour son indépendance au dix-septième siècle.

M. Dessez, inspecteur d'académie du département de Meurthe-et-Moselle, appelé à présider la distribution des prix de l'école des beaux-arts, de l'école Drouot et des écoles supérieures de Nancy, a donné à ses jeunes auditeurs le conseil de rester Lorrains et de garder intactes les qualités de leur race. De nombreux faits, des exemples bien choisis,

tous empruntés à l'histoire récente ou ancienne de la Lorraine, appuyaient ou illustraient la thèse de M. Dessez, dont le discours a obtenu un vif succès.

***

Nominations, promotions, distinctions honorifiques. — Notre collaborateur, M. Henri Lichtenberger, professeur de langue et de littérature allemandes à la faculté des lettres de Nancy, vient d'être nommé maître de conférences à la Sorbonne. Nous regrettons, pour l'université de Nancy et pour la ville elle-même, le départ de M. Lichtenberger, qui tenait dans l'une comme dans l'autre une place considérable. Autant que les qualités aimables de l'homme, on appréciait la science et la méthode du professeur, le talent du conférencier. Pourquoi faut-il que Paris nous l'enlève?

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle a augmenté de 500 fr. le traitement de notre collaborateur, M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle. Si nous mentionnons le fait, c'est qu'un trop grand nombre de départements se montrent peu soucieux de reconnaître les services de leurs archivistes, c'est que, d'une façon générale, en France, ceux-ci n'arrivent pas à obtenir une situation analogue à celle que leur accordent plusieurs pays étrangers. Notre département, qui a eu l'heureuse fortune de rencontrer des archivistes tels que MM. Henri Lepage et Émile Duvernoy, a su au moins témoigner par des actes à ces messieurs en quelle estime il les tenait. On doit féliciter le conseil général de Meurthe-et-Moselle de ce qu'il a fait, et le donner en exemple aux autres.

M. Philippe, archiviste de la Lozère, a été nommé archiviste des Vosges, en remplacement de M. Chevreux, dont nous avons précédemment annoncé l'envoi dans la Seine-Inférieure.

M. Lucien Wiener, conservateur du Musée historique lorrain, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Pareille distinction avait été accordée à son prédécesseur, M. Charles Cournault.



Sociétés savantes. — Nous apprenons la création d'une *Société d'histoire des Juifs d'Alsace-Lorraine*. Cette société, dont le fondateur est M. Ginsburger, rabbin de Soultz, a pris comme président d'honneur M. Lazare Lantz, et a confié la présidence effective à M. Charles Lévy. La tâche qu'elle se propose d'accomplir est double :

1° Collectionner et conserver les documents et les monuments qui concernent les israélites d'Alsace-Lorraine ;

2° Publier des travaux historiques.

L'*Académie de Stanislas* décernera, en 1906, le prix Dupeux, d'une valeur de 350 fr., attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis le 1er janvier 1899, qui aura été présenté sur un sujet d'histoire ou d'archéologie, se rapportant de préférence à la Lorraine. Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) sera effectué, au plus tard le 31 décembre 1905, au secrétariat de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

A la *Société d'archéologie lorraine,* M. Paul DENIS a commencé la lecture d'un travail consacré au *Maître de Saint-Mihiel; notes sur la vie et l'œuvre de Ligier Richier.*

M. l'abbé NICOLAS a présenté une étude intitulée *la Fronde à Stenay* à la *Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*

***

Expositions. — La direction des *Archives impériales des monuments,* créées à Strasbourg en 1901, organise une exposition de dessins, de photographies, de cartes et de plans se rapportant aux monuments historiques de l'Alsace-Lorraine. Une des sections sera consacrée aux dessins et modèles de travaux d'entretien des monuments; une autre aux moyens scientifiques pour l'entretien des monuments historiques; une troisième aux moyens techniques pour l'entretien de ces mêmes monuments.

Ajoutons que des conférences faites par des hommes compétents rendront à la fois plus facile l'étude de l'exposition, plus utiles et plus durables les effets qu'elle produira.

***

Découvertes archéologiques. — **Époque romaine ou Moyen Age ?** — M. Louis Robert a trouvé à Blénod-lès-Pont-à-Mousson des foyers et des sépultures, qu'il suppose être d'origine barbare, sans toutefois pouvoir en déterminer avec exactitude l'époque ni les auteurs.

***

Livres parus. — **Histoire politique.** — Henri STEIN et Léon LE GRAND, *La frontière d'Argonne (843-1659). Procès de Claude de La Vallée (1535-1561).* Paris, Alphonse Picard, 1905, vol. in-8.

Religion, clergé. — J. FLORANGE, *Nicolas Francin, évêque constitutionnel de la Moselle.* Metz, Vanière, et Paris, Champion, vol. in-4.

Dr GASS, *Schwester Lewine, Erinnerungsblätter aus dem Strassburger Priesterseminar.* Strasbourg, Le Roux, 1905, broch. in-8.

(Ch. Räss.), *Mgr André Räss, évêque de Strasbourg (1794-1887).* Rixheim, Sutter, 1905, vol. in-8 (Extrait de la *Revue catholique d'Alsace*).

P. Ubald (d'Alençon), *Essai sur les Franciscains d'Alsace pendant la Révolution.* Rixheim, Sutter, 1905, vol. in-8 (Extrait de la *Revue catholique d'Alsace*).

Guerre, armée. — A. M. P. Ingold, *Turenne et le lieutenant-général Reinhold de Rosen.* Rixheim, Sutter, 1905 (Extrait de la *Revue d'Alsace,* avec des additions).

Album de l'exposition militaire de la Société des amis des arts de Strasbourg, avec *Texte explicatif* de MM. Seyboth et Binder, directeur et conservateur du Musée des Beaux-Arts de Strasbourg. Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1905, in-fol.

Histoire locale. — H. Bardy, *Procès-verbaux des séances de la Société populaire de Val-aux-Mines (ci-devant Sainte-Marie-aux-Mines).* Saint-Dié, Cuny, 1905, vol. in-8 (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique de Saint-Dié,* 1904-1905).

Dietrich, *Notice historique sur la ville de Sigolsheim.* Rixheim, Sutter, 1905, vol. in-8 (Extrait de la *Revue catholique d'Alsace,* avec addition de pièces justificatives).

J. D. Haumonté, *Plombières ancien et moderne.* Édition refondue et augmentée par Jean Parisot. Paris, H. Champion, 1905, vol. in-8.

R. Reuss, *Notices historiques et archéologiques sur Strasbourg avant et pendant la Révolution (de Jean Hermann).* Strasbourg, 1905, vol. in-12.

Wörth, *Die Stadt Benfeld von 1592 bis 1632.* Rixheim, Sutter, 1905, broch. in-12.

Biographies. — A. Eiermann, *Lazarus von Schwendi Freiherr von Hohlandsberg.* Fribourg, Fehsenfeld, 1905, broch. in-8.

Florange, Gass, Räss : voir **Religion, clergé.**

Ingold : voir **Guerre, armée.**

Généalogie. — H. Bardy, *L'Armorial de Saint-Dié en 1697.* Saint-Dié, Cuny, 1905, vol. in-8 (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique de Saint-Dié,* 1904-1905).

Archéologie préhistorique. — Louis Robert, *Le Menhir de la pierre au Jô.* Le Mans, Monnoyer, 1905, broch. in-8.

Mélanges. — Marie Diemer, *La Légende dorée de l'Alsace.* Paris, Perrin, 1905, vol. in-12.

Abbé G. Flayeux, *La Vallée de la haute Meurthe, du Hohneck à Saint-Dié.* Saint-Dié, Cuny, 1905, vol. in-8.

P. Holtzappfel. *Le Portefeuille de M. Thomassin, directeur des domaines à Strasbourg (1791-1814).* Abbeville, Lafosse, 1905, broch. in-8.

Revues. — *L'Austrasie, revue du pays messin et de Lorraine,* paraissant tous les trois mois. Nouvelle série, première année, n° I et supplément au n° I. Metz, Béha, 1905, vol. in-8.

R. Parisot.

2° RÉGION NORD

Prix La Fons Melicoq. — L'Académie des incriptions et belles-lettres a partagé ce prix entre M. Boulanger pour son ouvrage, *Le Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois,* et M. Georges Daumet pour son ouvrage, *Calais sous la domination anglaise.* Elle a attribué en outre deux mentions à MM. Georges de Lhomel (*Cartulaire de la ville de Montreuil-sur-Mer*) et A. de Loisne (*La Maladrerie du Val de Montreuil* et *Le Cueilloir de l'hôtel-Dieu de Montreuil de 1477 et ses miniatures*).

*
* *

Université de Paris. — M. Ballot a présenté à la faculté des lettres de Paris, pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire et géographie (session de juin 1905), un mémoire sur *Les négociations de Lille (1797).*

Agrégation d'histoire. — La question suivante est portée au programme pour le concours de 1906 : Les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies de l'avènement de Philippe II à la paix d'Utrecht.

*
* *

Sociétés savantes. — Il vient de se constituer, à Saint-Valery-sur Somme, une *Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu.* Elle publie un bulletin mensuel.

*
* *

Travaux en préparation. — Lefebvre (Léon), *Le théâtre à Lille au dix-huitième siècle.*

Finot et Vermaere, *Inventaire sommaire des archives communales d'Haubourdin.*

Bertrand (L.), *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830.*

Congrès régional d'Arras (1904), *Compte rendu des travaux.*

*
* *



Viennent de paraître. — **Instruments bibliographiques.** — Boucher (Armand), *Table générale des publications de la Société d'émulation d'Abbeville (1797-1904)*. In-8, ix-276 p. Abbeville, Paillart. 1905.

Bouchet (Émile), *Tables du Comité flamand de France (1853-1904)*. In-8, 92 p. Lille, Ducoulombier. 1905.

Généralités. — *Fédération archéologique et historique de Belgique. XVIIe session. Congrès de Dinant. Compte rendu* par E. de Pierpont. In-8, cxxxii-956 p., en 2 vol. 1904.

Hannedouche et Minon, *A travers la France septentrionale (histoire, archéologie, géographie, folklore)*. In-8, 304 p. Paris, Hatier. 1905.

Matthieu (Ernest), *Biographie du Hainaut*. T. II. 10e et dernière livraison. In-8. Enghien, Spinet. 1905.

Histoire politique et militaire. — Lefebvre du Prey, *Cortèges historiques des comtes de Flandre, Jean sans Peur et Philippe le Bon, à Douai* : in-8, 47 p. Saint-Omer, d'Homont. 1905.

Rodriguez Villa, *El emperador Carlos V y su Corte, segun las cartas de don Martin de Salinas, embajador del infante don Fernando (1522-1539). Con introduccion, notas e indices*. In-8, 990 p. Madrid, typografico de Fortanet. 1903-1905.

Pohl, *Die Entstehung des belgischen Staates und des Norddeutschen Bundes. Eine staatsrechtliche Studie*. In-8, x-54 p. Tübingen. 1905.

Gossart, *L'Auberge des princes en exil. Anecdotes de la cour de Bruxelles au* dix-septième *siècle*. In-12, 230 p. Bruxelles, Weissembruch. 1905.

Desmons, *Études historiques, économiques et religieuses sur Tournai, durant le règne de Louis XIV : 1° La conquête en 1667*. In-8, xv-275 p. Tournai, Casterman. 1905.

Sautai, *Une Opération militaire d'Eugène et de Marlborough. Le Forcement du passage de l'Escaut en 1708*. In-8, 115 p. Paris, Chapelot. 1905.

de Saint-Léger et Sagnac, *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, publiés avec une introduction et des notes*. T. I, in-8, lxiii-472 p. Dunkerque et Paris, Picard. 1906.

Histoire religieuse. — Boulmont, *Nos anciens ermites de la Belgique et du nord de la France*. Gr. in-8, xvi-289 p. et gravures. Tournai, Lechante et van Geebergen. 1905.

Bernois (Abbé), *Etienne de Tournai (1128-1203)*. In-8, 110 p. Orléans. Extrait des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*.

Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*. 2 vol. gr. in-8, Paris, Plon. 1903.

Laenen (Abbé), *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés (1559)*. In-8, 124 p. Anvers, impr. De Bakker. 1904.

Le Sueur, *Le Clergé picard et la Révolution*. T. II, Amiens, Yvert et Tellier.

Rembry, *Les Remaniements de la hiérarchie épiscopale et les sacres épiscopaux en Belgique au* dix-neuvième *siècle, avec de courtes notes biographiques sur les prélats sacrés durant cette période*. In-8, 258 p. Bruges, impr. De Plancke.

Lhomel (G. de), *Les Frères des écoles chrétiennes à Montreuil-sur-Mer (1824-1900)*. In-4, III-38 p. Abbeville, impr. Lafosse. 1905.

Histoire économique et sociale. — *Hansisches Urkundenbuch*. T. VI (1415-1433), publié et commenté par K. Kunze ; t. IX (1463-1470) par W. Stein. Gr. in-8 de 666 et 751 p. Leipzig, Duncker et Humblot. 1905 et 1903.

Gilliodts von Severen, *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges. Recueil de documents concernant le commerce intérieur et maritime, les relations internationales et l'histoire économique*. T. II. Gr. in-8, 744 p. Bruges, imp. De Plancke. 1905.

Dumont (A. A.), *Les Habitations ouvrières dans les grands centres industriels et plus particulièrement dans la région du Nord (Étude d'hygiène sociale)*. In-8, 268 p. Lille, Morel. 1905.

Histoire littéraire. — Sabbe (Maurits), *Het Leven en de Werken van Michiel de Swaen*. In-4, 235 p. Bruxelles, Hayez. 1905.

Archéologie et histoire de l'art. — Heins, *Le Manoir féodal de Laerne, près Gand. Monographie artistique et pittoresque*. Plans, vues et textes explicatifs. Gr. in-4, XXI p. et XVII planches.

La Picardie historique et monumentale. Canton de Saint-Valéry, notices par MM. R. Rodière et de Guyencourt. Canton de Nouvion, notice par M. de Guyencourt. Canton d'Hallencourt, notice par M. des Forts. T. III, in-4, 93 à 162 p. avec gravures et plans. Amiens, Yvert et Tellier. 1905.

Soyez (E.), *Monuments de Saint-Martin, à Amiens*. In-8 carré, 51 p. et gravures. Amiens, Yvert et Tellier. 1905.

Rosenthal (L.), *Primitifs flamands et primitifs italiens*. In-8, 42 p. Dijon, Darantière. 1905.

Quarré-Reybourbon, *Martin Doué, peintre, graveur héraldiste et*

généalogiste lillois. 1572-1638. In-8, 80 p., pl. Lille. Lefèvre-Ducrocq. 1905.

Hanfstaengl, *The masterpieces of Rubens. Sixty reproductions of photographs from the original paintings.* In-16, 75 p., gravures. Glasgow et London. 1905.

Buschmann, *Jacques Jordaens et son œuvre. Étude publiée à l'occasion de l'exposition Jordaens à Anvers en MCMV.* In-4, viii-141 p. et plans. Bruxelles et Anvers, 1905.

Verhaeren (E.), *Rembrandt. Biographie critique, illustrée de vingt-quatre reproductions hors texte.* Petit in-8 carré, 27 p. Paris, Laurens. 1904.

Monographies. — Gaudefroy (L.), *Monographie de Bazonvillers.* In-8, ii-119 p. avec plans, Amiens, Yvert et Tellier. 1905.

Meresse, *Le Cateau, ses origines, son abbaye, sa seigneurie.* In-8, 613 p. avec gravures. Cambrai, d'Halluin. 1904.

Dalle (Jean), *Recherches généalogiques sur la famille Dalle Lepercq de Bousbecque.* In-8, 206 p. Bousbecque. 1905.

Delrue (Le chan.) *Monographie de Saint-Maurice-des-Champs* [à Lille], par le curé de la paroisse. Petit in-8, 340 p., 5 pl. Lille, Lefèvre-Ducrocq. 1904.



TABLE DES MATIÈRES

I. EST

1° ARTICLES DE FOND ET MÉLANGES

2° BIBLIOGRAPHIE

B) Revues et mémoires de sociétés savantes

C) Répertoire méthodique des livres, brochures, articles de revues et mémoires de sociétés savantes dont les « Annales de l'Est et du Nord » ont rendu compte en 1905

d) PÉRIODE CONTEMPORAINE

3° CHRONIQUE

II. NORD

1° ARTICLES DE FOND ET MÉLANGES

2° BIBLIOGRAPHIE

B) Revues et mémoires de sociétés savantes

C) Répertoire méthodique des livres, brochures, articles de revues et mémoires de sociétés savantes dont les « Annales de l'Est et du Nord » ont rendu compte en 1905

GÉNÉRALITÉS

a) *Instruments bibliographiques.*

b) *Monographies de provinces, de localités, de paroisses, de seigneuries, etc., ne pouvant pas se classer dans les divisions chronologiques.*

c) *Travaux divers.*

TEMPS PRÉHISTORIQUES ET PRÉROMAINS

PÉRIODE GALLO-ROMAINE

MOYEN AGE (1)

a) *Histoire intérieure.*

1. Jusqu'à la fin du quinzième siècle.

b) *Histoire diplomatique et militaire.*

c) *Histoire religieuse.*

d) *Histoire économique et sociale.*

e) *Archéologie, histoire de l'art et histoire littéraire.*

PÉRIODE MODERNE

a) *Histoire intérieure.*

b) *Histoire diplomatique et militaire.*

c) *Histoire religieuse.*

d) Histoire économique et sociale.

e) Archéologie, histoire de l'art, histoire littéraire.

PÉRIODE CONTEMPORAINE [1]

a) *Histoire intérieure.*

b) *Histoire diplomatique et militaire.*

c) *Histoire religieuse.*

d) *Histoire économique et sociale.*

e) *Histoire littéraire.*

3° CHRONIQUE

1. A partir de 1789.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie





